SQ

Terre d'innovations

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement
TOME I
Dispositions générales
Dispositions communes applicables à toutes les zones
Dispositions spécifiques applicables selon les zones U, AU, A et N

MODIFICATION
APPROBATION

Communauté d'Agglomération SQY 34 SAINT-QUENTIN-en-YVELINES

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 13 avril 2023

Le Président,
Jean-Michel FOURGOUS

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqy.fr

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES 4

Article 1 - Champ d'application territorial du plan 5
Article 2 - Division du territoire en zones et contenu des documents graphiques 5
Article 3 - Portée respective du règlement à l'égard d'autres législations relatives à l'occupation du sol 6
Article 4 - Dispositions générales concernant l'application du règlement aux cas des lotissements et—des projets d'aménagement d'ensemble 8
Article 5 - Informations et rappels relatifs aux risques et nuisances affectant le territoire de la casqy 10
Article 6 - Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts 11
Article 7 - Espaces boises classes 11
Article 8 - Bande inconstructible de 50 mètres en lisière des massifs boisés de plus de 100 hectares 12
Article 9 - Rappels de procédures 13
Article 10 - Reconstruction 14
Article 11 - Adaptations mineures 14

TITRE II : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES 15

Article 1 - Destination des constructions 16
Article 2 - Définitions et précisions sur l'application des règles 20
Article 3 - Conditions de desserte des terrains* par les voies* publiques ou privées et d'accès* aux voies* ouvertes au public 31
Article 4 - Conditions de dessertes des terrains* par les réseaux publics 31
Article 6 - Eléments naturels et paysagers remarquables 35
1 - Les espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer soumis aux dispositions de l'article L113.1° du Code de l'Urbanisme ; 35
2 - Les alignements d'arbres à préserver ou à créer, soumis aux dispositions de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme ; 35
3 - Les arbres remarquables existants à protéger, soumis aux dispositions de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ; 35
4 - Les espaces paysagers à protéger, mettre en valeur ou à requalifier, soumis aux dispositions de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ; ..36
5 - Les espaces paysagers modulés et les fonds de parcelles à protéger, soumis aux dispositions de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ; ..36
6 - Les jardins familiaux ou collectifs à protéger, mettre en valeur ou à créer, soumis aux dispositions de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme ; 37
7 - Les mares à protéger ou mettre en valeur, soumis aux dispositions de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ; 37
8 - Zones humides à préserver soumis aux dispositions de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ; 37
Article 7 - Eléments bâtis et architecturaux remarquables 38
Article 8 - Périmètre de constructibilité limitée 39
Article 9 - Eléments relatifs aux objectifs de mixité sociale 40
Article 10 - Autres inscriptions graphiques 41
Éléments relatifs à la préservation et au développement de la diversité commerciale 41
Reculs* d'alignement* 41
Bandes constructibles 41
Article 11 - Dispositions relatives aux constructions* existantes 42
Article 12 - Dispositions relatives au stationnement 45
Article 13 - Dispositions relatives aux ouvrages techniques 50
Article 14 - Dispositions relatives aux performances énergétiques 51

TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ZONES URBAINE ET À URBANISER REGLEMENTEES 52

Article U 0 - Fonctionnement du système d'indices 53
Article U 1 - Occupations et utilisations du sol interdites 54
Article U 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières 56
Article U 3 - Conditions de desserte des terrains* par les voies* publiques ou privées et d'accès* aux voies* ouvertes au public 57
Article U 4 - Conditions de dessertes des terrains* par les réseaux publics 58
Article U 5 - Superficie minimale des terrains* 58
Article U 6 - Implantation des constructions* par rapport aux voies* et emprises publiques* 59
Article U 7 - Implantation des constructions* par rapport aux limites séparatives* 64
Article U 8 - Implantation des constructions* les unes par rapport aux autres sur une même propriété 70
Article U 9 - Emprise au sol 71
Article U 10 - Hauteur* maximale des constructions* 72
Article U 11 - Aspect extérieur 74
Article U 12 - Stationnement 78
Article U 13 - Espaces libres et plantations, espaces boises classes 79

Article U 14 - Coefficient d'occupation du sol 81
Article U 15 - Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales 81
Article U 16 - Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques 81

TITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE À URBANISER STRICTE 82

Article AU 1 - Occupations et utilisation du sol interdites 83
Article AU 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières 83
Article AU 3 - Conditions de desserte des terrains* par les voies* publiques ou privées et d'accès* aux voies* ouvertes au public 83
Article AU 4 - Conditions de dessertes des terrains* par les réseaux publics 83
Article AU 5 - Superficie minimale des terrains* 83
Article AU 6 - Implantation des constructions* par rapport aux voies* et emprises publiques* 83
Article AU 7 - Implantation des constructions* par rapport aux limites séparatives* 84
Article AU 8 - Implantation des constructions* les unes par rapport aux autres sur une même propriété 84
Article AU 9 - Emprise au sol 84
Article AU 10 - Hauteur* maximale des constructions* 84
Article AU 11 - Aspect extérieur 84
Article AU 12 - Stationnement 84
Article AU 13 - Espaces libres et plantations, espaces boisés classés 84
Article AU 14 - Coefficient d'occupation du sol 85

TITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE 86

Article A 1 - Occupations et utilisations du sol interdites 87
Article A 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières 87
Article A 3 - Conditions de desserte des terrains* par les voies* publiques ou privées et d'accès* aux voies* ouvertes au public 88
Article A 4 - Conditions de dessertes des terrains* par les réseaux publics 88
Article A 5 - Superficie minimale des terrains* 88
Article A 6 - Implantation des constructions* par rapport aux voies* et emprises publiques* 88
Article A 7 - Implantation des constructions* par rapport aux limites séparatives* 89
Article A 8 - Implantation des constructions* les unes par rapport aux autres sur une même propriété 89
Article A 9 - Emprise au sol 89
Article A 10 - Hauteur* maximale des constructions* 89
Article A 11 - Aspect extérieur 89
Article A 12 - Stationnement 91
Article A 13 - Espaces libres et plantations, espaces boises classes 92

TITRE VI : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA ZONE NATURELLE 93

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES 94
ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES 94
ARTICLE N 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS* PAR LES VOIES* PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES* AUX VOIES* OUVERTES AU PUBLIC 97
ARTICLE N 4 - CONDITIONS DE DESSERTES DES TERRAINS* PAR LES RESEAUX PUBLICS 97
ARTICLE N 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS* 97
ARTICLE N 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX VOIES* ET EMPRISES PUBLIQUES* 97
ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES* 97
ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE 98
ARTICLE N 9 - EMPRISE AU SOL 98
ARTICLE N 10 - HAUTEUR* MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS* 98
ARTICLE N 11 - ASPECT EXTERIEUR 100
ARTICLE N 12 – STATIONNEMENT 102
ARTICLE N 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES 102

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) dans son périmètre antérieur au 1er janvier 2016, soit sur les communes d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux.

ARTICLE 2 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES ET CONTENU DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les documents graphiques présentent la division du territoire intercommunal en :

- zones urbaines (U) ;
- zones à urbaniser (AU) ;
- zones naturelles (N) ;
- zones agricoles (A).

Les documents graphiques comportent également des inscriptions graphiques relatives à :

- des **emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- des **espaces boisés classés** à conserver, à protéger ou à créer,
- des **alignements d'arbres** à préserver ou à créer,
- des **arbres remarquables** à protéger,
- des **espaces paysagers** à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier**,**
- des **espaces paysagers modulés, cœurs d'îlots et fonds de parcelles protégés**,
- des **mares** à protéger ou à mettre en valeur,
- des **zones humides** à protéger,
- des **bâtiments ou éléments de construction remarquables** à protéger ou à mettre en valeur,
- des **ensembles urbains remarquables** à protéger ou à mettre en valeur,
- des **murs remarquables** à protéger,
- des **œuvres d'art remarquables** à protéger ou à mettre en valeur,
- des **périmètres de constructibilité limitée**,
- des **secteurs de mixité sociale** dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des objectifs de mixité sociale,
- des **linéaires et des secteurs de préservation et de développement de la diversité commerciale**,
- des **dispositions particulières** nécessitant une représentation graphique (bandes constructibles, reculs* d'alignement*, secteurs de limitation du stationnement pour les commerces, jardins familiaux à conserver …).

ARTICLE 3 - PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Périmètres visés à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme

Le territoire intercommunal est concerné par un certain nombre de périmètres visés à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme qui sont reportés, à titre d'information, en annexe du présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Les zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Le périmètre opérationnel de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay ;
- Les zones de préemption délimitées en application de l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L113-14 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction issue de la même loi ;
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ainsi que le périmètre des Zones d'Aménagement Différé créées en application des articles L212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L571-10 du Code de l'Environnement ;
- Le plan des zones à risques d'exposition au plomb.

Documents annexés au PLUi en application de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme

Sont annexés au présent PLUi les documents afférents aux diverses servitudes applicables sur tout ou partie du territoire intercommunal, nonobstant les dispositions du PLUi :

- Les servitudes d'utilité publique citées aux articles L151-43 et R151-51 du Code de l'Urbanisme concernant le territoire intercommunal ;
- La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L442-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L571-9 et L571-10 du Code de l'Environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L581-10 à L581-14 du Code de l'Environnement ;
- Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L562-2 du Code de l'Environnement.

Règlement National d'Urbanisme (dispositions d'ordre public)
Les règles du PLUi se substituent au Règlement National d'Urbanisme à l'exception des articles suivants du Code de l'Urbanisme qui demeurent applicables sur l'ensemble du territoire intercommunal couvert par le PLUi :

- **Article R111-2** : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.
- **Article R111-4** : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.
- **Article R111-26** : Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L110-1 et L110-2 du Code de l'Environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.
- **Article R111-27** : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme (dit « amendement Dupont »)
Les dispositions des articles L111-6 et suivants issus de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement s'appliquent sur les parties non urbanisées du territoire de l'intercommunalité couverte par le PLUi :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la Voirie Routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L141-19.

L'interdiction mentionnée à l'article L111-6 ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elles ne s'appliquent pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes ».

Toutefois, la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), valant étude « entrées de ville », permet de déroger aux règles de ces articles. En effet, conformément aux articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette OAP présente une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Règlementation relative aux vestiges archéologiques
Sont applicables dans ce domaine les dispositions ci-après :

- l'article L531-1 du Code du Patrimoine relatif aux autorisations de fouilles par l'Etat,
- l'article L531-14 du Code du Patrimoine relatif aux découvertes fortuites,
- l'article 8 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, qui précise les modalités de saisine du Préfet de Région par les services instructeurs.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT L'APPLICATION DU REGLEMENT AUX CAS DES LOTISSEMENTS ET DES PROJETS D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

L'article R.151-21 du code de l'urbanisme précise « Dans les zones U et AU, le règlement peut, à l'intérieur d'une même zone, délimiter des secteurs dans lesquels les projets de constructions situés sur plusieurs unités foncières contiguës qui font l'objet d'une demande de permis de construire ou d'aménager conjointe sont appréciés comme un projet d'ensemble et auxquels il est fait application de règles alternatives édictées à leur bénéfice par le plan local d'urbanisme.
Ces règles alternatives définissent notamment les obligations faites à ces projets lorsque le règlement prévoit sur ces secteurs, en application de l'article R. 151-15, qu'un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logement en précisant ce pourcentage et les catégories prévues.
Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le plan local d'urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose. »

Le règlement du PLUi de ne s'y oppose pas sur les secteurs suivants.
Il précise, qu'en sus de l'application de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme, toutes les opérations d'aménagement d'ensemble font l'objet d'une appréciation globale au regard de la totalité des l'ensemble des obligations réglementaires.
Sont considérées notamment comme des opérations d'aménagement d'ensemble :
Les lotissements, soumis ou non à permis d'aménager.
Les ZAC,
Les opérations faisant l'objet d'un permis groupé, ou valant division,
Les opérations portant sur une unité foncière* d'une superficie supérieure à 5000 m²,
Les OAP quand les modalités sont précisées dans le texte de l'OAP.

Tableau des secteurs où le PLUi s'applique à l'échelle de l'opération :

Commune	Secteur où le PLUi s'applique à l'échelle de l'opération
La Verrière	Toute la commune
Trappes	Toute la commune
Voisins le Bretonneux	Secteur de la ZAC de la Remise

Dans les secteurs suivants en revanche, le PLUi s'oppose à ce que les règles édictées s'apprécient au regard de l'ensemble du projet.

Aussi, sur ces secteurs, les règles édictées par le PLUi s'apprécient au regard de chacun des lots issus d'un lotissement ou de chacun des terrains d'assiette issu d'une division foncière en propriété ou en jouissance.

Commune	Secteur où le PLUi s'applique à l'échelle de chacun des terrains à l'issue de l'opération
Elancourt	Toute la commune
Guyancourt	Toute la commune
Magny-les-Hameaux	Toute la commune
Montigny-le-Bretonneux	Toute la commune
Voisins-le-Bretonneux	Toute la commune sauf le secteur de la ZAC de la Remise

ARTICLE 5 - INFORMATIONS ET RAPPELS RELATIFS AUX RISQUES ET NUISANCES AFFECTANT LE TERRITOIRE DE LA CASQY

Risque Carrière

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatif aux zones de risque d'effondrement ou d'affaissement du sol liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées (arrêté préfectoral du 5 août 1986) soumet les constructions réalisées dans le périmètre des zones à risques liés aux carrières (répertoriées sur le plan des servitudes) aux recommandations techniques préalables de l'Inspection Générale des Carrières – service interdépartemental Yvelines, Val d'Oise et Essonne, 5 rue de la Patte d'Oie – 78000 Versailles. Ces constructions peuvent faire l'objet de prescriptions spéciales.

Risque d'inondation

L'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992, valant Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles portant délimitation des zones submersibles à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, soumet les constructions projetées dans le périmètre des zones à risques (répertoriées sur le plan des servitudes) à des contraintes spécifiques.

Aléas de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Le BRGM identifie des secteurs d'aléas de retrait-gonflement des argiles de niveau faible ou moyen sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les secteurs concernés sont rappelés au plan des obligations et informations diverses figurant en annexe du présent PLUi.

Risque lié au transport de matières dangereuses

Dans les zones impactées par le risque lié au transport de matières dangereuses identifiées au sein des annexes du PLUi, les constructions devront respecter les dispositions suivantes :

- Dans la zone permanente : sont interdites toutes nouvelles constructions ou extensions d'Immeuble de Grande Hauteur et Établissement Recevant du Public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.
- Dans la zone intermédiaire : l'aménageur de chaque projet devra engager une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité. En outre, la mise en œuvre de mesures compensatoires de type physique sur l'ouvrage de transport destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident est à privilégier. Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DRIEE devra être consultée lors de la procédure de demande de permis de construire.
- Ces informations sont reportées pour information en annexe.

Pollution des sols

Il appartient au pétitionnaire de vérifier l'état sanitaire du sol et du sous-sol avec les occupations du sol envisagées. L'état des connaissances sur les pollutions avérées ou potentielles du sol ou du sous-sol est disponible respectivement dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif et curatif et dans l'inventaire historique des sites industriels et activités de service (base de données) BASIAS.

Zones humides

Il appartient au pétitionnaire de confirmer le caractère humide ou non de ses terrains et de se conformer aux obligations qui en découlent.

La cartographie des secteurs présentant une probabilité importante de zone humide (enveloppe classe 3) établie par la DRIEE Ile de France en 2010 est reportée pour information en annexe sur le plan 7.25.

ARTICLE 6 - EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

Les emplacements réservés aux créations ou extensions de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, sont repérés au document graphique par un figuré surfacique dont la signification et le bénéficiaire sont rappelés par le tableau des emplacements réservés.

Sous réserve des dispositions du Code de l'Urbanisme, la construction est interdite sur les terrains bâtis ou non, concernés par un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le propriétaire d'un terrain réservé peut, à compter du jour où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé et rendu opposable aux tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel ce terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - ESPACES BOISES CLASSES

Certains terrains sont repérés aux documents graphiques au titre d'espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer en application des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par le code forestier.

Sauf application des dispositions du Code de l'Urbanisme, ces terrains sont inconstructibles à l'exception des bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois soumis au régime forestier.

ARTICLE 8 - BANDE INCONSTRUCTIBLE DE 50 METRES EN LISIERE DES MASSIFS BOISES DE PLUS DE 100 HECTARES

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret du Premier Ministre le 27 décembre 2013, a placé dans ses objectifs généraux l'ambition d'« améliorer l'espace urbain et son environnement naturel » en gérant notamment « durablement l'écosystème naturel [...] de l'Ile-de-France ».

Ses orientations détaillées (Livre 3) prévoient des règles strictes avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles : « préserver et valoriser les espaces boisés et les espaces naturels ».

Les règles strictes :

« Sans préjudice des dispositions du Code de l'Environnement, les espaces naturels [...] des différentes parties du territoire doivent être préservés. [...].

Sans préjudice des dispositions du Code Forestier en matière de gestion durable, les bois et forêts doivent être préservés.

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- Le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité [...] ;
- L'exploitation de carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel [...], sous réserve de compensation prévue pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espaces et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques [...].

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- L'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
- L'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois ;
- L'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur métropole ».

Une cartographie, en annexe, représente, pour information, les massifs boisés de plus de 100 ha présents sur le territoire intercommunal, la lisière de 50 mètres et les sites urbains constitués.

ARTICLE 9 - RAPPELS DE PROCEDURES

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable uniquement dans les cas prévus à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.
Les démolitions sont soumises à permis de démolir dans les conditions définies aux articles R.421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Sur la commune d'Élancourt :
Les clôtures sont soumises à déclaration préalable en application de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2016.
Les permis de démolir sont maintenus en application de la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2016, les démolitions sont donc soumises à autorisation préalable.

Sur la commune de Guyancourt :
Les clôtures sont soumises à déclaration préalable en application de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2012.
Les permis de démolir sont maintenus en application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2012, les démolitions sont donc soumises à autorisation préalable.

Sur la commune de La Verrière :
Les clôtures sont soumises à déclaration préalable en application de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015.
Les permis de démolir sont maintenus en application de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015, les démolitions sont donc soumises à autorisation préalable.

Sur la commune de Magny-les-Hameaux :
Les clôtures sont soumises à déclaration préalable en application de la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2008.

Sur la commune de Montigny-le-Bretonneux :
Les clôtures sont soumises à déclaration préalable en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2008.
Les permis de démolir sont maintenus en application de la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2007, les démolitions sont donc soumises à autorisation préalable.

Sur la commune de Trappes :
Les clôtures sont soumises à déclaration préalable en application de la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009.
Les permis de démolir sont maintenus en application de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2007, les démolitions sont donc soumises à autorisation préalable.

Sur la commune de Voisins-le-Bretonneux :
Les clôtures sont soumises à déclaration préalable en application des délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2007 et du Conseil Communautaire du 21 février 2008.
Les permis de démolir sont maintenus en application de la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2007, les démolitions sont donc soumises à autorisation préalable.

ARTICLE 10 - RECONSTRUCTION

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Peut également être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L421-5, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

ARTICLE 11 - ADAPTATIONS MINEURES

Les règles et les servitudes définies par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (article L152-3 du Code de l'Urbanisme).

TITRE II : DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES A TOUTES LES ZONES

ARTICLE 1 - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Le Code de l'Urbanisme (article R123-9 du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016) détermine la liste des destinations qui peuvent faire l'objet de règles différentes au travers des différents articles du règlement du PLU :

1. Habitation,
2. Hébergement hôtelier,
3. Bureaux,
4. Commerce,
5. Artisanat,
6. Industrie,
7. Entrepôt,
8. Exploitation agricole ou forestière,
9. Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif.

La liste des destinations ci-dessous est indicative et non exhaustive. Dans le cas d'une demande pour une destination non mentionnée dans la liste ci-dessous, l'instruction se fera au regard de la destination s'en approchant le plus.

Destinations	Liste non exhaustive des activités concernées
Habitation	Cette destination comprend toutes les formes d'habitat. Cette destination comprend ainsi les résidences services si elles n'ont pas les services leur permettant d'être considérées comme de l'hébergement hôtelier, les résidences destinées aux étudiants, aux jeunes travailleurs, aux travailleurs migrants, aux personnes âgées (sauf EHPAD), aux handicapés, aux adolescents et aux enfants.
Hébergement hôtelier	L'hébergement hôtelier se distingue de l'habitation par le caractère temporaire de l'hébergement et par l'existence de services tels que restaurant, blanchisserie, accueil… Il inclut, notamment, les hôtels, les motels, les pensions de famille, les résidences hôtelières, les résidences de tourisme, les chambres d'hôtes.

Destinations	Liste non exhaustive des activités concernées
Bureaux	Les bureaux correspondent à des locaux et annexes* où sont exercées des activités de services de direction, gestion, études, ingénierie, informatique, services aux entreprises… C'est principalement la notion d'accessibilité à la clientèle qui distingue les bureaux des commerces. Appartiennent à la destination « bureaux », par exemple : • bureaux et activités tertiaires ; • médical et paramédical : laboratoire d'analyse, professions libérales médicales ; • sièges sociaux ; • autres professions libérales : architecte, avocat, notaire, expert-comptable, écrivain public, éditeur, vétérinaires, etc. ; • bureaux d'études : informatique, urbanisme, ingénierie, etc. ; • agences : agences immobilières, banques, assurance, travail temporaire, bureau de vente, agences de voyage, auto-école, etc. ; • prestations de services aux entreprises : nettoyage, etc. ;
Commerce	La destination « commerces » comprend les locaux qui regroupent les activités économiques d'achat et de vente de biens ou de services. La présentation directe au public constitue une activité prédominante. <u>Commerce alimentaire par exemple :</u> • alimentation générale ; • boulangerie, pâtisserie, confiserie, viennoiserie ; • boucherie, charcuterie, traiteurs, volaillers, poissonnerie ; • caviste ; • cafés et restaurants ; • produits diététiques ; • primeurs. <u>Commerce non alimentaire par exemple :</u> • équipements de la personne : chaussures, lingerie, sport, prêt-à-porter ; optique ; • équipement de la maison : brocante, gros et petit électroménager, gros et petit mobilier (literie, mobilier de bureau), quincaillerie, tissus, vaisselle et liste de mariage ; • automobiles-motos-cycles : concessions, agents, vente de véhicule, station essence, si non associés à un atelier ou un garage • loisirs : sports hors vêtements, musique, jouets, jeux, librairie, bouquinerie, papeterie ; • divers : pharmacie, tabac, presse, cadeaux divers, fleuristes, graines, plantes, horlogerie, bijouterie, mercerie, maroquinerie, parfumerie, galerie d'art, animalerie. • petits établissements de service ou de location de matériel (laveries automatiques, stations de lavage, automobile, vidéothèque, salle de jeux, etc.) d'une SdP inférieure à 300 m² ;

Destinations	Liste non exhaustive des activités concernées
Artisanat	L'artisanat regroupe l'ensemble des activités de fabrication, pouvant comporter une activité complémentaire de vente au détail, exercées par des travailleurs manuels. Les activités suivantes constituent des activités artisanales : • coiffure, soins esthétiques et soins corporels ; • cordonnerie ; • photographie ; • reprographie, imprimerie, photocopie ; • menuiserie ; • serrurerie ; • pressing, retouches, repassage ; • toilettage ; • toute activité artisanale ouverte au public avec vente au détail en magasin : bâtiment, artisanat d'art, confection, réparation, etc. • automobiles-motos-cycles : concessions, agents, vente de véhicule, associé à un garage ou un atelier. • établissements de service ou de location de matériel (laveries automatiques, stations de lavage, automobile, vidéothèque, salle de jeux, activités de loisirs etc.) ;
Industrie	L'industrie regroupe l'ensemble des activités collectives de production de biens à partir de matières brutes, à l'aide de travail ou de capital : ce sont celles qui correspondent au secteur secondaire, y compris l'industrie du bâtiment et des travaux publics.
Entrepôt	Un entrepôt est un bâtiment logistique destiné au stockage des biens en vue de leur expédition ou de leur utilisation ultérieure. Sont considérés comme entrepôts les bâtiments ou constructions* dont le stockage constitue la fonction principale.
Exploitation agricole ou forestière	Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. L'exploitation forestière est un processus de production s'appliquant à un ensemble d'arbres en vue de leur valorisation économique. Les activités équestres, en dehors des centres équestres qui peuvent constituer un CINASPIC, sont intégrées aux activités agricoles.

Destinations	Liste non exhaustive des activités concernées
Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC)	Ils sont destinés à accueillir des fonctions d'intérêt général, notamment dans les domaines administratif, hospitalier, sanitaire, social, de l'enseignement et des services annexes, culturel, cultuel, loisirs, sportif (y compris les centres équestres), de la défense et de la sécurité, qu'il s'agisse d'équipements répondant aux besoins d'un service public ou d'organismes privés chargés de satisfaire un intérêt collectif. Les aires d'accueil des gens du voyage, les jardins familiaux, les chaufferies collectives, les halls d'exposition à vocation événementielle, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les installations techniques liées à l'activité des opérateurs de téléphonie mobile constituent notamment des services publics ou d'intérêt collectif au sens de la présente définition. L'Ile de loisirs, le Golf de Saint-Quentin-en-Yvelines et la colline d'Élancourt constituent des CINASPIC, ainsi, les constructions accessoires (bureau de la direction, buvette, restaurant, sanitaires, camping, logement de gardien, etc.) directement liées et nécessaires au fonctionnement de leurs équipements de loisirs (existants ou projetés) constituent également des services publics ou d'intérêt collectif au sens de la présente définition.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS ET PRECISIONS SUR L'APPLICATION DES REGLES

Abris de jardin*

Les abris de jardins* sont des petites constructions destinées à protéger des intempéries le matériel de jardinage, outils, machines, mobilier de jardin, ... Il peut être démontable ou non, avec ou sans fondations. Leur hauteur ne doit pas dépasser 2,5 mètres, leur emprise au sol ne doit pas dépasser 10 m² et ils doivent être bien intégrés afin de ne pas produire de nuisances pour le voisinage.

Accès*

L'accès* correspond au seuil assurant le lien entre la voie* et le terrain* d'assiette du projet. Ce dernier doit permettre aux véhicules et aux piétons de pénétrer sur le terrain* et d'en sortir en toute sécurité.

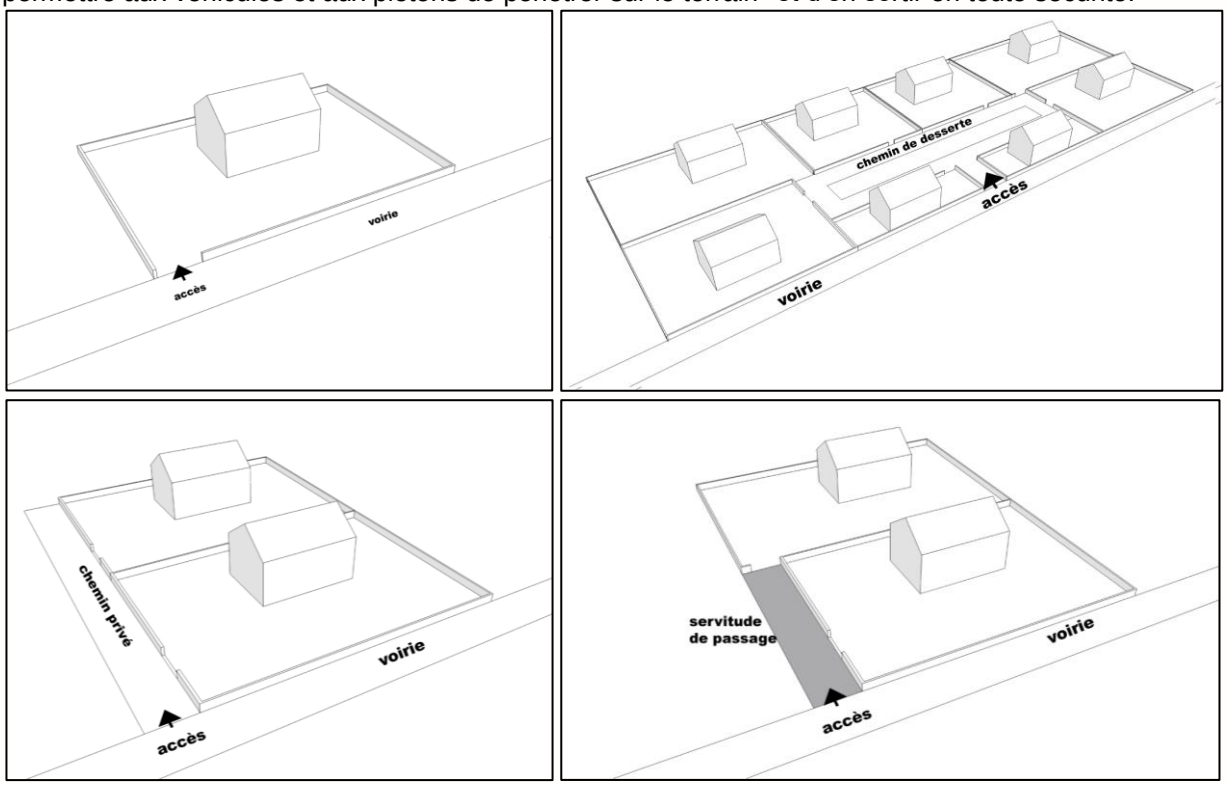

Acrotère* (cf. également Hauteur*)

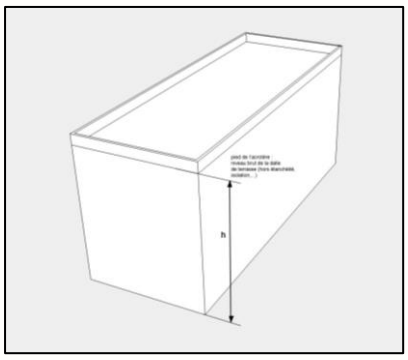

Élément d'une façade* situé au-dessus du niveau d'une toiture-terrasse ou d'une toiture à faible pente pour en masquer la couverture. L'acrotère* est souvent constitué d'un muret plein ou à claire-voie situé en bordure des toitures terrasses pour permettre le relevé d'étanchéité.
La hauteur* des façades* des constructions* est mesurée au pied de l'acrotère*, c'est-à-dire au niveau haut brut de la dalle de terrasse et n'inclut pas les éléments techniques nécessaires au relevé d'étanchéité et l'épaisseur de terre en cas de toiture végétalisée.

La hauteur de l'acrotère* ne peut pas dépasser de plus d'un mètre la hauteur* de façade* autorisée.

Alignement*

L'alignement* est la limite entre le terrain* et le domaine public.
Lorsque le terrain* est desservi par une voie* privée, la limite entre le terrain* et cette voie* tient lieu d'alignement* pour l'application de l'article 6 du règlement.
Lorsqu'un emplacement réservé est inscrit sur le terrain* en vue de la création ou de l'élargissement d'une voie* ou d'un carrefour, la limite de l'emplacement réservé tient lieu d'alignement* pour l'application de l'article 6 du règlement.

Annexe*

Edifiée sur une même unité foncière*, l'annexe est une construction* dissociée ou non de la construction* principale, de dimensions réduites et inférieures à la construction principale, non affectée à l'habitation ou à l'activité principale (garage, abris de jardin*, local vélo, piscine, etc.).

Les annexes* dont la hauteur* totale et l'emprise au sol n'excèdent pas respectivement 2,50 mètres et 15 m² de surface peuvent bénéficier d'exonération de certaines règles pour permettre leur implantation.

Attique* ou étage en attique

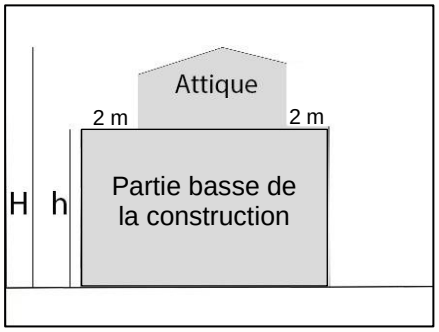

Étage supérieur d'un édifice construit en retrait par rapport au plan des façades* de la partie basse de la construction.
Pour pouvoir être comptabilisé en comble ou attique (C) au sens de l'article 10 du présent règlement, le recul du plan de la façace de l'attique doit être supérieur à deux mètres par rapport au plan des façades de la partie basse de la construction. Dans le cas contraire, il ne peut être imposé aucun recul par rapport à la façade principale.

Coefficient d'emprise au sol*

Le coefficient d'emprise au sol* est le rapport entre l'emprise au sol* des constructions* (y compris les annexes*) et la surface du terrain*.

Coefficient d'espaces végétalisés* (cf. espaces végétalisés de pleine terre* et espaces végétalisés complémentaires*)

Correspond à un pourcentage minimum d'espaces végétalisés à réaliser sur les espaces libres du terrain*. Celui-ci est défini en fonction de l'indice en lettre minuscule porté dans le nom de la zone ou du secteur.

Ce pourcentage minimum d'espaces végétalisés doit être réalisé de la manière suivante :

- Soit en totalité d'espaces végétalisés de pleine terre* ;
- Soit conformément à la répartition précisée dans l'article 13 des dispositions particulières applicables aux zones urbaines et aux zones à urbanisées réglementées :
  - Un pourcentage minimum d'espaces végétalisés de pleine terre* (à l'exception des zones et secteurs indicés « a ») ;

  Auquel s'ajoute,

  - Un pourcentage maximum comptabilisable en espaces végétalisés complémentaires* (auquel s'applique un coefficient modérateur, défini dans le règlement de la zone, en fonction de la qualité des espaces végétalisés complémentaires*) qui peut venir compléter les espaces végétalisés de pleine terre* pour obtenir le pourcentage total d'espaces verts exigé sur le terrain*.

Clôture*

Désigne tout type de construction* (mur, muret, grillage, portail, etc.) ou de plantation de végétaux, qui clôt un terrain* et qui sert à délimiter deux propriétés privées et/ou une propriété privée et le domaine public.

Comble*

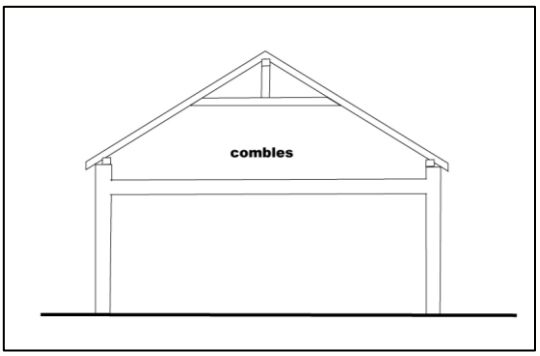

Superstructure d'un bâtiment, comprenant la charpente et sa couverture ; par extension, volume entre le plancher haut et la toiture d'un bâtiment.

Construction*

Une construction* est un ouvrage fixe et pérenne, édifié de manière temporaire ou non,comportant ou non des fondations et générant un espace utilisable par l'Homme en sous-sol ou en surface.

Construction* existante

Une construction* est considérée comme existante si elle est reconnue comme légalement construite et si la majorité des fondations ou des éléments hors fondations déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage remplissent leurs fonctions. Une ruine ne peut pas être considérée comme une construction* existante*.
Une construction* est régulièrement ou légalement édifiée si elle bénéficie d'une autorisation d'urbanisme en règle ou si elle a été construite avant 1943.

Dispositif de production d'énergie renouvelable*

Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Les dispositifs de production d'énergie renouvelable* sont ainsi les dispositifs qui transforment ces énergies en énergie utile, tels que : chauffe-eau solaire, module photovoltaïque, pompe à chaleur, géothermie, éolienne, chauffage bois, …

Emprise au sol

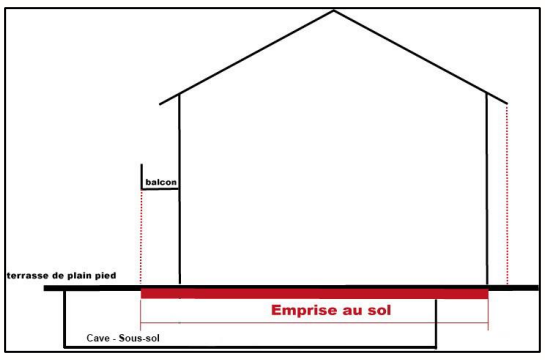

L'emprise au sol* correspond à la projection verticale du volume de la construction*, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.
Les rampes d'accès au parking souterrain et rampe d'accès PMR ne constituent pas de l'emprise au sol, mais sont comptabilisés au même titre que les espaces de circulation comme des espaces imperméabilisés.

Tout élément d'un bâtiment ou toute construction créant un volume qu'il est possible de projeter au sol forme logiquement de l'emprise au sol. A ce titre, nous trouvons donc :

- la surface au sol du rez-de-chaussée d'une construction
- les surfaces non closes au RDC mais dont la projection au sol est possible : porche ou terrasse surélevés ou couverts par un toit soutenu par des poteaux. La surélévation doit être suffisante (terrasse sur pilotis par exemple ou porche accessible avec plusieurs marches d'escalier) et sur fondations importantes.

- les débords de toit portés par des poteaux (les simples débords de toit traditionnels sur le pourtour d'une maison ne sont pas comptés dans l'emprise au sol)
- les rampes d'accès extérieures
- les bassins de piscine (couverte ou non, intérieure ou extérieure) ou de rétention d'eau
- un abri à voiture ouvert mais couvert par une toiture supportée par des poteaux ou des murs. Bien-sûr, un garage fermé indépendant de la maison fait partie de l'emprise au sol.
- un abri à jardin, un atelier indépendant … qu'il soient clos et couverts ou similaires à l'abri à voitures ci-dessus
- un abri à poubelles dans le même cas que l'abri à voiture
- un balcon ou une terrasse en étage en surplomb du RDC
- tous les volumes en porte-à-faux au-dessus du RDC (un étage décalé, par exemple)

Emprise publique*

L'emprise publique* correspond à un espace public.
Le terrain* d'assiette d'une construction* peut ainsi jouxter, non seulement une voie* ou une autre propriété privée, mais également une emprise publique*.
Constituent ainsi des emprises publiques* les voies ferrées, les lignes de métro et tramways, les cours d'eau domaniaux, les canaux, les jardins et parcs publics, les canaux, les bois et forêts domaniales, les places publiques, et les complexes sportifs, …

Espaces végétalisés de pleine terre

Sont considérés comme espaces végétalisés de pleine terre* les espaces non bâtis ni en surface ni en sous-sol permettant la libre infiltration des eaux pluviales pouvant comprendre des noues, bassins végétalisés, *etc*. Tout espace vert surplombé d'une terrasse ou d'un balcon ne peut être considéré comme un espace végétalisé de pleine terre*. Toutefois, il peut sous conditions être comptabilisé au titre des espaces végétalisés complémentaires*. Les aires de stationnement en surface et leurs accès ne sont pas comptabilisés au titre des espaces végétalisés de pleine terre. Toutefois, il peut sous conditions être comptabilisé au titre des espaces végétalisés complémentaires*

Description	Coefficient modérateur	Schéma illustratif
Espaces végétalisés de pleine terre	**1**	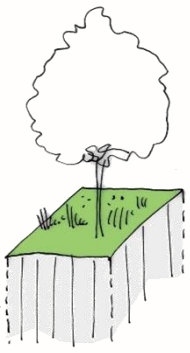

Illustration Urban Eco

Espaces végétalisés complémentaires

Sont considérés comme espaces végétalisés complémentaires* les espaces suivants :

- Espaces végétalisés surplombés d'une terrasse ou d'un balcon. Ces espaces se verront attribuer un coefficient modérateur de 0,8.
- Espaces végétalisés sur dalle ou toiture présentant une épaisseur de terre supérieure ou égale à 0,60 mètre. Ces espaces se verront attribuer un coefficient modérateur de 0,6.
- Toitures d'une épaisseur de terre inférieure à 60 cm ou murs végétalisés Ces éléments se verront attribuer un coefficient modérateur de 0,2.

- Les aires de stationnement et leurs accès perméables et végétalisées peuvent être comptabilisés au titre des espaces végétalisés complémentaires avec un coefficient modérateur de 0,4, sous réserve de respecter les conditions suivantes :
    - pour permettre l'évolution des constructions à destination de logement et des constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif existants à la date d'approbation du PLU ;
    - pour l'aménagement des aires de stationnement de plus de 20 places, dans la limite de 50 % de la superficie de l'aire de stationnement considérée et de ses accès.

Description	Coefficient modérateur	Schéma illustratif
Espaces végétalisés de pleine terre non bâtis en sous-sols et surplombés de balcons, débord de toiture, auvent, brise soleil ;	**0,8** 1 m² est comptabilisé pour 0,8 m² d'espace végétalisé complémentaire	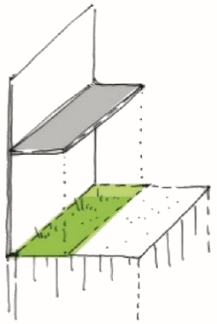
Espaces végétalisés sur dalle d'une profondeur supérieure ou égale à 0,60 mètre.	**0,6** 1 m² est comptabilisé pour 0,6 m² d'espace complémentaire	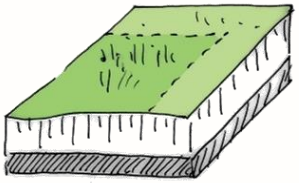
Toitures ou murs végétalisés.	**0,2** 1 m² est comptabilisé pour 0,2 m² d'espace végétalisé complémentaire	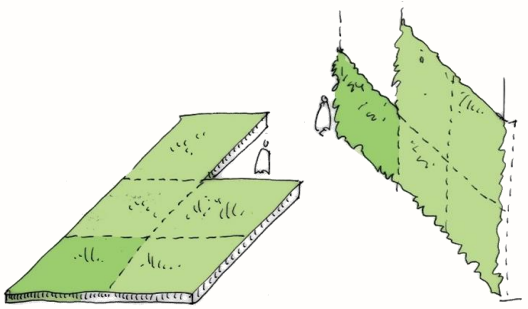
Les aires de stationnement et leurs accès ainsi que les aires de jeux **perméables et végétalisées**, dans les cas suivant : - pour permettre l'évolution des constructions à destination de logement et des constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif existants à la date d'approbation du PLU ; - pour l'aménagement des aires de stationnement de plus de 20 places, dans la limite de 50 % de la superficie de l'aire de stationnement considérée et de ses accès.	**0 ,4** 1 m² est comptabilisé pour 0,4 m² d'espace végétalisé complémentaire	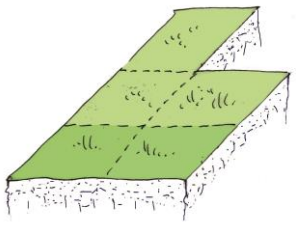

Illustration Urban Eco (en vert foncé la proportion comptabilisée au titre des espaces verts)

Extension*

L'extension* consiste en un agrandissement de la construction* existante*, l'extension* doit présenter un volume total inférieurs à celui de la construction* existante*. L'extension* peut être horizontale ou verticale (par surélévation* ou excavation), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction* existante*.

Façade*

Une façade* est un mur extérieur délimitant l'enveloppe d'une construction*. On distingue la façade* principale (façade* sur rue), la façade* arrière et les façades* latérales le plus souvent appelées pignon, ainsi que les façades des atiques. Elles intègrent tous les éléments structurels, tels que les baies, les bardages, les ouvertures*, l'isolation extérieure et les éléments de modénature.
Le calcul des distances par rapport à l'alignement* ou par rapport aux limites séparatives* s'effectue à partir du plan (mur extérieur) des façades* hors saillies*.

Faitage*

Ligne de jonction supérieure de deux ou plusieurs pans de toiture inclinés suivant des pentes opposées. Il constitue la ligne de partage des eaux pluviales.
Dans les autres cas, limite supérieure de la toiture.

Gabarit

Le gabarit* désigne l'ensemble des plans verticaux, horizontaux ou obliques constituant la forme extérieure de la construction* tous débords inclus. Il résulte de la combinaison des règles de hauteur*, de prospects et d'emprise au sol*.

Hauteur*

Les hauteurs* maximales se mesurent :

- Pour les constructions* à l'alignement*, à partir du niveau fini du trottoir ou des espaces publics existants ou prévus, en limite de terrain* jusqu'au point le plus haut de la construction*.
- Pour les constructions* en recul*, à partir du sol naturel* jusqu'au point le plus haut de la construction*.
- Par ailleurs, pour les terrains* en pente, le linéaire de chaque façade* est découpé en sections nivelées de 15 mètres maximum dans le sens de la pente. La hauteur* est mesurée au milieu de chaque section.

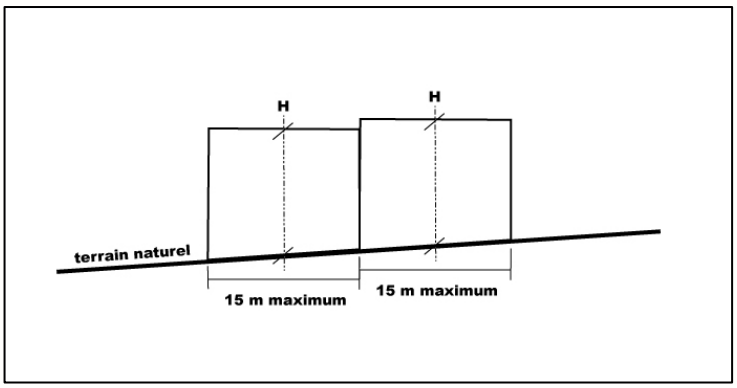

La hauteur* maximale autorisée des constructions* est une hauteur* exprimée en mètre. Celle-ci repose sur les éléments suivants :

– *Une hauteur* maximale au point le plus haut de la construction** (H)

Les ouvrages techniques indispensables, tels que les souches de cheminées ou de ventilation, les locaux techniques d'ascenseurs, les garde-corps, les dispositifs de production d'énergie renouvelable*, les locaux techniques, les antennes, etc. ne sont pas comptés dans le calcul de la

hauteur*. Un travail d'intégration de ces éléments doit être mis en œuvre pour qu'ils soient le moins visible possible depuis les espaces publics.

- *Une hauteur* maximale de façade** (h) définie à l'égout du toit ou au pied de l'acrotère* des terrasses (hors attique).

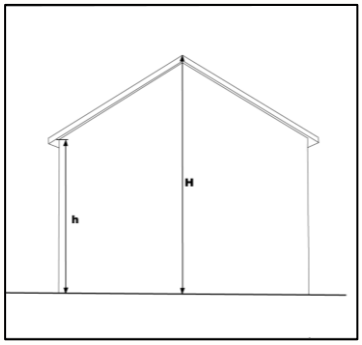

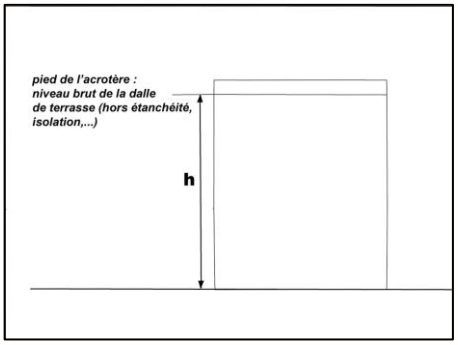

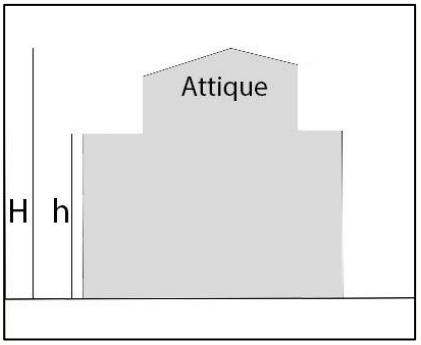

Hébergement

Forme de logement temporaire qui vise à répondre à des problématiques spécifiques. L'hébergement recouvre les constructions* destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service, tels les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.

Installations classées pour la protection de l'environnement*

Équipements ou installations qui, par leur nature, présentent un risque d'incommodité, d'insalubrité ou de danger. Ces établissements figurent dans la nomenclature établie par décret en Conseil d'État en application de la loi du 19 Juillet 1976.
La nomenclature classe ces installations en trois catégories :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- Enregistrement : pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, ou régime dit d'enregistrement, a été créé en 2009.

Limite séparative*

Les limites séparatives* désignent l'ensemble des limites d'un terrain*, ce sont donc les lignes séparant deux propriétés contigües. Il existe deux types de limites séparatives* :

- Les limites latérales qui séparent deux unités foncières* et qui joignent l'alignement*,
- Les limites de fond de parcelle qui ne joignent pas l'alignement*.

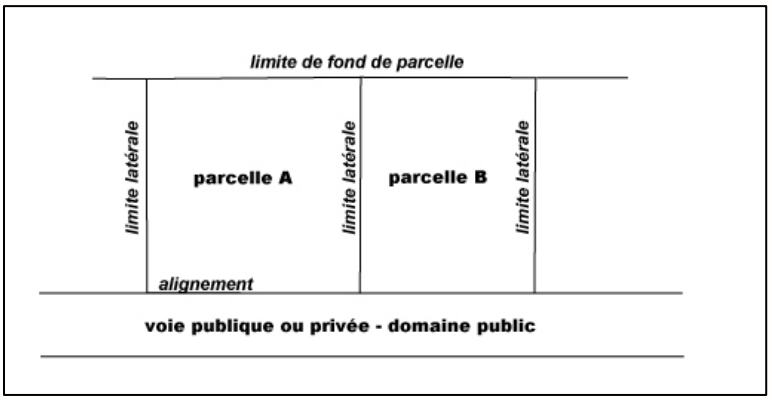

En se référant à un terrain* présentant la configuration d'un quadrilatère régulier, les limites qui aboutissent à l'alignement* constituent les limites séparatives* latérales, la limite opposée à l'alignement* constitue la limite de fond de parcelle.

Dans l'acceptation courante, il faut assimiler toute forme parcellaire complexe à cette configuration en considérant comme limite séparative* latérale tout côté de terrain* aboutissant à l'alignement*, y compris les éventuels décrochements, coudes ou brisures.

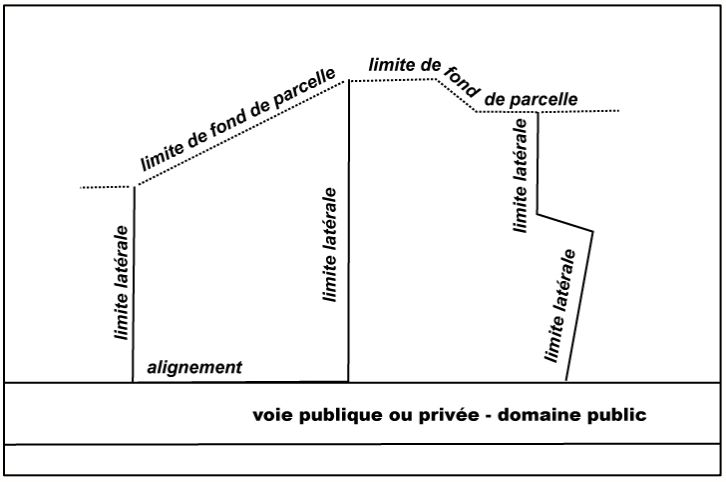

Local accessoire
Le local accessoire* fait soit partie intégrante d'une construction* principale, soit il en constitue une annexe*, soit une extension*. Il est indissociable du fonctionnement de la construction* principale.

Lucarne*
Ouverture ménagée dans un pan de toiture pour donner du jour et de l'air aux locaux sous combles. Sa baie est verticale, et est abritée par un ouvrage de charpente et de couverture.

Module de plantation*
Un module de plantation* correspond à un regroupement de plusieurs sujets végétaux au sein d'un secteur délimité. Un module de plantation* sera constitué d'une fosse de plantation unique comportant au minimum 10 unités de plantation*.

NGF*

Nivellement Général de la France (altitude orthométrique de référence).

Niveau*

Un niveau* est l'espace compris entre le plancher et le plafond dans un bâtiment.

Ne sont pas comptabilisés comme niveaux* au sens du présent règlement, ni les niveaux* partiels constitués par des mezzanines, ni les niveaux* en sous-sol.

Opération d'aménagement d'ensemble*

Constituent des opérations d'aménagement d'ensemble* les procédures ou dispositifs opérationnels suivants : les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements, les permis valant division, les permis d'aménager.

Ouverture*

Toute baie, orifice ou passage traversant de part en part une paroi de maçonnerie extérieure.

Pente de toiture*

Degré d'inclinaison du ou des versants d'une toiture.

Recul* (par rapport à l'alignement*)

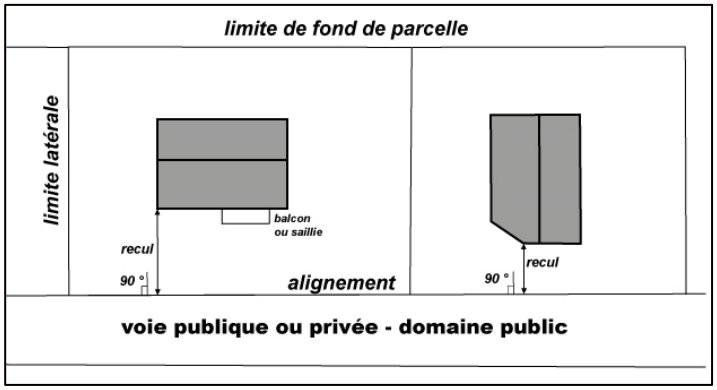

Le recul* est la distance séparant une construction* des emprises publiques* ou des voies* (publiques ou privées) ou d'un emplacement réservé. Il se mesure horizontalement et perpendiculairement à la limite d'emprise publique*, de voie publique ou privée ou d'emplacement réservé en tout point de la construction*.

Réhabilitation*

Correspond à une remise en état profond d'une construction* ancienne sans procéder à une démolition-reconstruction.

Retrait* (par rapport aux limites séparatives*)

Le retrait* est la distance séparant la construction* d'une limite séparative*. Il se mesure horizontalement et perpendiculairement à la limite séparative* relativement au plan des façades* (hors saillies*).

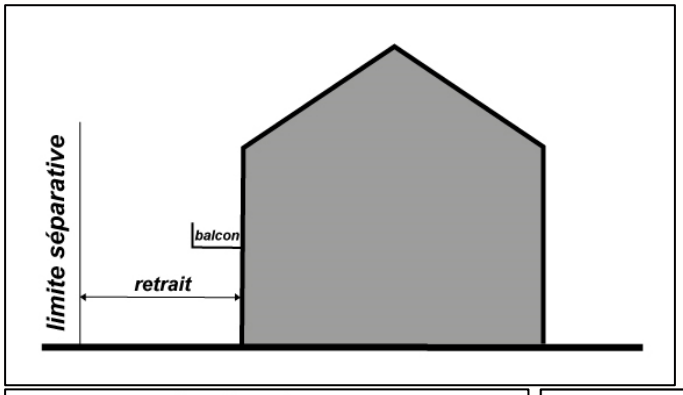

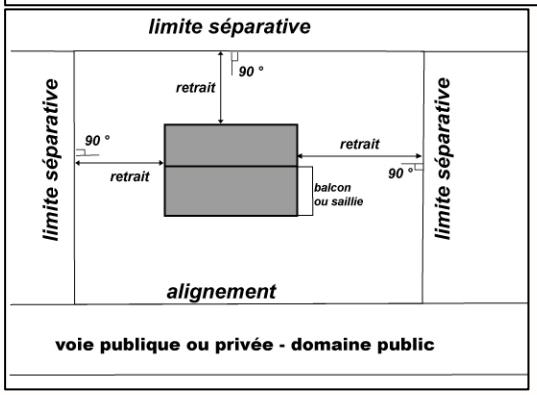

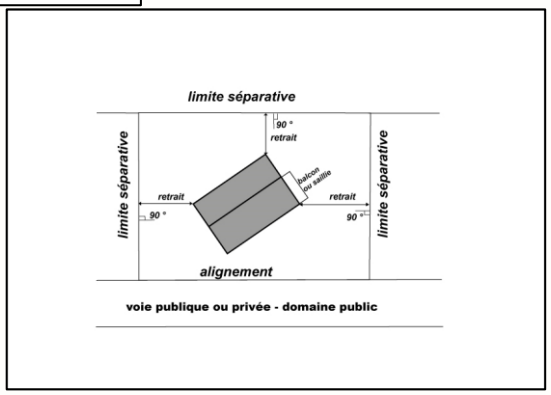

Saillie*

On appelle saillie* toute partie ou élément de construction* ponctuel qui dépasse le plan d'une façade* d'une construction* et non constitutive d'une surface de plancher* (SP). Les balcons, corniches, moulures, etc. constituent des saillies*.

Sol naturel*

Niveau de terrain pris comme référence pour les différentes cotes de niveau d'une construction*. Le sol naturel* correspond au sol existant avant tout travaux d'affouillement ou d'exhaussement.

STECAL*

Secteur de taille et de capacité limitées pouvant être délimité en zones agricole ou naturelle. A titre exceptionnel, ces derniers peuvent autoriser : des constructions*, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leur utilisateur.

Surélévation*

Le terme « surélévation* » d'une construction* signifie toute augmentation de la hauteur* de la construction*.

Surface de plancher*

La surface de plancher* est une unité de calcul des surfaces de construction* (créée par l'ordonnance du 16 novembre 2011, le décret du 29 décembre 2011 et la circulaire du 3 février 2012), qui sert, depuis le 1er mars 2012, à la délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme.
La surface de plancher* de la construction* est égale* à la somme des surfaces de plancher* de chaque niveau* clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades* après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- Des vides et des trémies afférentes aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher* d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre ;
- Des surfaces de plancher* aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres ;
- Des surfaces de plancher* des combles* non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- Des surfaces de plancher* des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ;
- Des surfaces de plancher* des caves ou des celliers, annexes* à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune à plusieurs logements ;
- D'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher* affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des alinéas précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.

Terrain* ou unité foncière*

Un terrain* (ou unité foncière*) est une propriété foncière d'un seul tenant, composée d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou un même groupe de propriétaires.

Unité de plantation*

Le tableau ci-dessous défini la valeur des plans en unité de plantation* :

Plant	Taille à maturité	Valeur du plant en nombre d'unité de plantation*
1 arbre de grand développement	> 20 mètres	8
1 arbre de moyen développement	7 à 20 mètres	4
1 arbre de petit développement	3 à 7 mètres	2
1 petit arbuste	1 à 3 mètres	1

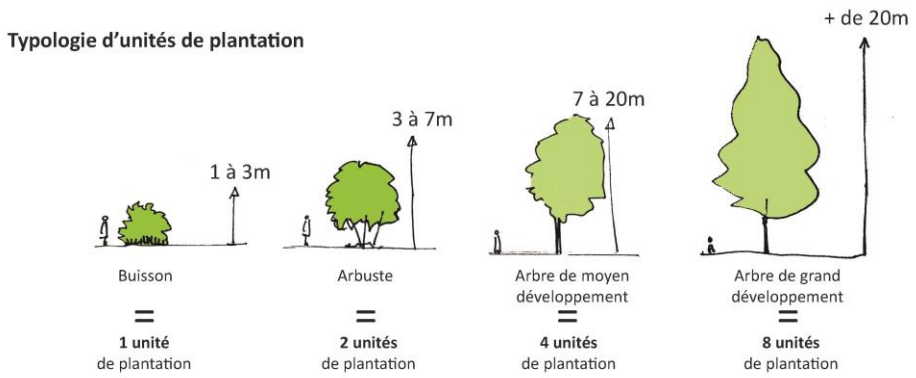

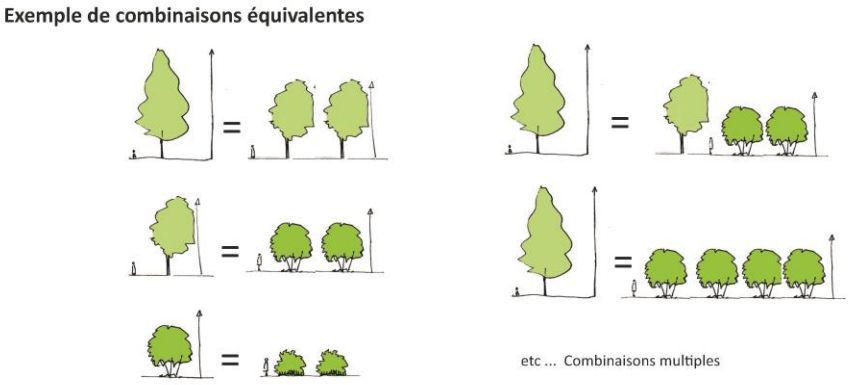

Source : Urban Eco

Véranda*

Une véranda est une construction légère, close et couverte, appliquée en saillie d'une construction.
Elle se compose généralement d'une structure en métal, bois ou matériau composite et de façades majoritairement en vitrage.

Voie*

Ce terme englobe toute voie*, existante ou à créer dans le cadre d'un projet, quel que soit son statut (public ou privé), ouverte à la circulation et à tous modes de déplacement (automobile, modes « doux », transports collectifs...), permettant la desserte de l'espace naturel ou urbain et desservant plus d'une propriété.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS* PAR LES VOIES* PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES* AUX VOIES* OUVERTES AU PUBLIC

Rappel : *Tout terrain* enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne bénéficie d'une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.*

*3.1. Accès**

3.1.1 Les accès* doivent être adaptés à l'opération, aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et satisfaire aux exigences de la sécurité, de la protection civile, de la défense contre l'incendie et du ramassage des ordures ménagères.

*3.2. Voies**

3.2.1 Les dimensions, formes et caractéristiques des voies* nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

3.2.2 Les voies* nouvelles en impasse d'une longueur supérieure à 50 mètres doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tout véhicule (et notamment ceux des services de secours et des services publics) de faire demi-tour.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DESSERTES DES TERRAINS* PAR LES RESEAUX PUBLICS

4.1. Eau potable

4.1.1 La Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines a transféré à deux syndicats mixtes intercommunaux la compétence eau potable sur le territoire de Saint-Quentin en Yvelines : AQUAVESC et SIRYAE.

Tout projet d'alimentation en eau potable doit respecter le schéma de distribution d'eau potable tel que décrit à l'article L2224-7-1 du CGCT qui a pour objet de déterminer les zones desservies par le réseau d'eau potable pour lesquelles une obligation de desserte s'applique (cf. cartographies en annexe du PLUi). Celui-ci arrête la zone desservie au réseau de distribution existant. En cas de demande de raccordement dans une zone non desservie, l'extension de réseau est alors à la charge du pétitionnaire. Des refus de raccordements sont néanmoins possibles dans la zone desservie, s'ils sont justifiés (construction illégale…).

4.1.2 Toute construction* à usage d'habitation doit être raccordée au réseau public d'eau potable ;

4.1.3 Toute construction* nouvelle à usage autre que d'habitation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable ou justifier d'une ressource suffisante (captages, forages, puits) et de qualité conforme aux réglementations en vigueur (Code de la Santé Publique) ;

4.1.4 Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation unifamiliale) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'unifamilial) ;

4.1.5 Lorsqu'il est envisagé d'utiliser l'eau potable pour alimenter un réseau ou un circuit fermé pouvant présenter des risques particuliers pour la distribution située en amont, tout particulier et toute activité doit respecter les consignes de sécurité vis-à-vis du réseau en disposant des disconnecteurs ou similaires pour pallier d'éventuels retours vers celui-ci.

4.2. Assainissement

4.2.1 Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être de type séparatif ;

4.2.2 Toute opération devra respecter les prescriptions imposées dans les règlements d'assainissement (collectif et non collectif) de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) où se situe le projet (Bièvre, Mauldre ou Orge-Yvette).

Eaux usées

4.2.3 Toute construction ou installation nouvelle à usage domestique située en zone d'assainissement collectif doit être raccordée au réseau public de collecte des eaux usées dès qu'il existe conformément au zonage définissant les zones d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines représenté au plan n°7.22 annexé au présent PLUi.

4.2.4 Le raccordement des eaux usées devra faire l'objet d'une demande de branchement auprès du service assainissement de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

4.2.5 Les modalités techniques et administratives de raccordement sont définies dans le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et dans le cahier de prescriptions techniques en matière d'assainissement en vigueur.

4.2.6 Les opérations de construction* situées en zone d'assainissement non collectif doivent disposer d'une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

4.2.7 L'évacuation des eaux usées non-domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à l'autorisation du Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

4.2.8 Tout nouveau projet d'aménagement d'ensemble* doit être étudié en s'assurant de sa viabilité au regard des stations d'épuration existantes ou en prévoyant les travaux nécessaires sur les équipements publics.

Eaux pluviales

4.2.9 Le raccordement au réseau d'eaux pluviales n'est pas obligatoire ;

4.2.10 En cas de nécessité de raccordement au réseau public des eaux pluviales, celui-ci est soumis à autorisation. Une demande de branchement devra être adressée au service assainissement de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette dernière pourra refuser tout branchement aux réseaux d'eaux pluviales pour toute opération de construction* pouvant générer des débits susceptibles de provoquer une saturation des réseaux ou de la station d'épuration.

Particulièrement, les opérations de construction* anticiperont et analyseront les effets des évènements pluvieux dits « exceptionnels » susceptibles de provoquer une saturation des réseaux afin d'éviter ou limiter les dégâts sur les personnes et les biens : identification des axes d'écoulement et des zones susceptibles d'être inondées sur le terrain d'assiette du projet, étude des solutions permettant de protéger les personnes et les biens (muret, profilage de voirie, espaces verts en creux, etc.)

4.2.11 Les modalités techniques et administratives de raccordement des eaux pluviales sont définies dans le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et dans le cahier de prescriptions techniques en matière d'assainissement en vigueur.

4.2.12 Conformément aux dispositions des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), il doit être recherché, dès la conception des aménagements et réaménagements, des solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales au réseau public jusqu'à la pluie de référence indiquée dans le zonage des eaux pluviales (annexe N° 7.23 du PLUi) pour l'ensemble de la parcelle concernée par le projet.

4.2.13 En cas d'une impossibilité d'atteindre l'objectif de « zéro rejet » d'eaux pluviales au réseau public jusqu'à la pluie de référence indiquée dans le zonage des eaux pluviales représenté au plan n°7.23 annexé au présent PLUi,, les aménagements réalisés doivent être tels qu'ils permettent d'atteindre à minima l'objectif du « zéro rejet » d'eaux pluviales pour les pluies courantes (10 mm/24H). Après que toutes les solutions techniques possibles favorisant l'infiltration, évapotranspiration des eaux pluviales aient été mises en œuvre à minima pour les pluies courantes, le rejet de l'excédent d'eau pluviale, au-delà des pluies courantes, pourra être envisagé vers le réseau public des eaux pluviales conformément aux prescriptions en terme de débit limite et de pluie de référence du zonage des eaux pluviales de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines représenté au plan n°7.23 annexé au présent PLUi, cet excédent est soumis à des limitations avant rejet.

4.2.14 Dans le cas où les eaux pluviales rejoignent directement le milieu naturel, le débit de ruissellement généré en sortie de parcelle doit être conforme aux limites fixées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) où se situe le projet (Bièvre, Mauldre ou Orge-Yvette).

4.2.15 La gestion des eaux pluviales doit s'effectuer au plus près d'où la pluie tombe (gestion à la source) et de manière intégrée à l'aménagement (combiner plusieurs fonctions) par la mise en place de dispositifs conçus selon des méthodes alternatives à l'utilisation systématique de bassins de rétention enterrés et pompes de relevages associées : revêtements perméables tels que les pavés non jointifs (aires de stationnements, cheminements..), noues, tranchées d'infiltration, toitures végétalisées, systèmes de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts ou le lavage des espaces extérieurs, etc. Le constructeur ou l'aménageur recherchera préférentiellement une gestion visible et gravitaire de l'eau pluviale permettant une bonne valorisation de l'eau dans la ville.

Une note de dimensionnement relatifs aux dispositifs de gestion des eaux pluviales qui seront mis en œuvre devra être fournies afin de vérifier le respect des prescriptions auxquelles est soumise l'opération d'aménagement.

4.2.16 Pour toute opération de construction*, les possibilités d'infiltration à la parcelle devront faire l'objet d'études d'infiltrabilité des sols de telle sorte que l'absorption sur l'unité foncière soit systématiquement privilégiée au maximum de sa capacité. Dans le cas où les caractéristiques du sous-sol limitent l'infiltration en profondeur, l'infiltration à la surface du sol (20-30 premiers cm) devra être privilégiée (et les aménagements plantés afin de favoriser l'évapotranspiration).

Domanialité des réseaux d'assainissement

4.2.17 Les collecteurs d'assainissement publics traversant le domaine privé doivent faire l'objet d'une inscription aux hypothèques et d'une servitude de passage signée entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le propriétaire.

4.2.18 Les modalités d'accès aux ouvrages d'assainissement doivent être conformes aux modalités présentes dans le cahier de prescriptions techniques en matière d'assainissement en vigueur.

4.3. Réseaux divers

4.3.1 Pour toute construction* nouvelle, les réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz), de télécommunication (téléphone, câble, fibre optique) doivent être conçus en souterrain, sauf difficulté technique reconnue par le service gestionnaire intéressé. Si cette impossibilité est constatée dans le cas de restauration d'une construction* existante, le branchement peut être assuré par câble torsadé ou courant posé sur les façades* (technique « dissimulée ») ;

4.4 Gestion du stockage des déchets

4.4.1 Les bâtiments, locaux ou installations soumis à permis de construire doivent comporter des espaces de stockage des déchets dimensionnés, en fonctions des contextes locaux et de l'organisation de la collecte des déchets.

4.4.2 Dans les opérations d'aménagement la gestion des déchets peut être mutualisable à l'échelle de tout ou partie de l'opération.

Ainsi, pour tout projet nécessitant un dépôt de permis de construire, il est conseillé au pétitionnaire de prendre attache auprès du service « Déchets » de SQY pour définir les modalités de stockage et de localisation pertinentes à retenir pour la mise en œuvre des espaces et locaux de déchets.

4.4.3 Dans le cadre d'une opération de plus de 30 logements, il est recommandé d'intégrer un service d'apport volontaire sous forme de bornes enterrées sur le terrain d'assiette de l'opération et accessible de la voie publique.

4.4.4 Dans le cas où des locaux sont mis en place, ils doivent être aménagés en rez-de-chaussée des constructions.

4.4.5 Pour toute opération de plus de 5 logements collectifs, un local destiné au stockage des encombrants devra être adapté aux besoins et prévu en respectant les mêmes préconisations que pour les autres déchets.

4.4.6 Afin de faciliter le ramassage par les services compétents, une ou plusieurs aires de présentation à la collecte sur le terrain d'assiette de l'opération et accessibles depuis la voie devront être aménagées, en plus des locaux.

4.4.7 Pour toute opération de plus de 15 logements collectifs, il est recommandé d'intégrer un dispositif de compostage collectif préférentiellement installé en extérieur.

4.4.8 Dans le cas d'une opération mixte (habitat, commerces, entreprises, etc.), chaque entité doit disposer de ses propres locaux de stockage.

4.4.9 Dans l'objectif de limiter l'impact sur la circulation au moment de la collecte des déchets, les bornes d'apport volontaire et les aires de présentation à la collecte devront prioritairement être installées le long des voies les moins circulées.

ARTICLE 6 - ELEMENTS NATURELS ET PAYSAGERS REMARQUABLES

Les éléments naturels constitutifs du cadre naturel repérés sur les documents graphiques se répartissent en 8 catégories :

1 - LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER, A PROTEGER OU A CREER SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L113.1° DU CODE DE L'URBANISME ;

Les terrains* boisés identifiés aux documents graphiques comme espaces boisés, à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L113-1, R421-23 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Y sont notamment interdits, les recouvrements du sol par tous matériaux imperméables (ciment, bitume) ainsi que les remblais. Les coupes et abattages d'arbres sont notamment soumis à déclaration préalable. Les accès* aux propriétés sont admis dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants.

Sauf application des dispositions du Code de l'Urbanisme, ces terrains* sont inconstructibles à l'exception des bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois soumis au régime forestier.

2 - LES ALIGNEMENTS D'ARBRES A PRESERVER OU A CREER, SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 151-23 DU CODE DE L'URBANISME ;

Les plantations d'alignement repérées sont à conserver. Les symboles graphiques employés constituent un principe de repérage et non une localisation exacte des arbres à conserver ou à planter.

Leur abattage n'est autorisé que si l'état phytosanitaire de l'arbre est jugé dégradé, ou s'il représente une menace pour la sécurité des biens et personnes. Tout abattage doit être compensé par la plantation d'un arbre de qualité égale ou de développement équivalent à maturité. Les fosses d'arbres qui accueilleront les nouveaux individus doivent présenter les caractéristiques suffisantes selon le système racinaire de l'espèce choisie pour assurer sa pérennité.

Les accès* aux propriétés et les voies* nouvelles sont admis en tenant compte des arbres ou plantations existantes.

Par ailleurs, certains alignements d'arbres sont soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques traduites sous forme de prescriptions particulières **figurant au titre VII du présent règlement.**

3 - LES ARBRES REMARQUABLES EXISTANTS A PROTEGER, SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME ;

Les arbres remarquables repérés sur les documents graphiques sont à conserver. Les symboles graphiques employés constituent un principe de repérage.

Leur abattage n'est autorisé que si l'état phytosanitaire de l'arbre est jugé dégradé, ou s'il représente une menace pour la sécurité des biens et personnes. Tout abattage doit être compensé par la plantation d'un arbre de qualité égale ou de développement équivalent à maturité. Les fosses d'arbres qui accueilleront les nouveaux individus doivent présenter les caractéristiques suffisantes selon le système racinaire de l'espèce choisie pour assurer sa pérennité.

Par ailleurs, certains arbres remarquables sont soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques traduites sous forme de prescriptions particulières **figurant au titre VII du présent règlement.**

4 - LES ESPACES PAYSAGERS A PROTEGER, METTRE EN VALEUR OU A REQUALIFIER, SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME ;

Ces espaces non bâtis, nécessaires au maintien des continuités écologiques, sont à protéger. Leur constructibilité est très fortement limitée. Ainsi, sont interdites toutes les constructions* et installations, à l'exception de celles soumises aux conditions ci-dessous :

1) Les aménagements et constructions* de locaux techniques et de constructions* liées au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif* et nécessaires à la valorisation de ces espaces (aires de jeux, abris vélos, cheminements doux, bacs de compostage légers, …) sont autorisés, à condition :

   - de préserver la dominante végétale de ces espaces,
   - de limiter l'emprise au sol des constructions* à **5 %** de la superficie protégée du terrain*.

2) Des accès* et voies* peuvent y être aménagés.

Les arbres compris dans ces espaces doivent être préservés. Toutefois, quand leur abattage est nécessaire, un arbre dont le développement sera équivalent à terme, doit être replanté à proximité.

5 - LES ESPACES PAYSAGERS MODULES ET LES FONDS DE PARCELLES A PROTEGER, SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME ;

Ces espaces non bâtis, nécessaires au maintien des continuités écologiques, sont à préserver. Leur constructibilité est limitée. Ainsi, sont interdites toutes les constructions* et installations, à l'exception de celles soumises aux conditions ci-dessous :

1) Les aménagements et constructions* de locaux techniques et de constructions* liées au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif* et nécessaires à la valorisation de ces espaces (aires de jeux, abris vélos, cheminements doux, bacs de compostage légers …) sont autorisés, à condition :

   - de préserver la dominante végétale de ces espaces,
   - de limiter l'emprise au sol des constructions* à **5 %** de la superficie protégée du terrain*.

2) Des accès* et voies* peuvent y être aménagés.

3) Les annexes et extensions de constructions* autorisées dans la zone concernée sont autorisées dans les espaces paysagers modulés sous réserve de respecter les conditions suivantes :

   - que leur hauteur* soit limitée à 3 mètres,
   - qu'elles soient situées en retrait* minimum de 2 mètres par rapport à la limite parcellaire impactée par l'espace paysager délimité,

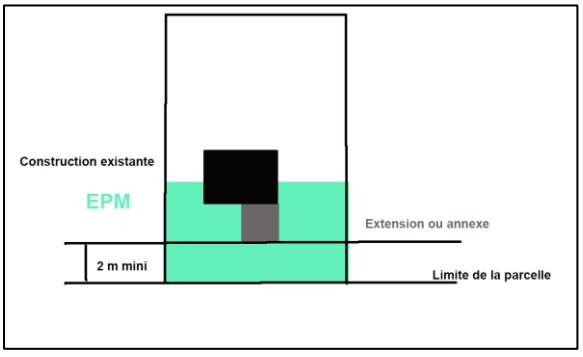

   - qu'elles respectent des dispositions des autres articles du présent règlement.

4) Les clôtures devront conserver, quant elles pré-existent, l'aspect végétal du paysage type grillage doublé d'une haie végétale.

6 - Les jardins familiaux ou collectifs a proteger, mettre en valeur ou a creer, soumis aux dispositions de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme ;

Les secteurs repérés aux documents graphiques, comme jardins familiaux ou collectifs, sont à protéger, à valoriser ou à créer. Pour ce faire, seuls y sont autorisées les constructions* liées aux activités de jardinage et maraîchage d'une surface de plancher* inférieure à 5 m² et d'une hauteur* totale inférieure à 3 m, un local commun d'une surface de plancher* inférieure à 20 m² est également autorisé.

7 - Les mares a proteger ou mettre en valeur, soumis aux dispositions de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;

Les mares existantes sur le territoire intercommunal ont été identifiées au zonage. Cette identification permet d'assurer la pérennité de ces espaces en eau, rares en milieu urbain, notamment vis-à-vis du comblement et des constructions*.
Seuls les aménagements et ouvrages techniques qui visent à assurer leur mise en valeur, leur pérennité et leur vocation de régulation hydraulique sont autorisés.
Les constructions* nouvelles sont interdites dans un rayon de 10 mètres, à compter du haut de la berge, autour de l'entité.

8 - Zones humides a preserver soumis aux dispositions de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;

On entend par zone humide les terrains*, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Conformément aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la destruction des zones humides doit être évitée en recherchant prioritairement la possibilité technicoéconomique d'implanter les projets en dehors de ces zones. À défaut du principe d'évitement, lorsque l'exception à ce principe est justifiée, la réduction de l'incidence du projet sur la zone humide devra être recherchée et démontrée.
Si l'analyse technico-économique a démontré qu'il ne peut être envisagé d'établir le projet en dehors de ces zones, la destruction, y compris partielle, d'une zone humide est soumise à mesures compensatoires.

Les zones humides identifiées sont recensées sur le plan de zonage. La cartographie présentée n'a pas de caractère exhaustif. Des zones humides répondant aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 peuvent exister sans pour autant être repérées sur cette carte.

Cette identification permet d'assurer la pérennité de ces espaces qui connaissent de fortes régressions. Les prescriptions opposables sont définies dans chaque règlement du SAGE où la zone humide se situe. Aussi, dans les espaces ainsi identifiés, les prescriptions sont :

d'interdire tout mouvement de terrain susceptible de porter atteinte au caractère humide du secteur ;

de préserver les écoulements pour maintenir l'alimentation hydrique du secteur.

ARTICLE 7 - ELEMENTS BATIS ET ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

Les éléments bâtis et architecturaux remarquables repérés sur les documents graphiques se répartissent en 4 catégories :

- **les bâtiments ou éléments de construction* remarquables à protéger ou à mettre en valeur** soumis aux dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
- **les ensembles urbains remarquables à protéger ou à mettre en valeur**, soumis aux dispositions de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- **les murs remarquables à protéger,** soumis aux dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- **les œuvres d'art remarquables** à protéger ou à mettre en valeur soumises aux dispositions des articles L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Tous les travaux réalisés sur les constructions* identifiées doivent être conçus dans le respect des dispositions générales et applicables aux zones concernées du règlement, et dans le respect d'une préservation et d'une mise en valeur des caractéristiques historiques, culturelles et paysagères qui ont conduit à leur classification au titre VII du présent règlement.
Ainsi, lorsque les prescriptions spécifiques présentes au titre VII les y autorisent, les différentes mesures à prendre en compte dans le cadre du présent règlement sont :

Démolition

- La démolition des constructions* ou parties de constructions* à valeur patrimoniale identifiées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est autorisée, dans les seuls cas suivants :
  - Démolition(s) partielle(s) rendue(s) nécessaire(s) lors de travaux de mise en conformité avec des normes impératives (sécurité incendie, accessibilité pour des personnes à mobilité réduite, etc…) ;
  - Démolition(s) partielle(s) ou totale rendue(s) nécessaire(s) de construction* menaçant ruine en application du Code de la Construction et de l'Habitation, ou d'immeuble insalubre en application du Code de la Santé Publique.

Réhabilitation*

- Tout projet de réhabilitation* doit être respectueux de l'identité architecturale de la construction*.

Modification des volumes, façades*

- Toute modification éventuelle apportée en termes de volumétrie générale et de modification de façade* ne doit pas dénaturer, lorsque cela est demandé, la composition d'ensemble et le caractère architectural de la construction* d'origine.

Surélévation*

- Tout projet de surélévation* du bâtiment d'origine peut être refusé s'il entraine des changements trop radicaux en termes de composition d'ensemble urbain (alignement* bâti, volumétrie générale…) et/ou de volumétrie et de composition de façades* de la construction* d'origine.
- Pour l'ensemble des mesures énoncées ci-dessus, tout projet de modification peut être refusé s'il porte atteinte, de par son implantation, aux espaces extérieurs attenants à la construction* ayant une qualité paysagère forte, à sa volumétrie et/ou aux traitements de façades* et toitures de la construction* d'origine.
- Tout nouveau projet doit assurer l'insertion des nouvelles constructions* avec le tissu urbain existant, ayant une valeur patrimoniale ponctuelle et/ou d'ensemble.

ARTICLE 8 - PERIMETRE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE

Dans les périmètres identifiés au sein du règlement graphique au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme, les constructions* ou installations supérieures à 50 m² de surface de plancher* sont interdites. Toutefois, les travaux ayant pour objet l'extension*, le changement de destination, la réfection ou la mise aux normes thermiques des constructions* existantes sont autorisés à condition que ces travaux respectent les prescriptions du présent règlement et qu'ils n'aboutissent pas à la création d'un total de plus de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire sur chaque terrain*.

La servitude est fixée pour une durée de 5 ans à compter de l'instauration des périmètres.

ARTICLE 9 - ELEMENTS RELATIFS AUX OBJECTIFS DE MIXITE SOCIALE

Les secteurs de mixité sociale sont les secteurs identifiés au document graphique et dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des objectifs de mixité sociale, soumis aux dispositions de l'article L151-41 4° du Code de l'Urbanisme
Ce présent article ne s'applique pas aux constructions* destinées à l'hébergement des publics spécifiques.
Dans les périmètres identifiés, les constructions* à destination d'habitation sont autorisées à condition de répondre aux répartitions définie selon les communes dans les paragraphes suivants.
Le calcul se fait par tranche entière entamée.
La programmation et répartition de la typologie par taille de logements devront être préalablement étudiées avec les services de la ville et de l'agglomération pour correspondre aux objectifs de rééquilibrage du parc de logements.

Pour la commune de Guyancourt :

Dans les périmètres identifiés, les constructions* à destination d'habitation sont autorisées à condition que chaque opération d'aménagement d'ensemble* entraînant la réalisation d'au moins 50 logements comporte au moins :

- 50 % de la surface de plancher* de l'opération destinée aux logements locatifs financés par un prêt agréé par l'État ;
- et 25 % de la surface de plancher* de l'opération destinée aux logements en accession aidée à la propriété.

Pour la commune de Magny-les-Hameaux :

Dans les périmètres identifiés, les constructions* à destination d'habitation sont autorisées à condition que chaque opération d'aménagement d'ensemble* entraînant la réalisation d'au moins 14 logements et/ou de plus de 800m² de surface de plancher comporte au moins 30% du nombre de logements et/ou de la Surface de Plancher* destinée aux logements locatifs financés par un prêt agréé par l'État ;

Pour la commune de Voisins-le-Bretonneux :

Dans les périmètres identifiés, les constructions* à destination d'habitation sont autorisées à condition que chaque opération d'aménagement d'ensemble* entraînant la réalisation :

- d'au moins 3 logements comporte au moins 33 % du nombre de logements destinées aux logements locatifs financés par un prêt agréé par l'État sur le secteur Centre-Ville ;
- d'au moins 4 logements comporte au moins 25 % du nombre de logements destinées aux logements locatifs financés par un prêt agréé parl'État sur le secteur de la rue Jean Bart ;

ARTICLE 10 - AUTRES INSCRIPTIONS GRAPHIQUES

ÉLEMENTS RELATIFS A LA PRESERVATION ET AU DEVELOPPEMENT DE LA DIVERSITE COMMERCIALE

Au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme, le changement de destination des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée le long des voies*, ou sections de voies*, et dans les secteurs repérés aux documents graphiques par figuré linéaire ou surfacique, est interdit à l'exception des cas suivants :

- Changement de destination en bureaux ;
- Changement de destination en artisanat ;
- Changement de destination en hébergement hôtelier ;
- Changement de destination en constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le changement de destination en logement des locaux situés en rez-de-chaussée le long des voies*, ou sections de voies* repérées aux documents graphiques par figuré linéaire est strictement interdit.

Dans les secteurs A et Ai les commerces ne sont autorisés uniquement dans les îlots délimités pour la diversité commerciale.

RECULS* D'ALIGNEMENT*

Toute nouvelle construction*, sauf dispositif technique nécessaire au fonctionnement des infrastructures, est interdite dans les marges de recul* figurées sur les plans de zonages. La distance de recul* est indiquée en mètres sur le plan.

BANDES CONSTRUCTIBLES

Les constructions* ne pourront être implantées que sur une profondeur de 25 m mesurée parallèlement à la limite de l'alignement*, conformément à la marge fixée par le document graphique.
Au-delà de la bande de 25 m, seront autorisées, dans la limite de 10 m² d'emprise au sol, les extensions* accolées aux constructions* existantes et les annexes* dont la hauteur* totale et l'emprise au sol n'excèdent pas respectivement 2,50 mètres et 15 m² de surface.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS* EXISTANTES

Les dispositions suivantes s'appliquent dans toutes les zones du PLUi :

- aux constructions* existantes à la date d'approbation du PLUi et régulièrement autorisées non conformes aux dispositions des règlements des zones dans lesquelles elles sont implantées.
- aux travaux d'isolation thermique des constructions* existantes au 1er janvier 2013 (date d'entrée en application de la RT2012) et régulièrement autorisées.

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX VOIES* ET EMPRISES PUBLIQUES*

6.1. Constructions* existantes non conformes aux dispositions du présent règlement

6.1.1 Une implantation différente de celle autorisée à l'article 6 de la zone d'implantation de la construction* concernée est admise, pour les annexes*, extensions* et surélévations* de constructions* existantes non implantées conformément aux dispositions de cet article 6, afin d'harmoniser les implantations avec la construction* existante. En ce cas, elles doivent être réalisées avec un recul* par rapport à l'alignement* égal à celui de la construction* existante.

6.1.2 Les changements de destination sont autorisés pour les constructions* existantes non implantées conformément aux dispositions de l'article 6 de la zone d'implantation de la construction* concernée, dans le respect des dispositions des articles 1 et 2 de cette zone.

6.2. Cas des travaux d'isolation thermique des constructions* existantes

6.2.1 Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur les façades* sont autorisés.

6.2.2 La distance de recul* peut être réduite de 0,50 mètre pour permettre de réaliser une isolation par l'extérieur de constructions* existantes.

6.2.3 Le non-respect de la distance de recul* peut être aggravé de 0,50 mètre pour permettre de réaliser une isolation par l'extérieur de constructions* existantes.

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*

7.1. Constructions existantes non conformes aux dispositions du présent règlement*

7.1.1 Une implantation différente de celle autorisée à l'article 7 de la zone d'implantation de la construction* concernée est admise, pour les annexes*, extensions* et surélévations* de constructions* existantes non implantées conformément aux dispositions de cet article 7 afin d'harmoniser les implantations avec la construction* existante. En ce cas, elles doivent être réalisées avec un retrait* par rapport à la limite séparative* égal à celui de la construction* existante.

7.1.2 Les changements de destination sont autorisés pour les constructions* existantes non implantées conformément aux dispositions de l'article 7 de la zone d'implantation de la construction* concernée dans le respect des dispositions des articles 1 et 2 de cette zone.

7.2. Cas des travaux d'isolation thermique des constructions existantes*

7.2.1 Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur les façades* sont autorisés.

7.2.2 La distance de retrait* peut être réduite de 0,50 mètre et le non-respect de la distance de retrait* peut être aggravé de 0,50 mètre pour permettre de réaliser une isolation par l'extérieur de constructions* existantes.

ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

8.1. Constructions existantes non conformes aux dispositions du présent règlement*

8.1.1 Une implantation différente de celle autorisée à l'article 8 de la zone d'implantation de la construction* concernée est admise, pour les annexes*, extensions* et surélévations* de constructions* existantes non implantées conformément aux dispositions de cet article 8, afin d'harmoniser les implantations avec la construction* existante. En ce cas, la distance entre les constructions* sur un même terrain* doit être égale à distance existante entre les constructions* déjà implantées sur le terrain*.

8.1.2 Les changements de destination sont autorisés pour les constructions* ou partie de constructions* existantes non implantées conformément aux dispositions de l'article 8 de la zone d'implantation de la construction* concernée, dans le respect des dispositions des articles 1 et 2 de cette zone.

8.2. Cas des travaux d'isolation thermique des constructions existantes*

8.2.1 Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur les façades* sont autorisés.

8.2.2 La distance de retrait* peut être réduite de 0,50 mètre et le non-respect de la distance de retrait* peut être aggravé de 0,50 mètre pour permettre de réaliser une isolation par l'extérieur de constructions* existantes.

ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL

9.1. Constructions existantes non conformes aux dispositions du présent règlement*

9.1.1 Les constructions* existante peuvent évoluer sous réserve de ne pas aggraver le non-respect des règles prévues.

9.1.2 Les changements de destination sont autorisés pour les constructions* ou partie de constructions* existantes dont l'emprise au sol excède les dispositions de l'article 9 de la zone d'implantation de la construction* concernée, dans le respect des dispositions des articles 1 et 2 de cette zone.

9.2. Cas des travaux d'isolation thermique des constructions existantes*

9.2.1 Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur les façades* sont autorisés.

9.2.2 Le non-respect de l'emprise au sol autorisé peut être aggravé pour permettre la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur de 0,50 mètre de la constructions* existantes.

ARTICLE 10 - HAUTEUR* MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS*

10.1. Constructions existantes ne respectant pas les règles définies par le présent article*

10.1.1 Les dispositions de l'article 10 de la zone d'implantation de la construction* concernée ne s'appliquent pas aux travaux d'entretien, d'amélioration, d'isolation et de mise aux normes des constructions* existantes ne respectant pas les règles définies par cet article.

10.1.2 Les changements de destination sont autorisés pour les constructions* existantes, non implantées conformément aux dispositions de l'article 10 de la zone d'implantation de la construction* concernée, dans le respect des dispositions des articles 1 et 2 de cette zone.

10.2. Cas des travaux d'isolation thermique des constructions* existantes

10.2.1 Les travaux d'isolation thermique par l'extérieure des toitures sont autorisés.

10.2.2 La hauteur* peut être augmentée de 0,50 mètre et le non-respect de la hauteur* plafond peut être aggravé de 0,50 mètre pour permettre de réaliser une isolation par l'extérieur de constructions* existantes.

ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

13.1. Constructions* existantes non conformes aux dispositions du présent règlement

13.1.1 Les constructions* existante peuvent évoluer sous réserve de ne pas aggraver le non-respect des règles prévues.

13.1.2 Les changements de destination sont autorisés pour les constructions* ou partie de constructions* existantes qui ne respectent pas le pourcentage d'espace vert exigé dans l'article 9 de la zone d'implantation de la construction* concernée, dans le respect des dispositions des articles 1 et 2 de cette zone.

13.2. Cas des travaux d'isolation thermique des constructions* existantes

13.2.1 Les travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur les façades* sont autorisés.

13.2.2 Le non-respect du pourcentage d'espace vert exigé peut être aggravé pour permettre la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur de 0,50 mètre des constructions* existantes.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

12.1. Dispositions générales

12.1.1 Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions* doit être assuré **en dehors des voies* publiques et des emprises publiques* ;**

12.1.2 En cas d'impossibilité de réaliser les places de stationnement des véhicules exigées par le présent article sur le terrain* d'assiette de l'opération ou sur un terrain* situé dans l'environnement immédiat, le constructeur peut se dégager de ses obligations :

- Soit en acquérant dans un parc privé de stationnement, existant ou en cours de réalisation, situé à moins de 300 mètres du terrain* de l'opération les surfaces de stationnement qui lui font défaut, à la condition que celles-ci ne soient pas nécessaires aux stricts besoins d'une autre opération ou d'une construction existante,
- Soit en obtenant une concession dont la pérenité est assurée dans un parc public ou privé de stationnement existant ou en cours de réalisation, et situé à moins de 300 mètres de l'opération, à la condition que celles-ci ne soient pas nécessaires aux stricts besoins d'une autre opération ou d'une construction existante.
- Soit en présentant une note de fonctionnement mutualisé avec des stationnements à proximité (autres équipements, stationnement public, …) pour les équipements et les CINASPIC.

12.1.3 Sont soumis à l'obligation de réaliser des aires de stationnement automobiles et des véhicules à deux-roues motorisés ou non :

- Toute construction* nouvelle.
- Tout changement de destination ou aménagement susceptibles de générer des nouveaux besoins qu'il soit soumis ou non à autorisation ou déclaration.
- Toute extension* de plus de 25 m² générant une nouvelle tranche au regard des normes de stationnement par rapport à la surface de plancher existante
- Pour la destination « habitation », toute évolution entraînant la création d'un ou plusieurs logements.

12.1.4 En cas de changement de destination de tout ou partie d'une construction*, les normes de stationnement à respecter sont celles de la nouvelle destination.

12.1.5 En cas de division foncière :

- Les nouvelles constructions* sont soumises aux dispositions du présent article.
- Pour les constructions* existantes, le nombre de place de stationnement existant et/ou déjà pris en compte dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme précédente doit être maintenu, sauf en cas de réalisation d'un nombre de place supérieur à la règle exigée.

12.1.6 Modalité de calcul des places de stationnement : le calcul se fait par tranche entière entamée, ainsi lorsqu'il est exigé une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher* (SdP), le nombre de places exigées, pour une opération de 60 m² de surface de plancher*, est de 2 places.

12.1.7 Le stationnement des cycles non motorisés devra être assuré dans des espaces couverts, sécurisés et situés de préférence au rez-de-chaussée des constructions* ou des annexes*. En cas de difficulté technique à réaliser ces places en rez-de-chaussée, un travail sur l'accessibilité des stationnements devra être réalisé permettant de réaliser ces stationnements au R-1 du bâtiment sous réserve de présenter, dans une note explicative à joindre au permis de construire, les dispositifs techniques garantissant l'accessibilité aisée et pratique indispensable pour un usage quotidien des cycles. Le stationnement des cycles non motorisés est interdit en dessous du niveau R-1.
Les locaux vélos devront disposer d'au moins 1,5 m² par place de stationnement exigée. Si la surface du local dévolu au stationnement est inférieure, un note jointe au permis de construire, devra détailler les dispositifs mis en place pour assurer le stationnement aisé du nombre de vélos requis.
Pour les CINASPIC, notamment ceux qui requièrent un nombre important de stationnement pour les cycles et sous réserve de mise en place des dispositifs de protections et de sécurité adéquate, le stationnement des cycles pourra être assuré en dehors d'espaces couverts.
Pour les bureaux et commerces de moins de 200 m², en cas d'impossibilité technique de réaliser les stationnements cycles non motorisés requis, ceux-ci peuvent être reportés sur l'espace public sous réserve de son organisation en accord avec le gestionnaire de l'espace public.

12.1.8 La conception des places de stationnements doit garantir leur bonne utilisation, ainsi :

- les places commandées sont tolérées si les places fonctionnent ensemble et sont destinées à un seul logement ;
- les tailles, formes et accès des places doivent permettre les manœuvres aisées de véhicules ; se reporter a l'annexe n°8 du présent règlement.

12.1.9 Des adaptations des règles de stationnement peuvent être précisées dans les Orientations d'aménagement et de programmation.

12.1.10 Les normes de stationnement qui s'imposent aux constructions* sont les suivantes :

Destination	Norme de **stationnement des véhicules** exigée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération en dehors du cercle de proximité des gares	Norme de **stationnement des véhicules exigée dans un rayon de 500 m autour des gares** (reporté sur le plan de zonage)	Norme de stationnement exigée pour le **stationnement des véhicules à deux-roues motorisés**	Norme de stationnement exigée pour le **stationnement des cycles non motorisés**
Habitation	**1 place par tranche de 60 m² de SdP, avec un minimum d'une place par logement.**	**1 place par logement**	**Pour les opérations de plus de 500 m² de SdP, 1 place par tranche de 700 m² de SdP**	**Pour les opérations de plus de 3 logements : 1 place par tranche de 70 m² de SdP**
Habitation Logement locatif financé par un prêt agréé par l'Etat	**1 place par logement**	**0,5 place par logement**	**/**	**Pour les opérations de plus de 3 logements : 1 place par tranche de 70 m² de SdP**
Habitat spécifique : résidence services non-hôtelière, foyer-logement, résidences étudiantes	**1 place pour 3 unité d'hébergement**	**1 place pour 4 unité d'hébergement**	**1 place pour 20 unité d'hébergement**	**1 place pour 3 unité d'hébergement**
Hébergement hôtelier	**1 place pour 3 chambres**	**1 place pour 4 chambres**	**1 place pour 20 chambres**	**5 places pour les hôtels de plus de 20 chambres**
Bureaux	**1 place par tranche de 50 m² de SdP.**	**1 place par tranche de 70 m² de SdP sans pouvoir excéder 1 place par tranche de 45 m² de SdP**	**Pour les opérations de plus de 500 m² de SdP, 1 place par tranche de 500 m² de SdP**	**1 place par tranche de 100 m² de SdP**

Destination	Norme de **stationnement des véhicules** exigée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération en dehors du cercle de proximité des gares	Norme de **stationnement des véhicules exigée dans un rayon de 500 m autour des gares** (reporté sur le plan de zonage)	Norme de stationnement exigée pour le **stationnement des véhicules à deux-roues motorisés**	Norme de stationnement exigée pour le **stationnement des cycles non motorisés**
Commerces	**1 place par tranche de 60 m² de SdP de surface de vente.** Les commerces de moins de 200 m² peuvent être exonérés de cette obligation sous réserve de la disponibilité de places de stationnement public à proximité et de l'accord du gestionnaire de ces stationnements.	**1 place par tranche de 60 m² de SdP de surface de vente.** Les commerces de moins de 200 m² peuvent être exonérés de cette obligation sous réserve de la disponibilité de places de stationnement public à proximité et de l'accord du gestionnaire de ces stationnements.	**Pour les opérations de plus de 500 m² de SdP, 1 place par tranche de 500 m² de SdP**	**1 place par tranche de 200 m² de SdP**
Commerces des secteurs spécifiques identifiés au document graphique	**En plus des règles énoncées ci-dessus, les places de stationnement des commerces de plus de 200 m² seront obligatoirement réalisées en sous-sol.**			
Artisanat	**1 place par tranche de 60 m² de SdP**	**1 place par tranche de 75 m² de SdP.**	**Pour les opérations de plus de 500 m² de SdP, 1 place par tranche de 500 m² de SdP**	**1 place par tranche de 200 m² de SdP**
	Au-delà de 1000 m² de SdP, les normes de stationnement pourront déroger à la règle sous réserve de la transmission d'une note d'étude particulière de fréquentation qui devra être jointe à la demande de permis de construire. Concernant le stationnement des cycles non-motorisés, la réalisation d'une place pour 10 employés est exigée.			
Industrie	**1 place par tranche de 60 m² de SdP**	**1 place par tranche de 75 m² de SdP**	**Pour les opérations de plus de 500 m² de SdP, 1 place par tranche de 500 m² de SdP**	**1 place par tranche de 200 m² de SdP**
	Au-delà de 1000 m² de SdP, les normes de stationnement pourront déroger à la règle sous réserve de la transmission d'une note d'étude particulière de fréquentation qui devra être jointe à la demande de permis de construire. Concernant le stationnement des cycles non-motorisés, la réalisation d'une place pour 10 employés est exigée.			

Destination	Norme de **stationnement des véhicules** exigée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération en dehors du cercle de proximité des gares	Norme de **stationnement des véhicules exigée dans un rayon de 500 m autour des gares** (reporté sur le plan de zonage)	Norme de stationnement exigée pour le **stationnement des véhicules à deux-roues motorisés**	Norme de stationnement exigée pour le **stationnement des cycles non motorisés**
Entrepôt	Il n'est pas exigé de place de stationnement pour les 400 premiers m² de SdP Au-delà des 400 premiers m², il est exigé 1 place par tranche de 100 m² de SdP	Il n'est pas exigé de place de stationnement pour les 400 premiers m² de SdP Au-delà des 400 premiers m², il est exigé 1 place par tranche de 130 m² de SdP	**Pour les opérations de plus de 500 m² de SdP, 1 place par tranche de 500 m² de SdP**	**1 place par tranche de 200 m² de SdP**
	Les constructions de plus de 1000 m² de SdP, pourront déroger à la règle sous réserve de la transmission d'une note d'étude particulière de fréquentation qui devra être jointe à la demande de permis de construire. Concernant le stationnement des cycles non-motorisés, la réalisation d'une place pour 10 employés est exigée.			
Services publics ou d'intérêt collectif	**1 place par tranche de 50 m² de SdP**	**1 place par tranche de 50 m² de SdP**	**Pour les opérations de plus de 500 m² de SdP, 1 place par tranche de 500 m² de SdP,**	**2 places par tranche de 100 m² de SdP**
	Les constructions* dont les destinations et fréquentations justifient un nombre de places différent peuvent déroger à la règle. En ce cas, les normes de stationnement feront l'objet d'une note particulière de fréquentation qui devra être jointe à la demande de permis de construire.. En cohérence avec les orientations du PDUIF. - Concernant les écoles primaires, a minima 1 place de stationnement pour les deux roues non motorisée devra être réalisée pour 8 à 12 élèves. - Concernant les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, a minima 1 place de stationnement pour les deux roues non motorisée devra être réalisée pour 3 à 5 élèves.			
Exploitation agricole et forestière	Il n'est pas exigé de place de stationnement	Il n'est pas exigé de place de stationnement	Il n'est pas exigé de place de stationnement	Il n'est pas exigé de place de stationnement

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUVRAGES TECHNIQUES

Sous réserve que toutes les mesures garantissant leur bonne intégration architecturale, urbaine et paysagère aient été prises et dans le respect des éléments identifiés comme à préserver ou valoriser au titre des articles L.151.19 et L151.23, les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux ouvrages techniques liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêts collectifs. Notamment :

- Aux constructions* et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de transport public gérés par Ile de France Mobilités et du Grand Paris.
- Aux affouillements et exhaussements de sol, nécessaires à ces ouvrages techniques, à condition que leur réalisation :
  - participe à l'amélioration de l'environnement et de l'aspect paysager,
  - et / ou qu'ils soient rendus nécessaires pour la recherche ou la mise en valeur d'un site ou de ses vestiges archéologiques,
  - et / ou pour des raisons fonctionnelles (travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public) ou de raccordement aux réseaux* (aménagements hydrauliques, électricité, eau potable, etc.).
- A l'installation de pilônes nécessaires aux fonctionnements des télécommunications sous réserve que leur hauteur soit limitée à 30 mètres.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERFORMANCES ENERGETIQUES

Dans le respect des objectifs généraux de performance énergétique et environnementale des bâtiments, les nouvelles constructions soumises à une autorisation d'exploitation commerciale, de locaux à usage industriel ou artisanal, d'entrepôts, de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ainsi qu'aux nouveaux parcs de stationnement couverts accessibles au public. et qui créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol, ne peuvent être autorisées que si elles intègrent soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat.

TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX ZONES URBAINE ET À URBANISER REGLEMENTEES

Les zones urbaines, dites « zones U » : ce sont « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions* à implanter » (article R.151-18 du code de l'urbanisme).

Les zones à urbaniser, dites « zones AU » : l'article R. 151-20 du code de l'urbanisme les définit comme pouvant « être classées en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ». On distingue deux types de zones AU :

- les secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence des « réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU » et ayant « une capacité suffisante pour desservir les constructions* à implanter dans l'ensemble de cette zone » ; ces secteurs sont réglementés selon la même nomenclature que les zone U du PLUi dans le titre III du présent règlement ; Ainsi, par exemple, le secteur AUM1d13 sera réglementé comme un secteur UM1d13.
- si cette capacité est insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLUi ; ces secteurs sont réglementés au Titre IV du présent règlement : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE À URBANISER STRICTE

Le règlement des zones U et AU réglementées est complété par le titre I présentant les dispositions générales et le titre II du présent règlement qui fixe les **dispositions communes applicables à toutes les zones.**

ARTICLE U 0 - FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'INDICES

La zone urbaine et la zone à urbaniser de Saint Quentin en Yvelines sont réglementées selon un système d'indice qui correspond à la dénomination du secteur :

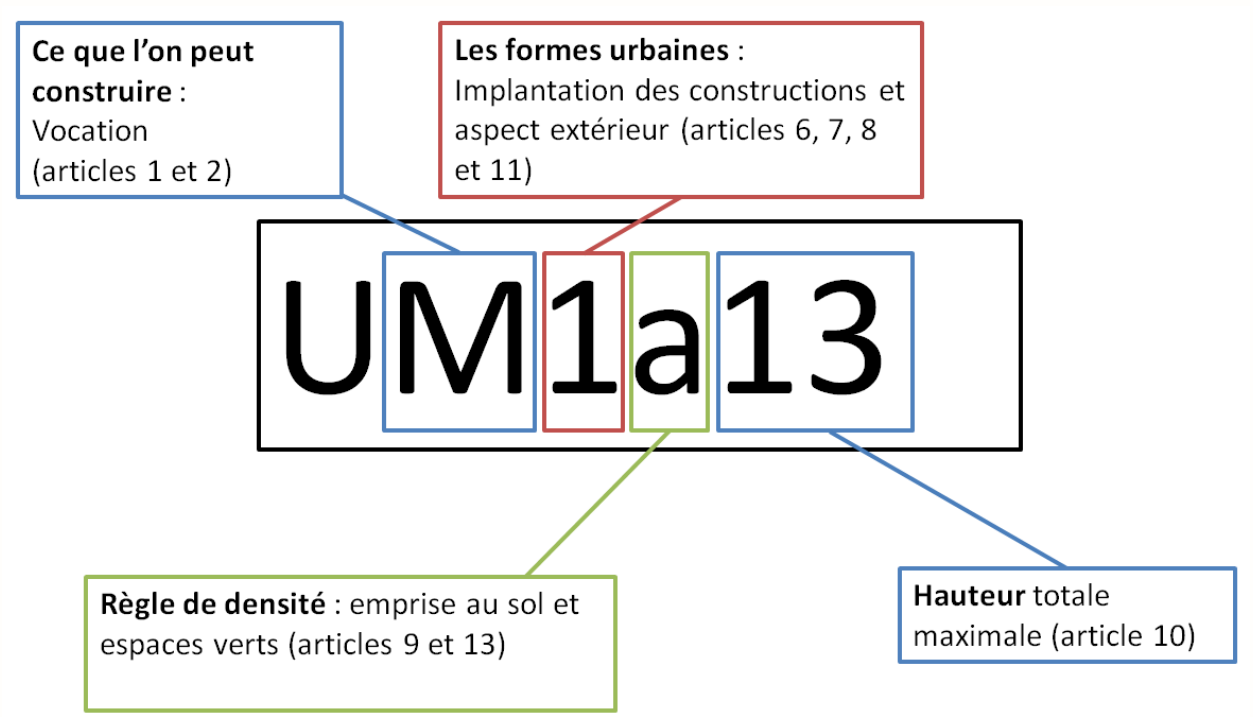

Ainsi, le règlement précise pour chacun des articles et au-delà des règles qui s'appliquent dans toutes les zones U et AU, les règles qui s'appliquent à l'indice du secteur concerné.

ARTICLE U 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1. Occupations et utilisations du sol interdites dans tous les secteurs des zones U et AU

1.1.1 En-dehors des sites urbains constitués, toutes les constructions* et installations sont interdites dans les périmètres situés à moins de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 hectares

1.1.2 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'exploitation agricole ou forestière, ainsi que leur extension* à l'exception de celles autorisées en U 2.1 ;

1.1.3 Les installations classées pour la protection de l'environnement*, à l'exception de celles mentionnées à l'article U 2 ;

1.1.4 L'ouverture et l'exploitation de carrières, ainsi que toute exploitation du sous-sol ;

1.1.5 Les affouillements, exhaussements, décaissements et remblaiements des sols nécessitant une autorisation au titre des articles R421-9, R421-20 et R421-23 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux autorisés à l'article U 2 ;

1.1.6 Les dépôts sauvages de ferrailles, matériaux, combustibles solides ou liquides, ainsi que les dépôts de véhicules à l'air libre à l'exception des aires de stationnement.

1.2. Occupations et utilisations du sol interdites en secteur M

En sus des occupations et utilisations du sol interdites dans tous les secteurs des zones U et AU, sont interdites en secteur M, les occupations et utilisations du sol suivantes :

1.2.1 Les constructions*, installations et ouvrages à destination exclusive d'entrepôt ;

1.2.2 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'artisanat, ainsi que leur extension*, à l'exception de celles mentionnées à l'article U 2.2 ;

1.2.3 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'industrie, ainsi que leur extension* ;

1.3. Occupations et utilisations du sol interdites en secteurs R et Rs

En sus des occupations et utilisations du sol interdites dans tous les secteurs des zones U et AU, sont interdites en secteur R et Rs, les occupations et utilisations du sol suivantes :

1.3.1 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'industrie, ainsi que leur extension* ;

1.3.2 Les constructions*, installations et ouvrages à destination exclusive d'entrepôt ;

1.3.3 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'artisanat, ainsi que leur extension*, à l'exception de celles mentionnées à l'article U 2.3 ;

1.3.4 Les constructions*, installations et ouvrages à destination de bureaux, ainsi que leur extension*, à l'exception de celles mentionnées à l'article U 2.3 ;

1.3.5 Les constructions*, installations et ouvrages à destination de commerces, ainsi que leur extension*, à l'exception de celles mentionnées à l'article U 2.3. ;

1.4. Occupations et utilisations du sol interdites en secteurs A, Ai et As

En sus des occupations et utilisations du sol interdites dans tous les secteurs des zones U et AU, sont interdites en secteur A, Ai et As, les occupations et utilisations du sol suivantes :

1.4.1 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'habitat, ainsi que leur extension*, à l'exception de celles mentionnées à l'article U 2.4. ;

1.4.2 L'ouverture et l'exploitation de carrières, ainsi que toute exploitation du sous-sol ;

1.4.3 En dehors des îlots délimités pour la diversité commerciale, les constructions* à usage de commerces, à l'exclusion de celles mentionnées à l'article U 2.4.

En sus des occupations et utilisations du sol interdites à l'article 1.4, sont interdites dans les secteurs A et As, à l'exclusion du secteur Ai:

1.4.4 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'industrie, ainsi que leur extension* ;

1.4.5 Les constructions*, installations et ouvrages à destination exclusive d'entrepôt ainsi que leur extension* à l'exception de celles mentionnées à l'article U 2.4.

1.5. Occupations et utilisations du sol interdites en secteur E

1.5.1 Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article U 2.5.

ARTICLE U 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Occupations et utilisations du sol admises sous conditions dans tous les secteurs des zones U et AU

2.1.1 La création, l'extension* et la modification des installations classées pour la protection de l'environnement*, à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et autres usagers du secteur, que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec l'habitat environnant, qu'il n'en résulte pas pour le voisinage de nuisances (bruits, circulation, etc.) ou de risques (incendie, explosion, etc.) ou à condition d'être nécessaire au fonctionnement du réseau de transport public du Grand Paris ;

2.1.2 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'exploitation agricole ou forestière, ainsi que leur extension* à condition qu'ils respectent cumulativement les conditions suivantes :

- que par leur implantation, volumétrie, accès ils ne compromettent pas le fonctionnement urbain du secteur concerné ;
- que ceux-ci n'entrainent pas de limitations d'usages sur les destinations autorisées en zone U et ne créent pas de nouvelles nuisances.

2.2. Occupations et utilisations du sol admises sous conditions en secteur M

Sont autorisées, sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.2.1 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'entrepôt, ainsi que leur extension*, à condition qu'ils soient directement liés à une construction* autorisée dans la zone, qu'ils soient situés sur le même terrain* que la construction* dont ils dépendent et que leur surface n'excède pas un tiers de la surface de plancher* totale de l'activité admise ;

2.2.2 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'artisanat, ainsi que leur extension*, à condition que leur surface de plancher* n'excède pas 800 m² et qu'elles ne présentent pas de nuisances incompatibles avec la proximité de l'habitat;

2.3. Occupations et utilisations du sol admises sous conditions en secteurs R et Rs

Sont autorisées, sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.3.1 Les réhabilitations* de constructions*, installations et ouvrages existants à destination d'entrepôts, d'artisanat, de commerces régulièrement autorisés à condition qu'elles soient nécessaires et liées au fonctionnement de l'activité principale de la construction* compatible avec le caractère de la zone ;

2.3.2 Les constructions*, installations et ouvrages à destination de bureaux, ainsi que l'extension* de ces dernières à condition que leur surface de plancher* n'excède pas 300 m² ;

En sus des occupations et utilisations du sol autorisées à l'article 2.3, sont autorisés sous conditions dans le seul secteur R, à l'exclusion du secteur Rs :

2.3.3 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'artisanat, ainsi que leur extension*, à condition que leur surface de plancher* n'excède pas 200 m² ;

2.3.4 Les constructions*, installations et ouvrages à destination de commerces, ainsi que leur extension*, à condition que leur surface de plancher* n'excède pas 200 m² ;

2.4. Occupations et utilisations du sol admises sous conditions en secteurs A, As et Ai

Sont autorisées, sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.4.1 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'habitation à condition qu'elles soient directement liées à la fonction de gardiennage ou directement nécessaires à une activité autorisée dans le secteur, qu'elles soient situées sur le même terrain* que l'activité dont elles dépendent et que leur surface de plancher* n'excède pas 90 m² ;

2.4.2 Les constructions à usages de commerces, à condition qu'elles respectent l'une des conditions suivantes :

- A condition qu'elles constituent un local accessoire à une activité autorisée et que leurs surfaces soient limitées à 1/3 de la destination principale,

  ou

- A condition qu'elles soient à destination exclusive de restauration,

  ou

- A condition qu'elles soient situées dans un îlot délimité pour la diversité commerciale.

  Sur la commune de Montigny-le-Bretonneux uniquement, les constructions et installations à usage de commerces situées dans un îlot délimité pour la diversité commerciale sont, en sus, limitées à une surface de vente de 400 m².

En sus des occupations et utilisations du sol admises sous conditions à l'article U 2.4.1 et 2.4.2, sont admises sous conditions dans les seuls secteurs A et As :

2.4.3 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'entrepôt, ainsi que leur extension*, à condition qu'ils soient directement liés à une construction* autorisée dans la zone, qu'ils soient situés sur le même terrain* que la construction dont ils dépendent et que leur surface n'excède pas un tiers de la surface de plancher* totale de l'activité admise ;

2.5. Occupations et utilisations du sol admises sous conditions en secteur E

Sont autorisées, sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.5.1 Les constructions*, installations et ouvrages nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que leur extension* à condition de garantir leur bonne insertion dans le site ;

2.5.2 Les constructions*, installations et ouvrages à destination d'habitation à condition qu'elles soient directement liées à la fonction de gardiennage ou directement nécessaires à une activité autorisée dans la zone, qu'elles soient situées sur le même terrain* que l'activité dont elles dépendent et que leur surface de plancher* n'excède pas 90 m² ;

ARTICLE U 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS* PAR LES VOIES* PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES* AUX VOIES* OUVERTES AU PUBLIC

Se reporter à l'article 3 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE U 4 - CONDITIONS DE DESSERTES DES TERRAINS* PAR LES RESEAUX PUBLICS

Se reporter à l'article 4 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE U 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS*

Sans objet.

ARTICLE U 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX VOIES* ET EMPRISES PUBLIQUES*

6.1. Dispositions générales

6.1.1 Le présent article s'applique aux voies* existantes et à créer telles que définies dans le présent règlement. Ainsi, lorsqu'un emplacement réservé est inscrit sur le terrain* en vue de la création ou de l'élargissement d'une voie* ou d'un carrefour, la limite de l'emplacement réservé tient lieu d'alignement* pour l'application du présent article ;

6.1.2 Lorsque le terrain* est desservi par plusieurs voies*, Une adaptation respectant l'organisation urbaine et les spécificités locales pourra être étudiée, en fonction du contexte local pour ne pas obérer leur constructibilité ;

6.1.3 Les éventuelles saillies* et surplombs au-dessus du domaine public peuvent être autorisés sous réserve d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de l'espace public.

6.1.4 Pour la destination « habitation » des dispositions doivent être prises pour assurer l'intimité des logements construits en rez-de-chaussée.

6.2. *Dispositions applicables aux constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif quel que soit l'indice du secteur*

6.2.1. Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* peut être implanté :

- Soit à l'alignement* ;
- Soit en recul* de 0,50 mètres minimum de l'alignement* des voies*.

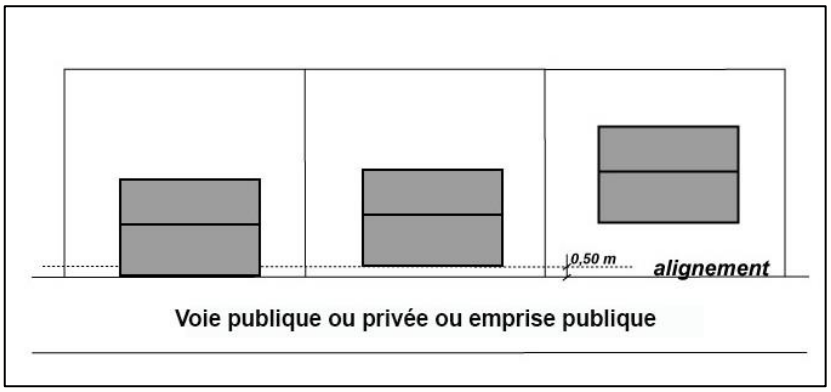

6.3. Dispositions applicables aux secteurs régis par les indices 1, 7 et 8

6.3.1 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* peut être implanté :

- Soit à l'alignement* des voies;
- Soit en recul* de 0,50 mètre minimum de l'alignement*.

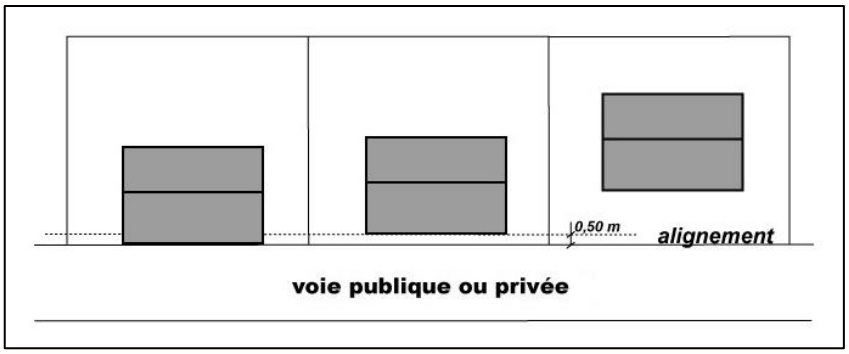

6.3.2 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* doit être implanté à l'alignement ou en recul* de 1 mètres minimum de l'alignement* des emprises publiques* ;

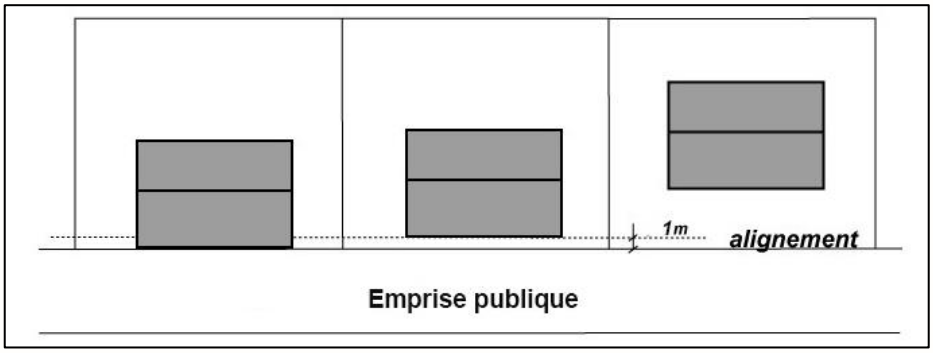

6.4. Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 2

6.4.1 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* doit être implanté en recul* de 3 mètres minimum de l'alignement* des voies* ;

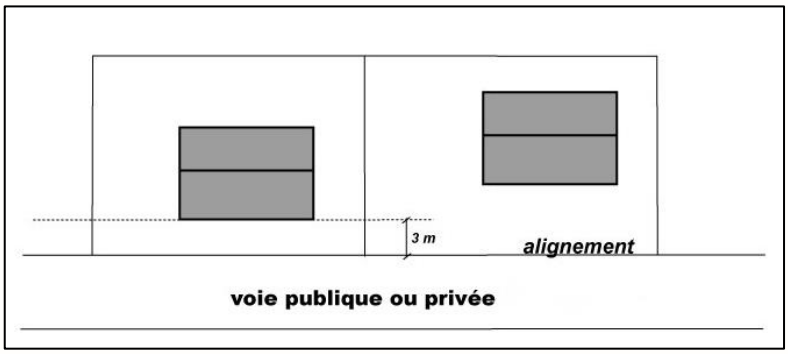

6.4.2 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* doit être implanté en recul* de 3 mètres minimum de l'alignement* des emprises publiques* ;

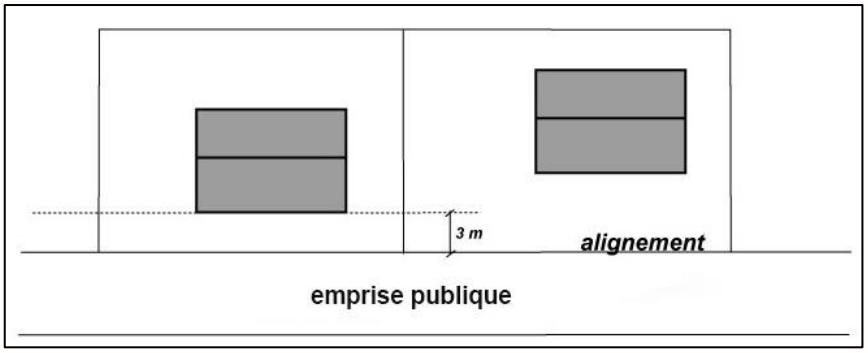

6.5. Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 4

6.5.1 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* doit être implanté à l'alignement* des voies* ;

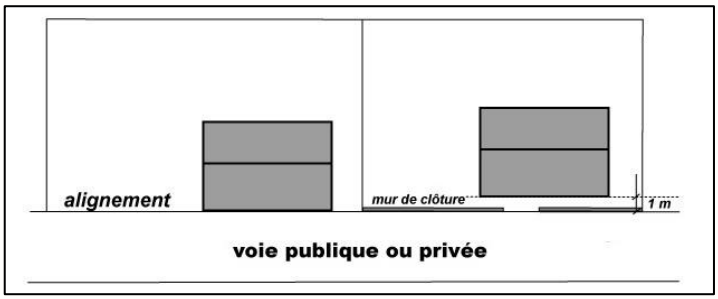

6.5.2 Toutefois, un recul* est admis dans les cas suivants :

- Si un mur de clôture* tel que défini à l'article 11 est réalisé pour maintenir la continuité urbaine, dans ce cas, les constructions* peuvent s'implanter en recul* d'au moins 1 mètre ;
- Si la parcelle comporte un immeuble dont le traitement et l'agencement de l'entrée est rendu impossible ;
- Si la parcelle comporte un espace boisée classé au titre de l'article L113-1 et suivant du Code de l'Urbanisme ou un élément repéré et protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, dont la localisation rend impossible une implantation des constructions* conforme à l'article 6.4.1.

6.5.3 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* doit être implanté en recul* de 3 mètres minimum de l'alignement* des emprises publiques* ;

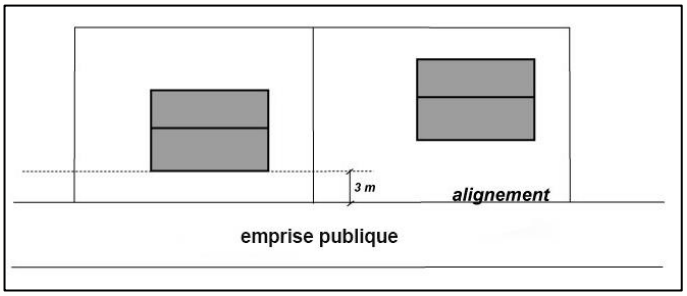

6.6. Dispositions applicables aux secteurs régis par les indices 3 et 5

6.6.1 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* doit être implanté en recul* de 5 mètres minimum de l'alignement* des voies.

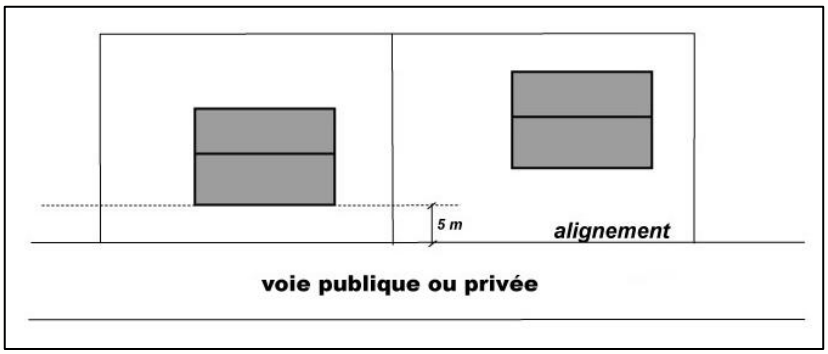

6.6.2 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* doit être implanté en recul* de **5 mètres** minimum de l'alignement* des emprises publiques* ;

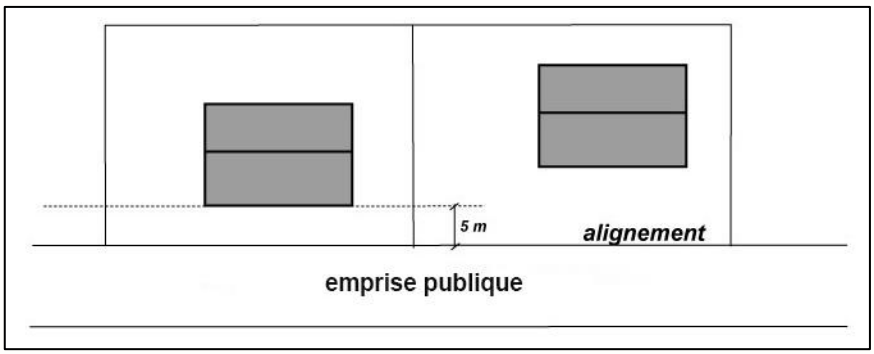

6.7. Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 6

6.7.1 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* doit être implanté avec un recul* au moins égal à la moitié de la hauteur* de la façade* (L= h/2) avec un minimum de **5 mètres** par rapport à l'alignement*.

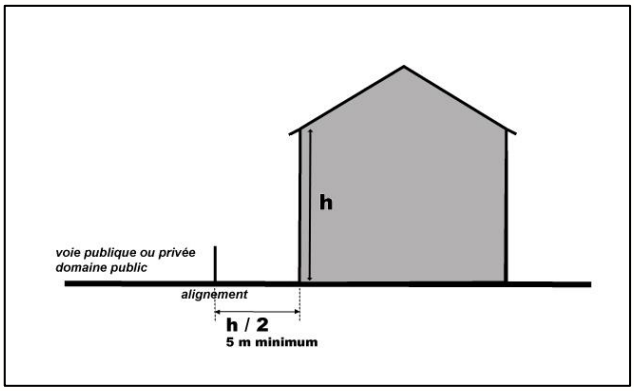

6.8. Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 9

6.8.1 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* doit être implanté en recul* de **3 mètres** minimum de l'alignement* des voies* ;

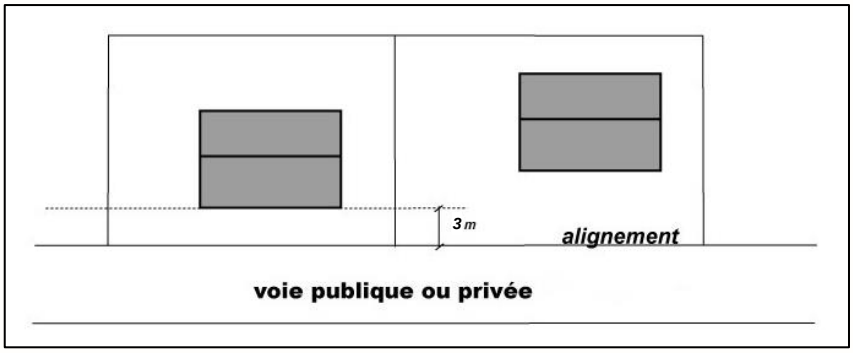

ARTICLE U 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*

7.1. Dispositions générales

7.1.1 Le présent article ne s'applique pas aux constructions* annexes* dont la hauteur* totale et l'emprise au sol n'excèdent pas respectivement 2,50 mètres et 15 m² de surface.

7.1.2 La distance est calculée de la limite séparative* au plan des façades* tous débords et surplomb exclus.

7.2. Dispositions applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif quel que soit l'indice du secteur*

7.2.1 Les constructions* peuvent s'implanter :

- Soit en limite(s) séparative(s)* ;
- Soit en retrait* d'1 mètre minimum.

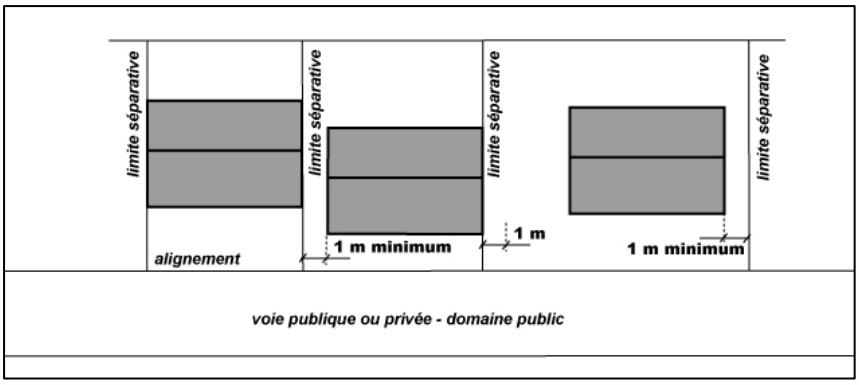

7.3. Dispositions applicables aux secteurs régis par les indices 1, 2, et 4.

7.3.1 Les constructions* peuvent s'implanter :

- Soit en limite(s) séparative(s)* ;
- Soit en retrait*.

7.3.2 Pour les constructions* qui ne s'implantent pas en limite séparative* :

- Les constructions* dont la hauteur* de façade* est inférieure ou égale à 10 mètres doivent être implantées en retrait* de 2,50 mètres minimum des limite(s) séparative(s)* ;
- Les constructions* dont la hauteur* de façade* est supérieure à 10 mètres doivent être implantées en retrait* de 5 mètres minimum des limite(s) séparative(s)*.

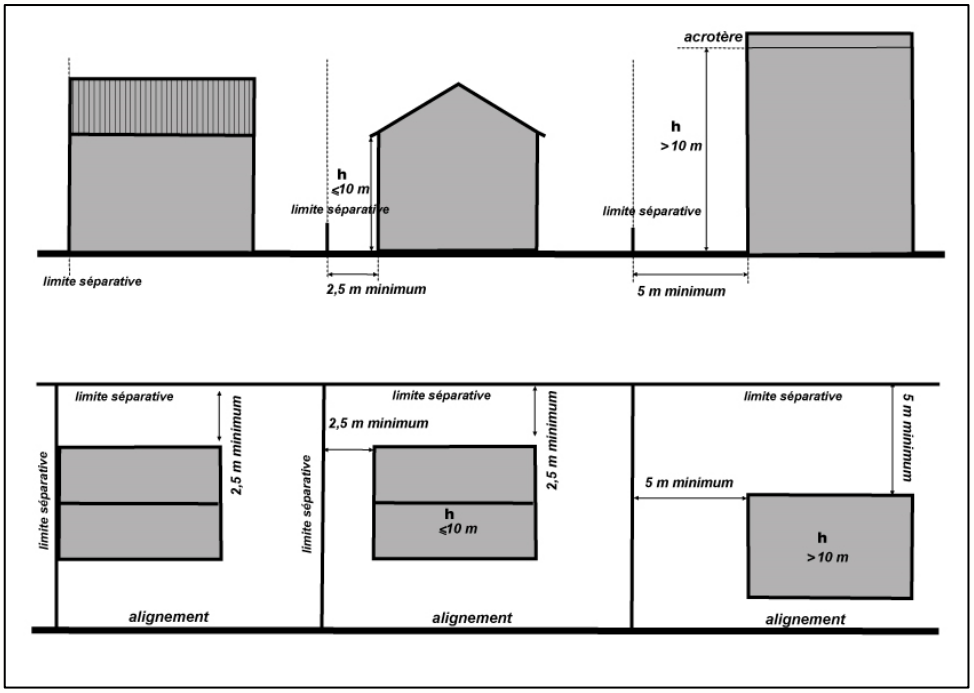

7.4. Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 3

7.4.1 Les constructions* doivent s'implanter en retrait* des limites séparatives* en respectant les dispositions suivantes :

- Les constructions* dont la hauteur* est inférieure ou égale à 4 mètres doivent être implantées en retrait* de 5 mètres minimum des limites séparatives* ;
- Les constructions* dont la hauteur* est supérieure à 4 mètres doivent être implantées en retrait* de 7 mètres minimum des limites séparatives*.

7.4.2 Le présent article ne s'applique pas aux auvents, préaux et aux extensions* des constructions* existantes inférieures à 25 m² d'emprise au sol * et dont la hauteur* totale est inférieure à 3 mètres.

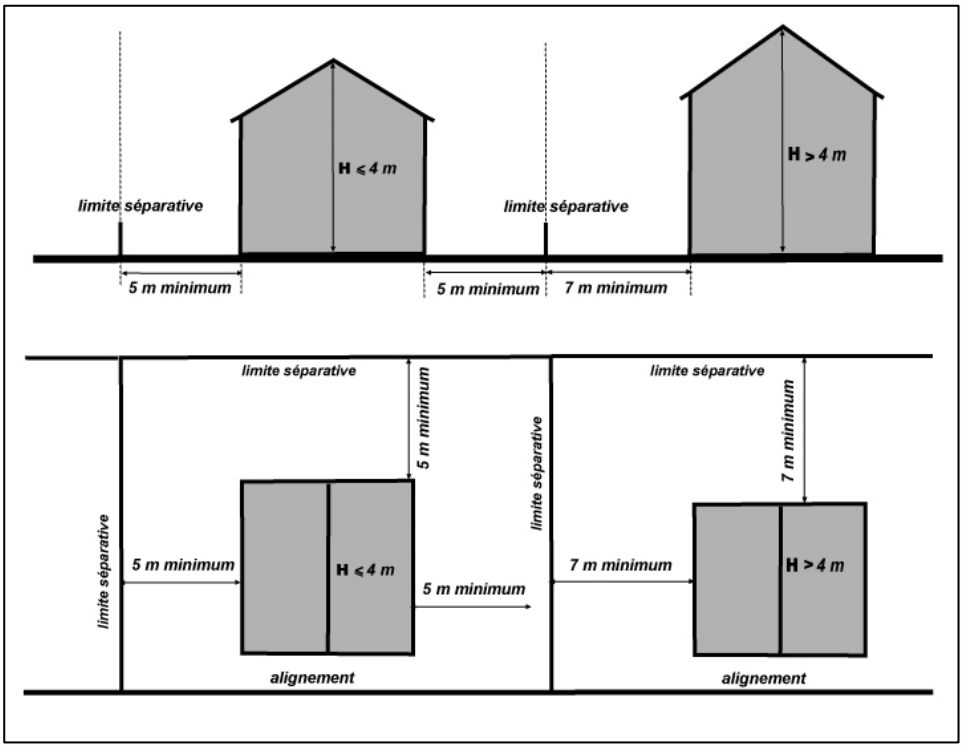

7.5. Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 5

7.5.1 Les constructions* doivent s'implanter en retrait* des limites séparatives* en respectant un retrait* minimum de 5 mètres.

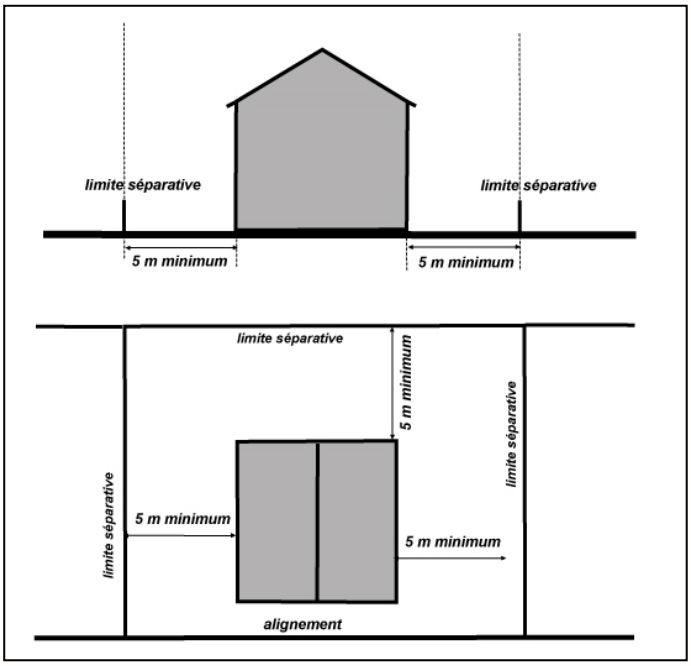

7.6. Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 6

7.6.1 Les constructions* doivent s'implanter en retrait* des limites séparatives*. Le plan des façades* des constructions* doit respecter un retrait* minimum égal à la moitié de la hauteur* de façade* (L=h/2) avec un minimum de 5 mètres.

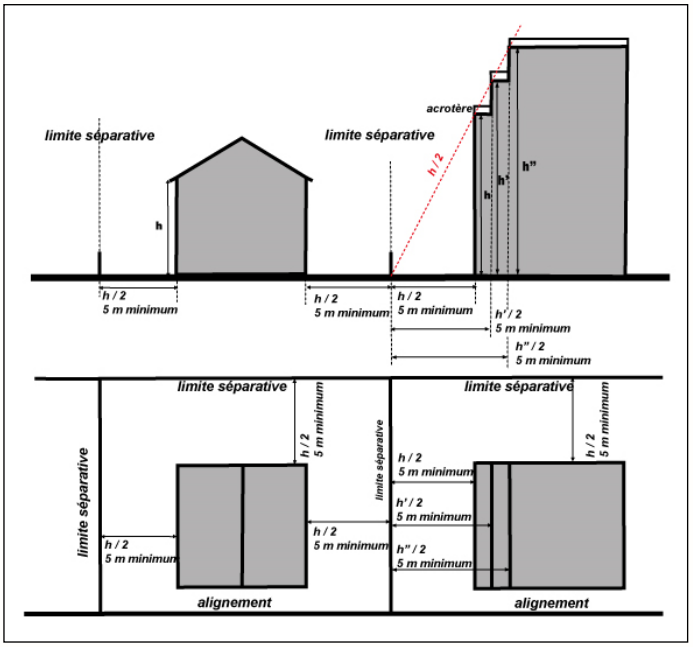

7.7. Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 7

7.7.1 Les constructions* peuvent s'implanter :

- Soit en limite(s) séparative(s)* ;
- Soit en retrait*.

7.7.2 Pour les constructions* qui ne s'implantent pas en limites séparatives* :

- Le plan des façades* des constructions* doit respecter un retrait* minimum égal à la moitié de la hauteur* de façade* (L=h/2) avec un minimum de 5 mètres.

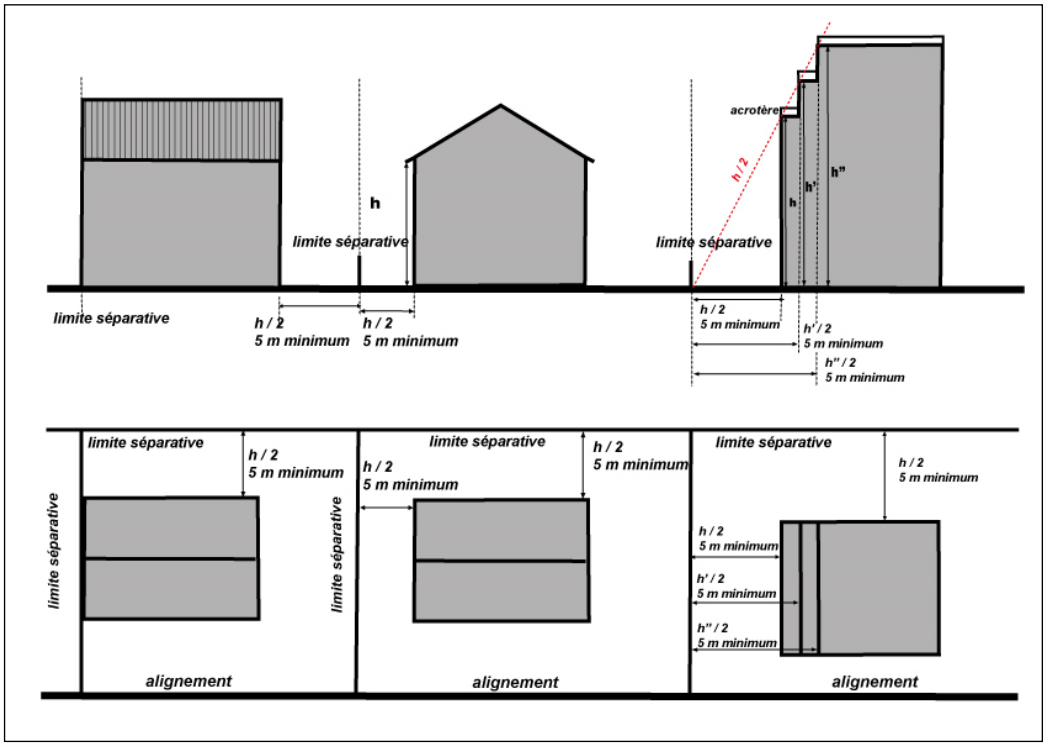

7.8. Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 8

7.8.1 Les constructions* peuvent s'implanter :

- Soit en limite(s) séparative(s)* si elles n'ont pas d'ouverture* ;
- Soit en retrait*.

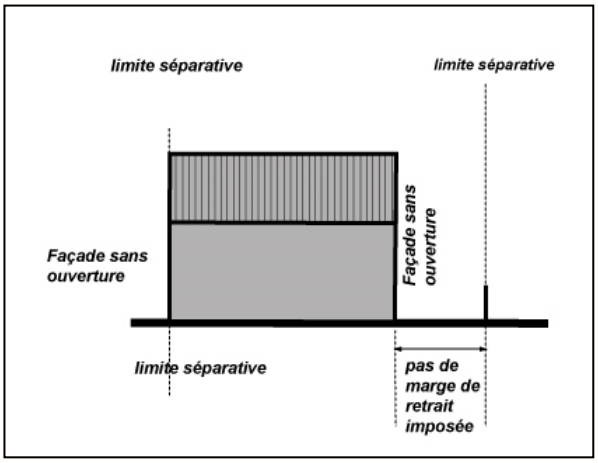

7.8.2 Pour les constructions* qui ne s'implantent pas en limite(s) séparative(s)* :

Pour les constructions* comportant des ouvertures* en rez-de-chaussée, la distance de retrait* est de 5 m minimum par rapport à la limite séparative* de fond de parcelle. Il n'est fixé aucune distance de retrait* par rapport aux limites séparatives* latérales.

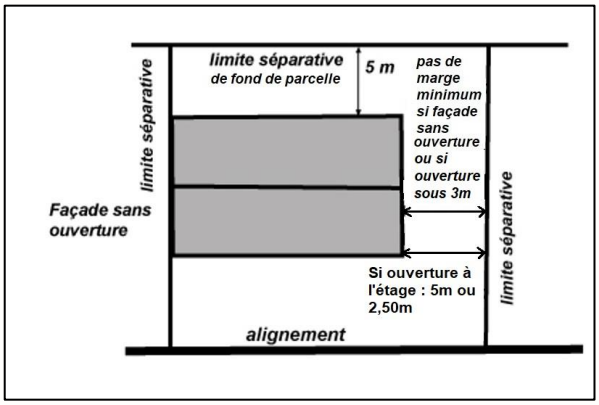

Les parties de façades* comportant des ouvertures* situées à une hauteur* supérieure à 3 mètres du sol naturel*, c'est-à-dire à l'étage des constructions*, doivent respecter un retrait* minimum de 5 mètres. Sur les limites séparatives latérales,cette distance peut être réduite à 2,5 mètres si aucune des dimensions de ces ouvertures* n'est supérieure à 50 cm.

7.9. Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 9

7.9.1 Les constructions* peuvent s'implanter :

- Soit en limite(s) séparative(s)* si elles n'ont pas d'ouverture* ;
- Soit en retrait*.

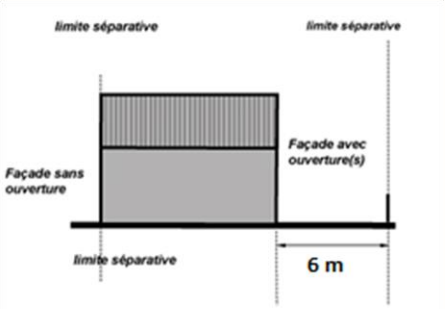

7.9.2 Pour les constructions* qui ne s'implantent pas en limite(s) séparative(s)* :

- Si la façade* en vis-à-vis de la limite séparative* n'a pas d'ouverture*, les constructions* doivent s'implanter avec un retrait* minimum de 3 mètres.
- Si la façade* en vis-à-vis de la limite séparative* comporte une ou plusieurs ouvertures*, les constructions* doivent s'implanter avec un retrait* minimum de 6 mètres.

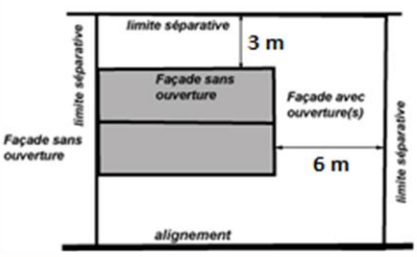

ARTICLE U 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

8.1. Dispositions générales

8.1.1 Le présent article ne s'applique pas aux constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

8.1.2 Le présent article ne s'applique pas aux constructions* annexes* dont la hauteur* totale et l'emprise au sol n'excèdent pas respectivement 2,50 mètres et 15 m² de surface.

8.1.3 La distance est calculée au plan des façades* tous débords et surplomb exclus.

8.2. Dispositions aux secteurs régis par les indices 1, 2, 4, 5, 6 et 7

8.2.1 Les constructions* non contiguës implantées sur une même unité foncière* devront respecter une distance de retrait* qui doit être au moins égale à la moitié de la hauteur* de la façade* de la construction* la plus haute sans pouvoir être inférieure à 2,5 mètres.

8.3 Dispositions applicables aux secteurs régis par l'indice 3

8.3.1 Les constructions* non contiguës implantées sur une même unité foncière* devront respecter une distance de retrait* qui doit être au moins égale à la moitié de la hauteur* de la façade* de la construction* la plus haute sans pouvoir être inférieure à 10 mètres.

8.4. Dispositions applicables aux seuls secteurs régis par l'indice 9

8.4.1 Les constructions* non contiguës implantées sur une même unité foncière* devront respecter une distance de retrait* qui doit être au moins égale à la moitié de la hauteur* de la façade* de la construction* la plus haute sans pouvoir être inférieure à 10 mètres.

8.5. Dispositions applicables aux seuls secteurs régis par l'indice 8

8.5.1 Les constructions* non contiguës implantées sur une même unité foncière* devront respecter une distance de retrait* qui doit être au moins égale à la moitié de la hauteur* de la façade* de la construction* la plus haute sans pouvoir être inférieure à 6 mètres.

8.5.2 Toutefois, cette distance peut être réduite de moitié, pour les parties de constructions* ne comportant pas d'ouverture* ou qui comporte une ouverture* dont aucune dimension n'excède 50 cm.

ARTICLE U 9 - EMPRISE AU SOL

9.1. Dispositions générales

L'emprise au sol maximale des constructions* est fixée en fonction de l'indice porté dans le nom de la zone ou du secteur, conformément au tableau suivant.

Indices	Emprise au sol maximale des constructions*
« a »	Non règlementée
« b »	80% de la surface du terrain*
« c »	60% de la surface du terrain*
« d »	50% de la surface du terrain*
« e»	40% de la surface du terrain*
« f »	30% de la surface du terrain*

9.2. Dispositions applicables aux seuls secteurs régis par l'indice 8

Dans les seuls secteurs régis par l'indice 8 et uniquement pour les constructions* existantes à destination d'habitation, les possibilités d'extension* au sol, par habitation, sont permises conformément au tableau ci-dessous. Les possibilités d'extension* sont définies par rapport à **l'emprise au sol indiquée dans le permis de construire initial**.

Superficie des terrains* compris entre 0 et 400 m²	**Extension* au sol dans le prolongement de la construction* existante**	**Abri de jardin*- abri à bois – construction* annexe***
0 - 200 m2	20 m^2	6 m² maximum qui viennent en déduction des 20 m² autorisés
201 - 300 m2	20 m^2	6 m^2
301 - 400 m2	25 m^2	6 m^2

Superficie des terrains* compris entre 401 et +500 m²	**Extension* au sol limitée à**	**Superficie maximale autorisée pour une construction* annexe* venant en déduction de l'extension* autorisée**	**Abri de jardin* - abri à bois**
401 - 500 m2	35 m²	**15 m²**	6 m^2
+ 500 m2	45 m^2	**20m²**	6 m^2

Pour les terrains* compris dans des copropriétés horizontales, chaque construction* à usage d'habitation peut bénéficier de 20 m² d'extension* par rapport au permis initial.

Pour les constructions* neuves et pour les autres destinations, les règles mentionnées en 9.1 s'appliquent.

ARTICLE U 10 - HAUTEUR* MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS*

10.1 Dispositions générales

La hauteur* maximale autorisée des constructions* est une hauteur* exprimée en mètres. Celle-ci repose sur les éléments suivants :

- U*Une hauteur* maximum au point le plus haut de la construction**U (H) exprimée par le dernier nombre porté par le nom du secteur.
- U*Une hauteur* maximale de la façade*(h) hors attique* définie à l'égout du toit ou au pied de l'acrotère* des terrasses
- A cette hauteur* maximale autorisée est associé le tableau de correspondance ci-dessous affichant le nombre de niveaux* maximum admis pour une hauteur* donnée :

Hauteur* totale maximale de la construction* = indice porté dans la zone (H)	Nombre de niveaux* maximum admis pour les constructions*	Hauteur* maximale en mètres de la façade* (h)
6	R ou R+C ou A	4
9	R+1 ou R+1+C ou A	7
13	R+2 ou R+2+C ou A	10
16	R+3 ou R+3+C ou A	13
19	R+4 ou R+4+C ou A	16
22	R+5 ou R+5+C ou A	19
25	R+6 ou R+6+C ou A	22
28	R+7 ou R+7+C ou A	25
31	R+8 ou R+8+C ou A	28
34	R+9 ou R+9+C ou A	31
37	R+10 ou R+10+C ou A	34
40	R+11 ou R+11+C ou A	37
43	R+12 ou R+12+C ou A	40

**Le « R »correspond au rez-de-chaussée, le chiffre au nombre d'étage et le « C ou A » au comble* ou à l'attique*.*

- Des précisions ou exceptions aux règles de hauteur peuvent être apportées ponctuellement dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de permettre la réalisation de points hauts ou d'assurer un horizon compatible aux objectifs des projets portés par les OAP.

10.2 Dispositions complémentaires applicables aux seuls secteurs régis par l'indice 8

- Pour les terrains* déjà bâtis à la date d'approbation du PLUi n'est autorisée qu'une seule surélévation* par rapport au permis de construire d'origine.
- Dans le cas d'une surélévation* sur tout ou partie de la construction*, la hauteur* de façade* ne peut pas être augmentée de plus d'un mètre par rapport à la construction* d'origine.
- La hauteur* des extensions* créant une emprise au sol ne peut pas être supérieure à 5 mètres.

- La hauteur* des annexes* accolées ou dissociées de la construction principale est limitée à 2,50 mètres.

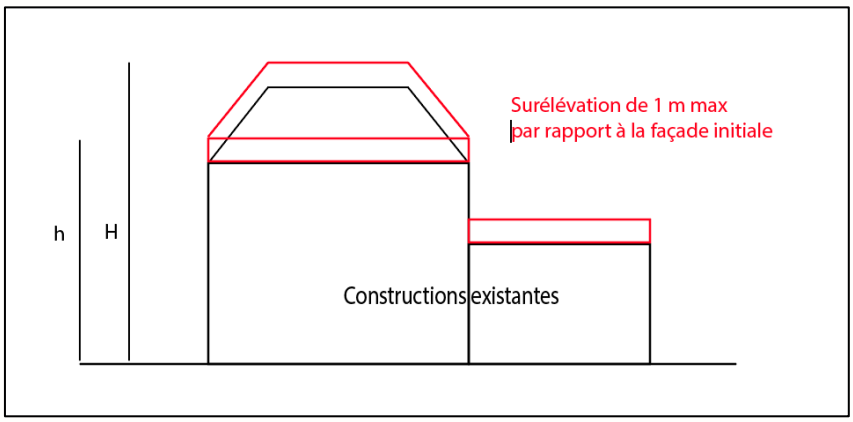

10.3 Dispositions complémentaires applicables aux seuls secteurs A et Ai

Dans les secteurs dévolus à l'activité, des hauteurs plus importantes sont autorisées pour permettre la construction et la rénovation des cheminées et autres dispositifs techniques nécessaires au fonctionnement des activités industrielles et artisanales, sous réserve d'une bonne intégration à leur environnement.

ARTICLE U 11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1. Dispositions générales

11.1.1 Tout projet ne s'intégrant pas dans son contexte urbain ou niant la structure paysagère et l'organisation du quartier dans lequel il se trouve pourra être refusé.

Nonobstant les dispositions du présent article, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales pour les constructions* ou installations ne présentant pas d'unité d'aspect, ni de réel équilibre dans le jeu des volumes, dans le rythme et les proportions des percements, dans la modénature et dans la coloration des parements de façades*.

11.1.2 Les constructions* doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain* et non l'inverse.

11.1.3 Les locaux techniques (locaux poubelles, boîtes aux lettres, bornes techniques, etc …) doivent être intégrés dans la construction*, un mur de clôture* ou être regroupés dans des locaux annexes bien intégrés à l'opération.

11.1.4 Les emplacements destinés aux déchets doivent être masqués depuis la voie* publique.

11.1.5 Les climatiseurs et pompes à chaleur visibles depuis l'espace public doivent être intégrés dans des éléments d'architecture. Sur les autres façades, ils devront être intégrés (non saillants) à la façade. S'ils sont posés sur des toitures terrasses ils devront être intégrés à des éléments d'architecture.

11.1.6 Les constructions* et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises à ces dispositions.

*11.2 Façades**

11.2.1 Les nouvelles constructions* doivent utiliser des matériaux de qualité et de préférence les matériaux déjà présents sur les édifices du quartier et présenter une bonne qualité architecturale. D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre doivent être compatibles avec l'architecture des bâtiments et doivent permettre un vieillissement correct de l'ouvrage ;

11.2.2 Le revêtement des façades* doit être pensé en harmonie avec celui des constructions* avoisinantes ou faire l'objet d'une composition qui s'intègre à l'environnement. Les teintes choisies devront s'appuyer de préférence sur les nuanciers présenté en annexe 1 du présent règlement ou en annexe 6 du présent règlement pour la commune de Montigny-le-Bretonneux ;

11.2.3 L'ensemble de la construction*, y compris les ouvrages techniques ainsi que les façades* latérales et arrières, doivent être traités avec le même soin que la façade* principale et en harmonie avec elle (matériaux, couleurs, nature des parements, etc.) ;

11.2.4 L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouvert est interdit.

11.3 Toitures

11.3.1 Les toitures des constructions* devront présenter une simplicité de volume et une unité de conception ;

11.3.2 Pour éviter les effets de toiture importants, les combles* ne pourront abriter qu'un seul niveau* aménageable ;

11.3.3 Les toitures terrasses sont autorisées à condition de faire l'objet d'un traitement de finition particulièrement soigné.

11.3.4 Les vérandas, auvents et marquises sont autorisés sans qu'aucune pente ne soit imposée.

11.3.5 **Pour les secteurs régis par les indices 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 9** les toitures à pentes présenteront une inclinaison maximum de 40°.

11.3.6 **Pour les secteurs régis par l'indice 4,**

- les toitures à pentes présenteront une inclinaison de 45° maximum,
- la forme des toitures existantes à la date d'approbation du PLUi seront conservées,
- lorsqu'elles existent, les petites tuiles plates seront conservées en couverture de toiture,
- pour les constructions* neuves, les matériaux utilisés en couverture pour les toitures à pentes devront préférentiellement avoir l'aspect de petites tuiles plates traditionnelles,
- les toitures terrasses ne sont autorisées que si elles sont végétalisées.

11.3.7 **Pour les secteurs régis par l'indice 8,**

- les toitures terrasses sont interdites, sauf pour les constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- les toitures à pentes présenteront une inclinaison maximum de 40°.
- Pour les aménagements de combles et surélévations : La pente de la toiture* d'origine sera conservée ou comprise entre 30° et 40°, toutefois, les lucarnes* sont autorisées. Le sens du faîtage de la toiture d'origine sera conservé.

  La lucarne doit être dimensionnée en fonction des ouvertures situées au niveau inférieur, Elle doit présenter des dimensions en cohérence avec la composition de la façade. Elle sera axée, dans la mesure du possible, par rapport aux fenêtres de la façade

  L'encombrement total des lucarnes ne devra pas excéder plus du tiers de la longueur totale du pan de toiture

- Pour les extensions créant une emprise au sol :
  - Concernant les extensions en pignon :

    Les toitures seront à versants, la pente et le sens du faîtage de la toiture du bâtiment existant seront conservés.
  - Concernant les extensions en façade principale ou arrière :

    Les extensions comporteront un seul versant si elles conservent le sens du faîtage du bâtiment existant, en cas d'impossibilité manifeste
    - Présence d'une ouverture à l'étage : la pente de toiture pourra être abaissée à 12° minimum sous l'ouverture

- absence d'étage : la pente de toiture pourra être abaissée à 12° minimum à compter de l'égout du toit

Les extensions comporteront 2 versants si elles ne conservent pas le sens du faîtage du bâtiment existant, la pente de toiture sera identique à celle du bâtiment principal ou comprise entre 30° et 40 °

– Règles particulières concernant les extensions en façade principale, arrière ou pignon :

Un degré de pente et un sens de faitage différents sont autorisés pour des éléments de constructions ponctuels : véranda, marquise, auvent.

*11.4 Clôtures**

11. 4. 1 Dispositions générales pour toutes les clotures

11.4.1.1 Qualité des clotures :

Les clôtures participent à la composition du paysage. Identité visuelle de l'espace public elles doivent faire l'objet d'un soin aussi attentif que la construction et l'aménagement du terrain en tenant compte de son environnement : dimension, choix des matériaux, coloris, végétaux…

Tout projet ne présentant pas les composantes garantissant la qualité des paysages urbains et naturels pourra être refusé.

Il est recommandé de prévoir des ouvertures au niveau du sol, pour faciliter les déplacements de la petite faune.

Pour toute installation de cloture, il est conseillé de se reporter au chapitre 3 relatif aux clôtures du guide de l'éco-jardin disponible en annexe 9 du présent règlement.

11.4.1.2 Des dérogations aux règles relatives aux clôtures pourront être accordées, aussi bien terme de hauteur que d'aspect :

- dans le cadre de projet global et en accord avec la commune concernée, pour assurer la protection par rapport aux axes structurants créateurs de nuisances,
- Pour la surélévation par un dispositif ajouré des clôtures existantes dont les murets existants ne permettraient pas de respecter la répartition un tier/deux tiers entre partie pleine et partie ajourée.
- pour les CINASPIC devant répondre aux obligations du plan Vigipirate,
- Pour des raisons de sécurité liées au fonctionnement des activités ou des équipements. Une note argumentée, explicitant les motifs et les intentions, devra être réalisée pour pouvoir déroger à la règle ;

11.4.1.3 Composition des clôtures

Les clôtures* et les éléments entrant dans leur composition, tels que les murs, portes, portails, grilles ou balustrades, doivent présenter une cohérence d'aspect avec la construction* et être conçus avec simplicité en évitant les éléments d'aspect précaire, de caractère insolite ou trop recherché ;

Sont notamment interdits :

- La tôle,
- Le fil barbelé,
- Les parpaings non enduits.

Les haies seront constituées de préférence par des essences locales et plurispécifiques mentionnées au sein de la palette végétale présentée en annexe 1 et 2 du présent règlement, doublée ou non d'un grillage de couleur foncée.

11.4.1.4 La hauteur des clôtures* ne doit pas excéder 2 mètres pour les secteurs régis par les indices 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 1,80 m pour les secteurs régis par les indices 4, 8 et 9.

Toutefois des hauteurs supérieures peuvent être autorisées :

- Pour permettre la reconstruction à l'identique de clôtures* anciennes présentant un intérêt d'aspect ;

11.4.2 **En plus des dispositions générales, en limite des voies* publiques ou privées ou d'emprise publique les clôtures devront respecter les règles suivantes :**

Les matériaux et filtres visuels qui tendent à homogénéiser les paysages urbains et détériorent la qualité des espaces urbains sont à éviter. Les canisses, bâches textiles, haies ou treillis artificiels sont interdits sur les voies et espaces publics.

11.4.2.1 **Pour les secteurs régis par les indices 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 les clôtures*** seront composées soit :

- d'un muret, surmonté d'un dispositif ajouré sur toute sa hauteur doublé ou non d'une haie. En ce cas la partie pleine fera un tiers de la hauteur totale. Les maçonneries devront être enduites ou harmonieuses avec la construction principale.
- d'un dispositif ajouré sur toute sa hauteur, doublé ou non d'une haie ; les grillages doivent être rigides,
- d'une haie,
- en outre, en indice 9 uniquement, des murs pleins peuvent être tolérés s'ils présentent une parfaite intégration urbaine.

11.4.2.2 **Pour les secteurs régis par l'indice 4**, les clotures seront composées :

- par un mur ou un mur bahut d'une hauteur minimale de 90 cm de clôture* en maçonneries enduites ou constituées de moellons de pierre meulière ou des mêmes matériaux que la construction*. Les murs bahut pourront être surmontés d'un dispositif ajouré sur toute sa hauteur.
- Les murs en pierre de pays identifiés au document graphique et au Titre VII du règlement devront être préservés conformément à l'Article 7 des dispositions communes du présent règlement.

11.4.7 **En plus des dispositions générales, en limite séparative***, les clôtures* seront de préférence constituées d'un grillage doublé d'une haie.

*11.5 Bâtiments annexes**

11.5.1 Les bâtiments annexes* doivent faire l'objet d'un soin particulier dans leur implantation par rapport à la construction* principale et au traitement paysager de la parcelle ;

11.5.2 Les bâtiments annexes* seront de préférence recouverts d'un matériau présentant une homogénéité de teinte et de matières avec la construction* principale. D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre doivent permettre un vieillissement correct de l'ouvrage.

11.6 Éléments techniques

11.6.1 Les antennes paraboliques doivent être intégrées au site par tous moyens adaptés et ne pas dépasser du faîtage pour les toitures à pente(s) de manière à en réduire l'impact visuel depuis les voies* publiques et privées. La pose d'antenne est interdite en saillie* des balcons et des façades*.

11.6.2 De manière générale pour les logements groupés et/ ou collectifs, les systèmes d'antenne collective ou tous les autres systèmes de regroupement de dispositifs de réception devront être privilégiés afin de limiter les impacts visuels de ces dispositifs techniques ;

11.6.3 Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, etc.) ainsi que tous dispositifs de production d'énergie renouvelable* sont encouragés à condition d'être intégrés de manière harmonieuse à la construction* ; il est ainsi préconisé de :

- regrouper les panneaux et éviter une implantation verticale du champ de captage par rapport à la toiture,
- s'adosser à la pente des toitures, et garder une proportion cohérente entre surface de captage et surface de toiture,
- aligner le champ de capteurs avec les ouvertures existantes en façade, et privilégier une certaine symétrie,
- éviter une implantation près du faîtage et respecter une distance minimale par rapport à la gouttière et aux rives,
- préférer une implantation encastrée, plutôt qu'en superposition,
- privilégier les implantations sur les toitures secondaires ou les dépendances,
- choisir un capteur dont le coloris et la texture sont en accord avec la toiture.

Dans les périmètres délimité des abords des monuments historiques, ces préconisations deviennent obligatoires.

11.6.4 Les boîtes aux lettres et les coffrets techniques devront être intégrés dans les constructions* ou dans les murs de clôture*.

ARTICLE U 12 - STATIONNEMENT

Se reporter à l'article 12 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE U 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

13.1 Espaces Boisés Classés

13.1.1 Les terrains* repérés au règlement graphique au titre d'Espaces Boisés Classés, en application des dispositions des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sont à conserver, à protéger ou à créer ;

13.1.2 Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements est interdit ;

13.1.3 Nonobstant, toutes dispositions contraires, ce classement entraine le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 311-1 du Code Forestier.

13.2. Les espaces libres et plantations :

13.2.1 Les terrains* doivent comprendre un pourcentage minimum d'espaces végétalisés défini en fonction de l'indice porté dans le nom de la zone ou du secteur, conformément au tableau ci-après.

13.2.2 Ce pourcentage minimum d'espaces végétalisés doit être réalisé de la manière suivante :

- Soit en totalité en espaces végétalisés de pleine terre* ;
- Soit conformément à la répartition figurant au tableau ci-après :
  - Un pourcentage minimum d'espaces végétalisés de pleine terre* (à l'exception des zones et secteurs indicés « a ») ;

  Auquel s'ajoute,

  - Un pourcentage maximum comptabilisable en espaces végétalisés complémentaires* qui peut venir compléter les espaces végétalisés de pleine terre* pour obtenir le pourcentage total d'espaces végétalisés exigé sur le terrain*. Les espaces verts complémentaires sont définis dans le lexique et un coefficient modérateur leur est appliqué en fonction de leurs qualités

Indice	**Pourcentage minimum d'espaces verts sur le terrain***		
	Pourcentage total minimum d'espaces végétalisés	Règle de répartition	
		Pourcentage **minimum** d'espaces végétalisés de pleine terre	Pourcentage **maximum** comptabilisable Espaces végétalisés complémentaires*
a	20%	0%	20%
b	25%	15%	10%
c	30%	20%	10%
d	40%	25%	15%
e	50%	25%	25%
f	60%	30%	30%

13.2.3 Dispositions complémentaires applicables aux secteurs régis par l'indice 8

Dans les secteurs régis par l'indice 8, la répartition ci-dessus définie s'applique uniquement pour les terrains* nus.

Pour les terrains* déjà bâtis et pour les constructions à destination d'habitat, les espaces libres, non bâtis et non occupés par des aires de stationnement devront représenter au

minimum 20% de la superficie du terrain*. Ceux-ci seront à maintenir ou à réaliser en espaces végétalisés de pleine terre*.

13.2.4 Dispositions spécifiques applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectifs

Pour permettre l'évolution des établissements d'enseignement et des crèches existants à la date d'approbation du PLUi une dérogation peut être accordée sur la quantité d'espaces verts exigée, sans que celle-ci puisse être diminuée de plus d'un tiers des surfaces exigibles.

Obligation de planter :

13.2.4 Les espaces végétalisés, qu'ils soient de pleine terre* ou complémentaires*, doivent être plantés à raison à minima d'une unité de plantation* par tranche entamée de 20 m² ;

Ainsi, pour un espace végétalisé de 200 m², il est nécessaire de réaliser 10 unités de plantation (200m² / 10m²). Ces unités de plantation* doivent être réparties en panachant les différents types de plants présents dans le tableau inclus dans la définition présente dans le titre II « Dispositions communes applicables à toutes les zones », article 2 « Définitions et précisions sur l'application des règles » du présent règlement. Par exemple, dans ce cas précis il peut être envisagé la plantation d'1 arbre de moyen développement, celle d'un arbre de petit développement et d'une haie de 4 petits arbustes ((0*8) + (1*4) + (1*2) + (4*1))= 10).*

13.2.5 Les aires de stationnement non couvertes doivent être plantées à raison d'une unité de plantation* pour une place de stationnement ;

13.2.6 Pour les aires de stationnement non couvertes de plus de 20 places, les plantations doivent être regroupées en module de plantation*, à raison d'un module de plantation* par tranche échue de 10 places de stationnement. Un module de plantation* sera constitué d'une fosse de plantation unique comportant au minimum 10 unités de plantation*. Les modules de plantation* doivent être répartis sur l'ensemble de l'aire de stationnement ;

13.2.7 La strate arbustive devra de préférence être composée d'un tiers d'essences persistantes et de deux tiers d'essences caduques.

13.2.8 Les espèces végétales seront préférentiellement choisies parmi la flore indigène du bassin parisien selon la liste de recommandation présentée en annexe 2 du présent règlement, et pour la commune de Magny-les-Hameaux, il est conseillé de respecter la palette végétale présentée en annexe 4.

13.2.9 Les espèces végétales invasives inscrites sur les listes I et II présentées en annexe 3 du présent règlement sont interdites.

13.2.10 Aucun sol ne sera laissé nu. Les pieds d'arbres accueilleront une végétation herbacée et des couvre-sols.

13.2.11 Les plantations doivent être adaptées au contexte dans lequel elles sont plantées pour assurer leur bon développement. Il est conseillé de se reporter à la charte de l'arbre annexée au présent règlement.
Les plantations doivent être plantées en bonne intelligence avec le voisinage et dans le respect des règles minimales du Code Civil. Il est conseillé de se reporter à la note présentant « Les distances de plantation d'arbres sur le domaine privé » présentée en annexe 7 du présent règlement.

ARTICLE U 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

14.1. Dispositions générales relatives au coefficient d'occupation du sol

14.1.1 Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.

ARTICLE U 15 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

15.1 Toute construction* neuve supérieure à 2000 m² de surface de plancher* doit comporter un dispositif de production d'énergie renouvelable* et au moins un dispositif destiné à économiser l'eau.

ARTICLE U 16 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

16.1 Les constructions* nouvelles doivent être raccordées aux réseaux de distribution de télécommunication (téléphone, câble, fibre optique) présents au droit de la construction*.

16.2 Ces réseaux doivent être conçus en souterrain, sauf difficulté technique reconnue par le service gestionnaire intéressé.

TITRE IV : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE À URBANISER STRICTE

Il s'agit d'une zone actuellement non équipée, destinée à l'urbanisation sous forme de plans d'aménagement d'ensemble et sous réserve de la réalisation des équipements publics nécessaires. Cette zone est actuellement inconstructible, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

Le règlement de la zone AU est complété par le titre I présentant les dispositions générales et le titre II du présent règlement qui fixe les dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE AU 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

1.1 Sont interdites toutes formes de constructions et d'aménagement à l'exception de ceux soumis à condition en AU2

ARTICLE AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

2.1 Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils respectent au moins l'une des conditions suivantes :

- que leur réalisation soit liée aux occupations ou utilisations admises dans le secteur,
- qu'ils contribuent à l'amélioration de l'environnement et de l'aspect paysager,
- qu'ils soient rendus nécessaires :
  - pour la recherche ou la mise en valeur d'un site ou de ses vestiges archéologiques,
  - pour des raisons fonctionnelles (travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public) ou de raccordement aux réseaux (aménagements hydrauliques, etc.).

ARTICLE AU 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS* PAR LES VOIES* PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES* AUX VOIES* OUVERTES AU PUBLIC

3.1 Se référer à l'article 3 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE AU 4 - CONDITIONS DE DESSERTES DES TERRAINS* PAR LES RESEAUX PUBLICS

4.1 Se référer à l'article 4 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE AU 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS*

5.1 Sans objet.

ARTICLE AU 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX VOIES* ET EMPRISES PUBLIQUES*

6.1 Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE AU 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*

7.1 Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE AU 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

8.1 Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE AU 9 - EMPRISE AU SOL

9.1 Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE AU 10 - HAUTEUR* MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS*

10.1 Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE AU 11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1 Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE AU 12 - STATIONNEMENT

12.1 Se référer à l'article 12 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE AU 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

13.1 Espaces Boisés Classés

13.1.1 Les terrains* repérés au règlement graphique au titre d'Espaces Boisés Classés, en application des dispositions des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sont à conserver, à protéger ou à créer ;

13.1.2 Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements est interdit ;

13.1.3 Nonobstant toutes dispositions contraires, ce classement entraine le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 311-1 du Code Forestier.

13.2. Les espaces libres et plantations :

Obligation de planter :

13.2.1 Les espaces végétalisés, qu'ils soient de pleine terre* ou complémentaires*, doivent être plantés à raison à minima d'une unité de plantation* par tranche entamée de 20 m² ;

Ainsi, pour un espace végétalisé de 200 m², il est nécessaire de réaliser 10 unités de plantation (200m² / 20m²). Ces unités de plantation* doivent être réparties en panachant les différents types de plants présents dans le tableau inclus dans la définition présente dans le titre II « Dispositions communes applicables à toutes les zones », article 2 « Définitions et précisions sur l'application des règles » du présent règlement. Par exemple, dans ce cas précis il peut être envisagé la plantation d'1 arbre de moyen développement, celle d'un arbre de petit développement et d'une haie de 4 petits arbustes ((08) + (1*4) + (1*2) + (4*1))= 10).*

13.2.2 Les aires de stationnement non couvertes doivent être plantées à raison d'une unité de plantation* pour une place de stationnement ;

13.2.3 Pour les aires de stationnement non couvertes de plus de 20 places, les plantations doivent être regroupées en module de plantation*, à raison d'un module de plantation* par tranche échue de 10 places de stationnement. Un module de plantation* sera constitué d'une fosse de plantation unique comportant au minimum 10 unités de plantation*. Les modules de plantation* doivent être répartis sur l'ensemble de l'aire de stationnement ;

13.2.4 La strate arbustive devra de préférence être composée d'un tiers d'essences persistantes et de deux tiers d'essences caduques.

13.2.5 Les espèces végétales seront préférentiellement choisies parmi la flore indigène du bassin parisien selon la liste de recommandation présentée en annexe 2 du présent règlement, et pour la commune de Magny-les-Hameaux, il est conseillé de respecter la palette végétale présentée en annexe 1 du présent règlement.

13.2.6 Les espèces végétales invasives inscrites sur les listes I et II présentée en annexes 3 du présent règlement sont interdites.

13.2.7 Aucun sol ne sera laissé nu. Les pieds d'arbres accueilleront une végétation herbacée et des couvre-sols.

13.2.8 Les plantations doivent être adaptées au contexte dans lequel elles sont plantées pour assurer leur bon développement. Il est conseillé de se reporter à la charte de l'arbre annexée au présent règlement. Les plantations doivent être plantées en bonne intelligence avec le voisinage et dans le respect des règles minimales du Code Civil. Il est conseillé de se reporter à la note du CAUE 77 présentant « Les distances de plantation d'arbres sur le domaine privé » annexé au présent règlement.

ARTICLE AU 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

14.1. Dispositions générales relatives au coefficient d'occupation du sol

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.

TITRE V : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA ZONE AGRICOLE

Il s'agit des « secteurs de l'agglomération, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R.151-22 du code de l'urbanisme). C'est un régime strict et surveillé, seules les constructions* ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole peuvent y être autorisées.

Le règlement de la zone A est complété par le titre I présentant les dispositions générales et le titre II du présent règlement qui fixe les dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1 Occupations et utilisations du sol interdites dans la zone A et tous ses secteurs

1.1.1 Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article A 2.

1.1.2 En-dehors des sites urbains constitués, toutes les constructions* et installations non destinées aux exploitations agricoles sont interdites dans les périmètres situés à moins de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 hectares

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

2.1. Dispositions générales

Dans la mesure où, par leur nature, leur importance ou leur aspect, elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages sont autorisées, sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.1.1 L'entretien, la réfection et la rénovation des constructions* régulièrement autorisée existantes à la date d'approbation du présent PLUi ;

2.1.2 Les constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

2.1.3 Le changement de destination des bâtiments anciennement à usage agricole, en particulier des bâtiments repérés au règlement graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, qui ne répondent plus aux contraintes techniques de l'exploitation, à condition qu'il ne compromette pas l'activité agricole, qu'il n'altère pas la qualité paysagère du site et qu'il s'opère en faveur d'une activité support à l'activité agricole.

2.2. Occupations et utilisations du sol admises sous conditions en sus en zone A, à l'exclusion du secteur Ap

Sont autorisées, sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.2.1 Les constructions* et installations nécessaires à l'exploitation agricole, équestre ou forestière à condition de garantir leur bonne insertion dans le site ;

2.2.2 Les constructions* qui ont pour support l'activité agricole : locaux de vente des produits de l'exploitation, équipements d'accueil touristiques constituant un complément de l'exploitation, à condition qu'elles soient directement nécessaires au fonctionnement de l'activité agricole, qu'elles se situent sur la même unité foncière* et à moins de 40 mètres des bâtiments d'exploitation ;

2.2.3 Les constructions* et extension de construction à usage d'habitation à conditions qu'elles respectent cumulativement les conditions suivantes :

- qu'elles soient limitées à un total maximum de 200 m² de surface de plancher* dévolue au logement par unité d'exploitation,

- qu'elles soient directement nécessaires au fonctionnement de l'activité agricole, l'exploitant en fera la démonstration,

- qu'elles soient regroupées (distance de moins de 40 m) avec les bâtiments d'exploitation qui requièrent leur présence,

- que leur intégration dans le grand paysage soit assurée.

ARTICLE A 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS* PAR LES VOIES* PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES* AUX VOIES* OUVERTES AU PUBLIC

Se reporter à l'article 3 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE A 4 - CONDITIONS DE DESSERTES DES TERRAINS* PAR LES RESEAUX PUBLICS

Se reporter à l'article 4 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE A 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS*

Sans objet.

ARTICLE A 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX VOIES* ET EMPRISES PUBLIQUES*

6.1. Dispositions générales

6.1.1 Le présent article s'applique aux voies* existantes et à créer. Ainsi, lorsqu'un emplacement réservé est inscrit sur le terrain* en vue de la création ou de l'élargissement d'une voie* ou d'un carrefour, la limite de l'emplacement réservé tient lieu d'alignement* pour l'application du présent article ;

6.1.2 Les constructions* doivent s'implanter en respectant un recul* de 10 mètres à partir de l'alignement* des voies* départementales et de 6 mètres à partir de l'alignement* des autres voies* ;

6.1.3 Des dispositions différentes peuvent être admises pour les constructions* annexes* d'une hauteur* totale inférieure à 3,50 mètres et les dispositifs techniques (type transformateur EDF).

ARTICLE A 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*

7.1. Dispositions générales

7.1.1 La distance est calculée de la limite séparative* au plan des façades* tous débords et surplomb exclus.

7.1.2 Les constructions* peuvent s'implanter :

- Soit en limite(s) séparative(s)* ;
- Soit en retrait*.

7.1.3 Les constructions* qui ne s'implantent pas en limite séparative*, doivent être implantées avec un retrait* minimal égal à la moitié de la hauteur* de la façade* (L=h/2) avec un minimum de 5 mètres ;

7.1.4 Le présent article ne s'applique pas aux constructions* annexes* présentant une hauteur* totale inférieure ou égale à 3,50 mètres.

ARTICLE A 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

8.1 Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE A 9 - EMPRISE AU SOL

9.1 Il n'est pas fixé de règle.

ARTICLE A 10 - HAUTEUR* MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS*

10.1. Dispositions générales

10.1 La hauteur* maximale des constructions* et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou équestres ne pourra excéder 12 mètres au point le plus haut de la construction* (H) ;

10.2 La hauteur* maximale des constructions* d'habitation ne pourra excéder 7 mètres à l'égout du toit ou au pied de l'acrotère* des toitures terrasses (h) ;

10.3 Il n'est pas fixé de règle pour l'implantation des constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE A 11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1. Dispositions générales

11.1.1 Nonobstant les dispositions du présent article, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales pour les constructions* ou installations ne présentant pas d'unité d'aspect, ni de réel équilibre dans le jeu des volumes, dans le rythme et les proportions des percements, dans la modénature et dans la coloration des parements de façades*.

11.1.2 Les constructions* doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain* et non l'inverse.

11.1.3 Les locaux techniques (locaux poubelles, boîtes aux lettres, bornes techniques, etc …) doivent être intégrés dans la construction* ou un mur de clôture*.

11.1.4 Les emplacements destinés aux déchets doivent être masqués depuis la voie* publique.

11.1.5 Les constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises à ces dispositions.

*11.2 Façades**

11.2.1 Les nouvelles constructions* doivent utiliser des matériaux de qualité et présenter une bonne qualité architecturale. D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre doivent être compatibles avec l'architecture des bâtiments et doivent permettre un vieillissement correct de l'ouvrage ;

11.2.2 Le revêtement des façades* doit être pensé en harmonie avec celui des constructions* avoisinantes ou faire l'objet d'une composition qui s'intègre à l'environnement. Les teintes choisies devront s'appuyer de préférence sur le nuancier présenté en annexe 1 du présent règlement ;

11.2.3 L'ensemble de la construction*, y compris les ouvrages techniques ainsi que les façades* latérales et arrières, doivent être traités avec le même soin que la façade* principale et en harmonie avec elle (matériaux, couleurs, nature des parements, etc.) ;

11.2.4 L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouvert est interdit.

11.3 Toitures

11.3.1 Les toitures des constructions* devront présenter une simplicité de volume et une unité de conception ;

11.3.2 Pour éviter les effets de toiture importants, les combles* ne pourront abriter qu'un seul niveau* aménageable ;

11.3.3 Les toitures terrasses sont autorisées à condition de faire l'objet d'un traitement de finition particulièrement soigné.

*11.4 Clôtures**

11.4.1 La hauteur des clôtures* ne doit pas excéder **2 mètres.** Toutefois des hauteurs supérieures peuvent être autorisées :

- Pour permettre la reconstruction à l'identique de clôtures* anciennes présentant un intérêt d'aspect ;
- Pour des raisons de sécurité liées au fonctionnement des activités ou des équipements. Une note argumentée, explicitant les motifs et les intentions, devra être réalisée pour pouvoir déroger à la règle ;

11.4.2 Les clôtures* et les éléments entrant dans leur composition, tels que les murs, portes, portails, grilles ou balustrades, doivent présenter une cohérence d'aspect avec la construction* et être conçus avec simplicité en évitant les éléments d'aspect précaire, de caractère insolite ou trop recherché ;

11.4.3 Les clôtures* en limite des voies* publiques ou privées et emprises publiques*, seront composées soit :

- d'un muret, surmonté d'un dispositif ajouré sur toute sa hauteur, et doublé ou non d'une haie. En ce cas la partie pleine fera un tiers de la hauteur totale.
- d'un dispositif ajouré sur toute sa hauteur, doublé ou non d'une haie ;
- d'une haie.

11.4.4 En limite séparative*, les clôtures* seront de préférence constituées d'un grillage doublé d'une haie. Il est recommandé de prévoir des ouvertures au niveau du sol, pour faciliter les déplacements de la petite faune.

11.4.5 Les haies seront constituées de préférence par des essences locales et plurispécifiques mentionnées au sein de la palette végétale présentée en annexe 1 du présent règlement, doublée ou non d'un grillage de couleur foncée.

*11.5 Bâtiments annexes**

11.5.1 Les bâtiments annexes* doivent faire l'objet d'un soin particulier dans leur implantation par rapport à la construction* principale et au traitement paysager de la parcelle ;

11.5.2 Les bâtiments annexes* seront de préférence recouverts d'un matériau présentant une homogénéité de teinte et de matières avec la construction* principale. D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre doivent permettre un vieillissement correct de l'ouvrage.

11.6 Éléments techniques

11.6.1 Les antennes paraboliques doivent être intégrées au site par tous moyens adaptés et ne pas dépasser du faîtage pour les toitures à pente(s) de manière à en réduire l'impact visuel depuis les voies* publiques et privées. La pose d'antenne est interdite en saillie* des balcons et des façades*.

11.6.2 Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, etc.) ainsi que tous dispositifs de production d'énergie renouvelable* sont encouragés à condition d'être intégrés de manière harmonieuse à la construction* ;

11.6.3 Les boîtes aux lettres et les coffrets techniques devront être intégrés dans les constructions* ou dans les murs de clôture*.

ARTICLE A 12 - STATIONNEMENT

12.1 Se reporter à l'article 12 des dispositions communes applicables à toutes les zones

12.2 Pour les aires de stationnement réalisées à l'air libre, un revêtement limitant l'imperméabilisation, de type dalles engazonnées, devra être privilégié.

ARTICLE A 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

13.1 Espaces Boisés Classés

13.1.1 Les terrains* repérés au règlement graphique au titre d'Espaces Boisés Classés, en application des dispositions des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sont à conserver, à protéger ou à créer ;

13.1.2 Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements est interdit ;

13.1.3 Nonobstant toutes dispositions contraires, ce classement entraine le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 311-1 du Code Forestier.

13.2. Les espaces libres et plantations :

Obligation de planter :

13.2.1 Les aires de stationnement non couvertes doivent être plantées à raison de deux unités de plantation pour une place de stationnement ;

13.2.2 Pour les aires de stationnement non couvertes de plus de 10 places, les plantations doivent être regroupées en module de plantation*, à raison d'un module de plantation* par tranche échue de 5 places de stationnement. Un module de plantation* sera constitué d'une fosse de plantation unique comportant au minimum 10 unités de plantation*. Les modules de plantation* doivent être répartis sur l'ensemble de l'aire de stationnement ;

13.2.3 La strate arbustive devra de préférence être composée d'un tiers d'essences persistantes et de deux tiers d'essences caduc.

13.2.4 Les espèces végétales seront préférentiellement choisies parmi la flore indigène du bassin parisien selon la liste de recommandation présentée en annexe 2 du présent règlement, et pour la commune de Magny-les-Hameaux, il est conseillé de respecter la palette végétale présentée en annexe 4 du présent règlement.

13.2.5 Les espèces végétales invasives inscrites sur les listes I et II présentée en annexe 3 du présent règlement sont interdites.

13.2.6 Aucun sol ne sera laissé nu. Les pieds d'arbres accueilleront une végétation herbacée et des couvre-sols.

13.2.7 Les plantations doivent être adaptées au contexte dans lequel elles sont plantées pour assurer leur bon développement. Il est conseillé de se reporter à la charte de l'arbre annexée au présent règlement.

TITRE VI : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA ZONE NATURELLE

Les zones naturelles et forestières, dites « zones N » : ce sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou de restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues » (article R. 151-24 du code de l'urbanisme).

Le règlement de la zone N est complété par le titre I présentant les dispositions générales et le titre II du présent règlement qui fixe les dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1 Occupations et utilisations du sol interdites en zone N et dans tous les secteurs Ne et Nh (STECAL)*

1.1.1 Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N 2.

1.1.2 En-dehors des sites urbains constitués, toutes les constructions* et installations sont interdites dans les périmètres situés à moins de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 hectares

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

2.1 Dispositions générales

Dans la mesure où, par leur nature, leur importance ou leur aspect, elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages sont autorisées, sous réserve de conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes :

2.1.1 Les constructions* et installations à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;

2.1.2 Les travaux d'extension* des bâtiments d'habitation existants à condition que le projet ne conduise pas à une augmentation de plus de 20 m² de la surface de plancher* existante à la date d'approbation du PLUi;

2.1.3 Le changement de destination des bâtiments repérés au règlement graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme à condition qu'il ne compromette pas l'activité agricole et qu'il n'altère pas la qualité paysagère du site ;

2.1.4 Les constructions*, installations et ouvrages techniques liés aux réseaux de transport d'énergie, d'eau et télécommunication à condition de garantir leur bonne insertion dans le site ;

2.1.5 Dans les secteurs repérés aux documents graphiques, comme jardins familiaux, les constructions* liées aux activités de jardinage et maraîchage à condition que leur surface de plancher* soit inférieure à 5 m² et leur hauteur* totale soit inférieure à 3 m, un local commun à condition que sa surface de plancher* soit inférieure à 20 m² est également autorisée.

2.1.6 L'entretien, la réfection et la rénovation des constructions* régulièrement autorisées existantes à la date d'approbation du présent PLUi ;

2.2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions dans tous les secteurs Ne :

2.2.1 Les constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les constructions* accessoires nécessaires à leur fonctionnement, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

En sus des conditions ci-dessus le tableau ci-après précise la localisation et la destination de chacun des secteurs Ne ainsi que les conditions spécifiques pour chacun d'eux.

Numéro Ne	Commune	Localisation	Destination spécifique	Condition
NeEL01	Élancourt	Colline	Parc naturel de Loisirs et locaux accessoires	Dans la limite de 8000 m² de surface de plancher* (SdP)
NeEL02	Élancourt	Colline	Parc naturel de Loisirs	Dans la limite de 200 m² d'emprise au sol *
Ne EL03	Élancourt	Villedieu	Équipement culturel et locaux accessoires, dont le restaurant existant	Pas de conditions supplémentaires
NeEL04	Élancourt	Fondation Méquignon	Équipement sanitaire et social et locaux accessoires	Pas de conditions supplémentaires
NeEL05	Élancourt	Ouest du secteur des IV Arbres	Bassin sec et locaux technique	Pas de conditions supplémentaires
NeGU01	Guyancourt	Golf National	Golf et locaux accessoires	Dans la limite d'une augmentation de 20% par rapport aux bâtiments existants à la date d'approbation du PLUi
NeGU02	Guyancourt	Ouest du secteur de la Petite Minière	Équipements sportifs, Cimetière et Jardins familiaux	Pas de conditions supplémentaires
NeGU03	Guyancourt	Commanderie	Bassin en eaux – espace sportif de plein air	Pas de conditions supplémentaires
NeGU04	Guyancourt	Entrée est Bois de la Grille	Parcours sportif	L'augmentation de surface de plancher* est limitée à 20m² par bâtiment existant
NeMH01	Magny	Port Royal	Équipement culturel et locaux accessoires	Réaménagement uniquement dans les volumes existants
NeMH02	Magny	Port Royal	Équipement culturel et locaux accessoire	Réaménagement uniquement dans les volumes existants
NeMH04	Magny	Golf National	Golf et locaux accessoires	Dans la limite d'une extension maximale de 2000 m² de surface de plancher*
NeMH05	Magny	Étang de Romainville	Zone de pêche	Les constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs sont limités à 50 m² d'emprise au sol*
NeMH06	Magny	Croix du Bois	Équipement de loisirs et culturel	L'augmentation de surface de plancher* est limitée à 30 % par rapport aux surfaces de plancher* existantes à la date d'approbation du présent règlement.
NeMH07	Magny	Mérantais	Équipement sanitaire et social et locaux accessoires nécessaires aux fonctionnements des activités du Mérantais	Les aménagements doivent être réalisés à l'intérieur des volumes des constructions* existantes, une extension* limitée à 20% de la surface de plancher* existante à la date d'approbation du présent règlement est possible. Le changement de destination de la ferme du Mérantais est permis pour assurer la reconversion des bâtiments remarquables qui ne sont plus adaptés à l'usage pour lequel ils ont été conçus.
Ne MB01	Montigny	Ile de Loisirs	Centre nautique et locaux accessoires dont le restaurant existant	L'augmentation d'emprise au sol* est limitée à 30 % par rapport aux emprises au sol* existantes à la date d'approbation du présent règlement.
Ne MB04	Montigny	Sud commune et sud-est du Manet	Équipements de loisirs, Équipement de rassemblement et locaux accessoires	Pas de conditions supplémentaires
NeMB05	Montigny	Ile de Loisirs	Pêche	L'augmentation d'emprise au sol* est limitée à 20 % par rapport aux emprises au sol* existantes à la date d'approbation du présent règlement.

Numéro Ne	Commune	Localisation	Destination spécifique	Condition
NeTR01	Trappes	Ile de Loisirs	Golf et parc de stationnement	L'augmentation d'emprise au sol* est limitée à 20 % par rapport aux emprises au sol* existantes à la date d'approbation du présent règlement.
NeTR02	Trappes	Ile de Loisirs	Locaux techniques et équipements de formation aux métiers liés à l'environnement et au développement durable	L'augmentation d'emprise au sol* est limitée à 20 % par rapport aux emprises au sol* existantes à la date d'approbation du présent règlement.
NeTR03	Trappes	Ile de Loisirs	Piscine à vague et locaux accessoires	L'augmentation d'emprise au sol* est limitée à 30 % par rapport aux emprises au sol** existantes à la date d'approbation du présent règlement.
NeTR04	Trappes	Ile de Loisirs	Centre équestre, espace location de vélo et locaux accessoires	L'augmentation d'emprise au sol* est limitée à 20 % par rapport aux emprises au sol*existantes à la date d'approbation du présent règlement.
NeTR05	Trappes	Ile de Loisirs	Pataugeoire et locaux accessoires	Les locaux destinés aux constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs sont limités à 150m² d'emprise au sol*.
NeTR06	Trappes	Ile de Loisirs	Équipements d'accueil collectifs et locaux accessoires	L'augmentation d'emprise au sol* est limitée à 30 % par rapport aux aux emprises au sol* existantes à la date d'approbation du présent règlement.
NeTR07	Trappes	Ile de Loisirs	Espace barbecue et stationnement	Les locaux destinés aux constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs sont limités à 50 m-d'emprise au sol*.
NeTR08	Trappes	Ile de Loisirs	Équipements sportifs : École de voile et accrobranche et locaux accessoires	L'augmentation d'emprise au sol* est limitée à 10 % par rapport aux emprises au sol*existantes à la date d'approbation du présent règlement.
NeTR09	Trappes	Circuit Beltoise	Équipements sportifs précaires	Pas de constructibilité supplémentaire accordée, entretien des constructions* et installations existantes

2.2.2 Les logements destinés au gardiennage et directement nécessaires au fonctionnement des équipements, constructions* ou installations autorisés dans le secteur dans une limite de 90 m² de surface de plancher* par logement.

2.3 Occupation et utilisations du sol admises sous conditions dans les secteurs Nh (STECAL) :*

2.3.1 Pour le secteur NhEL01

Sont autorisées les constructions* à usage d'habitation et d'activités liées à la vocation de la zone, à condition de leur parfaite insertion dans le site, de s'inscrire dans les emprises des ruines des anciens bâtiments présents sur le site et dans la limite de 900 m² de surface de plancher*.

2.3.2 Pour le secteur NhMB02

Sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et dans la limite de 9500 m² de surface de plancher* :

- les constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que les constructions* accessoires nécessaires à leur fonctionnement,
- les constructions* et installations liées à l'activité du camping (commerces, activités, mobil home, sanitaire, …) de l'Ile de Loisirs. Il s'agit de rénover le camping existant et lui permettre d'accueillir entre 300 et 400 emplacements.

- Les constructions* à destination d'habitation, dans la limite d'une surface de plancher* de 90 m², à condition qu'elles caractérisent une fonction de gardiennage, accessoire et directement nécessaire à l'activité du terrain de camping.

ARTICLE N 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS* PAR LES VOIES* PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES* AUX VOIES* OUVERTES AU PUBLIC

Se reporter à l'article 3 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE N 4 - CONDITIONS DE DESSERTES DES TERRAINS* PAR LES RESEAUX PUBLICS

Se reporter à l'article 4 des dispositions communes applicables à toutes les zones.

ARTICLE N 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS*

Sans objet.

ARTICLE N 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX VOIES* ET EMPRISES PUBLIQUES*

6.1. Dispositions applicables dans les secteurs N, Ne et Nh

6.1.1 Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades* des constructions* doit être implanté avec un recul* au moins égal à la hauteur* des bâtiments par rapport à l'alignement* des voies* avec un minimum de 10 mètres par rapport aux routes départementales, de 15 mètres par rapport à l'avenue des Garennes et de 6 mètres par rapport aux autres voies* ;

6.1.2 Des dispositions différentes peuvent être admises pour les constructions* annexes* dont la hauteur* totale est inférieure à 3,50 mètres sous réserve de ne pas générer de nuisances particulières notamment au regard de la sécurité routière.

ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES*

7.1. Dispositions générales

7.1.1 Les constructions* peuvent s'implanter :

- Soit en limite(s) séparative(s)* ;
- Soit en retrait*.

7.1.2 Pour les constructions* qui ne s'implantent pas en limite séparative*, elles doivent respecter :

- un retrait* au moins égal à la moitié de la hauteur* de la façade* de la construction* avec un minimum de 6 mètres par rapport aux limite(s) séparative(s)* ;

7.1.3 Le présent article ne s'applique pas aux constructions* annexes* présentant une hauteur* totale inférieure ou égale à 2,50 mètres et une emprise au sol inférieure à 15 m².

7.1.4 Le présent article ne s'applique pas aux ouvrages techniques tels que les transformateurs.

7.2. Dispositions spécifiques applicables aux secteurs Ne et Nh

7.2.1 Les constructions* doivent être implantées à un retrait* au moins égal à la moitié de la hauteur* de la construction* avec un minimum de 6 mètres par rapport aux limite(s) séparative(s)* ou de la limite du secteur Ne ou Nh.

ARTICLE N 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS* LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

8.1. Dispositions générales applicables aux secteurs N, Ne et Nh

8.1.1 Les constructions* non contiguës implantées sur une même unité foncière* devront respecter une marge de retrait* au moins égale à la moitié de la hauteur* de la façade* de la construction* la plus haute, avec un minimum de 5 m.

8.1.2 Le présent article ne s'applique pas aux constructions* annexes* et aux abris des jardins familiaux.

ARTICLE N 9 - EMPRISE AU SOL

9.1. Dispositions générales

9.1.1 Les extensions* des constructions* existantes à la date d'approbation du PLUi ne devront pas conduire à une augmentation de plus de 20 m² de la surface de plancher* totale (dans la limite d'une seule extension* possible) ;

9.1.2 L'emprise au sol maximale autorisée pour les abris de jardin* ne peut excéder 10 m² de surface, à raison d'un abri maximum par jardin.

9.2. Dispositions applicables à la zone N à l'exclusion des secteurs Ne et Nh

9.2.1 L'emprise au sol maximale des constructions* ne peut excéder 10% de l'unité foncière* dans laquelle elle se situe ;

9.3. Dispositions spécifiques applicables aux secteurs Ne et Nh à l'exclusion de la zone N

9.3.1 L'emprise au sol maximale des constructions* ne peut excéder 15% de l'emprise délimitée par le secteur Ne ou Nh dans laquelle l'emprise foncière se situe.

ARTICLE N 10 - HAUTEUR* MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS*

10.1. Dispositions générales applicable dans les secteurs N et Ne

10.1 La hauteur* maximale des constructions* et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou équestres ne pourra excéder 12 mètres au point le plus haut de la construction* ;

10.2 La hauteur* maximale des façades* des constructions* d'habitation ne pourra excéder 7 mètres ;

10.3 Les hauteurs* pour l'implantation des constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et locaux accessoires est définie par sous-secteur Ne selon le tableau ci-après :

Numéro Ne	Commune	Localisation	Hauteur maximale autorisée
NeEL01	Élancourt	Colline	La hauteur* totale (H) est limitée à 13 mètres

Numéro Ne	Commune	Localisation	Hauteur maximale autorisée
NeEL02	Élancourt	Colline	La hauteur* totale (H) est limitée à 13 mètres
Ne EL03	Élancourt	Villedieu	La hauteur* totale (H) est limitée à 13 mètres
NeEL04	Élancourt	Fondation Méquignon	La hauteur* totale (H) est limitée à 13 mètres
NeEL05	Élancourt	Ouest du secteur des IV Arbres	La hauteur* totale (H) est limitée à 13 mètres
NeGU01	Guyancourt	Golf National	La hauteur* de façade* (h) est limitée à 6 mètres
NeGU02	Guyancourt	Ouest du secteur de la Petite Minière	La hauteur* de façade* (h) est limitée à 10 mètres
NeGU03	Guyancourt	Commanderie	La hauteur* de façade* (h) est limitée à 6 mètres
NeGU04	Guyancourt	Entrée est Bois de la Grille	La hauteur* de façade* (h) est limitée à 6 mètres
NeMH01	Magny	Port Royal	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
NeMH02	Magny	Port Royal	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
NeMH04	Magny	Golf National	La hauteur* de façade* (h) est limitée à 13 mètres
NeMH05	Magny	Étang de Romainville	La hauteur* de façade* (h) est limitée à 5 mètres
NeMH06	Magny	Croix du Bois	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
NeMH07	Magny	Mérantais	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
Ne MB01	Montigny	Ile de Loisirs	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
Ne MB04	Montigny	Sud commune et sud-est du Manet	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
Ne MB05	Montigny	Ile de Loisirs	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
NeTR01	Trappes	Ile de Loisirs	La hauteur* totale (H) est limitée à 15 mètres
NeTR02	Trappes	Ile de Loisirs	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
NeTR03	Trappes	Ile de Loisirs	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
NeTR04	Trappes	Ile de Loisirs	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
NeTR05	Trappes	Ile de Loisirs	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
NeTR06	Trappes	Ile de Loisirs	La hauteur* totale (H) est limitée à 3 mètres
NeTR07	Trappes	Ile de Loisirs	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur
NeTR08	Trappes	Ile de Loisirs	La hauteur* totale maximale autorisée est celle du bâtiment le plus haut existant dans le secteur

10.2. Dispositions applicables aux seuls secteurs Nh / STECAL :*

10.2.1 Pour le secteur NhEL01

La hauteur* maximale autorisée est de 9 mètres au point le plus haut de la construction* (H) et de 7 mètres à l'égout du toit ou au pied de l'acrotère* des toits terrasses (h).

10.2.2 Pour le secteur NhMB02

La hauteur* maximale des nouvelles constructions* ne pourra pas dépasser la hauteur* des bâtiments existants dans le secteur à la date d'approbation du présent PLUi.

ARTICLE N 11 - ASPECT EXTERIEUR

11.1. Dispositions générales

11.1.1 Nonobstant les dispositions du présent article, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales pour les constructions* ou installations ne présentant pas d'unité d'aspect, ni de réel équilibre dans le jeu des volumes, dans le rythme et les proportions des percements, dans la modénature et dans la coloration des parements de façades*.

11.1.2 Les constructions* doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain* et non l'inverse.

11.1.3 Les locaux techniques (locaux poubelles, boîtes aux lettres, bornes techniques, etc …) doivent être intégrés dans la construction* ou un mur de clôture*.

11.1.4 Les emplacements destinés aux déchets doivent être masqués depuis la voie* publique.

11.1.5 Les constructions* et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumises à ces dispositions.

*11.2 Façades**

11.2.1 Les nouvelles constructions* doivent utiliser des matériaux de qualité et présenter une bonne qualité architecturale. D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre doivent être compatibles avec l'architecture des bâtiments et doivent permettre un vieillissement correct de l'ouvrage ;

11.2.2 Le revêtement des façades* doit être pensé en harmonie avec celui des constructions* avoisinantes ou faire l'objet d'une composition qui s'intègre à l'environnement. Les teintes choisies devront s'appuyer de préférence sur le nuancier présenté en annexe 1 du présent règlement ;

11.2.3 L'ensemble de la construction*, y compris les ouvrages techniques ainsi que les façades* latérales et arrières, doivent être traités avec le même soin que la façade* principale et en harmonie avec elle (matériaux, couleurs, nature des parements, etc.) ;

11.2.4 L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouvert est interdit.

11.2.5 Les éventuelles baies vitrées de grandes dimensions devront être composées de verres peu réfléchissants : colorés, sérigraphiés ou translucides sur au moins 25 % de leur surface

11.3 Toitures

11.3.1 Les toitures des constructions* devront présenter une simplicité de volume et une unité de conception ;

11.3.2 Pour éviter les effets de toiture importants, les combles* ne pourront abriter qu'un seul niveau* aménageable ;

11.3.3 Les toitures terrasses sont autorisées à condition de faire l'objet d'un traitement de finition particulièrement soigné.

11.3.4 Les éventuelles baies vitrées de grandes dimensions devront être composées de verres peu réfléchissants : colorés, sérigraphiés ou translucides sur au moins 25 % de leur surface.

*11.4 Clôtures**

11.4.1 La hauteur des clôtures* ne doit pas excéder **2 mètres.** Toutefois des hauteurs supérieures peuvent être autorisées :

- Pour permettre la reconstruction à l'identique de clôtures* anciennes présentant un intérêt d'aspect ;
- Pour des raisons de sécurité liées au fonctionnement des activités ou des équipements. Une note argumentée, explicitant les motifs et les intentions, devra être réalisée pour pouvoir déroger à la règle ;

11.4.2 Les clôtures* et les éléments entrant dans leur composition, tels que les murs, portes, portails, grilles ou balustrades, doivent présenter une cohérence d'aspect avec la construction* et être conçus avec simplicité en évitant les éléments d'aspect précaire, de caractère insolite ou trop recherché ;

11.4.3 Les clôtures* en limite des voies* publiques ou privées et emprises publiques* seront composées soit :

- d'un muret, surmonté d'un dispositif ajouré sur toute sa hauteur, et doublé ou non d'une haie. En ce cas la partie pleine fera un tiers de la hauteur totale.
- d'un dispositif ajouré sur toute sa hauteur, doublé ou non d'une haie ;
- d'une haie.

11.4.4 En limite séparative*, les clôtures* seront de préférence constituées d'un grillage doublé d'une haie. Il est recommandé de prévoir des ouvertures au niveau du sol, pour faciliter les déplacements de la petite faune.

11.4.5 Les haies seront constituées de préférence par des essences locales et plurispécifiques mentionnées au sein de la palette végétale présenté en annexe 2 et 4 du présent règlement, doublée ou non d'un grillage de couleur foncée.

*11.5 Bâtiments annexes**

11.5.1 Les bâtiments annexes* doivent faire l'objet d'un soin particulier dans leur implantation par rapport à la construction* principale et au traitement paysager de la parcelle ;

11.5.2 Les bâtiments annexes* seront de préférence recouverts d'un matériau présentant une homogénéité de teinte et de matières avec la construction* principale. D'une manière générale, les matériaux mis en œuvre doivent permettre un vieillissement correct de l'ouvrage.

11.6 Éléments techniques

11.6.1 Les antennes paraboliques doivent être intégrées au site par tous moyens adaptés et ne pas dépasser du faîtage pour les toitures à pente(s)* de manière à en réduire l'impact visuel depuis les voies* publiques et privées. La pose d'antenne est interdite en saillie* des balcons et des façades*.

11.6.2 Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles, etc.) ainsi que tous dispositifs de production d'énergie renouvelable* sont encouragés à condition d'être intégrés de manière harmonieuse à la construction* ;

11.6.3 Les boîtes aux lettres et les coffrets techniques devront être intégrés dans les constructions* ou dans les murs de clôture*.

ARTICLE N 12 – STATIONNEMENT

12.1 Se reporter à l'article 12 des dispositions communes applicables à toutes les zones ;

12.2 Pour les aires de stationnement réalisées à l'air libre, un revêtement limitant l'imperméabilisation, de type dalles engazonnées, devra être privilégié.

ARTICLE N 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, ESPACES BOISES CLASSES

13.1 Espaces Boisés Classés

13.1.1 Les terrains* repérés au règlement graphique au titre d'Espaces Boisés Classés, en application des dispositions des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sont à conserver, à protéger ou à créer ;

13.1.2 Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements est interdit ;

13.1.3 Nonobstant, toutes dispositions contraires, ce classement entraine le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 311-1 du Code Forestier.

13.2. Les espaces libres et plantations :

Obligation de planter :

13.2.1 Les aires de stationnement non couvertes doivent être plantées à raison de deux unités de plantation* pour une place de stationnement ;

13.2.2 Pour les aires de stationnement non couvertes de plus de 10 places, les plantations doivent être regroupées en module de plantation*, à raison d'un module de plantation* par tranche échue de 5 places de stationnement. Un module de plantation* sera constitué d'une fosse de plantation unique comportant au minimum 10 unités de plantation*. Les modules de plantation* doivent être répartis sur l'ensemble de l'aire de stationnement ;

13.2.3 La strate arbustive devra de préférence être composée d'un tiers d'essences persistantes et de deux tiers d'essences caduques.

13.2.4 Les espèces végétales seront préférentiellement choisies parmi la flore indigène du bassin parisien selon la liste de recommandation présentée en annexe 2 du présent règlement, et pour la commune de Magny-les-Hameaux, il est conseillé de respecter la palette végétale présentée en annexe 4 du présent règlement.

13.2.5 Les espèces végétales invasives inscrites sur les listes I et II présenté en annexe 3 du présent règlement sont interdites.

13.2.6 Aucun sol ne sera laissé nu. Les pieds d'arbres accueilleront une végétation herbacée et des couvre-sols.

13.2.7 Les plantations doivent être adaptées au contexte dans lequel elles sont plantées pour assurer leur bon développement. Il est conseillé de se reporter à la charte de l'arbre annexée au présent règlement.

SQY

Terre d'innovations

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2. Règlement : Titre VII - Dispositions applicables au patrimoine bâti, naturel et urbain

MODIFICATION

APPROBATION

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 13/04/2023

Le Président Jean-Michel FOURGOUS

Communauté d'Agglomération 34 St-QUENTIN-en-YVELINES

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqy.fr

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

Éléments de construction ou bâtiments remarquables

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

PLUi

Inventaire patrimonial

ELANCOURT

SQY
Terre d'innovations

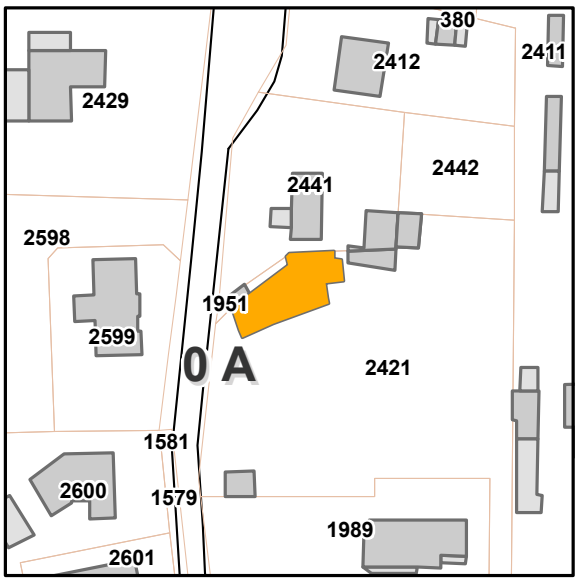

EL0075

ELANCOURT

Le Hameau de Launay

Longère habitée

5, chemin de Launay

Références cadastrales:
0A n° 2421

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et paysager

Description :
Maison d'habitation aménagée dans un ancien Relais de Chasse avec murs en meulière avec poutre bois apparente et toiture traditionnelle en bâtière, saillie sur rive.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les matériaux et l'ordonnancement de la façade / Préserver la volumétrie de la toiture.

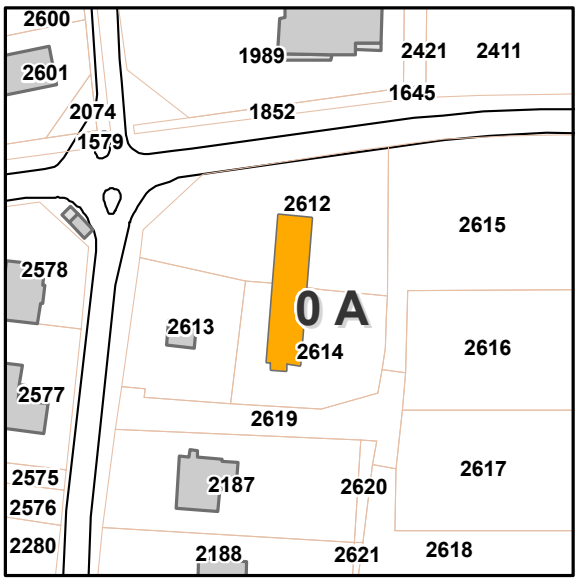

EL0074

ELANCOURT

Le Hameau de Launay

Longère habitée

7, chemin de Launay

Références cadastrales:
0A n° 2186

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et paysager

Description :
Maison d'habitation aménagée dans une ancienne ferme en longère avec murs en meulière et toiture traditionnelle (1934).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver matériaux de façade et volumétrie de la toiture.

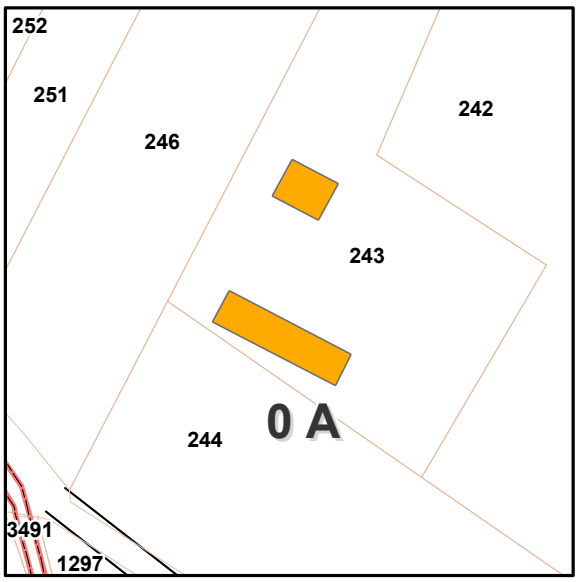

EL0030

ELANCOURT

Le Hameau de Launay

Longère

Impasse de la coudriette

Références cadastrales:
OA n° 243

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette longère en briques présente une dépendance en plein dans un cadre forestier.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver identité architecturale

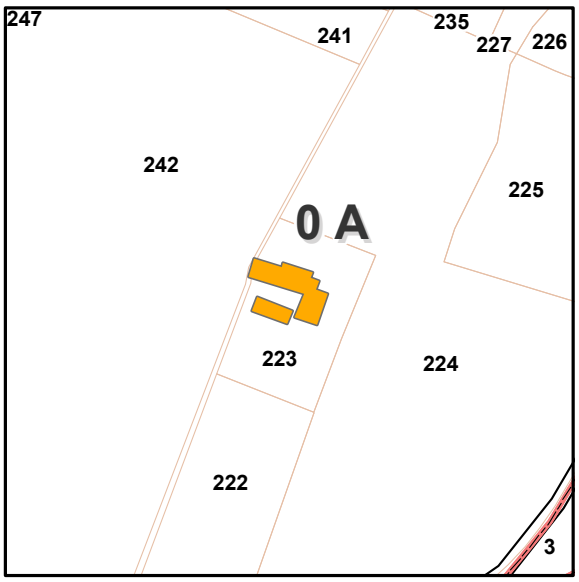

EL0007

ELANCOURT

Le Hameau de Launay

Château de la Coudraie

58, clos des Coudriettes

Références cadastrales:
OA n° 223

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
La Coudraie, ancienne ferme transformée en château, nichée dans un site exceptionnel à proximité des Elancourtines, du Gandouget et du Village, présente un véritable intérêt patrimonial pour la commune. Elle est un élément fort du paysage naturel et boisé de l'ouest de la commune.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

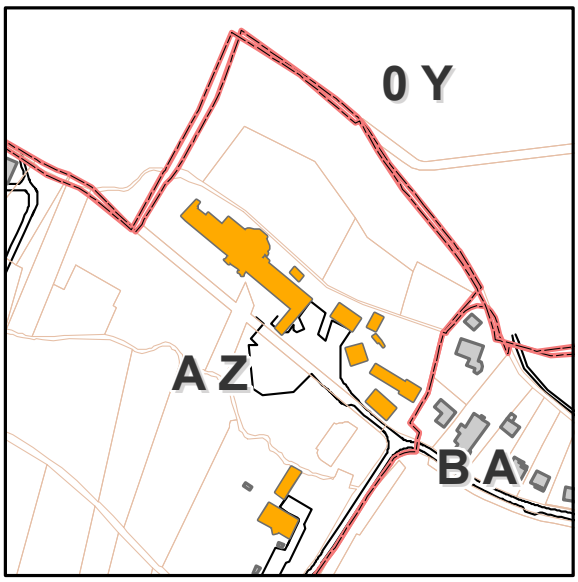

EL0008 EL004

ELANCOURT

Le Village

Fondation Méquignon

16, chemin des Bordes

Références cadastrales:
AZ n° 17 et 24

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

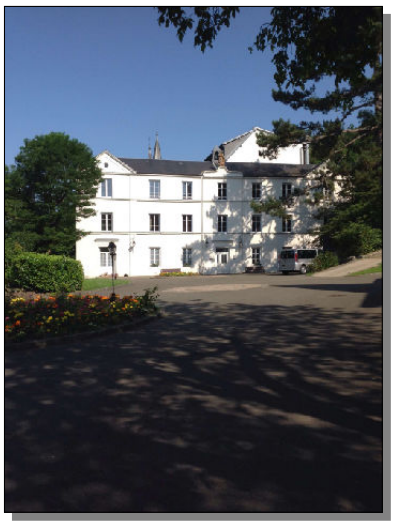

Description :
La fondation Méquignon accueille un établissement d'accueil pour enfants dans des bâtiments construits de 1863 à 1869. C'est un élément de repère dans le paysage rural entre Jouars et le village d'Elancourt. L'architecte Calixte Le Brun a construit pour partie certains des éléments bâtis que l'on peut remarquer encore aujourd'hui. La chapelle devra être conservée et mise en valeur.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Pour la Chapelle, seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

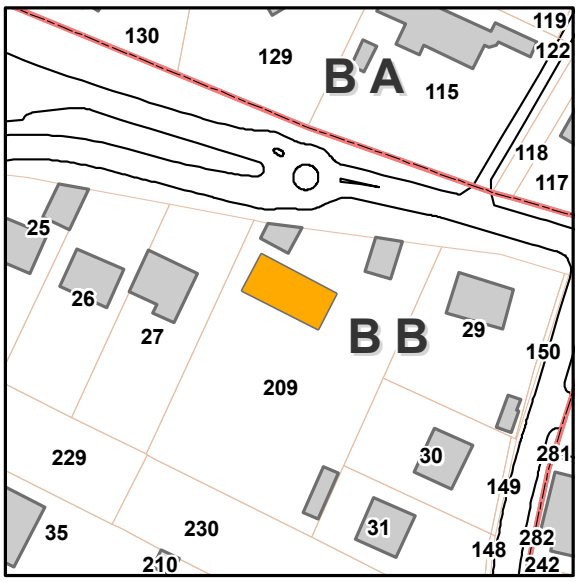

EL0077

ELANCOURT

Le Village

Bâti traditionnel de centre bourg

20, route de Montfort

Références cadastrales:
BB n° 209

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et paysager

Description :
Maison d'habitation construite en 1890 dans un bâtiment traditionnel de centre bourg rural en meulière, avec toiture traditionnelle, ouverture régulière avec persiennes, porte surmontée d'une marquise.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver matériaux et ordonnancement de la façade / Conserver les détails architecturaux.

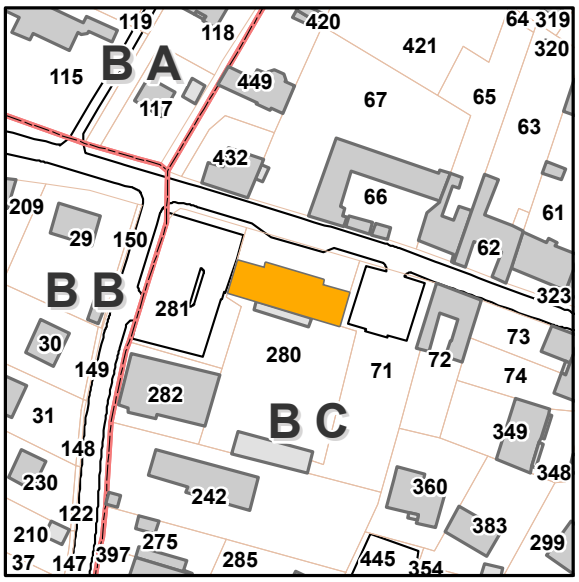

EL0005 EL007

ELANCOURT

Le Village

Ancienne mairie-école du village

14, route de Montfort

Références cadastrales:
BC n° 280

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
L'ancienne mairie école du village est un autre élément important de l'histoire d'Elancourt. Son réaménagement marque l'entrée ouest du village, tout en gardant le patrimoine historique de l'école-mairie à l'époque où Elancourt n'était qu'un village.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration / Autoriser les travaux de mise aux normes

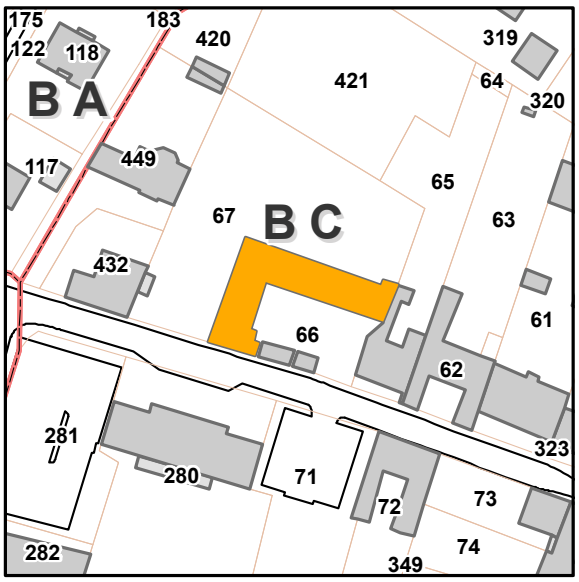

EL0032

ELANCOURT

Le Village

Ancienne ferme

13 et 15, route de Montfort

Références cadastrales:
BC n° 66

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation, volumétrie et architectural

Description :
Cet ancien corps de ferme est aujourd'hui divisé en deux entités distinctes. Formé autour d'une cour centrale, le corps habité, dont la façade est composée de pierre meulière, comprend deux niveaux et des détails de façade légers tels que le dessus des ouvertures maçonné et peint en blanc et la mise en avant des chaînages d'angles.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes et les matériaux / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

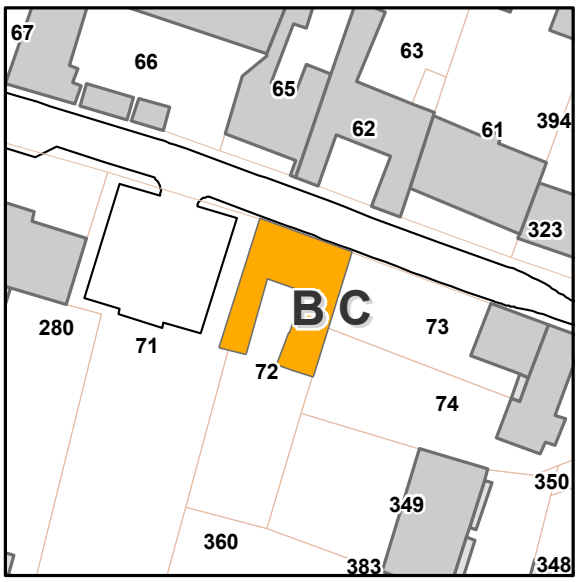

EL0034

ELANCOURT

Le Village

Habitation typique village rue

12, route de Montfort

Références cadastrales:
BC n° 72

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Cette construction, à l'alignement et implanté en U, met en avant des encadrements de fenêtres très dessinés ainsi qu'un œil de bœuf et une plaque maçonnée en relief.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volumes / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

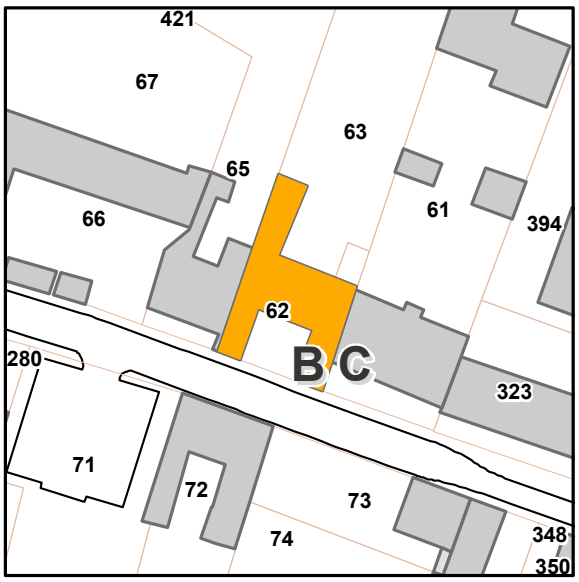

EL0033

ELANCOURT

Le Village

Habitation ancienne

9, route de Montfort

Références cadastrales:
BC n° 62

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction de deux niveaux est implanté en U. Ce qui lui confère une certaine intimité. L'ordonnancement de la façade ajouté aux détails de modénature (encadrement des menuiseries, bandeau, corniche, œil de bœuf, marquise prolongée, ferronneries) rend compte d'un bâti très ouvragé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volumes / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

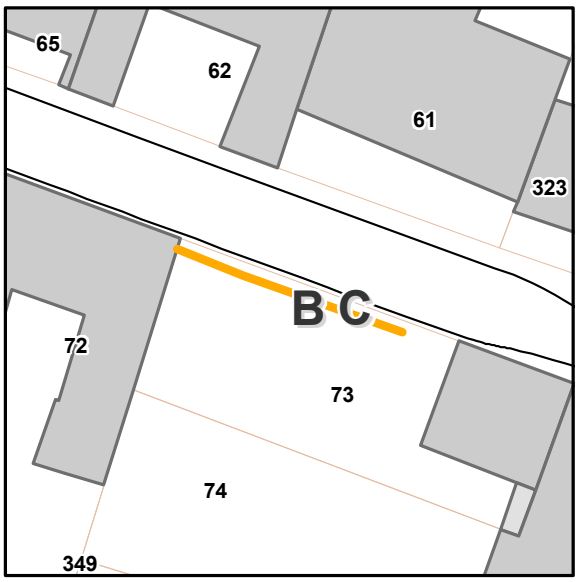

EL0035

ELANCOURT

Le Village

Mur de clôture

10, route de Montfort

Références cadastrales:
BC n° 73

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain et architectonique

Description :
Mur de clôture en pierre meulière surmonté d'un chapeau en tuiles.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

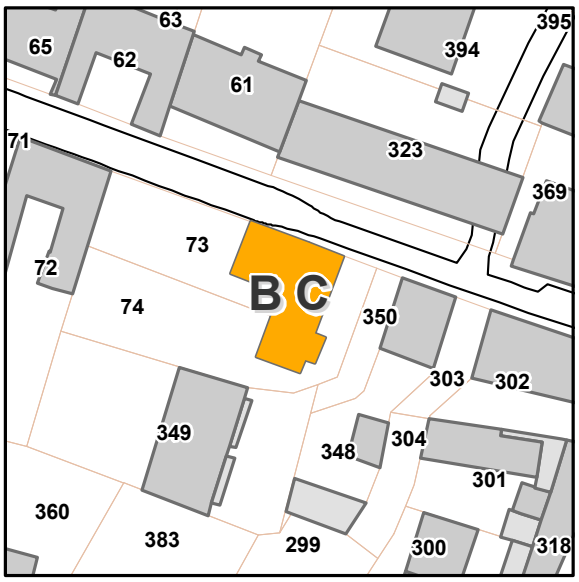

EL0036

ELANCOURT

Le Village

Habitation et cabinet médical

8 et 10, route de Montfort

Références cadastrales:
BC n° 73 et 74

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Cette construction, aujourd'hui scindée en deux habitation distinctes, comprend deux niveaux d'habitation. Sa façade en pierre meulière est à l'alignement de la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volumes / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

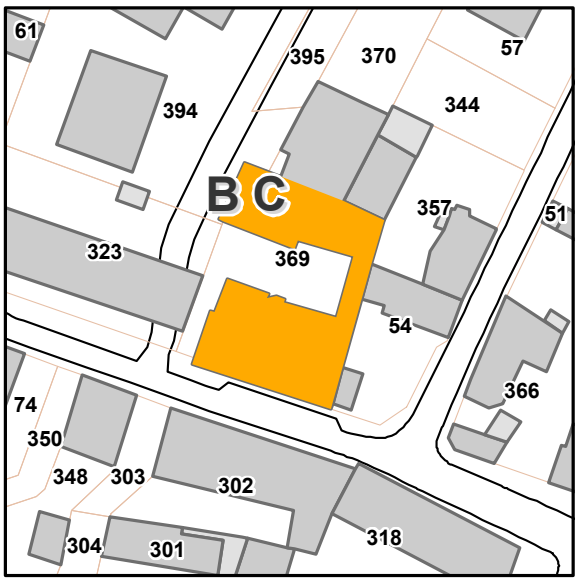

EL0039

ELANCOURT

Le Village

Habitations et commerce

1, 3 et 5, route de Montfort

Références cadastrales:
BC n° 369

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et volumétrie

Description :
Cette construction comprend deux niveaux dont le rez-de-chaussée est pour moitié occupé comme commerce. Des reliefs maçonnés occupent l'étage supérieur et représentent de faux colombages. Son implantation en U réserve en arrière-cour un espace préservé de la vue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes et les matériaux / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

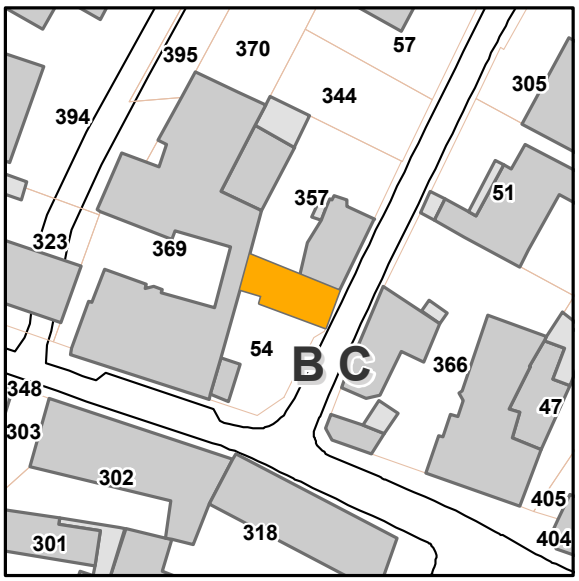

EL0040

ELANCOURT

Le Village

Habitation

1, route de la muette

Références cadastrales:
BC n° 54

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en rocaillage ordinaire de pierre meulière, se distingue par une façade très dessinée. Les différents reliefs mis en avant (encadrement de menuiseries, corniche, bandeau marquise) participent à la lisibilité des séquences de façade.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volumes / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

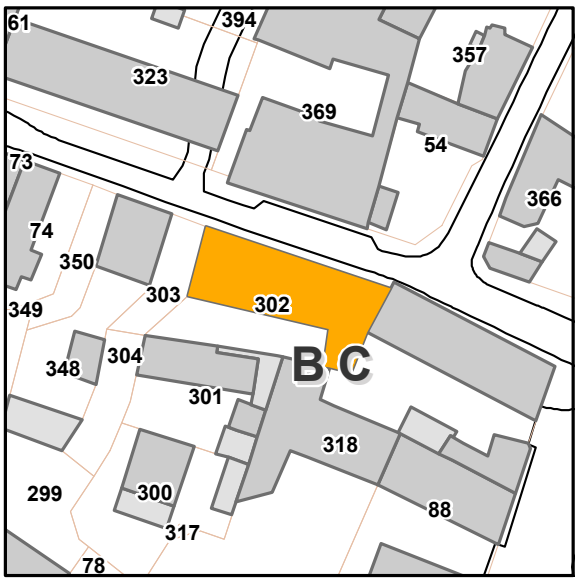

EL0038

ELANCOURT

Le Village

Habitations

4, route de Montfort

Références cadastrales:
BC n° 302

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et volumétrie

Description :
Ces constructions, à l'alignement de rue, participent à l'animation urbaine de la commune. La première construction présente un relief maçonné reprenant peut-être une ancienne enseigne. Les façades aux traitements simples comprennent une corniche très ouvragée aux multiples doucines.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volumes / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

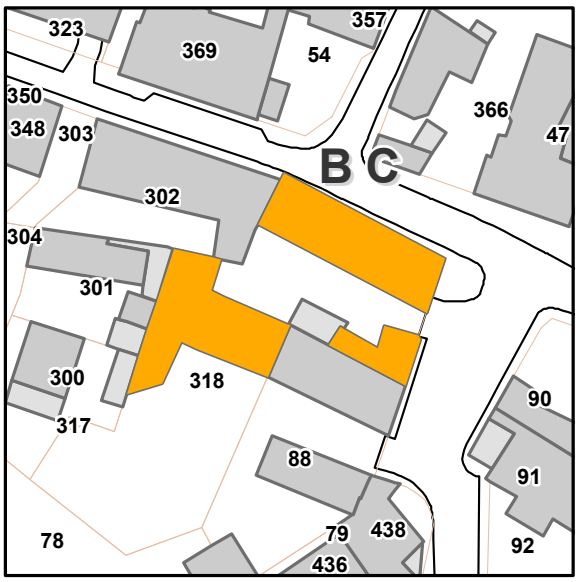

EL0041

ELANCOURT

Le Village

Habitation

3, rue de l'Eglise

Références cadastrales:
BC n° 318

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et volumétrie

Description :
Cette construction dont la face sur rue est en pierre meulière, tient à l'alignement sur rue. Implanté sur un U, le bâti se recentre sur lui-même.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes et les matériaux / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

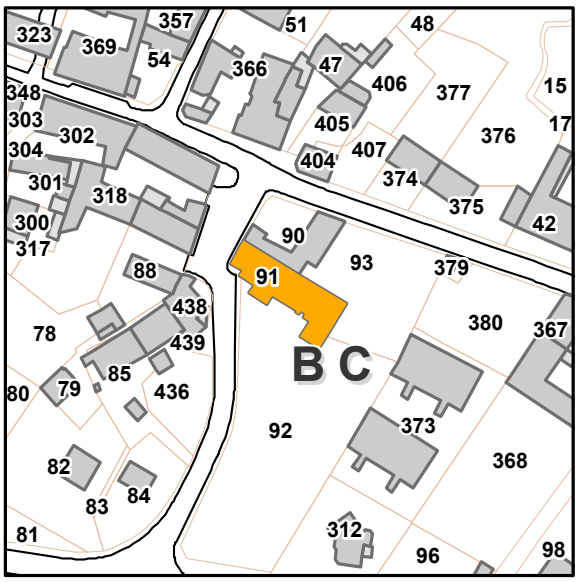

EL0004 EL003

ELANCOURT

Le Village

Eglise Saint Médard

2, place de l'Eglise

Références cadastrales:
BC n° 91

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain, architectural et historique

Description :
L'église Saint Médard, dont la construction a commencé au Xème siècle, est située au centre du cœur historique de la commune. Elle est le point de repère principal du village et est un témoin essentiel du passé du territoire.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

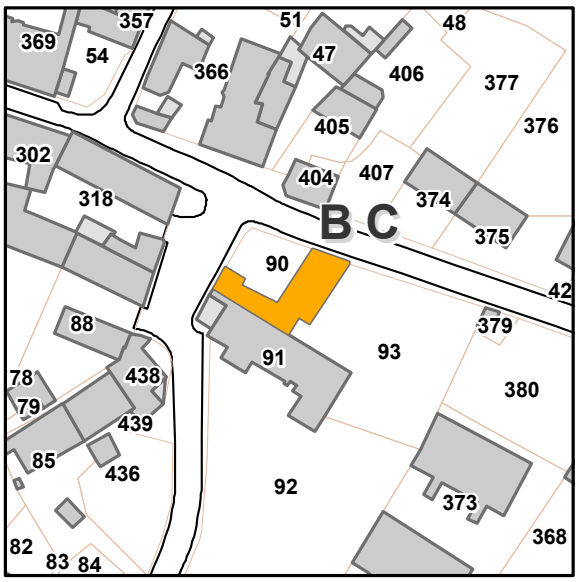

EL0076

ELANCOURT

Le Village

Ancien presbytère

2, place de l'Eglise

Références cadastrales:
BC n° 90

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et paysager

Description :
Presbytère adossé à l'église et encadrant un jardin en surplomb par rapport à la rue adossé à un mur en meulière. La toiture présente un volume haut, et est constituée de petites tuiles plates. Le rythme des ouvertures ordonne la façade. Le pignon est en alignement sur la rue en meulière avec un enduit à fleur.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver matériaux et ordonnancement de la façade / Conserver mur et pignon en meulière / Conserver les petites tuiles et la volumétrie de la toiture / Maintenir organisation autour du jardin.

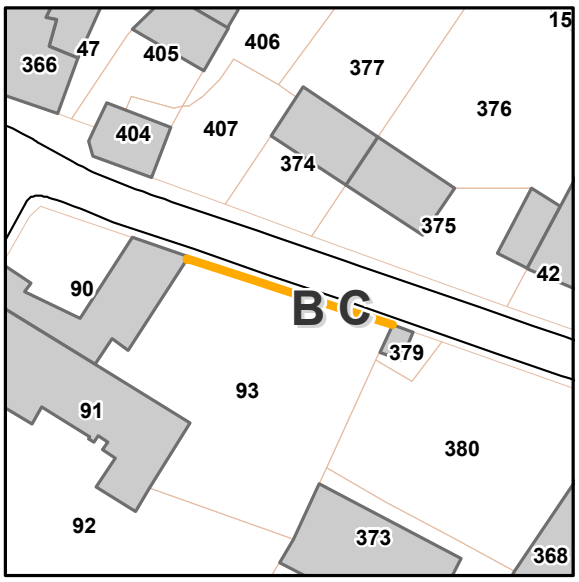

EL0045

ELANCOURT

Le Village

Mur de clôture

Route de Trappes

Références cadastrales:
BC n° 93

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain et architectonique

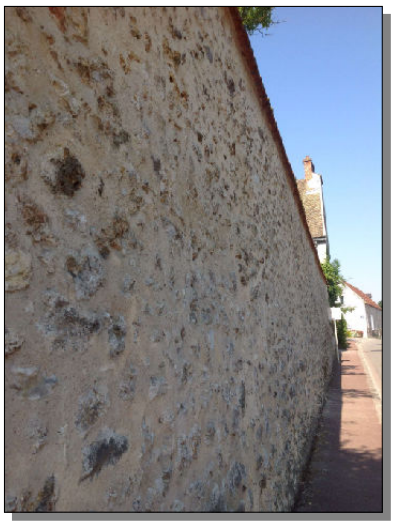

Description :
Mur de clôture en pierre meulière surmonté d'un chapeau en tuiles.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

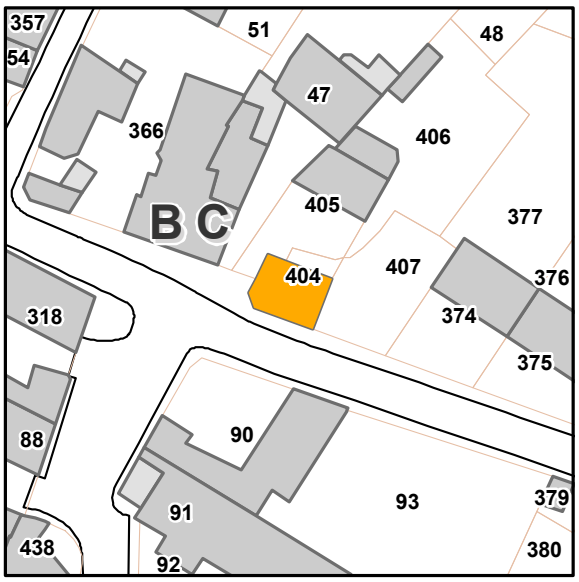

EL0043

ELANCOURT

Le Village

Habitation

1, route de Trappes

Références cadastrales:
BC n° 404

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et volumétrie

Description :
Cette construction, à l'alignement, présente une façade au traitement simple. Une des particularités de ce bâti est dans la forme d'un des pans de mur pignon, celui-ci étant brisé et accueille deux ouvertures en lien avec la perspective sur la route de Montfort.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volumes / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

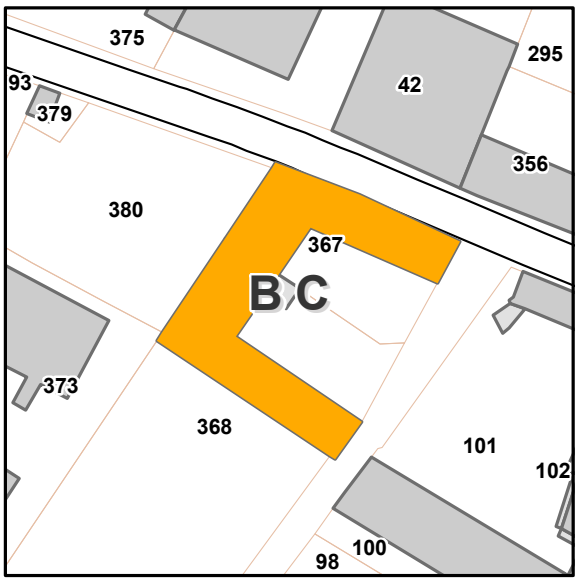

EL0048

ELANCOURT

Le Village

Ancien corps de ferme - habitations

4 et 4a, route de Trappes

Références cadastrales:
BC n° 367 et 368

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

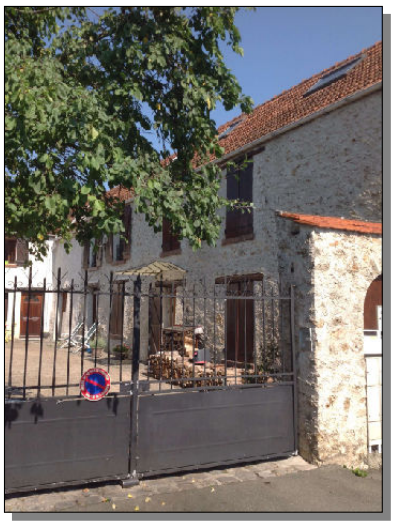

Description :
Cet ancien corps de ferme accueille aujourd'hui deux habitations distinctes limitées dans l'ancien cœur de la cour centrale de la ferme. Celle-ci est fermée sur la route de Montfort, son accès se fait sur la sente du four. Les façades intérieures sont en pierre meulière et certaines d'entre elles sont surmontées d'un linteau en bois foncé apparent.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes et les matériaux / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

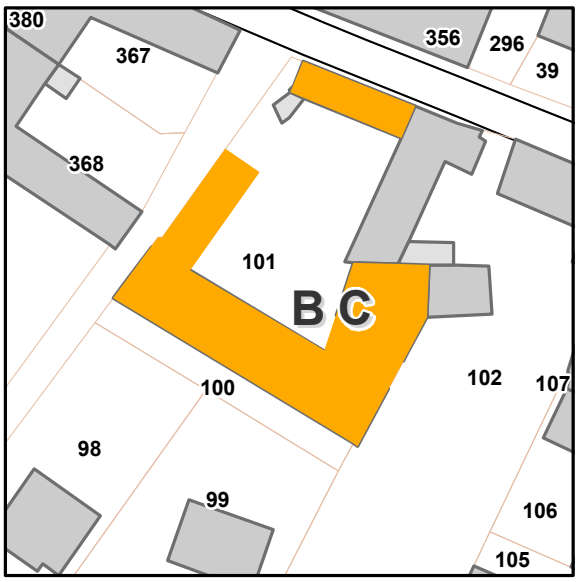

EL0049

ELANCOURT

Le Village

Ancien corps de ferme

4bis, route de Trappes

Références cadastrales:
BC n° 101

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Cette ancien corps de ferme, aujourd'hui inoccupé, fait face au second corps de ferme sur la sente au four. On aperçoit les anciennes portes de la grange et des communs.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes et les matériaux / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

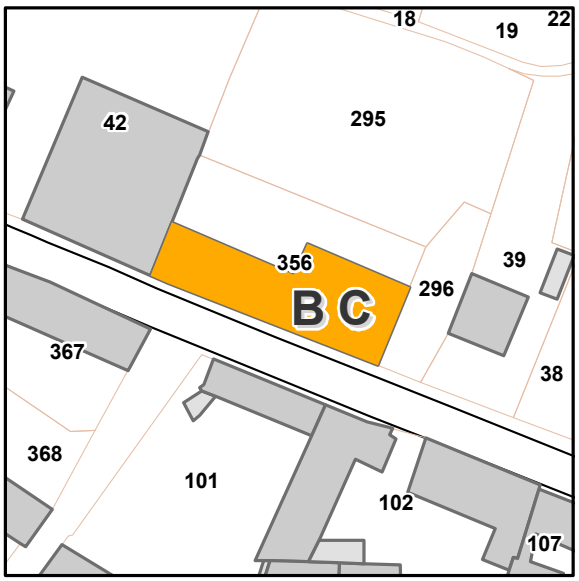

EL0050

ELANCOURT

Le Village

Habitations typique village rue

9, route de Trappes

Références cadastrales:
BC n° 356

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation

Description :
Ces constructions présentent un intérêt du point de vue du profil qu'elles génèrent sur la voie, en effet leur alignement et leur hauteur permet ainsi de conserver " l'esprit " rue de village.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volumes / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

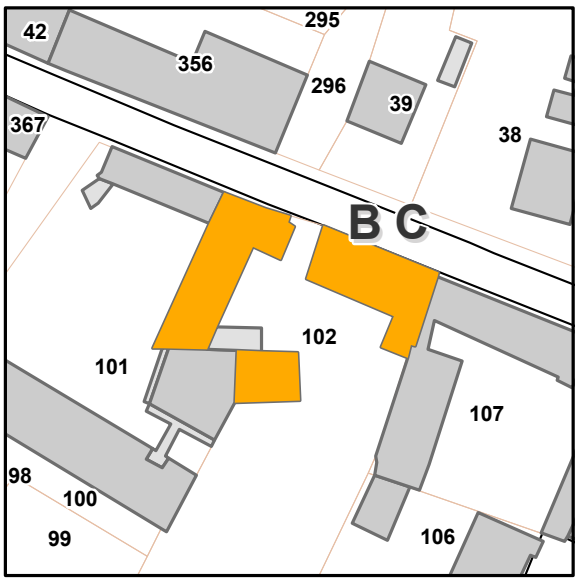

EL0052

ELANCOURT

Le Village

Ancienne ferme

6, route de Trappes

Références cadastrales:
BC n° 102

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation

Description :
Cette bâtisse se situe entre deux corps de ferme, sa parcelle n'a pas été subdivisée et est encore traversante, elle donne sur la route du Mesnil.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes et les matériaux / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

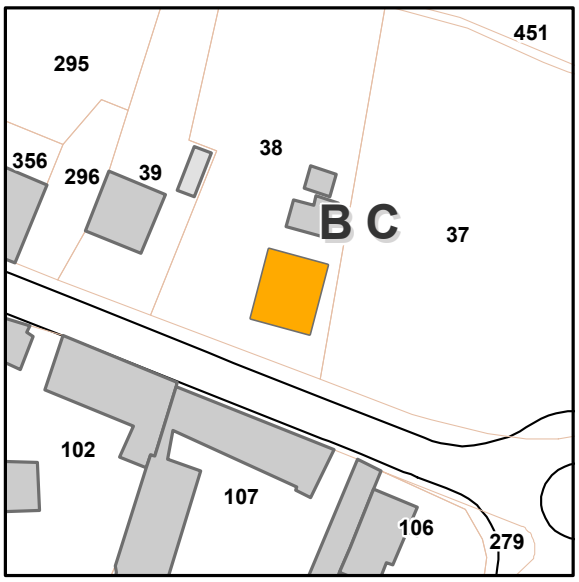

EL0051

ELANCOURT

Le Village

Habitation " la châtaigneraie"

13, route de Trappes

Références cadastrales:
BC n° 38

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction dont la toiture est en batière, en saillie sur rive, dispose de trois niveaux. Les tuiles de rives, abouts et fronton qui surmontent la façade sont très ouvragés. La prestance du bâti est magnifié par une clôture : un mur-bahut dont la grille laisse apparaître une haie dense.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volume et ordonnancement des façades.

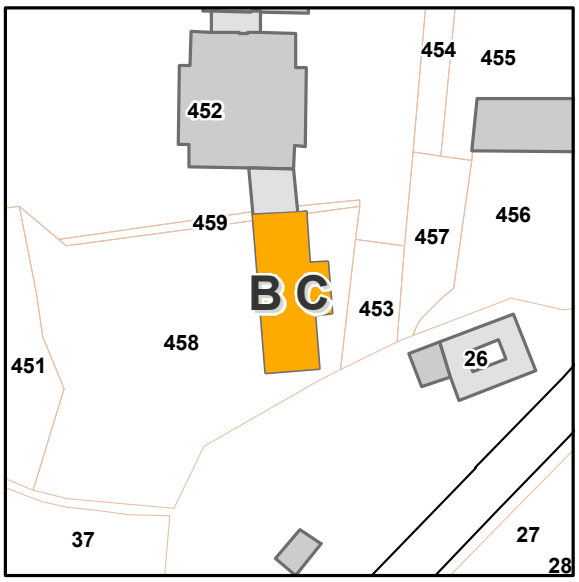

EL0055

ELANCOURT

Le Village

Habitation

Route des Gâtines

Références cadastrales:
BC n° 23

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et repère urbain

Description :
Cette construction proche du lavoir de l'Hermanderie s'apparente à une maison de maître avec ses lucarnes à la capucine, ses ferronneries très ouvragées, ses chaînages d'angle et les différents bandeaux et corniches. Implantée sur un vaste site arboré, elle devient un repère urbain depuis la route des Gâtines.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

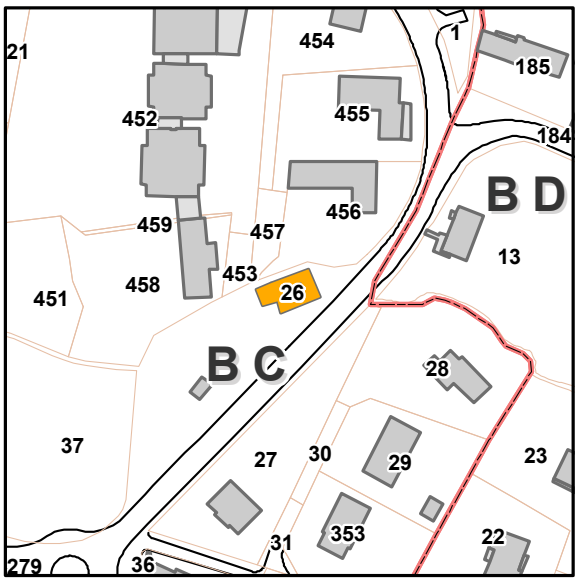

EL0006 EL005

ELANCOURT

Le Village

Lavoir de l'Hermanderie

1, route des Gatines

Références cadastrales:
BC n°... (espace public)

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Le lavoir de l'Hermanderie a été entièrement rénové. Il se positionne en entrée Est du village, légèrement en retrait de la voie principale, le long du rû d'Elancourt. Il est le seul lavoir couvert et clos de l'agglomération.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

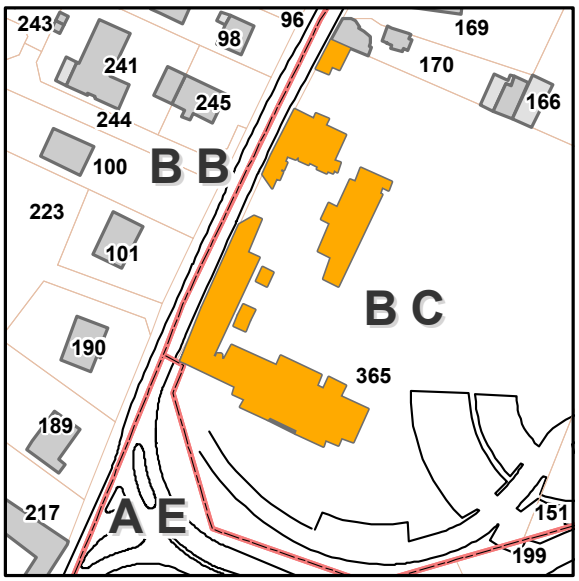

EL0002 EL006

ELANCOURT

Le Village

Ferme du Mousseau

23, route du Mesnil

Références cadastrales:
BC n° 365

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
La ferme du Mousseau, à l'entrée du village depuis le plateau, a été restructurée et réhabilitée en centre culturel communal (salle de spectacle, théâtre, salle de danse, ateliers artistiques…). Son positionnement en fait un élément structurant de l'entrée sud du village, avant de plonger dans la vallée du rû d'Elancourt.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour / Autoriser les travaux de mise aux normes

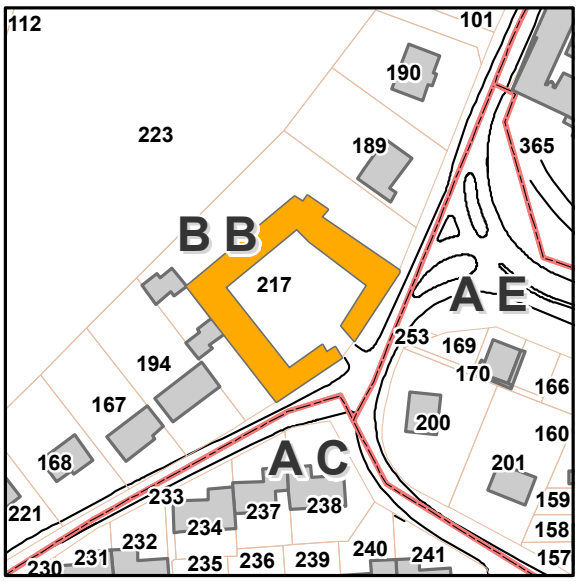

EL0003

ELANCOURT

Le Village

Ferme de Gozet

42, route du Mesnil

Références cadastrales:
BB n° 217

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
La ferme de Gozet, est située à proximité de la ferme de Mousseau, au lieu dit « le Fond des Roches ». Elle témoigne également du passé rural et agricole de la commune.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour / Maintenir la plaque Michelin

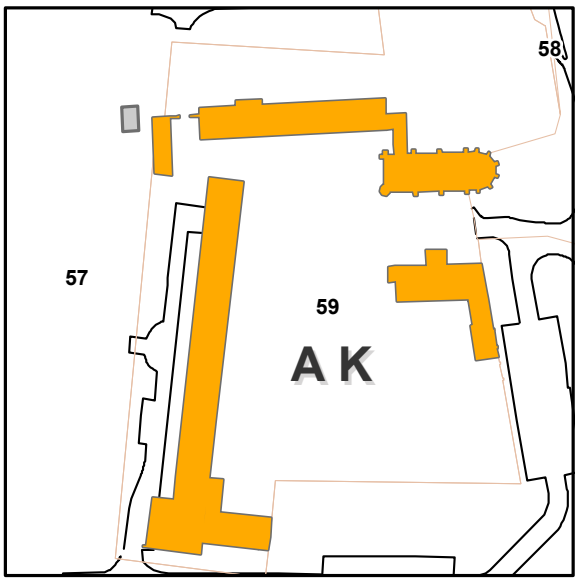

EL0001 EL001

ELANCOURT

La Commanderie-Villedieu

Bâtiments de la Commanderie des Templiers de La Villedieu

Route de Dampierre

Références cadastrales:
AK n° 59

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Elle est le dernier vestige de la commanderie des templiers fondée à cet emplacement au XIIe siècle. Située sur la route de Saint-Jacques-de-Compostelle, la commanderie sert de bastion pour les moines guerriers et de lieu d'accueil pour les pèlerins.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

EL0015 EL015

ELANCOURT

Les Sept Mares

Le centre administratif

Place Charles De Gaulle

Références cadastrales:
AN n° 33 et 54

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Ce monolithe de béton, qui témoigne de l'architecture brutaliste de l'époque, a été conçu par Jacques Kalisz (en collaboration avec Roger Salem et François Droucot). En 2011, un projet de réhabilitation a consisté à aménager des logements étudiants dans des parallélépipèdes supérieurs qui surplombent les parties administratives de l'hôtel de ville qui garde ses locaux.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver identité architecturale / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments permettant leur modernisation tout en conservant leurs structures

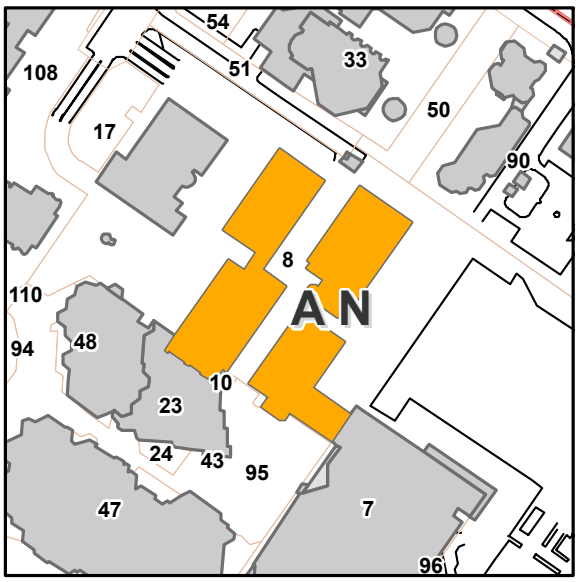

EL0011 EL009

ELANCOURT

Les Sept Mares

Les vagues

10, 11, 12 et 13, rue du chemin aux Boeufs

Références cadastrales:
AN n° 8 et 95

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
L'aménagement du quartier fut confié à Philippe Deslandes, avec notamment l'immeuble aux balcons en forme de vagues. Ainsi, cet immeuble prendra naissance sur une rue piétonne sur dalle, afin de protéger le piéton des véhicules. Les façades en béton nervuré laissent apparaître les marques du coffrage en bois.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver identité architecturale / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

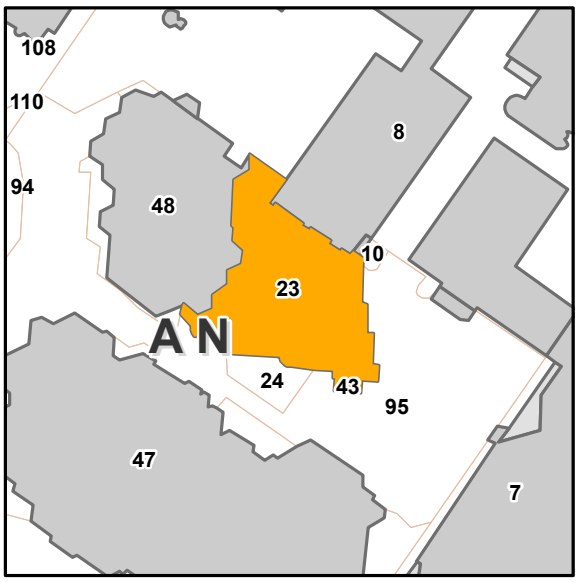

EL0070

ELANCOURT

Les Sept Mares

Ciné 7

Place du Commerces

Références cadastrales:
AN n° 23 et 43

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Sur un centre dessiné en 1975, ce bâti contemporain réhabilité en 2013 présente un fort contraste avec le bâti environnant dont les angles sont saillants. Le cinéma reprend un dessin de ligne imitant celui de l'immeuble voisin : "les vagues". Sa façade revêtue d'un bardage noir vient mettre en avant cet équipement sur la place où sont installés tous les équipements du centre.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver identité architecturale / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

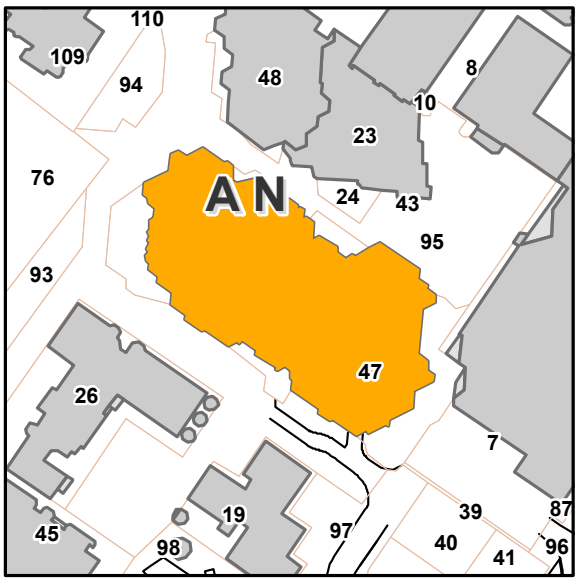

EL0012 EL010

ELANCOURT

Les Sept Mares

Le prisme

5 bis, place du Commerce

Références cadastrales:
AN n° 47

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Emplacement et architecture

Description :
Conçu par Pierre Venencie cet édifice reçoit plusieurs fonctions. L'architecte est parti de la forme de la scène principale pour faire les plans de la maison pour tous. Il s'est ainsi servi d'un triangle isocèle. A l'image d'une ruche, plusieurs alvéoles comprennent différentes pratiques artistiques.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver identité architecturale / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

EL0091

ELANCOURT

Les Sept Mares

Le lycée Les Sept Mares

13, rue de la Beauce (Maurepas)

Références cadastrales:
AN n° 119 et 120 (Elancourt) - AC n° 51, 81 et 92 (Maurepas)

Thème :
label Architecture Contemporaine Remarquable

Intérêt :
Implantation, plan de masse, architecture, matériaux

Description :
Premier lycée construit en ville nouvelle, dans le premier quartier (Les Sept-Mares) sorti de terre en ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ce bâtiment, conçu par l'architecte Guy Bisson en 1973. Rapport d'ouverture avec la zone d'habitat du quartier (la cour se confond à l'origine avec l'espace public). Programme libéré de la normalisation généralisée, cherchant à corréler architecture et travail pédagogique. Plan innovant, avec remise en cause des plans-types imposés par l'Etat et place des choix aux espaces de socialisation pour les élèves. Recherche de modularité des espaces communs pour les rendre polyvalents. Choix d'un mode constructif traditionnel non-industrialisé. Intégration précoce d'une ambition projet artistique au titre du 1% en lien avec l'architecture. Analogie avec un campus anglo-saxon. Représentatif de la période des villes nouvelles mais n'appartenant pas à la typologie des constructions normalisées sur le territoire national.

Prescription :
Ne pas démolir / Assurer une évolution qualitative du bâtiment respectueuse de l'architecture, de la volumétrie et du plan de masse / Informer le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de toute intention de mutation de propriété ou travaux susceptibles de modifier le bâtiment, au moins 2 mois avant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ensembles urbains remarquables

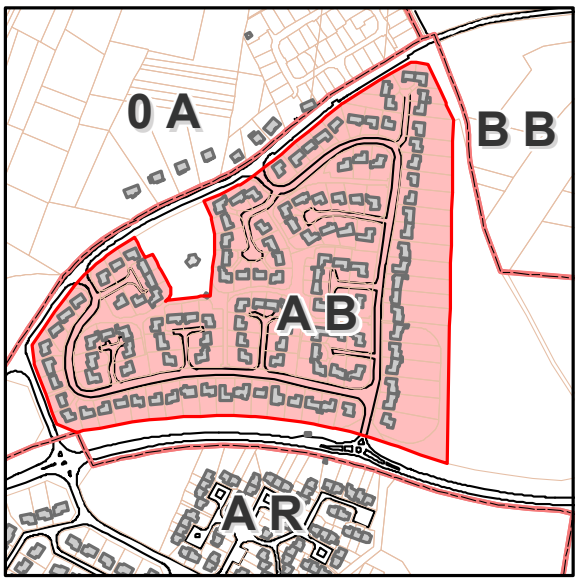

EL0031

ELANCOURT

Le Gandouget

Habitations pavillonnaires - Les Elancourtines

Chemin de la coudriette

Références cadastrales:

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Cette construction d'ensemble comprend différentes typologies. Les différentes toitures sont en ardoises, certaines constructions présentent des essentages en bois blanc. L'hétérogénéité des constructions participe à sa connexion avec le reste du quartier.

Prescription :
Ne pas démolir de maison / Conserver les caractéristiques qui fondent sa spécificité et son homogénéité : pas d'extension entre la façade sur rue et la rue, conserver le style architectural d'origine

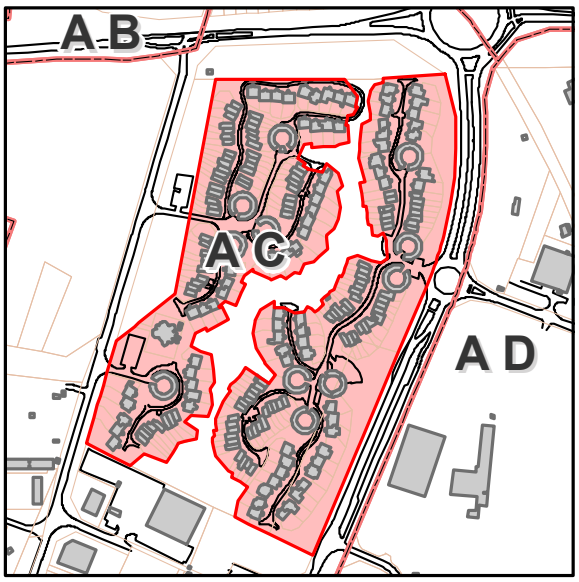

EL0010 EL008

ELANCOURT

Les Quatre Arbres

Maisons "pistons et cylindres"

Rue Bleue / rue Brune / rue Jaune / rue Mauve / rue Ocre / rue Orange / rue Rose / rue Rouge / rue Verte

Références cadastrales:
AC n° 207 et 225

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain, architectural et historique

Description :
Ce programme compte 81 maisons de plain-pied : les pistons et 119 maisons mitoyennes en R+1 : les cylindres. Les volumes simples en béton sont ornés de fenêtres en losange, laissant entrevoir des cheminements piétons devant la porte de l'habitation. Les voitures, étant parquées dans des cylindres en bord de voie, laissent ainsi la place au centre du programme à un espace vert irriguant l'ensemble de l'opération. Lorsque le piéton rejoint les rues aux noms colorées, il n'a pas le même point de vue du fait de l'implantation du bâti en diagonale. Certaines façades laisseront ainsi apercevoir des illustrations en lien avec le nom de la rue.

Prescription :
Ne pas démolir de maison / Conserver les caractéristiques qui fondent sa spécificité et son homogénéité : pas d'extension entre la façade sur rue et la rue, conserver le style architectural d'origine

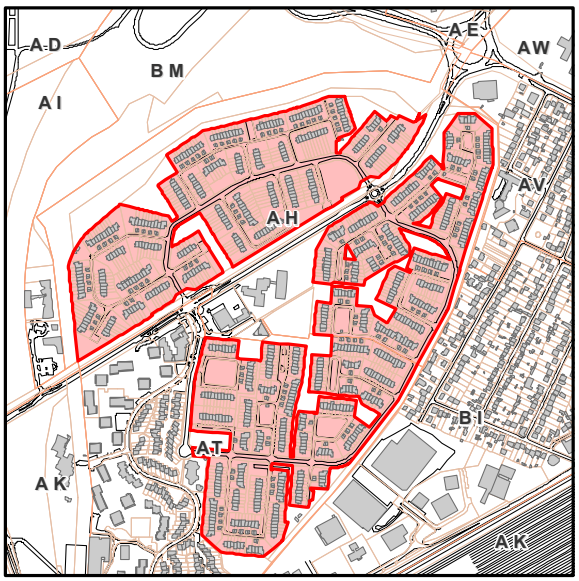

EL0067

ELANCOURT

La Commanderie-Villedieu

Ensemble bâti "Commanderie Templiers"

La Commanderie-Villedieu

Références cadastrales:

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cet ensemble urbain articulé sur une trame de rues et de places est constitué de séquences de logements “en bande“. Il se caractérise par l'ampleur et la qualité de ses espaces verts et par l'hétérogénéité du bâti. L’hétérogénéité du bâti provient de la diversité des parements (briques ou enduit gratté) ; des toitures (à la Mansart [brisis et terrassons couverts en bardeaux bituminés ou en ardoises naturelles] ou à deux pentes [couvertes en tuiles à emboitement présentant des couleurs (marron ou vert) ou des nuances différentes]) ; les différentes couleurs des menuiseries (portes, volets) participent à l’animation des façades ; les décrochements sur les alignements de façades d'une habitation à l'autre. La qualité des espaces verts est liée à la variété des espaces plantés tant dans les espaces privés que publics et à la diversité des plantations (haies, massifs, arbres de haute tige) et des essences.

Prescription :
Conserver l’homogénéité de l’organisation urbaine et l'hétérogénéité du décor bâti / Ne pas démolir de maison / Pas d’extension entre la façade sur rue et la rue / En cas de garage en sous-sol, éviter la fermeture sur rue sauf pour les lots d’angle / Conserver le style architectural d’origine avec des matériaux durables / Poursuivre, entre les maisons, l’alternance des styles, des nuances des tuiles et des couleurs des menuiseries.

Œuvres d'art

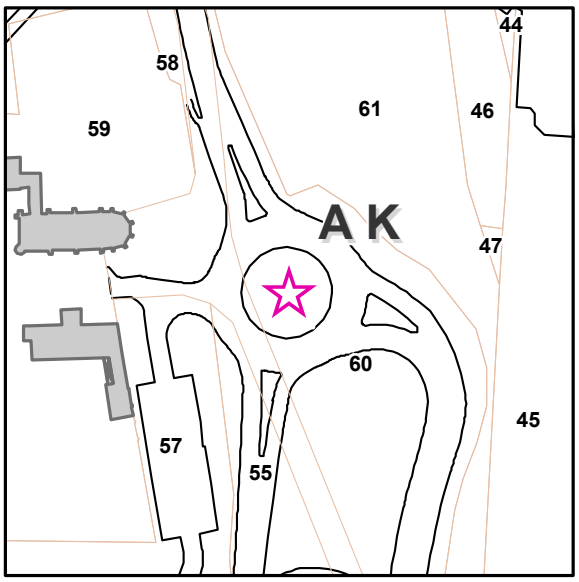

EL002

ELANCOURT

La Commanderie-Villedieu

Statue équestre du templier

Rond-point de l'Ordre des Chevaliers

Références cadastrales:
AK n° 60

Thème :
Œuvre d'art

Intérêt :
Art urbain

Description :
Elle représente un moine-chevalier. Ce bronze a été réalisé par des maîtres-bronziers dans la tradition de la grande statuaire animalière du XIXe siècle. D'autres sculptures animalières sont présentes dans la commune. Il s'agit d'une politique de commande à des artistes depuis 1995 afin de développer l'art urbain autour de la thématique animalière (aménagement de différents rond-points et entrées de quartier) : Roch Vandromme pour les 3 oies (rond-point Pré-Yvelines) ; les 8 lions en bronze (rond-point de l'hôtel-de-Ville) sur le modèle d'Auguste Caïn ; et les 2 oursons (rond-point des 4 arbres).

Prescription :
Conserver l'oeuvre d'art en cas de réaménagement des espaces publics

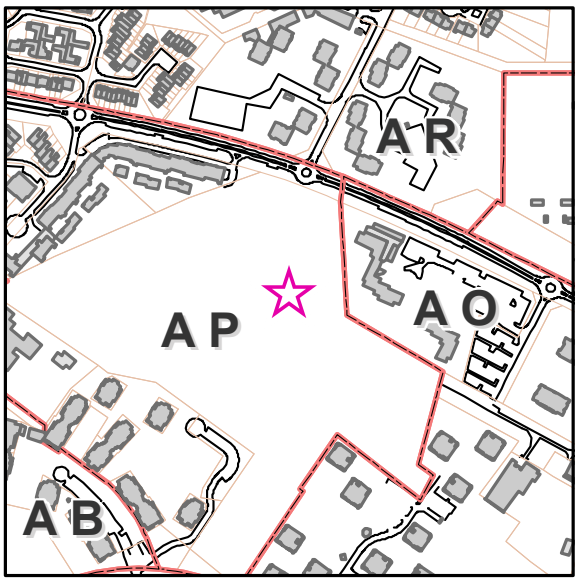

EL017

ELANCOURT

La Haie à Sorel - Les Nouveaux Horizons

Arborescence polymorphique

Parc des Coudrays

Références cadastrales:
AP n° 21

Thème :
Œuvre d'art

Intérêt :
Art urbain

Description :
Les 110 modules creux en résine de polyester sont une interprétation très libre d'une forme d'arbre. La forme et la couleur rouge valent à l'ensemble d'être baptisé par les habitants "les Spaghettis". L'oeuvre a été refaite à l'identique en 2004.

Prescription :
Conserver l'oeuvre d'art en cas de réaménagement des espaces publics

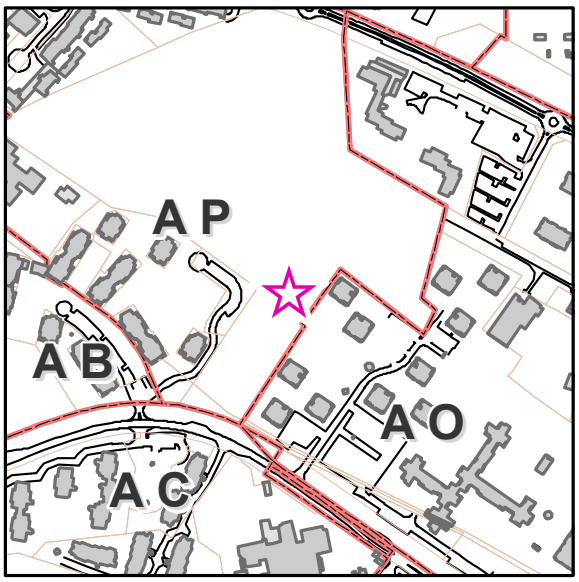

EL018

ELANCOURT

La Haie à Sorel - Les Nouveaux Horizons

Réflexion d'espace discontinu

Parc des Coudrays

Références cadastrales:
AP n° 21

Thème :
Œuvre d'art

Intérêt :
Art urbain

Description :
Implantée sur les lieux de passage des enfants du quartier, cette oeuvre en résine de polyester très colorée sur support acier et plexiglas est surnommée "le Mickey". Elle est restaurée en 2004 et réinstallée à l'identique.

Prescription :
Conserver l'oeuvre d'art en cas de réaménagement des espaces publics

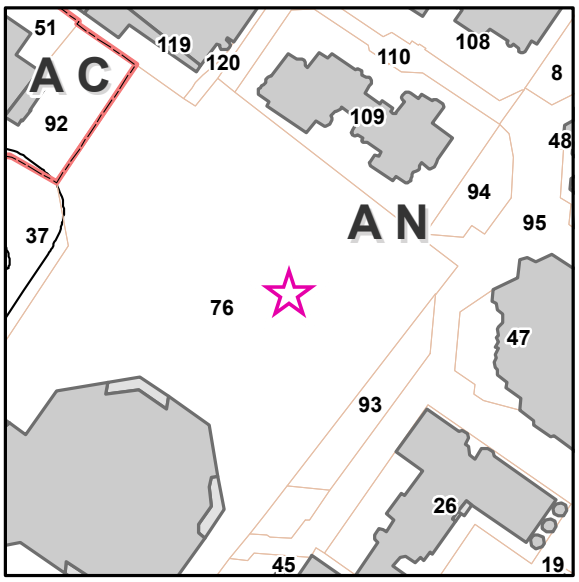

EL014

ELANCOURT

Les Sept Mares

La main divine

Parc de l'homme couché

Références cadastrales:
AN n° 76

Thème :
Œuvre d'art

Intérêt :
Art urbain

Description :
La sculpture symboliserait la main de Dieu sur l'Homme. Elle est realisée en briques de Vaugirard non gélives, émaillées de couleurs par endroit. Ce matériau, comme la grande dimension du personnage, caractérise le travail de l'artiste.

Prescription :
Conserver l'oeuvre d'art en cas de réaménagement des espaces publics

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

PLUi

Inventaire patrimonial

GUYANCOURT

SQY
Terre d'innovations

Éléments de construction ou bâtiments remarquables

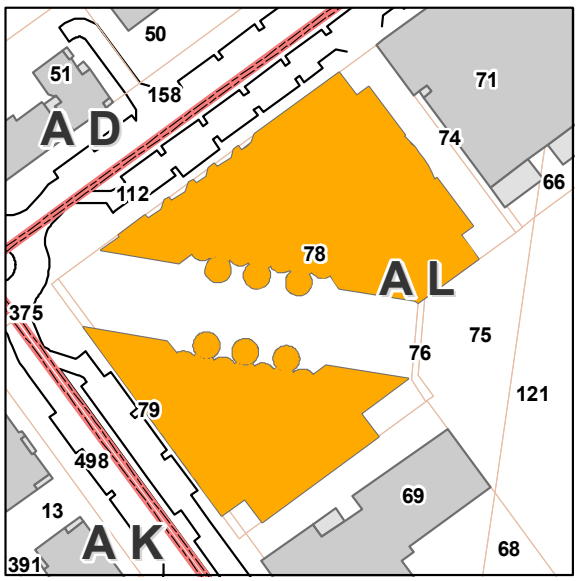

GU0145 GU053

GUYANCOURT

Le Parc

Université

47, boulevard Vauban / 3, boulevard d'Alembert

Références cadastrales:
AL n° 78

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
L'Université a été construite en 1995 d'après les plans de l'architecte Grumbach. Au niveau architectural, elle est un hommage à l'architecte Franck Lloyd Wright.

Prescription :
Ne pas démolir / Assurer une évolution qualitative du bâtiment respectueuse de l'architecture

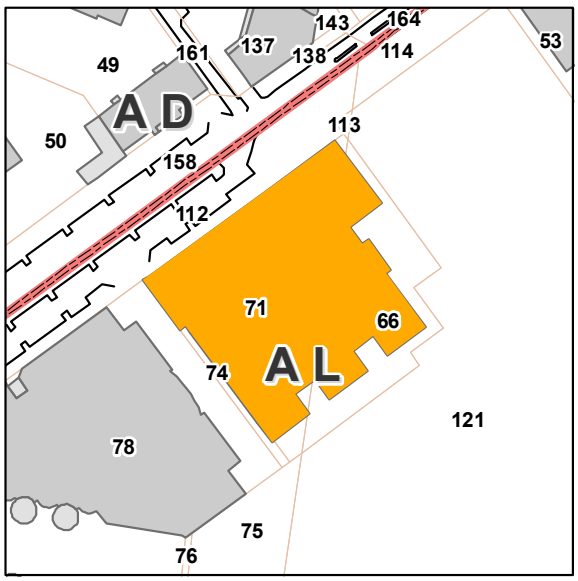

GU0146 GU054

GUYANCOURT

Le Parc

Bibliothèque universitaire

45 et 45 bis, boulevard Vauban

Références cadastrales:
AL n° 66, 71 et 74

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
La Bibliothèque universitaire a été construite en 2005 d'après les plans de l'agence Ripault-Duhart et est un hommage également à Le Corbusier avec de grands volumes posés sur pilotis.

Prescription :
Ne pas démolir / Assurer une évolution qualitative du bâtiment respectueuse de l'architecture

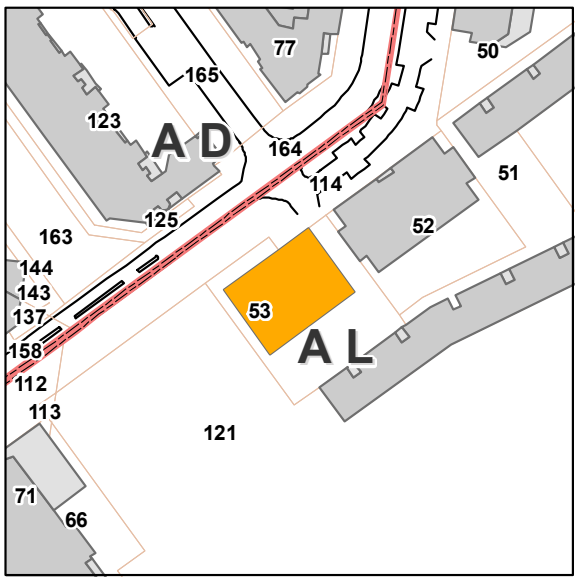

GU0143 GU051

GUYANCOURT

Le Parc

La maison de la communication

43, boulevard Vauban

Références cadastrales:
AL n° 53

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

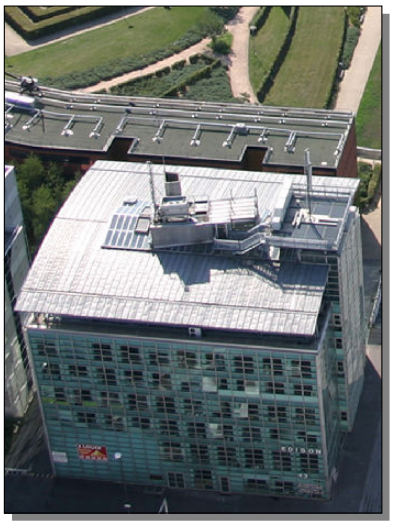

Description :
La maison de la communication a été construite en 1991 d'après les plans de l'architecte Fuksas. C'est un immeuble tout en transparence, avec une façade verre et acier.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver aspect extérieur (matériaux)

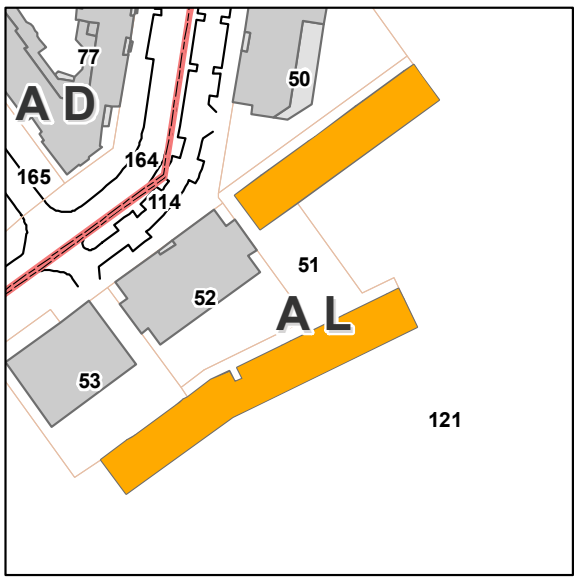

GU0144 GU052

GUYANCOURT

Le Parc

Résidence Louis Lumière

1 à 10, résidence Louis Lumière (boulevard Vauban)

Références cadastrales:
AL n° 51

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
La Résidence Louis Lumière a été construite en 1992 d'après les plans de l'architecte Perrault, avec une inspiration des immeubles villas de Le Corbusier et une façade verre et brique ouvrant sur le parc.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volume et aspect extérieur (matériaux)

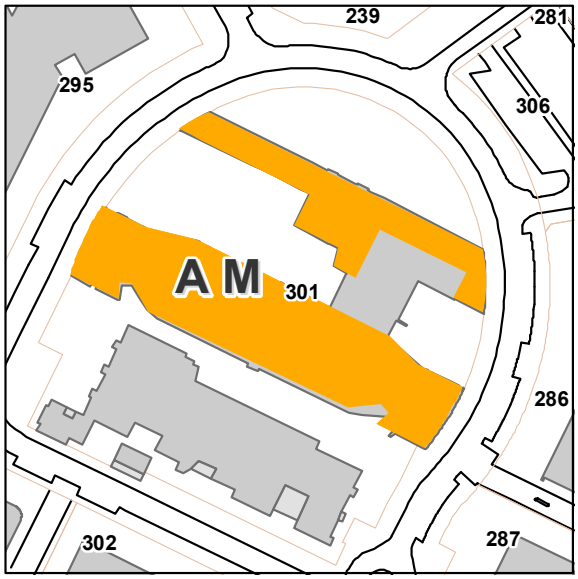

GU0126 GU058

GUYANCOURT

Les Saules

La Redoute des Bouviers

1, 3 et 5, rue de la Redoute

Références cadastrales:
AM n° 294

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Patrimoine historique de la commune, fort défensif construit en 1879 et occupé jusqu'en 1932 ; architecture militaire du XIXème siècle en pierre de meulière, calcaire et brique composé de larges voûtes autoportantes, modénature de façade.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

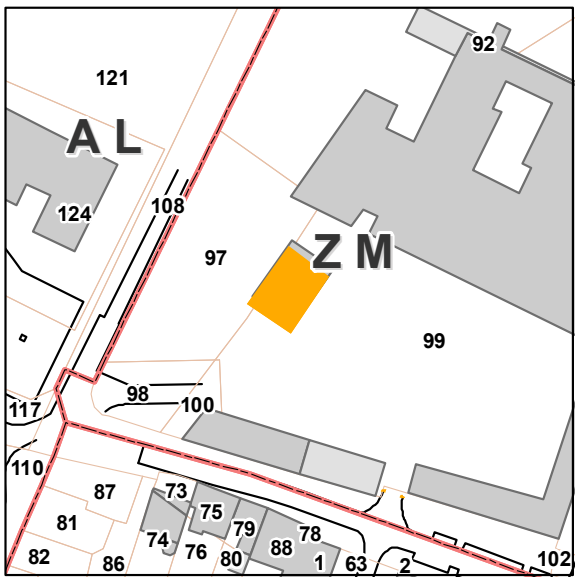

GU0136

GUYANCOURT

Les Garennes

Maison de maitre

11, boulevard d'Alembert

Références cadastrales:
ZM n° 97 et 99

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Ancienne maison de maître rénovée : bandeaux des ouvertures, horizontaux et verticaux, soupiraux. Vestige de l'ancienne entrée de la ferme de Troux route de Troux : piliers en meulière et briques.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Respecter ordonnancement de la façade

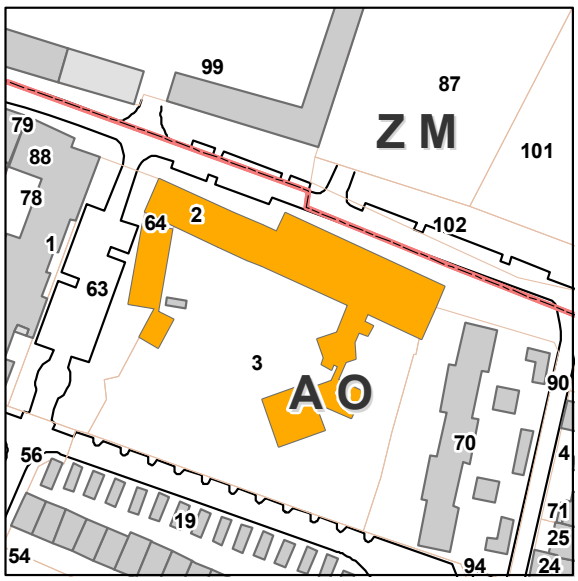

GU0152 GU060

GUYANCOURT

Les Garennes

Ferme de Troux

67 et 67 bis, route de Troux

Références cadastrales:
AO n° 2, 3 et 64

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et urbain

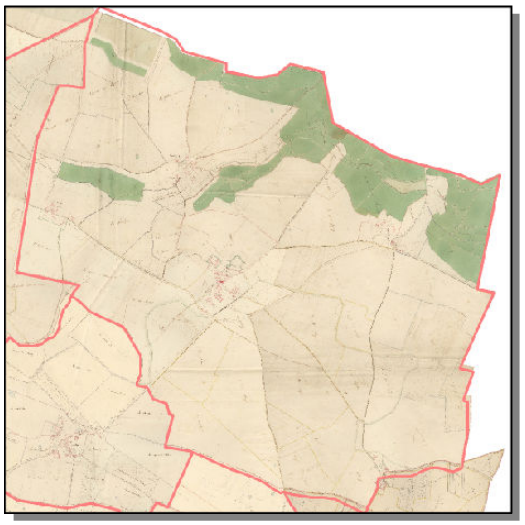

Description :
Bâtiment du XVIIe siècle, bâtiments agricoles devenus centre de prière (Cap Saint-Jacques).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

GU0138

GUYANCOURT

Les Garennes

Mur de clôture

1 à 2, venelle Jacques Offenbach

Références cadastrales:
AO n° 4 et 71

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière, plein ou surmonté d'une claire-voie, auvent-portail, piliers.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

GU0137

GUYANCOURT

Les Garennes

Puits

2 et 3, venelle Jacques Offenbach

Références cadastrales:
AO n° 25 et 71

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Deux puis anciens, maçonnerie en meulière dont un avec poulie en fer forgé fixé dans le mur.

Prescription :
Conserver en l'état

GU0273

GUYANCOURT

Les Garennes

Maison individuelle en meulière

5, venelle Jacques Offenbach

Références cadastrales:
AO n° 7

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Ancienne maison d'habitation en pierre de meulière. Cette construction par son implantation en alignement, l'ordonnancement des percements en façade sur rue et ses matériaux participe à l'animation et au caractère insolite de la venelle Offenbach. Les façades nécessitent d'être rénovées.

Prescription :
Ne pas démolir / Maintenir implantation par rapport à la venelle / Conserver les matériaux extérieurs / Permettre une évolution qualitative du bâtiment / En cas de rénovation des façades, une attention particulière doit être portée à sa mise en œuvre et à la qualité des matériaux utilisés

GU0272

GUYANCOURT

Les Garennes

Maison individuelle en meulière

4, venelle Jacques Offenbach

Références cadastrales:
AO n° 24

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et architectural

Description :
Très ancienne maison d'habitation en pierre de meulière inscrite au cadastre napoléonien. Cette construction par son implantation en alignement, l'ordonnancement des percements en façade sur rue et ses matériaux participe à l'animation et au caractère insolite de la venelle Offenbach. Les façades nécessitent d'être rénovées.

Prescription :
Ne pas démolir / Maintenir implantation par rapport à la venelle / Conserver les matériaux extérieurs / Permettre une évolution qualitative du bâtiment / En cas de rénovation des façades, une attention particulière doit être portée à sa mise en œuvre et à la qualité des matériaux utilisés

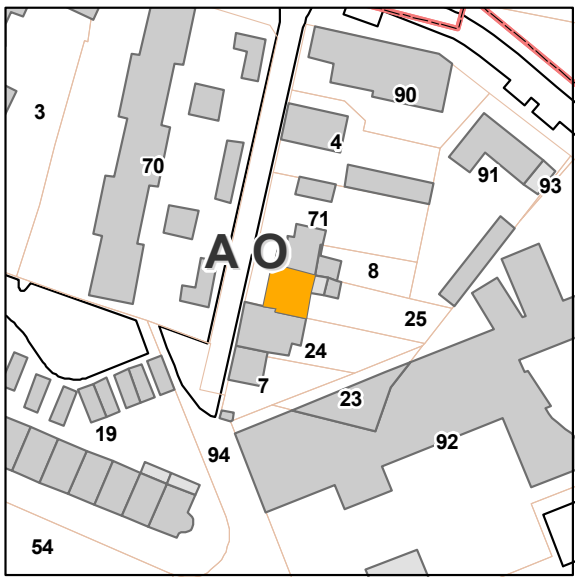

GU0271

GUYANCOURT

Les Garennes

Maison individuelle en meulière

3, venelle Jacques Offenbach

Références cadastrales:
AO n° 25

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et architectural

Description :
Très ancienne petite maison d'habitation en pierre de meulière inscrite au cadastre napoléonien. Cette construction par son implantation en recul et ses matériaux participe à l'animation et au caractère insolite de la venelle Offenbach.

Prescription :
Ne pas démolir / Maintenir implantation par rapport à la venelle / Conserver les matériaux extérieurs / Assurer une évolution qualitative du bâtiment

GU0270

GUYANCOURT

Les Garennes

Maison individuelle en meulière

2, venelle Jacques Offenbach

Références cadastrales:
AO n° 71

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Maison d'habitation construite dans les années 1950. Cette construction par son implantation en recul participe à l'animation et au caractère insolite de la venelle Offenbach.

Prescription :
Ne pas démolir / Maintenir implantation par rapport à la venelle / Permettre une évolution qualitative du bâtiment

GU0269

GUYANCOURT

Les Garennes

Maison individuelle en meulière

1, venelle Jacques Offenbach

Références cadastrales:
AO n° 4

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Bâtiment issu d'un ensemble agricole en pierre de meulière. Le pignon sur rue a été percé de 4 fenêtres dont l'ordonnancement est intéressante. Cette construction participe à l'animation et au caractère insolite de la venelle Offenbach.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes / Maintenir implantation par rapport à la venelle / Conserver les matériaux extérieurs / Maintenir ordonnancement du pignon sur rue / Assurer une évolution qualitative du bâtiment

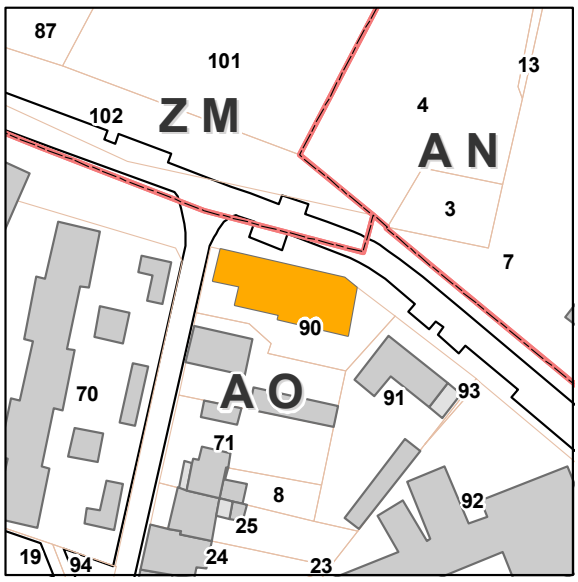

GU0274

GUYANCOURT

Les Garennes

Bâtiment traditionnel

57 à 65, route de Troux

Références cadastrales:
AO n° 90

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et architectural

Description :
Très ancien ensemble d'habitations inscrit au cadastre napoléonien. Cette construction par son implantation en alignement sur la route de Troux, l'ordonnancement de sa façade sur rue participe à l'animation et à l'aspect village de ce secteur de Troux. Les façades nécessiteraient une valorisation et un traitement de qualité des baies, des menuiseries, des volets et des enduits.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et implantation / Assurer une évolution qualitative du bâtiment / En cas de rénovation des façades, une attention particulière doit être portée à sa mise en œuvre et à la qualité des matériaux utilisés

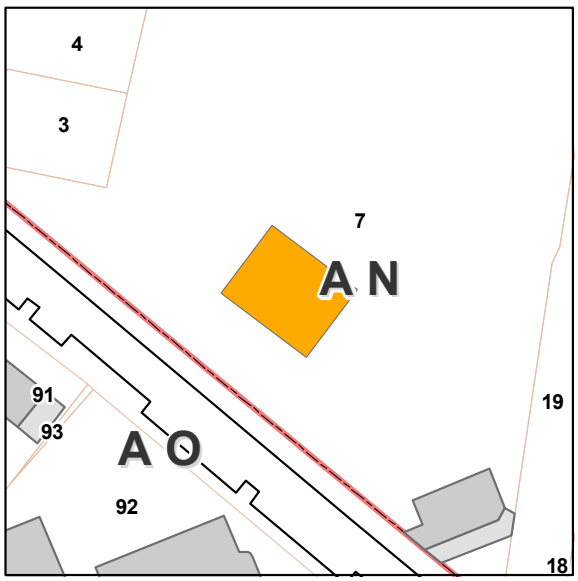

GU0263

GUYANCOURT

Les Garennes

Habitation partiellement en meulière

Route de Troux

Références cadastrales:
AN n° 7

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

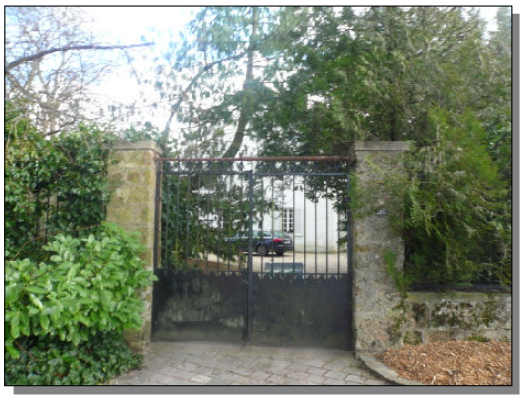

Description :
En attente d'éléments de la part de la commune de Guyancourt.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et implantation / Assurer une évolution qualitative du bâtiment

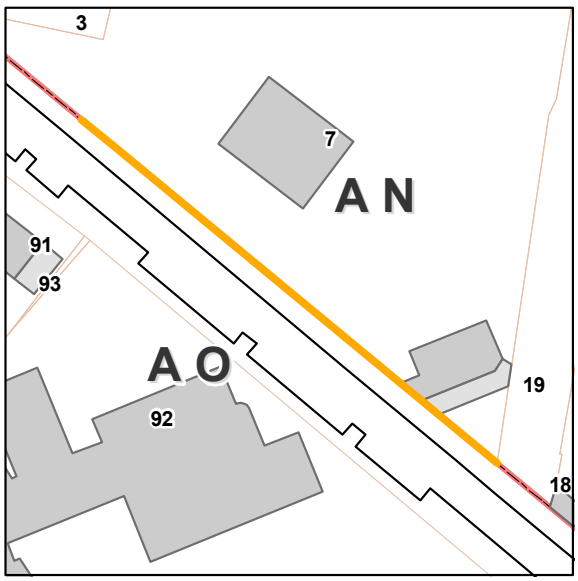

GU0264

GUYANCOURT

Les Garennes

Mur de clôture

Route de Troux

Références cadastrales:
AN n° 7

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs en meulière contribuant à structurer l'espace public.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

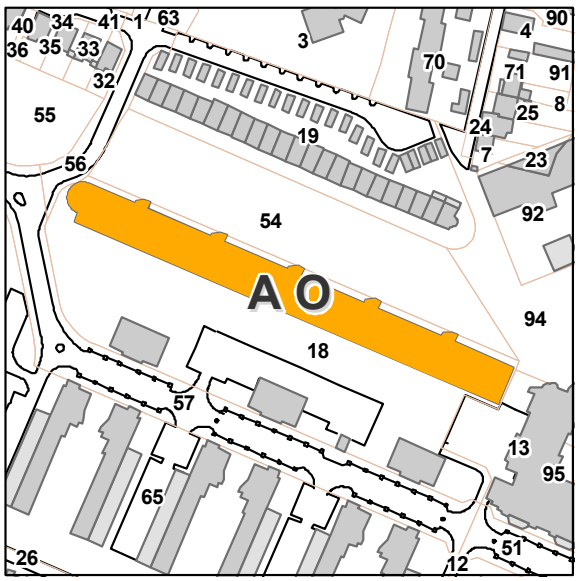

GU0141 GU067

GUYANCOURT

Les Garennes

Le train d'habitations (T.G.V.)

2 à 18 (n° pairs) mail des Garennes

Références cadastrales:
AO n° 18

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Le train d'habitation (T.G.V.), immeuble en long à l'extrémité arrondi, composé d'une juxtaposition d'appartements en duplex accessibles par coursives extérieures conçu par l'architecte Pierre Gangnet en 1981.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Organisation des accès

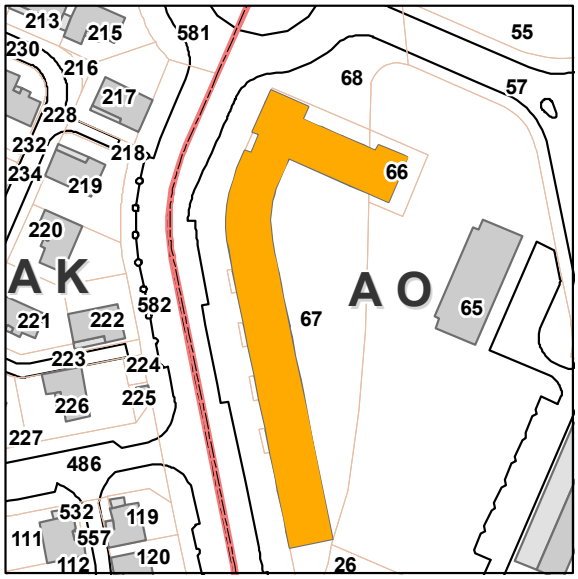

GU0142 GU068

GUYANCOURT

Les Garennes

Immeuble à coursives

27 à 41 (n° impairs) boulevard D'Alembert / 81, boulevard L. V. Beethoven

Références cadastrales:
AO n° 66 et 67

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Immeuble à coursives, conçu par Paul Chemetov et Borja Huidobro en 1992 en réponse au train d'habitations, immeuble en courbe avec une variété en façade sur rue par le jeu des loggias, coursives, terrasses.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes et l'implantation sur espace public / Assurer une évolution qualitative du bâtiment

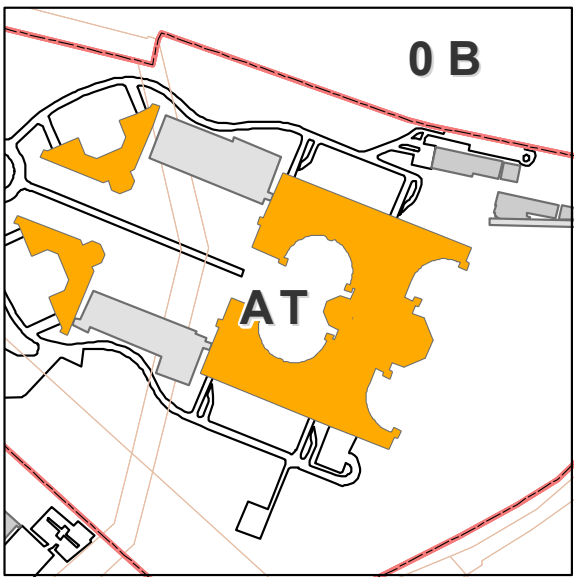

GU0150 GU063

GUYANCOURT

Les Sangliers

Bouygues Challenger

1, avenue Eugène Freyssinet

Références cadastrales:
AT n° 1, 2 et 5

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
La signature d'un architecte américain de renom, Kevin Roche, vise à renforcer le prestige du groupe. Réalisé suivant une symétrie qui rappelle Versailles, ce "palais de verre" aux formes courbes s'ouvre sur une reproduction des chevaux du château de Marly.

Prescription :
Ne pas démolir / Assurer une évolution qualitative du bâtiment respectueuse de l'architecture

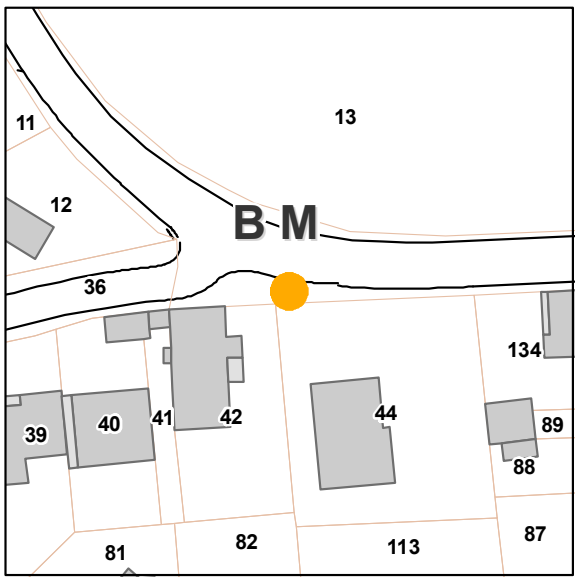

GU0063

GUYANCOURT

Bouviers

Plaque

15, rue Allviger et Lanot

Références cadastrales:
BM n° 44

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Plaque émaillée avec l'inscription de l'ancien département de Seine et Oise.

Prescription :
Conserver en l'état

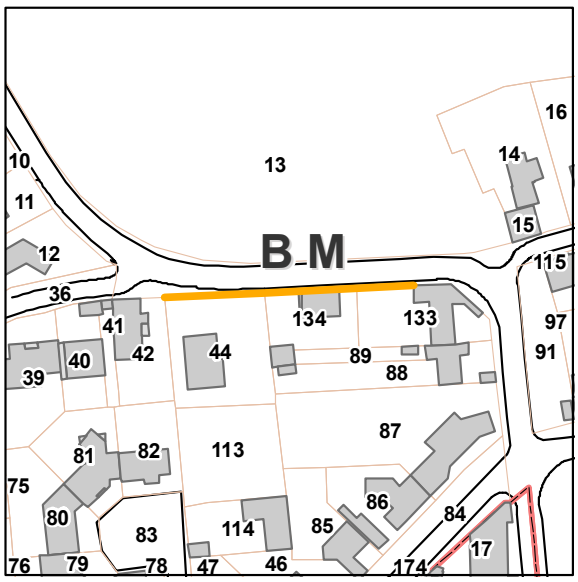

GU0062

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

13 et 15, rue Allviger et Lanot

Références cadastrales:
BM n° 44 et 90

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs en meulière en partie enduite et couvert de tuiles plates.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

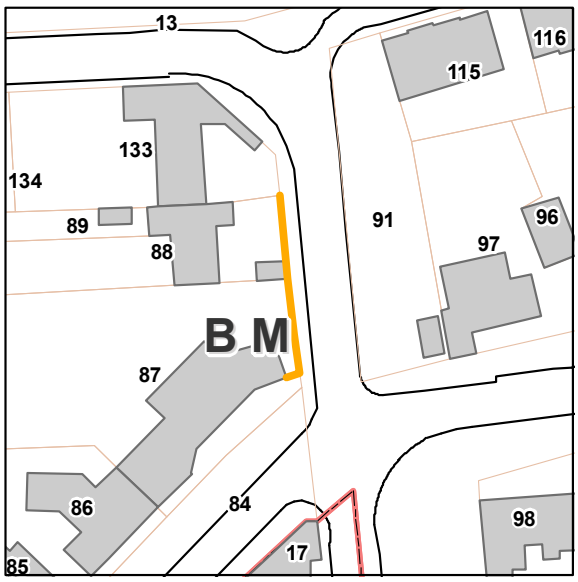

GU0057

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

8, rue Allviger et Lanot

Références cadastrales:
BM n° 87 et 88

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs et piliers en meulière

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

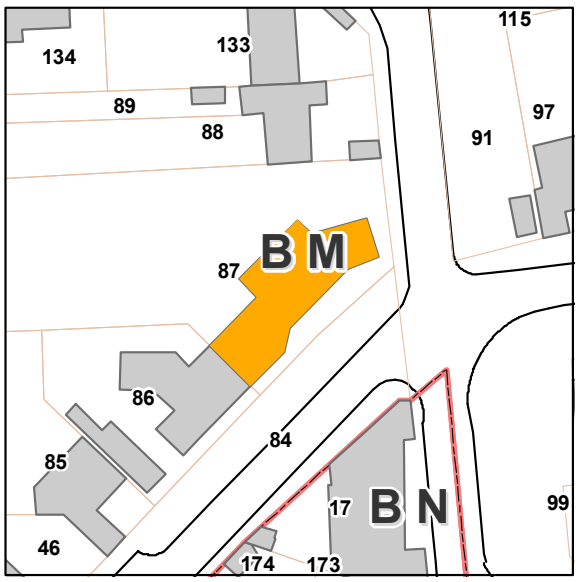

GU0056

GUYANCOURT

Bouviers

Ancien Café-Epicerie Hameau de Bouvier

2, chemin de l'aqueduc

Références cadastrales:
BM n° 87

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Ancien café épicerie et marchand de vin, elle comporte une cave voutée, maçonnerie en meulière traditionnelle, linteaux rustique en bois, porte en demi-lune en brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

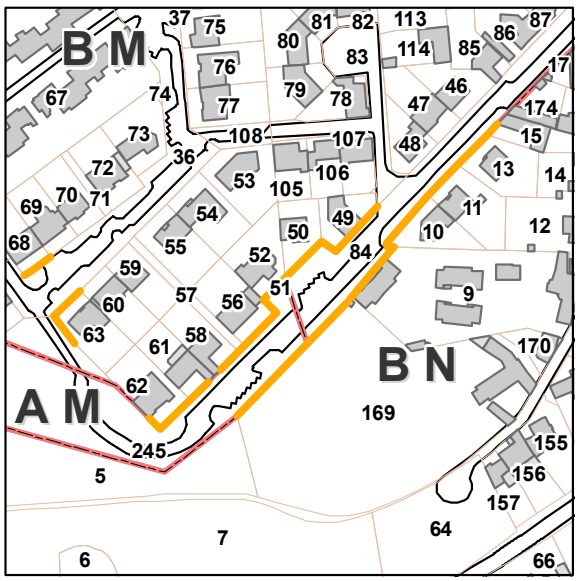

GU0125

GUYANCOURT

Bouviers

Murs en meulière

14 à 26 et 1 à 7, chemin de l'Aqueduc / 20 et 25, rue Joachim Du Bellay

Références cadastrales:
BM n° 49, 50, 52, 56, 57, 58, 61, 62, 63 et 68 / BN n° 8, 9, 10, 11, 13 et 15

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

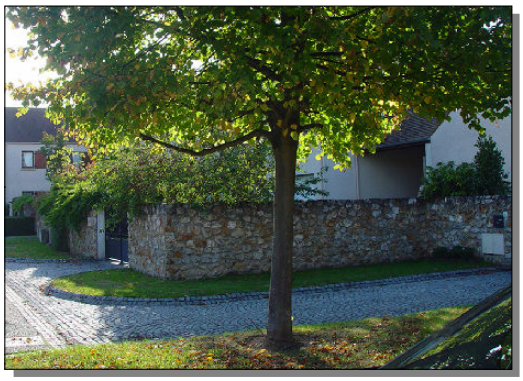

Description :
Murs de clôture en meulière, intérêt paysager depuis l'accès par la passerelle.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

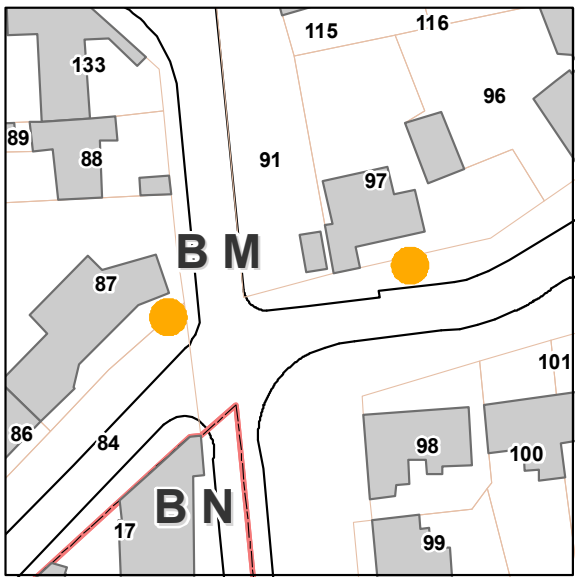

GU0058

GUYANCOURT

Bouviers

Borne royale

2, chemin de l'aqueduc / 1, rue des Bouviers

Références cadastrales:
BM n° 87

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Bornes royales (XVIII ème).

Prescription :
Conserver en l'état

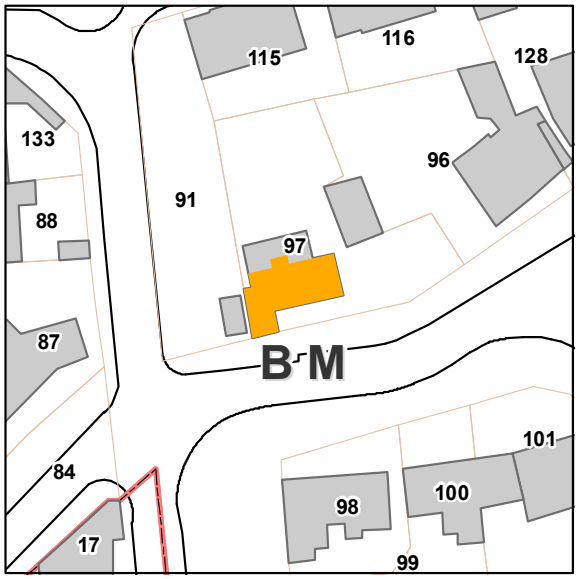

GU0075

GUYANCOURT

Bouviers

Maison d'ouvriers agricoles

1, rue des Bouviers

Références cadastrales:
BM n° 97

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maçonnerie en meulière en partie enduite, éléments de modénature en façade (losanges sculptés de fleurs), marquise.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

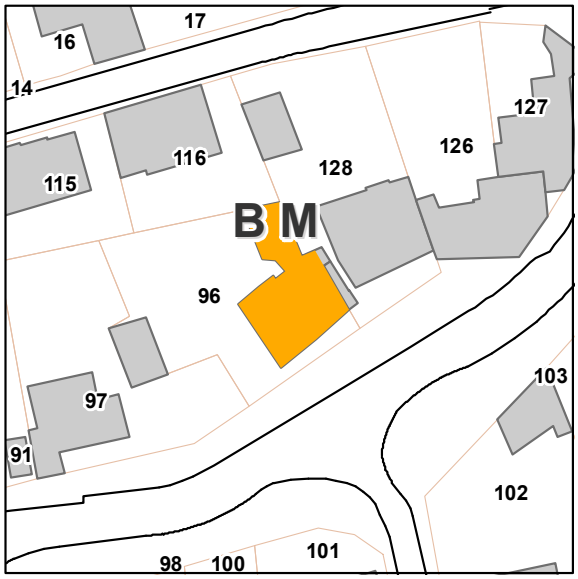

GU0076

GUYANCOURT

Bouviers

Maison d'ouvriers agricoles

3, rue des Bouviers

Références cadastrales:
BM n° 96

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maçonnerie en meulière, éléments de modénature en façade (losanges sculptés de fleurs de Lys).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

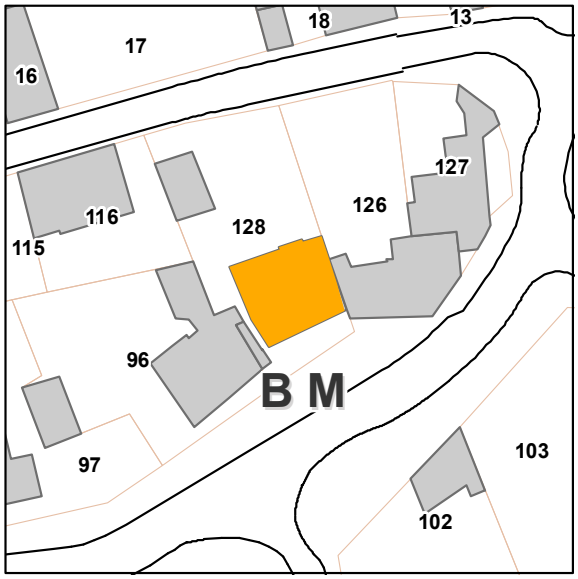

GU0077

GUYANCOURT

Bouviers

Maison d'ouviers agricoles

7, rue des Bouviers

Références cadastrales:
BM n° 93

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maçonnerie en meulière, éléments de modénature en façade (losanges sculptés de fleurs).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

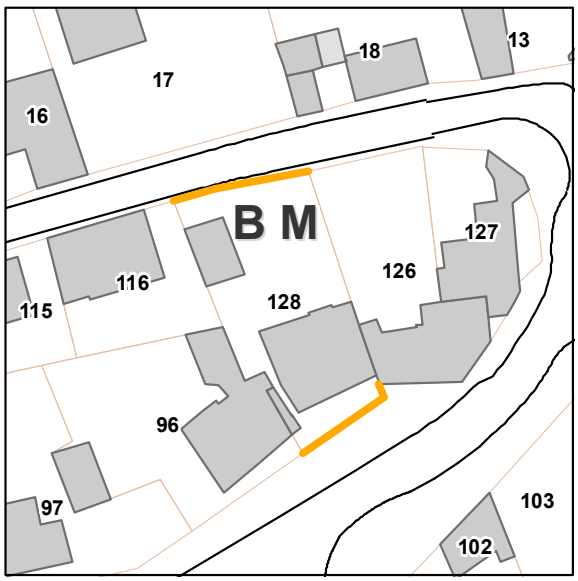

GU0078

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

7, rue des Bouviers

Références cadastrales:
BM n° 93

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Clôture et piliers de clôture en meulière surmonté d'une clairevoie en fer forgé, mur plein en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

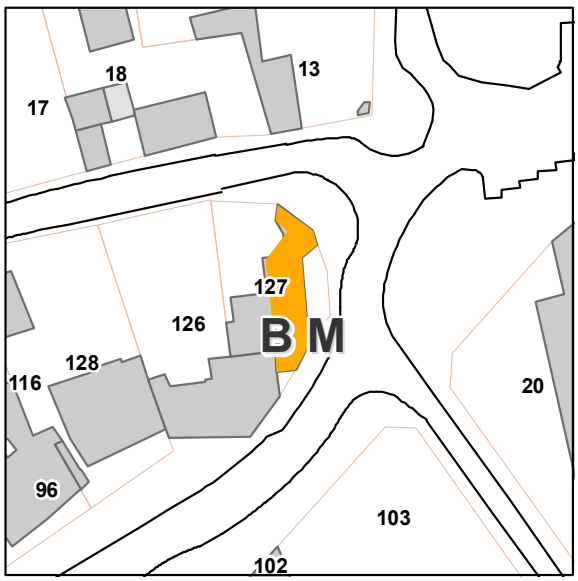

GU0079

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

11, rue des Bouviers

Références cadastrales:
BM n° 95

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maçonnerie en meulière, modénature de façade (mascarons : visage au dessus des fenêtres), linteaux ouvragé de la porte et des fenêtres, garde corps en fer forgé, marquise en fer forgé, fenêtre en œil de bœuf avec barreaudage en fer forgé ouvragé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

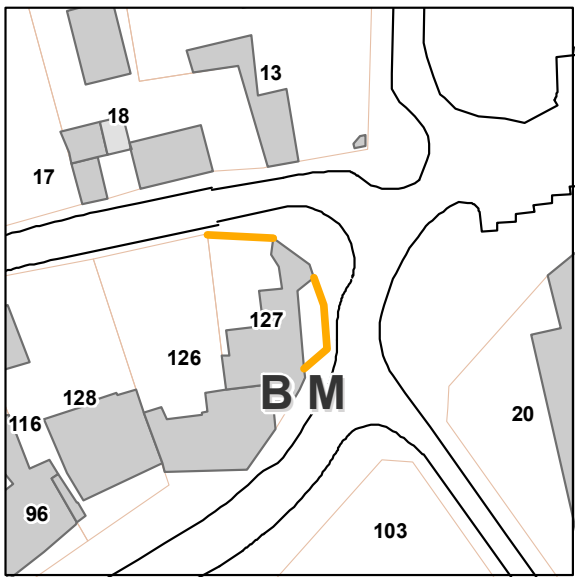

GU0080

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

11, rue des Bouviers

Références cadastrales:
BM n° 95

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur plein en meulière surmonté de tuiles plates, mur en meulière surmonté d'une clairevoie en fer forgé.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

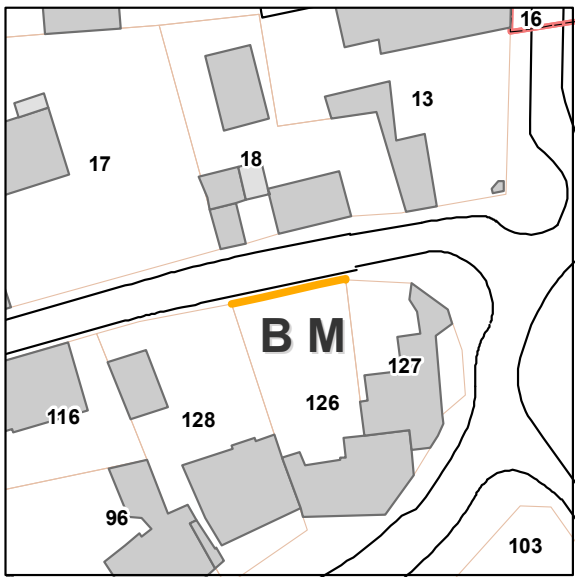

GU0081

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

9, rue des Bouviers (rue des Sangliers)

Références cadastrales:
BM n° 94

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur plein en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

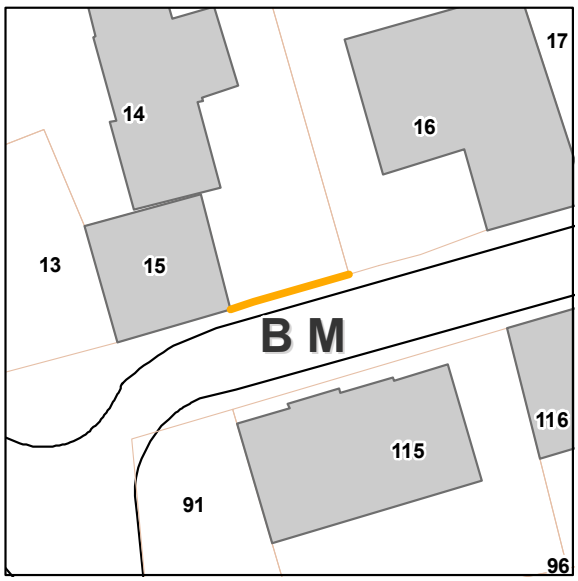

GU0108

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

1, rue des Sangliers

Références cadastrales:
BM n° 14

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Maçonnerie en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

GU0105

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

1 bis, rue des Sangliers

Références cadastrales:
BM n° 16

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation

Description :
Maçonnerie en meulière et maçonnerie enduite.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du bâtiment

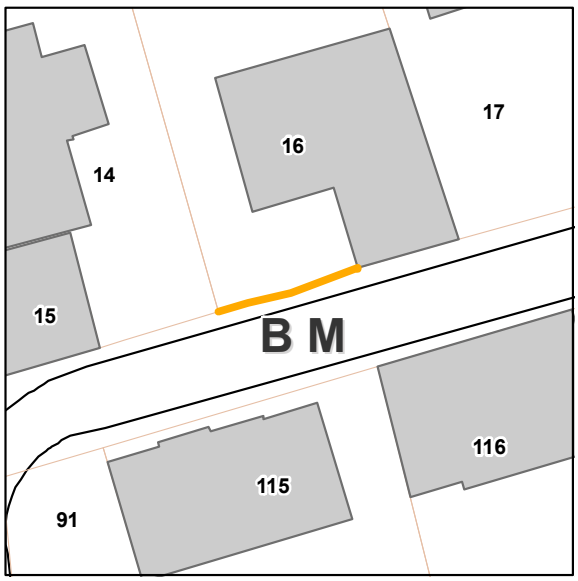

GU0106

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

1 bis, rue des Sangliers

Références cadastrales:
BM n° 16

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Maçonnerie en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

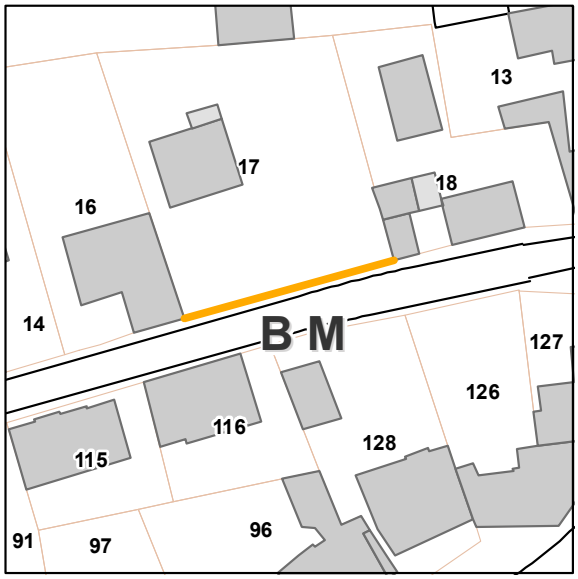

GU0104

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

5, rue des Sangliers

Références cadastrales:
BM n° 17

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Maçonnerie en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

GU0102

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

3 bis, rue des Sangliers

Références cadastrales:
BM n° 18

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Aspect historique (certains bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien). Maçonnerie en meulière et maçonnerie enduite, bandeaux des ouvertures, marquise.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

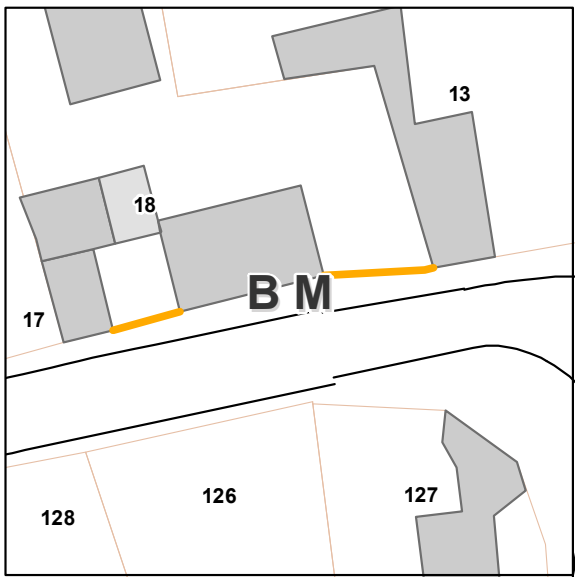

GU0103

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

3 bis, rue des Sangliers

Références cadastrales:
BM n° 18

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Maçonnerie en meulière, maçonnerie enduite.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

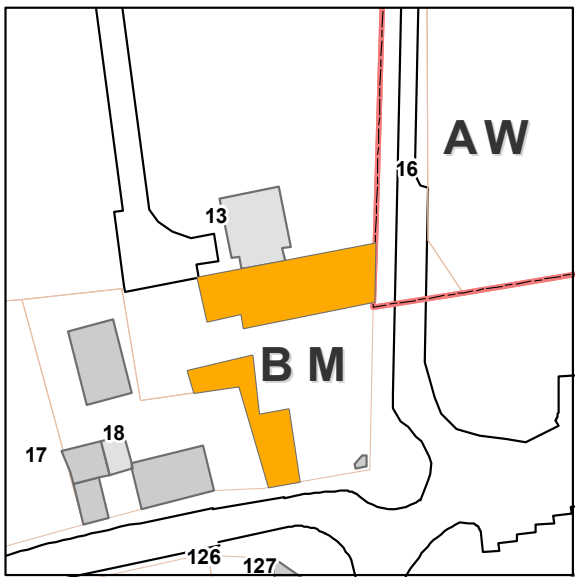

GU0100

GUYANCOURT

Bouviers

L'Ermitage

3, rue des Sangliers

Références cadastrales:
BM n° 13

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Aspect historique (certains bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien). Porche d'entrée, cour pavée, maçonnerie enduite, bandeaux des ouvertures, bandeaux verticaux et entre le rez-de-chaussée et le premier étage, œil de bœuf en façade, œil de bœuf en façade, marquise et garde corps en fer forgé, pompe, puits.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

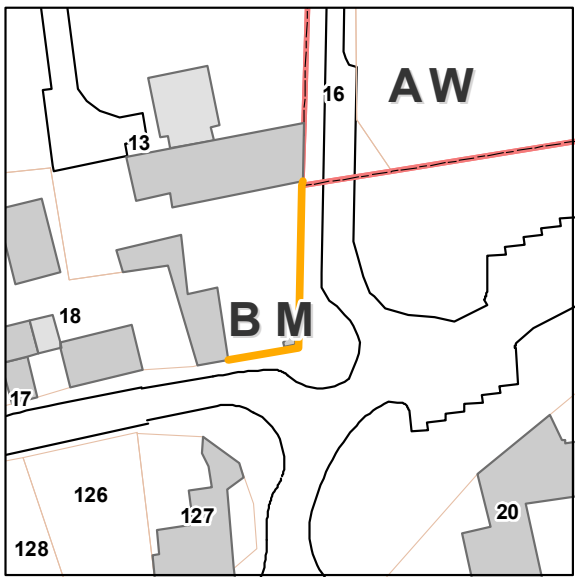

GU0101

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

3, rue des Sangliers

Références cadastrales:
BM n° 13

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Maçonnerie enduite.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

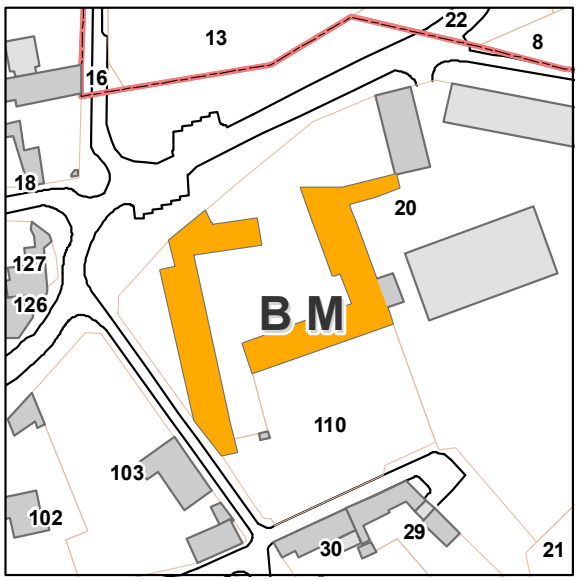

GU0098

GUYANCOURT

Bouviers

Ancienne ferme

Rue des Sangliers

Références cadastrales:
BM n° 20

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Aspect historique (certains bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien). Bâtiments en meulière, verger en friche.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

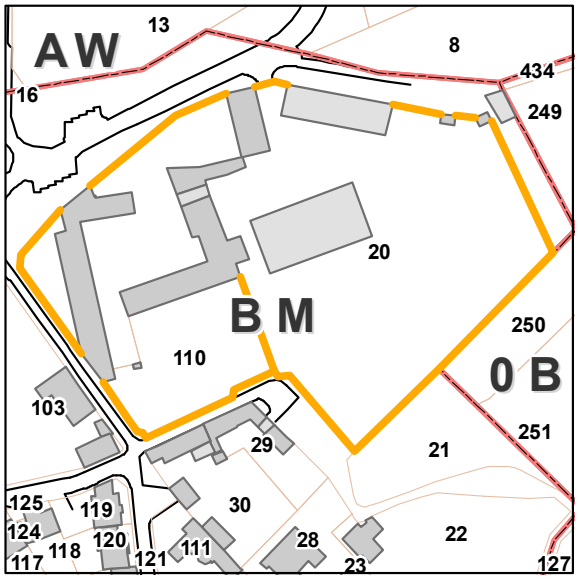

GU0099

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

Rue des Sangliers

Références cadastrales:
BM n°20 et 110

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

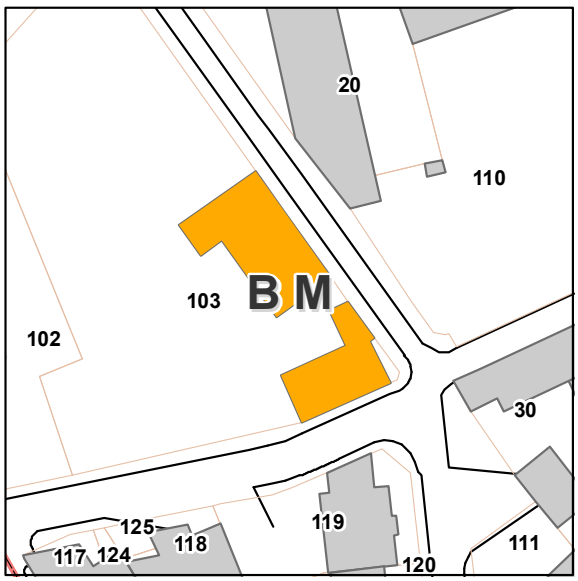

GU0073

GUYANCOURT

Bouviers

Maisons : "La Verdurette"

1, rue de la Ferme

Références cadastrales:
BM n° 103

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Certains bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien. Maison donnant sur la rue de la Ferme (La Verdurette) : maçonnerie en meulière, toiture en demi-croupe, poulie en façade, escalier maçonné, véranda en fer forgé. Maison donnant sur la rue Gabrielle Benier: maçonnerie en meulière, lucarne rampante, linteaux en bois, rejingot en brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

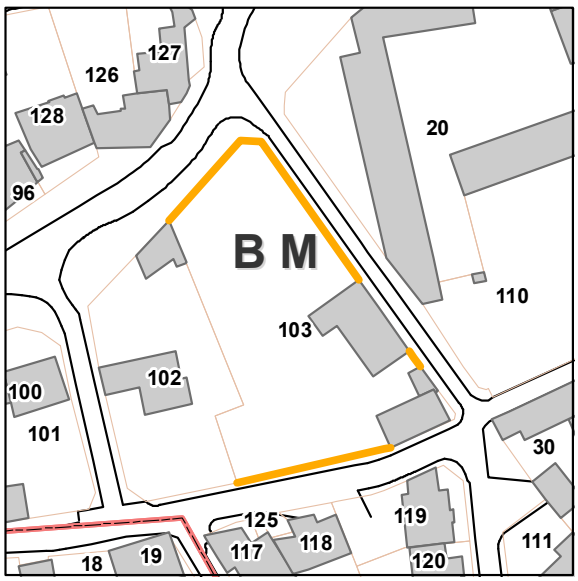

GU0074

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

1, rue de la Ferme

Références cadastrales:
BM n° 103

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur en meulière plein parfois surmonté d'un complément en brique.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

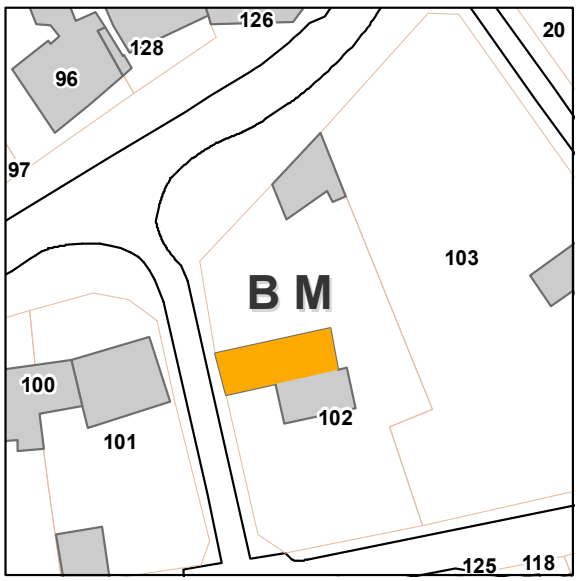

GU0071

GUYANCOURT

Bouviers

Maisons :"Les Charmettes"

6, rue des Bouviers / 99, rue de la Pompe

Références cadastrales:
BM n° 102

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Aspect historique (certains bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien). Maçonnerie en meulière enduite, toiture à quatre pants en ardoise et faîtage zinc, bandeau de façade entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs /Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

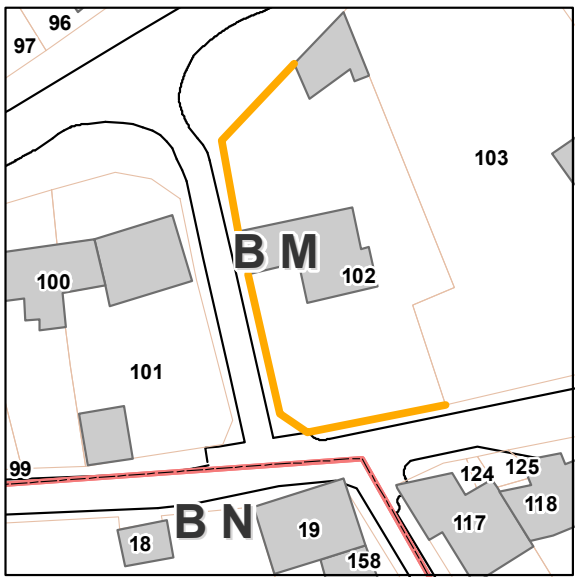

GU0072

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

6, rue des Bouviers / 99, rue de la Pompe

Références cadastrales:
BM n° 102

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs en meulière soit plein, soit surmonté d'une grille en clairevoie. Piliers en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

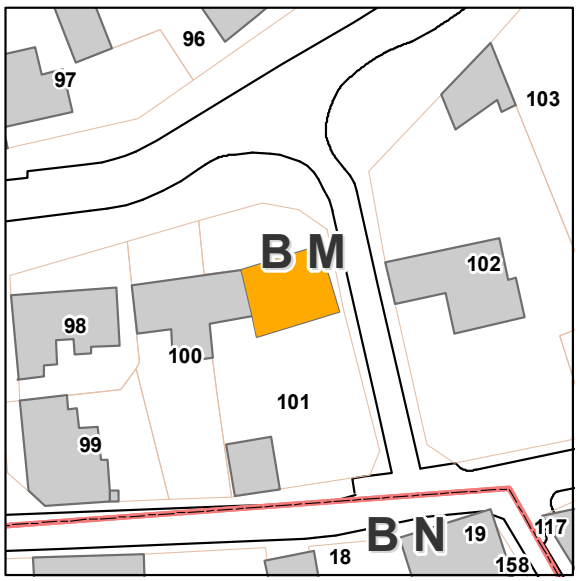

GU0067

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

11, rue Gabrielle Benier

Références cadastrales:
BM n° 101

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Habitation présentant un intérêt architectural, notamment par la présence de lucarnes capucines.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture aspect extérieur (matériaux) / Préserver lucarne capucine

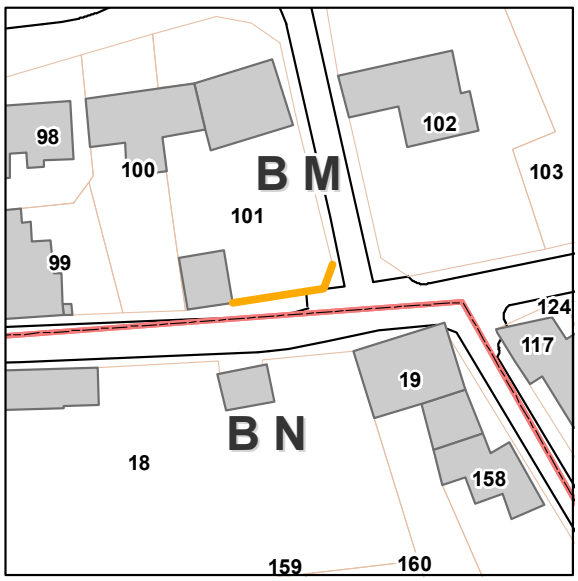

GU0068

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

11, rue Gabrielle Benier

Références cadastrales:
BM n° 101

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur et pilier en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

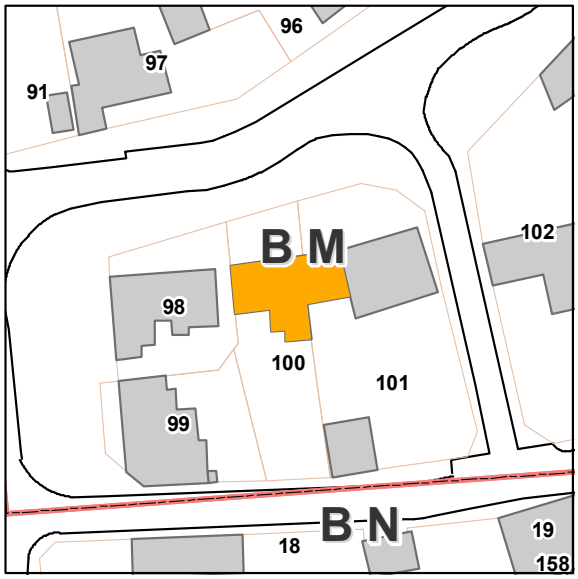

GU0065

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

2, rue des Bouviers

Références cadastrales:
BM n° 100

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maçonnerie en meulière, lucarne rampante.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture aspect extérieur (matériaux) / Préserver lucarne rampante

GU0066

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

2, rue des Bouviers (rue Gabrielle Benier)

Références cadastrales:
BM n° 100

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

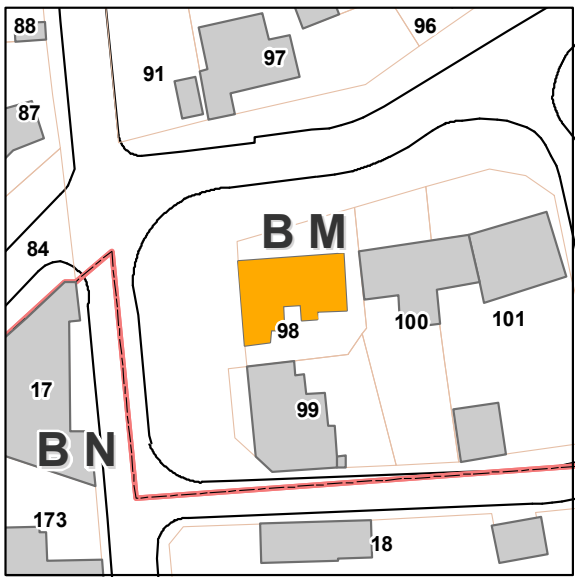

GU0064

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

2, rue des Bouviers

Références cadastrales:
BM n° 98

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Bâtiment présent sur le cadastre napoléonien. Ancienne épicerie. Meulière enduite, devanture accolée à la façade, inscription décorative, bandeau de façade entre le rez-de-chaussée et le premier étage.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

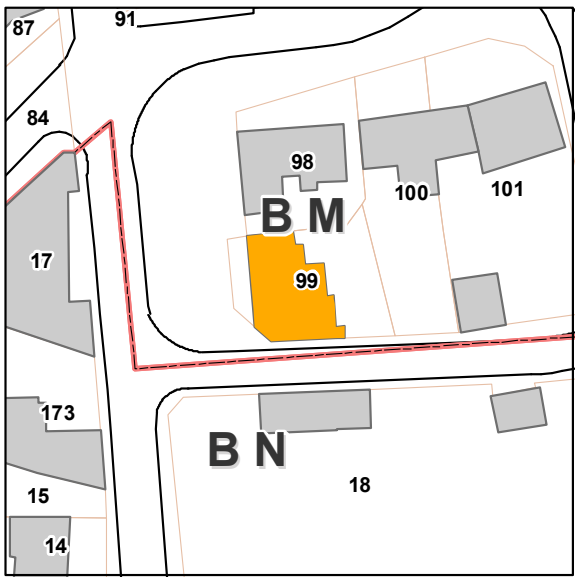

GU0069

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouvier

1, Allviger et Lanot

Références cadastrales:
BM n° 99

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maçonnerie en meulière, marquise surplombant la porte d'entrée, garde corps en fer forgé, linteaux en métal et en brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie /Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

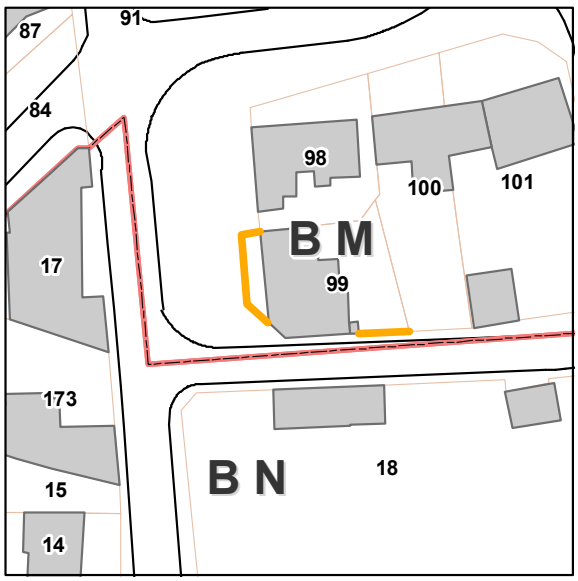

GU0070

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

1, Allviger et Lanot

Références cadastrales:
BM n° 99

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur en meulière surmonté d'une clairevoie en fer forgé.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

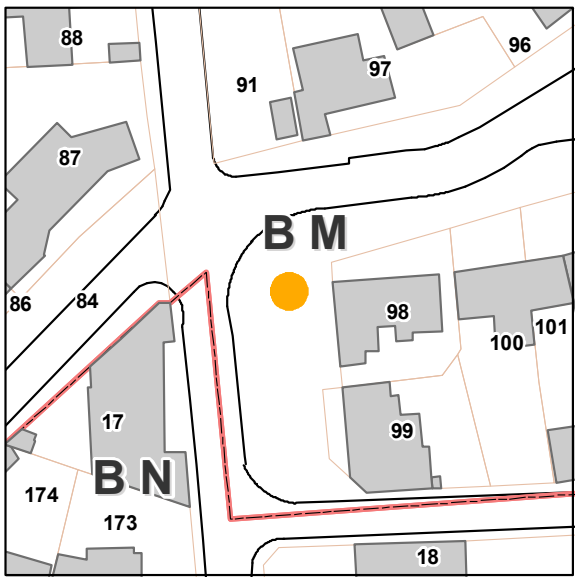

GU0059

GUYANCOURT

Bouviers

Calvaire

Angle rue Allviger et Lanot et rue des Bouviers

Références cadastrales:
BM n°... (espace public)

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Calvaire vraisemblablement du XIXème.

Prescription :
Conserver en l'état

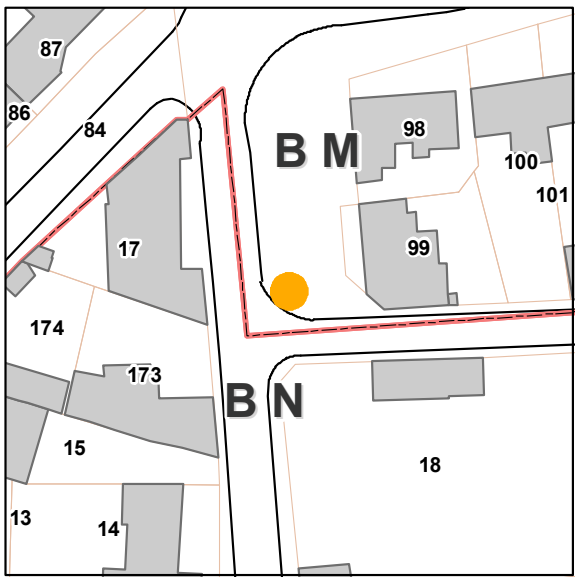

GU0060

GUYANCOURT

Bouviers

Meule

Angle rue Allviger et Lanot et rue G. Benier

Références cadastrales:
BM n°... (espace public)

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Meule présente sur l'espace public.

Prescription :
Conserver en l'état

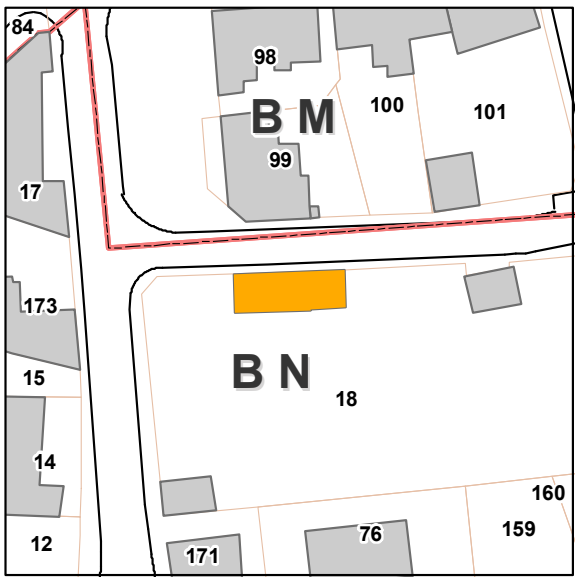

GU0082

GUYANCOURT

Bouviers

Maison de maître

3, rue Allviger et Lanot

Références cadastrales:
BN n° 18

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Habitation présentant un intérêt architectural, notamment par les éléments suivants : maçonnerie, œil de bœuf (2) et corniche.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

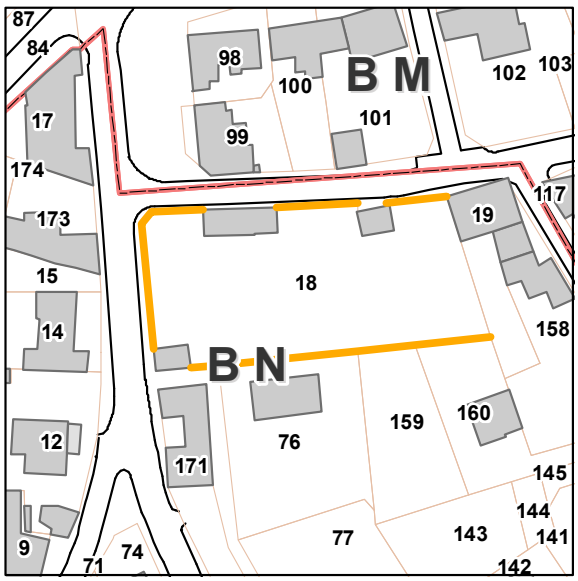

GU0083

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

3, rue Allviger et Lanot

Références cadastrales:
BN n° 18

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs en meulière enduite pour une grande part, piliers du portail d'entrée rue Allviger et Lanot en briques.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

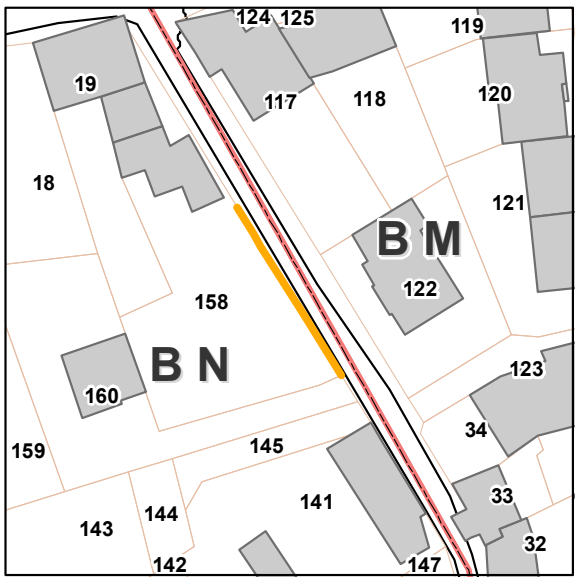

GU0084

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

2, rue de la fontaine des Gobelins

Références cadastrales:
BN n° 158

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs en meulière plein ou surmonté d'une clairevoie en fer forgé.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

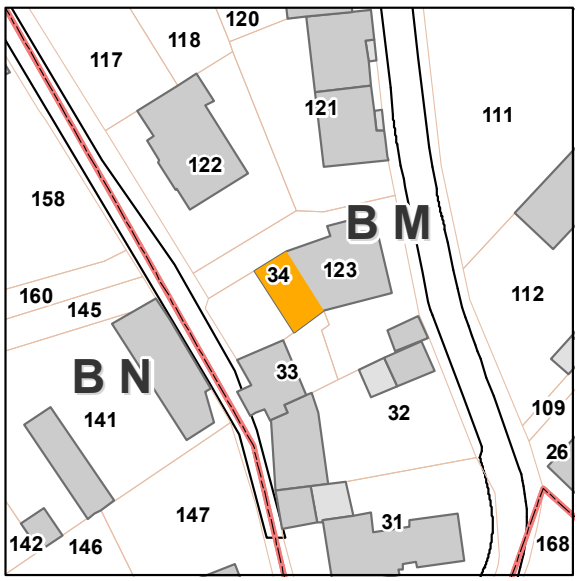

GU0086

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

3, rue de la Fontaine des Gobelins

Références cadastrales:
BM n° 34

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en pierre meulière, linteaux en bois.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux)

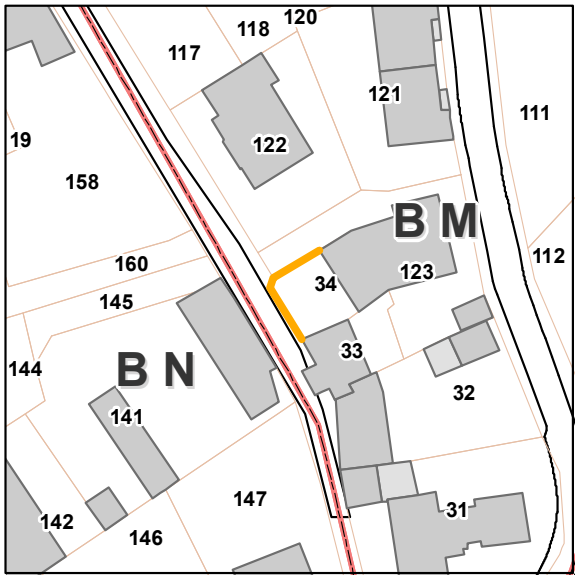

GU0087

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

3, rue de la Fontaine des Gobelins

Références cadastrales:
BM n° 34

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur en meulière surmonté d'une clairevoie.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

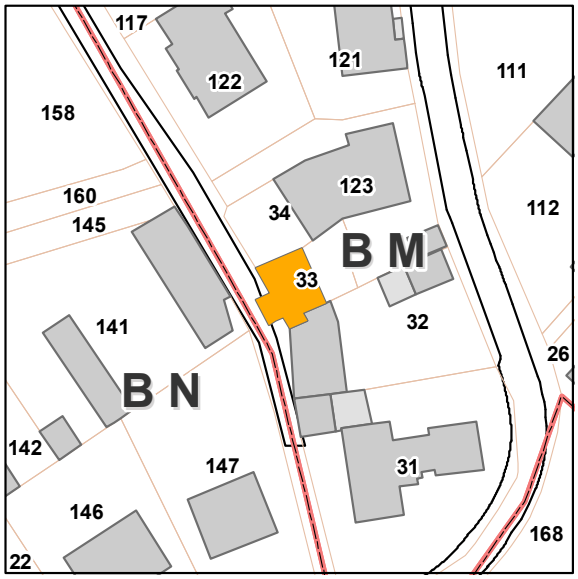

GU0088

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

5, rue de la Fontaine des Gobelins

Références cadastrales:
BM n° 33

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

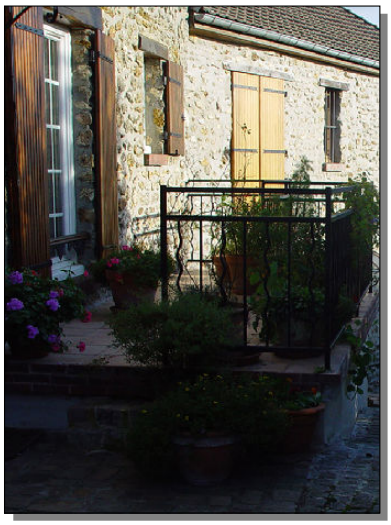

Description :
Aspect historique (bâtiment déjà présent sur le cadastre napoléonien). Maisons en pierre meulière, linteaux en bois et réjingots en brique, marquise d'entrée.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

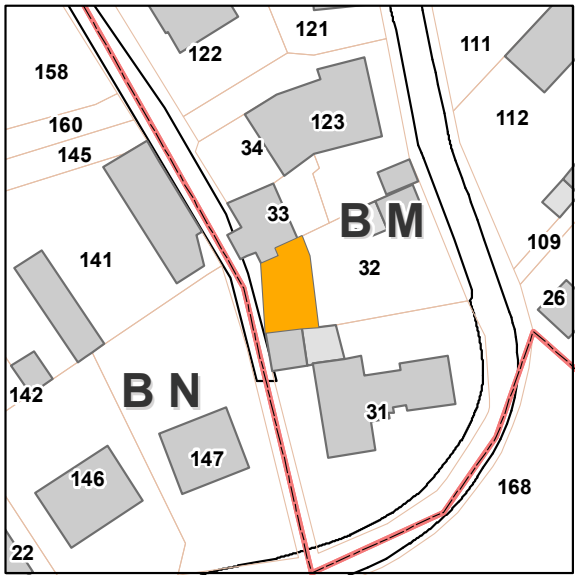

GU0089

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

7, rue de la Fontaine des Gobelins

Références cadastrales:
BM n° 32

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

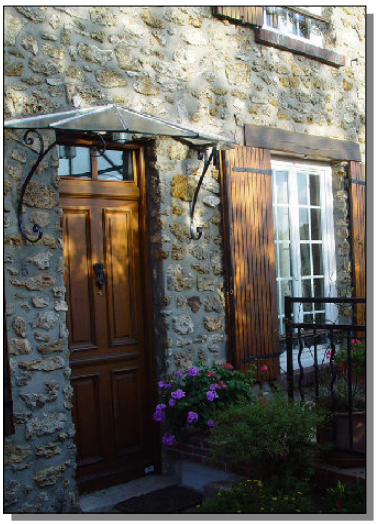

Description :
Aspect historique (bâtiment déjà présent sur le cadastre napoléonien). Maisons en pierre meulière, linteaux en bois et réjingots en brique, marquise d'entrée.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

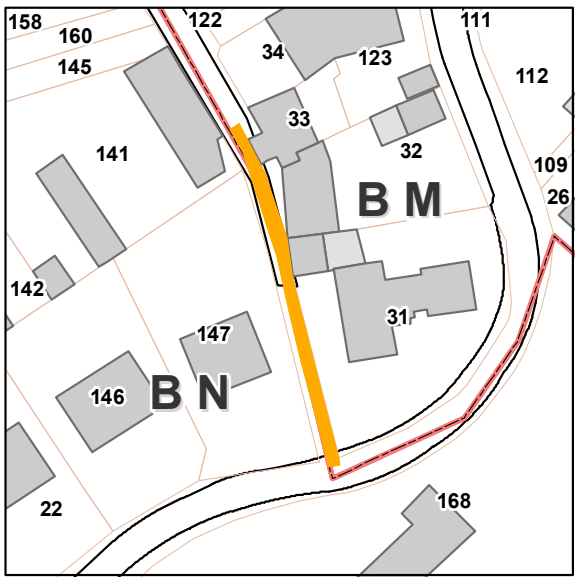

GU0090

GUYANCOURT

Bouviers

Escalier

Rue de la Fontaine des Gobelins

Références cadastrales:
BM n°... (espace public) / BN n°... (espace public)

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et urbain

Description :
L'escalier situé en bout de cette rue marque l'espace d'une empreinte particulière.

Prescription :
Conserver en l'état

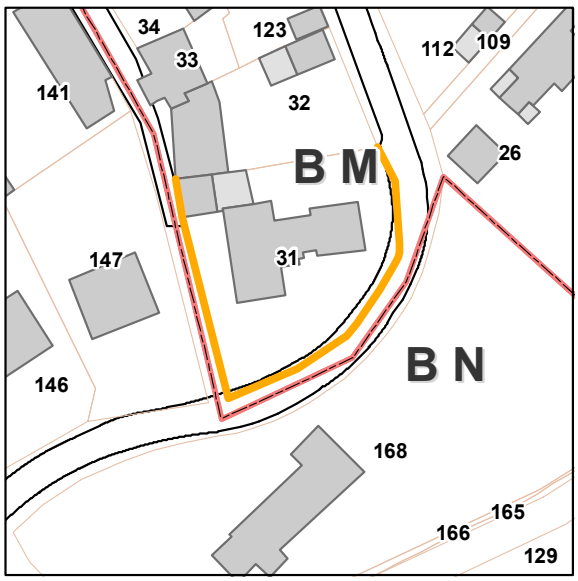

GU0085

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

17, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BM n° 31

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs en meulière contribuant à structurer l'espace public.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

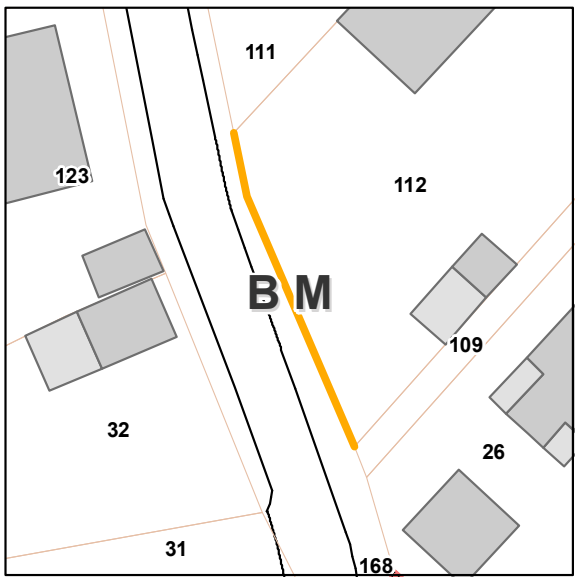

GU0097

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

20B, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BM n° 112

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur plein en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

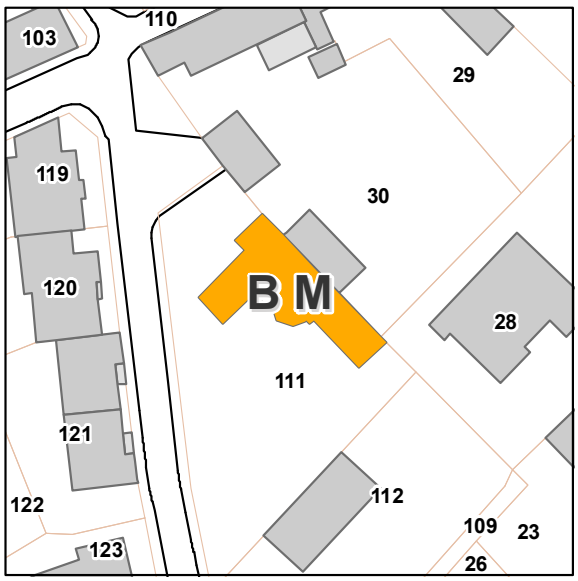

GU0095

GUYANCOURT

Bouviers

Maison "La Terrasse"

22, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BM n° 111

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Aspect historique (certains bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien). Maison en meulière, rejingot en brique, lucarne pendante, fenêtres avec arc bombé à voussoir en pierre et brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

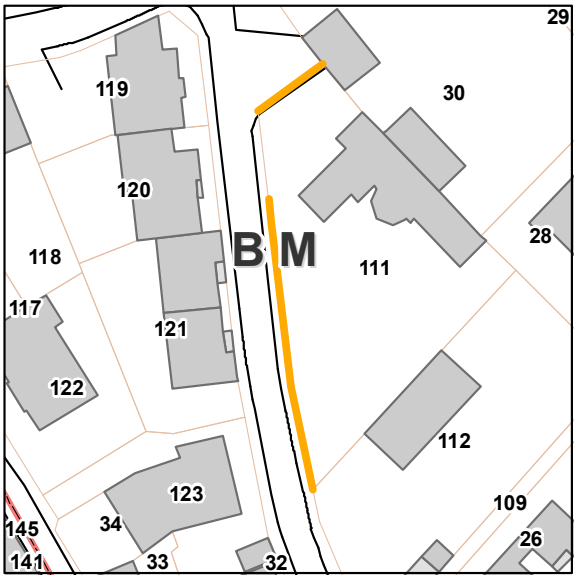

GU0096

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

22, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BM n° 111

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur plein en meulière

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

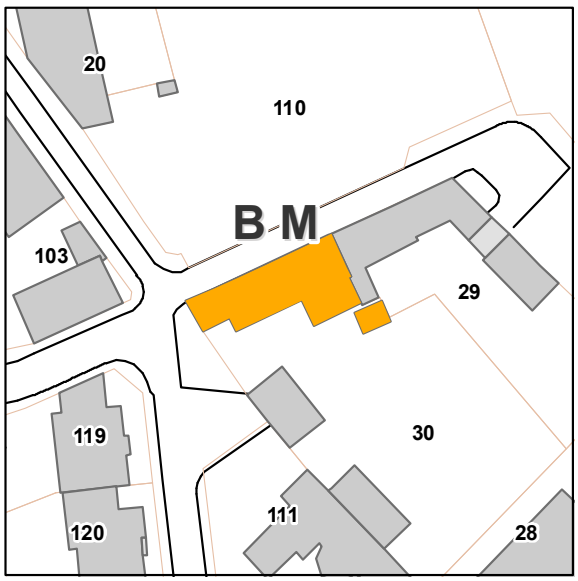

GU0093

GUYANCOURT

Bouviers

Maison "L'Enclos"

24, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BM n° 30

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Aspect historique (certains bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien). Maisons en meulière, rejingot en brique, lucarne pendante.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

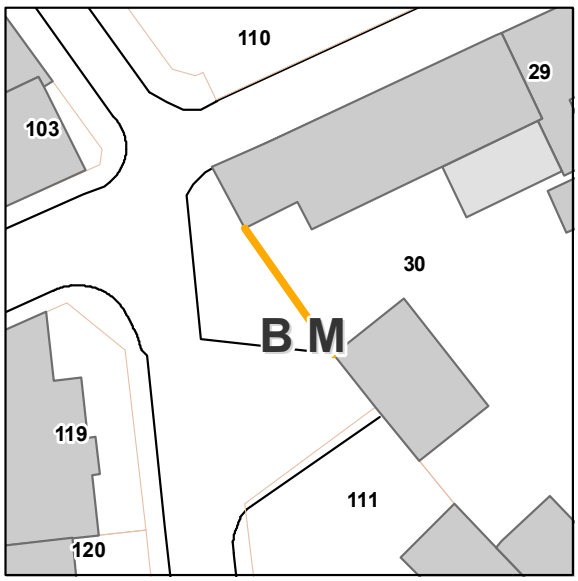

GU0094

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

24, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BM n° 30

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs de clôture en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

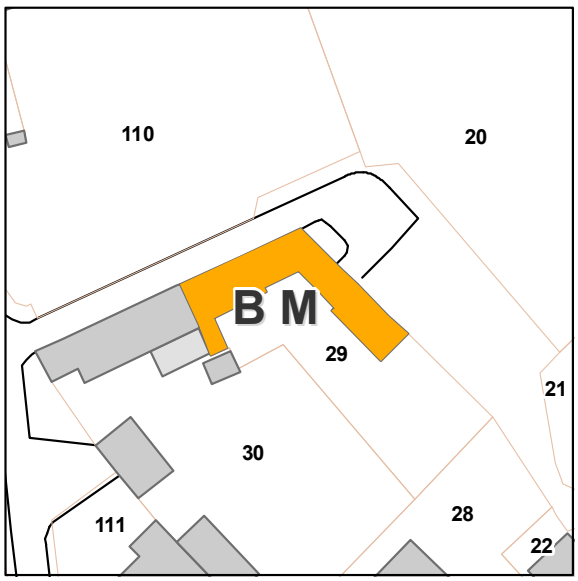

GU0091

GUYANCOURT

Bouviers

Maison "L'Enclos des Gobelins"

2, chemin du Lavoir

Références cadastrales:
BM n° 29

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Aspect historique (certains bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien). Maisons en meulière, rejingot en brique, auvent-portail et porte.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

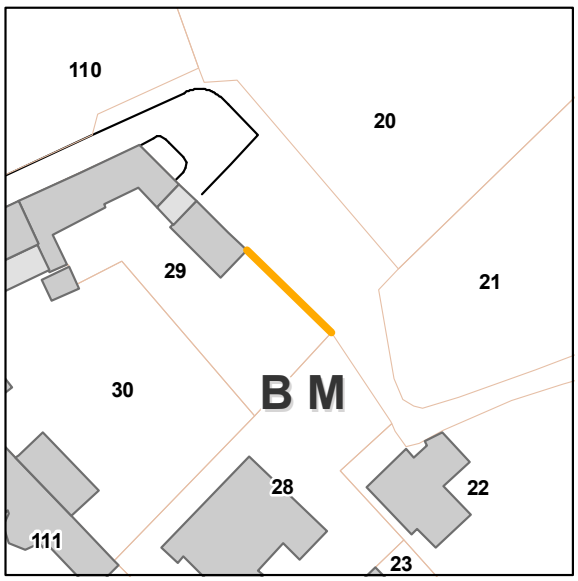

GU0092

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

2, chemin du Lavoir

Références cadastrales:
BM n° 29

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur plein en meulière en partie surmonté de tuiles, pilier en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

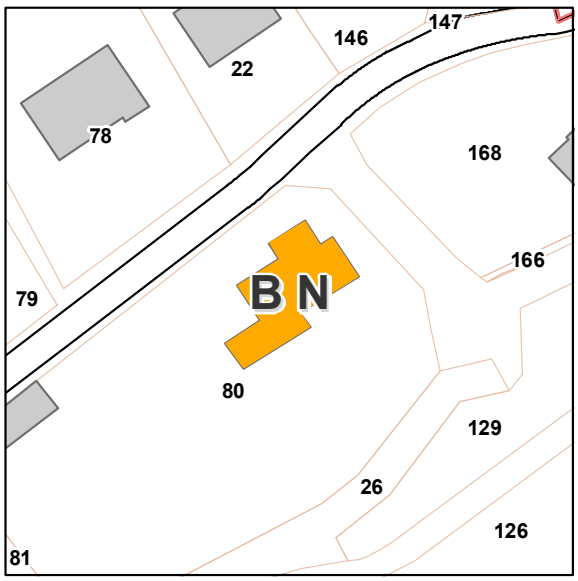

GU0123

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Néo-Normande en meulière

4, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BN n° 80

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
De style néo-normand, maçonnerie en meulière, incrustation de briques, cheminées en briques.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

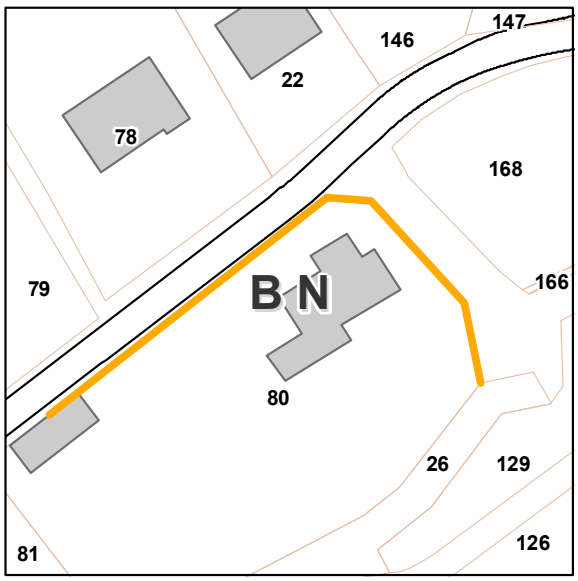

GU0124

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

4, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BN n° 80

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs de clôture en meulière avec alternance de claire-voie, piliers en briques.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

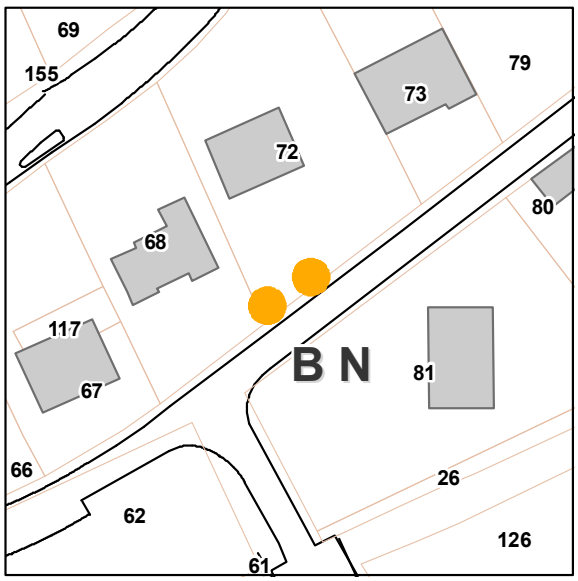

GU0061

GUYANCOURT

Bouviers

Borne royale

7, sente de la vallée

Références cadastrales:
BN n° 72

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Deux bornes royales (XVIIIème) marquent l'entrée de la propriété.

Prescription :
Conserver en l'état

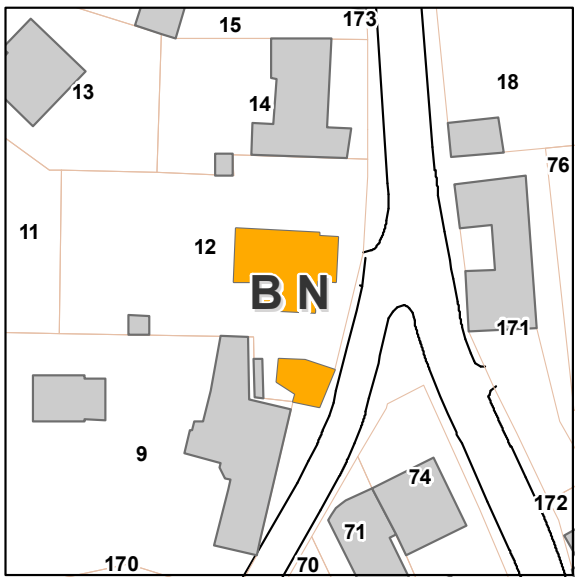

GU0109

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

2, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 12

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Construction en meulière (en partie enduite), bandeaux entre le rez-de-chaussée et l'étage et autour des ouvertures, corniche.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

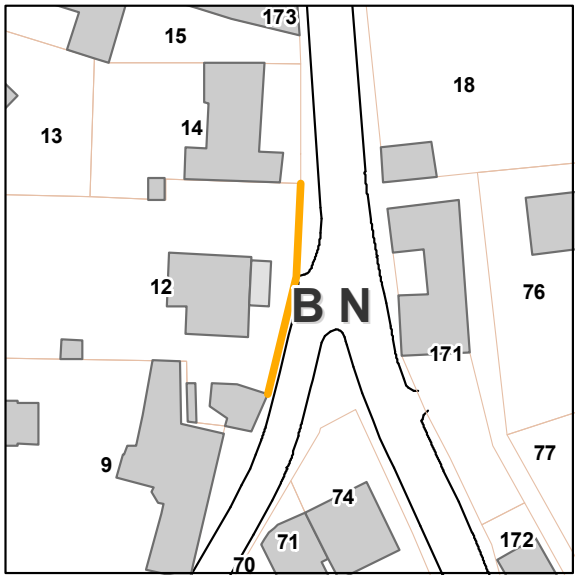

GU0110

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

2, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 12

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs et piliers de clôture en meulière. Balustrade en pierre, de type XVII – XVIIIème, ronde en poire à panse en quart-de-rond.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

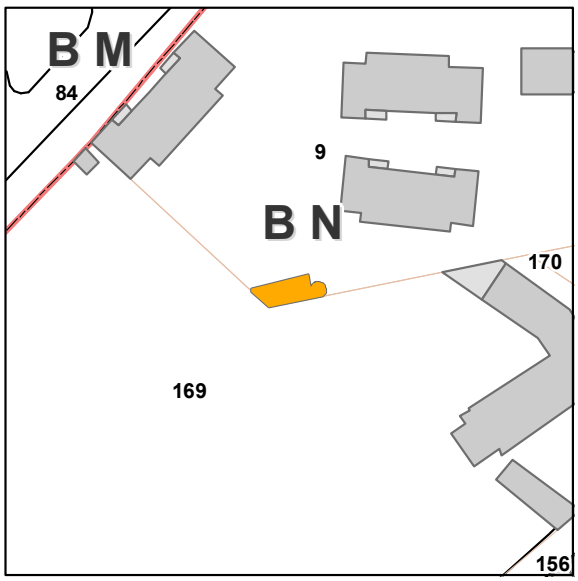

GU0120

GUYANCOURT

Bouviers

Annexe, pigeonnier

4, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 9

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Bâtiment original en particulier la tour.

Prescription :
Conserver en l'état / Permettre restauration

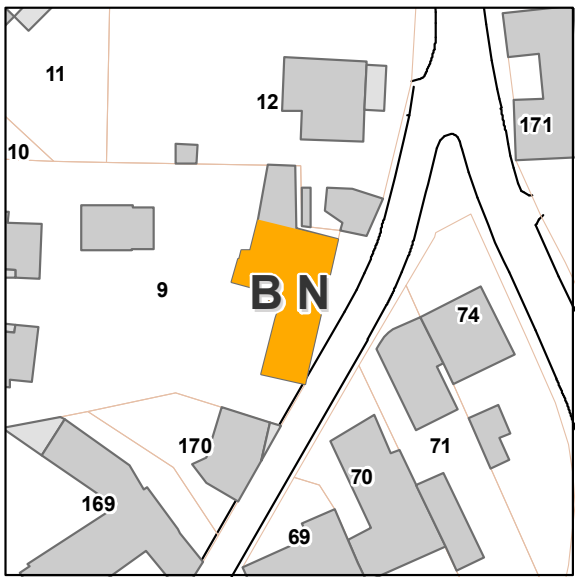

GU0118

GUYANCOURT

Bouviers

Maison de maître

4, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 9

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Aspect historique (bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien), ce bâtiment pourrait être un ancien hôpital militaire (Louis XIV) indiqué dans des archives de 1680. Maçonnerie en meulière, pierre d'angle, bandeaux entre le rez-de-chaussée et le premier étage, bandeaux des ouvertures, casquette et bandeau de la porte, corniche, lucarne rentrante, toit à la Mansart, escaliers d'entrée, ferronnerie.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture, aspect extérieur (matériaux) / Respecter ordonnancement de la façade

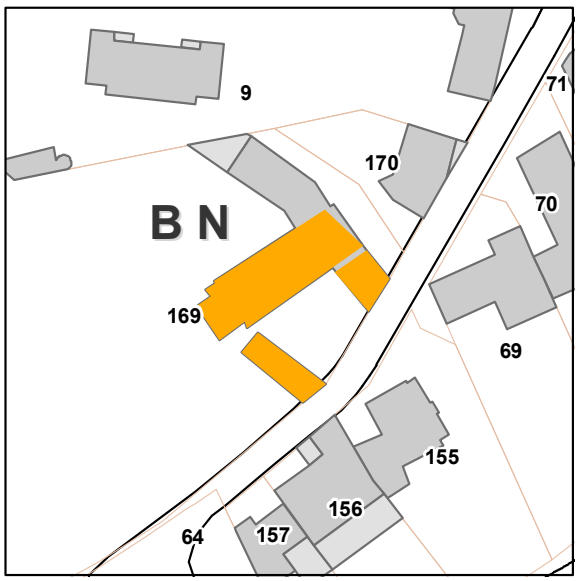

GU0121

GUYANCOURT

Bouviers

Ancienne ferme

6, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 169

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Aspect historique (certains bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien). Cour close pavée, maçonnerie enduite, rejingot en brique, lucarne capucine, auvent.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

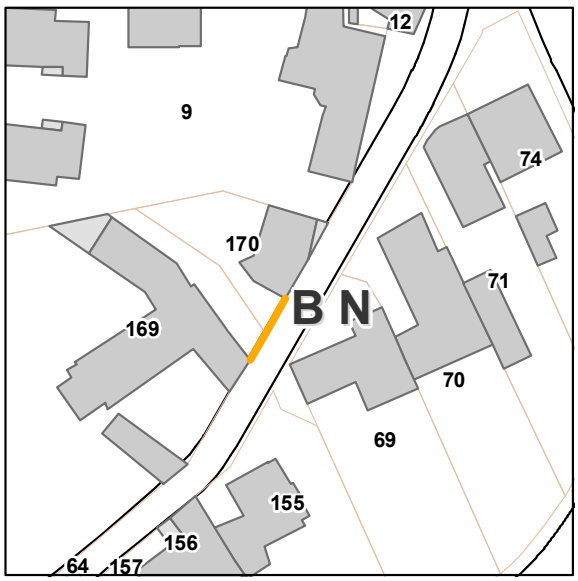

GU0122

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

6, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 169 et 170

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

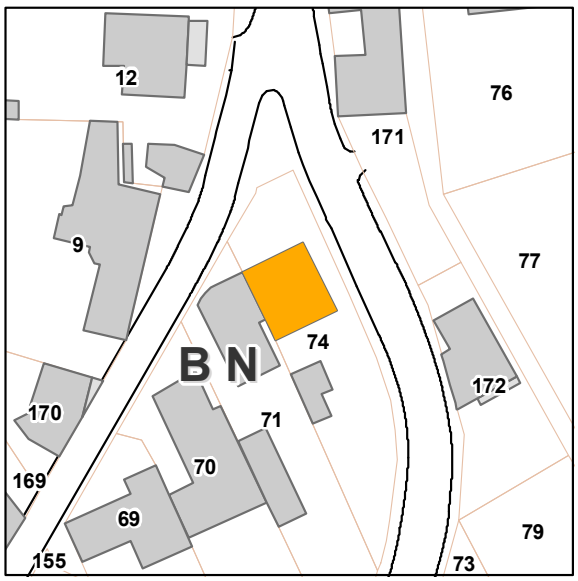

GU0111

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

1, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 74

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en meulière, linteaux en bois.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux)

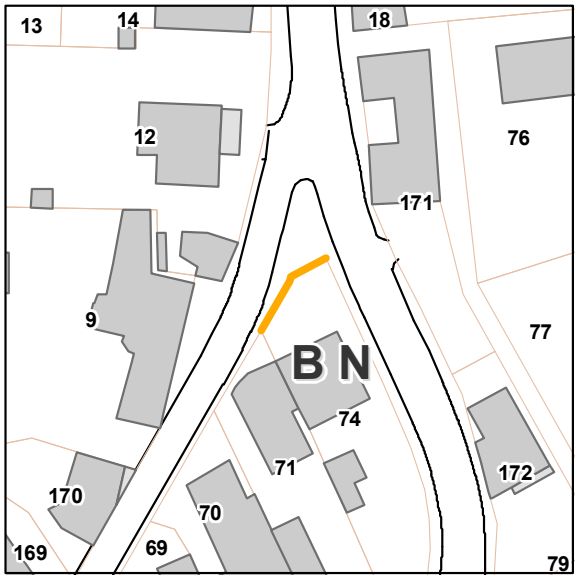

GU0112

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

1, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 74

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Muret de clôture en meulière surmonté d'une claire-voie en fer forgé.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

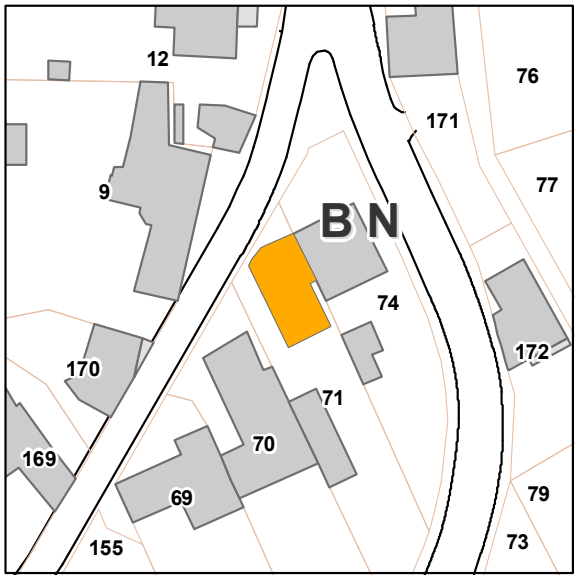

GU0113

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouviers

3, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 71

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en meulière, linteaux en bois.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux)

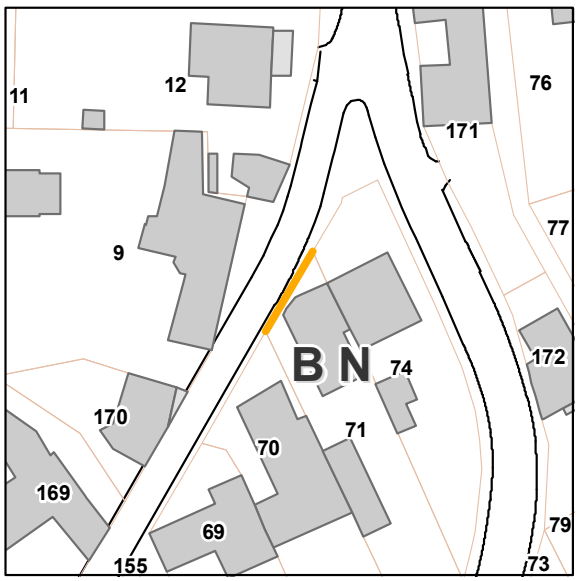

GU0114

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

3, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 71

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murets de clôture en meulières surmonté d'une claire-voie en fer forgé.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

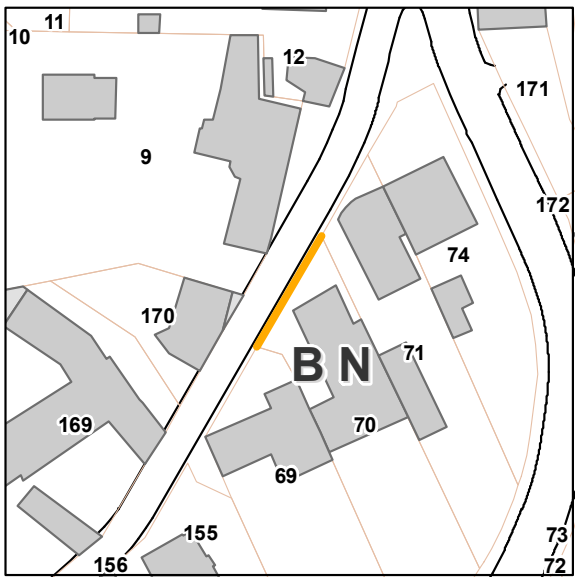

GU0115

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

5, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 70

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murets de clôture en meulière surmonté d'une claire-voie en fer forgé, piliers d'entrée.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

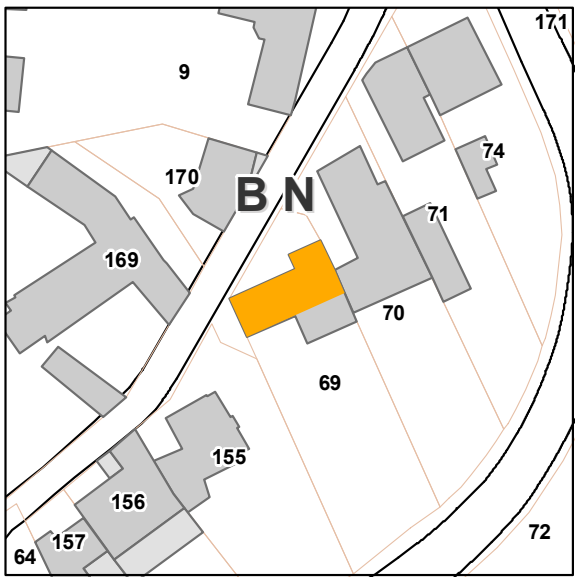

GU0116

GUYANCOURT

Bouviers

Maison Hameau de Bouvier

7, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 69

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en meulière enduite avec bandeaux entre le rez-de-chaussée et l'étage et autour des ouvertures, garde-corps en fer forgé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du bâtiment

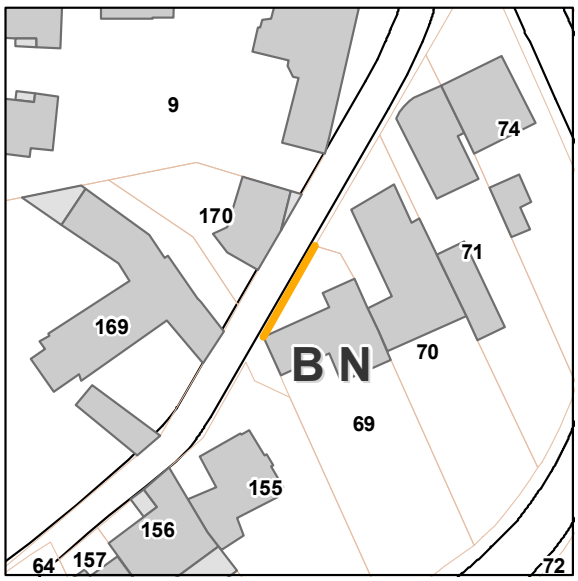

GU0117

GUYANCOURT

Bouviers

Mur de clôture

7, rue Henri Ferchal

Références cadastrales:
BN n° 69

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murets de clôture en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

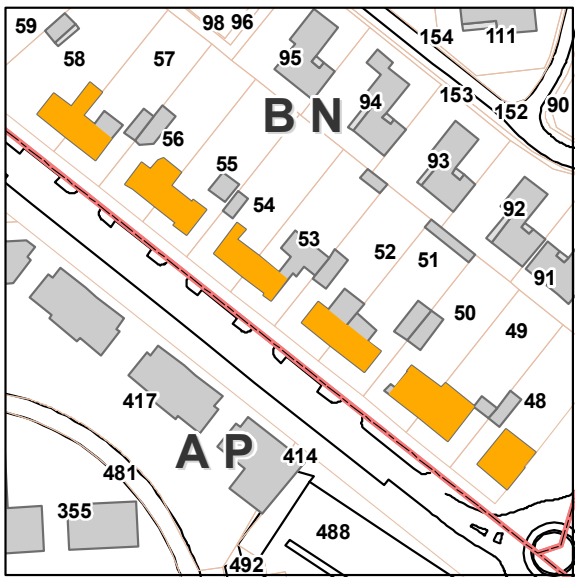

GU0001 GU059

GUYANCOURT

Le Bois de la Grille

Maisons ouvrières en bordure du centre ville

7 à 17, rue des Graviers

Références cadastrales:
BN n° 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Anciennes maisons ouvrières construites par le fermier Besnard au début du XXème siècle. Maçonnerie en meulières, bandeaux et chaines d'angle en briques, linteaux en brique et métal.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

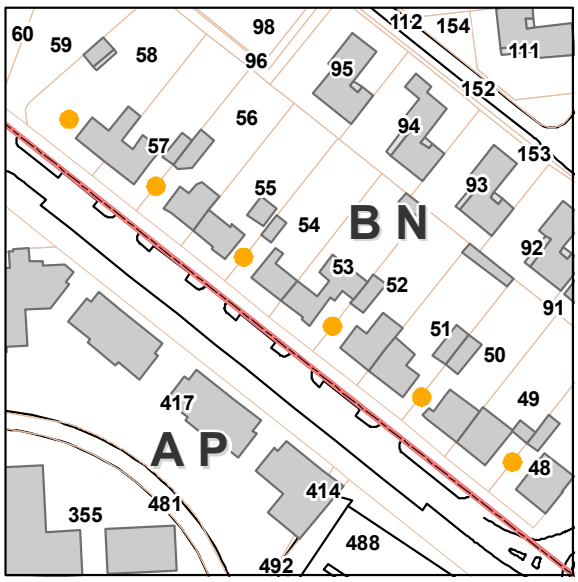

GU0002

GUYANCOURT

Le Bois de la Grille

Puits entre les maisons ouvrières

7 à 17, rue des Graviers

Références cadastrales:
BN n° 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Puits communs implantés entre deux maisons voisines.

Prescription :
Conserver en l'état

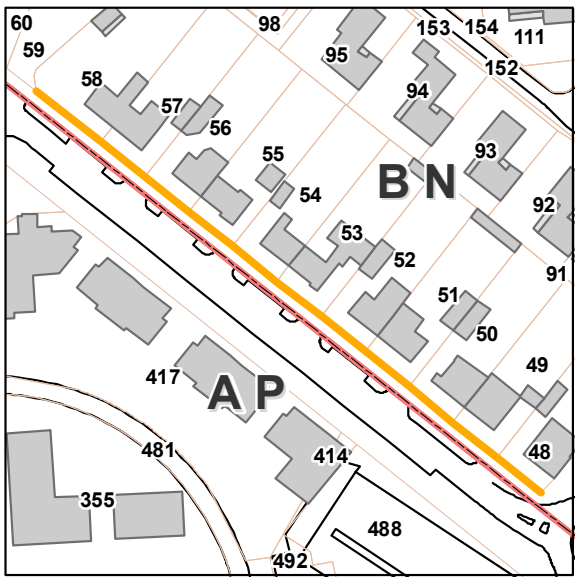

GU0003

GUYANCOURT

Le Bois de la Grille

Mur de clôture

7 à 17, rue des Graviers

Références cadastrales:
BN n° 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57 et 58

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulières couronné de briques, surmonté d'une claire-voie généralement en fer forgé.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

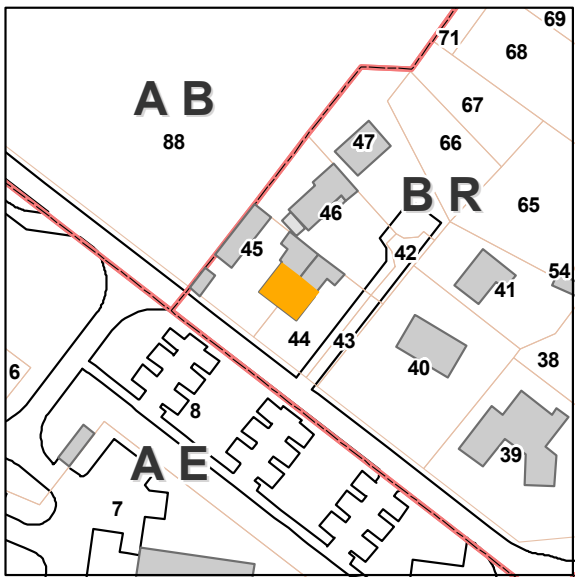

GU0006

GUYANCOURT

Le Bois de la Grille

Ancienne maison centre ville

3 et 5 ter, rue des Graviers

Références cadastrales:
BR n° 44 et 45

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Ancienne maison. Maçonnerie en meulières, bandeaux en brique, linteaux en brique et métal, réjingots en brique, garde corps en fer forgé, modénatures de façade et de faîtage, pignons coupés (toiture en demi-croupe).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

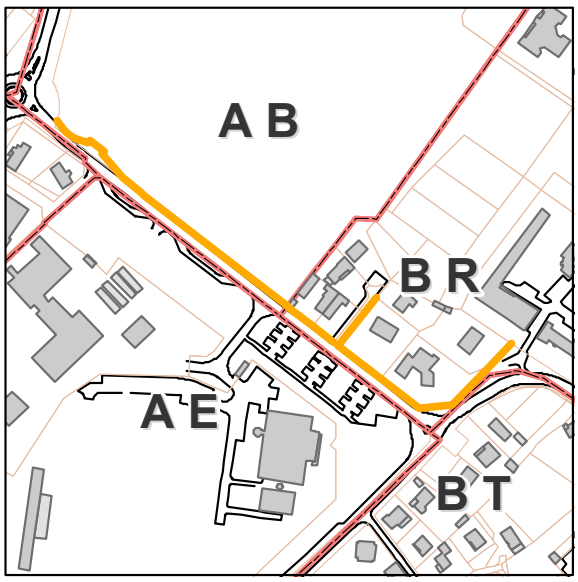

GU0007

GUYANCOURT

Le Bois de la Grille

Mur en meulière

Rue des Graviers

Références cadastrales:
AB n° 88 et 90 / BR n° 38, 39, 40, 44 et 45

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière couronné de briques par endroit. Plein, certaines parties surmontées d'une claire voie en fer forgé, prenant la forme d'un muret devant le bois de la grille.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

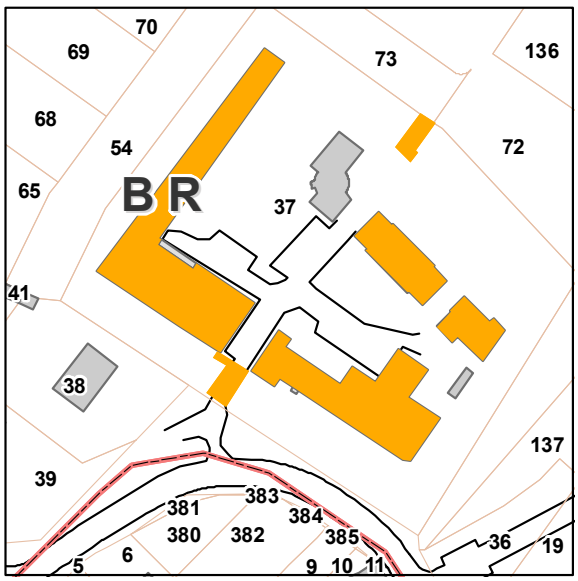

GU0008 GU056

GUYANCOURT

Le Bois de la Grille

Ferme de Châteauneuf

Clos de la Ferme de Châteauneuf

Références cadastrales:
BR n° 37

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Château de défense puis ferme royale avant de devenir l'une des plus grosses exploitations agricoles de la ville. Ensemble bâti. Maçonneries en meulières et brique, certains éléments de colombages ont été conservés (7). Toitures en tuiles (dont certaines parties en petite tuiles plates ont été conservées) hormis l'ancienne maison principale en ardoise et zinc (4). Linteaux brique et / ou métal / bois, réjingots en briques, chaine d'angle brique, garde corps en fer forgé, marquises, casquettes briques, lucarnes rampantes, et capucines. Pavage traditionnel de la cours intérieur. Douve aménagées sous Henri II et IV, maçonnées en meulières, ponts (levis puis en meulière à partir des années 1890) à l'avant et à l'arrière, mur d'enceinte et pilier en meulières, grille d'entrée en fer forgé (1).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

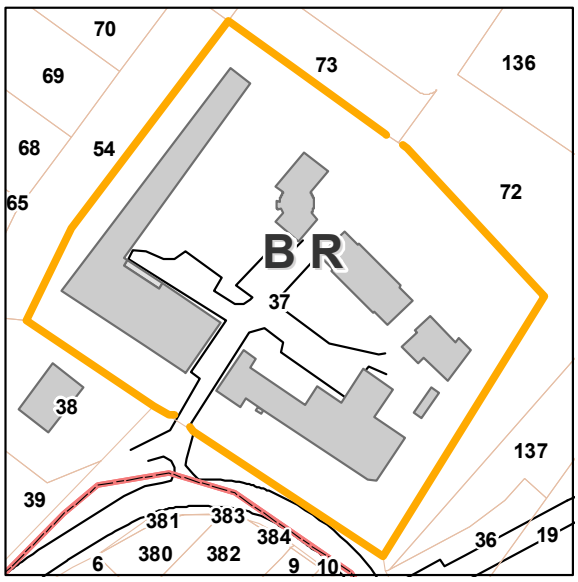

GU0009

GUYANCOURT

Le Bois de la Grille

Muret de clôture

Clos de la Ferme de Châteauneuf

Références cadastrales:
BR n° 37

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Muret de clôture extérieure en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

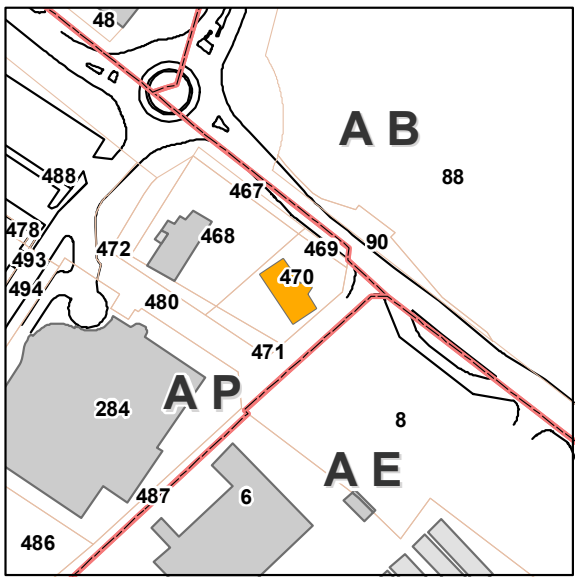

GU0004

GUYANCOURT

Centre Ville

Ancienne maison centre ville

4, rue des Graviers

Références cadastrales:
AP n° 470

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Construction existante sur le cadastre napoléonien. Maçonnerie en meulière, linteaux en meulière et en bois, tuiles traditionnelles.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

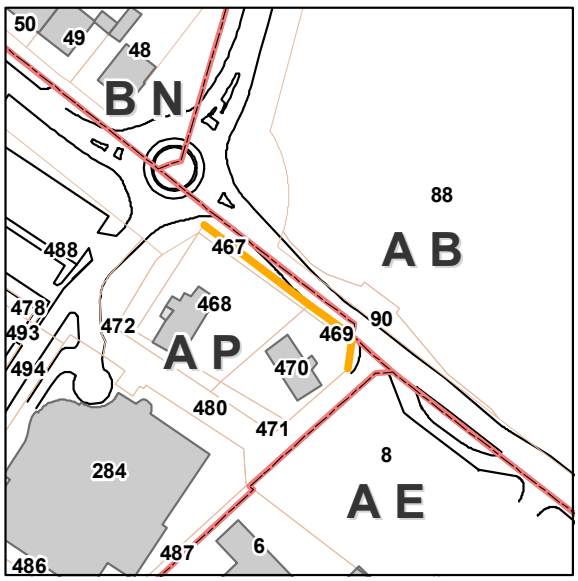

GU0005

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

4, rue des Graviers

Références cadastrales:
AP n° 467, 469 et 470

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

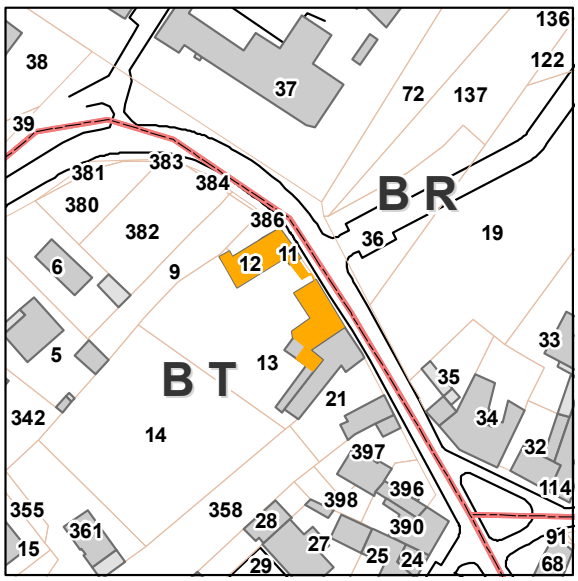

GU0010

GUYANCOURT

Centre Ville

Relais de Poste

8, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BT n° 11, 12 et 13

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Les Tournelles constructions existantes sur le cadastre napoléonien. Ancienne pension de famille, peut-être ancien relais de poste. Maçonnerie en meulières apparente et enduite, lucarne capucine et pendante, auvent-portail, corniche, garde-corps en fer forgé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

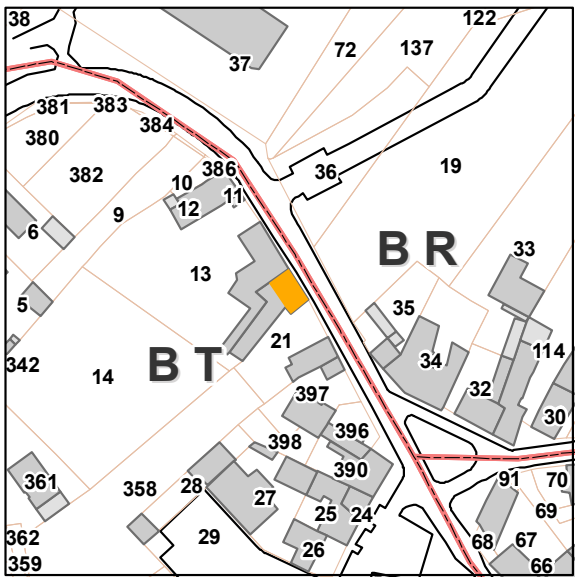

GU0011

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre ville

10, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BT n° 21

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

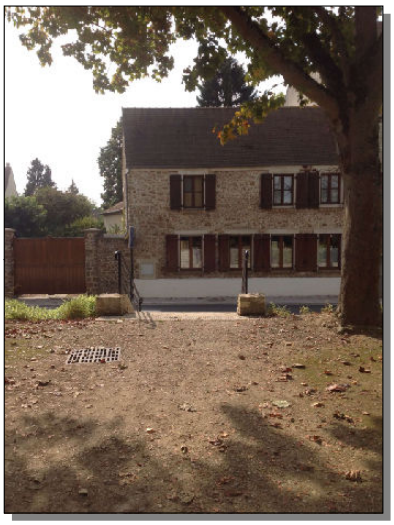

Description :
Constructions existantes sur le cadastre napoléonien. Maçonnerie en meulière, bandeaux, réjingot en briques, œil de bœuf sur le pignon, soubassement enduit.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

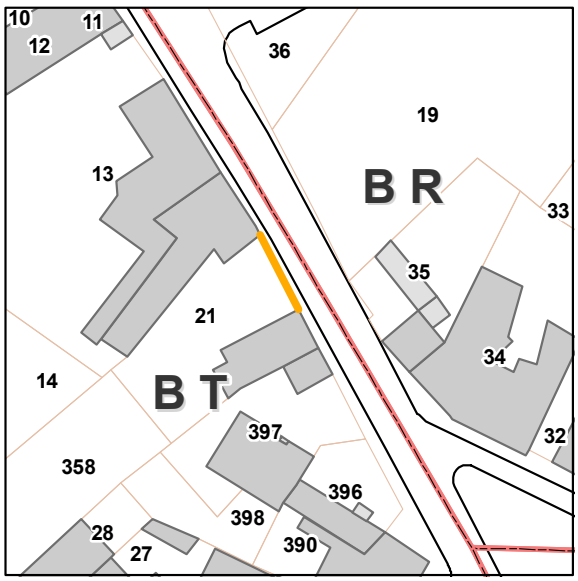

GU0012

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

10, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BT n° 21

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

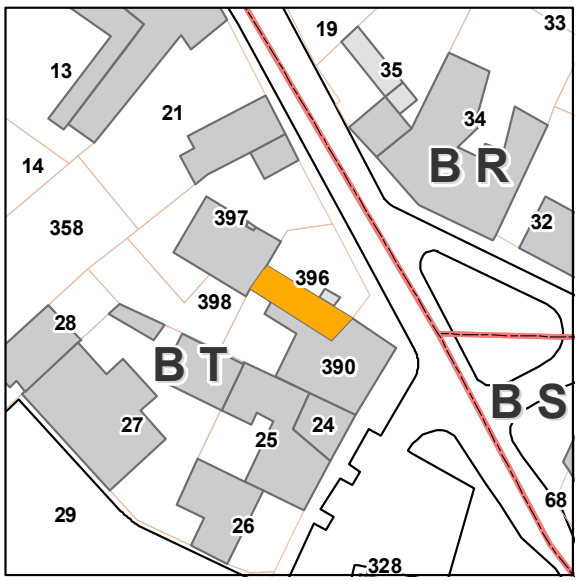

GU0013

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre Ville

12, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BT n° 22

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Constructions existantes sur le cadastre napoléonien. Maçonnerie en meulière, fenêtres à bandeaux tournant, garde corps en fer forgé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

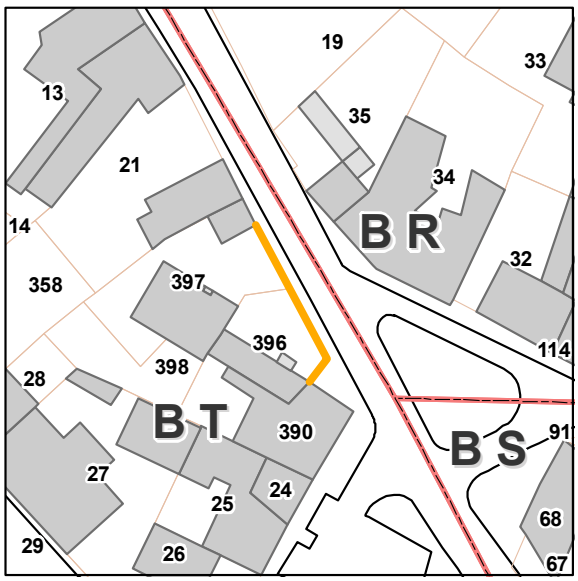

GU0014

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

12, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BT n° 22

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique

Description :
Mur de clôture en meulière

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

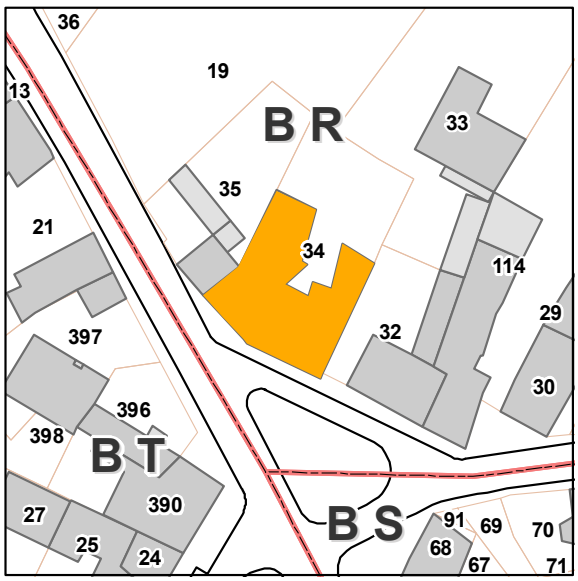

GU0025

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre Ville

13, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BR n° 34

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Maçonnerie en meulière apparente, fenêtres à bandeau tournant, lucarne à croupe avec piédroit en bois, garde-corps en fer forgé, poulie.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie /Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

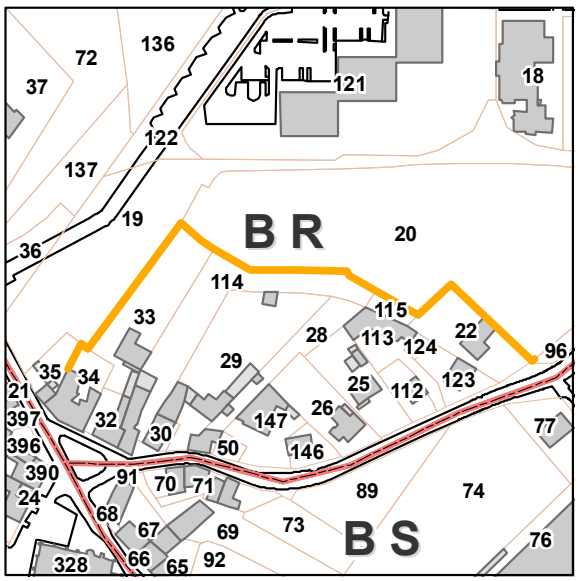

GU0018

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

Promenade piétonne autour de l'étang du Château

Références cadastrales:
BR n° 20, 22, 31, 33 et 34

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur plein en meulière, structure le paysage de la promenade.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

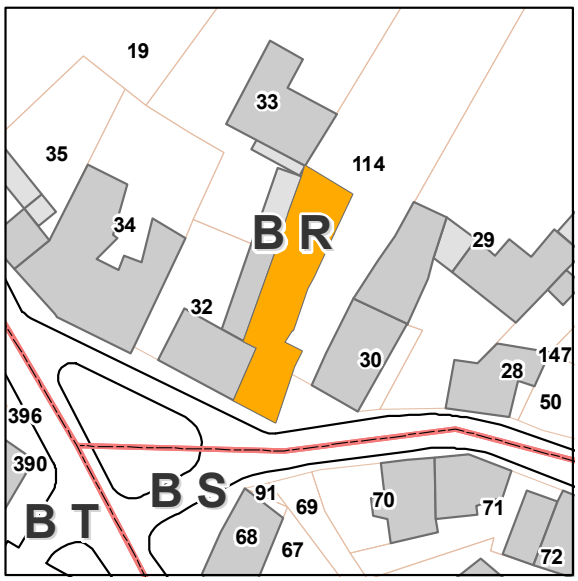

GU0015

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre Ville

1, rue Jean Mailler

Références cadastrales:
BR n° 31

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Constructions existantes sur le cadastre napoléonien. Maisons : maçonnerie en meulière, enduite sur la façade place de l'Église, linteaux en bois, réjingots en briques, toit et bardage en ardoises (sur cours), outeaux, lucarne capucine, auvent-portail.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

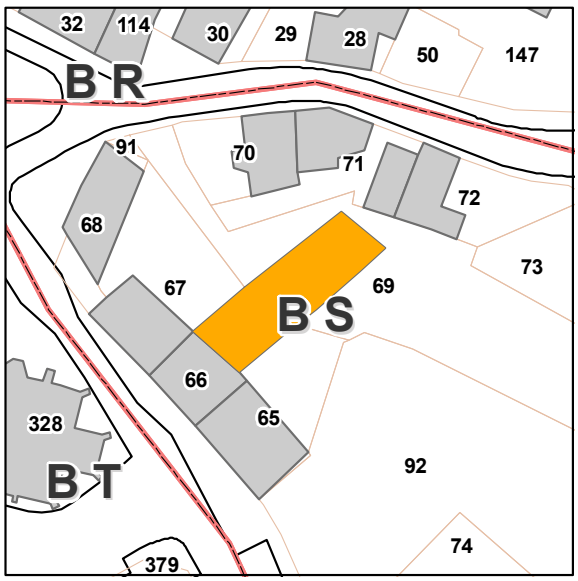

GU0017

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre Ville

2, rue Jean Mailler

Références cadastrales:
BS n° 67 et 69

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

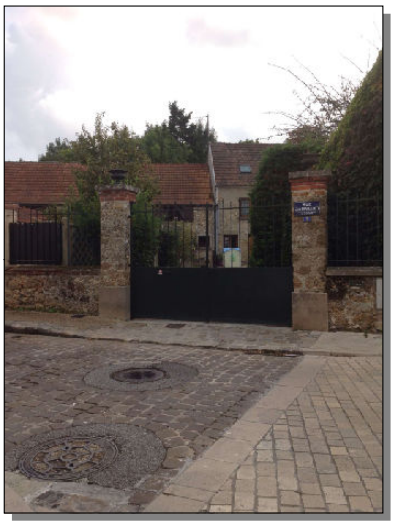

Description :
Constructions existantes sur le cadastre napoléonien. Maçonnerie en meulière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

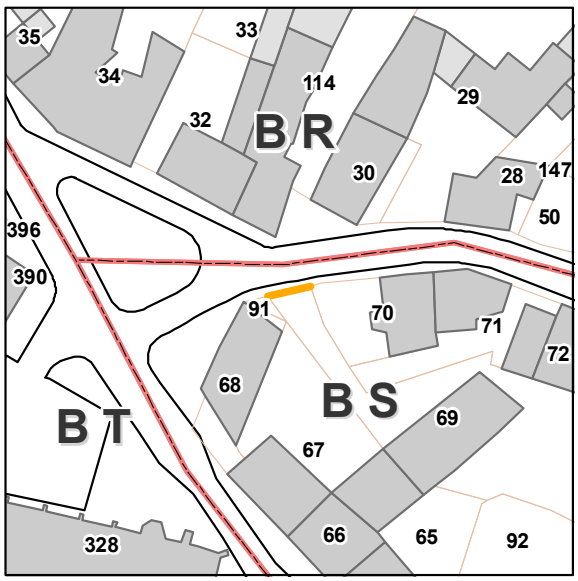

GU0016

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

2, rue Jean Mailler

Références cadastrales:
BT n° 69

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Muret et pilier de portail en meulière couronné de briques, claire-voie et portail en fer forgé.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

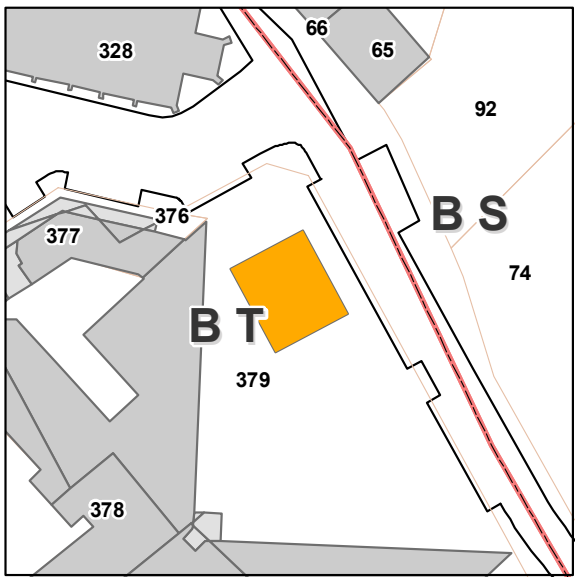

GU0023

GUYANCOURT

Centre Ville

Ancienne mairie

10, place de l'église

Références cadastrales:
BT n° 379

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Construite en 1859 par l'entrepreneur Folain sur les plans de l'architecte Blondel ; fondations en meulière apparente, double bandeau entre le rez-de-chaussée et le premier étage, fenêtres à bandeau tournant, corniche, toiture à quatre pans en ardoises et zinc, modénature de faîtage.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

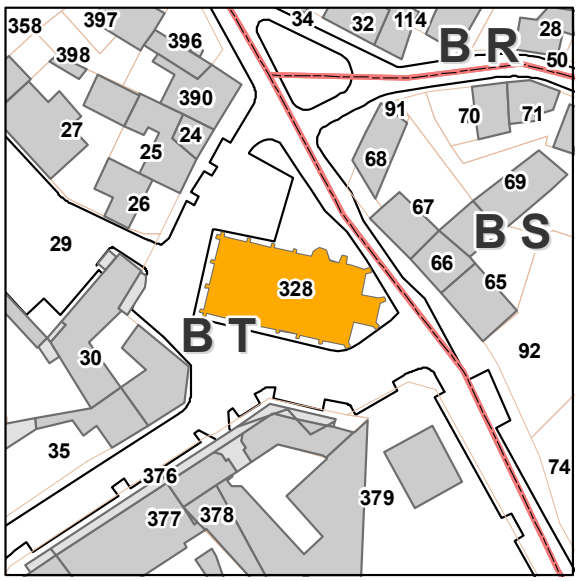

GU0055 GU055

GUYANCOURT

Centre Ville

Eglise Saint Victor

3, place de l'église

Références cadastrales:
BT n° 328

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Construite en pierre meulière au XVIe s., plusieurs fois remaniée, elle abrite les pierres tombales d'anciens seigneurs de Guyancourt. La cloche Marie est inscrite à l'inventaire des monuments historiques en 1944, l'église en 1951. Le cimetière recèle de sarcophages d'époque mérovingienne.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

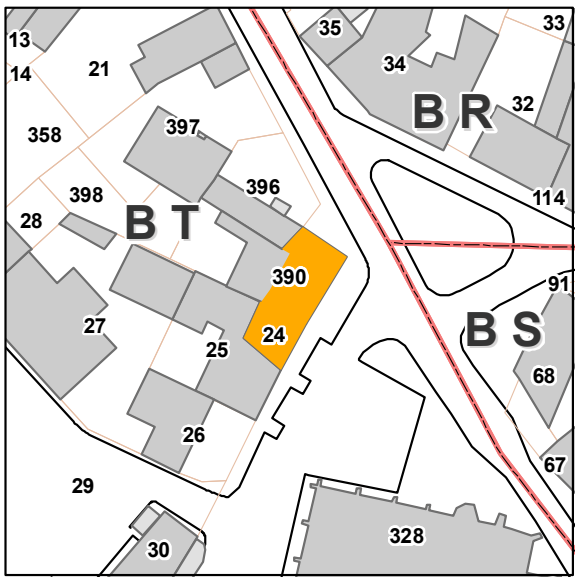

GU0026

GUYANCOURT

Centre Ville

Habitation Centre Ville

1, place de l'église

Références cadastrales:
BT n° 24 et 390

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Fenêtres à bandeau tournant, lucarnes pendantes avec façade à piédroit en bois, garde-corps en fer forgé. Certains bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

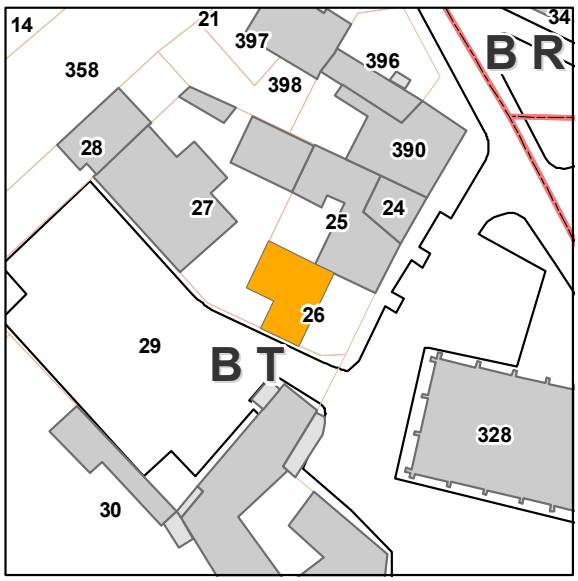

GU0021 GU061

GUYANCOURT

Centre Ville

Presbytère

3, place de l'église

Références cadastrales:
BT n° 26

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien. Une délibération décide de sa reconstruction en 1874. Il fut réhabilité en 2003. Maçonneries en meulière, bandeau avec briques entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, corniche, fenêtres à bandeau tournant, garde corps en fer forgé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

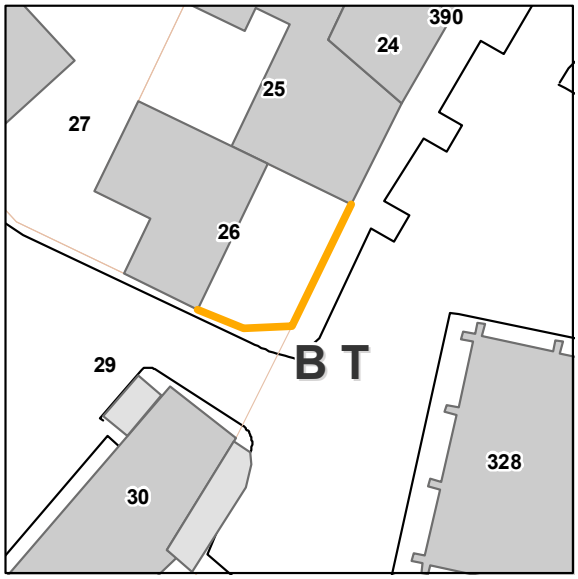

GU0022

GUYANCOURT

Centre Ville

Muret en meulière

3, place de l'église

Références cadastrales:
BT n° 26

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Muret en meulière couronné de brique et surmonté d'une claire-voie en fer forgé.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

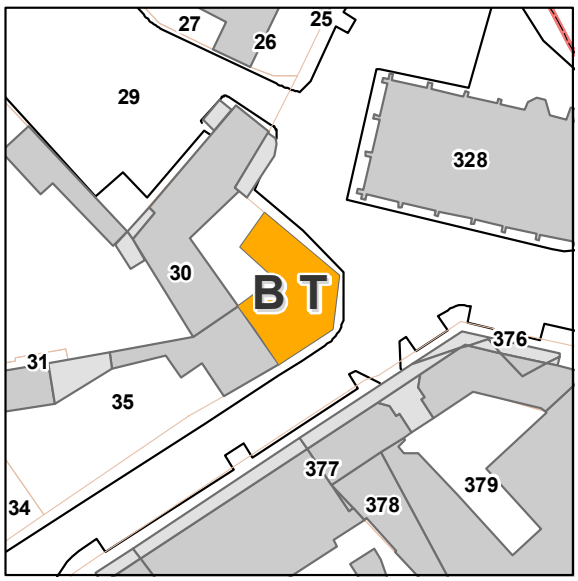

GU0024

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre Ville

Place de l'église

Références cadastrales:
BT n° 30

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Bâtiments déjà présents sur le cadastre napoléonien. Maçonnerie en meulière apparente, fenêtres à bandeau tournant, linteaux en métal et briques, garde-corps en fer forgé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

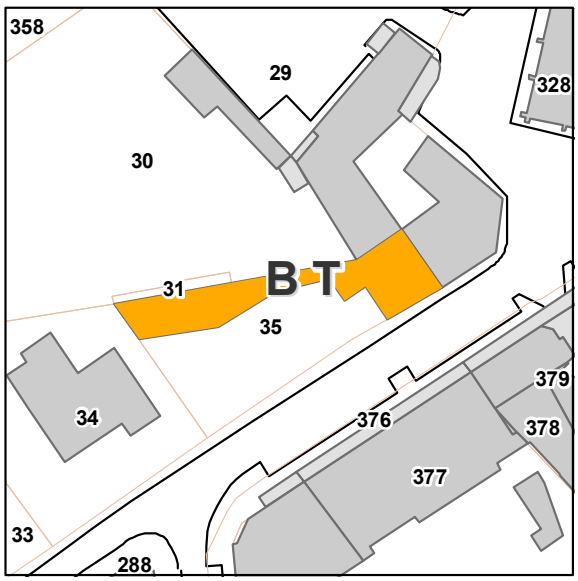

GU0044

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre Ville

1, rue du Moulin

Références cadastrales:
BT n° 35

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Une partie des constructions est existante sur le cadastre napoléonien.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Préserver verrière

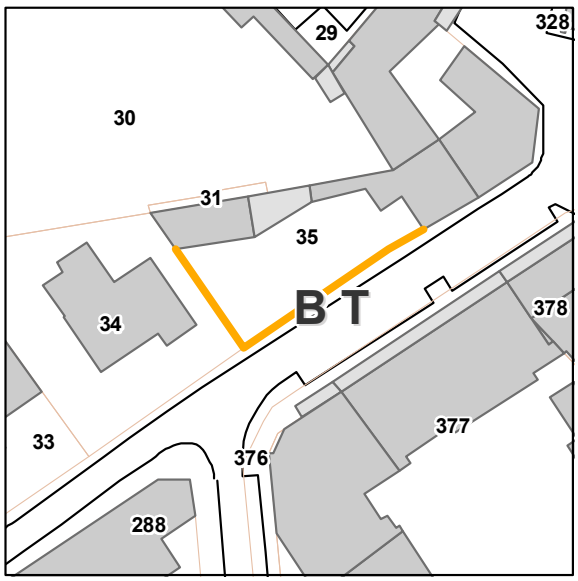

GU0045

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

1, rue du Moulin

Références cadastrales:
BT n° 35

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur plein en meulière couronné de tuiles traditionnelles, structure la rue.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

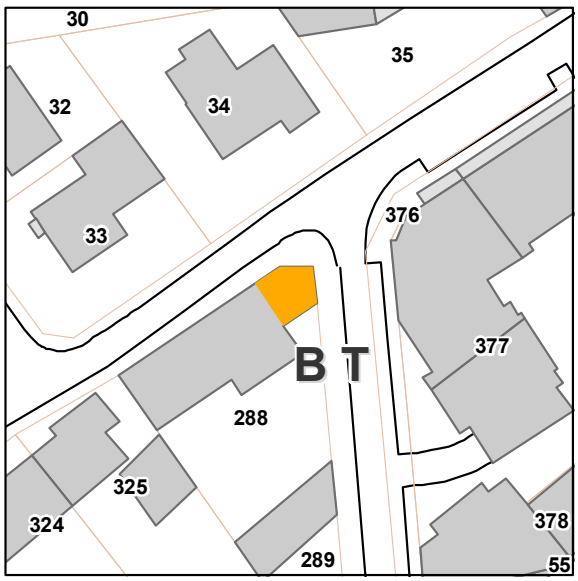

GU0042

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison ancienne Centre Ville

4, rue du Moulin

Références cadastrales:
BT n° 288

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et urbain

Description :
Maçonnerie en meulière, fenêtres à bandeau tournant, garde-corps en fer forgé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Préserver détails architecturaux

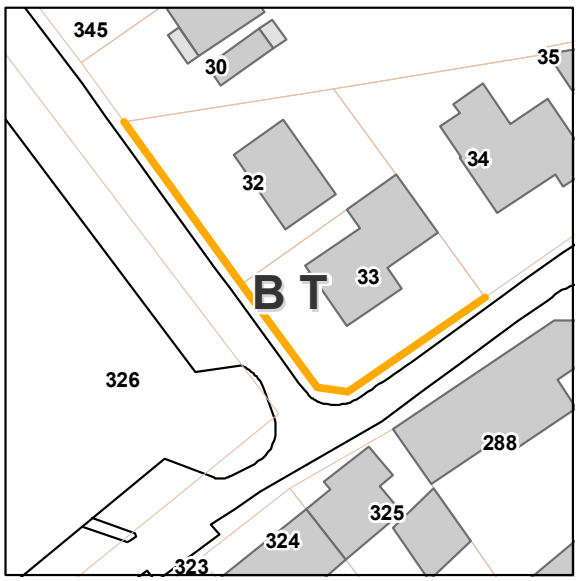

GU0043

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

11 et 13, rues Louis Favier

Références cadastrales:
BT n° 32 et 33

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique

Description :
Mur plein en meulière, structure l'angle et les rues.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

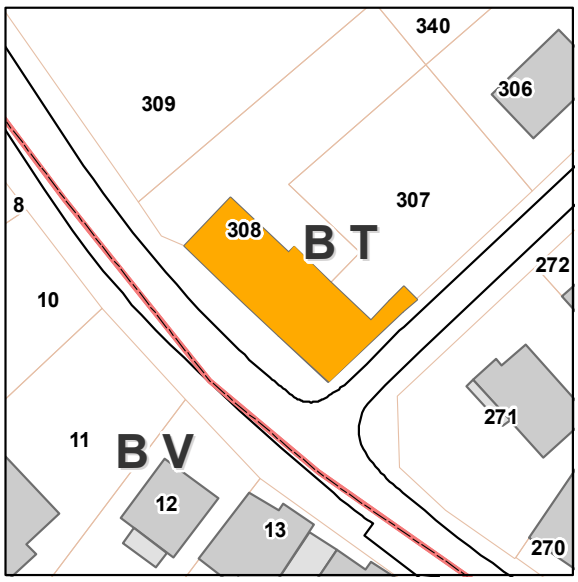

GU0039

GUYANCOURT

Centre Ville

Maisons mitoyennes Centre Ville

8, 10, 12 et 14, route de Troux

Références cadastrales:
BT n° 307 et 308

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Maisons déjà indiquées sur le cadastre napoléonien, maçonnerie en meulière apparente et enduite, corniche, fenêtre à bandeaux tournant, lucarne capucine, un réjingot en briques subsiste.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver détails architecturaux

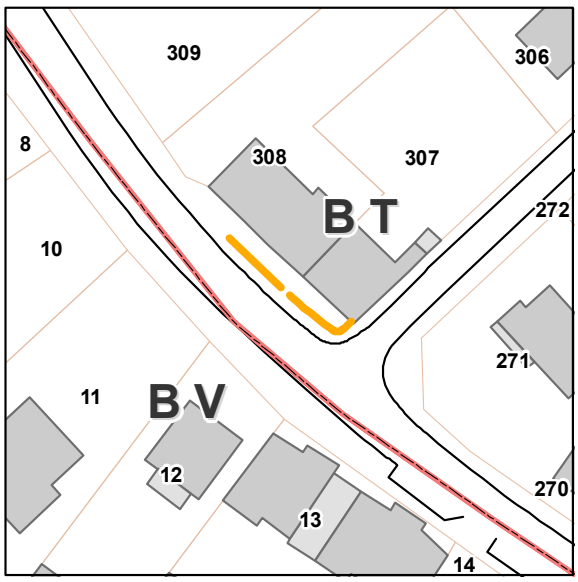

GU0041

GUYANCOURT

Centre Ville

Vestiges d'un mur en meulière

8, 10 et 12, route de Troux

Références cadastrales:
BT n° ...(espace public)

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Historique et urbain

Description :
Vestiges d'un mur ancien en meulière, sur l'espace public, présent sur le cadastre napoléonien. Permet délimitation des espaces.

Prescription :
Conserver en l'état

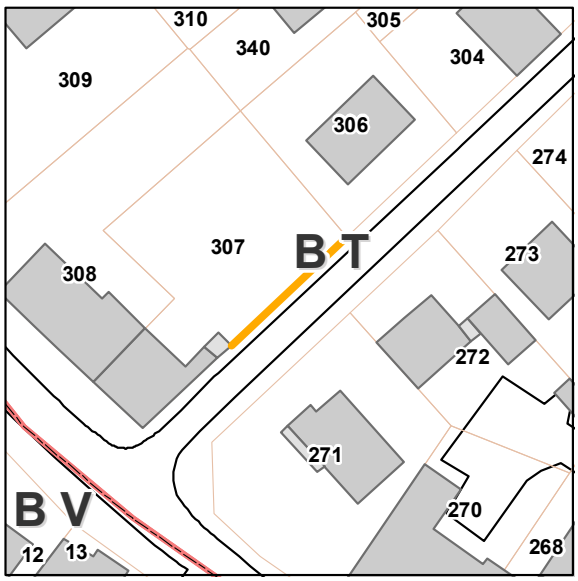

GU0040

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

8, route de Troux (rue du Grand Noyer)

Références cadastrales:
BT n° 307

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

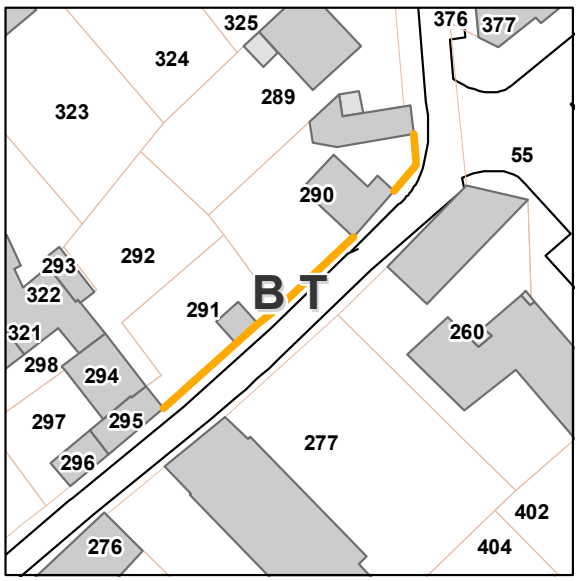

GU0037

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

4, rue du Grand Noyer

Références cadastrales:
BT n° 290 et 291

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière couronné en partie de tuiles plates.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

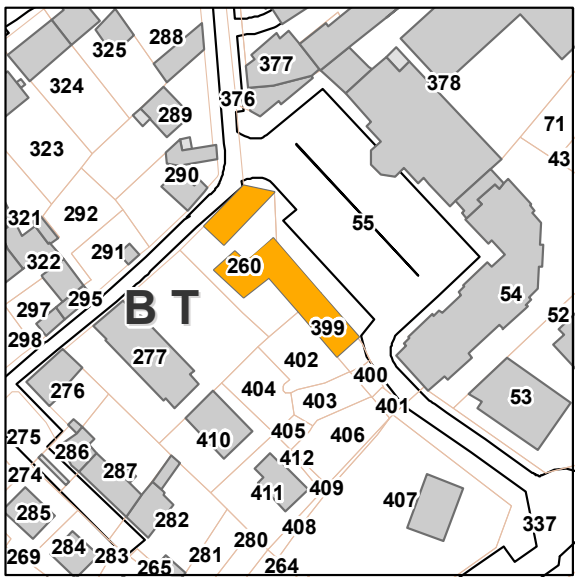

GU0036

GUYANCOURT

Centre Ville

Ancien corps de ferme

9, 10, 10bis, 11 et 12, place de Bel Ebat

Références cadastrales:
BT n° 260 et 261

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Constructions existantes sur le cadastre napoléonien. Ancien corps de ferme, habitations face à la salle de spectacle, maçonnerie en meulière, escalier extérieur couvert.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Préserver l'escalier extérieur couvert

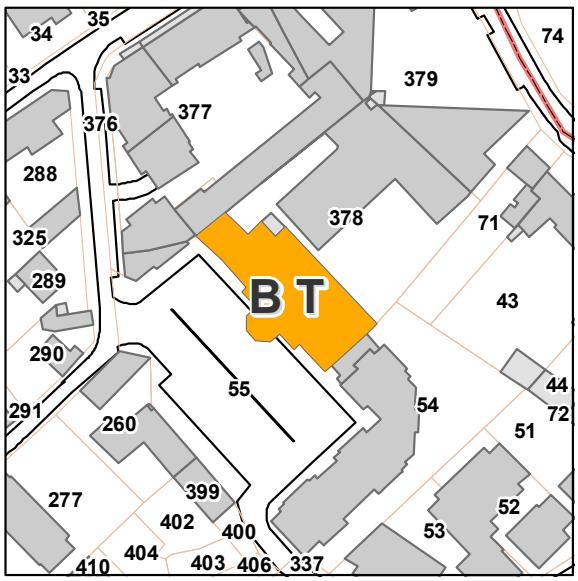

GU0035 GU057

GUYANCOURT

Centre Ville

La ferme de Bel Ebat

1, place Bel Ebat

Références cadastrales:
BT n° 378

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Constructions existantes sur le cadastre napoléonien. Bâtiment principal, ancien corps de ferme transformé en salle de spectacle en meulières et bardage bois, toiture en tuiles plates traditionnelles et ardoises, avancée en demi-hexagone.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture

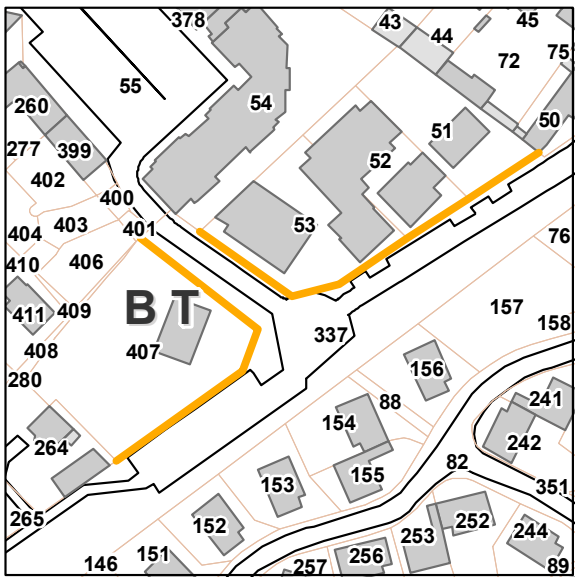

GU0038

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

Rue de la Noël

Références cadastrales:
BT n° 51, 52, 53 et 263

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière, en partie couronné de tuiles plates, structurant la rue.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

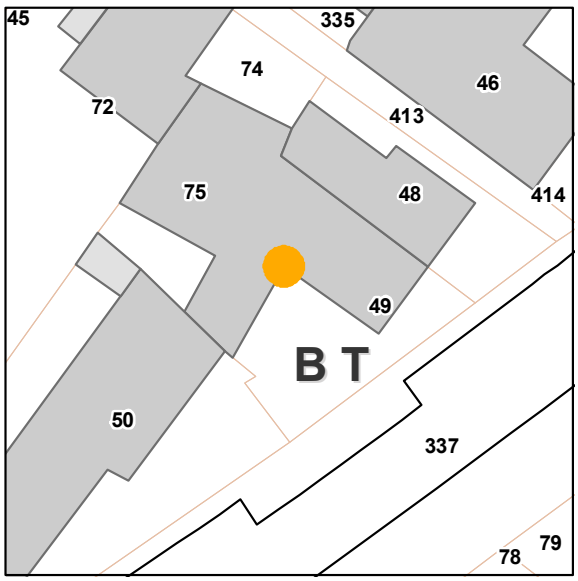

GU0031

GUYANCOURT

Centre Ville

Oriel

5, rue de la Noël

Références cadastrales:
BT n° 49

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

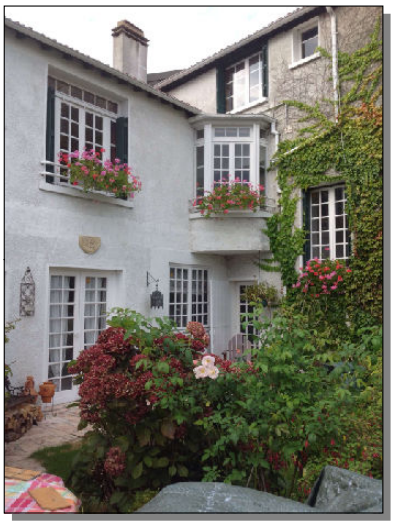

Description :
Oriel.

Prescription :
Conserver en l'état / Permettre restauration

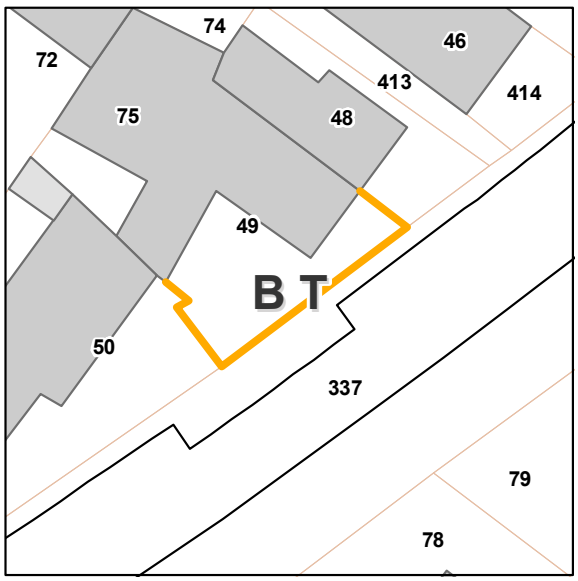

GU0032

GUYANCOURT

Centre Ville

Muret de clôture

5, rue de la Noël

Références cadastrales:
BT n° 49

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Muret de clôture en meulière couronné de briques et surmonté d'une claire-voie.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

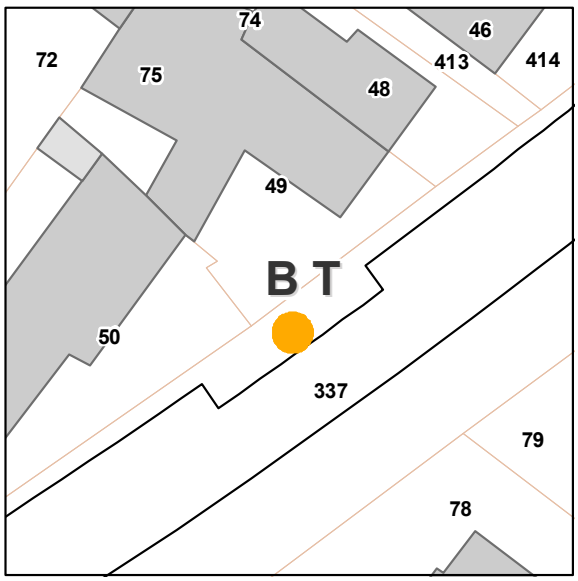

GU0033

GUYANCOURT

Centre Ville

Borne royale

5, rue de la Noël

Références cadastrales:
BT n° 337

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Présence d'une borne royale sur le domaine public.

Prescription :
Conserver en l'état

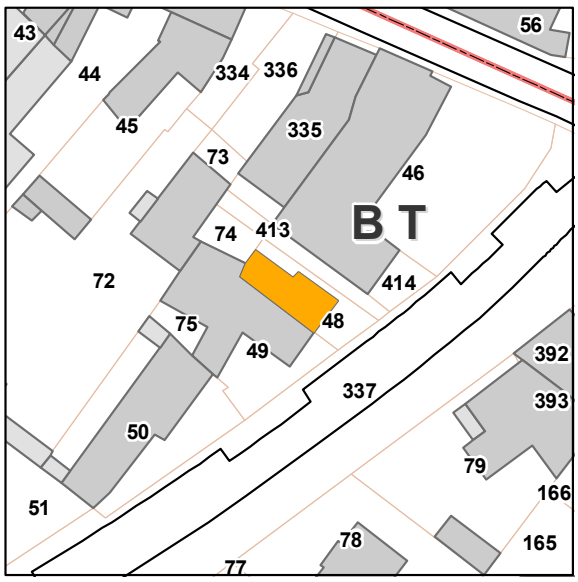

GU0030

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre Ville

3, rue de la Noël

Références cadastrales:
BT n° 48

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Constructions existantes sur le cadastre napoléonien. Maison en meulière, linteaux en bois, chaine d'angle, lucarne capucine, tuiles traditionnelles.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

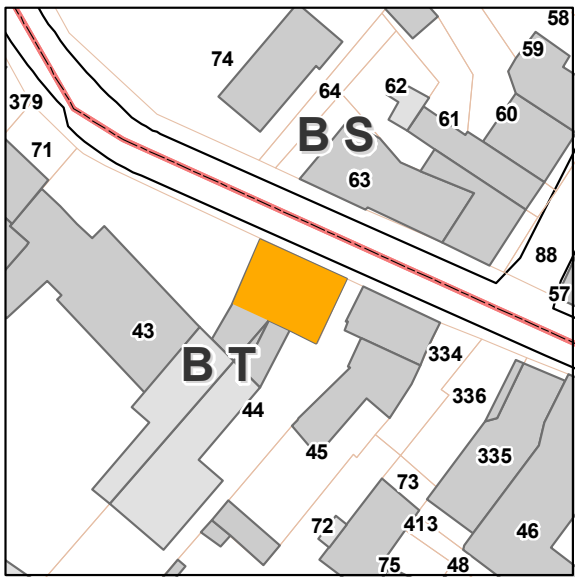

GU0029

GUYANCOURT

Centre Ville

Bâtiment d'activité - Menuiserie

18, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BT n° 43

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et urbain

Description :
Maçonnerie en meulière, fenêtres à bandeau tournant et réjingots en briques, imposte de baie, arc de plein cintre en meulières. Toiture ardoise et zinc.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

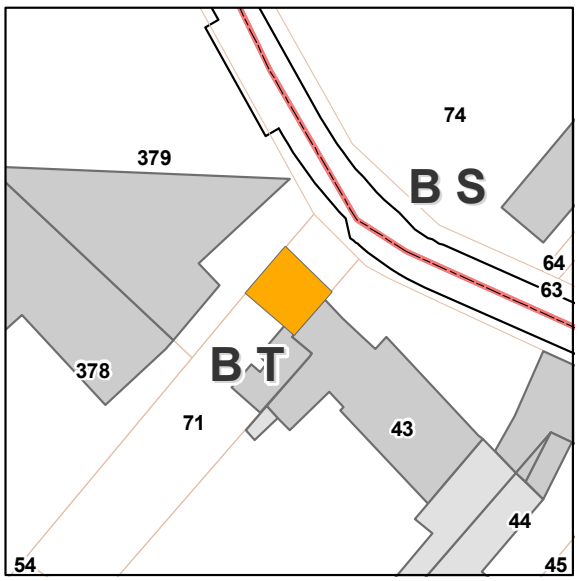

GU0027

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison ancienne Centre Ville

16, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BT n° 71

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en meulière, chaine d'angle (laissant apparaitre un agrandissement), fenêtres à bandeau tournant, tuiles traditionnelles, une fenêtre avec arc à double rouleau et réjingot en briques.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

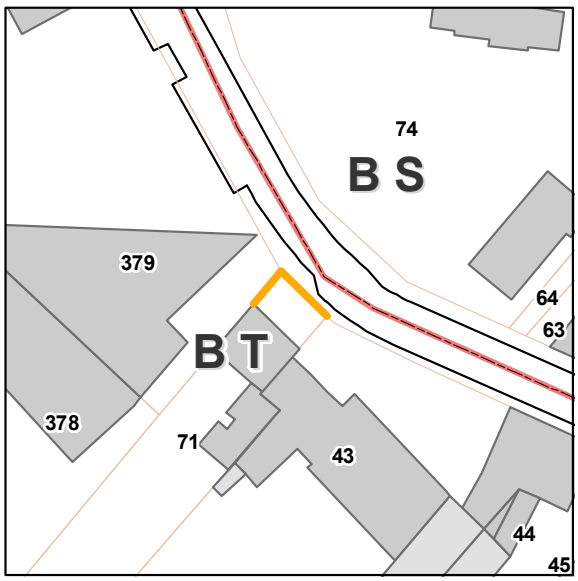

GU0028

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

16, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BT n° 71

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière couronné de tuiles plates et partiellement ouvert par une claire-voie en fer forgé.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

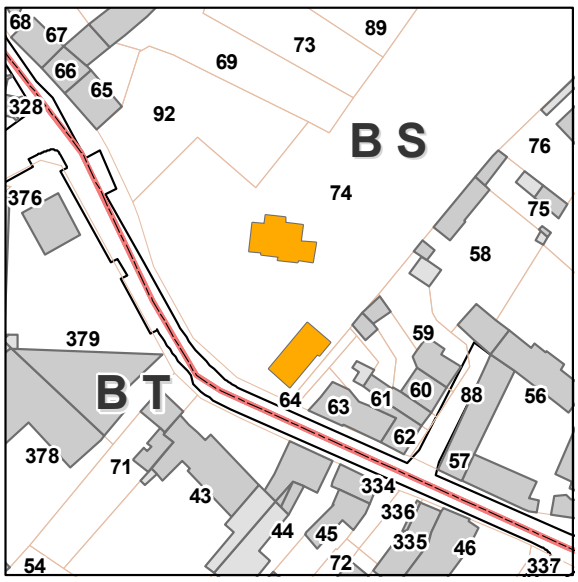

GU0019

GUYANCOURT

Centre Ville

Villa des Roses

7, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 74

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison dite « Villa les Roses ». Maçonnerie en meulière, couronnée d'un étage à colombage (architecture néo-normande) avec pignons coupés (toiture en demi-croupe), toiture en petites tuiles traditionnelles et en zinc, linteaux en briques, ouvertures du rez-de-chaussée à arc bombé à voussoir en briques et clefs passante en pierre, balcon et garde-corps en fer forgé, lucarnes pendante et rampante, souches de cheminées monumentales en briques et ancrages traditionnels, modénatures de faîtage, bandeau de façade entre 1er et 2nd étage. Maison annexe avec maçonnerie en meulière, fenêtres à bandeau tournant, toiture en petite tuiles traditionnelles.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

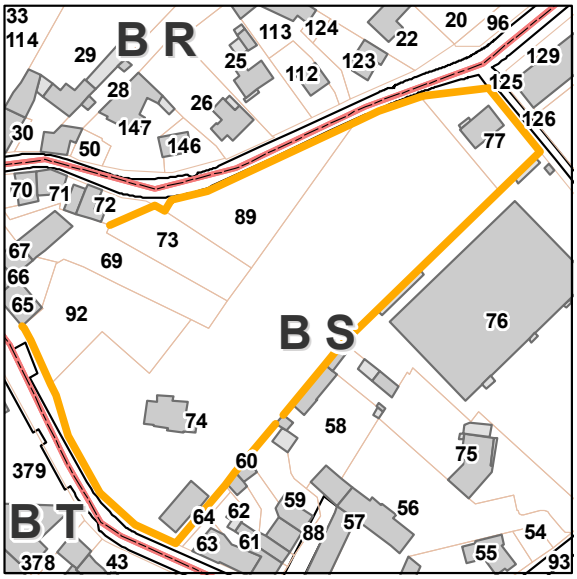

GU0020

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture plein

7, rue Ambroise Croizat et 20, rue Jean Mailler

Références cadastrales:
BS n° 73, 74, 77, 89, et 92

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture plein en meulière couronné de briques ou de tuiles plates, structure l'espace (les rues) et protège le parc.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

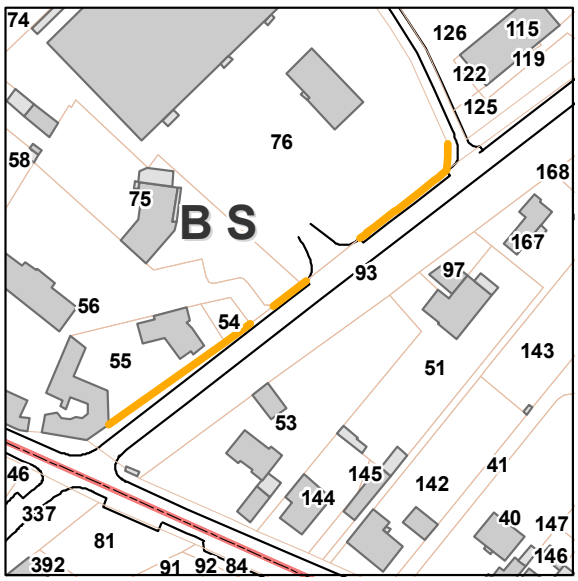

GU0034

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

Rue de la Rigole

Références cadastrales:
BS n° 54, 55, 75 et 76

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de clôture en meulière structurant la rue.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

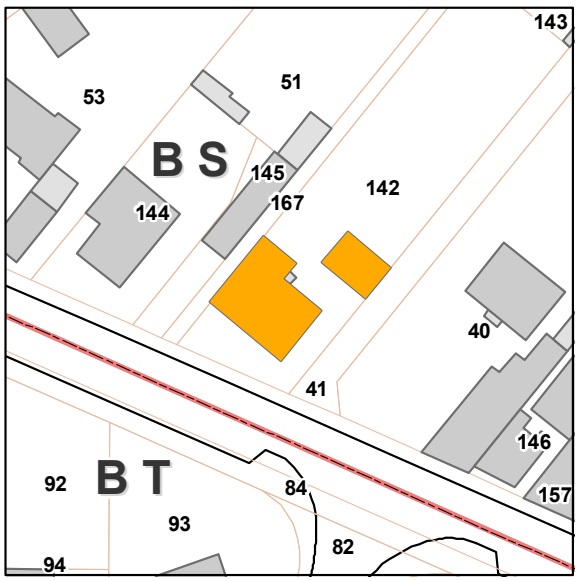

GU0046

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre Ville

35, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 142

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Bâtiment principal entièrement enduit, toiture en ardoise, garde-corps en fer forgé, encadrement de fenêtre linteaux en arc bombé à voussoir briques et clefs passantes en pierre, œil de bœuf. Bâtiment annexe en meulière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie /Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

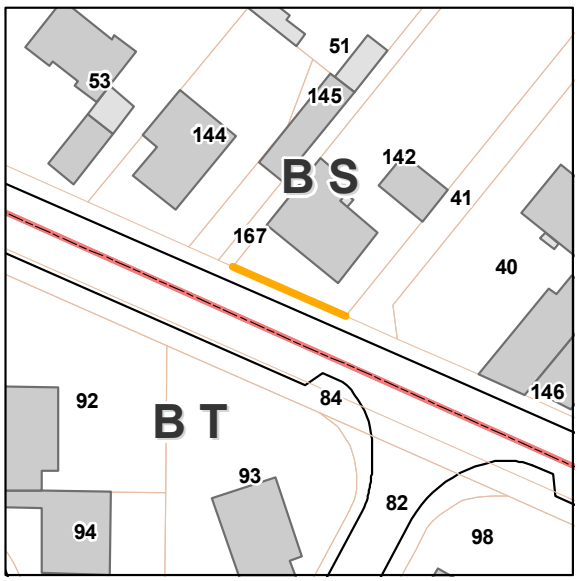

GU0047

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

35, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 142

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur meulière surmonté d'une claire-voie en fer forgé, pilier de portail en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

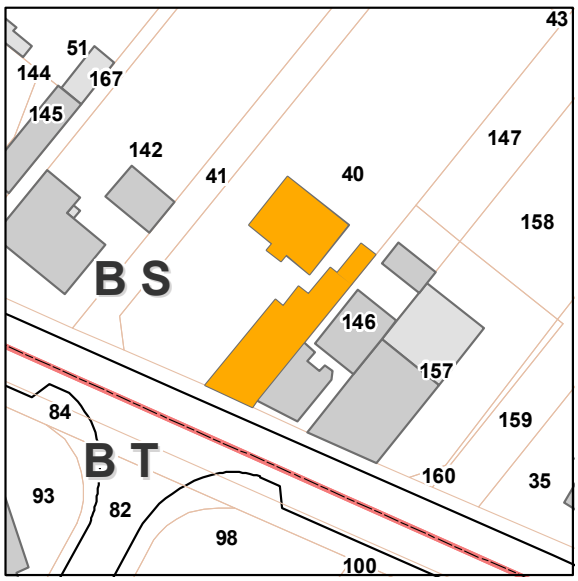

GU0048

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre ville

37, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 40

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Bâtiments en meulière entièrement, partiellement ou enduite.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes et toiture / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

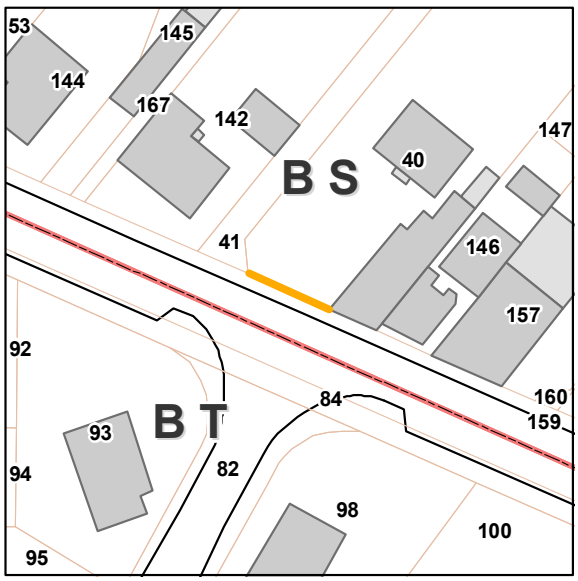

GU0049

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

37, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 40

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur meulière, auvent portail.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

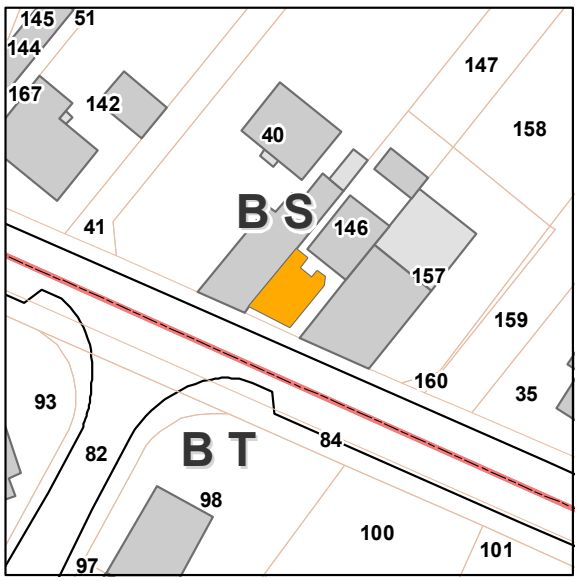

GU0050

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre Ville

39, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 39

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Bâtiment en meulière partiellement enduit, fenêtres à bandeaux tournant, marquise.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

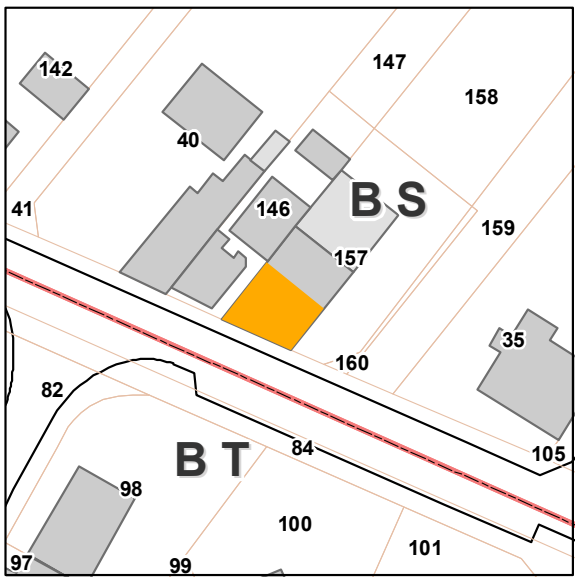

GU0051

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison Centre Ville

41, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 157

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Bâtiment en meulière partiellement enduit, garde-corps en fer forgé, fenêtres à bandeaux tournant, linteaux en métal et brique, modénature de façade.

Prescription :
Ne pas démolir le bâtiment ancien en Meulière / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) des façades visibles depuis la rue / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments.

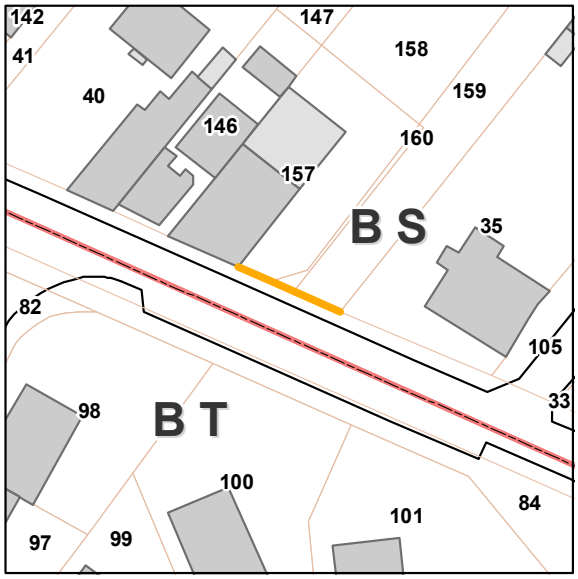

GU0052

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

41, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 38 et 106

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur meulière surmonté d'une claire-voie en fer forgé, pilier de portail en meulière et en brique.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

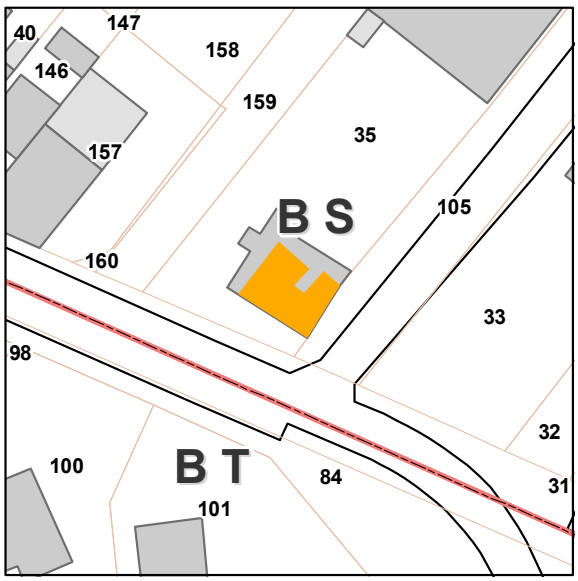

GU0053

GUYANCOURT

Centre Ville

Maison centre Ville

43 et 45, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 35

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Bâtiment en meulière, garde-corps en fer forgé, linteaux en métal et brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

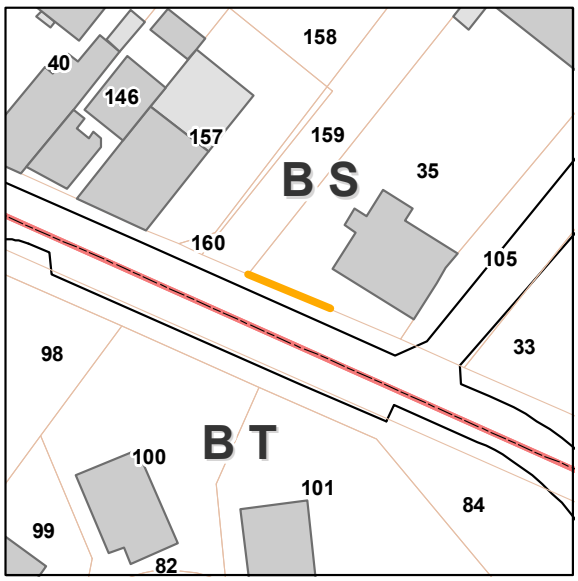

GU0054

GUYANCOURT

Centre Ville

Mur de clôture

43, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 35

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur meulière surmonté d'une claire-voie en fer forgé, pilier de portail en meulière et en brique.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

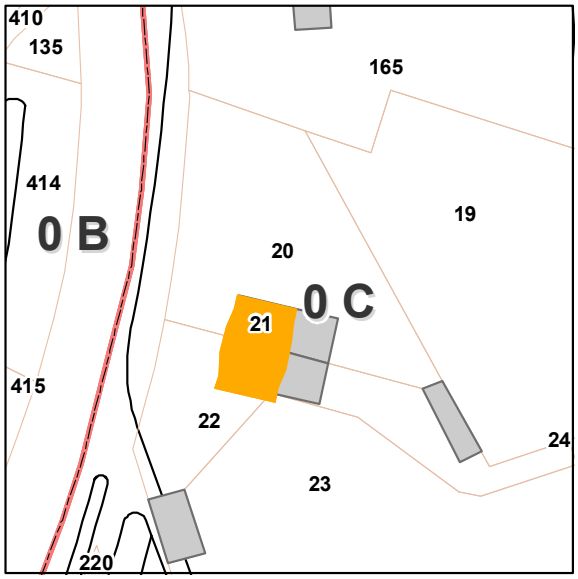

GU0127

GUYANCOURT

La Minière

Maison ancienne Hameau de la Minière

24, route de Dampierre

Références cadastrales:
OC n° 21 et 22

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maçonnerie en brique deux teintes (rouge et jaune), linteaux brique et métal, toiture en double bâtière avec pan coupé, ouverture en rez-de-chaussée à arc bombé et voussoir brique, garde-corps en fer forgé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

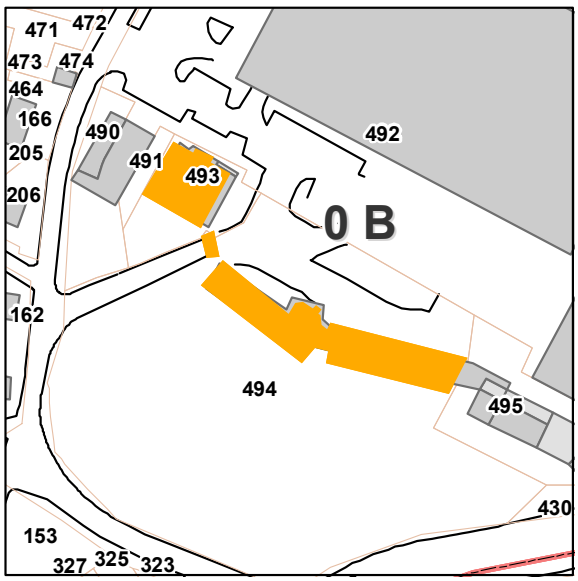

GU0132

GUYANCOURT

La Minière

Batiment INRA

Chemin de la petite minière

Références cadastrales:
OB n° 386

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Héritage du patrimoine agricole (apparent sur le cadastre napoléonien, ancienne ferme du domaine royal) et agro-industriel. De nombreuses époques marquent le bâtiment le plus ancien depuis le XI-XIIème siècle. Maçonnerie en pierre de taille et enduit, ouverture romane avec colonnes, intérieur vouté, lucarnes rampantes en briques, bandeau entre le rez-de-chaussée et le premier étage, toiture en tuiles traditionnelles (une petite partie en zinc), auvent-portail, cave voutée. Bâtiment années 1950, maçonnerie enduite avec encadrements des ouvertures en imitation de pierre de taille, escaliers extérieurs à degrés convexes sur le perron Sud et à degrés rectangulaires sur le perron Est, toiture en pavillon à quatre croupes en tuiles traditionnelles et puit de lumière central.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

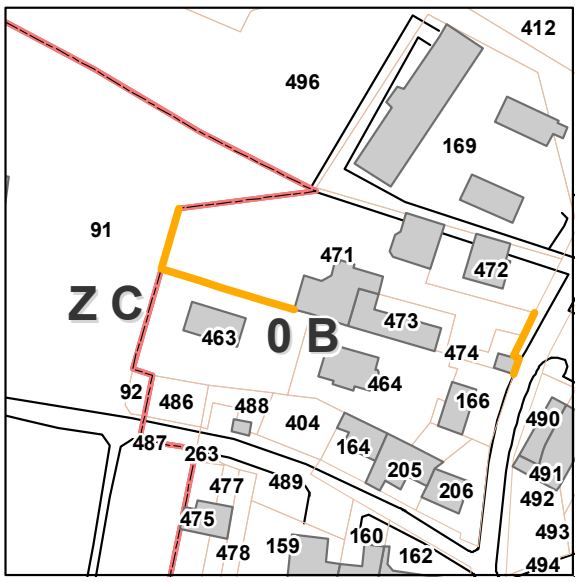

GU0234

GUYANCOURT

La Minière

Mur de clôture

9, chemin de la Petite Minière

Références cadastrales:
OB n ° 471 et 474

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs en meulière contribuant à structurer l'espace public et les fonds de parcelle.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

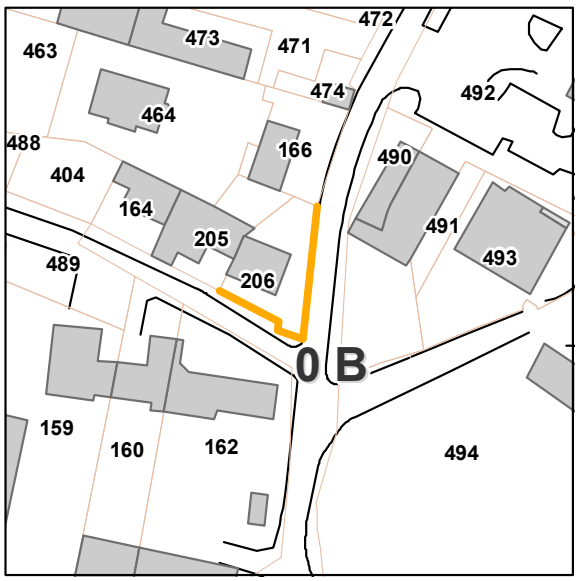

GU0235

GUYANCOURT

La Minière

Mur de clôture

Chemin de la Petite Minière

Références cadastrales:
OB n ° 206

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs en meulière contribuant à structurer l'espace public.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

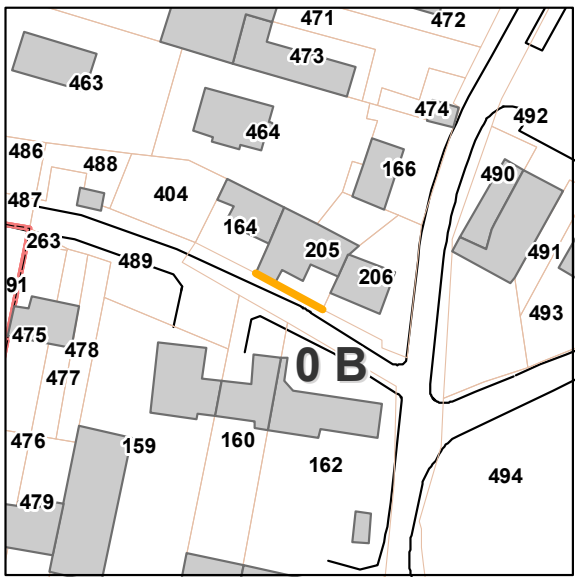

GU0236

GUYANCOURT

La Minière

Mur de clôture

Impasse de la Mare Jarry

Références cadastrales:
OB n ° 205

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Murs en meulière contribuant à structurer l'espace public.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

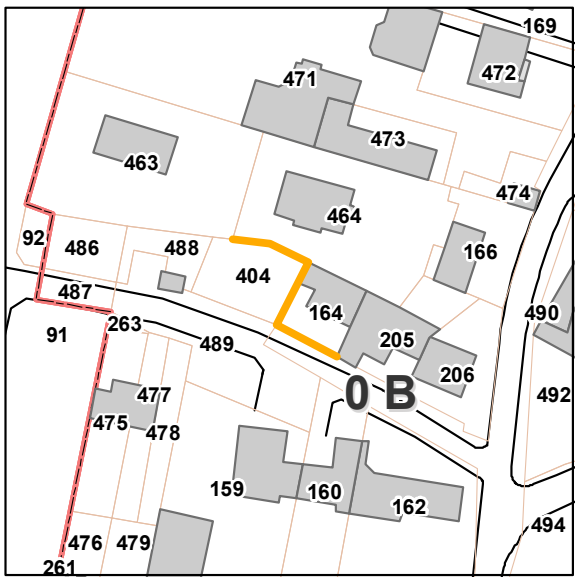

GU0237

GUYANCOURT

La Minière

Mur de clôture

Impasse de la Mare Jarry

Références cadastrales:
OB n ° 164, 404 et 464

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

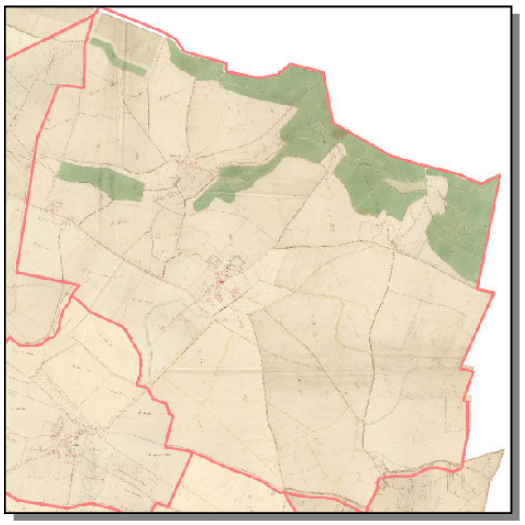

Description :
Murs en meulière contribuant à structurer l'espace public.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

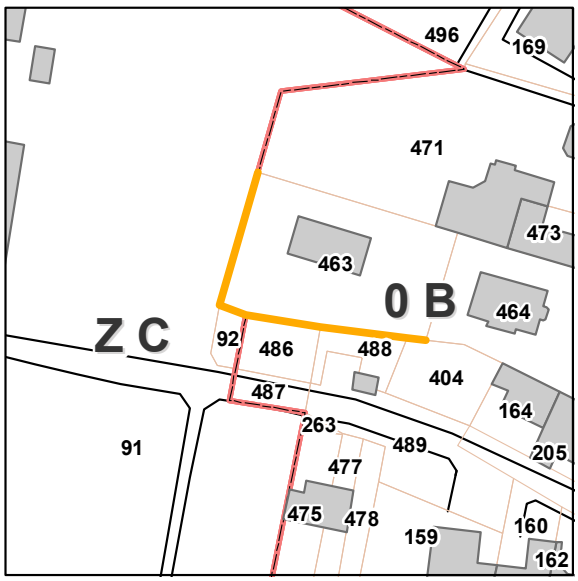

GU0238

GUYANCOURT

La Minière

Mur de clôture

Chemin de la Petite Minière

Références cadastrales:
OB n ° 92, 404, 463, 486 et 488

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

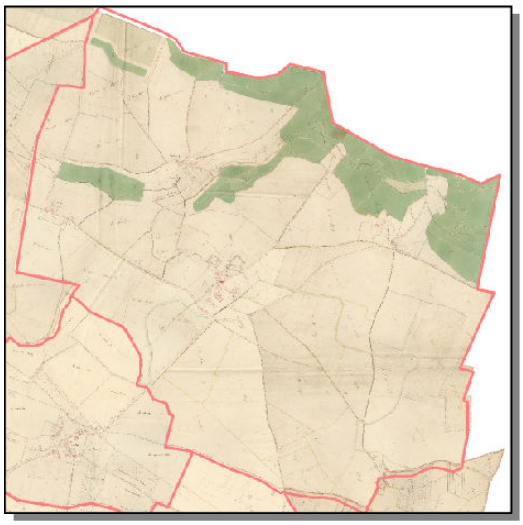

Description :
Murs en meulière contribuant à structurer l'espace public.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

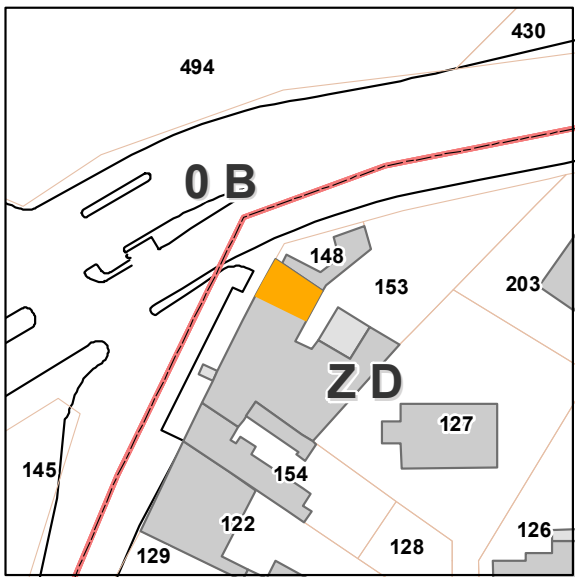

GU0128

GUYANCOURT

La Minière

Maison Hameau de la Minière

6, place de la Commune de Paris

Références cadastrales:
ZD n° 148

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

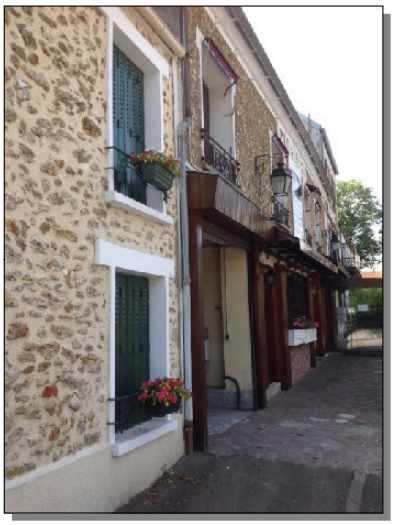

Description :
Maçonnerie en meulière, fenêtres à bandeau tournant.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

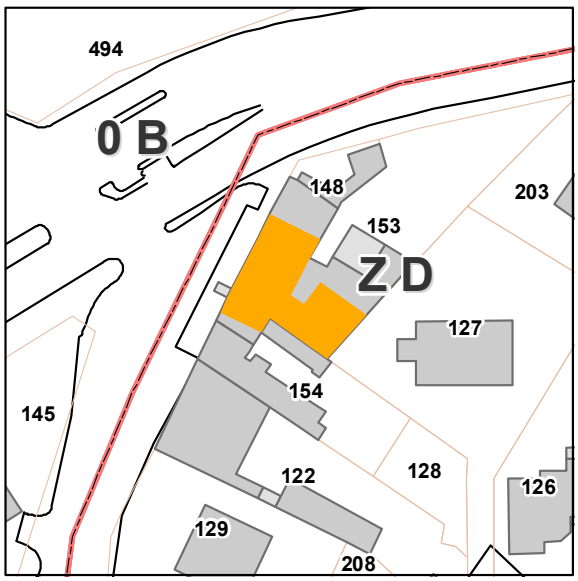

GU0129

GUYANCOURT

La Minière

Restaurant

6 bis, place de la Commune de Paris

Références cadastrales:
ZD n° 153

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Apparent sur le cadastre napoléonien, longue tradition de ce type d'activité. Maçonnerie en meulière visible et enduite, fenêtre à bandeau tournant, gardes corps fenêtre en fer forgé, enseigne avec rébus d'époque.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

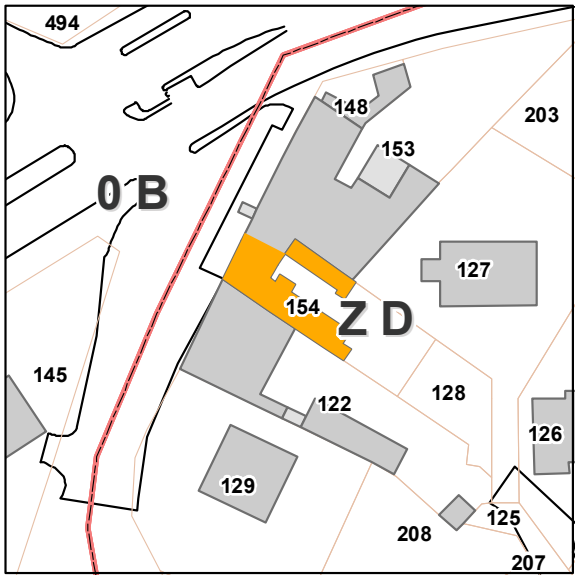

GU0130

GUYANCOURT

La Minière

Maison Hameau de la Minière

6, place de la Commune de Paris

Références cadastrales:
ZD n° 154

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Apparent sur le cadastre napoléonien. Maçonnerie en meulière visible et enduite, bandeau entre le premier et le second étage, fenêtre à bandeau tournant, gardes corps (balcon et fenêtre) en fer forgé, auvent.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

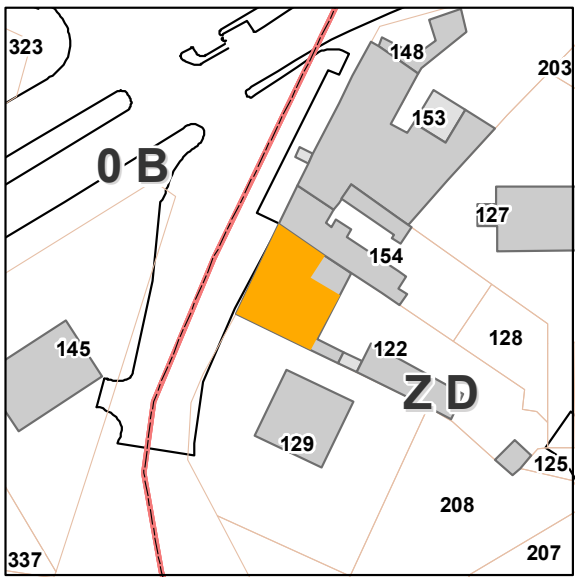

GU0131

GUYANCOURT

La Minière

Maison Hameau de la Minière

4, place de la Commune de Paris

Références cadastrales:
ZD n° 122

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Apparent sur le cadastre napoléonien. Maçonnerie en meulière enduite, auvent.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs

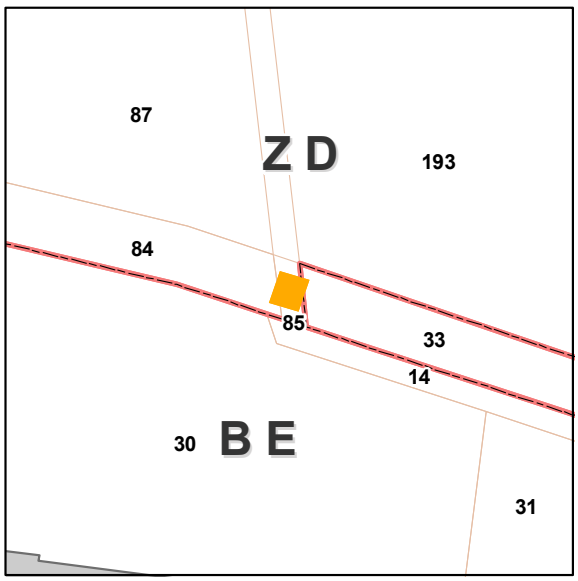

GU0226

GUYANCOURT

La Minière

Pont en pierre

Nord Technocentre

Références cadastrales:
ZD n° 84 et 85 / ZH n° 33

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Pont en pierre enjambant la rigole (Louis XI).

Prescription :
Conserver en l'état / Assurer la perennité de la rigole

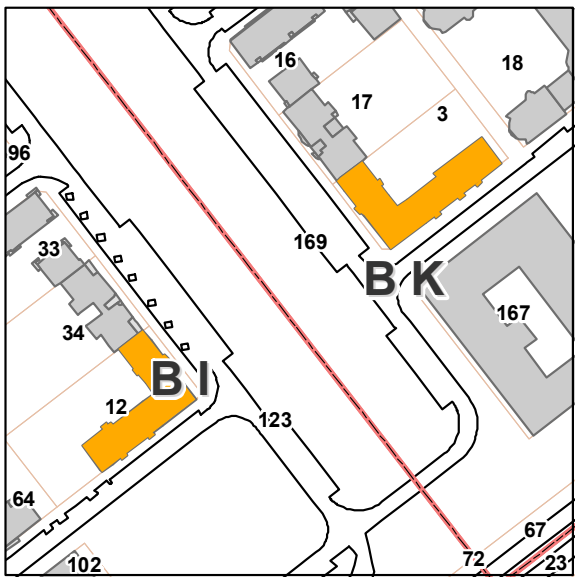

GU0147 GU069

GUYANCOURT

Villaroy

Les Cariatides

1 et 3, rue P. Delorme / 11, rue A. Leroi-Gourhan / 2 et 4, rue A. Paladio / 14, rue F. Lloyd Wright

Références cadastrales:
BI n° 12 / BK n° 3

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Les Cariatides, conçues par l'architecte Manolo Nuñez-Yanovsky et l'artiste Miguel Berocal en 1992, sont composées de deux immeubles symétriques séparés par le jardin des Gogottes. D'architecture classique, ils marquent le quartier par leur aspect monumental, notamment l'installation de statues monumentales inspirées de la Vénus de Milo.

Prescription :
Ne pas démolir / Assurer une évolution qualitative du bâtiment respectueuse de l'architecture

GU0133

GUYANCOURT

Villaroy

Ferme de Villaroy

Route de Villaroy

Références cadastrales:
ZH n° 13, 14 et 15 / ZI n° 54 et 55

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Bâtiments constitutifs de l'ancienne exploitation agricole, existante au cadastre napoléonien. Corps de ferme : maçonnerie en meulière apparente et enduite, auvent d'entrée, linteaux en bois, lucarnes capucine et pendantes, toiture en petites tuiles traditionnelles, éléments de bardage bois, poteaux bois des anciens hangars agricoles. Maisons anciennes : maçonnerie en meulière apparente et enduite, auvent d'entrée, linteaux en bois, fenêtres à bandeau tournant.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

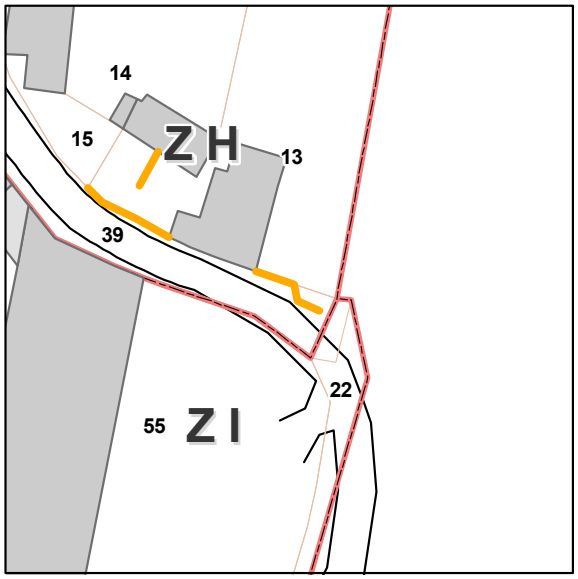

GU0134

GUYANCOURT

Villaroy

Mur clôture

Route de Villaroy

Références cadastrales:
ZH n° 013

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur en meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

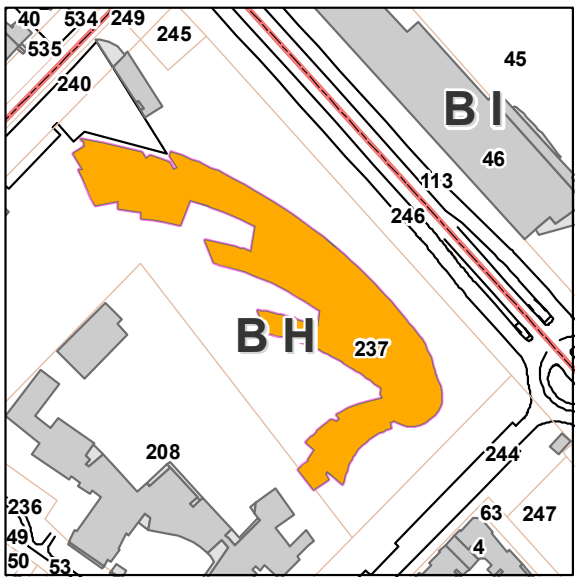

GU0148 GU072

GUYANCOURT

L'Europe

Le lycée de Villaroy

2, rue Eugène Viollet Leduc

Références cadastrales:
BH n° 237

Thème :
label Architecture Contemporaine Remarquable

Intérêt :
Implantation, plan de masse, architecture et matériaux.

Description :
Seconde génération de lycées construits en villes nouvelles Ce bâtiment, conçu par les architectes F. Lombard, P. Béasse et JF. Houguenade en 1994. Programme axé sur la polyvalence (dominante tertiaire et industrielle). Situation péri-urbaine dans lequel il se fond grâce à un travail d'épannelage des volumes. Plan original fondé sur la symbolique de la connaissance, représentée par une comète dont le cœur est le CDI et dont la queue se sépare en 4 branches. Valorisation du CDI par l'architecture et « dilatation » des espaces communs (agora, patios, foyers, atrium). Distribution des enseignements par niveaux dans trois des branches, reliés entre eux par de vastes circulations servant de lieu de rencontre (atriums, patios, foyer, etc.). Décor intégré à l'architecture (fresque). Références esthétiques à l'architecture tertiaire (métaphore nocturne de l'aéroport, référence historique aux anciens terrains d'aviation des usines Caudron-Renault). Un unicum de l'architecture scolaire.

Prescription :
Ne pas démolir / Assurer une évolution qualitative du bâtiment respectueuse de l'architecture, de la volumétrie et du plan de masse / Informer le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de toute intention de mutation de propriété ou travaux susceptibles de modifier le bâtiment, au moins 2 mois avant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

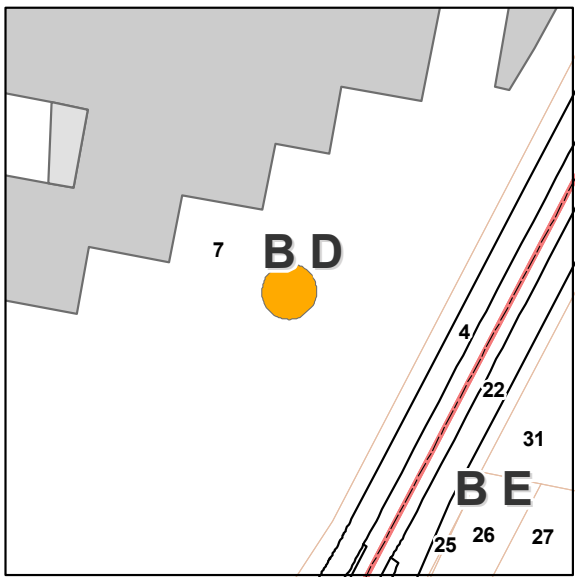

GU0149 GU075

GUYANCOURT

L'Europe

Boule de Thalès

Rue Guynemer

Références cadastrales:
BD n° 7

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

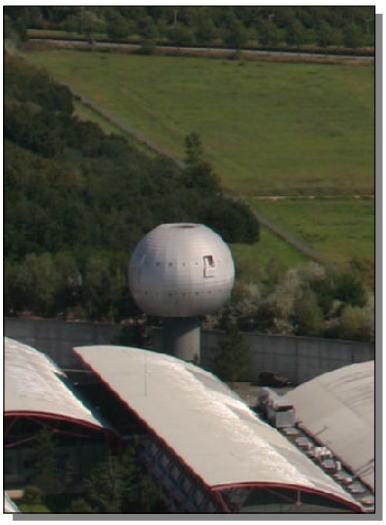

Description :
Cette sphère à volets mobiles appartient au patrimoine de l'ancienne entreprise Thalès, elle marque l'entrée de Guyancourt et représente un souvenir de l'histoire de ce site.

Prescription :
Conserver en l'état

Ensembles urbains remarquables

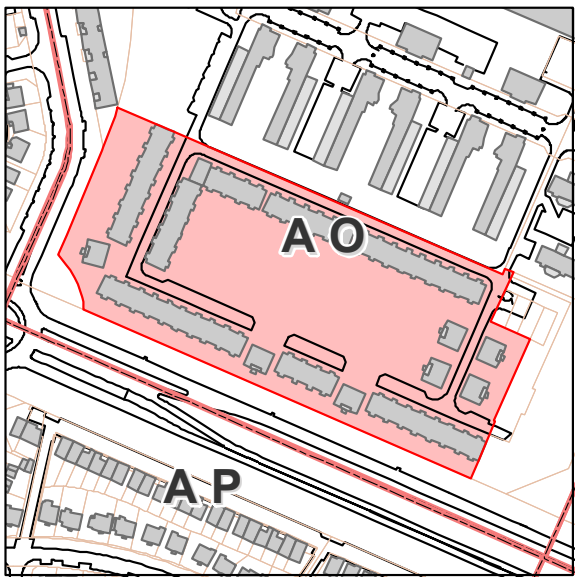

GU0139 GU064

GUYANCOURT

Les Garennes

Les maisons cubiques

1 à 71 rue Igor Stravinsky

Références cadastrales:
AO n° 26

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Les maisons cubiques, conçu par l'architecte Pierre Gangnet et le paysagiste Giles Vexlard en 1983, hommage au mouvement moderne, leurs formes géométriques strictes sont rythmées par des couleurs primaires.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Améliorer liens avec les espaces publics

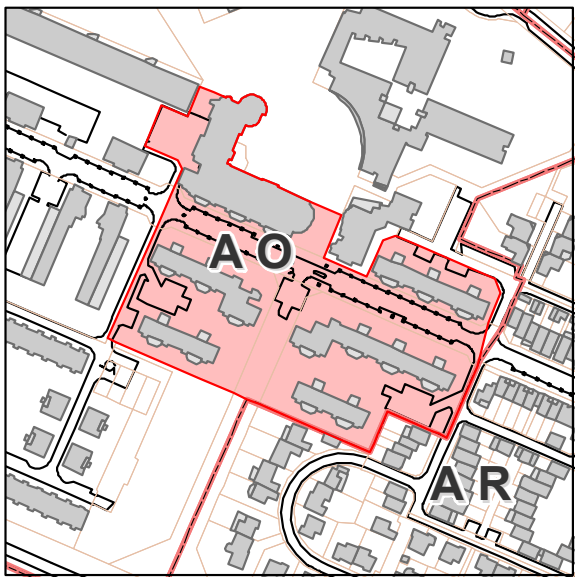

GU0140 GU065

GUYANCOURT

Les Garennes

Les immeubles bioclimatiques

1 et 2 place J. Brel / 1 à 5 allée S. Prokofiev / 49 à 61, boulevard L. V. Beethoven / 79 et 81 rue M. Ravel / 1 et 3 rue G. Gershwin

Références cadastrales:
AO n° 10, 11, 12 et 13

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Les immeubles bioclimatiques ont été conçus par les architectes Y. Draussin, L. Bouatte, et J. Guillaume en 1980. Les larges verrières exposées sud devaient permettre des économies de chauffage par l'utilisation de chaleur naturelle.

Prescription :
Ne pas démolir / Assurer une évolution qualitative du bâtiment

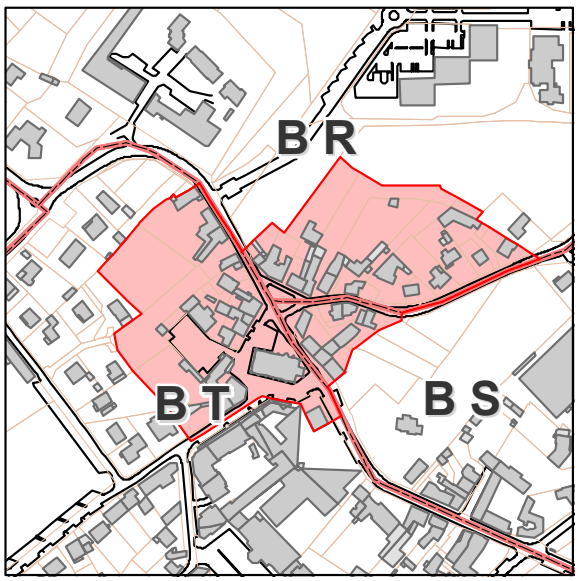

GU0282

GUYANCOURT

Centre Ville

Place de l'église

Rue Ambroise Croizat, Place de l'église, rue Jean Mailler, place Thérèse Martin et rue du moulin

Références cadastrales:
BR, BS et BT

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Organisation urbaine autour de la Place de l'Eglise et des axes historiques du Village.

Description :
Tissu urbain ancien antérieur à la Ville Nouvelle. Organisation de village rural : maisons de hauteur allant de R+combles à R+1+combles, autour d'une place centrale où sont édifiées l'église et l'ancienne Mairie et le long d'une voie historique Est-Ouest constituant aujourd'hui la rue Croizat. Implantations à l'alignement ou proche de la voie avec parfois des extensions sur l'arrière.

Prescription :
Restaurer les bâtiments anciens et construire les bâtiments neufs en respectant le caractère vernaculaire de l'organisation du Village / Préserver les implantations existantes / Préserver les bâtiments anciens (antérieurs à 1965)

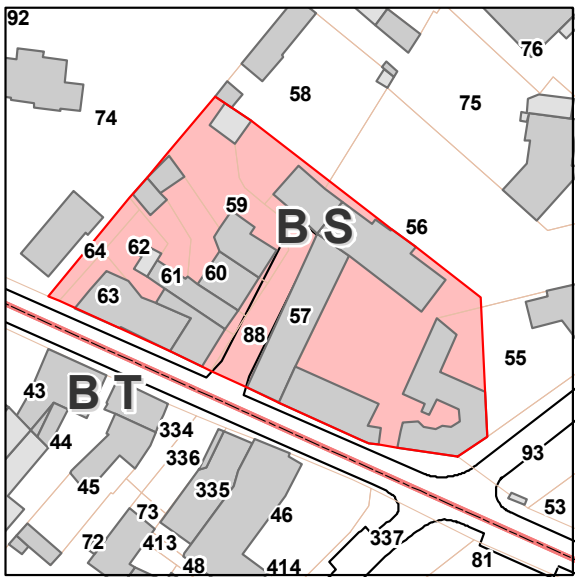

GU0285

GUYANCOURT

Centre Ville

Ancienne ferme et maisons de bourg

9, 11, 15, 17, 21, 23 et 25, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64 et 88

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Ensemble urbain constitué autour d'une ancienne ferme et de maisons de bourg disposées en courée autour de la cour de ferme et de l'impasse. Le bâti de la ferme est en pierre, la toiture en tuiles sombres, les fenêtres à l'étage plus basses que la toiture. Les maisons de bourg présentent un alignement et un rythme des ouvertures faisant echo au corps de ferme, un enduit clair et une végétalisation du pas de porte.

Prescription :
Préserver le bâti ancien (antérieur à 1960) ainsi que la volumétrie générale des bâtiments (alignement, organisation en courée, R+c ou R+1+c, recul végétalisé) et l'homogénéité de l'impasse, le portail principal au 25 de la rue, ainsi que l'organisation urbaine autour de la cour à l'est et de l'impasse à l'ouest. Evolutions possibles : mise en valeur du portail principal, traitement plus qualitatif des façades sur la rue Ambroise Croizat, percées visuelles sur la cour intérieure

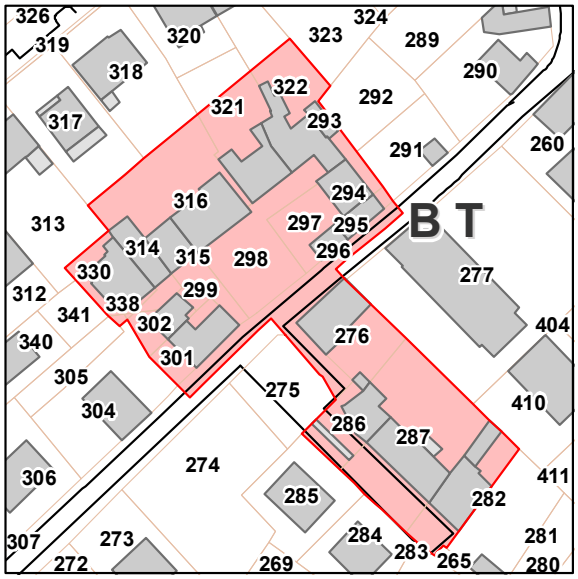

GU0283

GUYANCOURT

Centre Ville

Rue et impasse du Grand Noyer

6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20, rue du Grand Noyer et 1, 3, 7 et 9, impasse du Grand Noyer

Références cadastrales:
BT n° 276, 282,286, 287, 291 à 303, 314, 315, 316, 321, 322, 330, 332, 333, 338 et 339

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Organisation urbaine en hameau autour d'une cour et de l'impasse du Grand Noyer.

Description :
Tissu urbain ancien antérieur à la Ville Nouvelle, inscrit au cadastre Napoléonien. Maisons alignées sur cour, de hauteur allant de R+combles à R+1+combles, en pierres de meulière apparentes ou enduites.

Prescription :
Préserver les bâtiments anciens et l'organisation (antérieurs à 1965) / Préserver les volumes, l'harmonie des hauteurs et l'épanelage / Assurer une évolution qualitative et respectueuse du bâti ancien

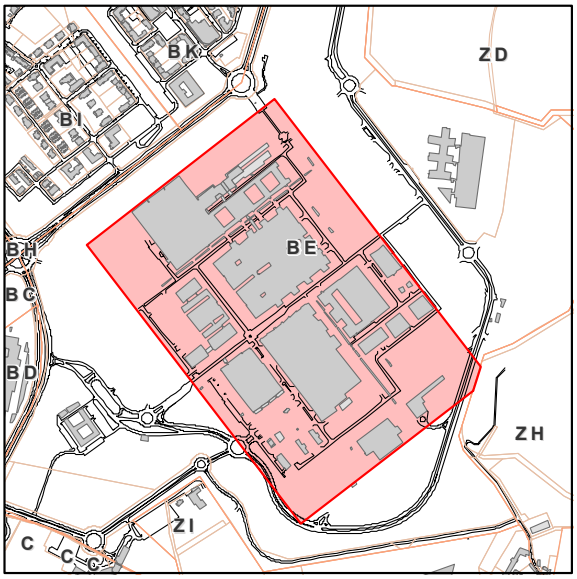

GU0151 GU073

GUYANCOURT

Villaroy

Technocentre Renault

1, avenue du Golf

Références cadastrales:
BE n° 29

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

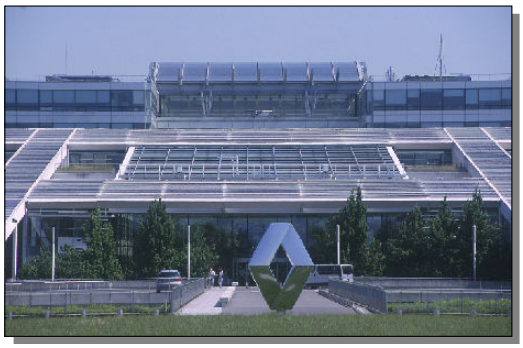

Description :
Sur les anciennes pistes de l'aérodrome de Villaroy, 600 000 m2 d'espaces de travail dédiés à la conception automobile, regroupent 12 000 salariés. Pas moins de 6 équipes d'architectes ont dessiné cette oeuvre de facture contemporaine voire futuriste.

Prescription :
Ne pas démolir / Assurer une évolution qualitative du bâtiment respectueuse de l'architecture

Arbre ou groupement d'arbres
et
Alignement d'arbres

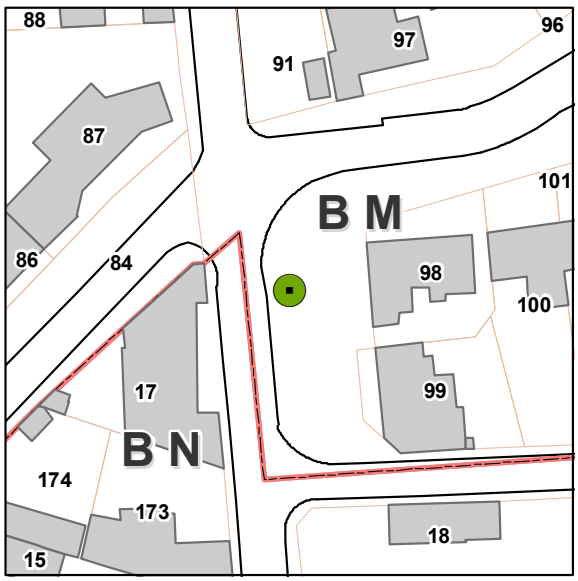

GU0199

GUYANCOURT

Bouviers

Arbre isolé

1, rue Allviger et Lanot

Références cadastrales:
BM n°...(espace public)

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

Description :
Erable champêtre (acer campestris) d'un bon état sanitaire (1998) qui marque la place (intersection, arrêt bus), essence courante mais avec un très fort impact paysagé. Inclus dans le site inscrit de la vallée de la Bièvre.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

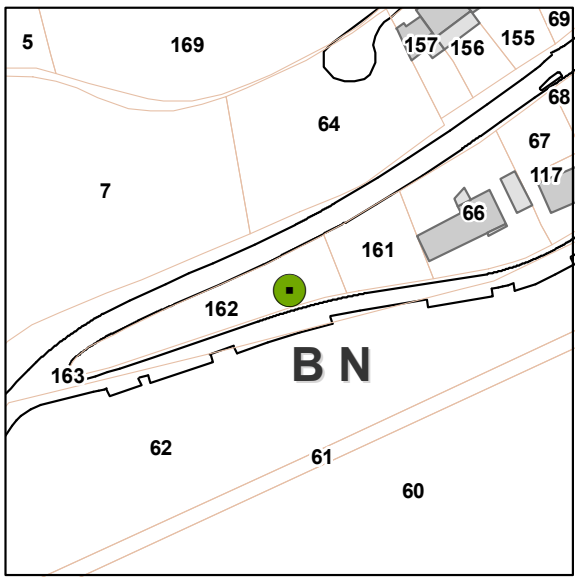

GU0243

GUYANCOURT

Bouviers

Masse boisée

Angle de la sente de la Vallée et rue Allviger et Lanot

Références cadastrales:
BN n° 162

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

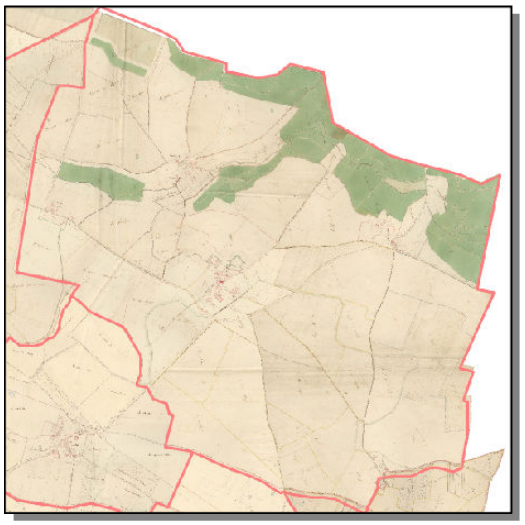

Description :
Zone boisée marquant l'entrée du hameau. Rôle important au niveau paysager.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

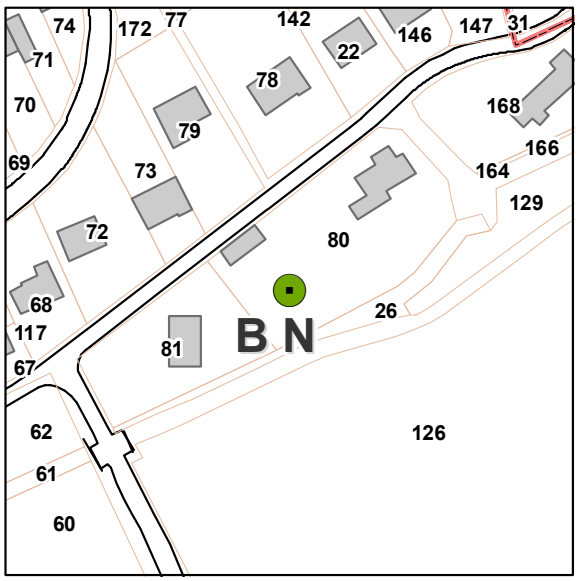

GU0245

GUYANCOURT

Bouviers

Masse boisée

4, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BN n° 80

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

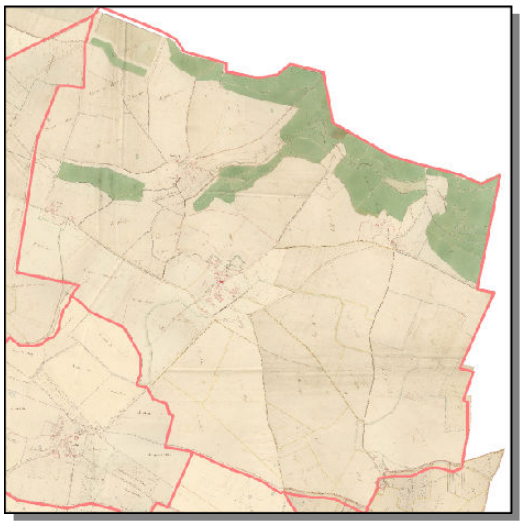

Description :
Masse de vieux sujets remarquables de diverses essences et de sujets d'avenir.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

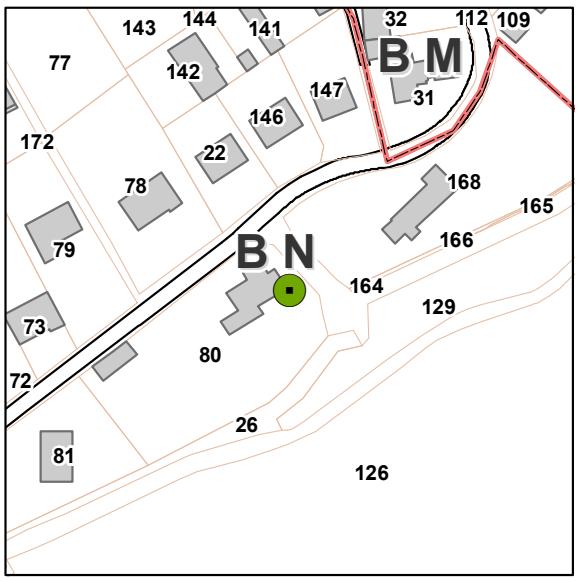

GU0244

GUYANCOURT

Bouviers

Haie

4, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BN n° 80

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

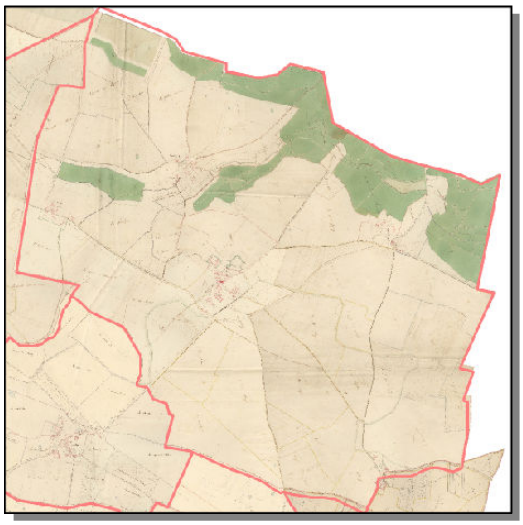

Description :
Cadre la vue, oriente le promeneur vers le sentier, masque les maisons.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

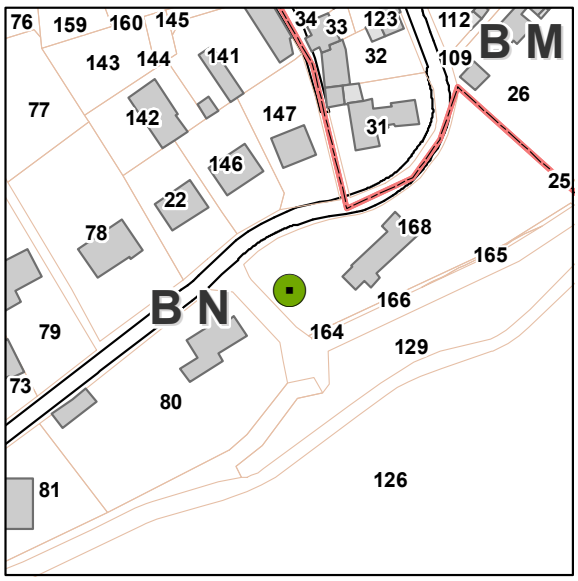

GU0246

GUYANCOURT

Bouviers

Haie

6, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BN n° 25

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

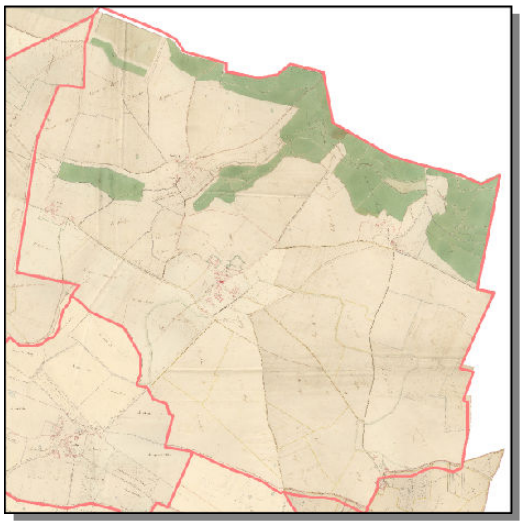

Description :
Cadre la vue, oriente le promeneur vers le sentier, masque les maisons.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

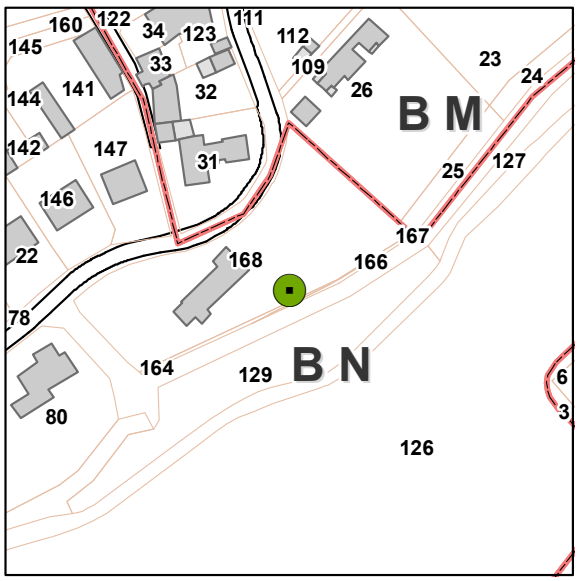

GU0247

GUYANCOURT

Bouviers

Masse boisée

6, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BN n° 25

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

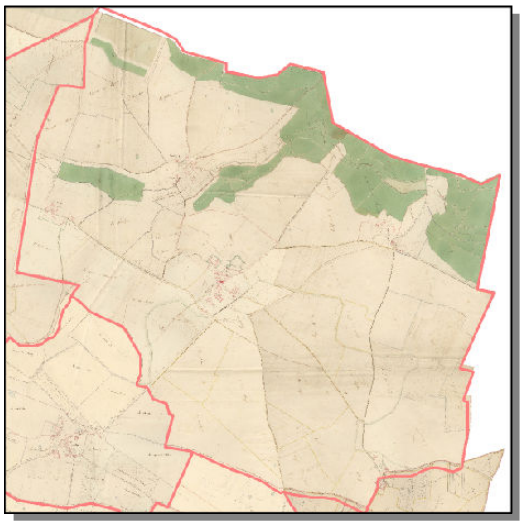

Description :
Encadrement du chemin.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

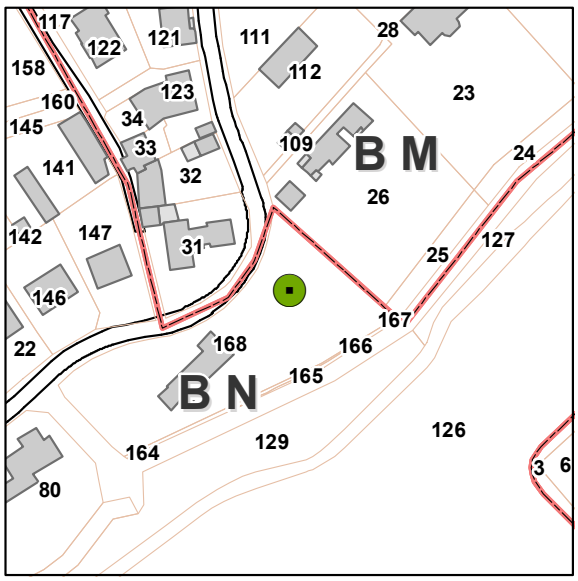

GU0248

GUYANCOURT

Bouviers

Masse boisée

6, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BN n° 25

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Essences de parc intéressantes (couleur, aspect).

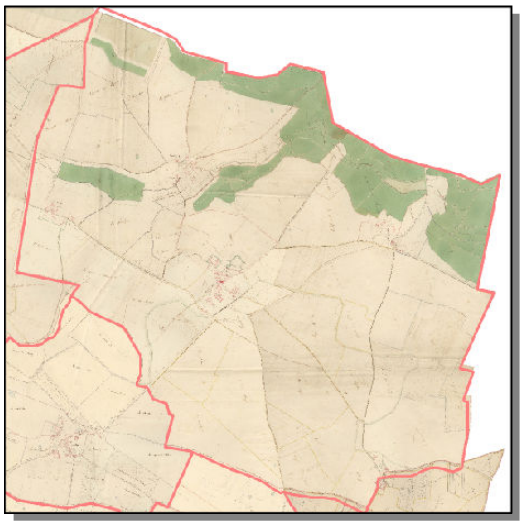

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

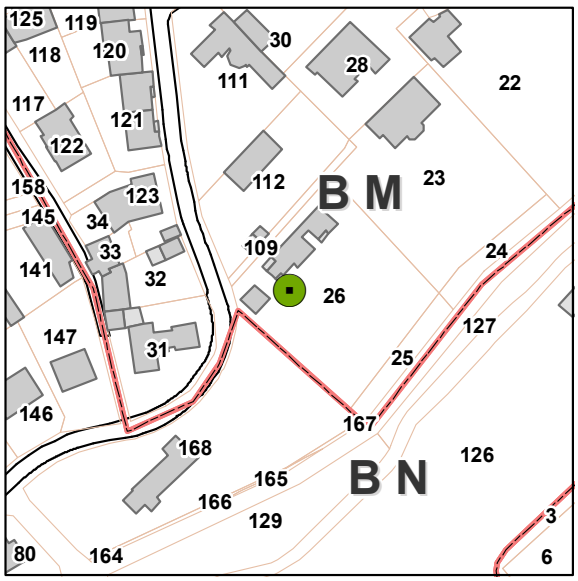

GU0249

GUYANCOURT

Bouviers

Masse boisée

18, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BM n° 26

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

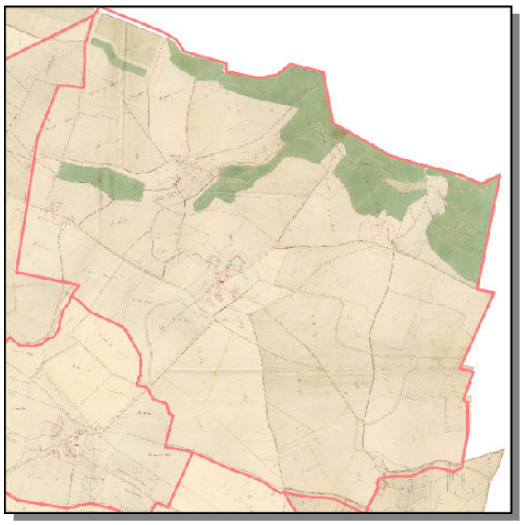

Description :
Conserve le caractère boisé du chemin, avec impact paysager important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

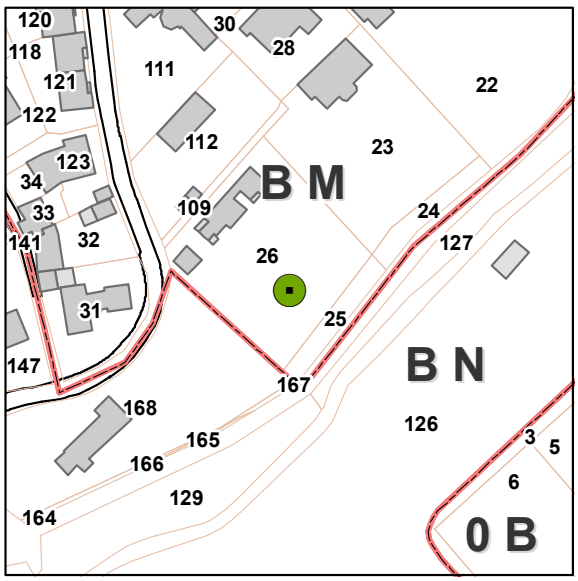

GU0250

GUYANCOURT

Bouviers

Masse boisée

18, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BM n° 26

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

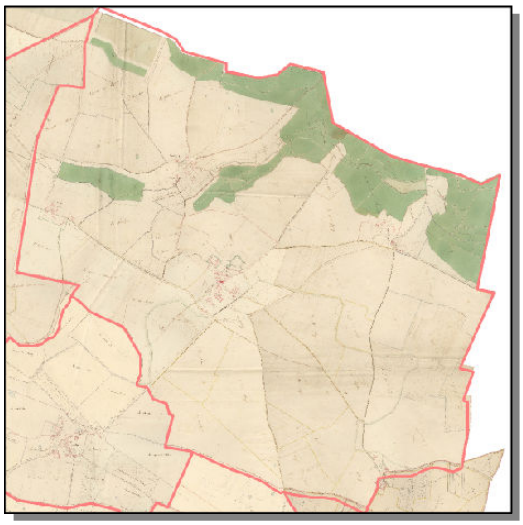

Description :
Conserve le caractère boisé du chemin, avec impact paysager important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

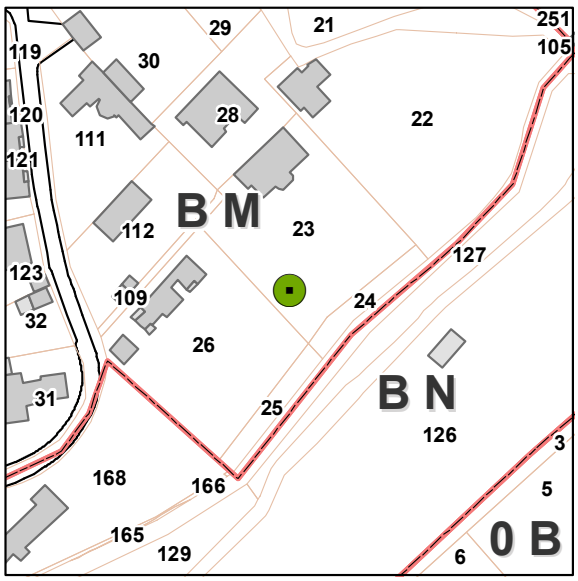

GU0251

GUYANCOURT

Bouviers

Masse boisée

20, sente de la Vallée

Références cadastrales:
BM n° 23

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

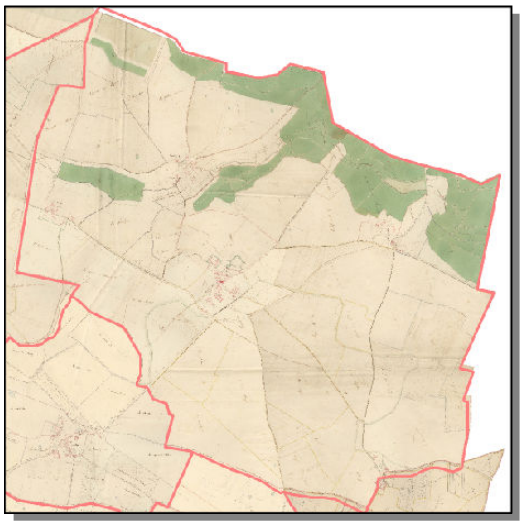

Description :
Conserve le caractère boisé du chemin, avec impact paysager important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

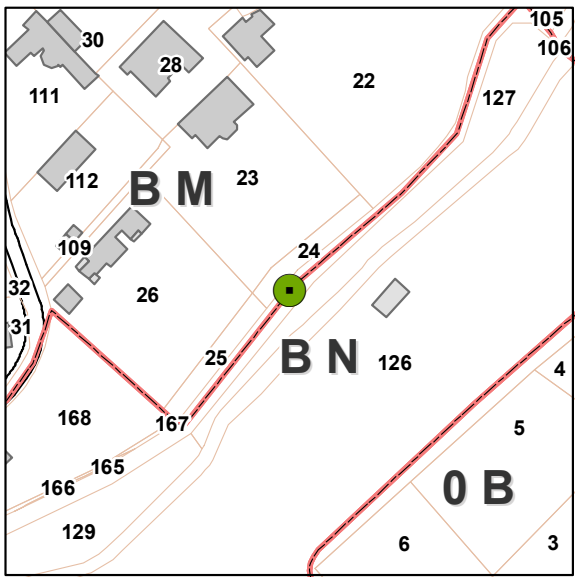

GU0254

GUYANCOURT

Bouviers

Masse boisée

CR 19

Références cadastrales:
BM n°... et BN n°... (espace public)

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

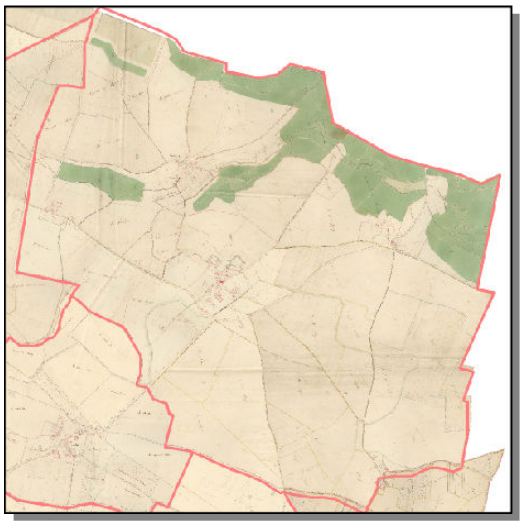

Description :
Bordure de chemin typique à conserver. Caractère pittoresque important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

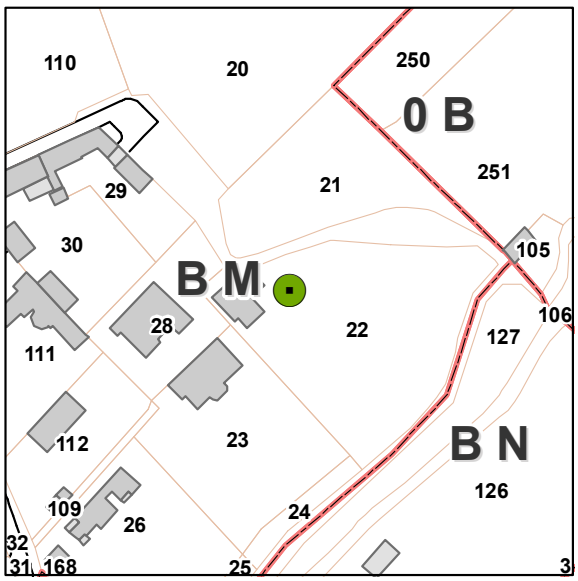

GU0252

GUYANCOURT

Bouviers

Masse d'arbres

8, chemin du Lavoir

Références cadastrales:
BM n° 22

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

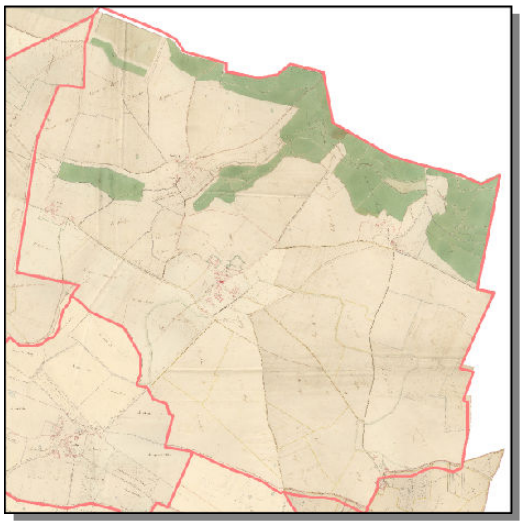

Description :
Sujets non visibles, jardin possédant de nombreux sujets d'avenir.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

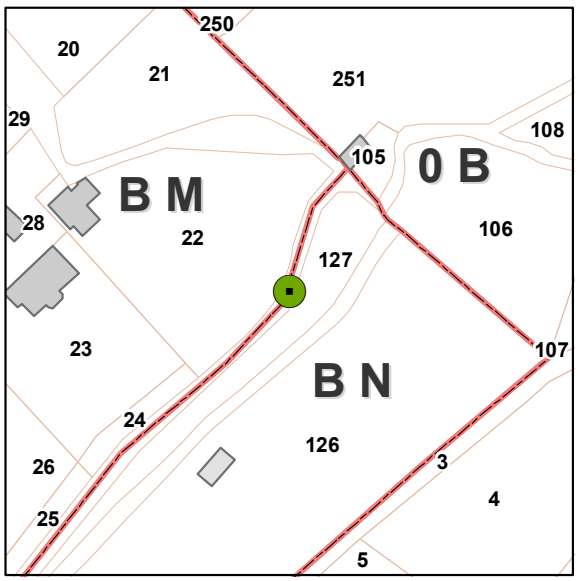

GU0255

GUYANCOURT

Bouviers

Boisement

CR 19

Références cadastrales:
BM n°... et BN n°... (espace public)

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

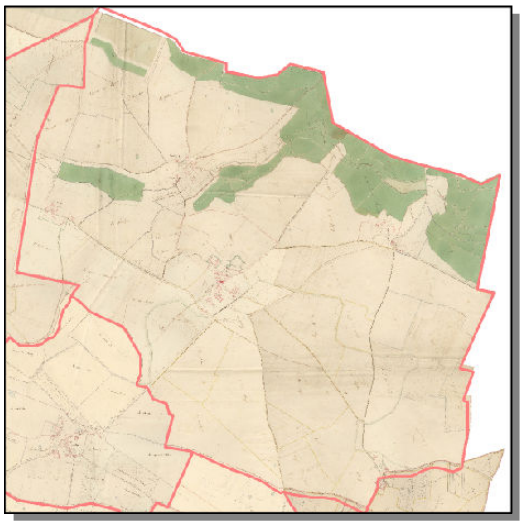

Description :
Ambiance forestière naturelle

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

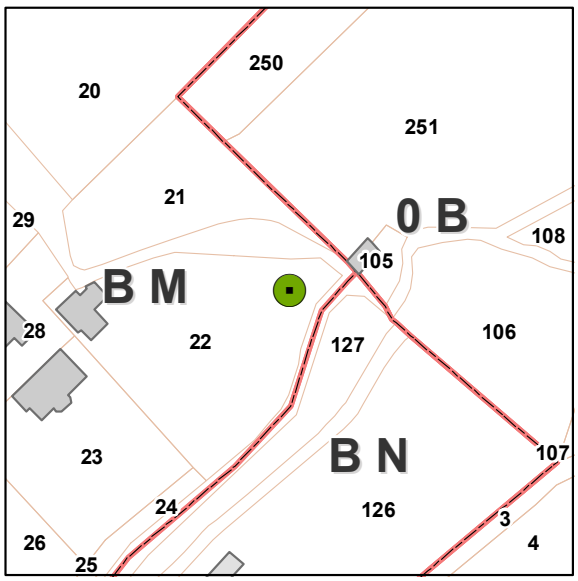

GU0253

GUYANCOURT

Bouviers

Alignement d'arbres

8, chemin du Lavoir

Références cadastrales:
BM n° 22

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

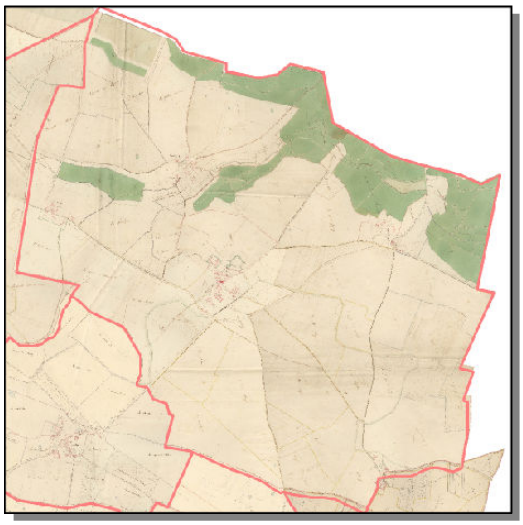

Description :
Lisière de chemin, ambiance pittoresque. Vieux sujets tortueux remarquables.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

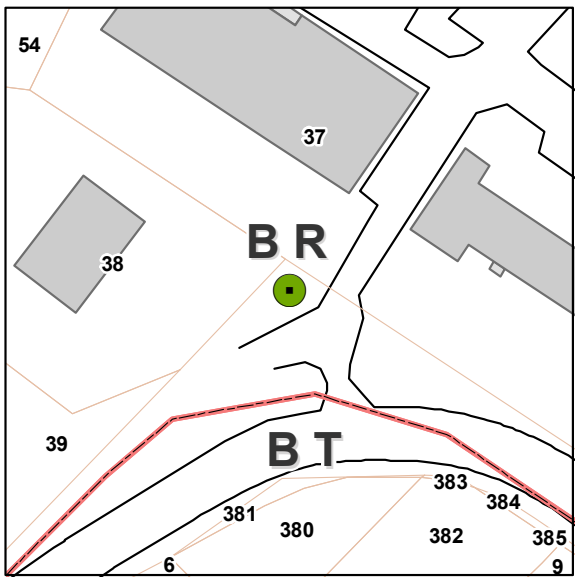

GU0194

GUYANCOURT

Le Bois de la Grille

Arbre isolé

Rue Ambroise Croizat (entrée ferme de Chateauneuf)

Références cadastrales:
BR n°...(espace public)

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Tilleul "cordota" (Tilla cordota) essence très courante avec un impact paysagé très important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

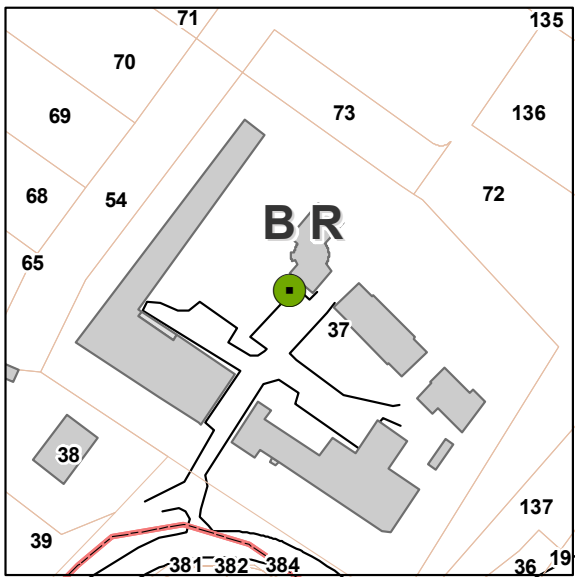

GU0257

GUYANCOURT

Le Bois de la Grille

Masse boisée

Clos de la ferme de Châteauneuf / boulevard du Château

Références cadastrales:
BR n° 37

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Sujet appartenant à la ferme de Châteauneuf, composé d'essences rares et ayant un impact paysager important.

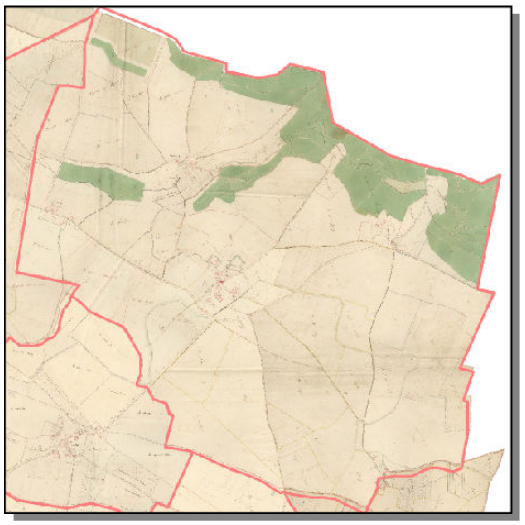

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

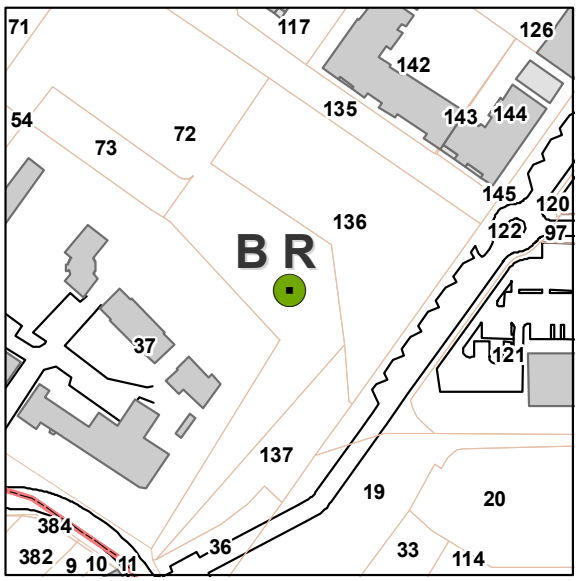

GU0256

GUYANCOURT

Le Bois de la Grille

Masse boisée

Clos de la ferme de Châteauneuf / boulevard du Château

Références cadastrales:
BR n° 72

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Sujet bordant le secteur de projet boulevard du château.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

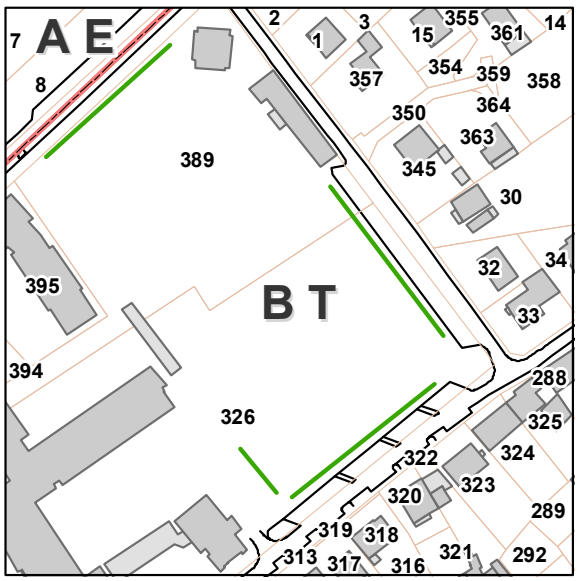

GU0181

GUYANCOURT

Centre Ville

Alignement d'arbres

4, rue Louis Favier

Références cadastrales:
BT n° 326 et 327

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Urbain et paysager

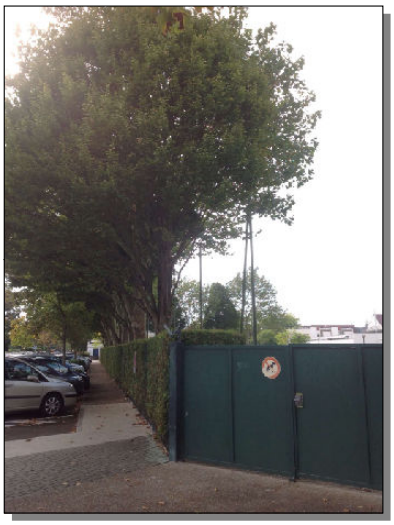

Description :
Alignement d'arbres encadrant le stade Popiewlesco.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

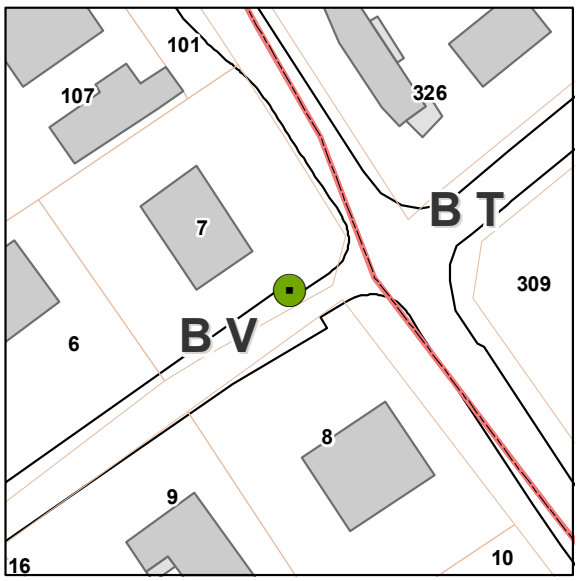

GU0183

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

Chemin du Moulin à vent

Références cadastrales:
BV n° 7

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cyprès Glabre (cupressus glabra), sujet courant à l'impact paysagé important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

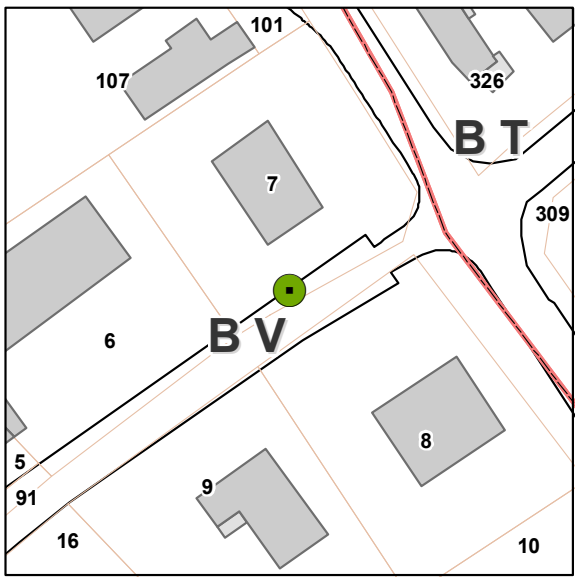

GU0184

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

Chemin du Moulin à vent

Références cadastrales:
BV n° 7

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cyprès Glabre (cupressus glabra), sujet courant à l'impact paysagé important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

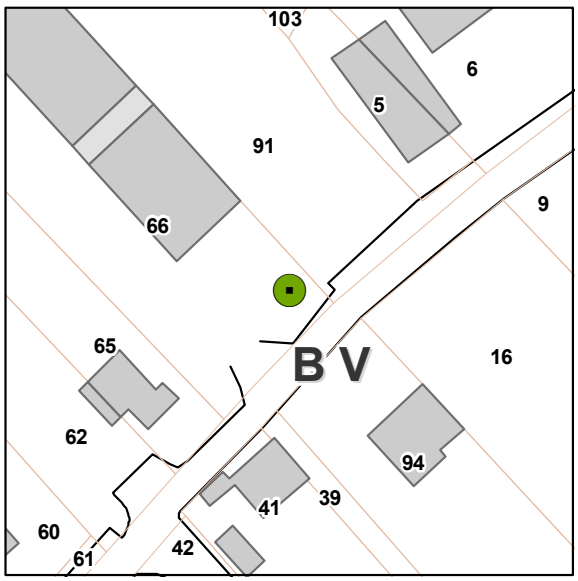

GU0185

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

Chemin du Moulin à vent

Références cadastrales:
BV n° 66

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre de l'Atlas (Cédrus Atlantica) essence courante à l'impact paysagé important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

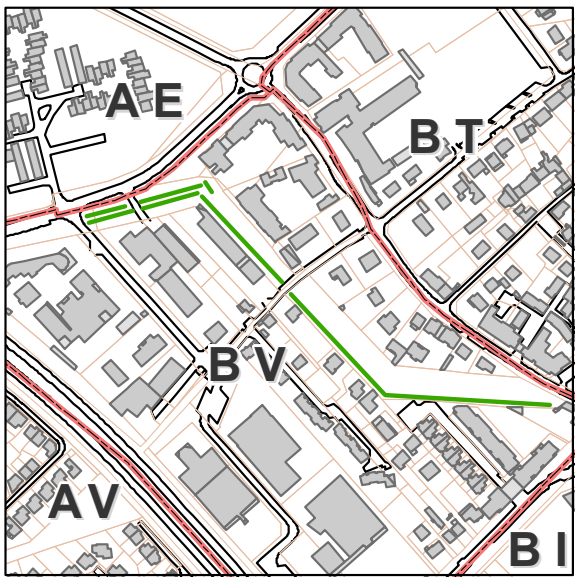

GU0182

GUYANCOURT

Centre Ville

Alignement d'arbres

Rigole de Guyancourt

Références cadastrales:
BV n° 16, 90 et 91

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Urbain et paysager

Description :
Impact paysagé important. Marque l'entrée du bourg et accompagne le tracé de l'ancienne rigole.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

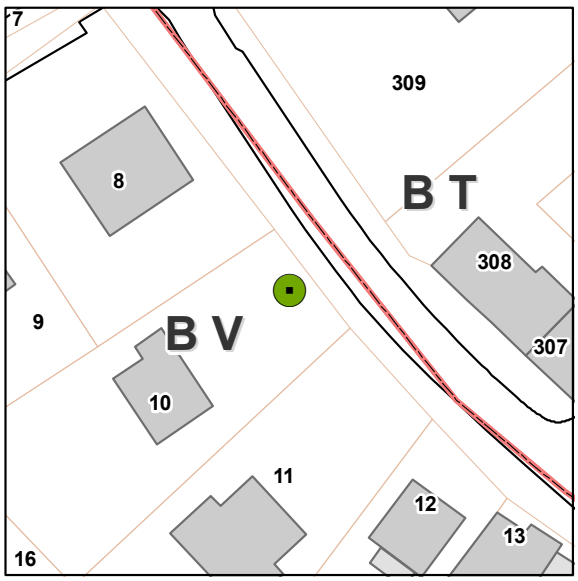

GU0187

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

11, route de Troux

Références cadastrales:
BV n° 10

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

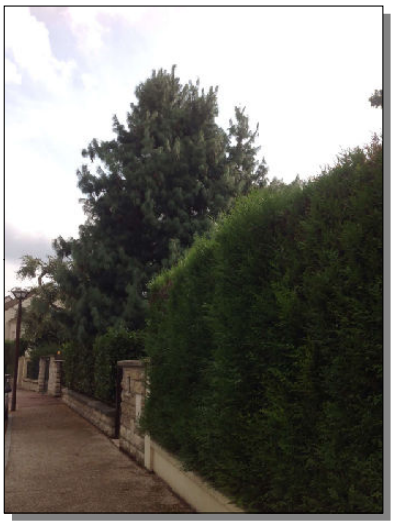

Description :
Pin Griffitti (Pinus Griffitti) essence rare à l'impact paysagé important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

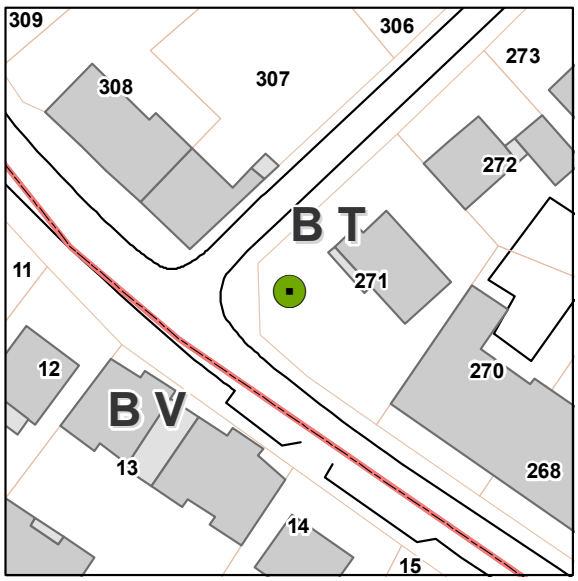

GU0186

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

Angle route de Troux et rue du Grand Noyer

Références cadastrales:
BT n°...(espace public)

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Noyer commun (Juglans Regia) essence courante à l'impact paysagé important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

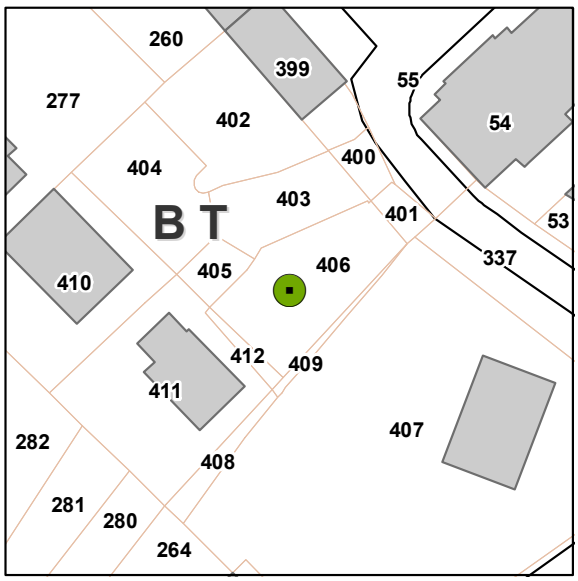

GU0188

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

Place de Bel Ebat

Références cadastrales:
BT n° 262

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Pin de Corse (Pinus nigra laricio), sujet courant à l'impact paysagé très important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

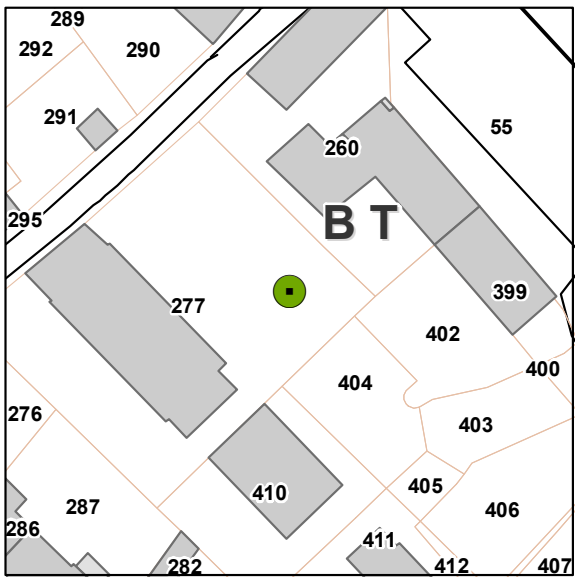

GU0189

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

13, rue du Grand Noyer

Références cadastrales:
BT n° 277

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Platane (Platanus acerifolia), sujet très courant à l'impact paysagé très important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

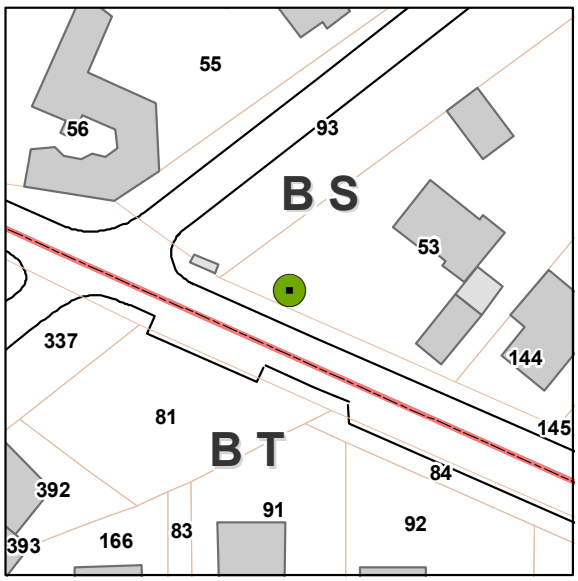

GU0191

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

27, rue Ambroise Croizat

Références cadastrales:
BS n° 53

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Saule pleureur « Pendula » (Sallix babylonica « pendula »), essence courante à très fort impact paysagé.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

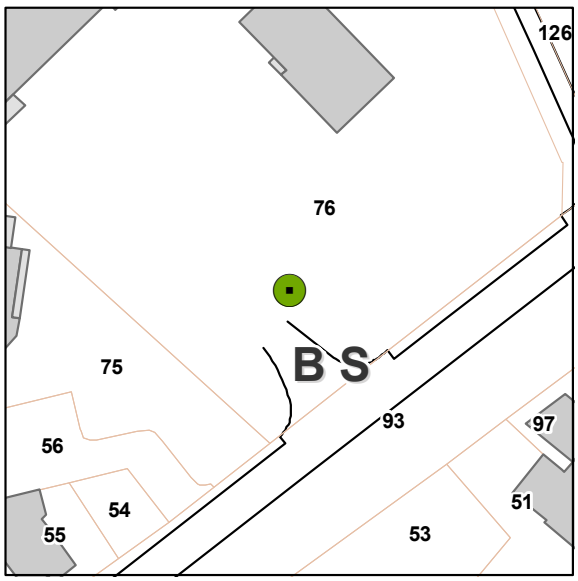

GU0193

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

3, rue de la Rigole

Références cadastrales:
BS n° 76

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

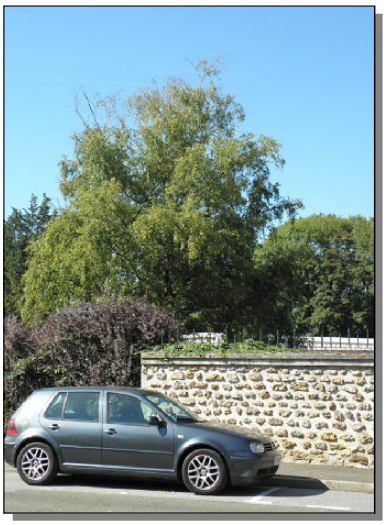

Description :
Hêtre pourpre (Fagus sylvatica « Atropurpurea »), essence rare à fort impact paysagé.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

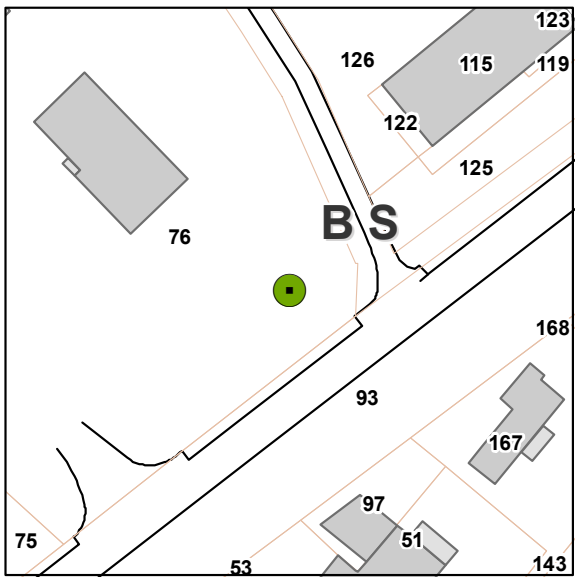

GU0192

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

3, rue de la Rigole

Références cadastrales:
BS n° 76

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Chêne rouge d'Amérique (Quercus rubra), essence rare à fort impact paysagé.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

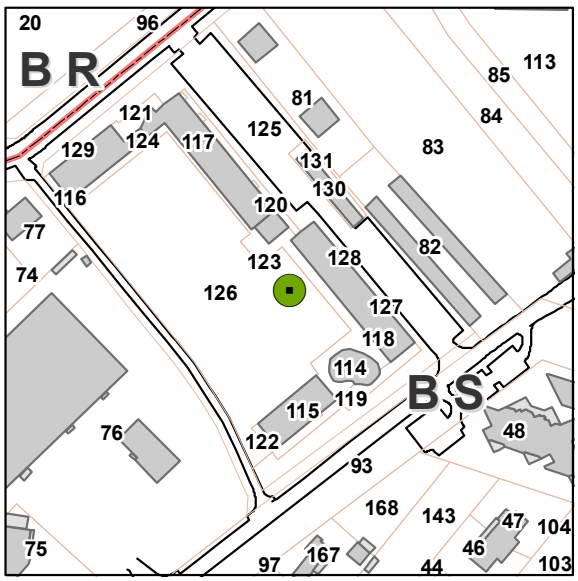

GU0258

GUYANCOURT

Centre Ville

Groupement d'arbres

Square Ernest Defay

Références cadastrales:
BS n° 126

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Parc de la résidence, avec des essences rares et un impact paysager important.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

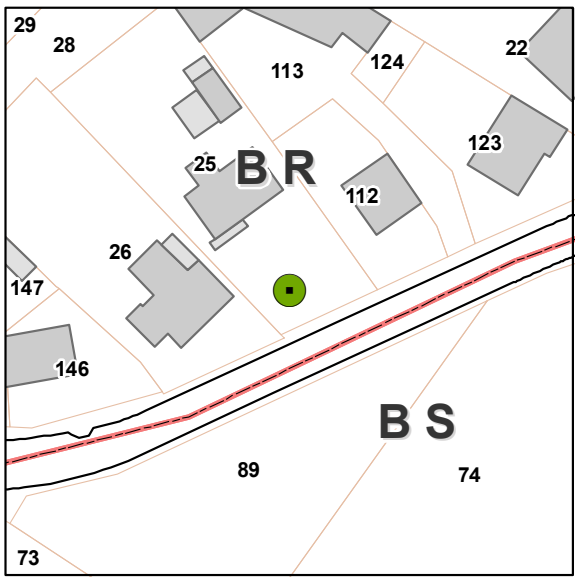

GU0176

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

15 bis, rue Jean Mailler

Références cadastrales:
BR n° 25

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Essence rare. Magnolia de Soulange (Magnolia soulangeana).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

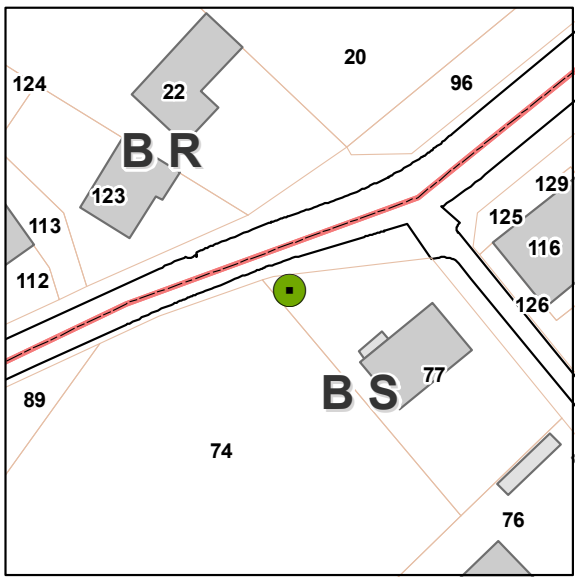

GU0177

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

20, rue Jean Mailler

Références cadastrales:
BS n° 77

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Erable (acer)

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

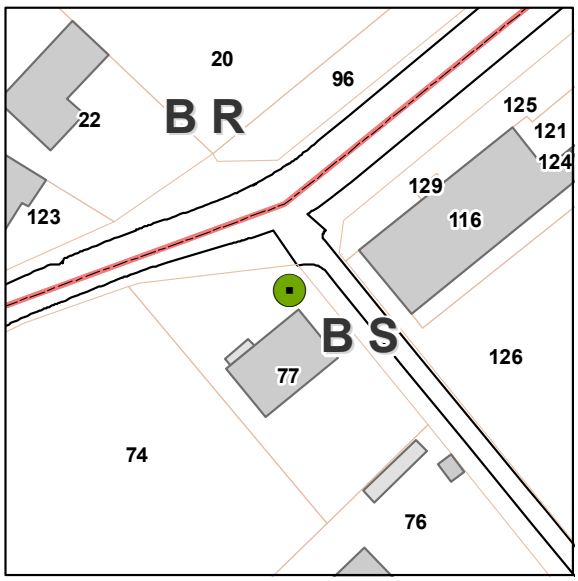

GU0178

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

20, rue Jean Mailler

Références cadastrales:
BS n° 77

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Frêne (fraxinus)

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

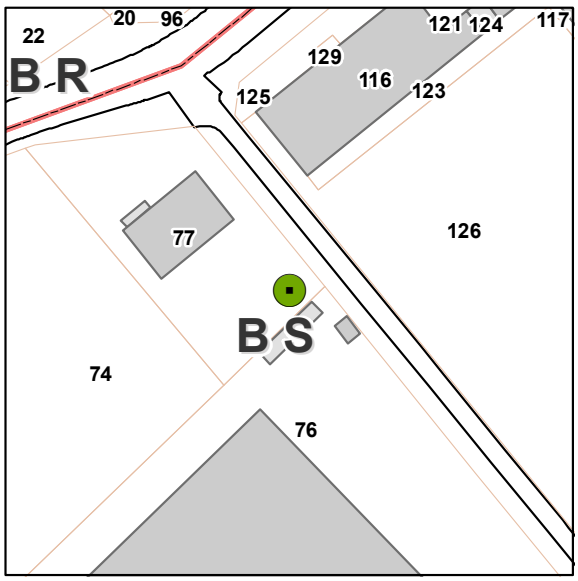

GU0179

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

20, rue Jean Mailler

Références cadastrales:
BS n° 77

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

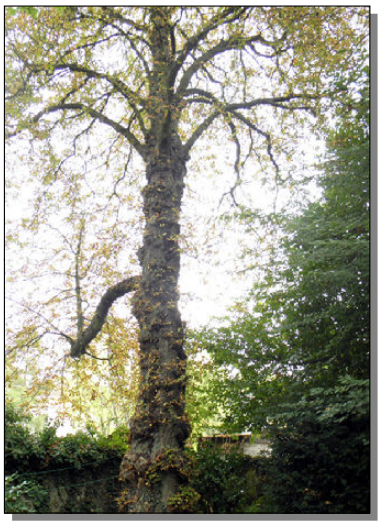

Description :
Marronnier (aescilus)

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

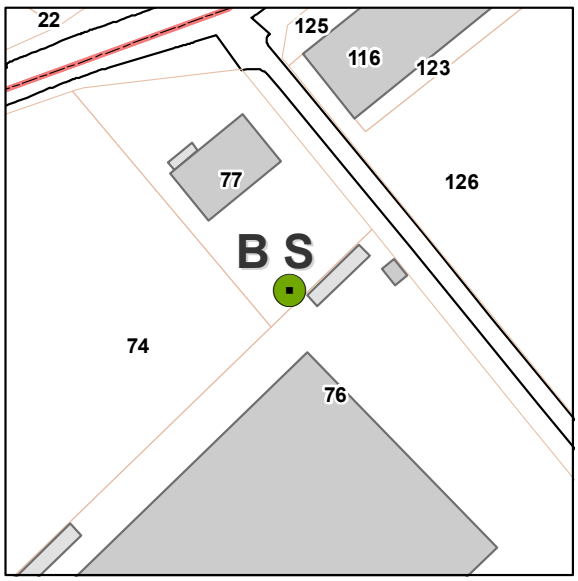

GU0180

GUYANCOURT

Centre Ville

Arbre isolé

20, rue Jean Mailler

Références cadastrales:
BS n° 77

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Frêne (fraxinus)

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

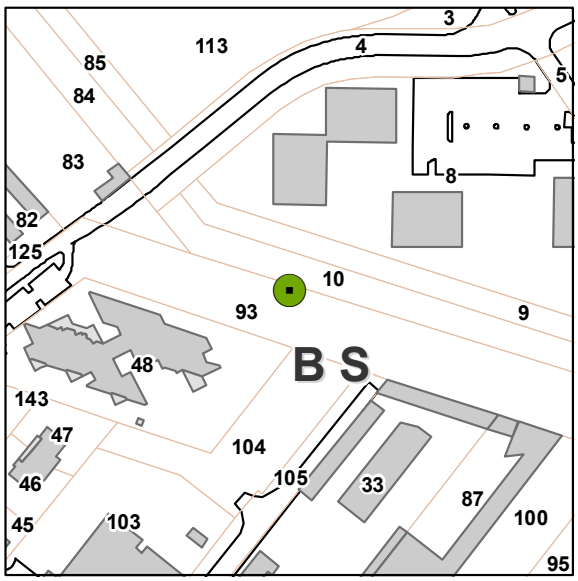

GU0259

GUYANCOURT

Centre Ville

Groupement d'arbres

Allée d'Estienne d'Orves

Références cadastrales:
BS n° 93

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Beaux sujets avec des essences rares, un impact paysager important et un intérêt botanique marqué pour l'aménagement des bordures de la rigole.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

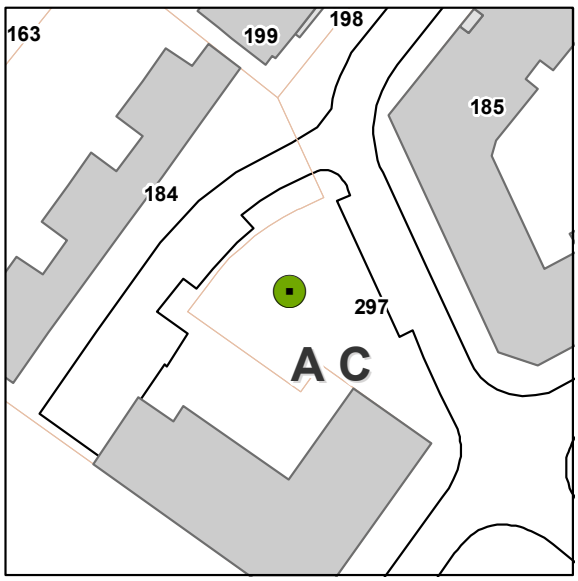

GU0158

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Hêtres (Fagus sylvatica marginata rosea).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

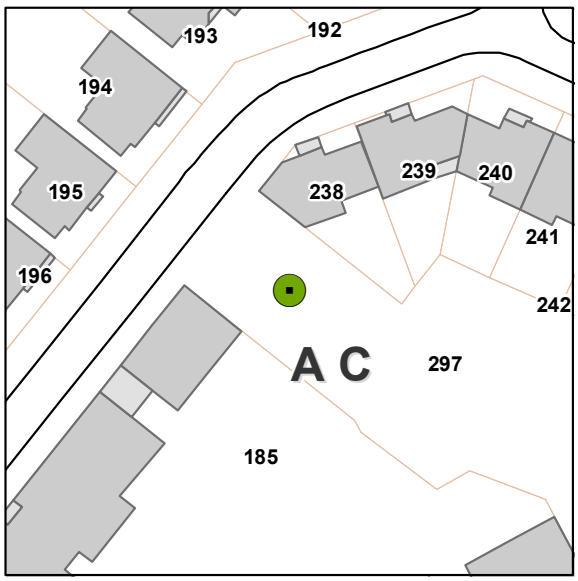

GU0159

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdres de l'Atlas (Cedrus Atlantica glauca).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

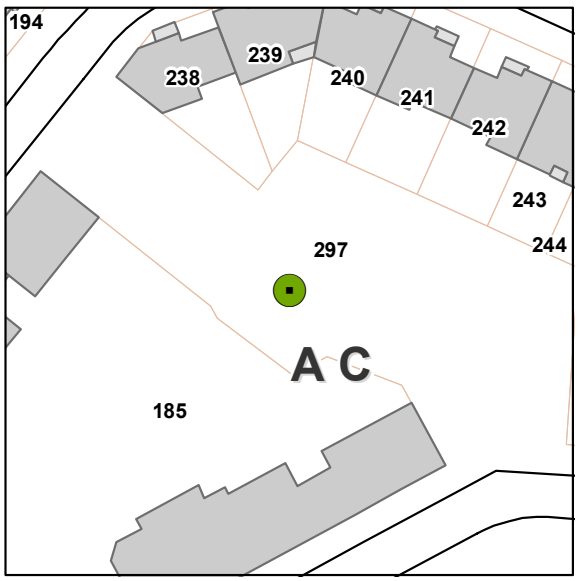

GU0160

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre de l'Himalaya (Cedrus deodara).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

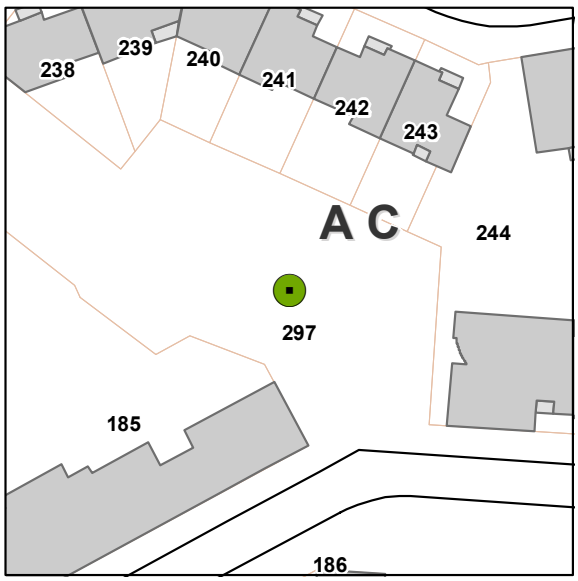

GU0161

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre du Liban (Cedrus Libani).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

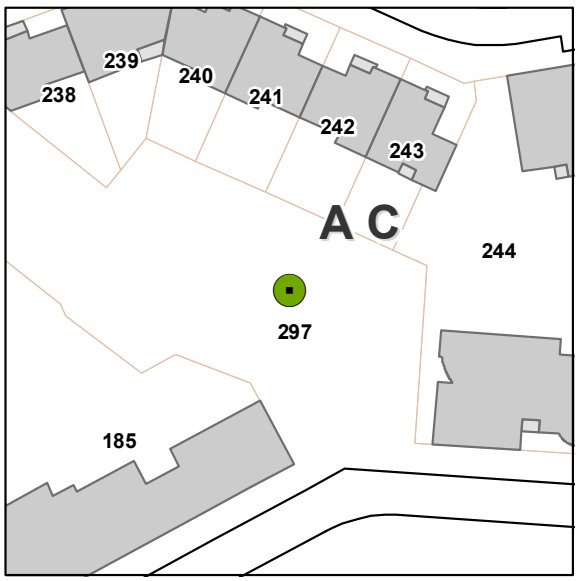

GU0162

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre du Liban (Cedrus Libani).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

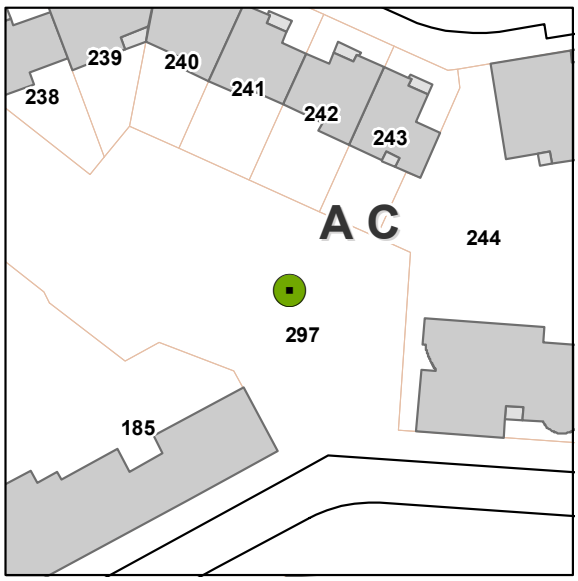

GU0163

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre du Liban (Cedrus Libani).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

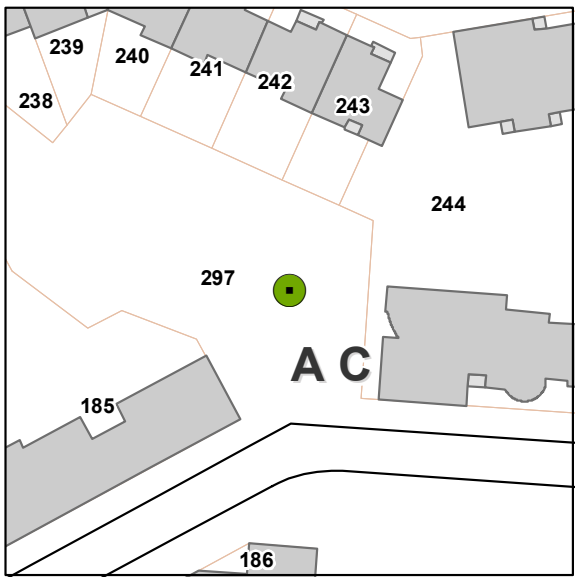

GU0164

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre du Liban (Cedrus Libani) vert.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

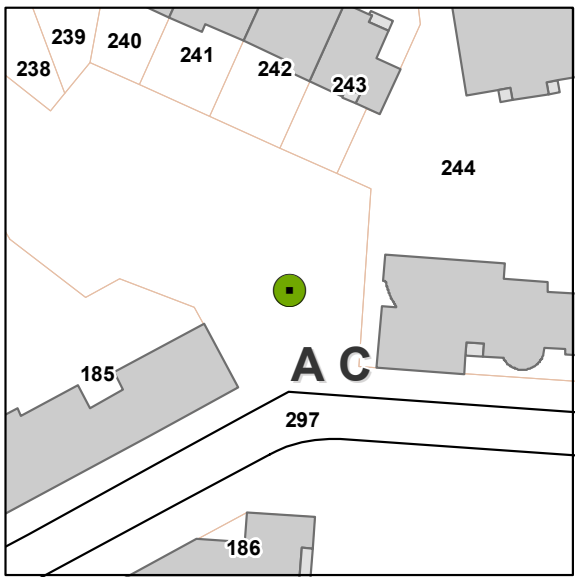

GU0165

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre du Liban (Cedrus Libani) bleu.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

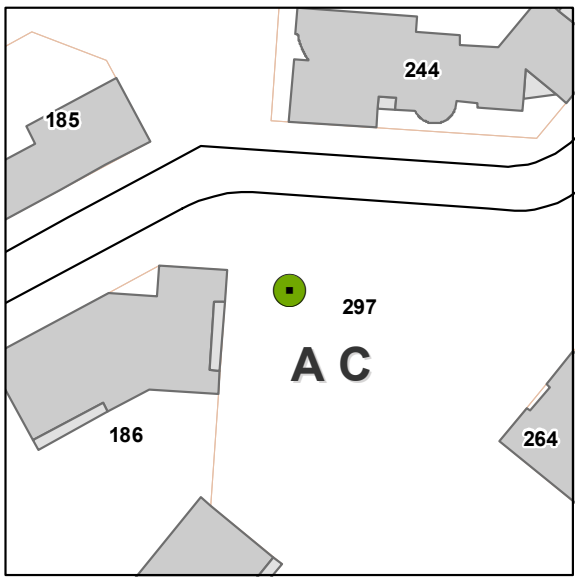

GU0166

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Pin sylvestre (Pinus Sylvestris).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

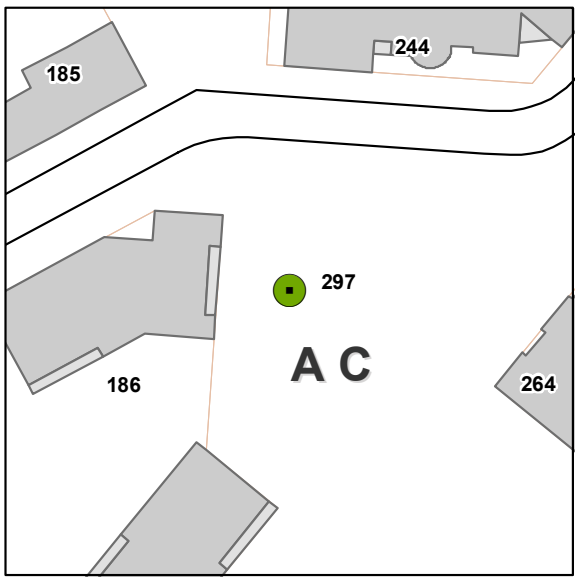

GU0167

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Pin sylvestre (Pinus Sylvestris).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

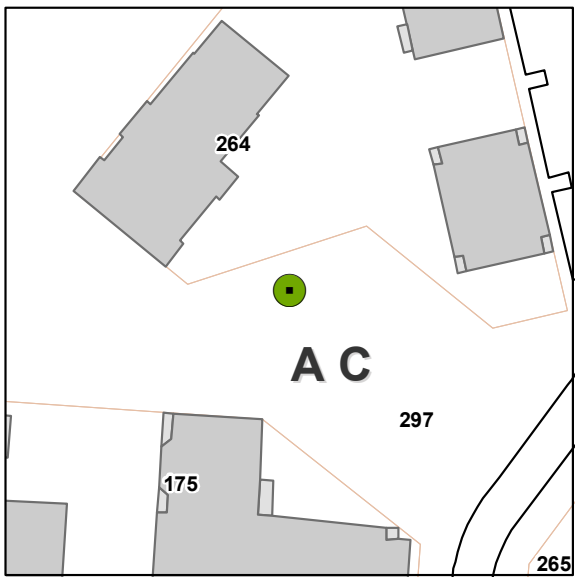

GU0168

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre de l'Himalaya (Cedrus deodara).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

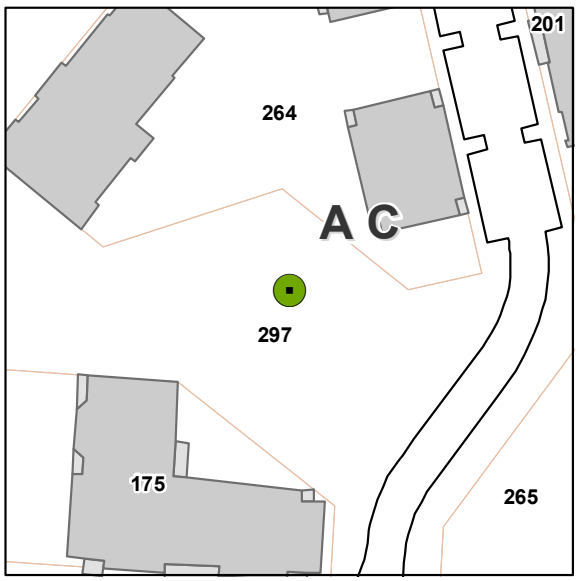

GU0169

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre de l'Himalaya (Cedrus deodara).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

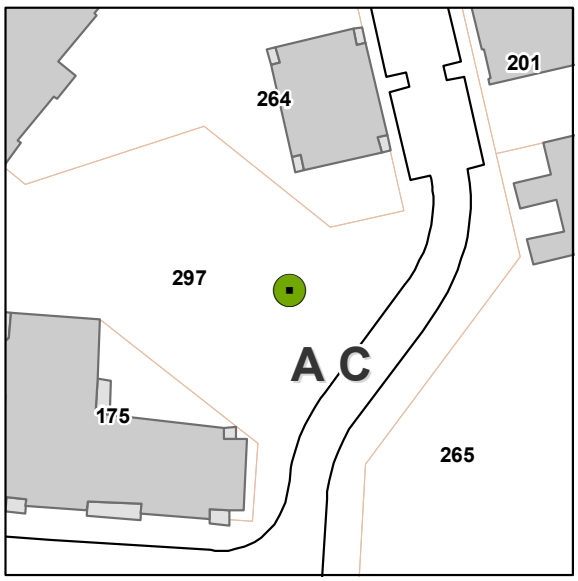

GU0170

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

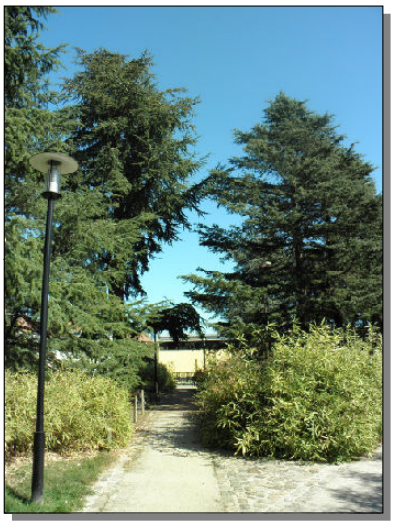

Description :
Cèdre du Liban (Cedrus Libani).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

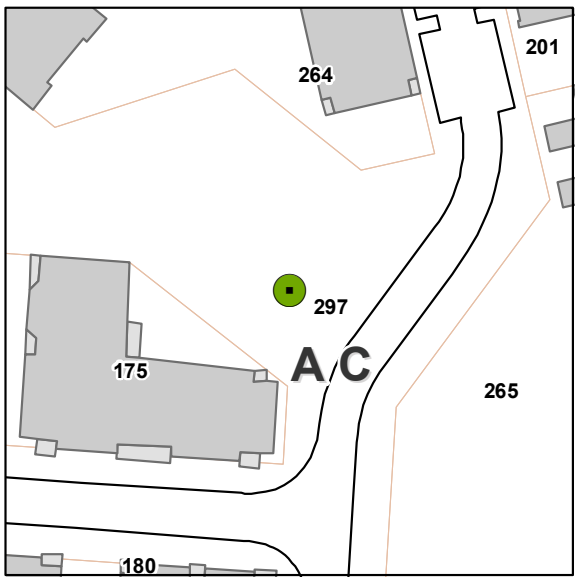

GU0171

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 297

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

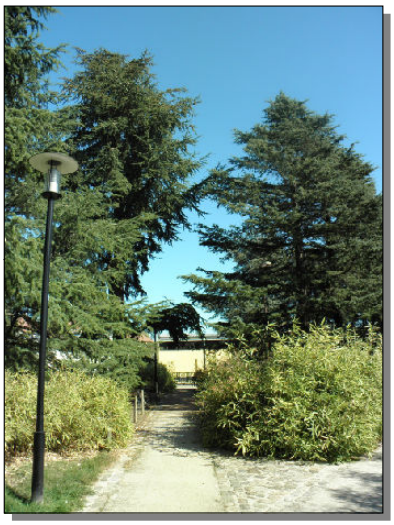

Description :
Cèdre de l'Himalaya (Cedrus deodara).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

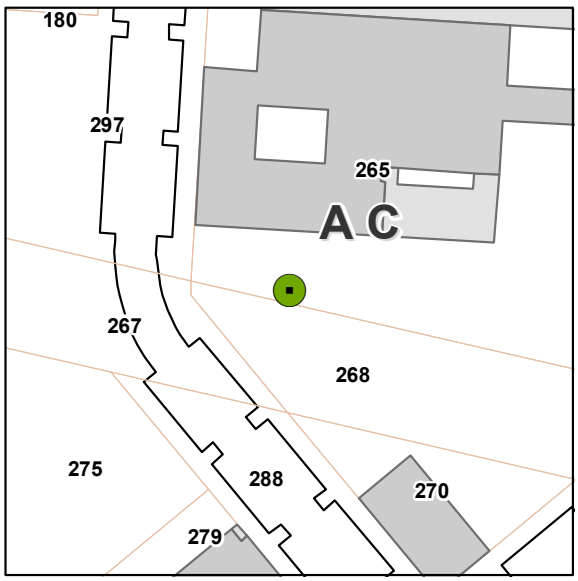

GU0172

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 265

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdres blanc de Californie (Calocedrus decurens).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

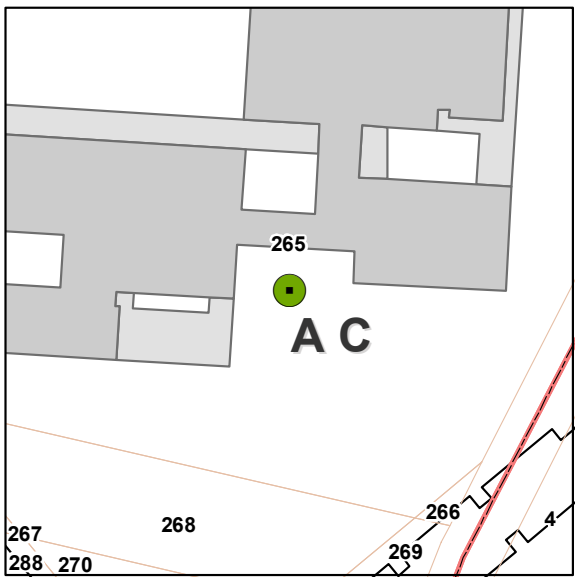

GU0173

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 265

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdres blanc de Californie (Calocedrus decurens).

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

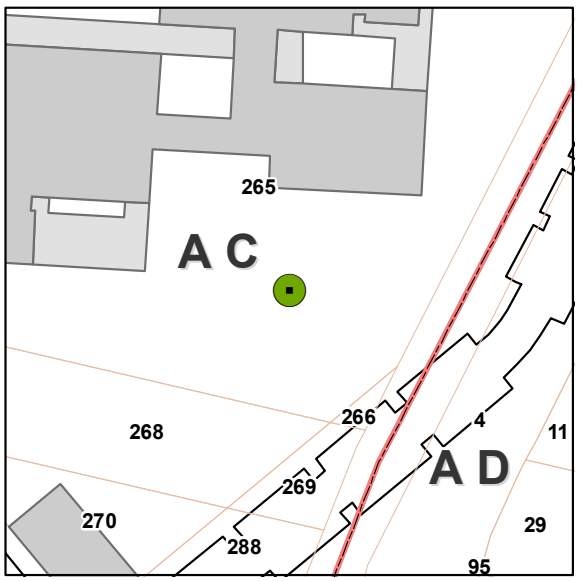

GU0174

GUYANCOURT

Le Pont du Routoir

Arbre isolé

Le Pont du Routoir

Références cadastrales:
AC n° 265

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre de l'Himalaya (Cedrus deodara 'auréa').

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

PLUi

Inventaire patrimonial

MAGNY-LES-HAMEAUX

SQY
Terre d'innovations

Éléments de construction ou bâtiments remarquables

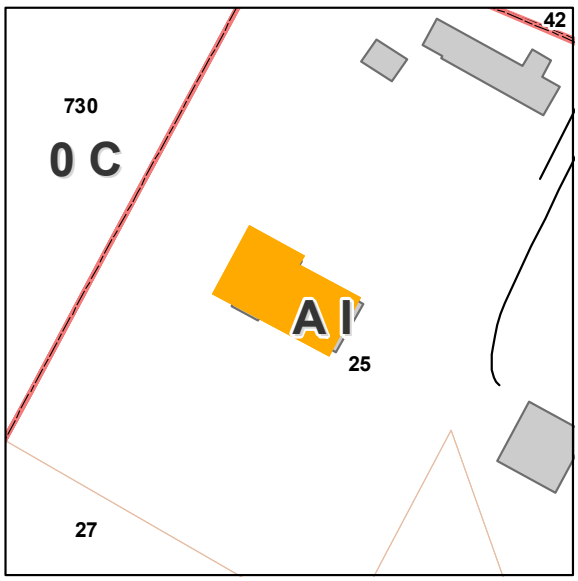

MH0023 VB098

MAGNY_LES_HAMEAUX

P.A. Magny Mérantais

Ancienne maison de maison de maître domaine de la Croix du Bois

1, chemin de la Croix au Bois

Références cadastrales:
AI n° 25

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
La Maison de la Croix du Bois, construite en 1906, comporte des décors de brique et céramiques, des linteaux en fer, des toitures pointues, débordantes et soutenues de nombreuses pièces de bois, tout ceci en faisant un élément du genre pittoresque. Elle a conservé une partie de son jardin d'origine et une courte perspective s'ouvre dans le bois ponctué de points de repère, bassin, petit kiosque, bancs et statues. Cet élément, témoin de l'Histoire, présente donc un intérêt remarquable, qu'il convient de veiller à préserver.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

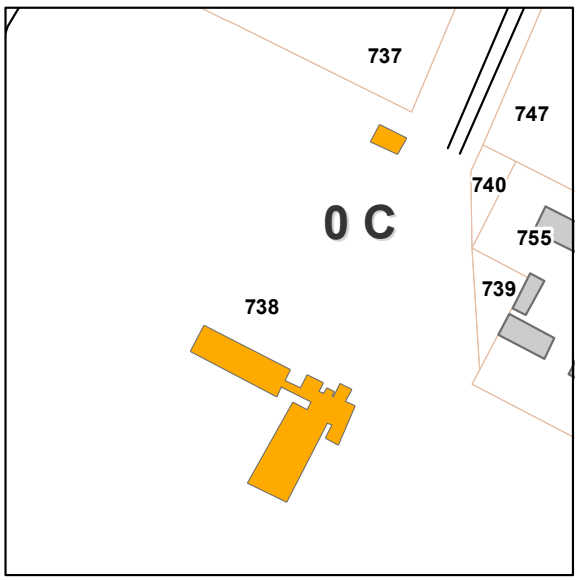

MH0006 MH126

MAGNY_LES_HAMEAUX

P.A. Magny Mérantais

Domaine du Mérantais

415, route de Trappes

Références cadastrales:
OC n° 738

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Le Domaine du Mérantais, par son Histoire, est un élément constitutif du patrimoine de la commune de Magny-les-Hameaux qu'il faut veiller à préserver. Construit à la fin du XVIIIe siècle, il est devenu un lieu de repos et de retraite pour les sœurs de l'assomption entre les deux guerres. En 1944, il est occupé par l'armée allemande. Le domaine a été acquis en 2000 par la puissance publique pour y installer des équipements publics de nature sanitaire et sociale à vocation intercommunale et notamment pour permettre l'accueil de patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

Prescription :
Ne pas démolir / Extension mesurée limitée à 20 % de la surface de plancher / Conserver l'aspect extérieur

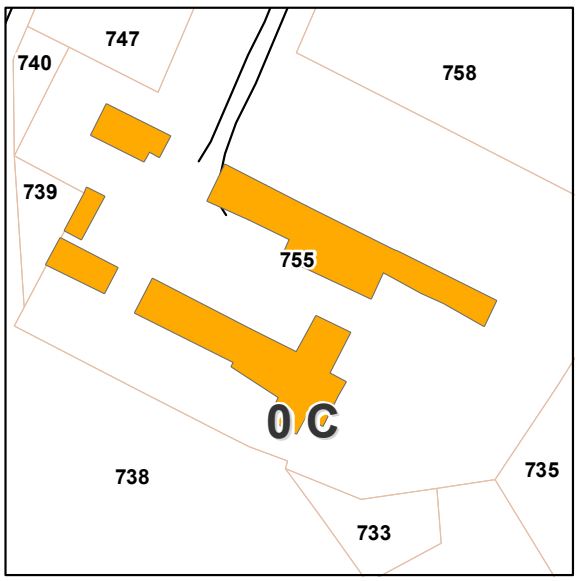

MH0025

MAGNY_LES_HAMEAUX

P.A. Magny Mérantais

Ferme du Mérantais

D36

Références cadastrales:
OC n° 755

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
La Ferme du Mérantais présente un intérêt remarquable par sa typologie et par son rôle structurant du territoire. Cette grande ferme familiale est située en bordure de la Vallée de la Mérantaise au Nord de la commune et à proximité du Domaine de la solitude du Mérantais.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitive du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

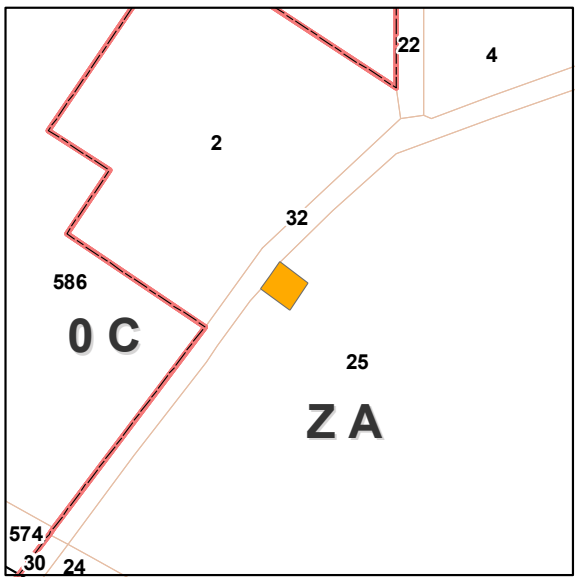

MH0008 MH120

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux

Maison du Portier

Golf National

Références cadastrales:
ZA n° 25

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
La Maison du Portier, située dans le golf actuel est l'une des vingt-quatre portes, toutes identiques, qui jalonnaient les 43km de mur d'enceinte du grand parc de chasse de Versailles. Cet élément est donc essentiel à conserver et à mettre en valeur pour son rôle de témoin historique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

MH0050

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Port-Royal des Champs

Abbaye de Port-Royal-des-Champs

3, route des Granges de Port Royal

Références cadastrales:
OA n° 41, 44 et 46

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Patrimonial et historique

Description :
Le site comporte les ruines de l'Eglise Abbatiale (13ème - 16ème siècle), l'Oratoire (19ème siècle), la Porterie (13ème - 19ème siècle), le Pigeonnier (13ème siècle), la Salle Augustin Gazies (19ème siècle), la Tour (17ème siècle). De l'ancienne abbaye ont été conservés des bâtiments réutilisés pour l'exploitation agricole, principalement le pigeonnier et l'ancien moulin. Les fondations de l'abbatiale ont été remises à jour après la Révolution par le Duc de Luymes. Un petit oratoire néo-gothique a été ajouté à la fin du 19ème siècle à l'emplacement du chevet, pour accueillir le premier musée.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

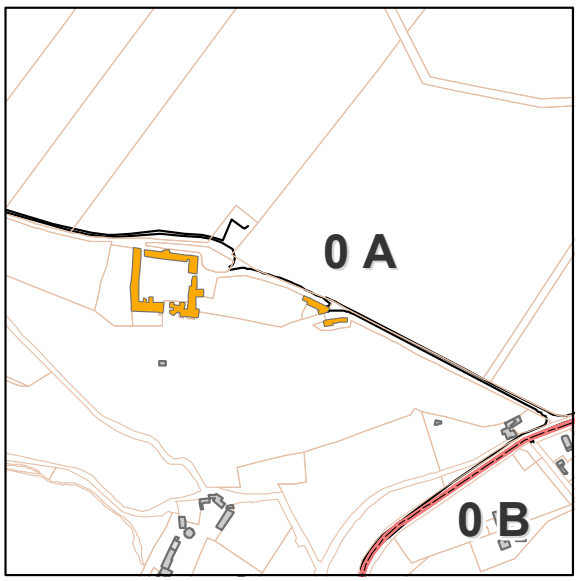

MH0009 MH113

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Port-Royal des Champs

Musée de Port-Royal des Champs

3, route des Granges de Port Royal

Références cadastrales:
OA n° 62, 63, 64, 65, 66 et 67

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Les Granges et l'Abbaye de Port-Royal-des-Champs sont deux éléments témoins de l'Histoire et présentent un intérêt remarquable en ce sens. La ferme des Granges est au XVIIe siècle la plus importante ferme de rapport de l'abbaye de Port-Royal fondée en 1204. A partir de 1648 l'ensemble abrite, en plus du personnel agricole, les Solitaires ou Messieurs de Port-Royal qui font construire en 1651-1652, à côté de leur maison d'habitation dit Logis des Solitaires, un bâtiment plus important pour y recevoir une partie de leurs élèves, pensionnaires des Petites Ecoles, dont Jean Racine. Lorsque l'abbaye de Port-Royal des Champs est fermée en 1709 puis rasée sur ordre de Louis XIV, toutes ses terres, dont la ferme des Granges, deviennent propriété de Port-Royal de Paris. En 1791, les bâtiments, les terres et la "montagne" des Granges sont vendus comme biens nationaux, en un lot séparé de celui comprenant l'emplacement de l'abbaye.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

MH0049

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Port-Royal des Champs

Habitation "parc des Mollerayes"

3, chemin de Mollerayes

Références cadastrales:
0B n° 702

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Élément paraissant intéressant depuis l'orthophoto de par son emplacement, l'aménagement autour de la construction (étendue de l'espace)...

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

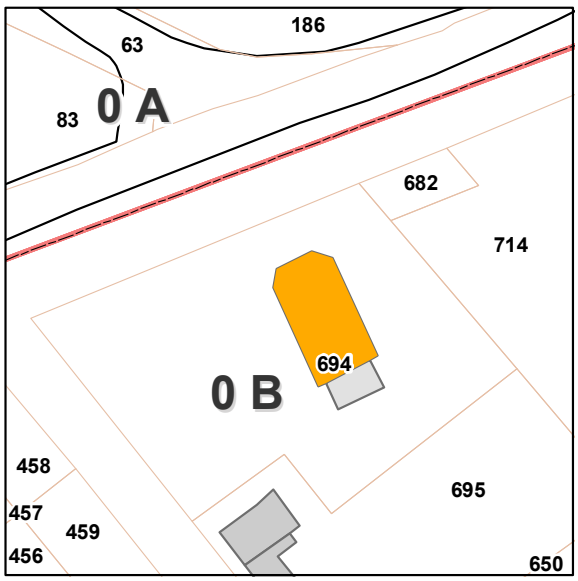

MH0048

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux

Auberge « Au chant des oiseaux »

2, chemin de Mollerayes

Références cadastrales:
OB n° 694

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction se situe le long de la route départementale 91. Sa façade est constituée de moellons de pierre meulière, un escalier droit vient orner l'entrée, à cela s'ajoute une toiture en demi-croupe, en saillie de rive, ornée d'épis de faitage, frontons, tuiles de rives et abouts très ouvragés.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

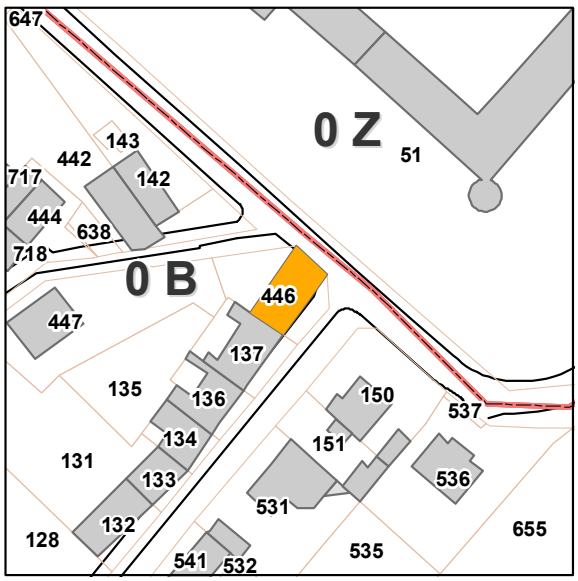

MH0163

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Buloyer

Habitation

2, rue Robert Fleury

Références cadastrales:
0B n° 446

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en pierre meulière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

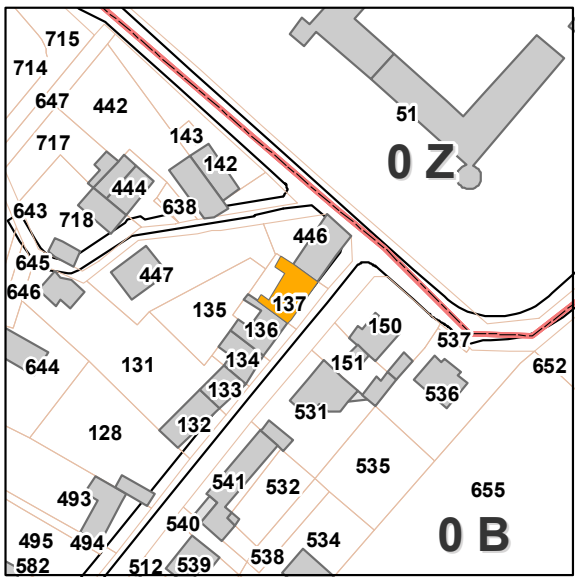

MH0164

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Buloyer

Habitation

4, rue Robert Fleury

Références cadastrales:
0B n° 137

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en pierre meulière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver aspect extérieur (volets notamment) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

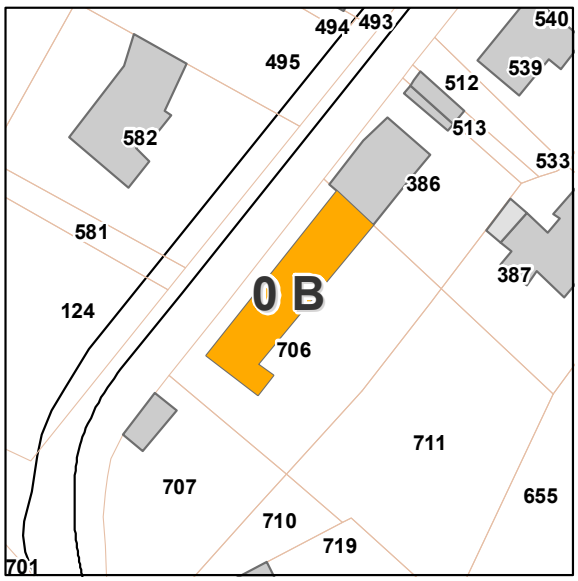

MH0133

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Buloyer

Habitation en pierre meulière

15, rue Robert Fleury

Références cadastrales:
0B n° 706

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation, volumétrie

Description :
Longère légèrement en retrait de la rue. Sous le crépi, on peut distinguer des pierres de meulière. Toutes les menuiseries sont en bois. La toiture est en bâtière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

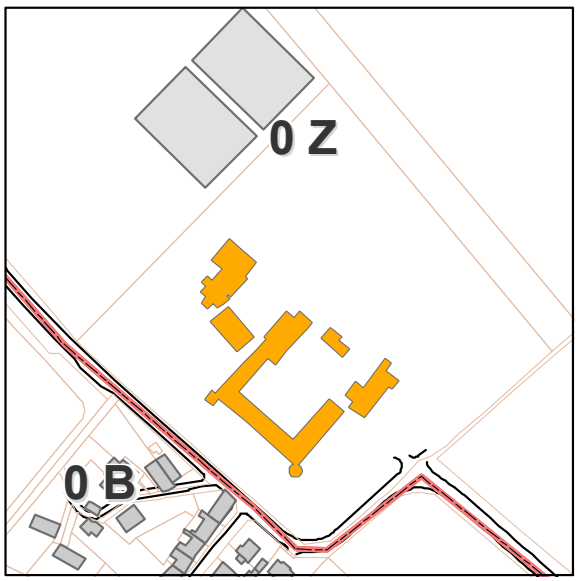

MH0010 MH114

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Buloyer

Ferme de Buloyer

2, rue Pierre Nicole

Références cadastrales:
OZ n° 51

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et architectural

Description :
La ferme de Buloyer présente un intérêt particulier pour la commune de Magny-les-Hameaux, par son caractère structurant du plateau agricole et par son histoire. Ainsi, elle est mentionnée au XVIIe comme lieu où furent cachées les reliques de Saint-Quentin. Par la suite, les bâtiments ont été aménagés pour abriter l'Établissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Suite à la fermeture de l'Établissement Public d'Aménagement, des réflexions doivent être menées pour requalifier ce lieu.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitive du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

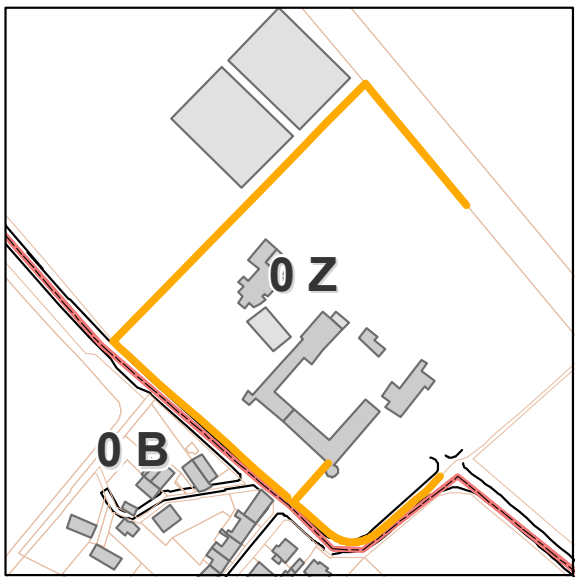

MH0047

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Buloyer

Mur de clôture de la Ferme de Buloyer

2, rue Pierre Nicole

Références cadastrales:
0Z n° 51

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur de la ferme de Buloyer. Mur en pierre meulière ceinturant l'ensemble du domaine. Un ancien panneau de signalisation indiquait l'entrée de ville de Buloyer.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

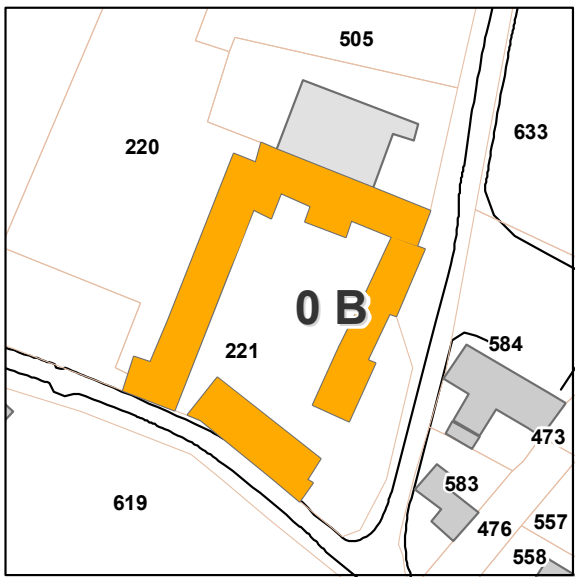

MH0027

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Ferme de Romainville

1, rue Mathilde de Garlande

Références cadastrales:
OB n° 220 et 221

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et architectural

Description :
La ferme de Romainville est actuellement en exploitation. Ce corps de ferme marque l'entrée nord-ouest du hameau de Romainville et présente un intérêt remarquable par son caractère structurant dans le hameau et par le fait qu'il est un signal au niveau du grand paysage. Ce corps de bâtiment constitué de pierres meulières comprend des membres très hétérogènes dans leur implantation autour de la cour centrale et le travail de modénature suivant la destination de chacun des membres. On remarque quelques lucarnes rampantes et à la capucine, des encadrements de menuiseries, un porche...

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitive du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

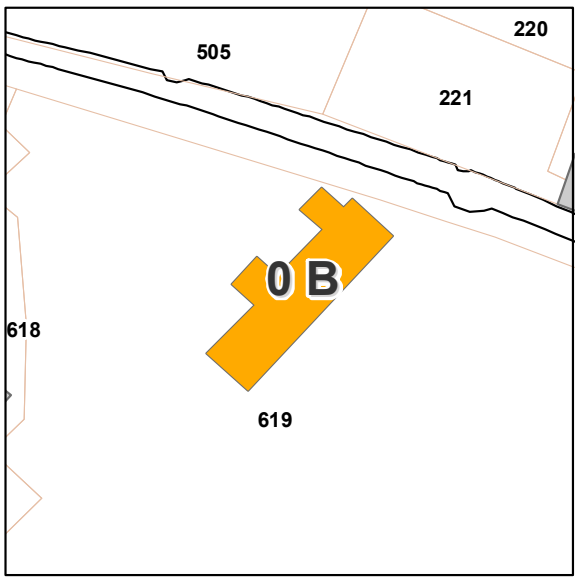

MH0026

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Manoir de Romainville

7, rue Philippe de Champaigne

Références cadastrales:
OB n° 619

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Le Manoir de Romainville est un édifice du XVIIe siècle. Sa position en entrée ouest du hameau de Romainville, le long de l'ancienne RD195 en fait un élément structurant du hameau qu'il faut préserver et renforcer. Cet édifice comprend des toitures en croupe, et à longs pans, dans lesquelles sont insérées des lucarnes engagées à espacement régulier.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

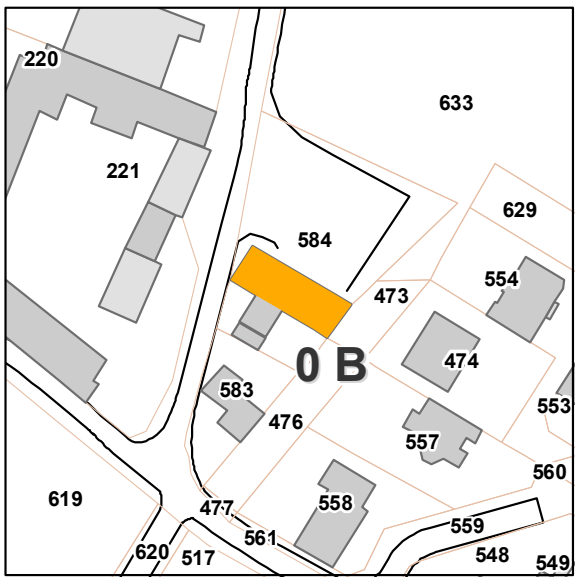

MH0165

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation

4 et 6, rue Mathilde de Garlande

Références cadastrales:
0B n° 584

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en pierre meulière

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

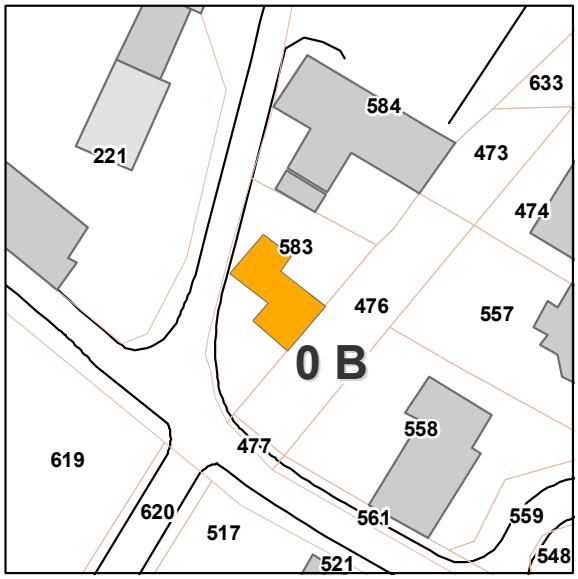

MH0068

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation en pierre meulière

2, rue Mathilde de Garlande

Références cadastrales:
0B n° 583

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Habitation en pierre meulière, une des particularités de ce bâti est le contrefort du mur pignon donnant sur la rue Philippe de Champaigne, témoignant de l'histoire du lieu.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

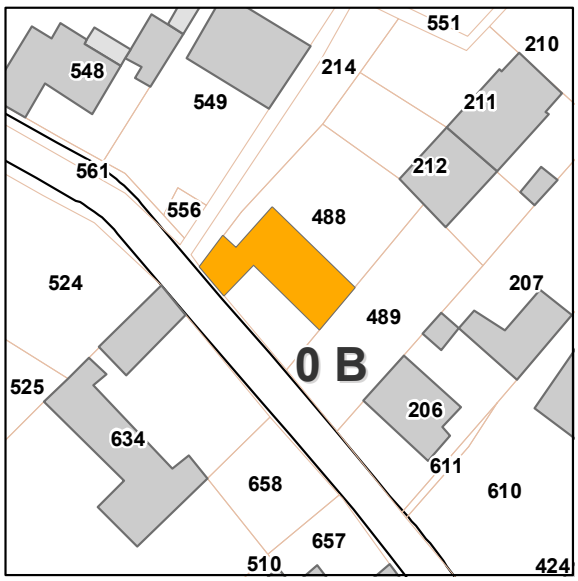

MH0067

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation en pierre meulière

6, rue Philippe de Champaigne

Références cadastrales:
0B n° 488

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Habitation en pierre meulière, un appentis a été ajouté à la structure principale sur le mur gouttereau.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

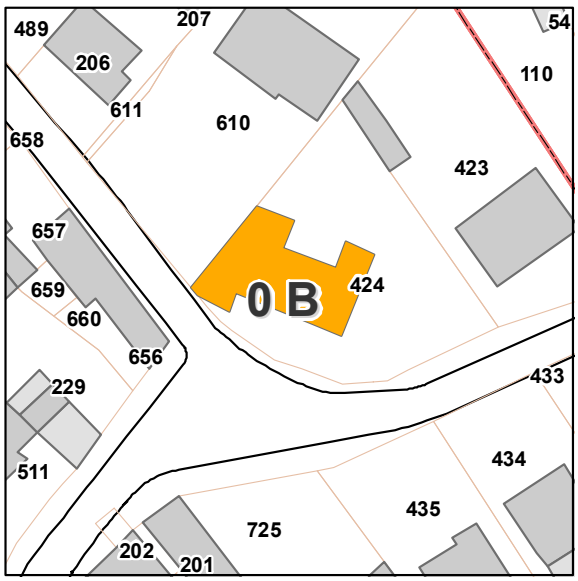

MH0062

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation en pierre meulière

28 et 30, rue Antoire Lemaistre

Références cadastrales:
0B n° 424

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Ce corps de bâtiment comporte deux habitations distinctes présentant chacune une cour. La façade est en pierre meulière et comporte des encadrements de menuiseries, seul un appentis a été ajouté sur la façade d'une habitation.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

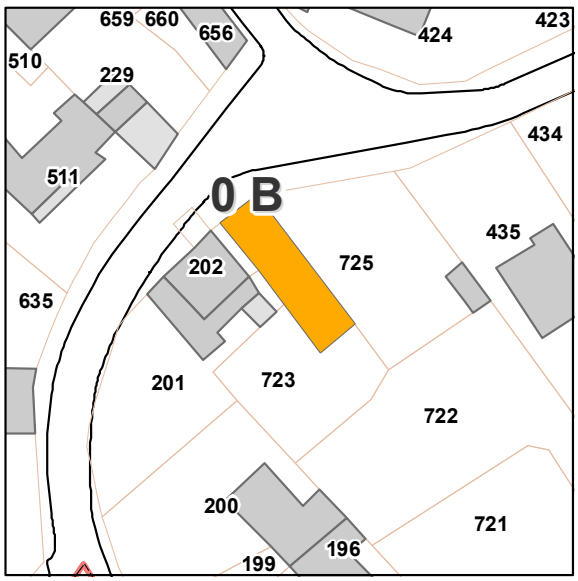

MH0063

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation en pierre meulière

31, rue Antoire Lemaistre

Références cadastrales:
0B n° 725

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Ancienne longère dont l'emplacement et la volumétrie répondent à une autre construction identique située de l'autre côté de la rue. Recouverte de vigne vierge, on aperçoit quelques ouvertures de pied sur le rez-de-chaussée et le premier étage. Une autre habitation mitoyenne a été construite, sa façade en pierre meulière reprend les codes de la construction locale. Sa ligne de faîtage a été surélevée, mais son implantation reste dans l'alignement initial.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

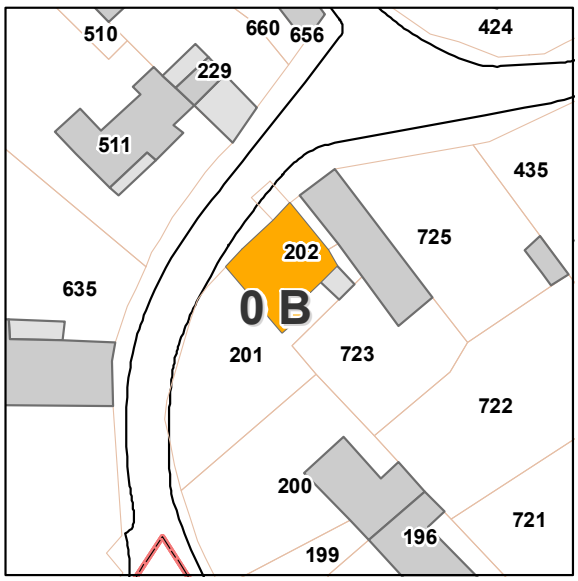

MH0064

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation en pierre meuliere

1 et 3, route de Milon

Références cadastrales:
0B n° 201 et 202

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et volumétrie

Description :
Façade en pierre meulière dont l'implantation sur rue participe à l'animation urbaine. On remarquera les encadrements de menuiseries ainsi que les marquises en fer forgé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

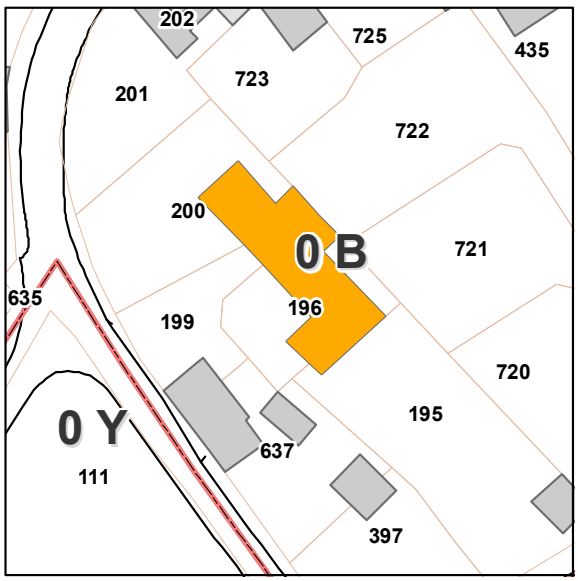

MH0066

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation en pierre meulière

5 et 7, route de Milon

Références cadastrales:
0B n° 196 et 200

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Ancienne longère divisée en deux habitations distinctes. À ce corps initial ont été ajouté deux appentis ainsi que des percements (fenêtre et œil de bœuf).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

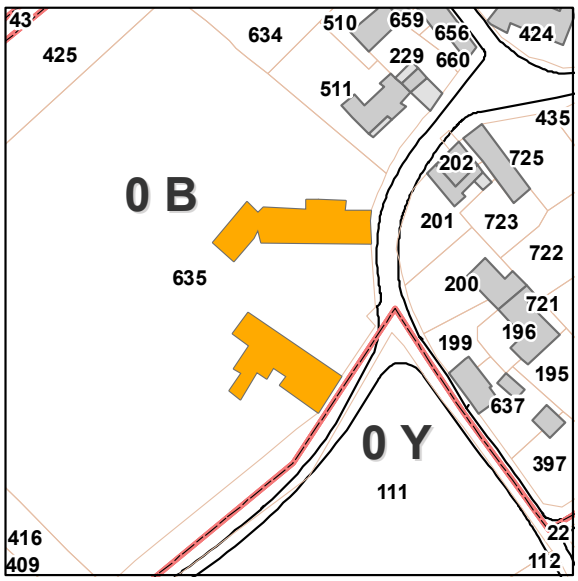

MH0139

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation en pierre meulière

1, chemin de Beauregard

Références cadastrales:
0B n° 635

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

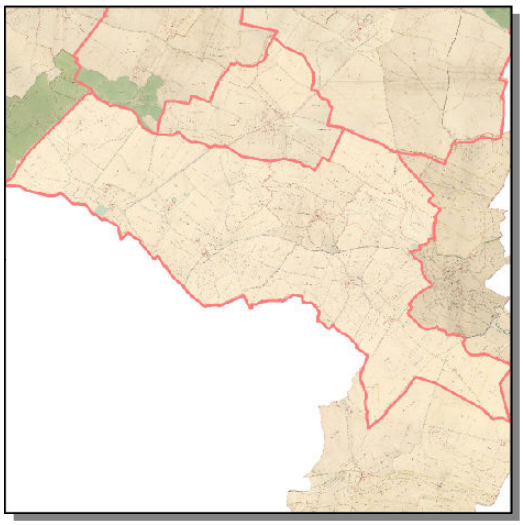

Description :
Cette construction en pierre de meulière présente une implantation intéressante, car sur une cour fermée. On peut remarquer la grande ouverture sur le pignon donnant sur la rue dont la toiture est en saillie protégeant ainsi le vitrage. Dans le prolongement de la toiture, on remarque une avancée qui protège la terrasse haute. Cette construction est la plus proche du site nommé la mare de Breuil.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

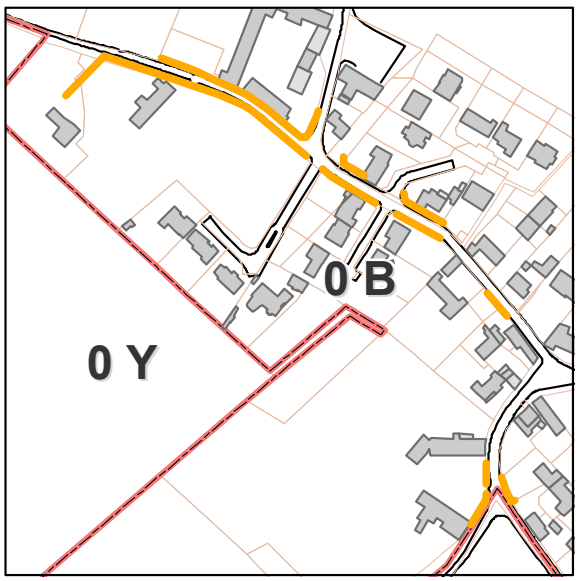

MH0065

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Mur de clôture en pierres de pays

Rue Philippe de Champaigne / rue Mathilde de Garlande / chemin de Beauregard / rue Antoine Lemaistre

Références cadastrales:
0B et 0Y n° ....

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain et paysager

Description :
Murs en meulière, contribuant à la cohésion de l'ensemble du hameau.

Prescription :
Les murs anciens seront conservés. Ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. Exceptionnellement une ouverture plus importante pourra être aménagée, en accord avec la commune, pour permettre le passage d'engins agricoles nécessaires au fonctionnement de l'exploitation. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine.

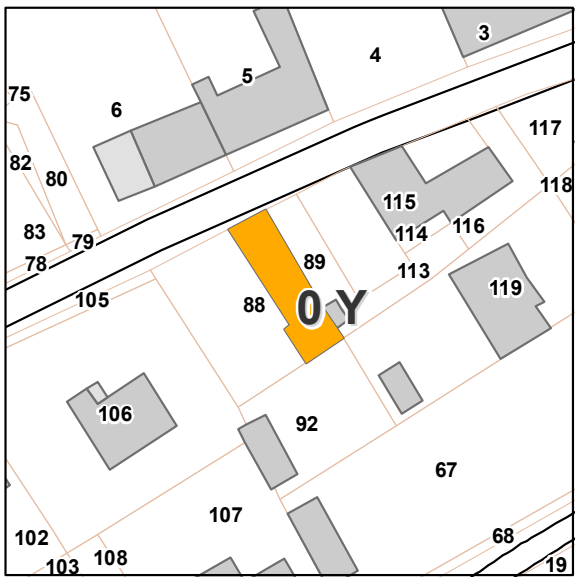

MH0060

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation en pierre meulière

11, rue Antoine Lemaistre

Références cadastrales:
0Y n° 88

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain, implantation et volumétrie

Description :
Cette construction en pierre meulière comprend un rez-de-chaussée ainsi qu'un étage sur lequel on distingue des balcons privatifs et des marquises en fer forgé. Au rez-de-chaussée, une avancée marque le niveau de plancher. Celui-ci est repris par une verrière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

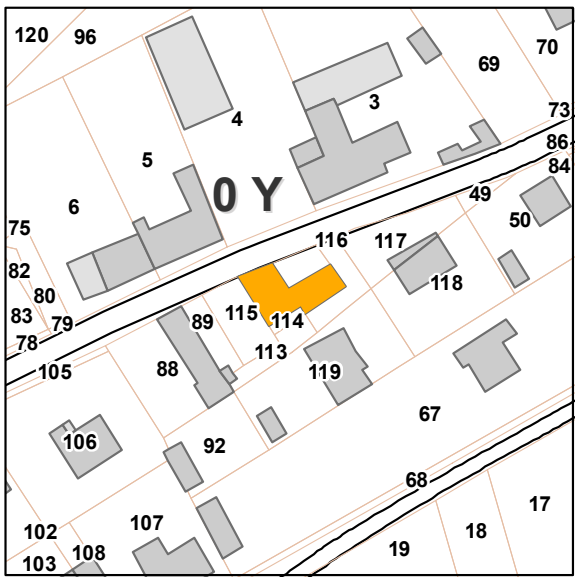

MH0167

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation

9, rue Antoine Lemaistre

Références cadastrales:
0Y n° 115

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en pierre meulière

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

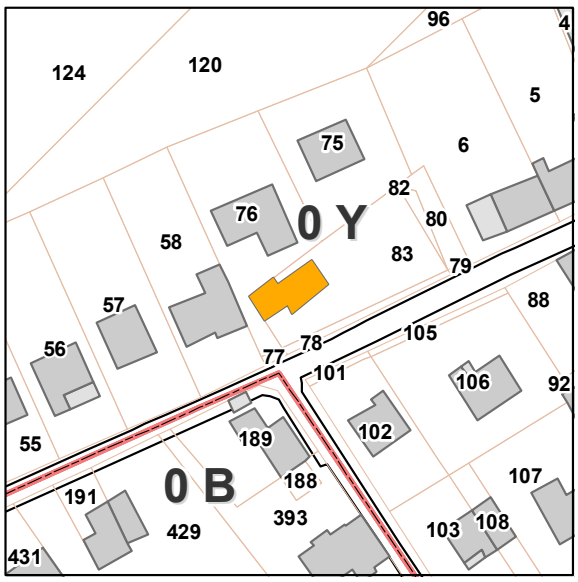

MH0166

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Habitation

12, rue Antoine Lemaistre

Références cadastrales:
0Y n° 83

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en pierre meulière. Pignon donnant sur cour avec alignement de petites ouvertures aux formes géométriques.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

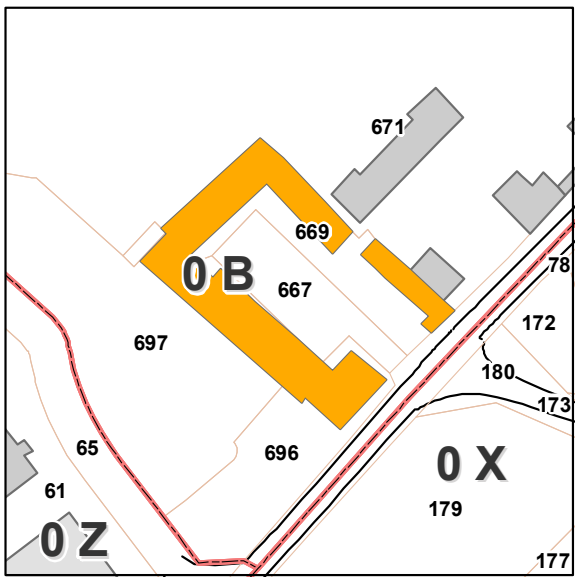

MH0029

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Brouessy

Ferme de Brouessy

5, rue Paul et Jeanne Weiss

Références cadastrales:
OB n° 667, 669, 696 et 697

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
La ferme de Brouessy, de même que le château auquel elle est accolée, est un témoin de la structure d'organisation du hameau de Brouessy et présente donc également un intérêt remarquable à préserver.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantations et volumes / Autoriser restauration des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

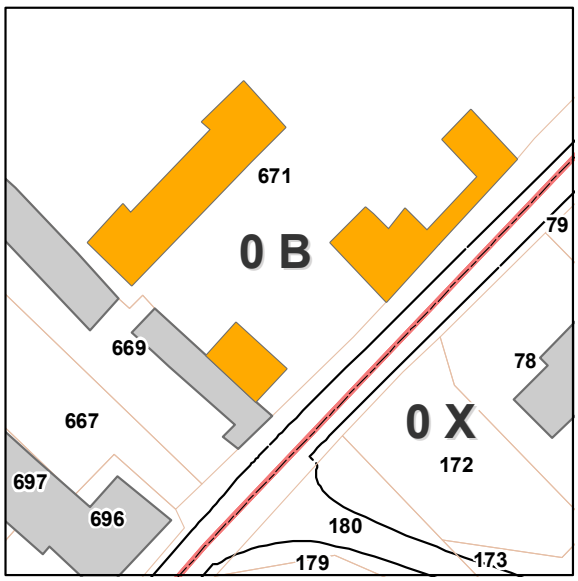

MH0015 MH115

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Brouessy

Manoir de Brouessy

1 et 3, rue Paul et Jeanne Weiss

Références cadastrales:
OB n° 671

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Le château de Brouessy est l'élément d'organisation de la structure du hameau de Brouessy et présente un intérêt remarquable à préserver. Ainsi, ce château fut construit au début du XVIIIème siècle.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

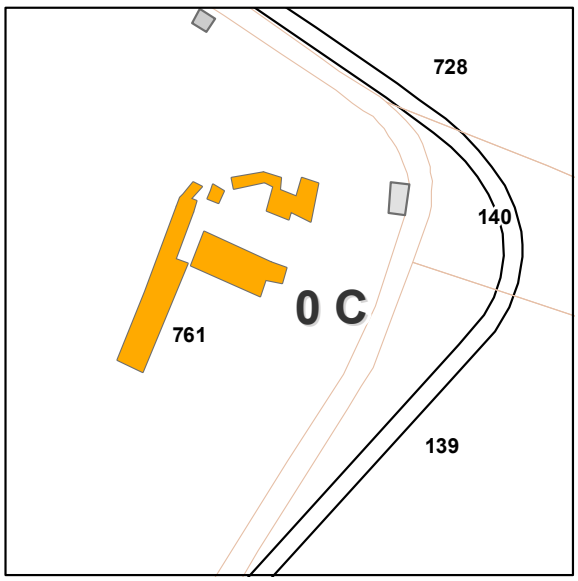

MH0028

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux

Maison de la Butte aux Chênes

Route de la Butte aux Chênes

Références cadastrales:
OC n° 761

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
La Maison de la Butte aux Chênes est représentative de certaines grandes maisons bourgeoises construites au milieu du XIXe siècle. Ses dimensions imposantes, les références classiques de son architecture avec fronton central, les matériaux et couleurs (ardoise et zinc, enduit lisse blanc et volets gris), les communs qui l'entourent l'apparentent à un petit château. Sa position dans le paysage, à proximité immédiate de la Vallée de la Mérantaise, en fait un élément structurant remarquable.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

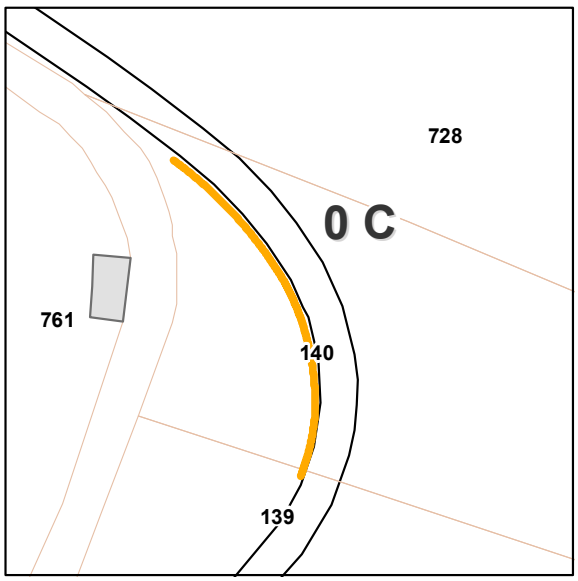

MH0054

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux

Mur de clôture du Parc de la Butte aux Chênes

Route de la Butte aux Chênes

Références cadastrales:
OC n° 761

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain, paysager et structurel

Description :
Ce mur en meulière structure la route et délimite le jardin de la maison de la butte aux chênes.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

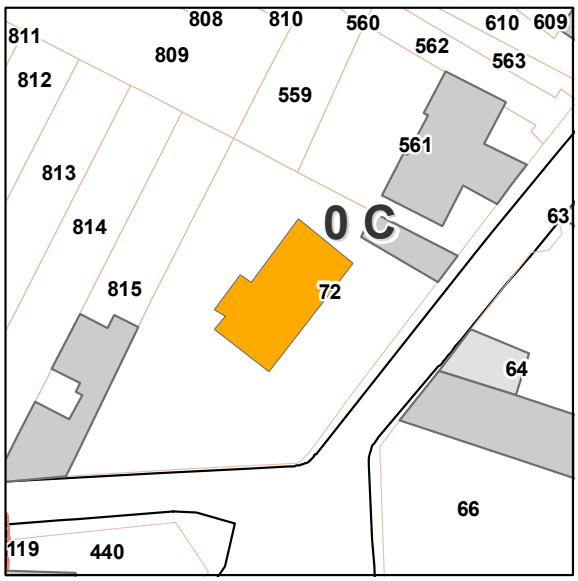

MH0019

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Habitation en pierre meulière

24, rue Ernest Chausson

Références cadastrales:
OC n° 72

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation, volumétrie et architectural

Description :
Cette longère dont la toiture est en bâtière, est essentiellement composée de pierre meulière (rocaillage ordinaire). Détails de ferronneries : marquise et garde corps ouvragés. Les encadrements de fenêtres maçonnés sont d'aspect simple tout comme la corniche supérieure.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

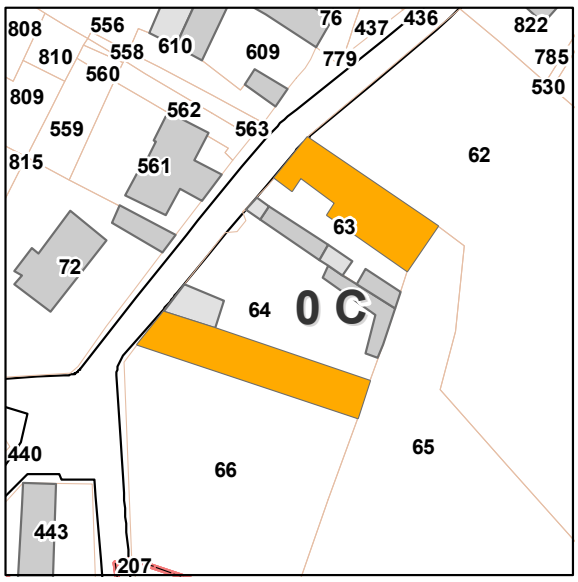

MH0020

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Domaine de Sainte-Marthe

17 et 19, rue Ernest Chausson

Références cadastrales:
OC n° 63 et 64

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Bâtiment inscrit à l'inventaire vernaculaire du PNR Haute Vallée de Chevreuse de 1995. Au 19e siècle, les sœurs hospitalières de la Sainte-Marthe vinrent s'installer dans cette maison. Cette maison de notable joue un rôle important dans la rue principale du village du fait de ses dimensions et de l'importance de son mur de clôture qui laisse deviner un parc arboré. C'est une très belle demeure avec une composition de façade bien ordonnée et un grand toit à quatre pans. Ce bâti (maison et clôture) doit être particulièrement protégé au vu de sa valeur patrimoniale.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Conserver l'organisation autour de la cour / Laisser la cour libre de toutes constructions / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

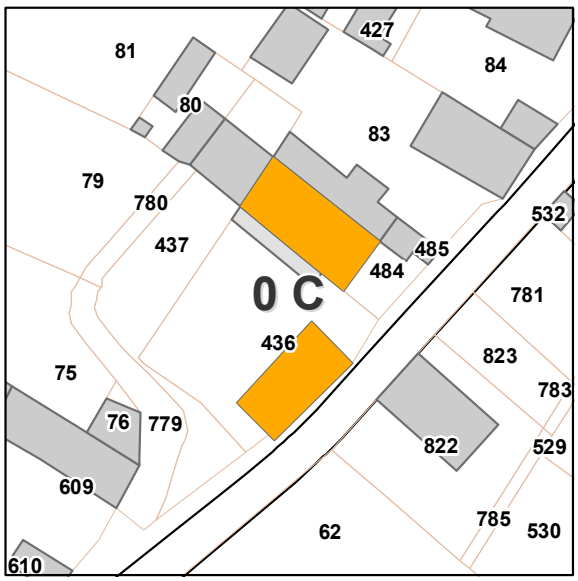

MH0119

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Ancienne longère

14, rue Ernest Chausson

Références cadastrales:
0C n° 436 et 484

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette ancienne longère, aujourd'hui scindée en plusieurs appartements, comprend une façade en pierre meulière ainsi que des encadrements de fenêtre en ciment brut. La toiture en bâtière est composée de tuiles mécaniques et terminée en chevronnière. Une annexe, à proximité, comprend un mur pignon en meulière, percé de 2 ouvertures.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur (matériaux) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

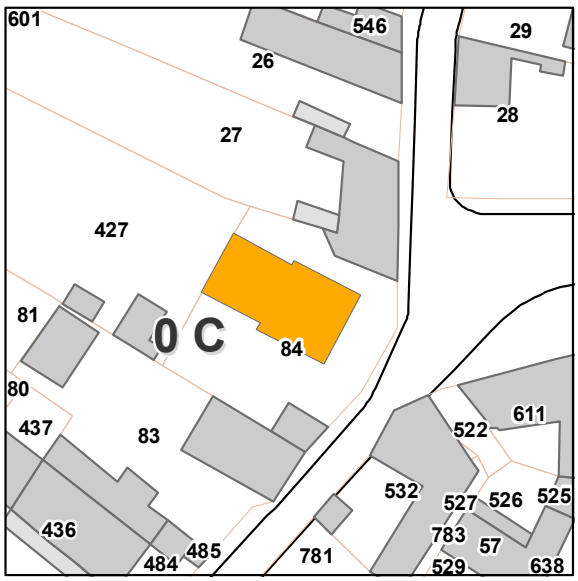

MH0018

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Habitation en pierre meulière

10, rue Ernest Chausson

Références cadastrales:
OC n° 84

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette villa est située sur la place principale du village. Elle est peu visible du fait du développement de la végétation de son jardin. Elle est remarquable par ses proportions et la qualité de son décor et des détails de modénature : encadrements, double corniche, lucarne jacobine, toiture bâtière en saillie, volets persiennes. La clôture est également de bonne qualité. C'est la seule villa remarquable du début du XXe siècle dans le village. Ce bâti doit être particulièrement protégé au vu de sa valeur patrimoniale.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

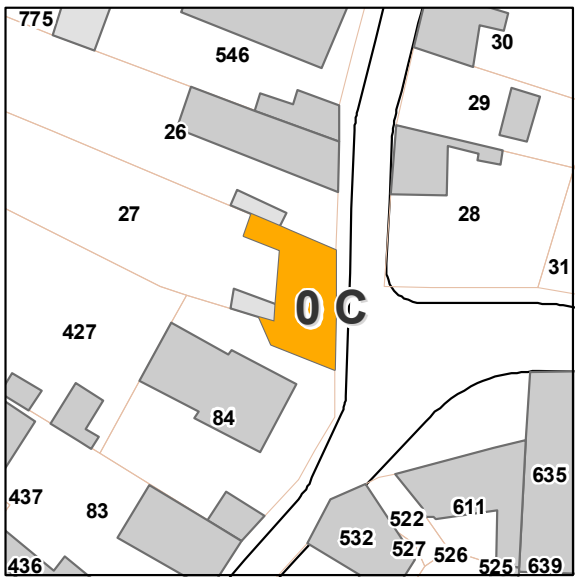

MH0196

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Habitation

8, rue Ernest Chausson

Références cadastrales:
0C n° 27

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en meulière percée d'ouvertures surmontées de linteau en bois rythmant la façade.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

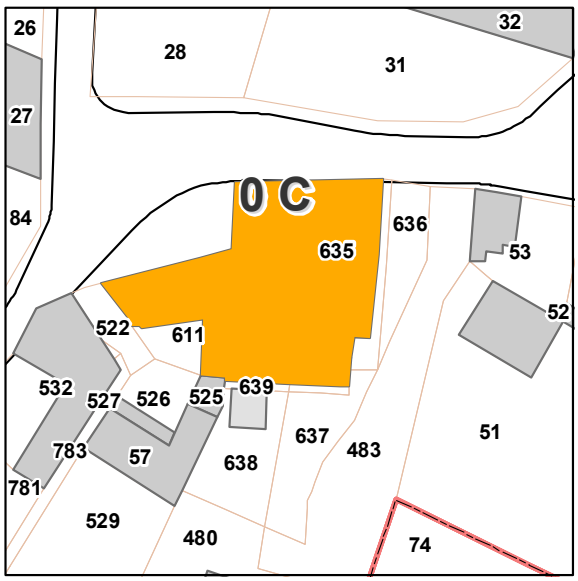

MH0017

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Anciens commerces et habitations

7 et 9, rue Ernest Chausson

Références cadastrales:
OC n° 611, 635 et 639

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Le cœur du village est constitué notamment par ces deux remarquables bâtiments reliés par un angle qui s'apparente à des maisons de bourg avec un étage carré et un comble. Les volumes et les matériaux similaires sur les deux bâtiments participent à la forte présence de ces deux bâtiments qui structurent l'ancienne place. Ce bâti doit être particulièrement protégé au vu de sa valeur patrimoniale. Le bâtiment principal du cœur de village a deux anciennes devantures assez simples. Même si le commerce a disparu, il est nécessaire de conserver ces ouvrages témoins d'une activité commerciale passée. Une nouvelle activité pourrait à l'avenir réutiliser ces devantures. Ces devantures doivent être protégées et conservées.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

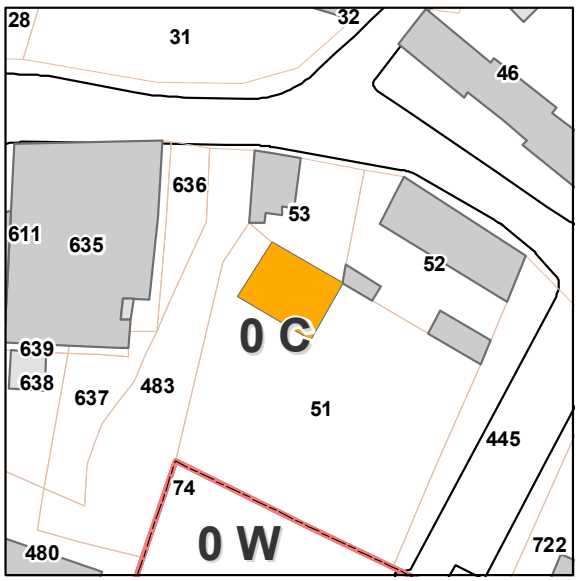

MH0021

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Ancien presbytère

3, rue Ernest Chausson

Références cadastrales:
OC n° 51 et 53

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et volumetrie

Description :
Bâtiment inscrit à l'inventaire vernaculaire du PNR Haute Vallée de Chevreuse de 1995. Propriété de la commune, ce presbytère fut construit part l'architecte A. Bongrain. Ce bâtiment a servi de mairie au 20e siècle, jusqu'en 1973. L'ancien presbytère est une maison villa à un étage et un comble avec un toit à 4 pans. La plupart des presbytères de la région ont été construits au XIXe sur ce modèle. Cette belle demeure a malheureusement fait l'objet de transformations extérieures sur les façades et la toiture qui ont retiré à l'édifice ses qualités esthétiques (tuiles à emboîtement, perte des modénatures, enduit ciment, etc.). Un projet de restauration pourrait redonner à cet édifice tout son caractère d'origine.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

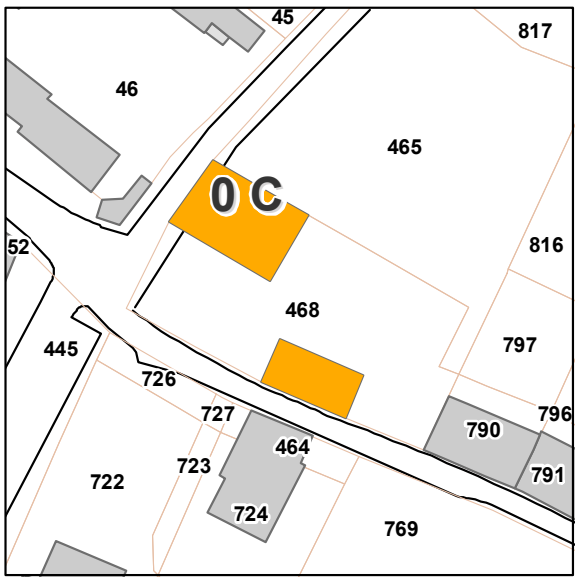

MH0014 MH119

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Maison des Bonheur

2, rue Ernest Chausson

Références cadastrales:
0C n° 468

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation, volumétrie et architectural

Description :
Bâtiment inscrit à l'inventaire vernaculaire du PNR Haute Vallée de Chevreuse de 1995 « L'histoire de ce bâtiment apparaît très riche et se trouve directement liée aux différentes personnalités qui l'occupèrent ». Presbytère sous l'Ancien Régime et bien national pendant la Révolution, ce bâtiment sert d'école et de maison commune pour tenir les assemblées d'habitants. Dès 1840, des propriétaires prestigieux s'y succèdent : le peintre Robert Fleury, le peintre animalier Brascassat. En 1864, la famille Bonheur devient à son tour propriétaire des lieux. La maison des BONHEUR est une belle maison de notable au milieu d'un Parc. Cette maison a de belles proportions et une façade très ordonnée. Elle conserve des éléments intéressants comme sa toiture. Les façades ont été remaniées avec un ravalement au ciment qui a gommé l'essentiel des modénatures d'origine. Un projet de restauration des façades pourrait redonner à cet édifice tout son caractère d'origine.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

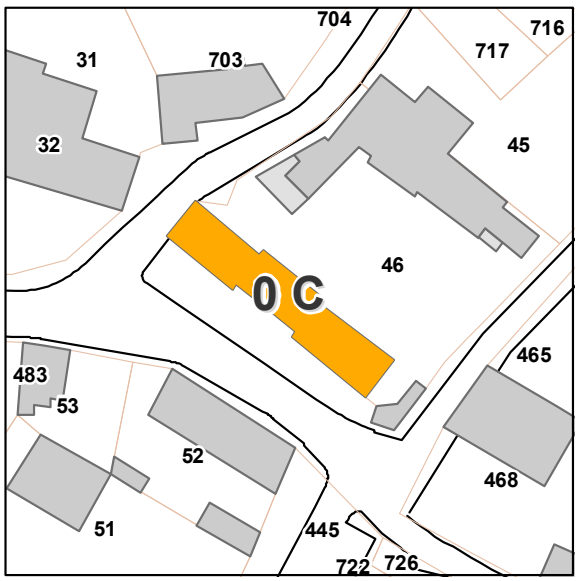

MH0022

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Ancienne mairie école

4, rue Ernest Chausson

Références cadastrales:
OC n° 46

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et volumétrie

Description :
L'ancienne Mairie École de Magny-les-Hameaux a été construite sous l'impulsion des lois de Jules Ferry (1882). Si le pavillon ouest a été construit en 1855, les deux autres pavillons l'ont été en 1884. L'architecture est caractéristique des mairies-écoles construites dans la région à cette époque. Ce long bâtiment structure le centre du village. Il est accompagné d'un alignement de tilleul. La construction a gardé sa physionomie générale d'origine, cependant, les façades ont perdu une grande partie de leur décor.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture / Respecter ordonnancement de la façade / Autoriser restauration des façades

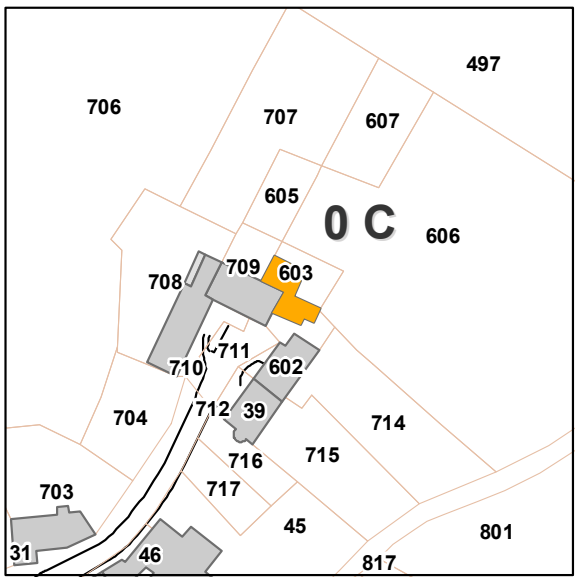

MH0170

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Habitation

3 bis, impasse de Bouchard de Marly

Références cadastrales:
0C n° 603

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Une des maisons en pierre meulière formant le fond d'une impasse organisée autour d'une cour intérieure pavée.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

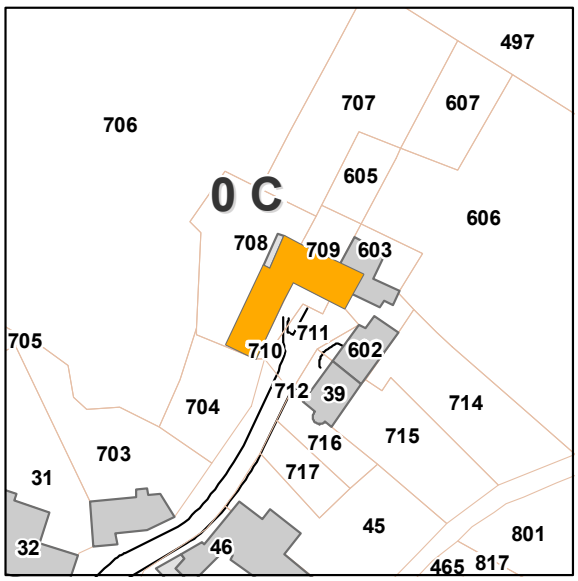

MH0169

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Habitation

3, impasse de Bouchard de Marly

Références cadastrales:
0C n° 708 et 709

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Une des maisons en pierre meulière, avec des cheminées en pierre meulière et des lucarnes de toit, formant le fond d'une impasse organisée autour d'une cour intérieure pavée.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

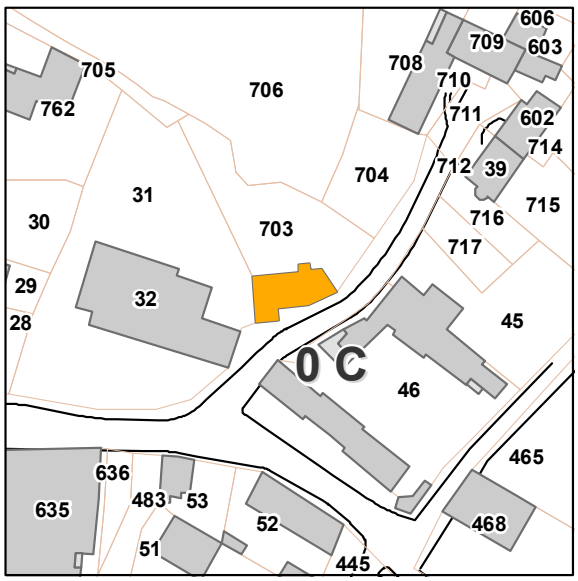

MH0168

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Habitation

1, impasse de Bouchard de Marly

Références cadastrales:
0C n° 703

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en pierre meulière

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

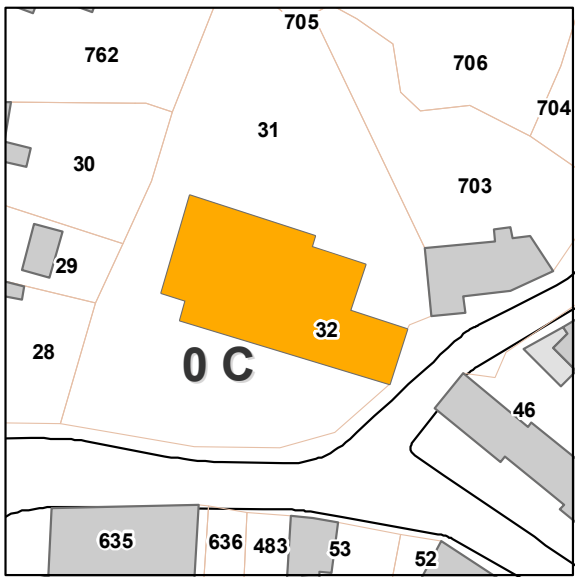

MH0012 MH117

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Eglise Saint-Germain de Paris

6, rue Ernest Chausson

Références cadastrales:
OC n° 31 et 32

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
L'Église Saint-Germain de Paris, actuellement en cours de restauration, présente un intérêt remarquable, tant au niveau de son rôle structurant dans l'organisation du village qu'au niveau de son rôle de témoin de l'histoire de Magny-les-Hameaux. D'origine médiévale, elle constitue avec le cimetière et le donjon, le cœur du village ancien de Magny-les-Hameaux. Une trentaine de dalles funéraires en provenance du cimetière de Port-Royal ornent aujourd'hui les murs de l'église.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

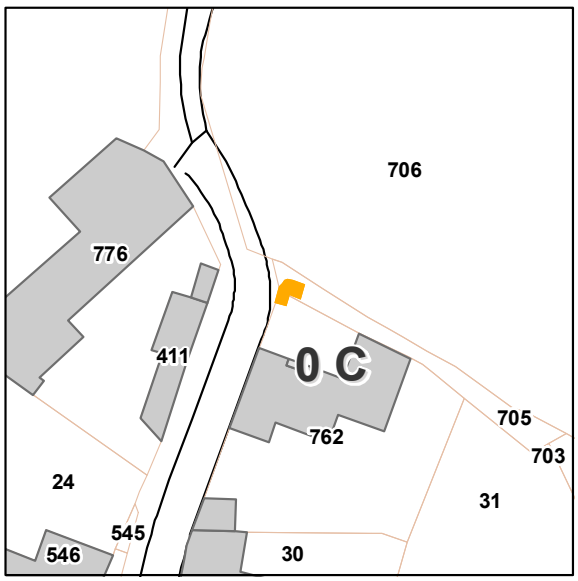

MH0172

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Batterie anti-aérienne

Impasse Jean Besson

Références cadastrales:
0C n° 705 et 762

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Ancienne batterie anti-aérienne datant de la 2nde Guerre Mondiale.

Prescription :
Ne pas démolir

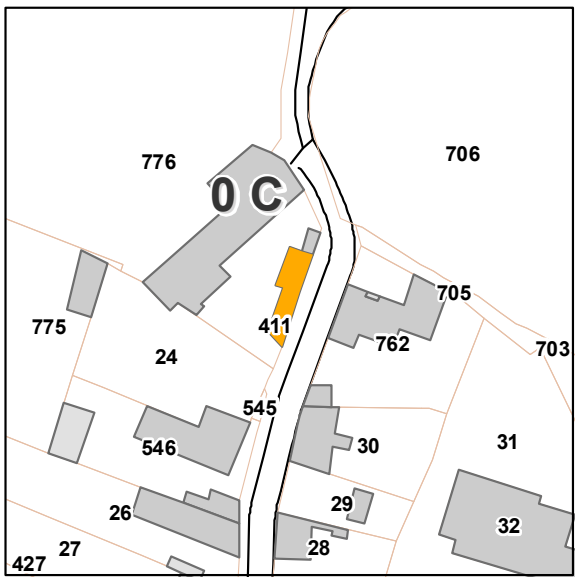

MH0171

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Habitation

5, impasse Jean Besson

Références cadastrales:
0C n° 411

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison à colombages avec soubassement en pierre meulière accolée à une construction en meulière, ces 2 éléments forment une seule habitation.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

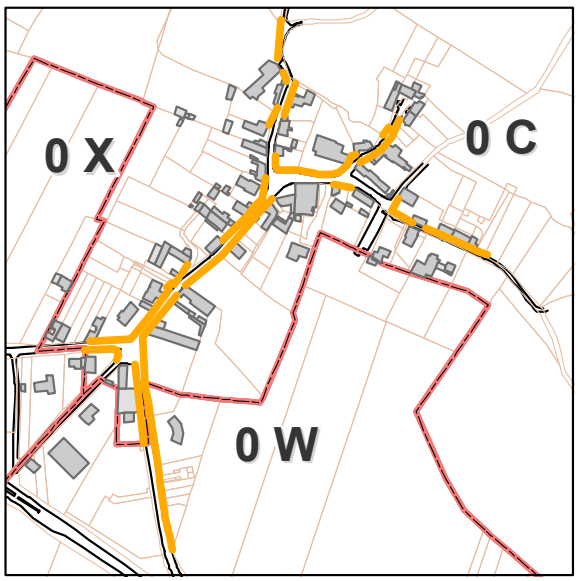

MH0007

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Magny-Village

Mur de clôture en pierre meulière dans le Village

Rue Eugène Carrière / rue Ernest Chausson / impasse Jean Besson / impasse Bouchard de Marly / chemin des Patissiaux

Références cadastrales:
OC n° ....

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Historique et identitaire

Description :
Les clôtures sont soit des murs pleins en pierres meulières rejointoyées, soit constituées d'un mur bahut surmonté d'une grille ou d'une haie. Les murs de clôture encadrent les rues traversantes du village et sont un marqueur qualitatif entre espace public et privé. Les clôtures sont les éléments paysagers et patrimoniaux les plus perceptibles et participent à la cohésion d'un ensemble bâti. Il s'agit donc de conserver les murs anciens identifiés (protection article L123 1 7) car ils constituent un élément identitaire du village participant à sa qualité architecturale et urbaine tout en ménageant la possibilité d'y créer des ouvertures mesurées dans l'objectif de permettre une densification du Village.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

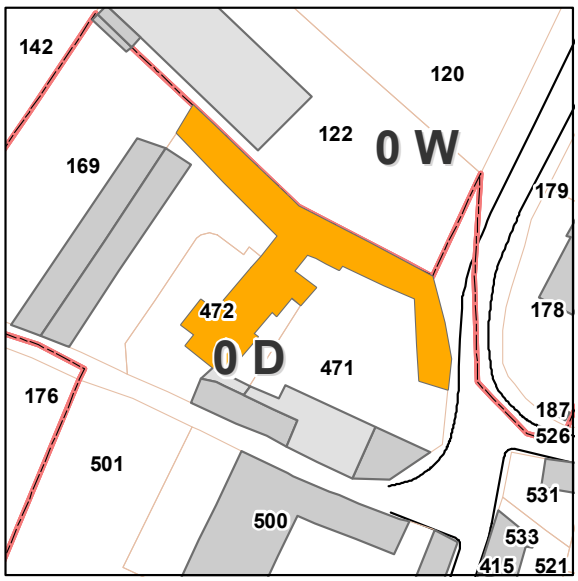

MH0031

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Villeneuve

Ferme de Villeneuve - centre équestre

2, rue de la Mare aux 3 Ormes

Références cadastrales:
OD n° 471 et 472

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation, volumétrie et architectural

Description :
Cette ferme, actuellement exploitée dans le cadre d'un centre équestre est constituée de petits corps de bâtiments. Sa position en partie ouest du hameau de Villeneuve en fait un signal dans le grand paysage du plateau agricole et une entrée pour le hameau. Il convient donc de préserver ces caractéristiques. Aujourd'hui, ce corps de ferme est divisé entre plusieurs habitants, le centre de la ferme est ainsi devenue une nouvelle centralité urbaine.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitive du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

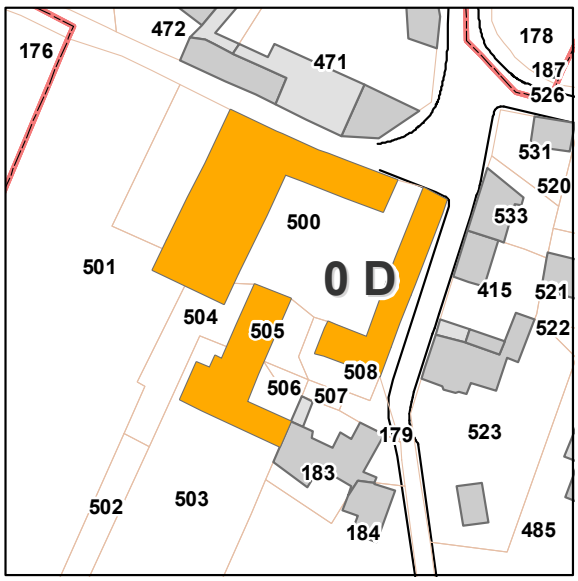

MH0032

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Villeneuve

Ferme de Villeneuve

1, rue Charles Guérin / 2, rue Auguste et Raymond Bonheur

Références cadastrales:
OD n° 500, 501, 503, 504, 505, 506 et 508

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation, volumétrie et architectural

Description :
Constituée de petits corps de bâtiments, cette ferme est un élément structurant important du hameau de Villeneuve, en complément de la ferme à proximité immédiate, au nord. Elle est également un témoin de l'histoire du développement de ce hameau, ce qui en fait un élément remarquable. Sa composition en pierre meulière ainsi que les diverses ouvertures et une partie surmontée de bois structurel lui confèrent un caractère singulier. Une ambiance urbaine très intéressante est créée du fait de la disposition des bâtiments.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitive du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

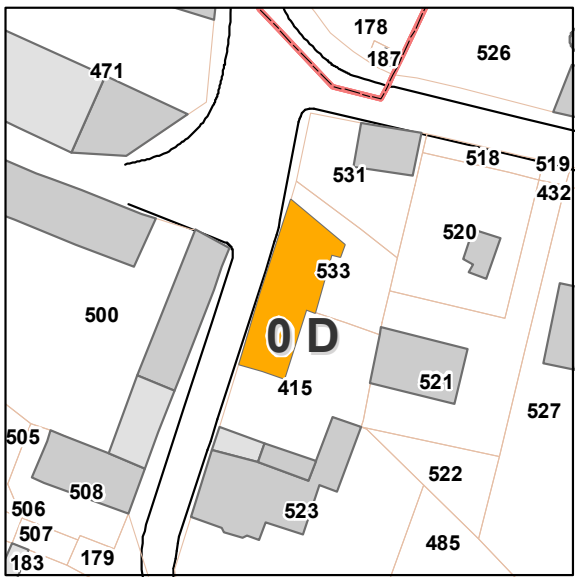

MH0118

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Villeneuve

Habitation en pierre meulière

3 et 5, rue Raymond Bonheur

Références cadastrales:
0D n° 415 et 533

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et volumétrie

Description :
Cette maison en pierre meulière est constituée d'une structure principale et d'un appentis en lien avec le mur gouttereau comprenant l'entrée.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

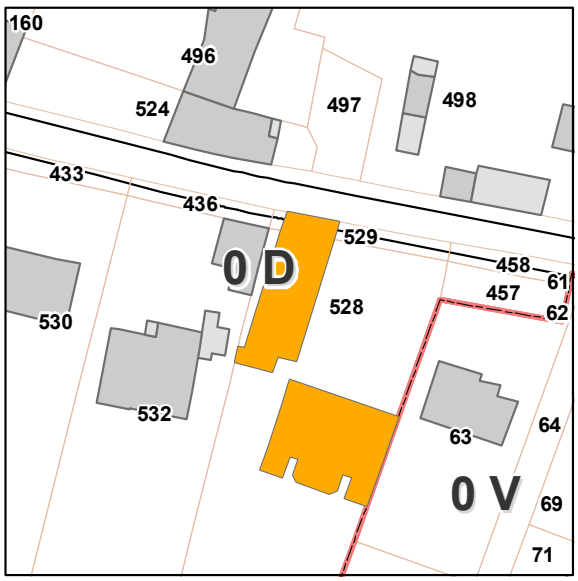

MH0115

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Villeneuve

Habitation en pierre meulière

10, rue de la Mare aux 3 Ormes

Références cadastrales:
0D n° 528 et 529

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural,implantation et volumetrie

Description :
Maison et longère avec une allée pavée. La maison est en pierre meulière avec des garde-corps ouvragés (ferronerie), elle a une toiture en petites tuiles plates et comprend deux lucarnes. La longère est en pierre meulière, elle a conservé ses ouvertures d'époque. Deux lucarnes engagées rythment sa toiture qui a été unifiée avec une tuile plate de petit modèle.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver toiture, aspect extérieur (matériaux) et allée en pavés / Préserver les détails de ferronnerie / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

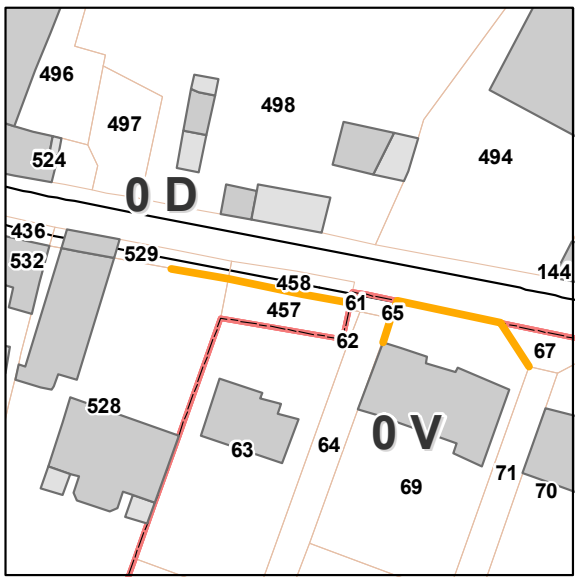

MH0110

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Villeneuve

Mur de clôture

10, 12 et 16, rue de la Mare aux 3 Ormes

Références cadastrales:
0D n° 457, 458, 528 et 529 et 0V n° 69

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

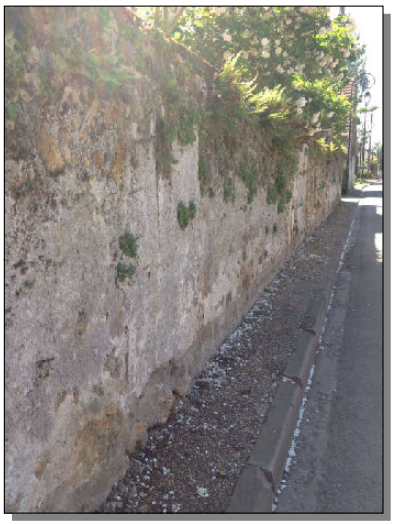

Description :
Murs en pierre meulière, deux, sous enduit, sont surmontés d'un couronnement à une pente en ciment (0D n°458 et 529), l'autre, non enduit, est surmonté d'un couronnement plat en ciment (0V n°69).

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

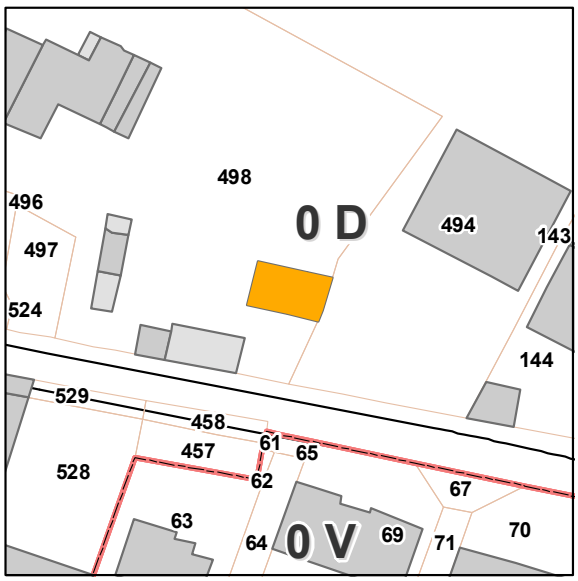

MH0114

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Villeneuve

Ancienne grange

15, rue de la Mare aux 3 Ormes

Références cadastrales:
0D n° 498

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation

Description :
Ancienne grange ouverte. Composée d'une toiture à simple versant et d'un appareillage en pierre meulière. Situé dans le fond d'un jardin.

Prescription :
Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

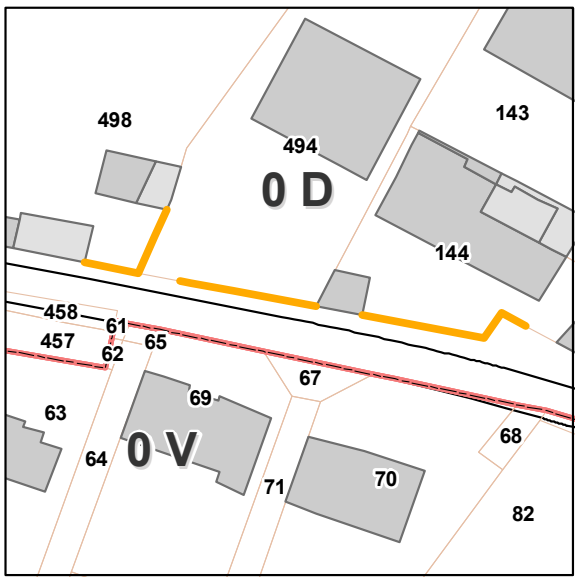

MH0111

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Villeneuve

Mur de clôture en meulière

15, 17 et 19 rue de la Mare aux 3 Ormes

Références cadastrales:
0D n° 144, 494 et 498

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Mur constitué de pierres meulières locales à joints maçonnés et surmonté d'un chaperon en ciment et tuiles mécaniques, en plan incliné, rappelant celles des toitures des bâtiments implantés en arrière-plan.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera la plus limitée possible pour permettre un passage aisé et sécurisé des véhicules et/ou piétons. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

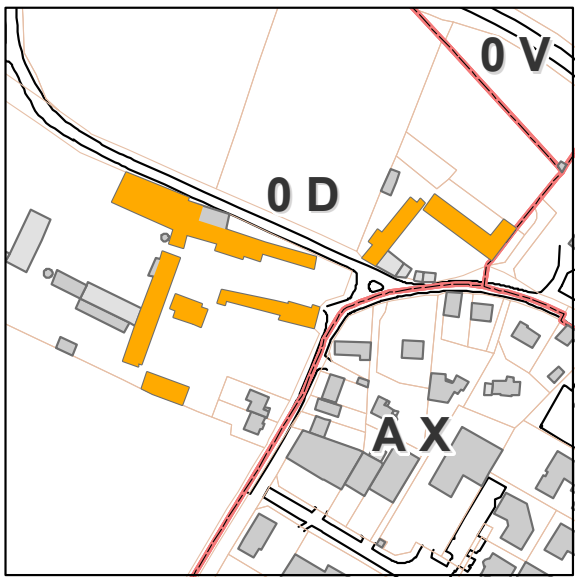

MH0030

MAGNY_LES_HAMEAUX

Gomberville

Ferme de Gomberville

1, 4, 6 et 8 rue de la Geneste / 2 et 4 chemin du Rhodon

Références cadastrales:
OD n° 470 et 495

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Volumétrie et architectural

Description :
A Gomberville, les deux fermes étaient à l'origine un manoir et sa ferme associée, qui étaient les éléments d'articulation sur lesquels le hameau de Gomberville s'est organisé. Ce rôle structurant en fait des éléments de patrimoine remarquables. Il reste peu d'éléments du manoir de Gomberville, qui a été complètement refait pour faire place à la deuxième ferme qui est actuellement exploitée dans le cadre d'une pépinière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitive du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

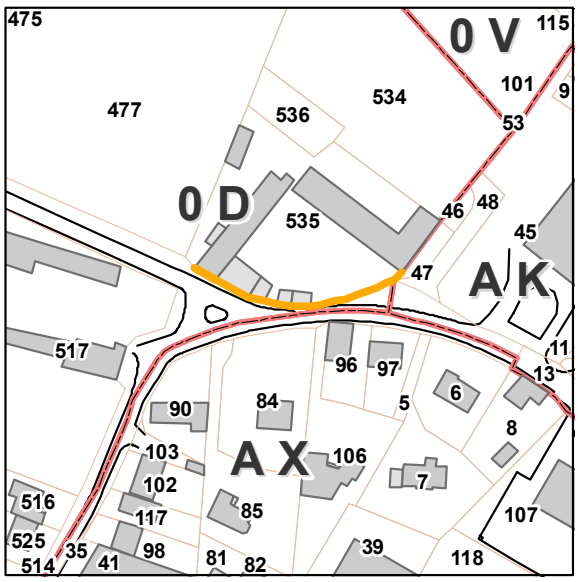

MH0174

MAGNY_LES_HAMEAUX

Gomberville

Mur en meulière

1, rue de la Geneste

Références cadastrales:
0D n° 535

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Mur d'enceinte de la cour intérieure de la ferme, constitué de pierres meulières locales à joints maçonnés, surmonté d'un chaperon lisse et plat, et percé d'un large portail.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, les ouvertures existantes seront conservées voire légèrement agrandies pour permettre l'accès sur la voie. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

MH0045

MAGNY_LES_HAMEAUX

Gomberville

Mur de clôture

2, chemin de Rhodon

Références cadastrales:
0D n° 516 et 517

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Mur en meulière structurant un chemin reliant le hameau et les espaces naturels.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

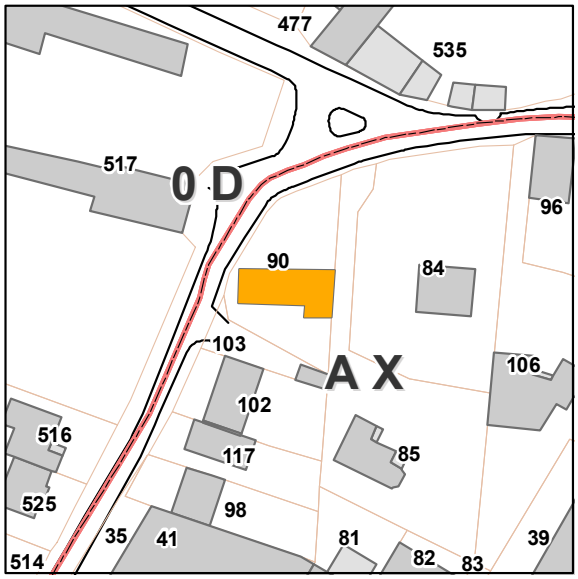

MH0173

MAGNY_LES_HAMEAUX

Gomberville

Habitation

4 ter, rue de la Geneste et 3, chemin du Rhodon

Références cadastrales:
AX n° 90

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en pierre meulière (regroupant deux habitations), présence de deux lucarnes.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

MH0046

MAGNY_LES_HAMEAUX

Gomberville

Habitation en pierre meulière

2, rue de la Geneste

Références cadastrales:
AX n° 8

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
architectural et urbain

Description :
Cette construction en pierre meulière figure parmi les premières habitations du hameau. Son implantation le long de la voirie en témoigne. Les détails de modénature relevés sont légers et soulignent les angles du bâti ainsi que les encadrements supérieurs des menuiseries.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

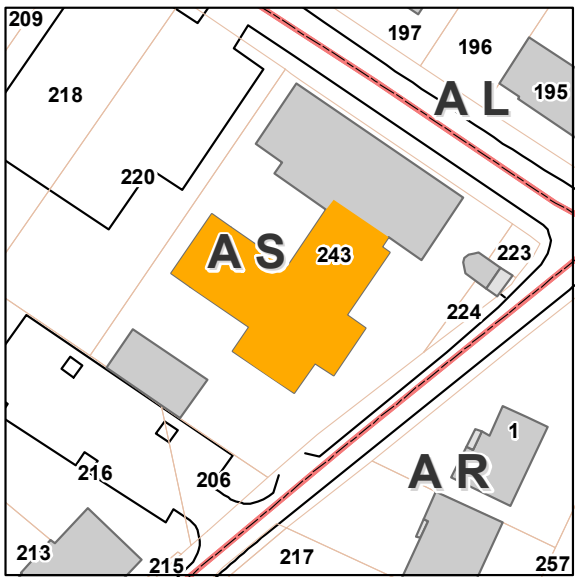

MH0145

MAGNY_LES_HAMEAUX

Centre Bourg

Eglise Sainte-Marie au Cressely

21 bis, rue des écoles Jean Baudin

Références cadastrales:
AS n° 243

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

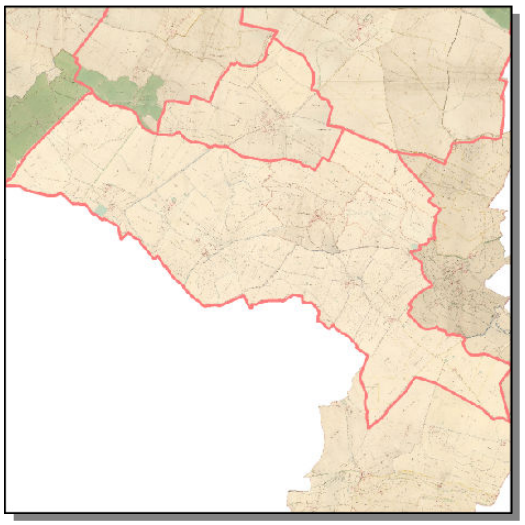

Description :
L'église possède un plan formant un "L". Construite en meulière et béton, on distingue clairement les différentes étapes de construction par la différence d'aspect entre les deux parties du bâtiment. La partie en meulière est parsemée de petites baies de forme rectangulaire ressemblant à des meurtrières. Le pignon de cette section en meulière est surmontée d'un clocheton. La partie en béton, quant à elle, est percée d'une large ouverture en plein cintre. Le toit à bâtière est couvert de tuiles.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

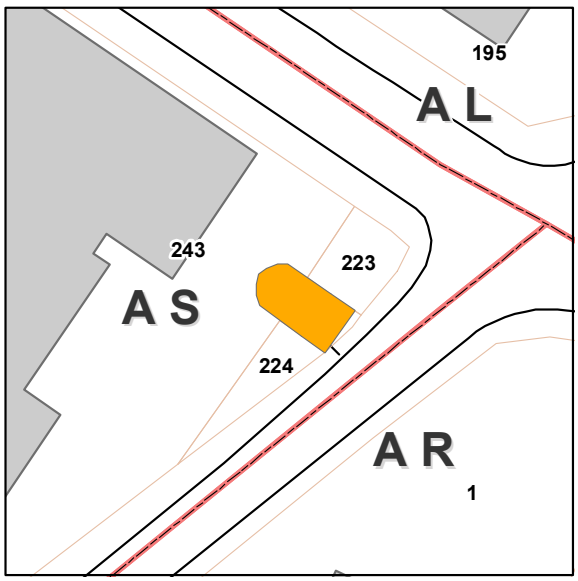

MH0002 MH121

MAGNY_LES_HAMEAUX

Centre Bourg

Chapelle Lacoste

Angle rue des Ecoles Jean Baudin et du Chemin de la Chapelle

Références cadastrales:
AS n° 243

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
A Cressely, l'église dite Chapelle Notre-Dame de Piété ou Chapelle Lacoste, fut construite au début du XVIIIème siècle, elle fut un lieu de pèlerinage en faveur de la pluie. Son caractère historique indéniable en fait un élément remarquable du patrimoine.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

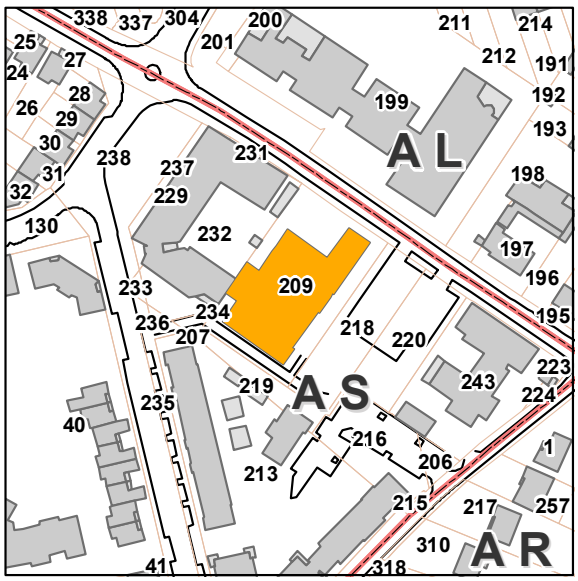

MH0175

MAGNY_LES_HAMEAUX

Centre Bourg

Pôle musical et associatif Blaise Pascal

23, rue des Ecoles Jean Baudin

Références cadastrales:
AS n° 209

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Achitectural

Description :
Equipement en forme de « L » en pierre meulière comportant un simple rez-de-chaussée. Les encadrements maçonnés sont de couleur claire.

Prescription :
Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

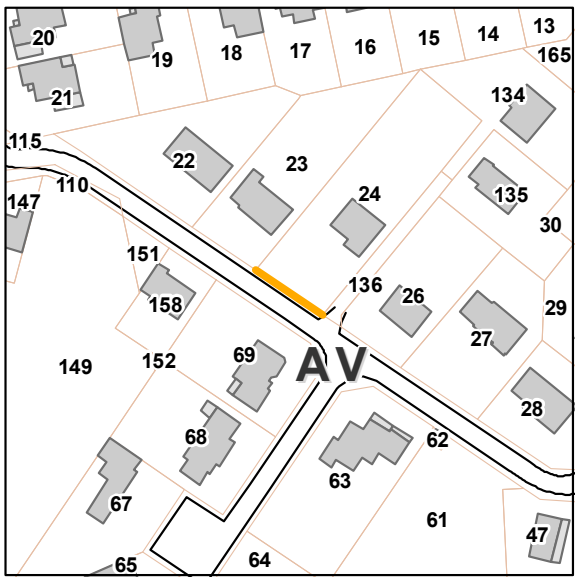

MH0043

MAGNY_LES_HAMEAUX

La Croix aux Buis

Mur de clôture

14, rue des Tamaris

Références cadastrales:
AV n° 24

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique

Description :
Mur de clôture en moellons de meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

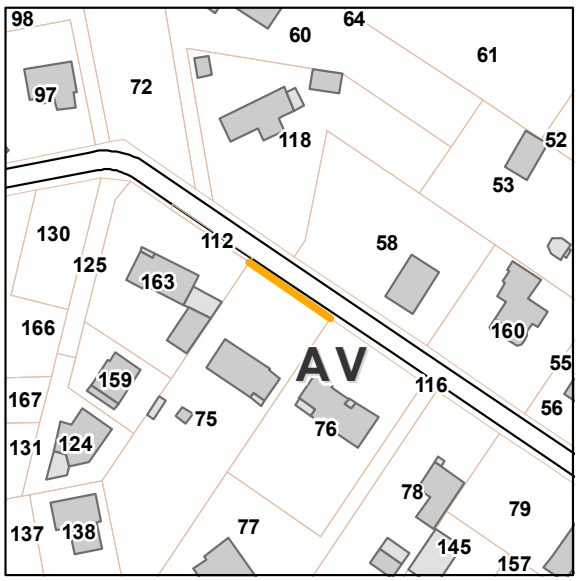

MH0044

MAGNY_LES_HAMEAUX

La Croix aux Buis

Mur de clôture

11, rue des Lilas

Références cadastrales:
AV n° 75

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique

Description :
Mur de clôture en pierre meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

MH0091

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Maison façade en meuliere

5, rue Jean Racine

Références cadastrales:
AL n° 362

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et volumétrie

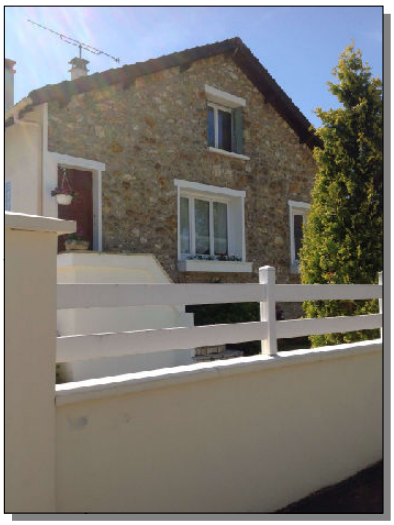

Description :
Cette construction en pierre meulière présente un mur pignon face à la rue dans une composition atypique des ouvertures, la porte se retrouve sur un côté du volume et non plus en son centre. Les encadrements maçonnés sont peints en blanc, la façade est ainsi surmontée d'une toiture en bâtière, en saillie de rive dont les pannes structurelles sont apparentes.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

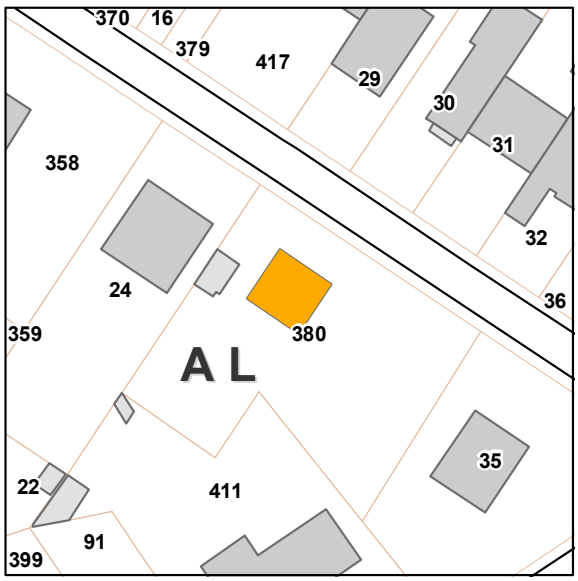

MH0089

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation avec soubassement en pierre meulière

23, rue du square Jean Gibert

Références cadastrales:
AL n° 380

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente un soubassement en pierre meulière ainsi que deux étages, la façade très ordonnée est surmontée d'une toiture en demi-croupe, en saillie de rive. Peu de détails de modénature sont visibles du fait du crépi, seul un bandeau marquant le niveau du soubassement et des encadrements de fenêtres supérieurs ont été conservés.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

MH0087

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation en pierre meulière

1bis, rue de la Chapelle

Références cadastrales:
AL n° 50

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Achitectural

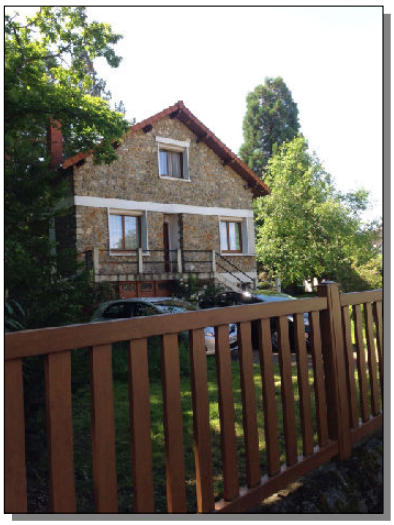

Description :
Cette construction en moellons de pierre meulière se trouve dans l'angle de la rue de la Chapelle et de la rue du square Jean Gibert. La façade est soulignée de différents bandeaux maçonnés et peints en blanc sur lesquels viennent se poser les encadrements supérieurs des différentes menuiseries.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

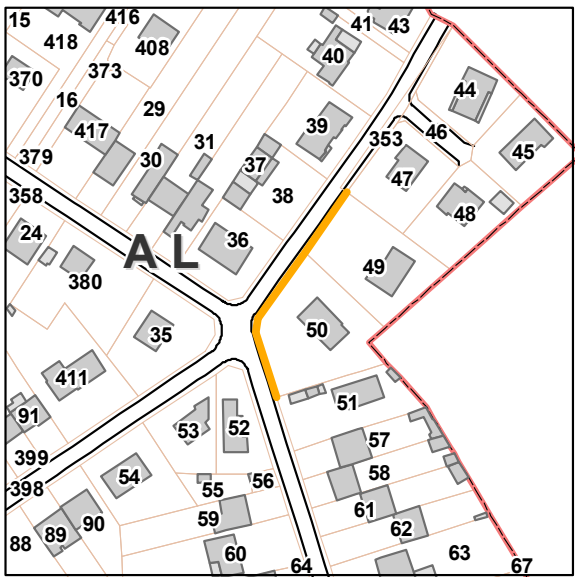

MH0179

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Mur de clôture

1 et 1 bis, rue de la Chapelle

Références cadastrales:
AL n° 49 et 50

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Mur de clôture en pierre meulière. Ce mur bahut comporte une partie haute en bois.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

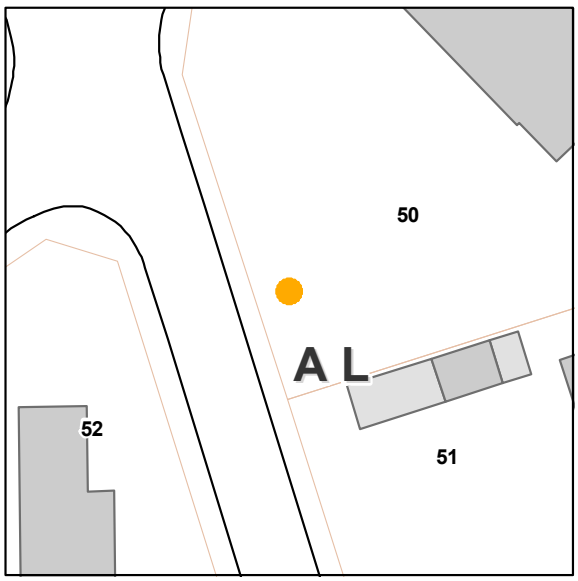

MH0086

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Puits

1bis, rue de la Chapelle

Références cadastrales:
AL n° 50

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

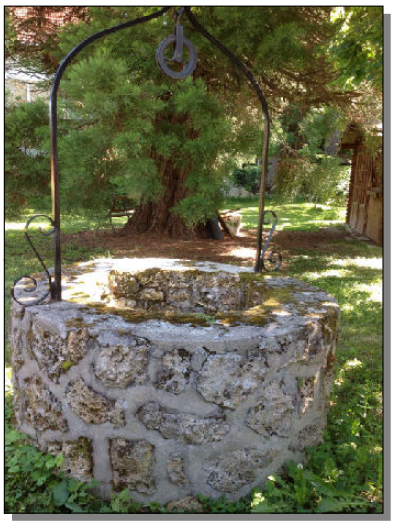

Description :
Puits en meulière et fer forgé.

Prescription :
Conserver en l'état

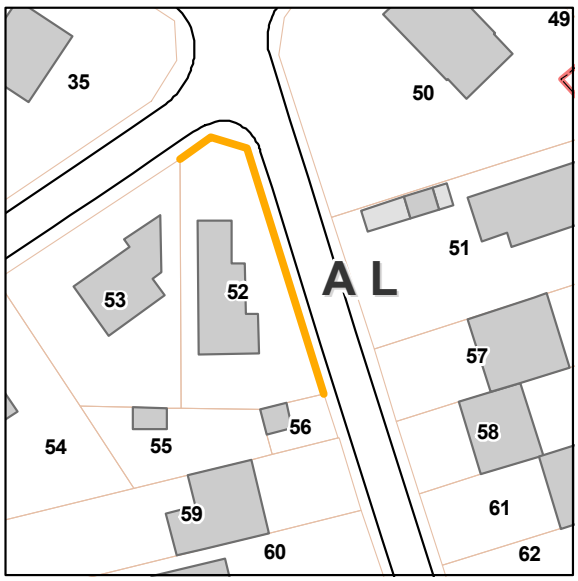

MH0037

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Mur de clôture

19, rue du square Jean Gibert

Références cadastrales:
AL n° 52

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Mur de clôture en pierre meulière. Ce mur bahut comporte une partie haute en bois.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

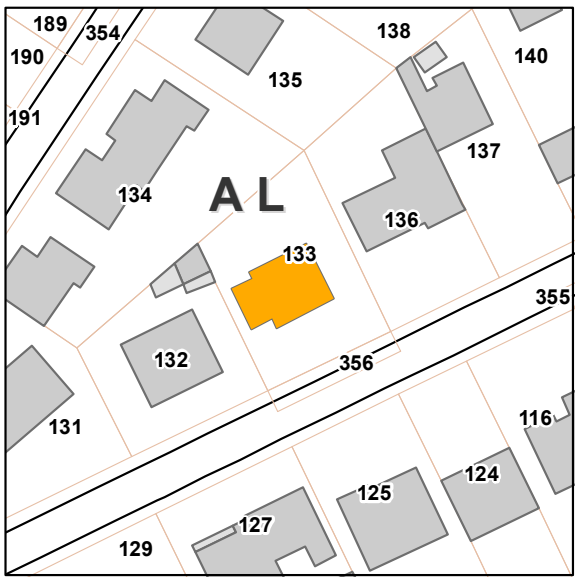

MH0039

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation en pierre meulière

42, rue de la Chapelle

Références cadastrales:
AL n° 133

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en moellons de pierre meulière reprend une composition traditionnelle avec une composition symétrique et ordonnancée de la façade et dont le pignon est orienté face à la rue. La toiture en bâtière, en saillie de rive laisse apparaître les pannes structurelles de la charpente. Le fronton, abouts et tuiles de rive sont très ouvragés.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

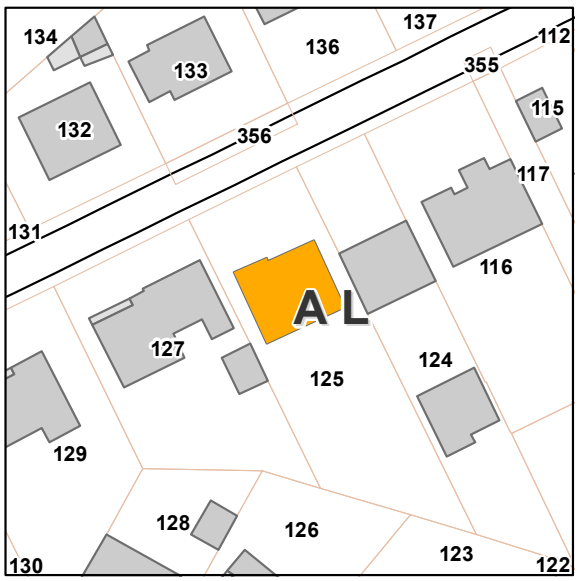

MH0092

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Maison contemporaine

31, rue de la Chapelle

Références cadastrales:
AL n° 125

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette réalisation contemporaine conserve le volume de la précédente construction avec son toit en bâtière dont la couverture a été modifiée : en zinc. Les lucarnes existantes dites à la jacobine ont été transformées en lucarnes rampantes avec un habillage en zinc également. Enfin l'entrée a été mise en évidence par un porche transparent ainsi qu'un escalier pour la desservir.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

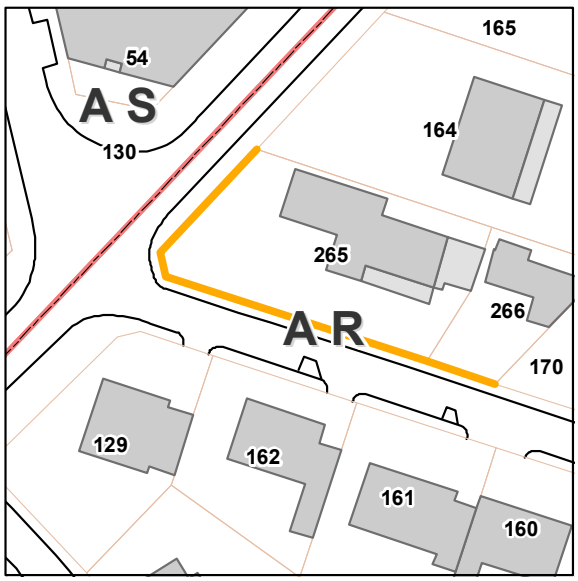

MH0076

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Mur de clôture

20, allée des Hortensias

Références cadastrales:
AR n° 265 et 266

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique

Description :
Mur de clôture, mur bahut en ardoise dont la partie supérieure est végétalisée.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

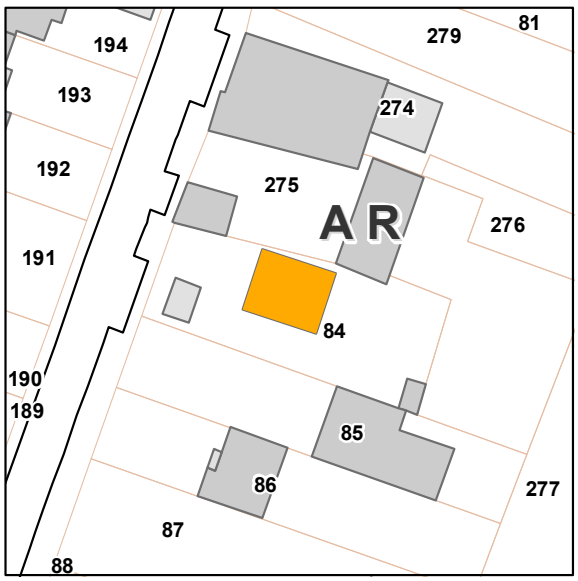

MH0075

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation en pierre meulière

65, route de Versailles

Références cadastrales:
AR n° 84

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Volumétrie et architecture

Description :
Cette habitation en pierre meulière dispose d'éléments de modénature détaillés tels que la marquise en fer forgé, le bandeau de façade, les encadrements supérieurs de menuiseries très dessinés. Cela est renforcé par des tuiles, abouts et frontons qui viennent souligner cette toiture en saillie de rive dont le mur pignon se trouve face à la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

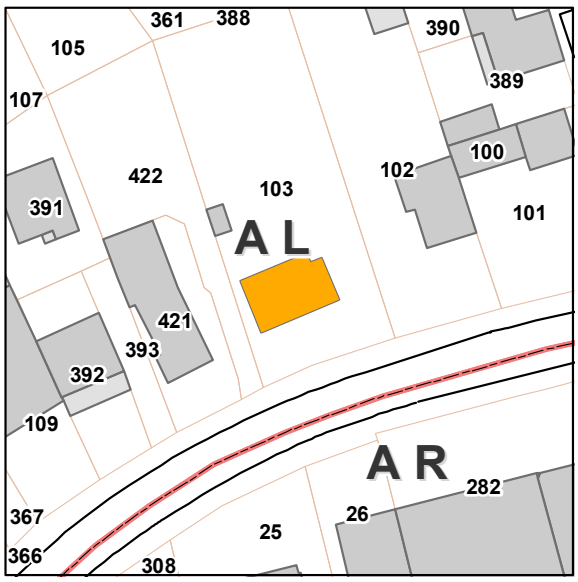

MH0093

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation en pierre meulière

26, route de Versailles

Références cadastrales:
AL n° 103

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Construction de caractère, dont l'extension présente un effort quant à sa modénature.

Description :
La structure de la construction principale est en pierre meulière, les joints en ciment. Des encadrements de fenêtres peints en blanc ainsi que des chaînages d'angle en brique sont discernables. La toiture est composée d'une demi-croupe en saillie de rive qui protège la façade des intempéries. Sur la gauche de l'habitation a été créée une extension plus récente et présentant un crépi peint, dans sa partie haute, on distingue un bandeau travaillé avec des formes géométriques.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

MH0080

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation en pierre meulière

3, rue Henri Barbusse

Références cadastrales:
AL n° 389

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Seule construction conservant l'alignement sur la rue, définissant peut être un ancien dessin de voirie.

Description :
La façade de cette habitation est constituée de pierres meulières dont le joint est en ciment. Les linteaux des ouvertures de l'étage sont peints en blanc et celui du rez-de-chaussée est unifié sur les deux ouvertures. Cette liaison est matérialisée par des briques. Au plus haut de sa hauteur, un œil-de-bœuf permet d'éclairer les combles, celui-ci est disposé sans modénature spécifique. La toiture est en bâtière, en saillie de rive ce qui est caractéristique des toitures plus anciennes.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

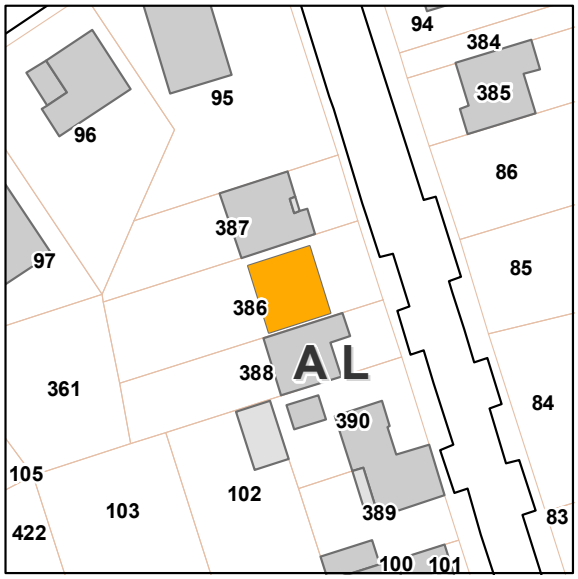

MH0079

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation en pierre meulière.

5, rue Henri Barbusse

Références cadastrales:
AL n° 386

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architecture vernaculaire.

Description :
Habitation en pierre meulière, constituée d'un rez-de-chaussée dédié aux pièces de service (garage...) d'un étage de pleine hauteur avec les pièces de vie et d'un second étage qui devrait accueillir les chambres. Les ouvertures sont toutes surmontées d'un encadrement peint en blanc. La toiture est en bâtière, en saillie de rive, elle laisse entrevoir les pannes structurantes.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

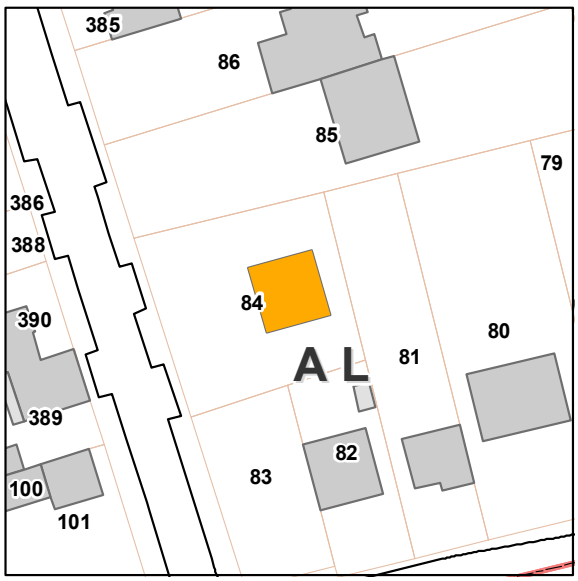

MH0081

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Maison en meulière avec un travail de modénature intéressant et des tuiles de rives travaillees

2, rue Henri Barbusse

Références cadastrales:
AL n° 84

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architecture vernaculaire.

Description :
Habitation en pierre meulière, apparente dans son soubassement. La pierre est jointe avec un ciment gris. Les ouvertures comportent des encadrements dans leur partie supérieure, la porte dispose d'une marquise en fer forgé. La toiture est composée d'une demi-croupe, en saillie de rive qui protège l'œil-de-bœuf situé juste en dessous et laisse apparaître les pannes de la toiture. On distingue également le détail de dessin sur les tuiles de rive.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

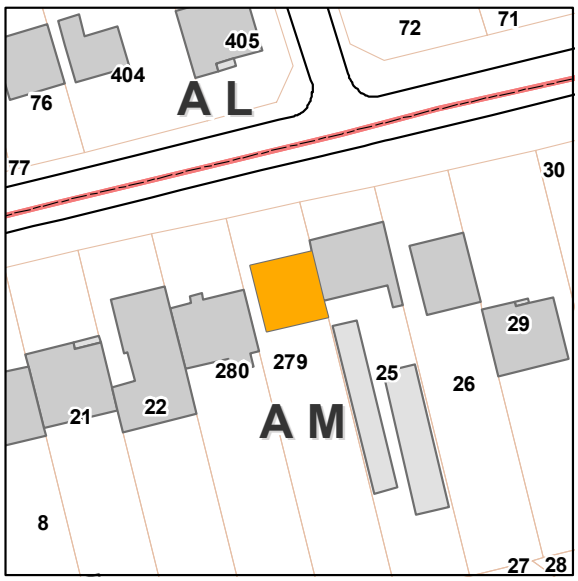

MH0083

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation en pierre meulière.

17,route de Versailles

Références cadastrales:
AM n° 279

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architecture vernaculaire et point de repère sur fond de rue.

Description :
Habitation en pierre meulière en R+2, dont les différentes menuiseries ont été changées, les encadrements caractérisent ce type de construction. Toute comme la toiture en bâtière, en saillie de rive dont les pannes sont apparentes.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

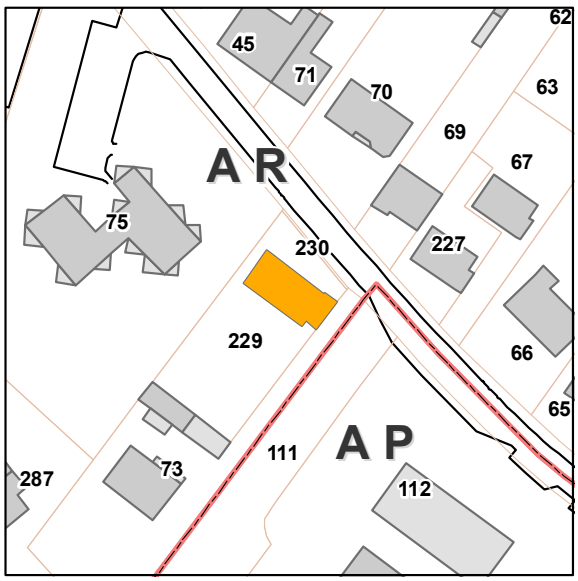

MH0177

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation

8, rue André Hodebourg

Références cadastrales:
AR n° 229

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Construction en pierre meulière comportant une lucarne sur la façade donnant sur la rue André Hodebourg. Un appentis clos d'un mur en pierre meulière lui est accolé. Le terrain d'assiette de la maison est clos par un muret en pierre meulière surmonté d'un barreaudage horizontal. Cette bâtisse serait la plus ancienne de Cressely et daterait de la même époque que la Chapelle Lacoste (VIIIème siècle).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

MH0176

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation

11, rue André Hodebourg

Références cadastrales:
AR n° 45

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison avec verrière fermée blanche type « Louisiane » années 1950.

Prescription :
Conserver la verrière type « Louisiane » / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

MH0178

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation

14, rue Louis Pasteur

Références cadastrales:
AR n° 44

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison de ville des années 1970 avec surélévation. Couronnement en schiste sur le pourtour de la maison, au niveau de l'acrotère des balcons aménagés au 1er étage de la construction.

Prescription :
Conserver le couronnement en schiste / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

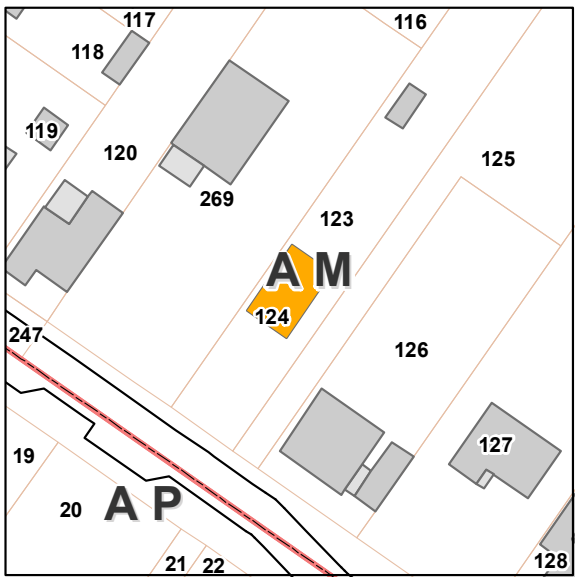

MH0095

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation cabanon

39, rue Joseph Lemarchand

Références cadastrales:
AM n° 123 et 124

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation volumétrie témoignant de l'histoire du site

Description :
Cette habitation de rez-de-chaussée ressemble de par sa taille et son implantation aux cabanons de jardin des anciennes terres agricoles de la commune achetés par les parisiens modestes qui souhaitaient se rattacher à la nature environnante.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

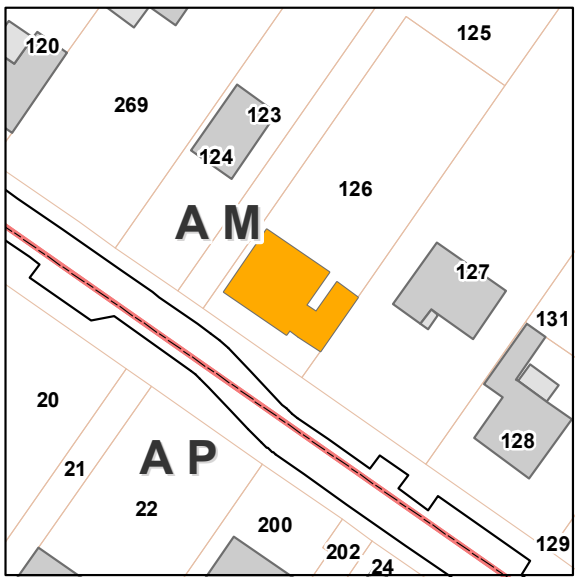

MH0094

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation en pierre meulière

41, ue Joseph Lemarchand

Références cadastrales:
AM n° 126

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation volumétrie et architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière comporte une structure principale dont le mur pignon est face à la rue et dont l'extension comprend une lucarne engagée à la bâtière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

MH0101

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation

5, rue Victor Hugo

Références cadastrales:
AM n° 148

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et architectural

Description :
Cette construction dont la ligne de faîtage est perpendiculaire à la voirie met en avant une façade comportant des détails de modénature tels que les encadrements de fenêtre, les chaînages d'angle en relief, le bandeau ainsi qu'une extension composée d'un fronton avec un œil-de-bœuf.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

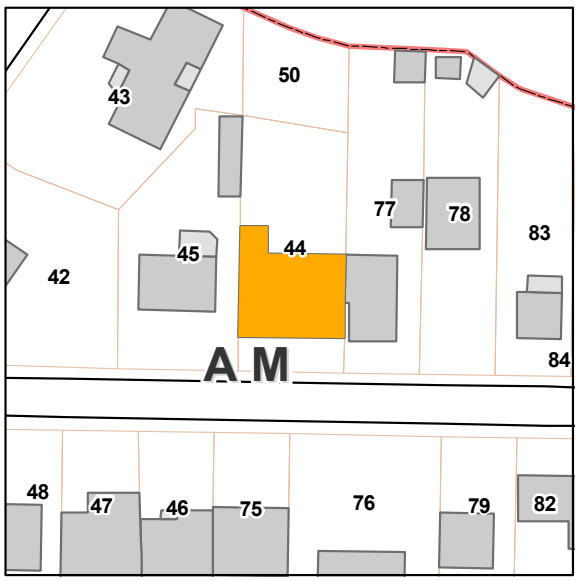

MH0096

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Habitation cabanon

3, rue Gabriel Péri

Références cadastrales:
AM n° 44

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Volumétrie témoignant de l'histoire du site

Description :
Cette habitation de rez-de-chaussée ressemble de par sa taille et son implantation aux cabanons de jardin des anciennes terres agricoles de la commune achetés par les parisiens modestes qui souhaitaient se rattacher à la nature environnante. Aujourd'hui, cette construction a connu de nombreuses transformations, seul le volume initial nous renseigne sur son histoire.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect extérieur / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture du bâtiment

Arbre ou groupement d'arbres
et
Alignement d'arbres

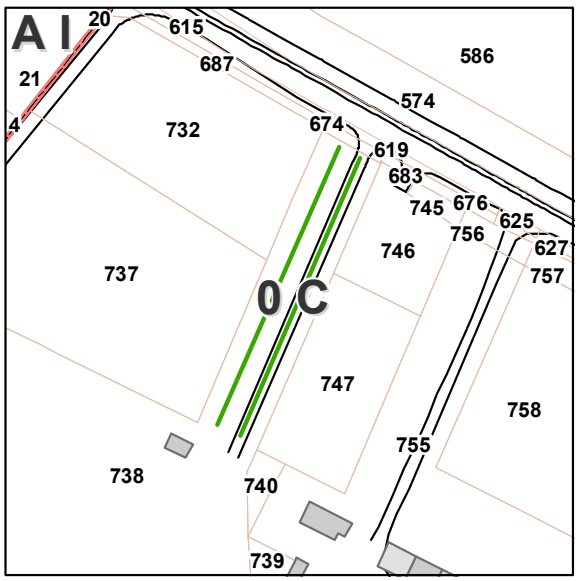

MH0143

MAGNY_LES_HAMEAUX

P.A. Magny Mérantais

Alignement d'arbres entrée du Domaine de la Solitude du Mérantais

415, route de Trappes

Références cadastrales:
OC n° 738

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

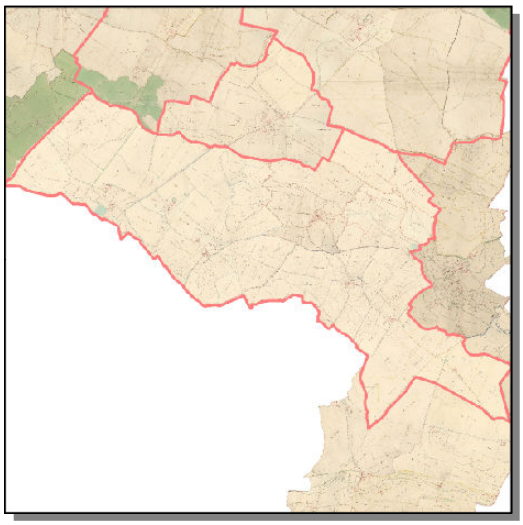

Description :
L'alignement d'arbre marque l'entrée du domaine.

Prescription :
Préserver l'alignement dans l'axe du manoir, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

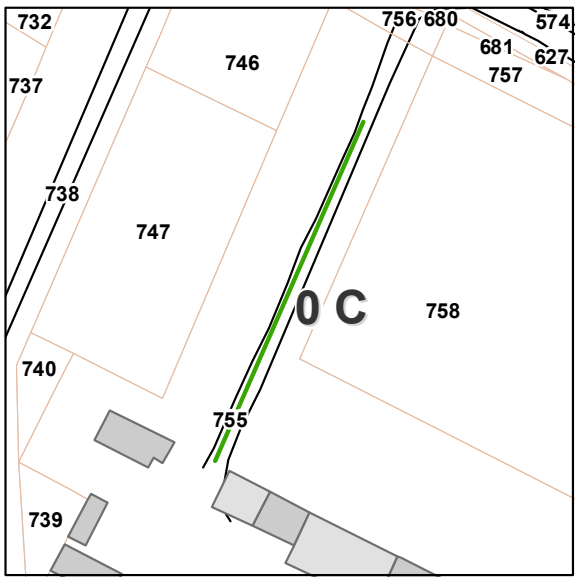

MH0058

MAGNY_LES_HAMEAUX

P.A. Magny Mérantais

Alignement d'arbres entrée de la Ferme du Mérantais

D 36 (ferme du Mérantais)

Références cadastrales:
OC n° 755

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Double alignement de chaque côté de la chaussée.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

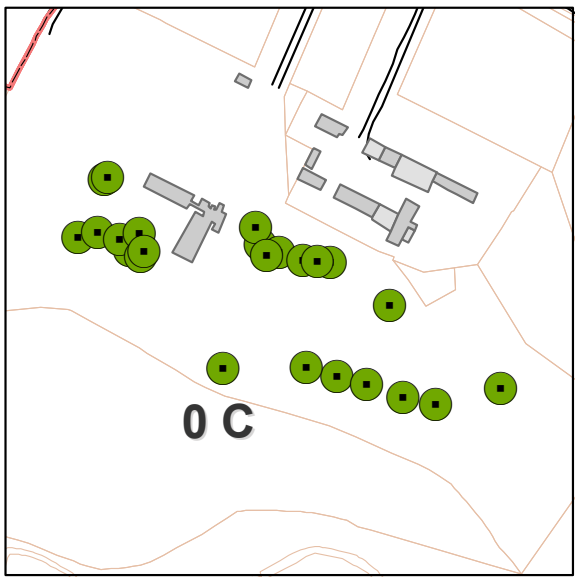

MH0142

MAGNY_LES_HAMEAUX

P.A. Magny Mérantais

Arbre isolé

415, route de Trappes

Références cadastrales:
OC n° 738

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

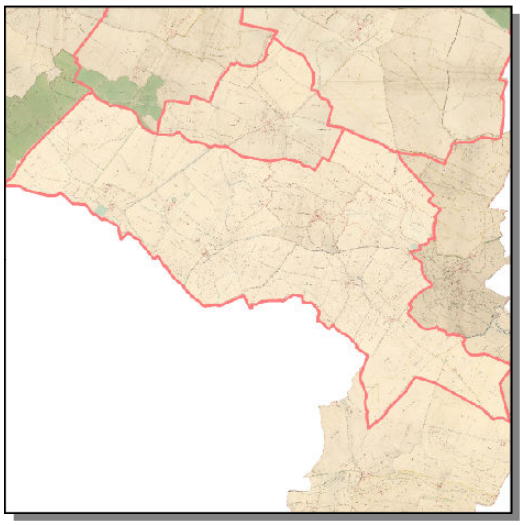

Description :
Ensemble de plusieurs arbres isolés et de plusieurs groupements d'arbres intéressants, d'espèces variées : chêne pédonculé, marronier commun, frêne commun, cèdre, épicéa, hêtre pourpre, platane commun, peuplier creux, tilleul,... Le rôle structurant du paysage est également une caractéristique forte de la plupart de ces arbres.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

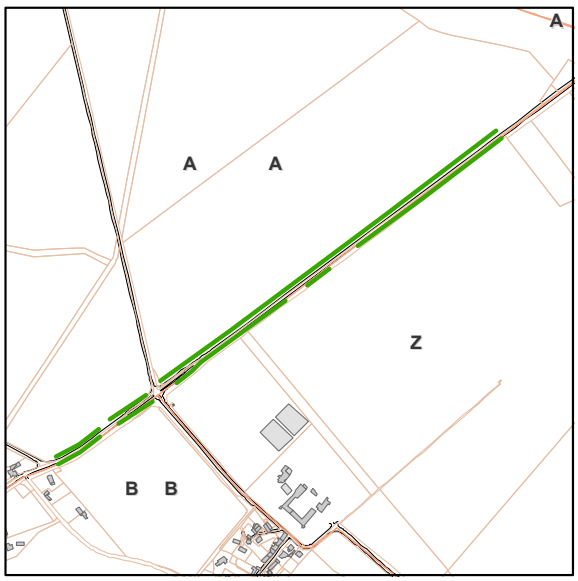

MH0144

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux

Alignement platanes route départementale 91

D 91

Références cadastrales:
0A, 0B et 0Z n° ....

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

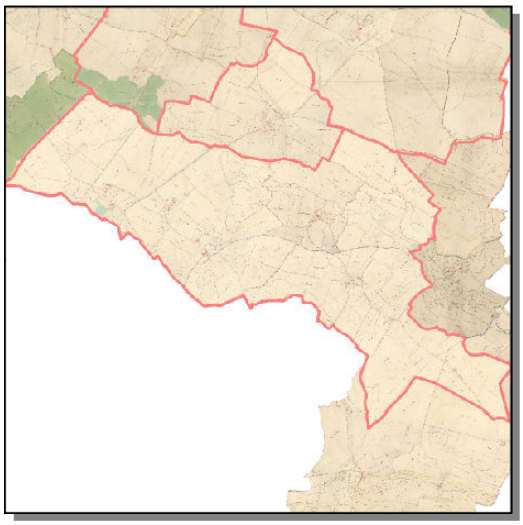

Description :
L'alignement d'arbres de la RD91 présente un intérêt remarquable, notamment comme repère du grand paysage sur le plateau agricole. Ancienne voie royale, la RD 91 en a ainsi conservé le « décor », l'alignement de platanes de part et d'autre de la voie lui donne un aspect monumental.

Prescription :
Préserver l'alignement dans l'axe du manoir, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

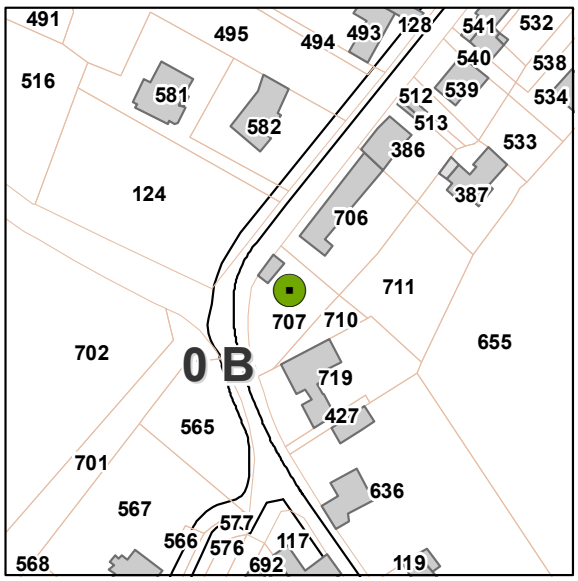

MH0161

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Buloyer

Chêne

15, rue Robert Fleury

Références cadastrales:
0B n° 707

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Chêne marquant l'angle de la rue Robert Fleury et de la rue Philippe de Champaigne, faisant face à l'espace boisé situé de l'autre côté de la chaussée.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire remplacement par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35 à 40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50 à 4 m de haut pour les conifères

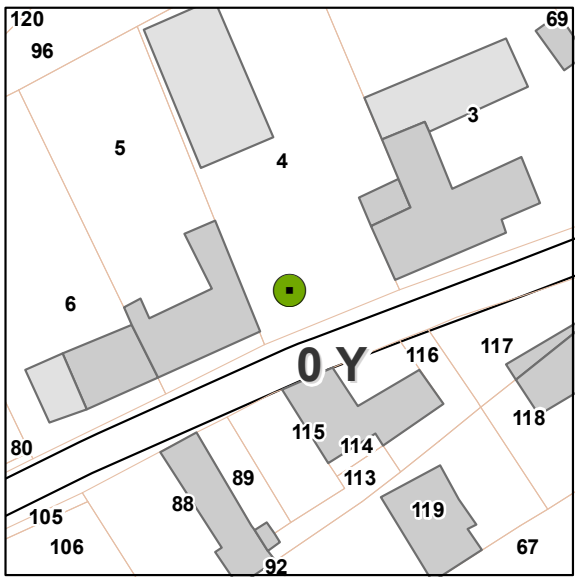

MH0059

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Romainville

Saule pleureur

4, rue Antoine Lemaistre

Références cadastrales:
OY n° 4

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Situé au plus proche de la voirie, cet arbre devient un repère urbain. Il présente un intérêt par sa taille et son feuillage.

Prescription :
Protéger : Interdire coupe et abattage / Si problème sanitaire, remplacer par essence similaire et arbre de bon développement

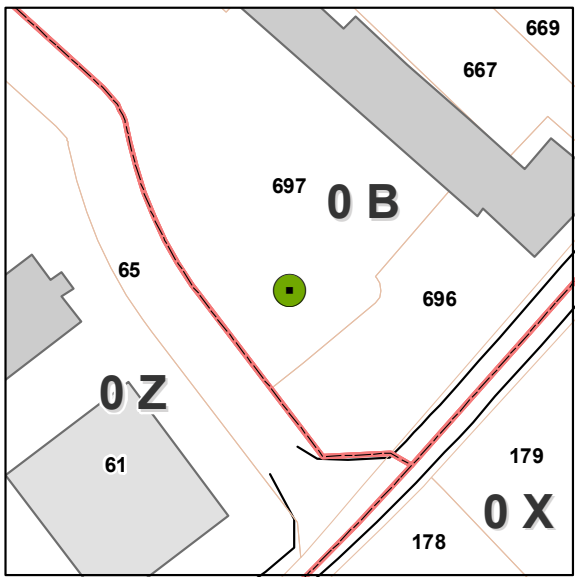

MH0052

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Brouessy

Cèdre glauque

5, rue Paul et Jeanne Weiss

Références cadastrales:
0B n° 697

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre bleu marquant l'entrée du hameau de Brouessy.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4m de haut pour les conifères

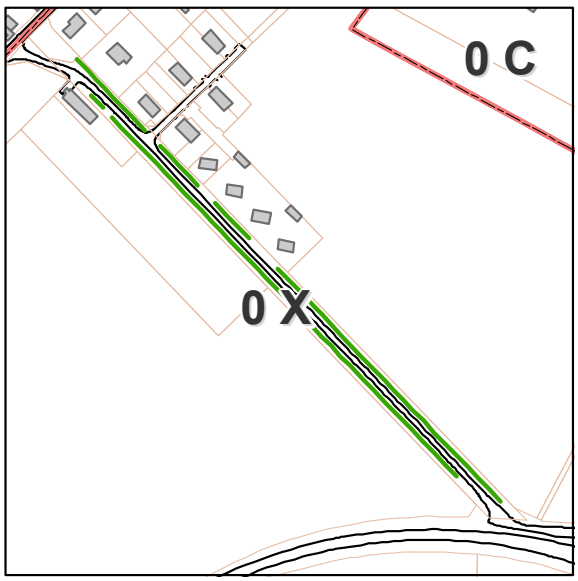

MH0120

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Brouessy

Alignement de pommiers

Allée des Pommiers

Références cadastrales:
OX n° 173

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

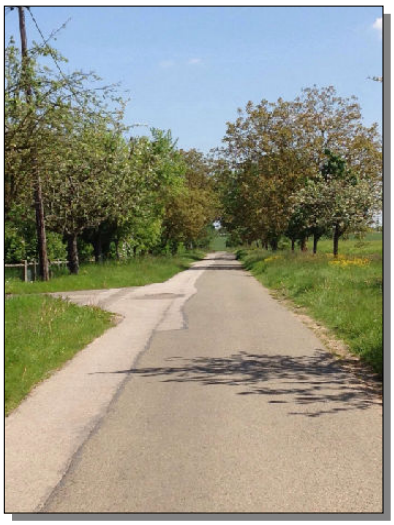

Description :
L'alignement d'arbres de l'Allée des Pommiers est l'ancien chemin d'accès situé dans l'axe du château de Brouessy. De par sa perspective et son alignement de pommiers, il constitue un élément de repère du paysage de Magny-les-Hameaux.

Prescription :
Préserver l'alignement dans l'axe du manoir, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

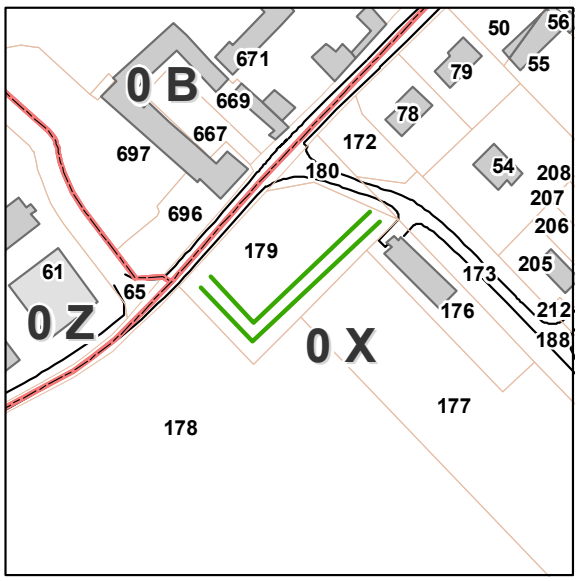

MH0160

MAGNY_LES_HAMEAUX

Les Hameaux - Brouessy

Alignement d'arbres

Angle rue Paul et Jeanne Weis et allée des Pommiers

Références cadastrales:
0X n° 179

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
L'alignement d'arbres marque l'entrée du hameau.

Prescription :
Préserver l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité de l'alignement

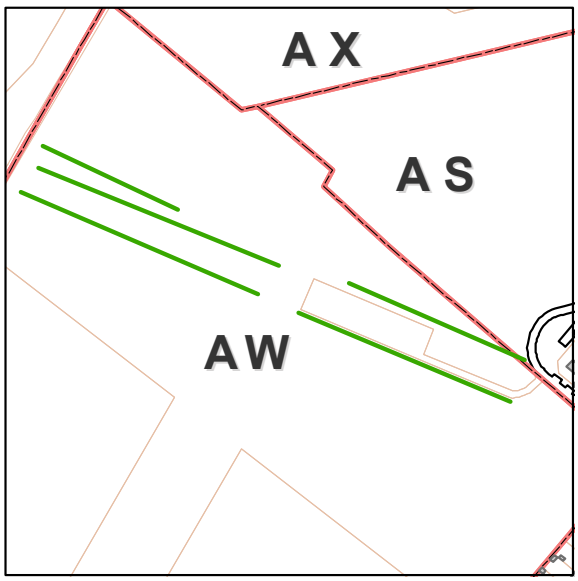

MH0041

MAGNY_LES_HAMEAUX

Centre Bourg

Quadruple alignement de pins

City stade / skate park, rue Lucie Aubrac

Références cadastrales:
AS n° 202 / AW n° 9

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Lignes d'arbres parallèles situées à proximité du skate parc.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

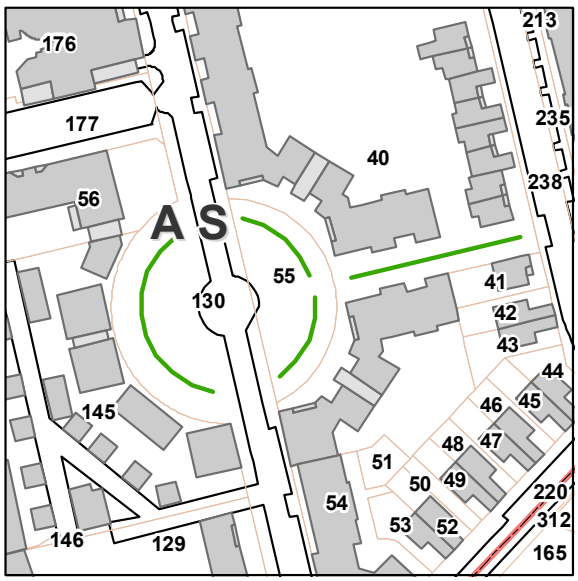

MH0180

MAGNY_LES_HAMEAUX

Centre Bourg

Alignement d'arbres

Mail Léonard de Vinci et rue Vincent Van Gogh (partie formant une place)

Références cadastrales:
AS n° 40, 55 et 130

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

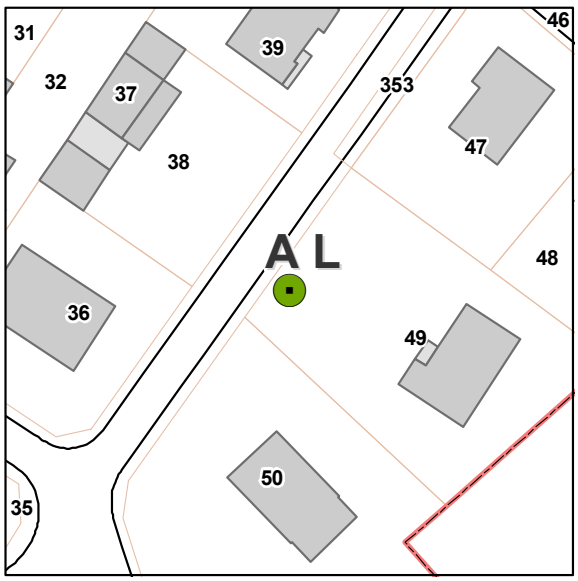

MH0088

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Arbre remarquable

1, rue de la Chapelle

Références cadastrales:
AL n° 49

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Chêne

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique

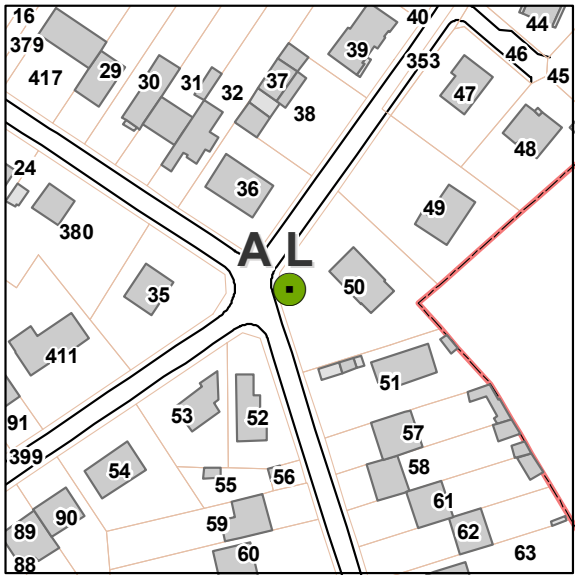

MH0183

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Arbre remarquable

1 bis, rue de la Chapelle

Références cadastrales:
AL n° 50

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Frêne

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique

MH0184

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Arbre remarquable

1 bis, rue de la Chapelle

Références cadastrales:
AL n° 50

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Séquoia

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique

MH0186

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Arbre remarquable

23, rue du square Jean Gibert

Références cadastrales:
AL n° 380

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Frêne

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique

MH0182

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Arbre remarquable

1, place du 8 mai 1945

Références cadastrales:
AL n° 9

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique

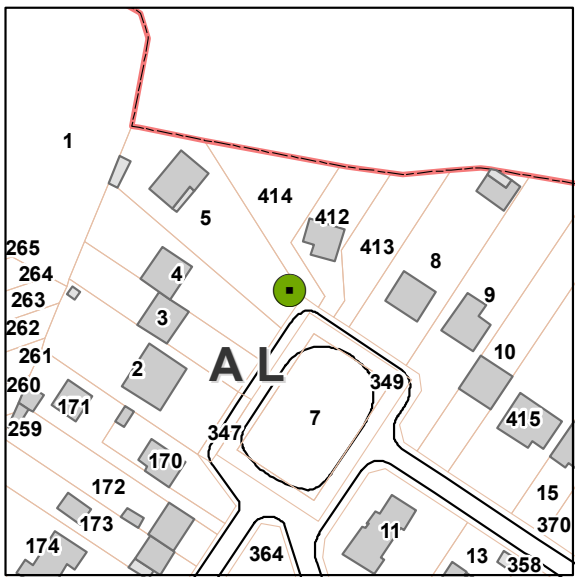

MH0181

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Arbre remarquable

7, place du 8 mai 1945

Références cadastrales:
AL n° 5

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Epicéa

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique

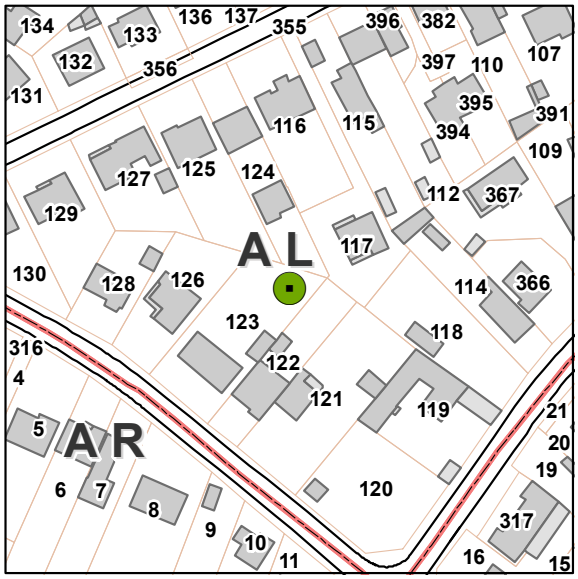

MH0188

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Arbre remarquable

8, rue des Ecoles Jean Baudin

Références cadastrales:
AL n° 123

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Chêne

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique

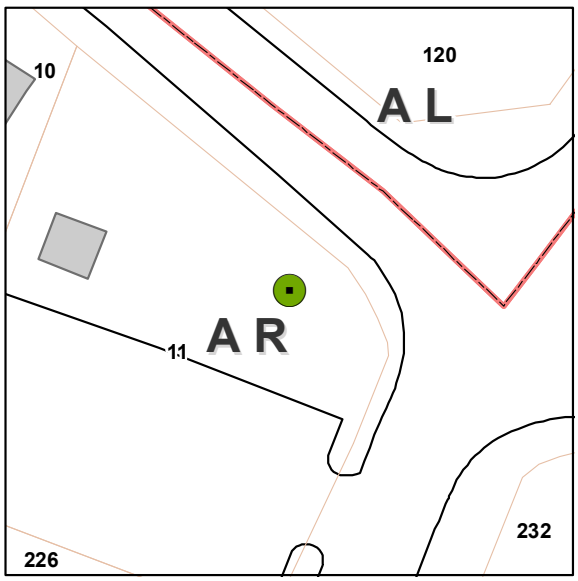

MH0040

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Conifère

1, rue des écoles Jean Baudin

Références cadastrales:
AR n° 11

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager, historique et point de repère

Description :
Cet arbre présente un intérêt de par sa forme, son emplacement et son rôle mémorial.

Prescription :
Protéger : Interdire coupe et abattage / Si problème sanitaire, remplacer par essence similaire et arbre de bon développement

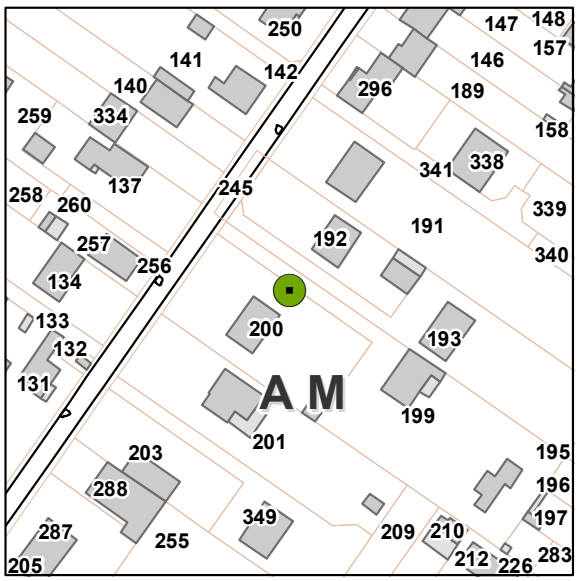

MH0189

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Arbre remarquable

19 bis, rue Victor Hugo

Références cadastrales:
AM n° 200

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Pin parasol

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique

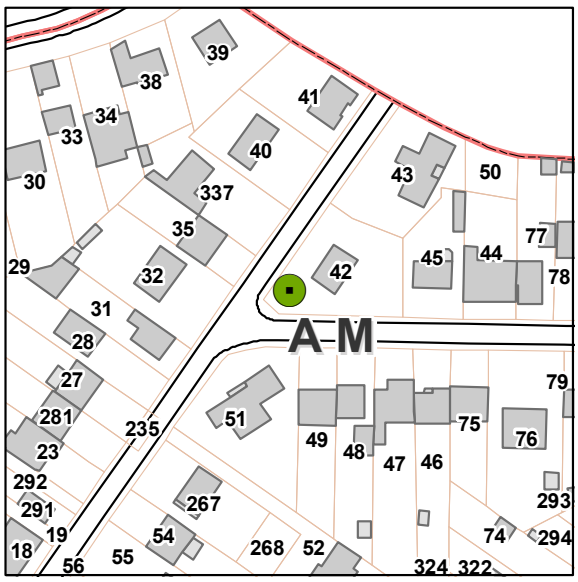

MH0187

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Arbre remarquable

3, rue Paul Vaillant-Couturier

Références cadastrales:
AM n° 42

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique

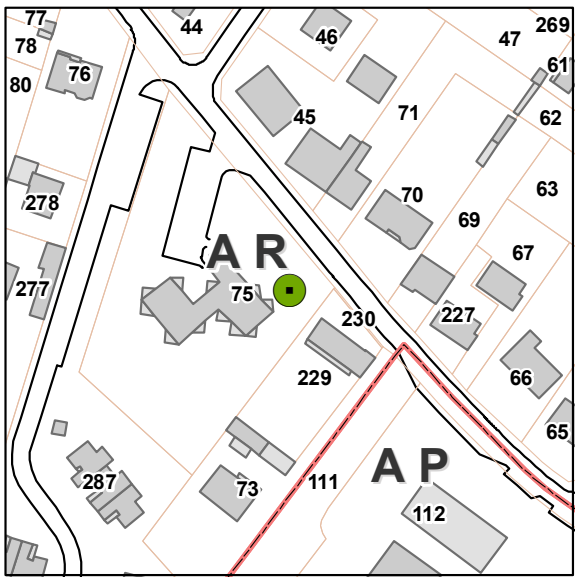

MH0185

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Arbre remarquable

6, rue André Hodebourg

Références cadastrales:
AR n° 75

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cèdre

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique

Œuvres d'art

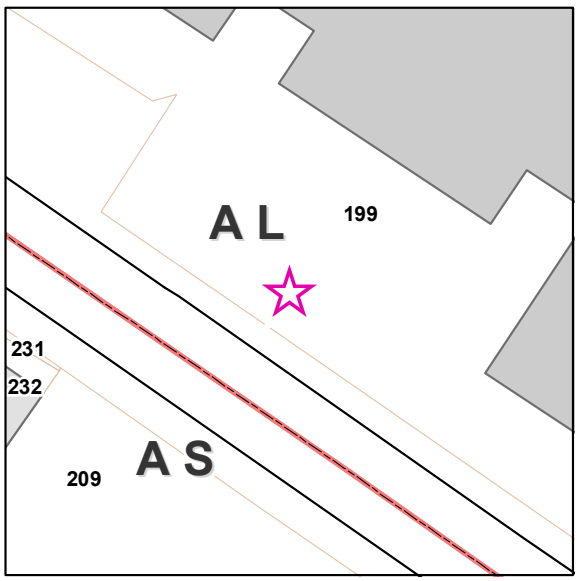

MH122

MAGNY_LES_HAMEAUX

Cressely

Deux enfants à cheval sur le dos d'un livre

rue des Ecoles Jean Baudin

Références cadastrales:
AL n° 199

Thème :
Œuvre d'art

Intérêt :
Art urbain

Description :
Denis Mondineu installe devant le groupe scolaire Corot-Samain une oeuvre figurative imposante. La proportion excentrique du livre attire le regard et occupe l'espace public. Les enfants à califourchon sur ce livre démesuré sont sans doute une parabole de l'apprentissage des connaissances.

Prescription :
Conserver l'oeuvre d'art en cas de réaménagement des espaces publics

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

PLUi

Inventaire patrimonial

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

SQY
Terre d'innovations

Éléments de construction ou bâtiments remarquables

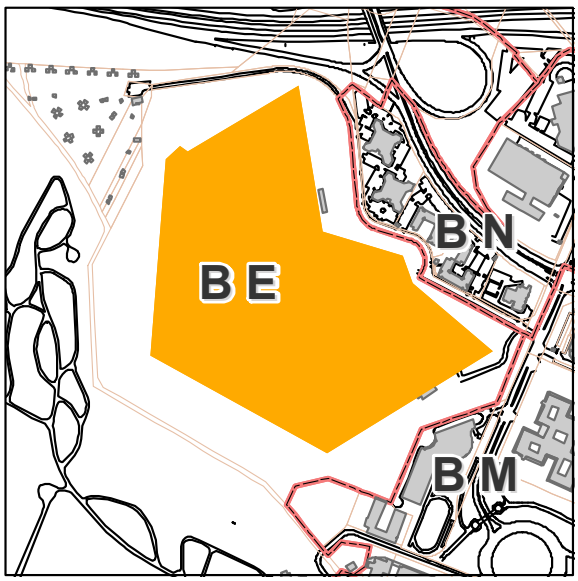

MB0035

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

P.A. du Pas du Lac

Fort de Saint Cyr

2, rue du Fort de Saint-Cyr

Références cadastrales:
BE n° 100

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

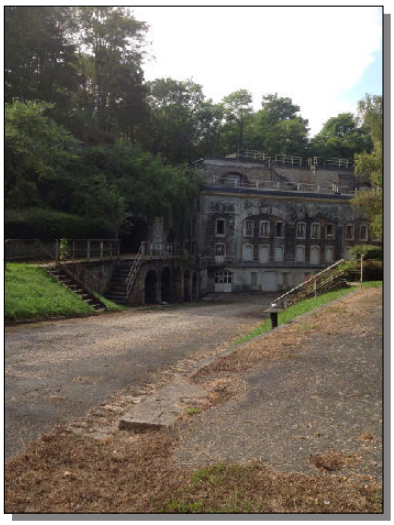

Description :
Le fort fut construit après le siège de Paris de 1870 afin d'assurer la protection de la capitale. Sa construction débute en 1875 et s'achève en 1879. Le bâtiment servira de station météo et de dépôt d'armements puis d'école de météorologie pendant les grandes guerres. Aujourd'hui, il sert d'archives photographiques du Ministère de la Culture. Le fort a été classé monument historique en 1992.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver en l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

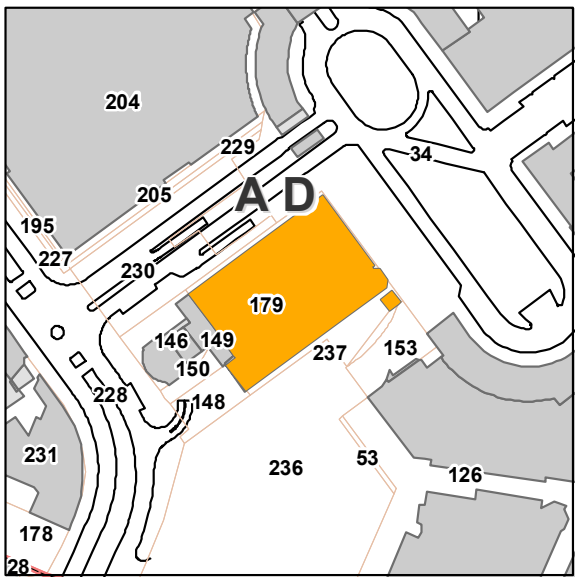

MB0004 MB044

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Saint-Quentin

Théâtre de St Quentin en Yvelines

Place Geoges Pompidou

Références cadastrales:
AD n° 179

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Situé sur la place Georges Pompidou, il marque l'entrée dans le centre de Saint Quentin et la délimitation entre la partie haute et la partie basse du quartier. Il a été construit par l'architecte Stanislas Fiszer en 1993. «En hommage au théâtre des Champs Elysées d'Auguste Perret», il reprend les matériaux et procédés de construction privilégiés de celui-ci, à savoir : le verre et le béton armé.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du batiment respectueuse de son architecture

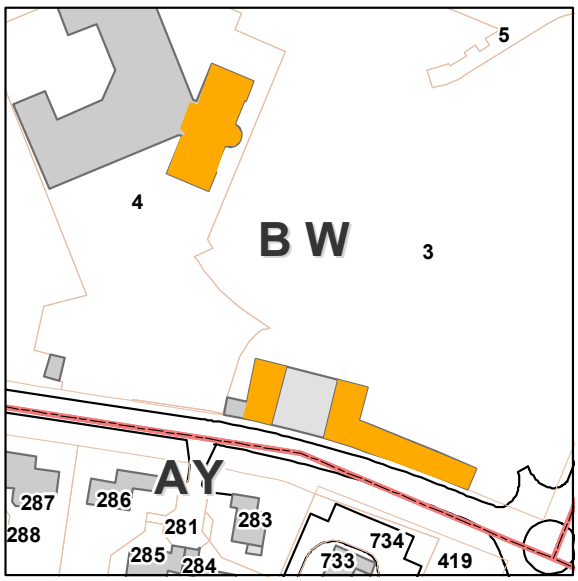

MB0034 MB025

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Château de la Couldre

2, avenue des Quatre Pavés du Roy

Références cadastrales:
BW n° 1

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
De style Napoléon III, il fût édifié en 1863 par le maire de l'époque Vincent Notta. Le bâtiment présente une architecture classique avec un corps central, une avancée en demi-cercle et des pavillons symétriques. Le toit à la Mansart est emprunté au vocabulaire de l'architecture classique du XVIIème siècle. Le château a abrité le siège des services de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Préserver détails architecturaux et décoratifs / Autoriser les travaux de mise aux normes

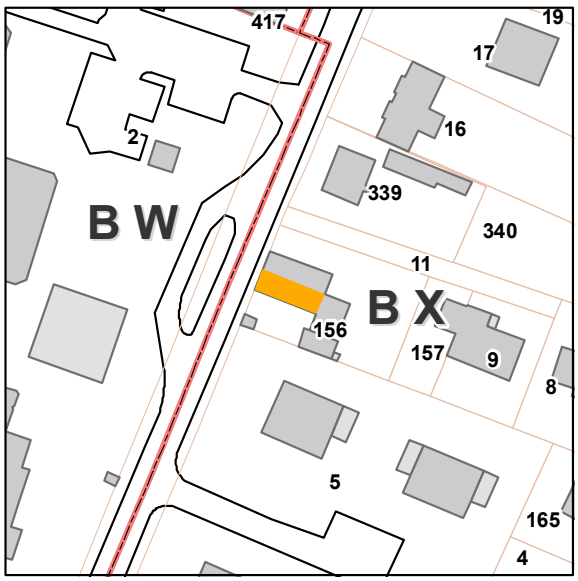

MB0129

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maison en meulière

21, avenue des IV Pavés du Roy

Références cadastrales:
BX n° 156

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et paysager

Description :
Petite maison en pierre meulière dont la composition et l'organisation par rapport à la rue est singulière de l'ambiance urbaine du secteur.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver la distance à l'alignement / Préserver le mur et les éléments constitutifs de la clôture y compris le portail / Permettre une évolution qualitative garante du respect des spécificités de la construction.

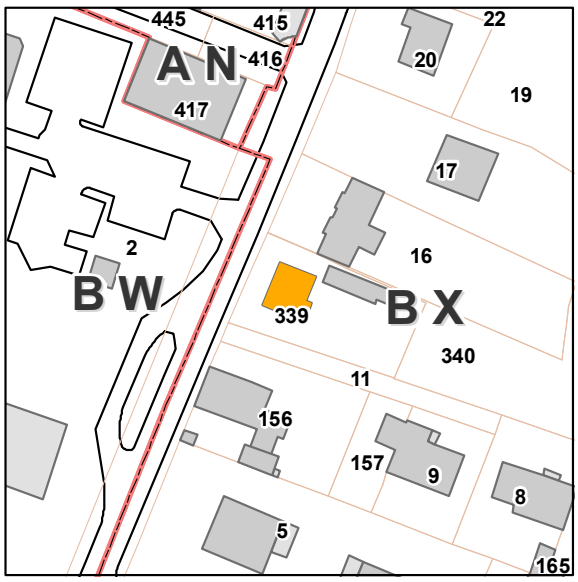

MB0130

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maison en meulière

25, avenue des IV Pavés du Roy

Références cadastrales:
BX n° 12

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et paysager

Description :
Petite maison en pierre meulière dont la composition et l'organisation par rapport à la rue est singulière de l'ambiance urbaine du secteur.

Prescription :
Ne pas démolir/ Conserver la distance à l'alignement / Préserver le mur et les éléments constitutifs de la clôture y compris le portail / Permettre une évolution qualitative garante du respect des spécificités de la construction.

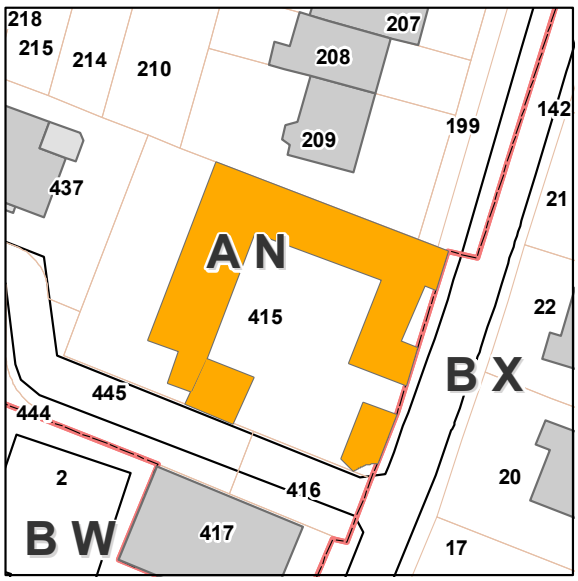

MB0007

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Ferme Simard

36, avenue des IV Pavés du Roy

Références cadastrales:
AN n° 415

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et urbain

Description :
Ces fermes ont appartenu aux grandes familles d'agriculteurs de Montigny. Elles s'articulent généralement autour d'une cour centrale, certaines d'entre elles possèdent encore un hangar ou une grange en bois. L'entrée de celle-ci fut conservée et donna lieu à une nouvelle entrée pour les pavillons en arrière plan.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

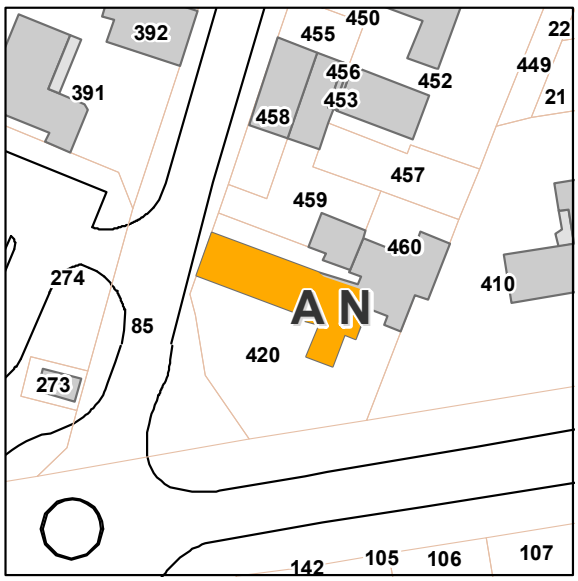

MB0006

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation ancienne

45, avenue des IV Pavés du Roy

Références cadastrales:
AN n° 420

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en rocaillage de meulière comprend des menuiseries dont les encadrements supérieurs sont maçonnés ainsi que des chaînage d'angle mince et une corniche.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

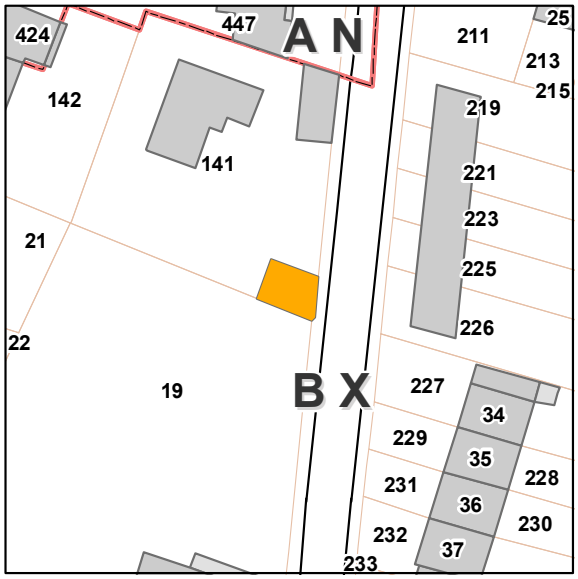

MB0126

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maison ancienne

20, rue Mazières

Références cadastrales:
BX n° 141

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Petit bâtiment et mur qui marquent l'alignement sur rue

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

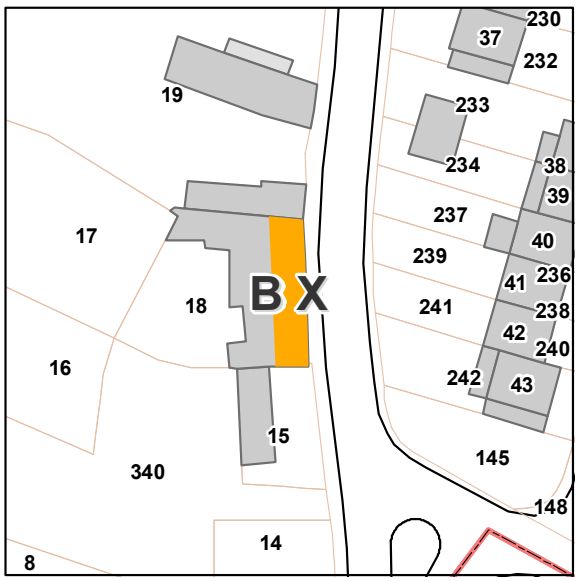

MB0064

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

14, rue Mazière

Références cadastrales:
BX n° 18

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et urbain

Description :
Cette bâtisse comprend encore aujourd'hui les traces de son passé : les ouvertures hautes correspondant à des pièces de stockage. D'une architecture relative au bâti agricole avec sa porte de hangar, ce bâti est implanté à l'alignement.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, ordonnancement de la façade / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

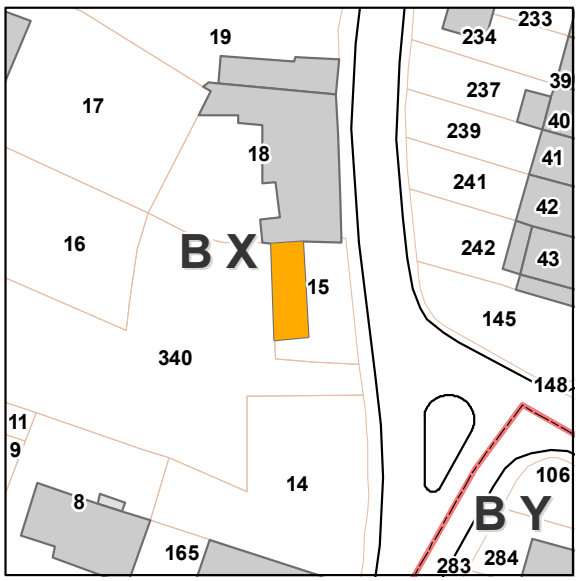

MB0063

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

12, rue Mazière

Références cadastrales:
BX n° 15

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière comporte une lucarne rampante. Assez simple, elle ne comporte qu'un seul étage. Son implantation lui confère une date de construction très ancienne.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

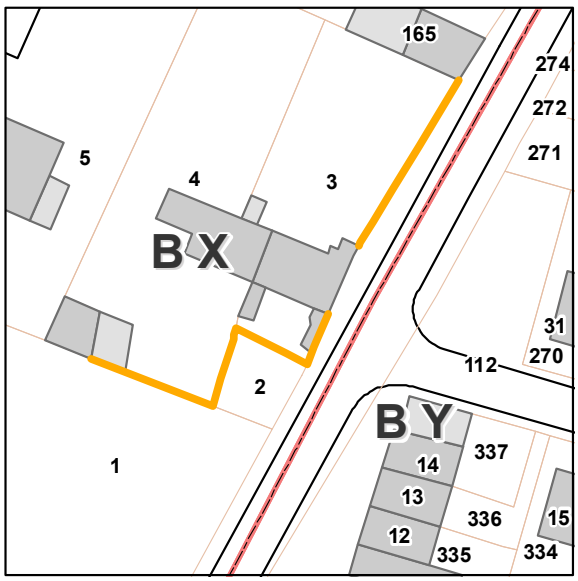

MB0150

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Muret

2 et 4, rue Mazière

Références cadastrales:
BX n° 2, 3, et 4

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Muret de pierre maçonné en limite de propriété, en partie recouvert d'un chaperon de tuiles, et d'un chaperon de pierre en pan incliné sur le reste de son linéaire, percé d'un portail bordé de piliers.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

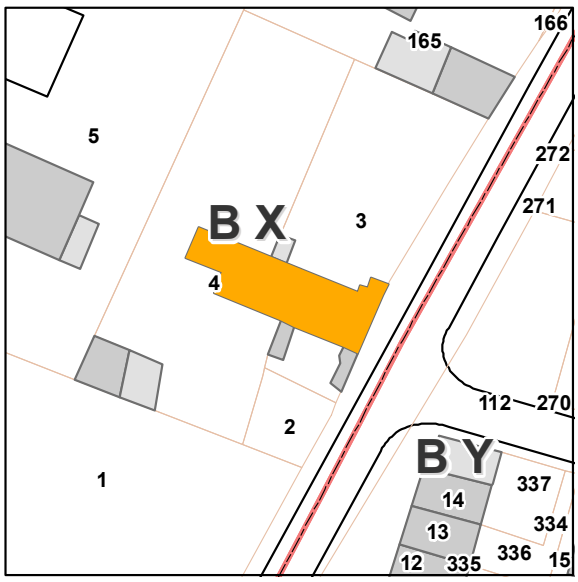

MB0151

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maison ancienne

2 et 4, rue Mazière

Références cadastrales:
BX n° 3 et 4

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Ensemble formé par deux maisons anciennes accolées, implantées perpendiculairement à la rue et dont la partie arrière a conservé son mur de pierre apparent, tandis que la partie côté rue est enduite. La pente asymétrique du toit est caractéristique, notamment au niveau de l'entrée. Le bâti présente très peu d'ouvertures sur la rue, les fenêtres sont plus hautes que larges, les linteaux marqués et les volets peints en bleu. Un muret en pierre marque la limite de propriété, partiellement recouvert d'un chapeau en tuiles.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'implantation sur l'espace public ainsi que le muret sur rue, la volumétrie générale, en permettant la mise aux normes / Préserver la façade, le type et rythme des ouvertures et la forme de toiture

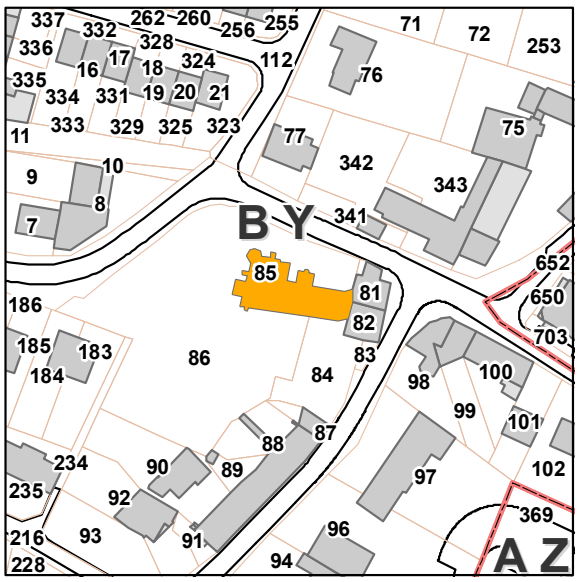

MB0001 MB026

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

L'église Saint Martin

Rue Saint Martin

Références cadastrales:
BY n° 85 et 86

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

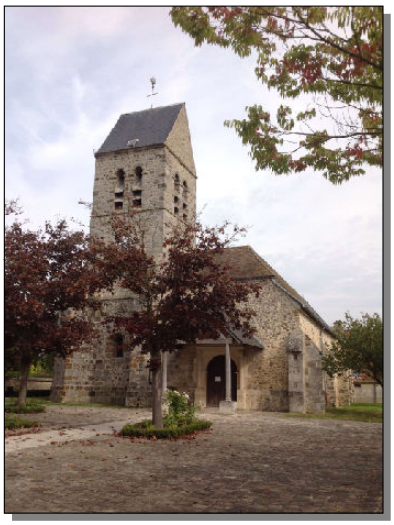

Description :
L'église date du XIIème siècle environ. Située au cœur de l'ancien village, elle présente un vaisseau unique prolongé par un cœur à 3 pans. Les ouvertures sont en pleins cintres. Elle a été partiellement reconstruite en 1610 après la guerre de Cent Ans. Une entrée a été ajoutée au XVIIIème siècle.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

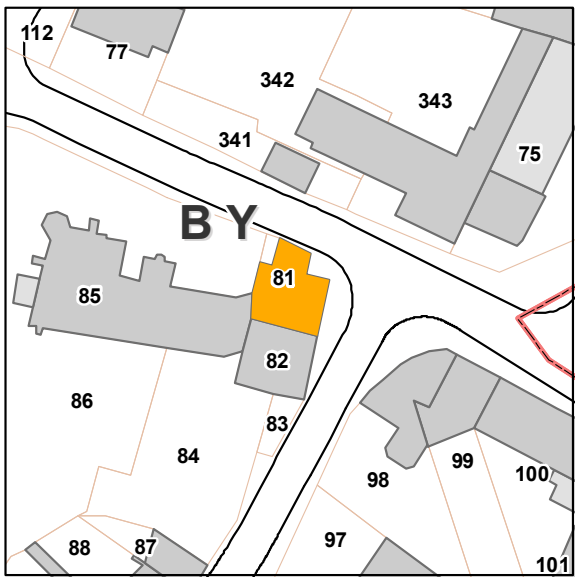

MB0029

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation ancienne

8, rue Saint Martin

Références cadastrales:
BY n° 81

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cette construction dans l'angle de la place du village donne à voir deux bâtiments reliés par une partie de chaque pignon. Quelques détails permettent de dater la construction, en effet, on aperçoit des ouvertures hautes destinées aux pièces de service ainsi qu'une entrée de cave en partie basse. Un pignon donnant sur la rue de la place du village dévoile une structure en pierre meulière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et les volumes / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

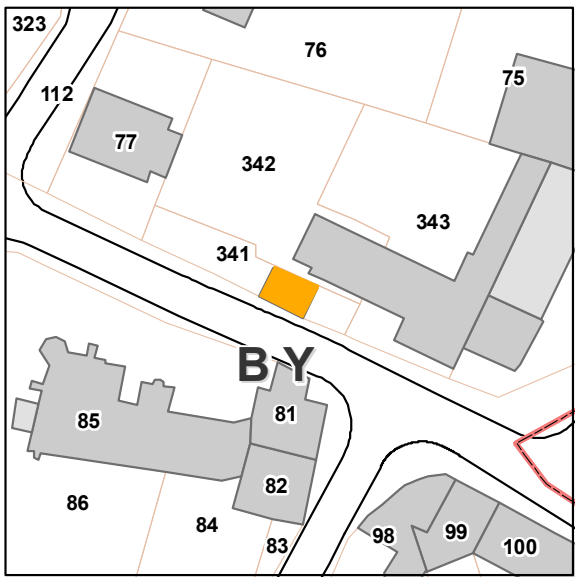

MB0025

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation ancienne à l'alignement

7, place du Village

Références cadastrales:
BY n° 341

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation

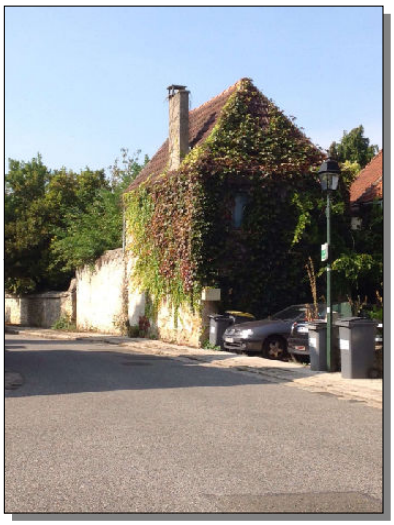

Description :
Cette construction à l'alignement présente un volume cubique. La toiture en batière laisse entrevoir des lignes de rive traitées comme des chevronnières. Les lignes de rives d'un pignon sont traitées comme une chevronnière. L'autre pignon est traité en croupe et dégage ainsi le haut du pignon.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et les volumes / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

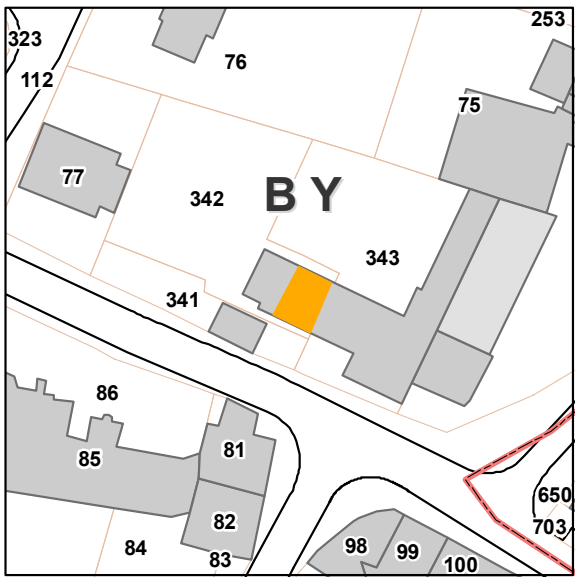

MB0024

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation rurale

6, place du Village

Références cadastrales:
BY n° 342

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et matériaux

Description :
Cette construction en retrait de la ligne bâtie existante, présente des détails de ferronnerie très ouvragés tel que le garde corps et la grille de la porte.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, ordonnancement des façades / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

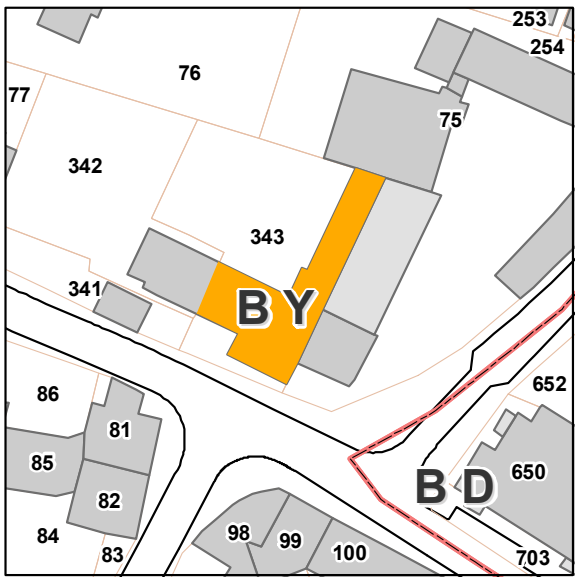

MB0023

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maison rurale

5, place du Village

Références cadastrales:
BY n° 343

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière présente deux corps de bâti qui ont été par la suite reliés pour former une seule habitation. Les détails modénature sont légers : une corniche, des encadrements de fenêtres maçonnés et peint en blanc. Sur le bâti en retrait on distingue une lucarne engagée rampante (ancienne pièce de service).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, ordonnancement des façades / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

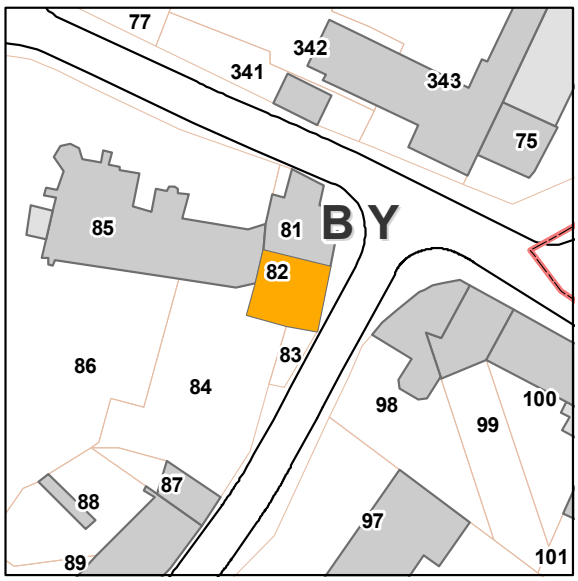

MB0030

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation ancienne

1, rue de l'Ancienne Mairie

Références cadastrales:
BY n° 82

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cette construction est située dans le carrefour du centre village. Le traitement simple de sa façade met en avant le rythme de ses ouvertures ainsi que les barres d'appui qui viennent le souligner.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, ordonnancement des façades / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

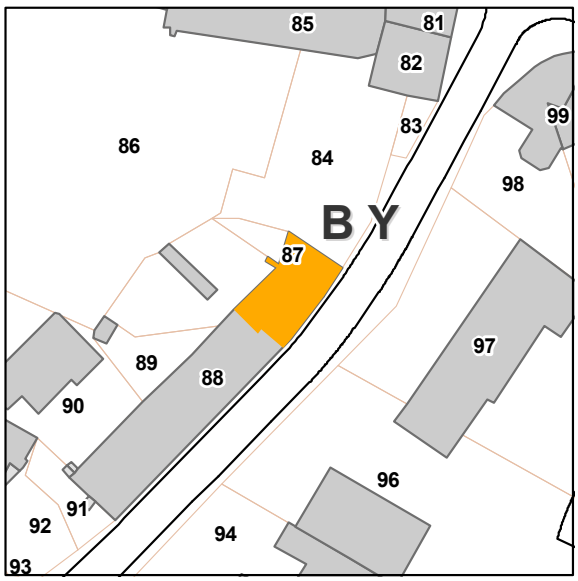

MB0031

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation ancienne

5, rue de l'Ancienne Mairie

Références cadastrales:
BY n°87 et 88

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cette construction se situe dans la continuité du bâti existant. Sa façade enduite présente quelques ouvertures soulignées par des appuis de fenêtre en brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, ordonnancement des façades / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

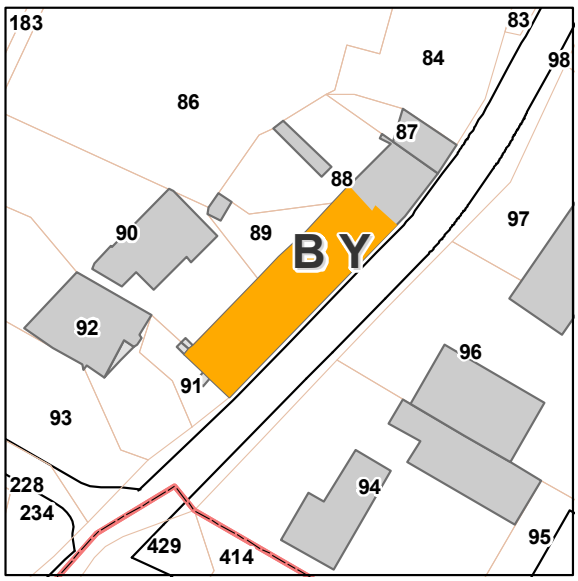

MB0032

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitations en pierre meulière

7 à 9, rue de l'Ancienne Mairie

Références cadastrales:
BY n° 88

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Ces maisons rurales sont de petites maisons en pierre meulière, leur implantation le long de la voie principale leur donne cette appellation de maison de village.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, ordonnancement des façades / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

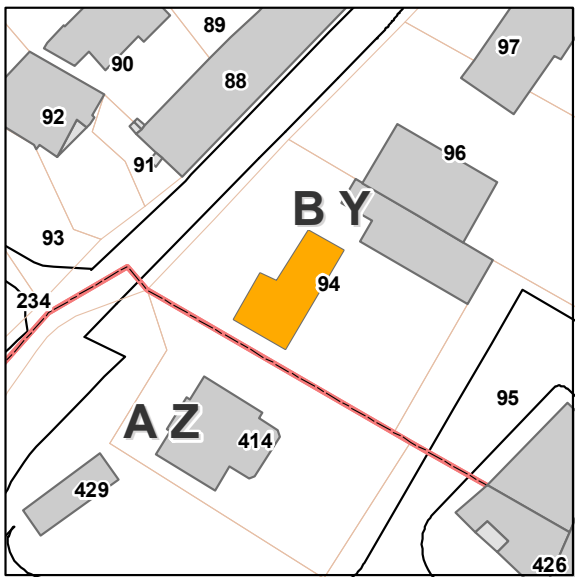

MB0057

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

6, rue de l'Ancienne Mairie

Références cadastrales:
BY n° 94

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente une façade en pierre meulière, rocaillage ordinaire, quelques détails d'ornementation viennent souligner ses volumes. Les corniches ainsi que les encadrements de fenêtres et la marquise sont en fer forgé. Le volume est surmonté d'une toiture en batière, où les rives sont dessinées par une chevronnière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et aspect extérieur (matériaux)

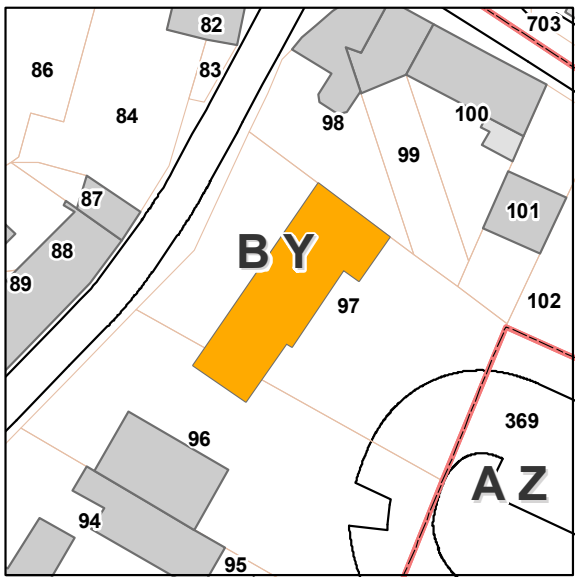

MB0033

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Ancienne mairie école

4, rue de l'Ancienne Mairie

Références cadastrales:
BY n° 96 et 97

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
La première mairie qui abrite également la première école publique de la commune a été construite en 1868. Un corps de bâti principal sur lequel repose deux bâtis de part et d'autre viennent construire la symétrie du projet. Les éléments de modénature sont peu nombreux : il y a les encadrements de fenêtres dont la partie haute est cintrée ainsi qu'un décor imitant les colombages sous la toiture.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Préserver détails architecturaux et décoratifs

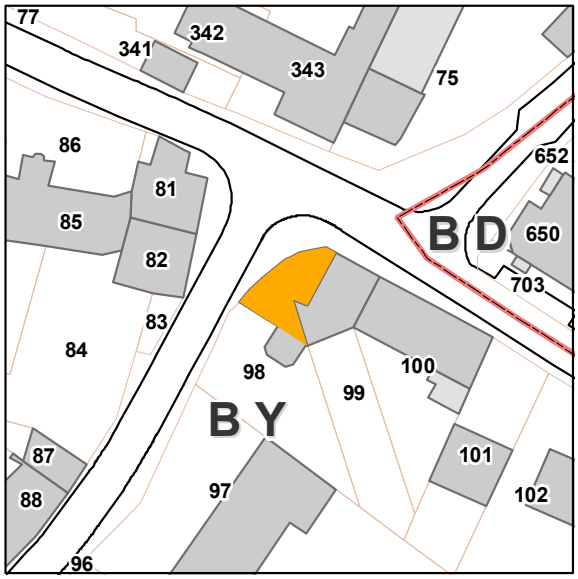

MB0028

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation d'angle

2, rue de l'Ancienne Mairie

Références cadastrales:
BY n° 98

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cette construction est implantée sur une parcelle en angle. Elle présente une façade très simple, où les quelques menuiseries sont surmontées d'un encadrement supérieur en briques. Un œil de bœuf vient rompre la monotonie de la façade.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, ordonnancement des façades / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

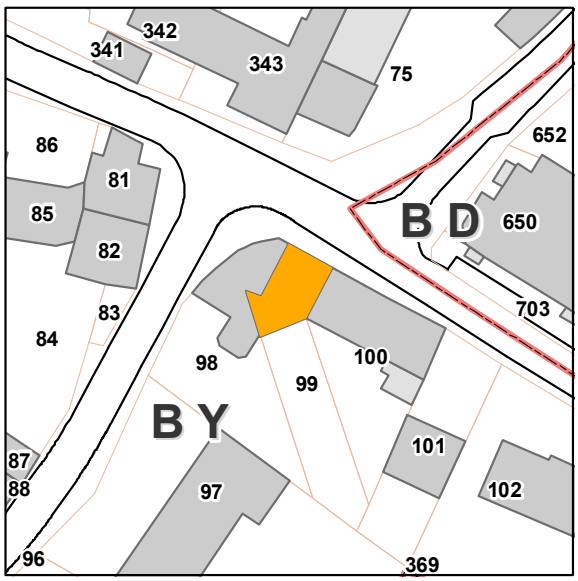

MB0027

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maison rurale

2, place du Village

Références cadastrales:
BY n° 99

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cette construction mitoyenne de part et d'autre de ses pignons met en avant des ferronneries au décor géométrique ainsi que des encadrements supérieurs de menuiseries très dessinés.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, ordonnancement des façades / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

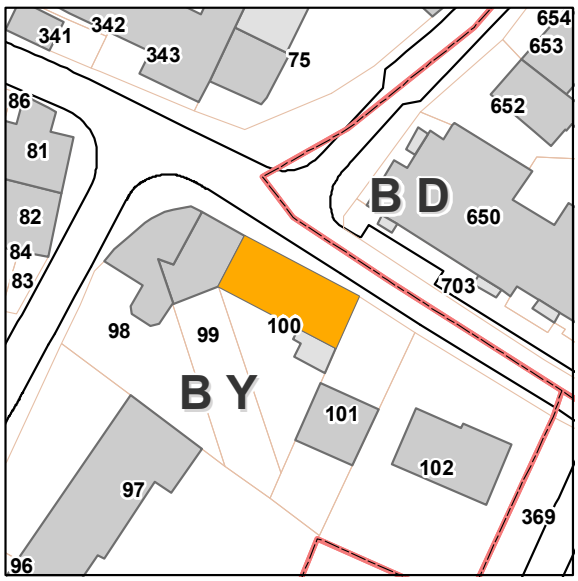

MB0026

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation ancienne à l'alignement

3, place du Village

Références cadastrales:
BY n° 100

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cette construction dans la continuité du bâti existant met en avant le carrefour urbain du centre village.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et les volumes / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

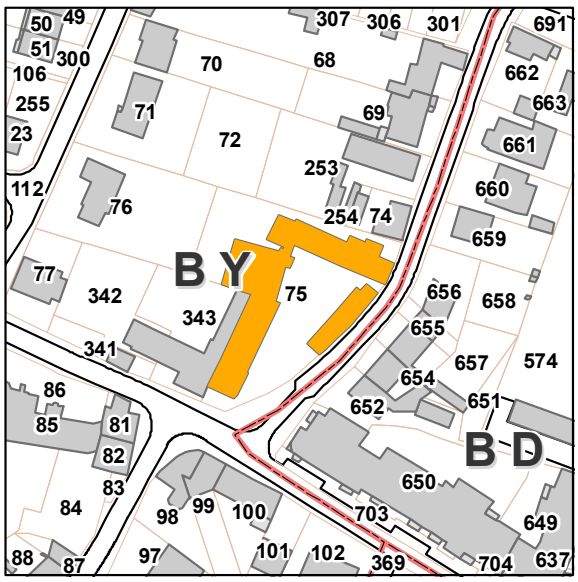

MB0022

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Ferme Videcoq

2, rue de la République

Références cadastrales:
BY n° 75

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et urbain

Description :
Ces fermes ont appartenu aux grandes familles d'agriculteurs de Montigny. Elles s'articulent généralement autour d'une cour centrale, certaines d'entre elles possèdent encore un hangar ou une grange en bois. Celle-ci s'articule sur une parcelle en longueur.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

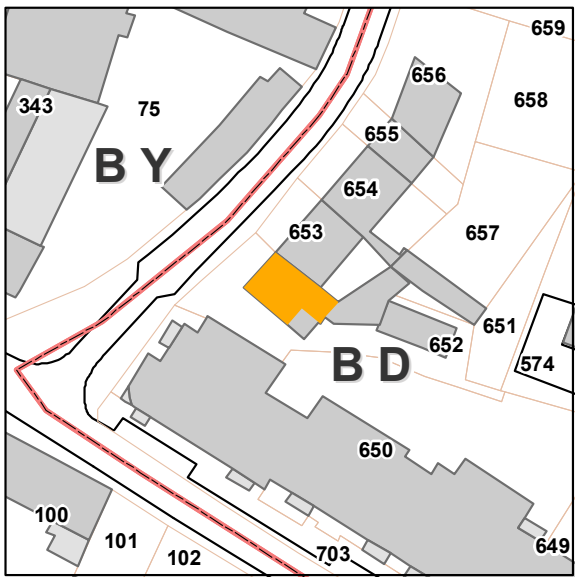

MB0021

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

3, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 652

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cette construction est ancrée dans le tissu bâti de la rue de la république. Le sous bassement d'imitation pierre ainsi que les encadrements supérieurs des menuiseries viennent souligner ces mêmes ouvertures.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et les volumes / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

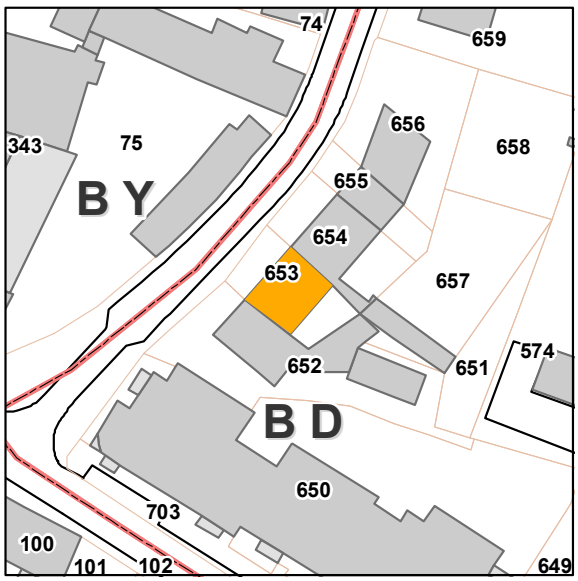

MB0020

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

5, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 653

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et urbain

Description :
Habitation en pierre meulière, certaines proportions de menuiseries ont été modifiées, les encadrements de menuiseries ont été soulignés par la brique. Seul un bandeau marque d'une ancienne menuiserie persiste entre la porte d'entrée et la fenêtre.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, les volumes, la toiture et l'aspect extérieur (matériaux) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

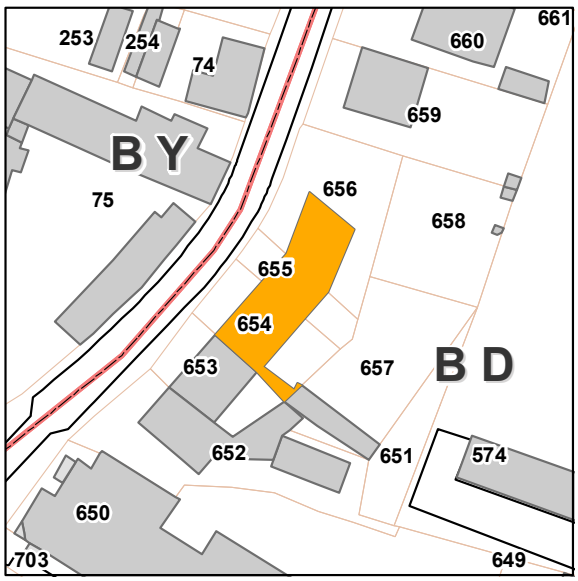

MB0019

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

7 à 11, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 654, 655 et 656

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cette construction ancrée dans le tissu bâti de la rue de la république met en avant des encadrements de fenêtre supérieure aux lignes biaises très stylisées datant des années 1970.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, les volumes, les détails de décoration (encadrement de fenêtres) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

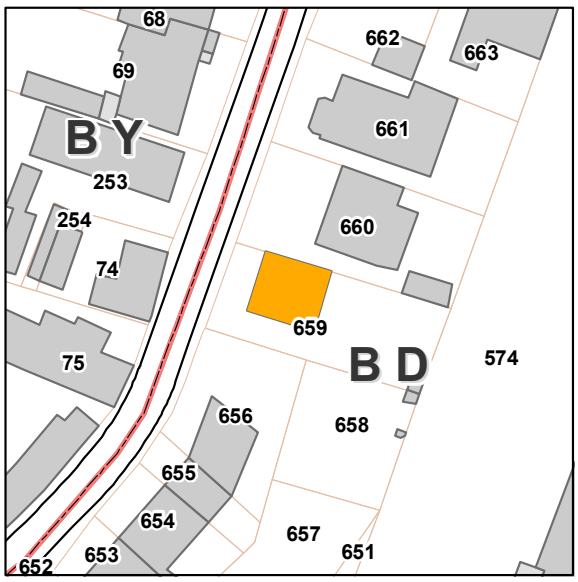

MB0058

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation des années 70

17, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 659

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction des années 1970 présente un calepinage très rythmé. Les encadrements de menuiserie ainsi que l'avancée de l'entrée, le porche mettent en avant des lignes biaises. Les différentes ouvertures ne sont pas alignées ce qui créent des rythmes différents. La toiture en batière met en avant des lignes de rive en chevronnière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver ordonnancement des façades / Assurer une évolution qualitative de l'architecture des bâtiments

MB0018

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

4, rue de la République

Références cadastrales:
BY n° 74 et 254

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Ces constructions présentent des façades en pierre meulière. Seuls les linteaux et appuis de fenêtres sont maçonnés et bruts. Aucun autre détail ne vient perturber le dessin de la pierre meulière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, les volumes, la toiture et l'aspect extérieur (matériaux) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

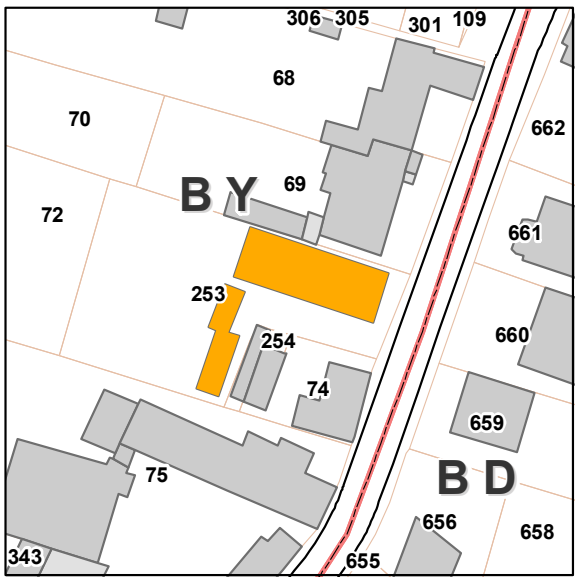

MB0017

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

6, rue de la République

Références cadastrales:
BY n° 253

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Cette construction dont l'implantation est retournée et l'accès perpendiculaire à la rue, donne à voir un pignon peu ouvert sur la rue. Seuls quelques détails de modénature apparaissent : bandeau, encadrements de fenêtre.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

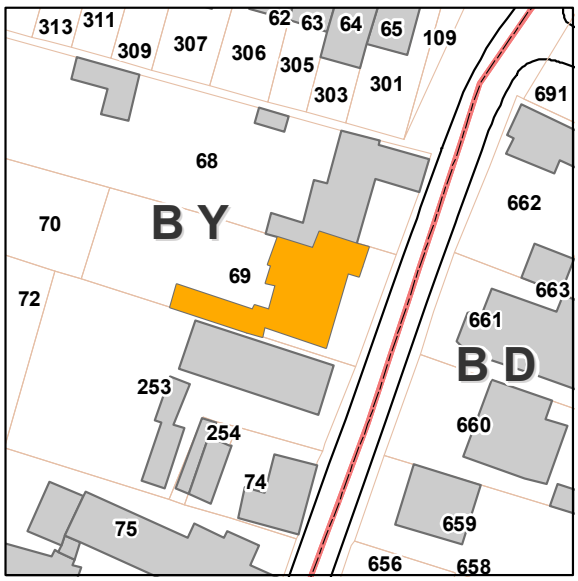

MB0016

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

8, rue de la République

Références cadastrales:
BY n° 69

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cette construction présente un bâti dont la façade est ordonnancée. Les ouvertures sont soulignées par des encadrements épais en partie supérieure et en doucine sous les appuis de fenêtre.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, ordonnancement des façades / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

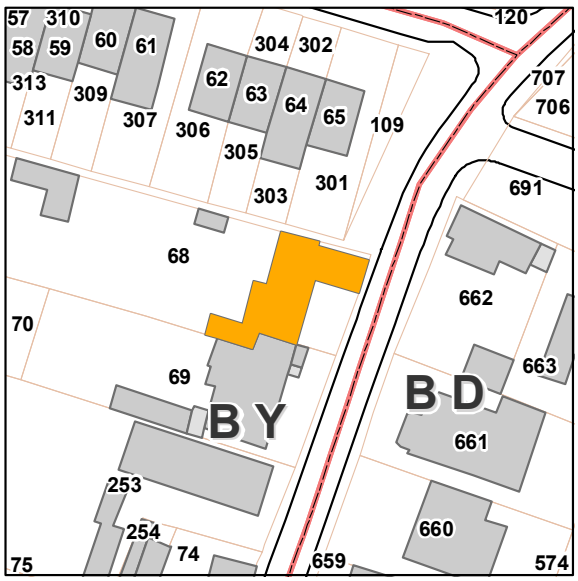

MB0015

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

10, rue de la République

Références cadastrales:
BY n° 68

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cette construction présente une implantation en L. Ancrée dans le bâti existant la ligne de toiture reste inchangée mais la ligne des menuiseries est rehaussée afin de s'installer dans un "bandeau d'ouvertures".

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

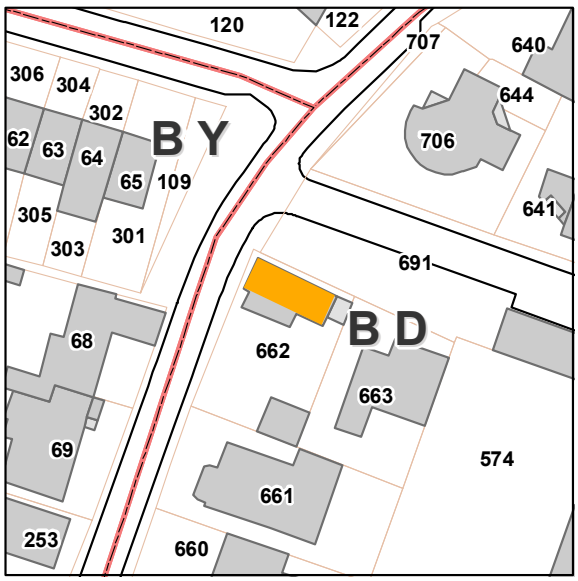

MB0014

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

23, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 662

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette construction présente un pignon ouvert sur la rue dont la toiture en batière est en saillie de rive, cela laisse entrevoir quelques pannes structurelles. Les menuiseries sont rehaussées d'encadrement en briques. Enfin on aperçoit un sous-bassement en pierre meulière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

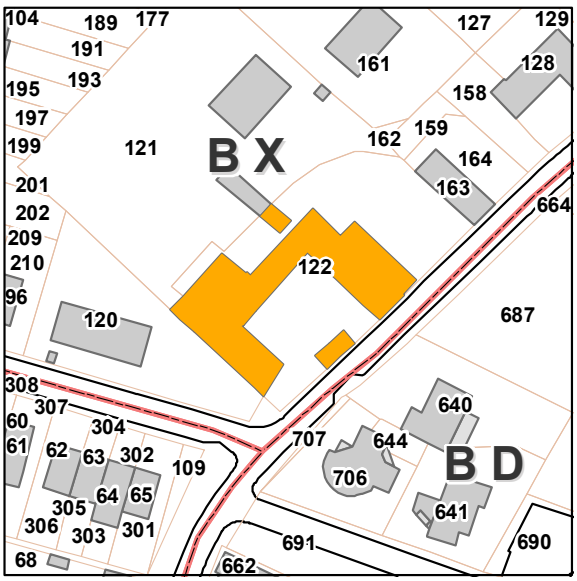

MB0013

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Ferme Jean

18, rue de la République

Références cadastrales:
BX n° 122

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et urbain

Description :
Ces fermes ont appartenu aux grandes familles d'agriculteurs de Montigny. Elles s'articulent généralement autour d'une cour centrale, certaines d'entre elles possèdent encore un hangar ou une grange en bois.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

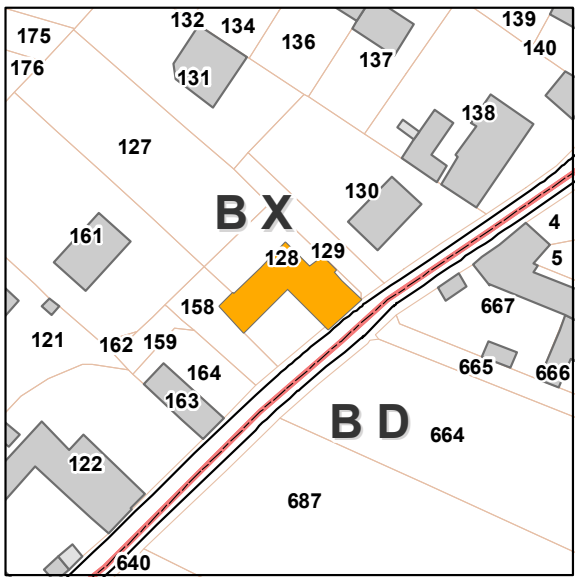

MB0012

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en meulière

24, rue de la République

Références cadastrales:
BX n° 128

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette construction en L, reprend quelques ouvertures traditionnelles d'anciennes fermes locales. La construction est en pierre meulière et toutes les menuiseries sont surmontées d'un linteau maçonné. Une ancienne porte de grange lie les deux corps de bâtiments ensemble.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, les volumes et l'aspect extérieur (meulière et linteau) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

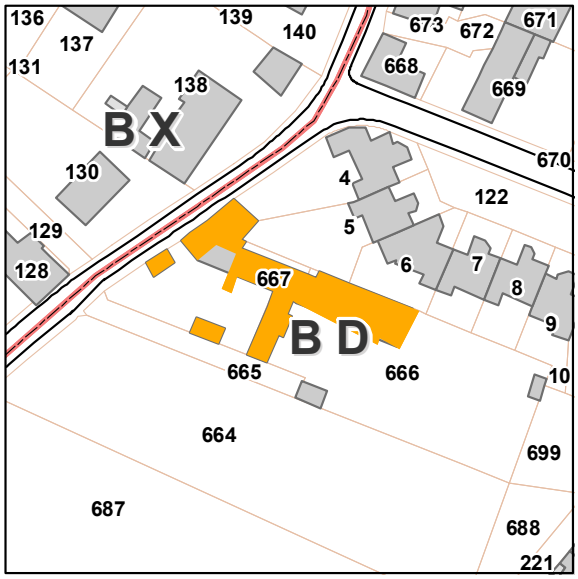

MB0011

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Ensemble bâti ancien

39, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 666 et 667

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cet ensemble bâti nous donne à voir seulement depuis la rue une ancienne façade. Celle-ci est très simple et ne possède pas d'éléments de modénature. Mais son implantation est garante de l'ancien trace de rue qui a pu exister.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et les volumes / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

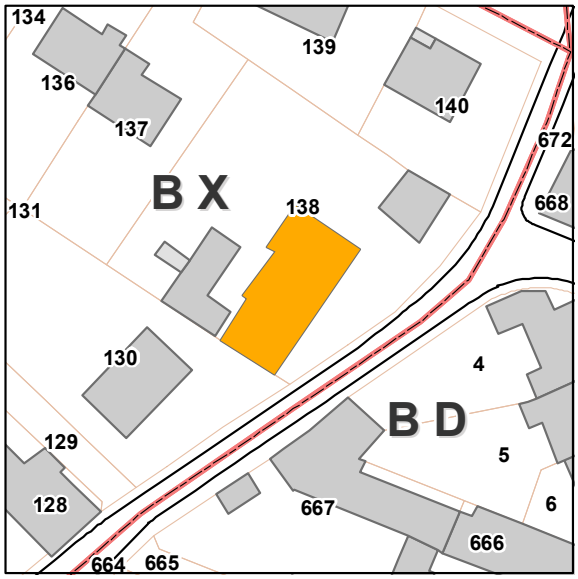

MB0010

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en meulière

24 ter et 26, rue de la République

Références cadastrales:
BX n° 138

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière, rocaillage, est mise en valeur par ses chaînages d'angle maçonnés ainsi que par ses encadrements de fenêtres.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, les volumes et l'aspect extérieur (meulière et rocaillage) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

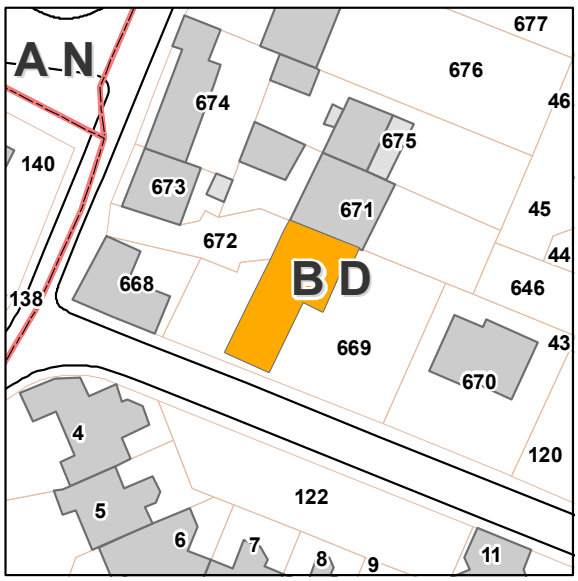

MB0059

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

47, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 669

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière, implantée en fond de cour présente un ordonnancement similaire à celui d'une longère. Les encadrements sont très simples, seuls quelques encadrements mettent en avant les menuiseries.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

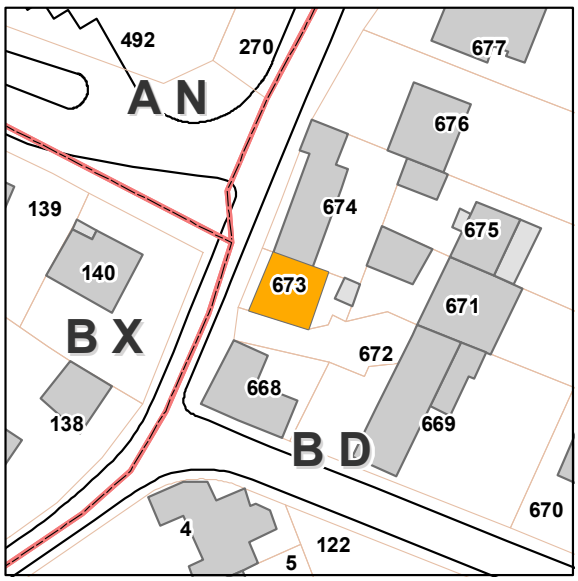

MB0066

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

49, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 673

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et urbain

Description :
Cette construction présente une façade très simplement ornée mais dont l'implantation est garante de l'unité du bâti le long des voies.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

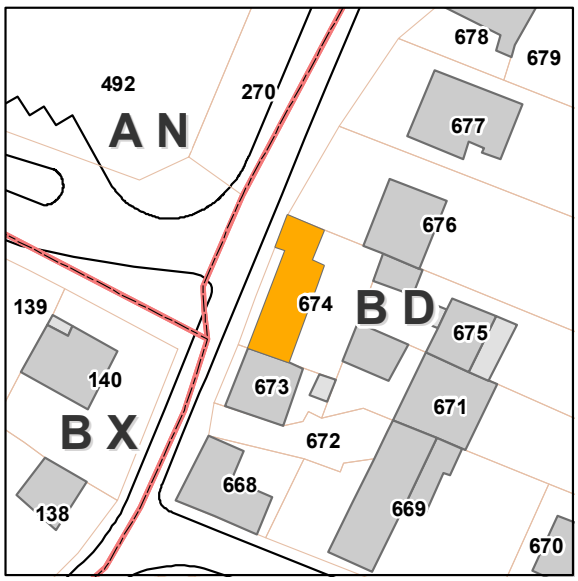

MB0065

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

51, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 674

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et urbain

Description :
Cette construction présente une implantation garante de l'unité du bâti le long des voies. Aujourd'hui une extension a été ajoutée sur la partie droite du bâti pour accueillir un garage. Quelques détails de modénature soulignent la façade tels que : la marquise et les lucarnes engagées à la jacobine.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, ordonnancement de la façade / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

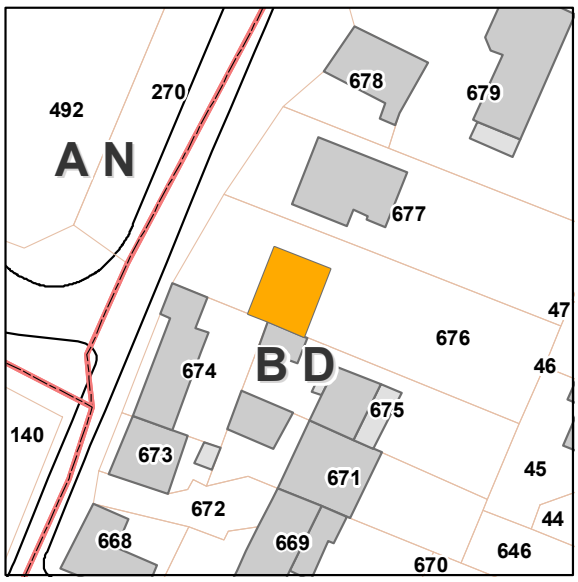

MB0060

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maisons jumelles années 1960

53, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 676

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Ensemble formé par deux maisons jumelles caractéristiques des années 1960 avec un soubassement en pierre meulière, une façade enduite, un accès latéral au 1er étage, des linteaux proéminents. La forme générale est cubique avec une toiture en tuiles à 4 pans.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'implantation sur l'espace public, la volumétrie générale, en permettant la mise aux normes / Préserver la façade (soubassement en meulière notamment), le type et le rythme des ouvertures et la forme de toiture

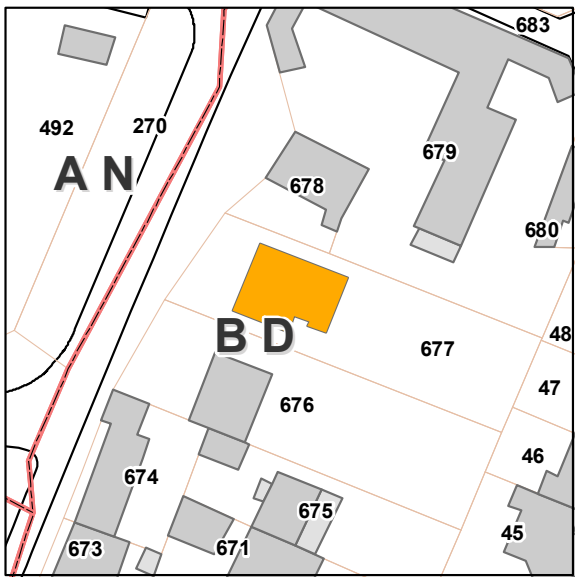

MB0061

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maisons jumelles années 1960

55, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 677

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Ensemble formé par deux maisons jumelles caractéristiques des années 1960 avec un soubassement en pierre meulière, une façade enduite, un accès latéral au 1er étage, des linteaux proéminents. La forme générale est cubique avec une toiture en tuiles à 4 pans.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'implantation sur l'espace public, la volumétrie générale, en permettant la mise aux normes / Préserver la façade (soubassement en meulière notamment), le type et le rythme des ouvertures et la forme de toiture

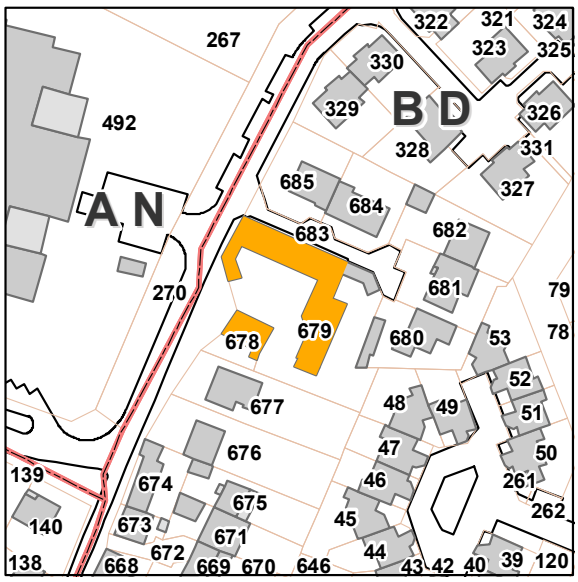

MB0009

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Ancienne ferme

57 et 57B, rue de la République

Références cadastrales:
BD n° 678 et 679

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation et architectural

Description :
Ces fermes ont appartenu aux grandes familles d'agriculteurs de Montigny. Elles s'articulent généralement autour d'une cour centrale, certaines d'entre elles possèdent encore un hangar ou une grange en bois. Aujourd'hui, celle-ci est divisée en sept habitations qui forment à leur tour une nouvelle vie de rue avec sa cour centrale.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

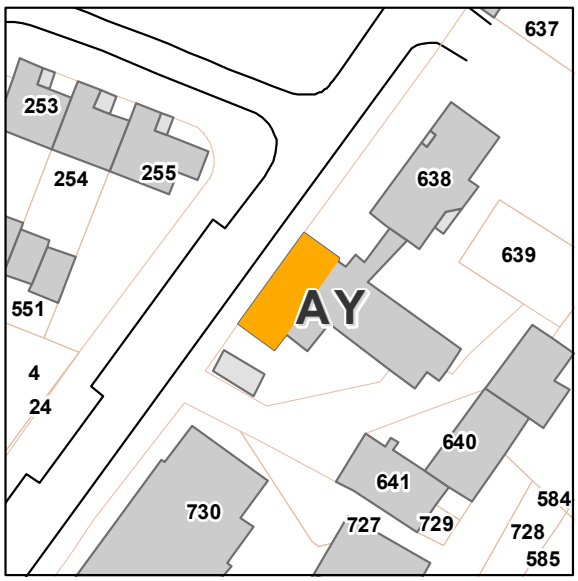

MB0135

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maison en meulière

22, avenue du Manet

Références cadastrales:
AY n° 638

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette maison en meulière accueillant un bar en RDC et une habitation à l'étage est aujourd'hui coupée du centre ancien mais était auparavant dans la continuité de la rue de l'ancienne mairie. Elle présente une façade de type rocaille, un soubassement enduit, des encadrements de fenêtre en béton blanc et le local commercial est encadré par un parement de briques bicolores et marqué par un bandeau en légère saillie. Elle compte un étage et sa toiture est à faible pente.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'implantation sur l'espace public, la volumétrie générale, en permettant la mise aux normes / Préserver la façade (meulière, local commercial de restauration participant à l'animation locale, rythme des ouvertures, linteaux et encadrements…) et le type de toiture à faible pente

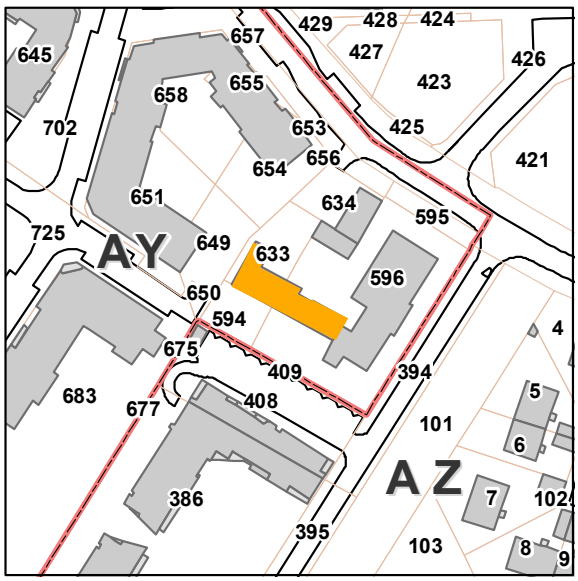

MB0128

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maison ancienne

23, avenue de la Source

Références cadastrales:
AY n° 563, 594 et 596

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

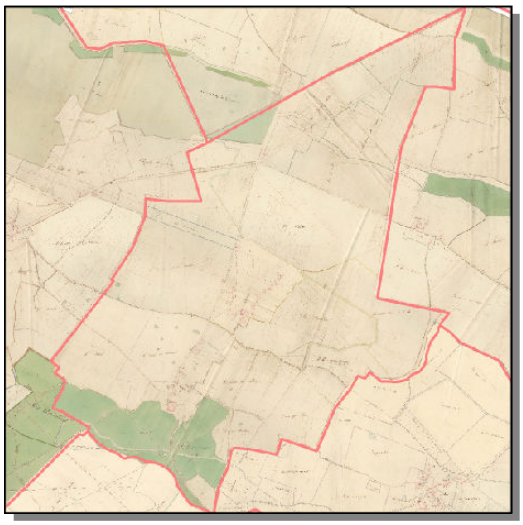

Description :
Ce bâtiment est une des plus anciennes maisons de Montigny-le-Bretonneux. Elle présente un caractère historique important pour ce quartier.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes et toiture

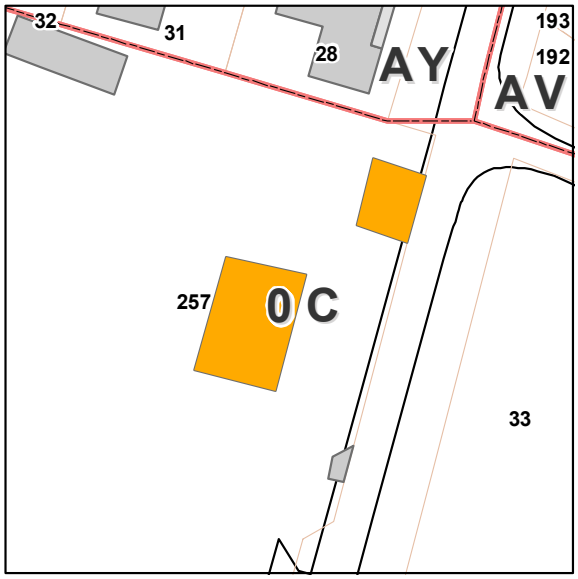

MB0008

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Manet

Auberge des IV Pavés du Roy

55, avenue du Manet

Références cadastrales:
OC n° 257

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Cette construction héberge un restaurant gastronomique. Autrefois, un simple chemin sablonneux menant à un ancien relais de chasse, rattaché au château de Versailles, était emprunté par le Roi Soleil. Avant la création de la Ville Nouvelle, le carrefour était bordé par 4 blocs de granit, délimitant ainsi l'enceinte du Roy, depuis il fut appelé l'auberge des IV pavés du Roy. Ses facades sont composées de pierre meulière, les différentes ouvertures sont mises en avant par des linteaux cintres en partie haute. Des bandeaux en brique soulignent la hauteur des façades. Une tour centrale dont la toiture est en ardoise centre la facade de l'édifice.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Préserver détails architecturaux et décoratifs

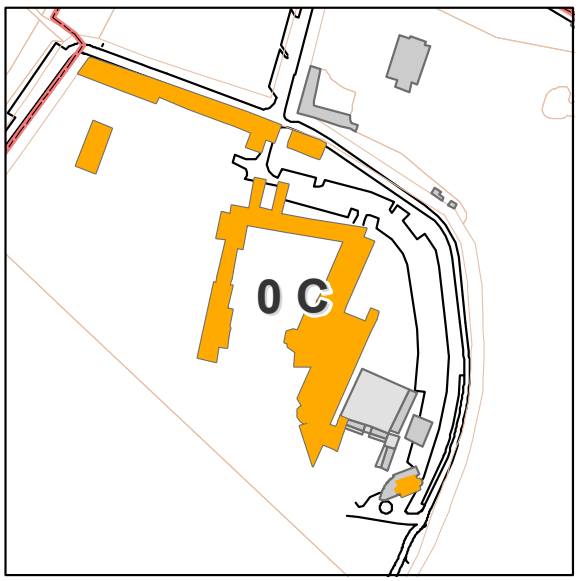

MB0002 MB027

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Manet

Ferme du Manet

61et 63, avenue du Manet

Références cadastrales:
OC n° 289, 290 et 291

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
La Ferme du Manet est un vaste domaine regroupant plusieurs bâtiments (grange, bergerie,…) qui s'articulent autour d'une cour centrale. Son origine est supposée être liée à celle de la Commanderie des Templiers à Elancourt. L'Abbaye de Port-Royal a acquis le domaine au XIIIème siècle. Au fil des siècles, l'activité agricole « prospère », le domaine pris de plus en plus d'envergure. L'exploitation a cessé en 1978. La ferme a été laissée à l'abandon jusqu'à son rachat par la commune en 1991. Après sa réhabilitation, la Ferme du Manet est aujourd'hui considérée comme un équipement culturel majeur.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour

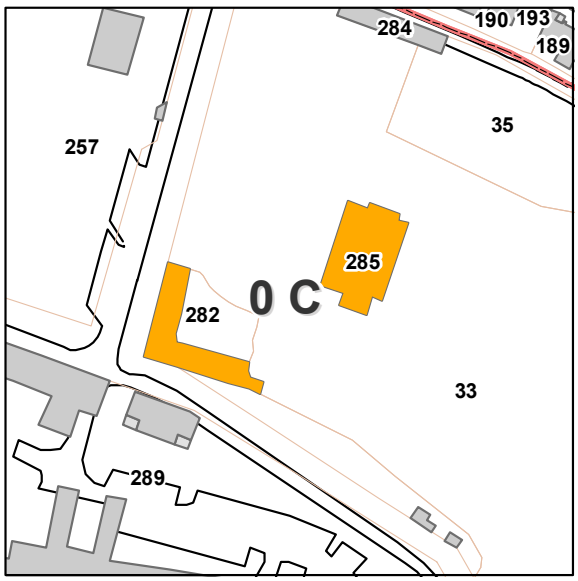

MB0036

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Plan de l'Eglise - Mare Caillon

Château du Manet

58, avenue du Manet

Références cadastrales:
OC n° 282 et 285

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Le château date du début du XXème siècle, il a été construit sur une propriété de 21 hectares en lisière du bois Saint Benoît, à proximité de la ferme du Manet, il accueille aujourd'hui un centre de formation. Cette demeure s'ordonne de manière symétrique autour d'un avant corps central semi-circulaire. Trois niveaux composent l'édifice, le dernier niveau est mansardé. Le travail de modénature est limité à un décor de feston au dessus de chaque encadrement de menuiserie et des médaillons sculptés au premier étage.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Préserver détails architecturaux et décoratifs

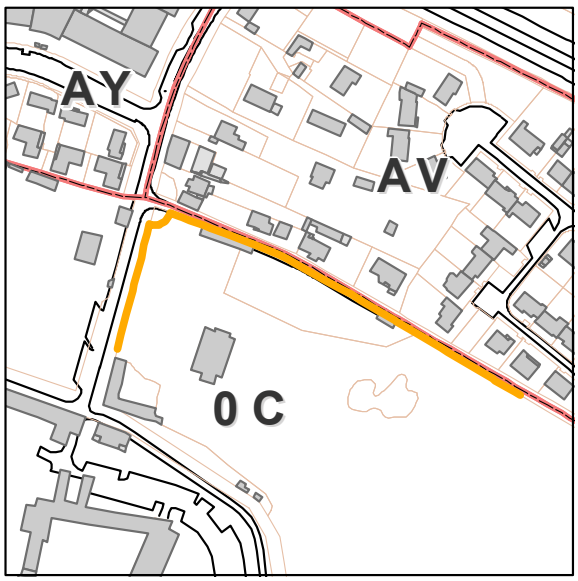

MB0139

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Plan de l'Eglise - Mare Caillon

Mur du château

58, avenue du Manet

Références cadastrales:
0C n° 33, 35, 283, et 284

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

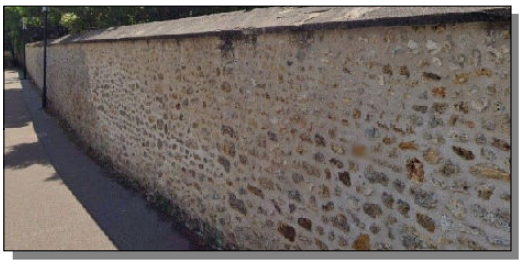

Description :
Le mur du château longe le domaine en limite parcellaire sur deux côtés. Il est constitué de pierre calcaire locale à joints maçonnés et surmonté d'un chaperon de pierre à double pente.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

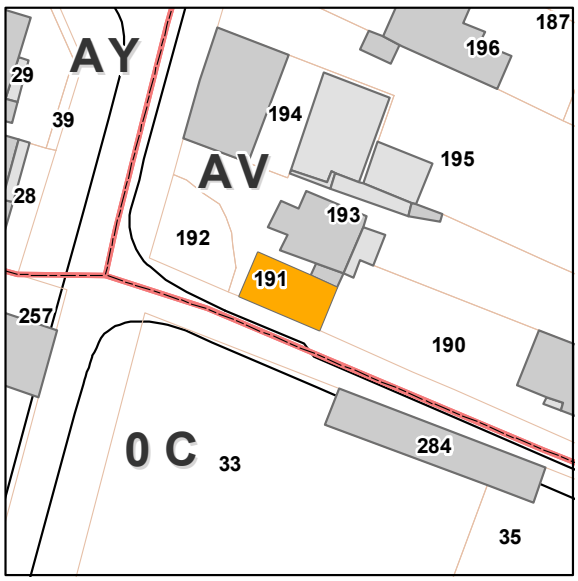

MB0125

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Plan de l'Eglise - Mare Caillon

Maison ancienne

1, chemin des Mulets

Références cadastrales:
AV n° 191

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Petite maison en pierre meulière, en alignement à la rue avec des volumes simples.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, ordonnancement de la façade / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

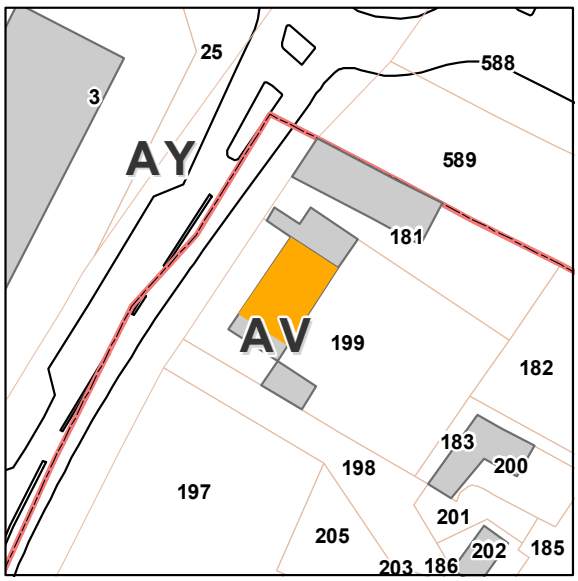

MB0133

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Plan de l'Eglise - Mare Caillon

Maison ancienne

44, avenue du Manet

Références cadastrales:
AV n° 199

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, architectural et urbain

Description :
Maison de village sur un terrain clos en partie par un mur en meulière et sur l'avenue un muret surmonté d'une clairevoie en fer forgé. Cette habitation présente un intérêt architectural notamment par l'ouverture en œil-de-bœuf en pignon avec encadrement briquette, les gardes corps en fer forgé et l'ordonnancement de sa façade.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les éléments qui fondent la spécificité de la maison : œil de bœuf, garde-corps, ordonnancement de la façade, … / Permettre une évolution respectueuse de l'architecture.

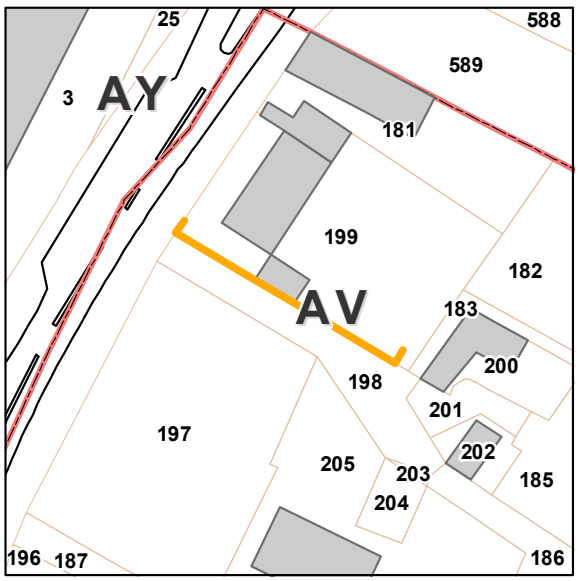

MB0134

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Plan de l'Eglise - Mare Caillon

Mur de clôture

44, avenue du Manet

Références cadastrales:
AV n° 199

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Historique et urbain

Description :
Le terrain est clos en partie par un mur en meulière avec une couvertine en tuile.

Prescription :
Ne pas démolir / Les murs anciens en pierre de pays seront conservés./ En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine.

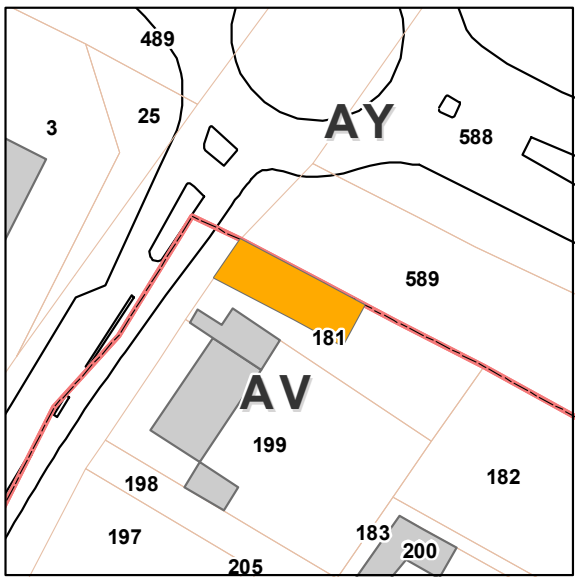

MB0132

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Plan de l'Eglise - Mare Caillon

Maison ancienne

42, avenue du Manet

Références cadastrales:
AV n° 181

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, architectural et urbain

Description :
Cette construction est une longère partiellement en pierre meulière, typique avec ses fenêtres basses. Implantation et accès perpendiculaire à la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture du bâtiment.

Ensembles urbains remarquables

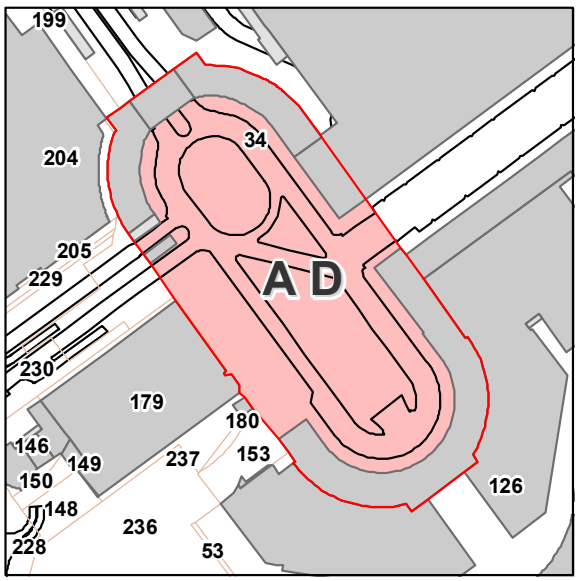

MB0003 MB043

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Saint-Quentin

Place Georges Pompidou

Place Georges Pompidou

Références cadastrales:
AD n° 34, 153 et 179

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain et point de repère

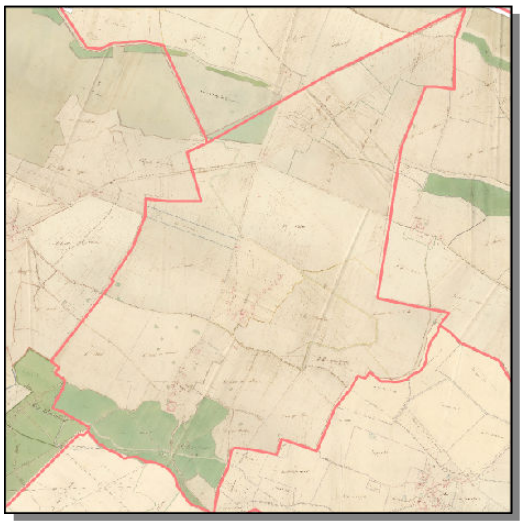

Description :
Cette place de forme ovale, achevée en 1992, a été conçue à l'origine par l'architecte Manolo Nunez-Yanovsky. Située en entrée de ville, elle s'impose par sa monumentalité qui mêle classicisme et modernité.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Améliorer les liens avec les espaces publics

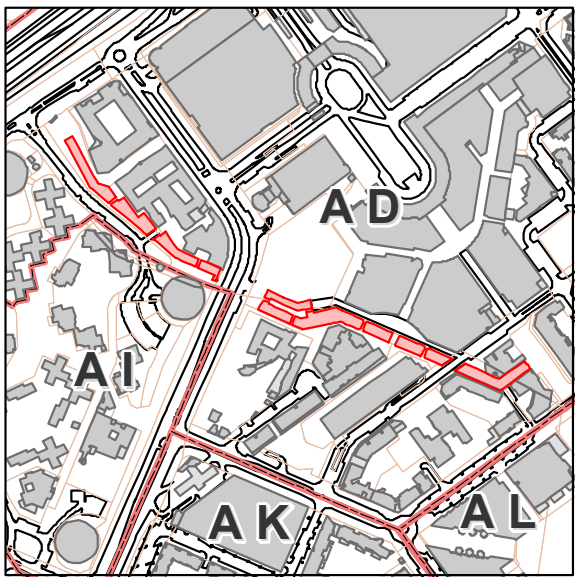

MB0055 MB036

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Saint-QuentinLes Prés

Le canal du centre ville

Quai Jean Renoir / quai Fernand Pouillon / rue des Coquelicots

Références cadastrales:
AD n° 78, 154, 155, 160, 163, 178, 193, 223, 226 / AI n° 31

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain et paysager

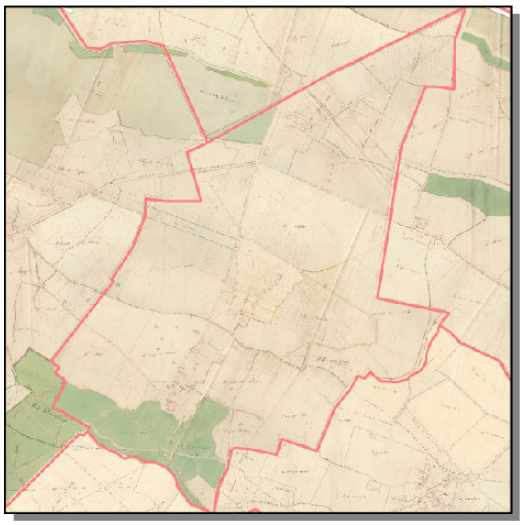

Description :
L'idée d'un canal urbain apparaît au début des années 1980, au moment de la réflexion sur le centre-ville. Son aménagement repose sur une synergie entre urbanistes, architectes et artistes. Le tracé qui structure l'espace est ponctué d'œuvres d'art public.

Prescription :
Espace public à préserver / Permettre entretien et rénovation sans dénaturer son rôle de structuration de l'espace public

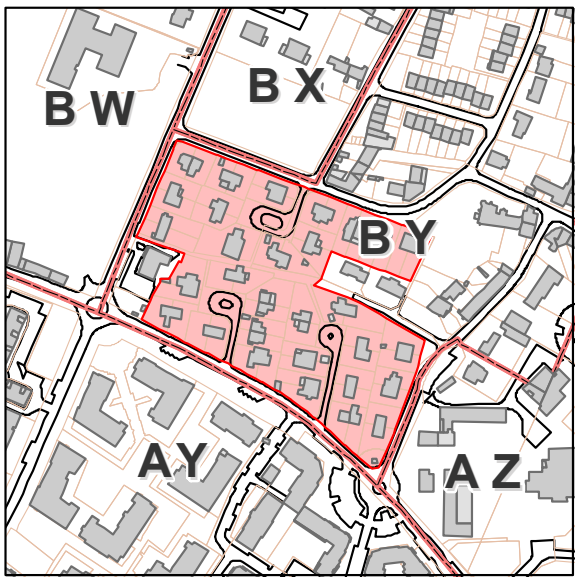

MB0111

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Lotissement sente des Marguilliers

Avenues des IV Pavés du Roy et de la Source, rues Saint Martin, de l'Espoir, de l'Ancienne Maire, des Fleurs et des Puits, Sente des Marguilliers

Références cadastrales:
BY n° 1, 183 à 233 et 237 à 252

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cet ensemble urbain se compose d'habitat groupé à façade de briques tricolores. Les bâtiments s'implantent en recul avec une forte végétalisation des espaces en front de bâti. Les volumétries sont simples, presque cubiques, à un étage. Les ouvertures sont plus larges que hautes avec des linteaux marqués, les toits sont quasiment plats, en zinc. Certaines façades présentent un décor de brique sur un aplat d'enduit clair.

Prescription :
Préserver les volumes et les implantations, en particulier les proportions de pleins et de vides entre les volumes bâtis et les espaces paysagers. Permettre le renouvellement sous réserve de respecter le type architectural (R+1, toit à très faible pente ou plat, simplicité des volumétries et éléments d'huisserie et de décors)

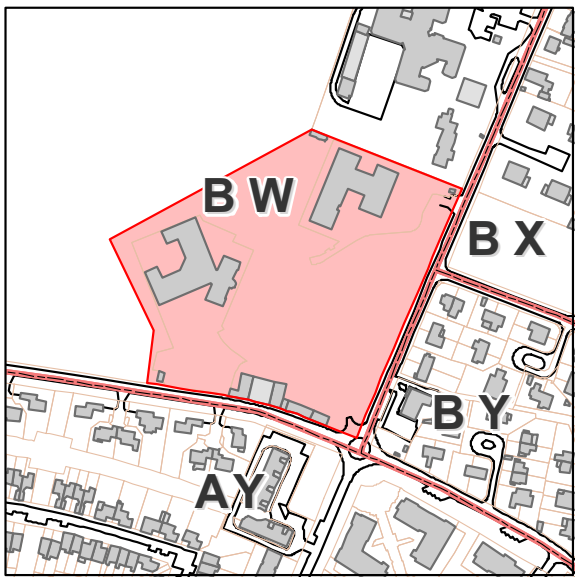

MB0127

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Château des Quatre Pavés du Roy

2, avenue des Quatre Pavés du Roy

Références cadastrales:
BW n° 1

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et paysager

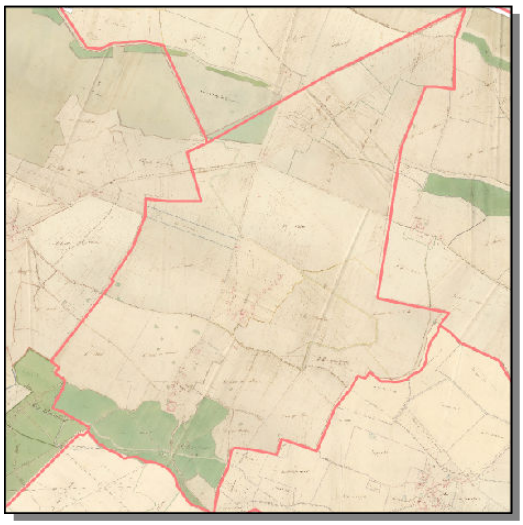

Description :
Espace paysager de qualité comprenant le château et les constructions qui l'accompagnent, cet ensemble étant un des témoins structurants de l'histoire de la commune.

Prescription :
Limiter la hauteur des nouvelles constructions à la hauteur maximale de la plus haute des constructions existantes

MB0152

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maisons Simard

1 à 8, allée Alcide Simard

Références cadastrales:
BX n° 5

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Cet ensemble urbain se compose de 8 maisons groupées deux à deux, à façade de briques tricolores. Les bâtiments s'implantent en recul avec une forte végétalisation des espaces en front de bâti. Les volumétries sont simples, presque cubiques, à un étage. Les ouvertures sont plus larges que hautes avec une bande Claire marquée sur la façade, les toits sont quasiment plats, en zinc.

Prescription :
Préserver les volumes et les implantations, en particulier les proportions de pleins et de vides entre les volumes bâtis et les espaces paysagers. Permettre le renouvellement sous reserve de respecter le type architectural (R+1, toît à très faible pente ou plat, simplicité des volumétries et éléments d'huisserie et de décors).

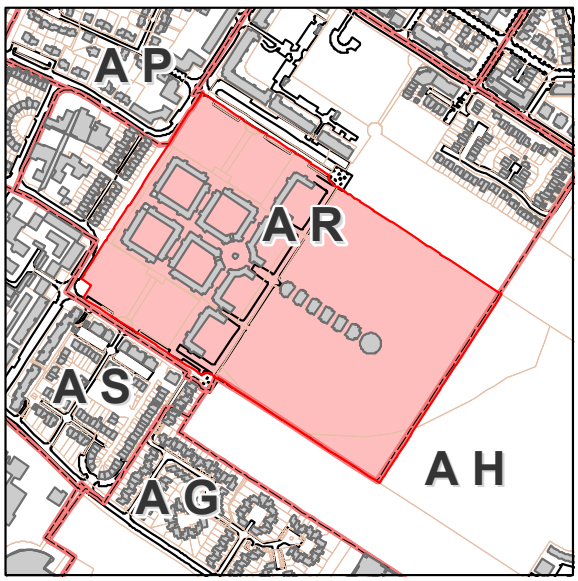

MB0005 MB030

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

La Sourderie

Les Arcades et le Viaduc du Lac

Rue C. Colomb / rue Vasco de Gamma / rue des Arcades / rue J. Cartier / place d'Espagne

Références cadastrales:
AR n° 13, 77, 210 et 232

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Il s'agit de la première réalisation de l'architecte Ricardo Bofill, notamment connu pour son architecture issue du mouvement post-moderniste. Les principes de ce mouvement reposent sur une réinterprétation de l'architecture classique. Les Arcades qui symbolisent le premier « monument » de la Ville Nouvelle ont été réalisées en 1981. Les formes historiques allient des matériaux modernes (éléments préfabriqués, béton architectonique). Le viaduc est surnommé : le Versailles du peuple.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver les volumes / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Améliorer les liens avec les espaces publics

Arbre ou groupement d'arbres
et
Alignement d'arbres

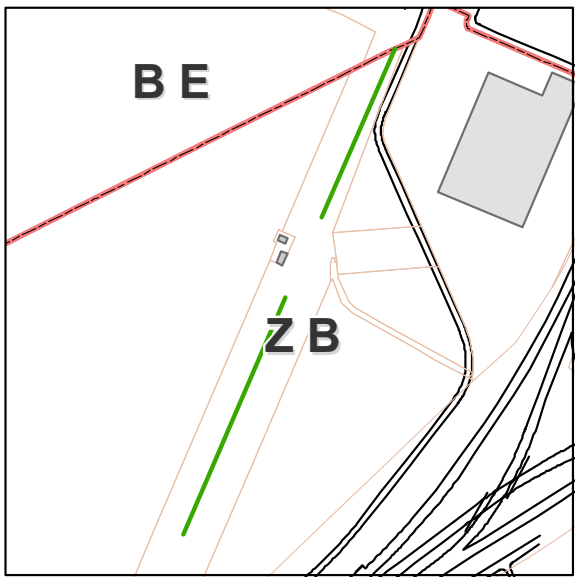

MB0131

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Bases de loisirs

Alignement d'arbres

Références cadastrales:
ZB n° 214

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Alignement d'arbres barrage étang de Saint Quentin

Prescription :
Préserver l'alignement de pins noirs de la digue / Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente.

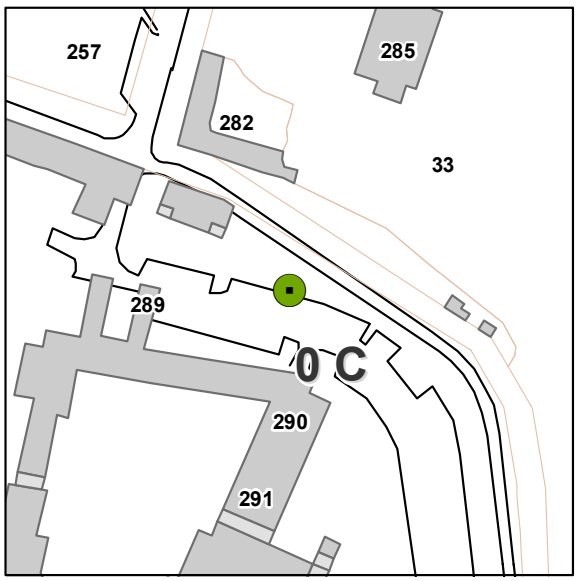

MB0136

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Manet

Cèdre

61, avenue du Manet

Références cadastrales:
0C n° 289

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

Description :
Cèdre ancien au tronc double marquant le Carrefour entre l'avenue du Manet et la route de Port Royal, en continuité du bosquet présent sur l'espace public et des espaces paysagers du château et de la ferme.

Prescription :
Maintien dans son état, protection en cas de travaux, si problème sanitaire remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4m de haut pour les conifères

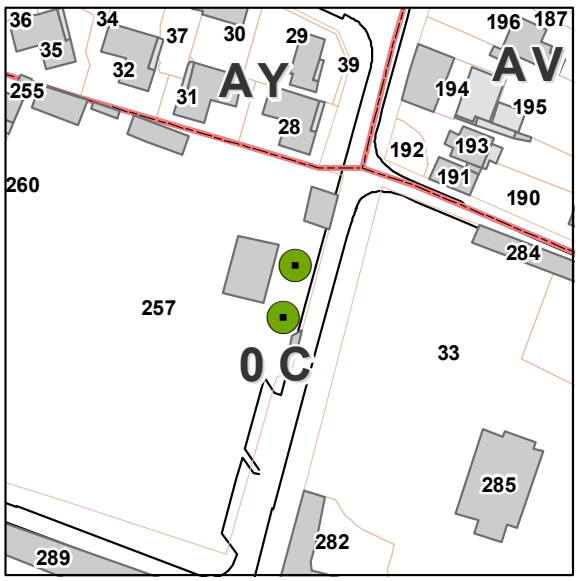

MB0137

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Le Manet

Chêne

55, avenue du Manet

Références cadastrales:
0C n° 257

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

Description :
Duo de chênes anciens marquant l'entrée de la maison en meulière, de part et d'autre du portail.

Prescription :
Maintien dans son état, protection en cas de travaux, si problème sanitaire remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4m de haut pour les conifères

Œuvres d'art

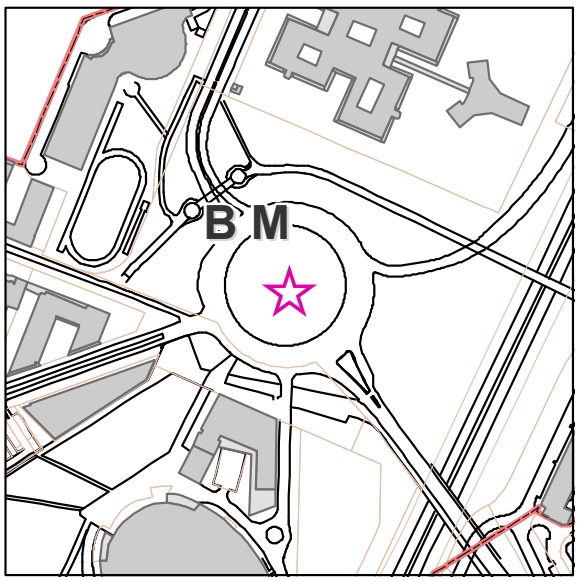

MB037

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

P.A. du Pas du Lac

La Porte de Paris

Place de la Paix Celeste

Références cadastrales:
BM n° 148

Thème :
Œuvre d'art

Intérêt :
Urbain et point de repère

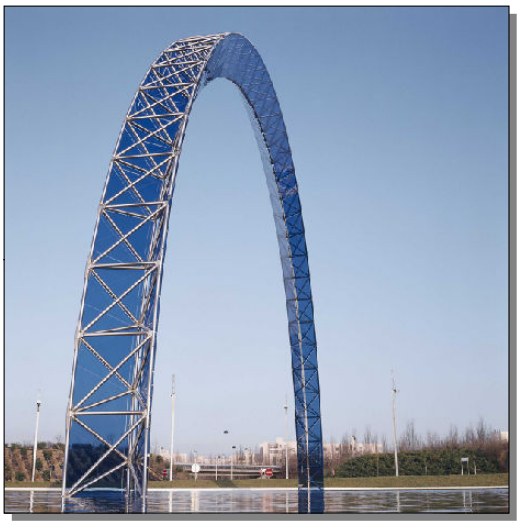

Description :
Conçue pour marquer symboliquement l'entrée de ville, l'Arche de Kowalski, en demi-cercle de 40 m de diamètre, reflète ses panneaux verriers bleus dans le bassin et forme ainsi un cercle complet. Cette oeuvre géométrique et spirituelle est la première d'un ensemble de sculptures sur le thème de l'eau.

Prescription :
Oeuvre d'art à préserver et intégrer dans les aménagements urbains

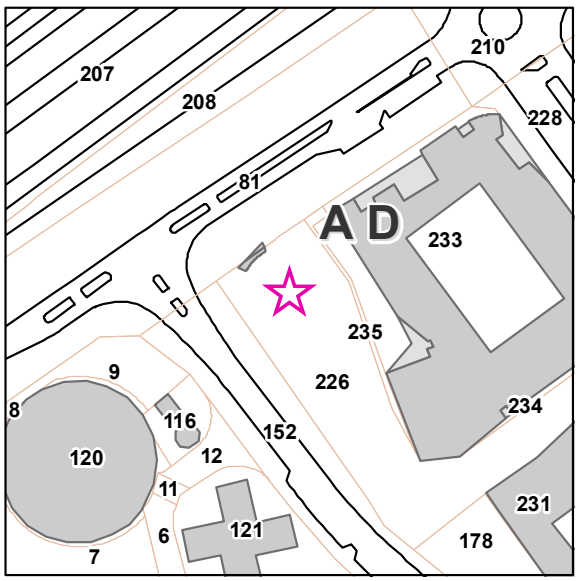

MB038

MONTIGNY_LE_BRETONNEUX

Les Prés

Meta

Square des Sources de la Bièvre

Références cadastrales:
AD n° 226

Thème :
Œuvre d'art

Intérêt :
Urbain et point de repère

Description :
Le disque de granit noir incliné est l'aboutissement d'une longue réflexion de l'artiste Nissim Merkado sur le territoire. Comme une météorite qui serait venue s'écraser à cet endroit, Meta symbolise la naissance de la source de la Bièvre. La partie souterraine (à decouvrir lors des visites avec le Musée de la Ville) entre en résonance avec l'ensemble de l'oeuvre.

Prescription :
Oeuvre d'art à préserver et intégrer dans les aménagements urbains

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

PLUi

Inventaire patrimonial

TRAPPES

SQY
Terre d'innovations

Éléments de construction ou bâtiments remarquables

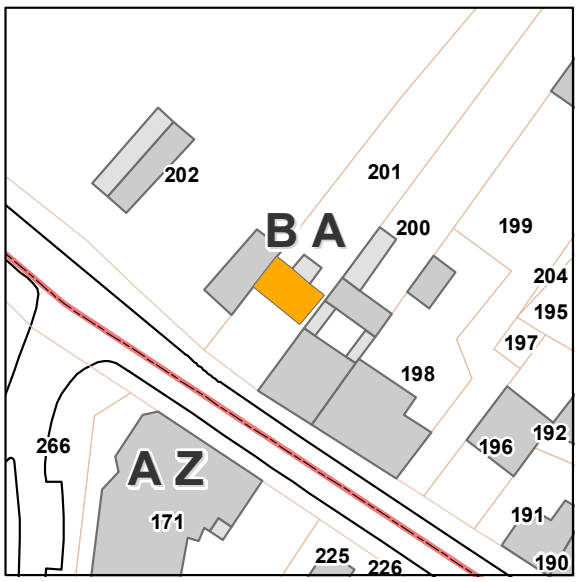

TR0067

TRAPPES

Le Village

Habitation en pierre meulière

86, rue de Montfort

Références cadastrales:
BA n° 201

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction comprend une façade en rocaillage ordinaire avec des détails de modénature très présents ainsi qu'une marquise typique début XXe. Les encadrements de fenêtres et les chaînages d'angle sont en brique bicolore. De plus, un cadre est dessiné par une ligne en brique appareillée sur chant de boutisse, elle vient inclure les trois menuiseries du rez-de-chaussée dans le cadre.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et portail

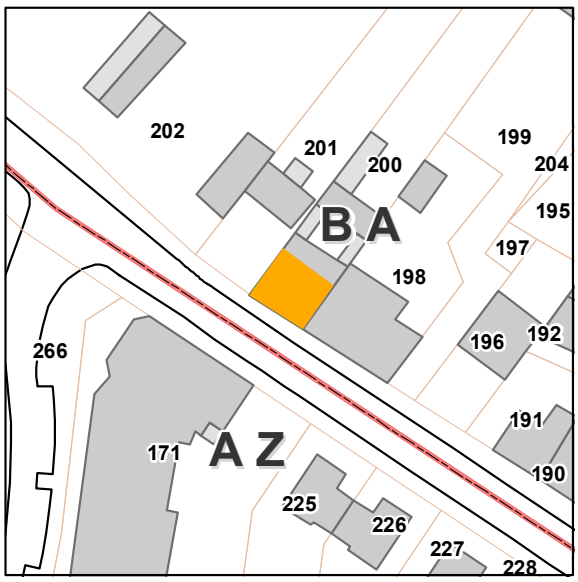

TR0066

TRAPPES

Le Village

Habitation en pierre meulière

84, rue de Montfort

Références cadastrales:
BA n° 200

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
architectural et urbain

Description :
Cette construction à l'alignement, présente une façade en rocaillage ordinaire. Les linteaux sont très ouvragés ainsi que les chaînages d'angle en relief.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation et organisation par rapport à la rue / conserver les volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs /Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments (aménagement combles par légère surélévation ou extension sur l'arrière)

TR0130

TRAPPES

Le Village

Habitation

43, rue de Montfort

Références cadastrales:
AZ n° 261

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Alignement sur rue, traitement séparé rdc et étage, linteaux fenêtres ouvragés.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation et organisation par rapport à la rue / Conserver les volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) notamment le soubassement / Préserver les détails architecturaux et décoratifs /Préserver ordonnancement des façades, / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments (aménagement combles par légère surélévation ou extension sur l'arrière

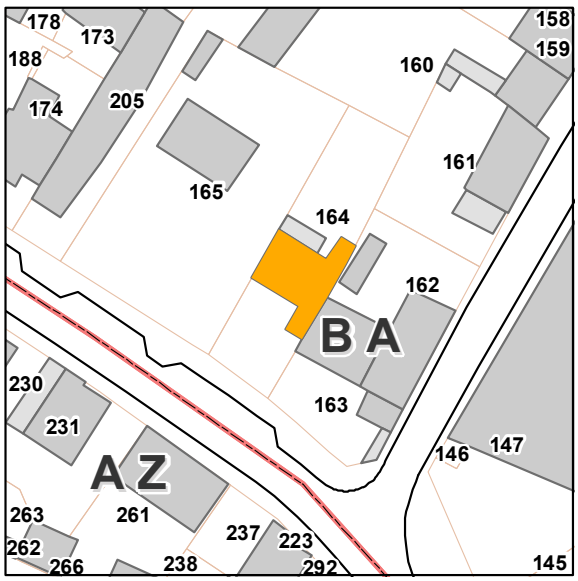

TR0131

TRAPPES

Le Village

Maison en meulière

58, rue de Montfort

Références cadastrales:
BA n° 164

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en meulière de rocaillage ordinaire, sur R+1 avec combles aménagés, chaînage d'angle et ferronneries en rebord de fenêtres (Le toit est aujourd'hui équipé de panneaux solaires et une extension sur la partie droite vient créer une avancée avec toit en pente dans la continuité de l'existant.).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et portail

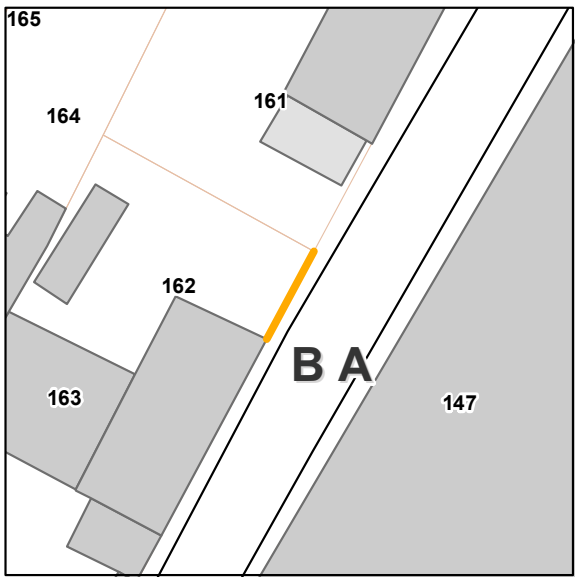

TR0064

TRAPPES

Le Village

Mur en meulière

28, rue du Martray

Références cadastrales:
BA n° 162

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique et urbain

Description :
Mur ancien, face à la ferme.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

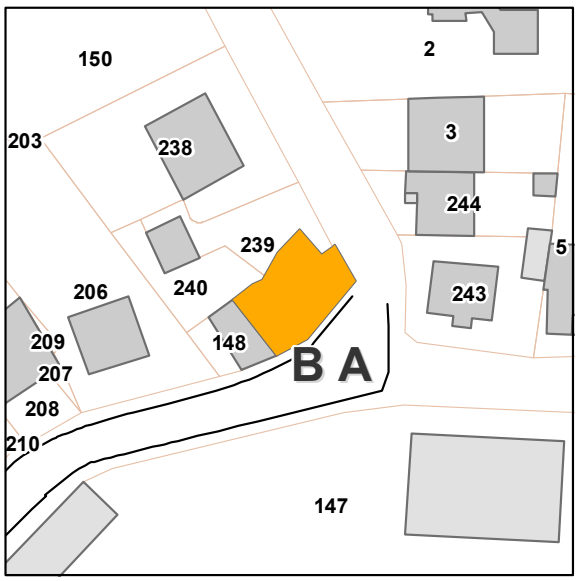

TR0065

TRAPPES

Le Village

Habitation en pierre meulière

2bis et 2 ter, rue du Martray

Références cadastrales:
BA n° 239 et 240

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en moellons de pierre meulière présente des linteaux en bois ainsi que des encadrements de menuiseries maçonnés.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation et organisation par rapport à la rue / conserver les volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) notamment le soubassement / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments (aménagement combles par légère surélévation ou extension sur l'arrière).

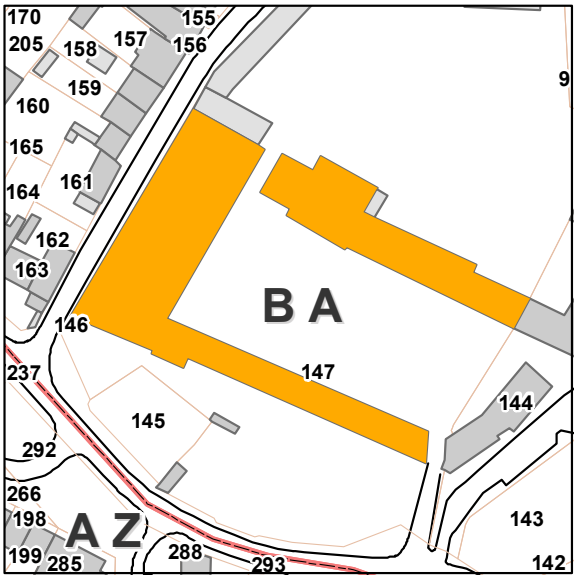

TR0008 TR088

TRAPPES

Le Village

Ateliers municipaux

50, rue de Montfort

Références cadastrales:
BA n° 147

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Ancien château fort, elle devient une ferme à la fin du XVIIe siècle. Au début des années 1970, la commune l'achète et restaure les bâtiments d'exploitation, qui abritent aujourd'hui les ateliers municipaux. De nombreux murs marquent les anciennes limites de la ferme et des douves, les façades et murets sont en pierre meulière avec traitement des sommets et toits en tuile (ou chapiteau maçonné à double pans pour les murets). Les bâtiments sont implantés en carré autour d'une vaste cour centrale avec accès via un porche et sur l'arrière du domaine se trouve une mare.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Maintenir l'organisation autour de la cour / Protéger également l'organisation générale de la parcelle, l'implantation des bâtiments et la cour

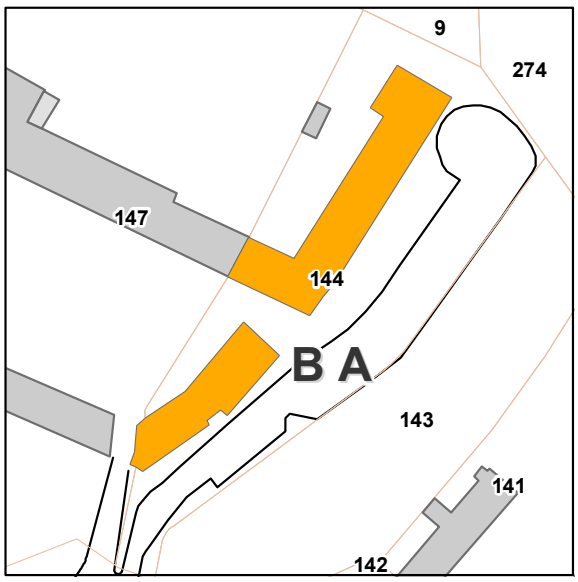

TR0062

TRAPPES

Le Village

Habitation en pierre meulière

48 et 50, rue de Montfort

Références cadastrales:
BA n° 144

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière se trouve à l'alignement de la rue ce qui participe d'une forme d'animation urbaine. Le volume est mis en valeur par différents bandeaux et encadrements de fenêtres. Ainsi que par une verrière ajoutée à la façade et surmontée d'un balcon. La maison, plus modeste, située au sud vient créer une continuité avec ses linteaux de porte et de fenêtre maçonnés, son balconnet et son implantation en léger recul avec pied de façade jardiné.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails décoratifs / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

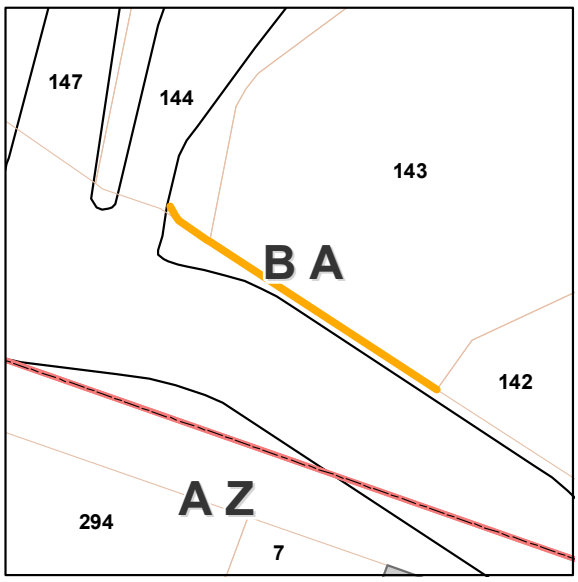

TR0059

TRAPPES

Le Village

Mur de clôture

48, rue de Montfort

Références cadastrales:
BA n° 143 et 144

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Historique et identitaire

Description :
Mur de clôture en pierre meulière surmonté d'un chapeau maçonné.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

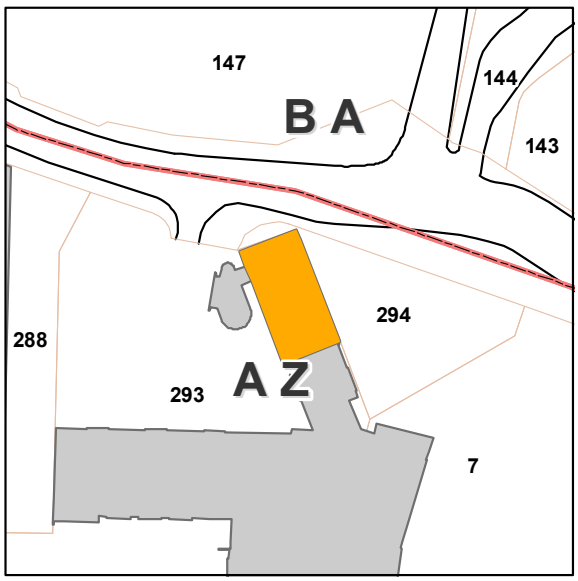

TR0063

TRAPPES

Le Village

Habitation

39, rue de Montfort

Références cadastrales:
AZ n° 293

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente une façade enduite sur laquelle on peut apercevoir de nombreuses modénatures, tels que : un décor sur la double ouverture du dernier niveau, des bandeaux, des linteaux très ouvragés ainsi que les chaînages d'angle. Ils sont maçonnés et peints en blanc.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails décoratifs / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Conserver l'implantation par rapport aux espaces publics (parvis devant l'entrée)

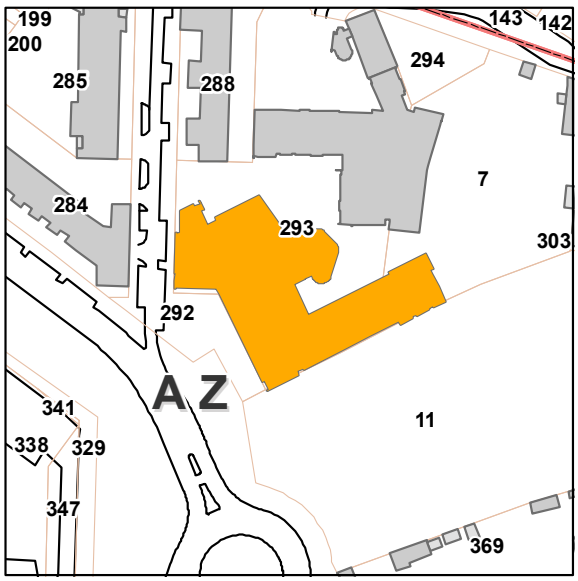

TR0009 TR085

TRAPPES

Le Village

École de musique et de danse

4, rue des Fermes

Références cadastrales:
AZ n° 7 et 293

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette construction met en œuvre une architecture sobre ou les lignes des ouvertures dessinent une façade reconnaissable de loin. Les architectes A. Lazo et E. Mure ont pensé ce projet autour de la lumière naturelle.

Prescription :
Conserver les qualités architecturales de cet équipement phare

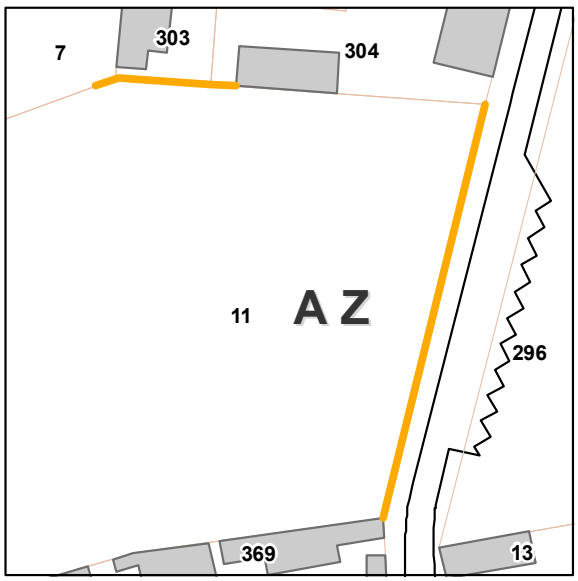

TR0058

TRAPPES

Le Village

Mur de cloture

Rue Pierre Brossolette - Parc des Bateleurs

Références cadastrales:
AZ n° 11

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Ce mur de clôture est composé de moellons de pierre meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

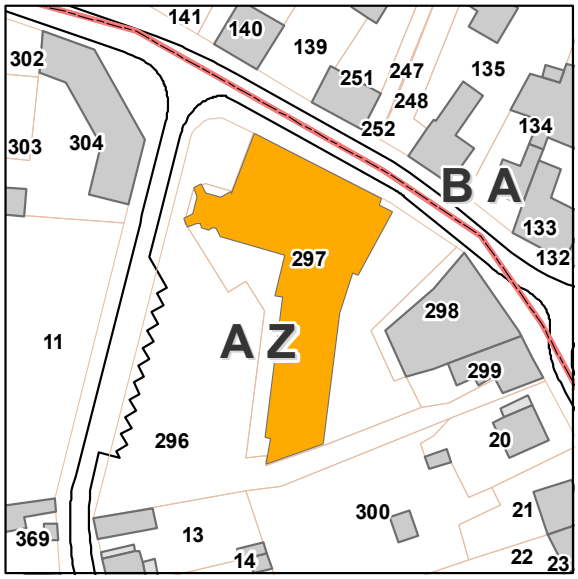

TR0010 TR087

TRAPPES

Le Village

Église Saint-Georges

44, rue de Montfort

Références cadastrales:
AZ n° 297

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
De la seconde guerre mondiale, seul le clocher (de 1701) a résisté aux bombardements. La tour quadrangulaire est pourvue de quatre contreforts d'angles. L'ancienne cloche de 1647 a été fêlée et donc remplacée en deux cloches plus petites. La nef aurait été reconstruite en 1964, par les architectes Claustre et Jegou.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien et de restauration

TR0061

TRAPPES

Le Village

Habitation en pierre meulière

1 et 3, rue Pierre Brossolette

Références cadastrales:
AZ n° 13 et 14

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette construction en rocaillage ordinaire est mise en valeur par des linteaux briquetés et des garde-corps très ouvragés. Il y a aussi la toiture à demie-croupe avec léger débord, le portail et l'annexe avec façade en meulière sur rue et un toit à pente simple.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails décoratifs / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments / Valoriser implantation par rapport aux espaces publics

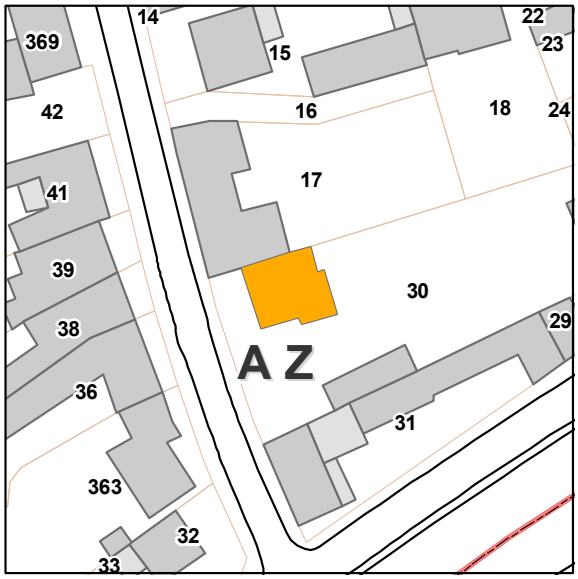

TR0078

TRAPPES

Le Village

Habitation

11, rue Pierre Brossolette

Références cadastrales:
AZ n° 30

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction dont le rez-de-chaussée est en moellons de pierre meulière possède de nombreux détails de modénature tels que les chaînages d'angles, les linteaux et la cheminée mis en valeur par la brique. Le dernier étage est souligné par une maçonnerie de faux-colombage. Cette maison bourgeoise comporte également de belles pièces de ferronneries au niveau des garde-corps des menuiseries. Ce volume est surmonté d'une toiture en demi-croupe, en saillie de rive sous laquelle on peut apercevoir les pannes structurelles soutenues par des corbeaux très ouvragés.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et portail

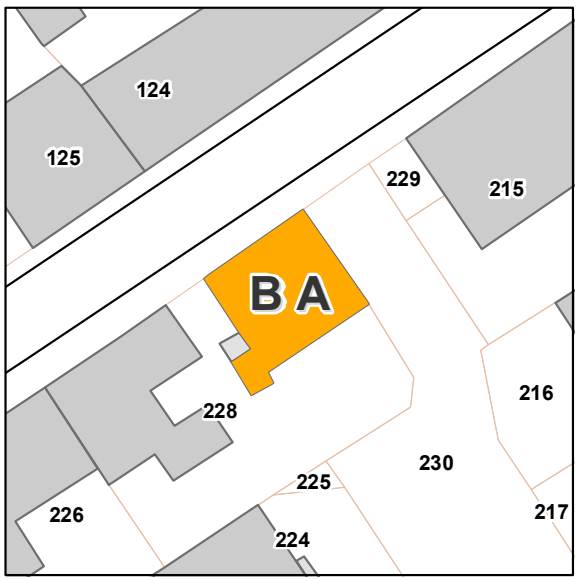

TR0132

TRAPPES

Le Village

Maison

14, rue Magloire Aristide Barre

Références cadastrales:
BA n° 228

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Soubassement, briquettes et dessin de facade plus linteaux.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public : alignement, muret et portail

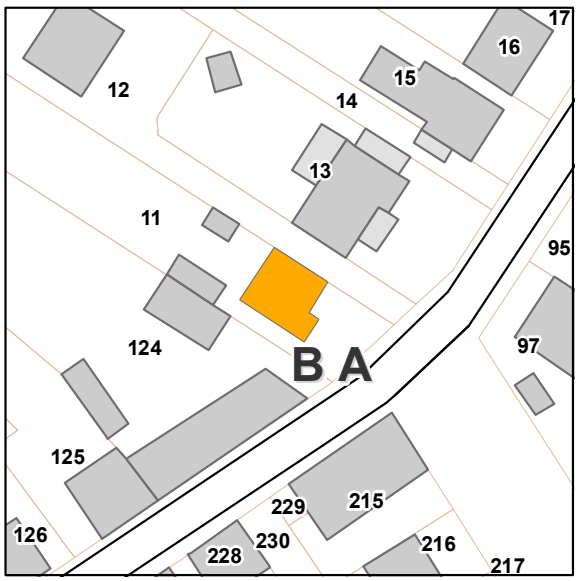

TR0071

TRAPPES

Le Village

Habitation

25, rue Magloire Aristide Barre

Références cadastrales:
BA n° 11

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette maison bourgeoise, dont la façade est habillée de briques claires est mise en valeur par des bandeaux, chaînages d'angle et encadrements de fenêtres en brique bicolore. Ce volume est surmonté d'une toiture en demi-croupe, en saillie de rive, sur laquelle est disposé un épis de faîtage. De plus, cette construction se trouve dans la perspective d'un alignement d'arbre qui la mettent ainsi en valeur.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et portail

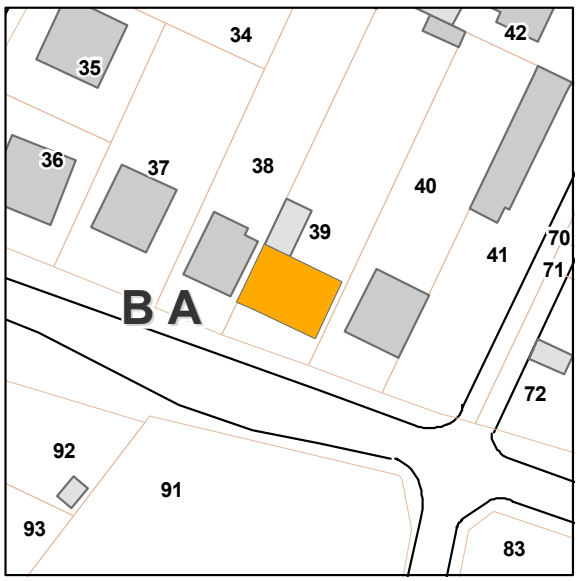

TR0092

TRAPPES

Le Village

Habitation

7, rue du Chemin de Paris

Références cadastrales:
BA n° 39

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction possède un sous-bassement en pierre meulière et son implantation permet d'ouvrir le pignon sur la rue. Différents détails de modénature sont mis en valeur sur la façade tels que les chaînages d'angle, linteaux, rives et cheminée qui sont briquetées. De plus, la toiture en bâtière, en saillie de rive possède des tuiles de rives très ouvragées ainsi que son fronton et ses abouts.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et portail

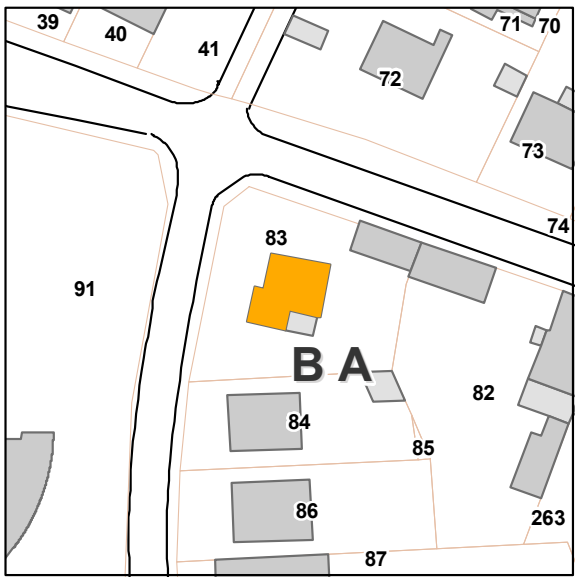

TR0094

TRAPPES

Le Village

Habitation en pierre meulière

16, rue Angelina Janniard

Références cadastrales:
BA n° 83

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en moellons de pierre meulière présente, un bandeau mis en valeur par un traitement en brique ainsi que les linteaux des menuiseries. Les garde-corps sont également très ouvragés. Ce volume est surmonté d'une toiture en bâtière en saillie de rive.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret

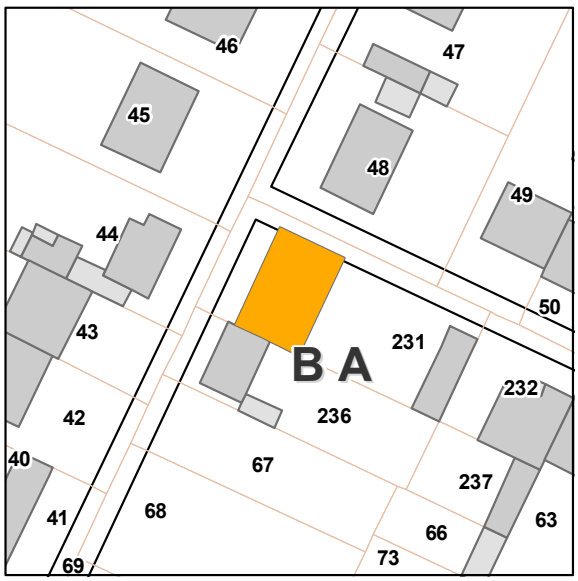

TR0093

TRAPPES

Le Village

Habitation

2, impasse Louis Chevrel

Références cadastrales:
BA n° 231

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction dont la façade est enduite présente quelques éléments de modénature tels que le bandeau, les linteaux des menuiseries et les chaînages d'angle mis en valeur par un traitement en briques.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et portail

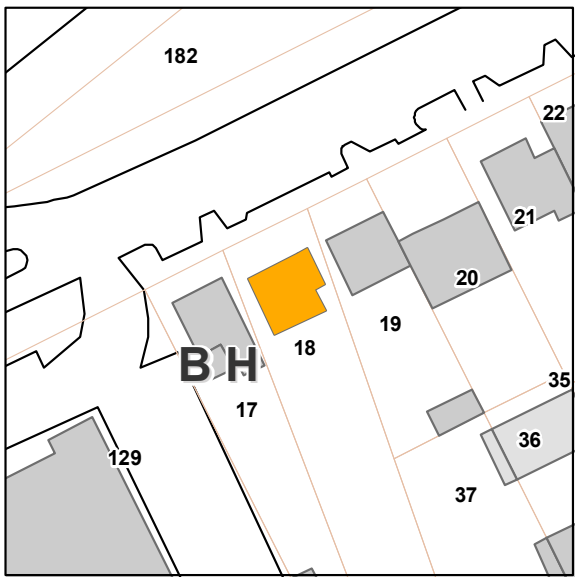

TR0095

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

19, avenue de l'Armée Leclerc

Références cadastrales:
BH n° 18

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en moellons de pierre meulière présente des encadrements de centre doubles auxquels sont ajoutés des parements en brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret

TR0096

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

13, avenue de l'Armée Leclerc

Références cadastrales:
BH n° 21

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

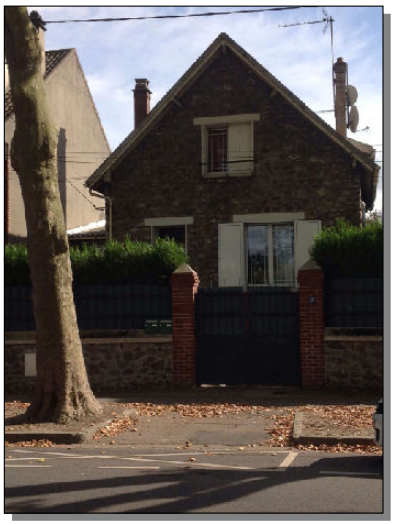

Description :
Cette construction en pierre meulière est typique du tissu type citée jardin de l'entre deux guerre. La façade est animée par les linteaux blancs et des gardes corps. L'organisation par rapport à la rue est également typique et permet d'animer la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret

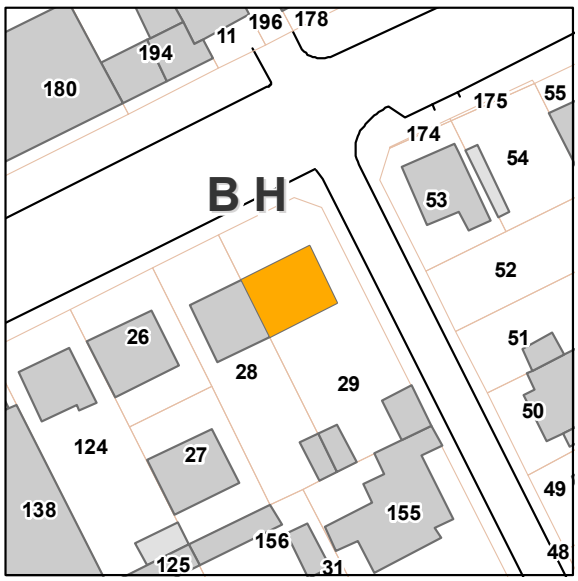

TR0097

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

1, avenue de l'Armée Leclerc

Références cadastrales:
BH n° 29

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette maison en pierre de meulière avec son ordonnancement et son rapport à la rue peut constituer un repère urbain et animer la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, en particulier la double pente, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret

TR0098

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

2, avenue de l'Armée Leclerc

Références cadastrales:
BH n° 11

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

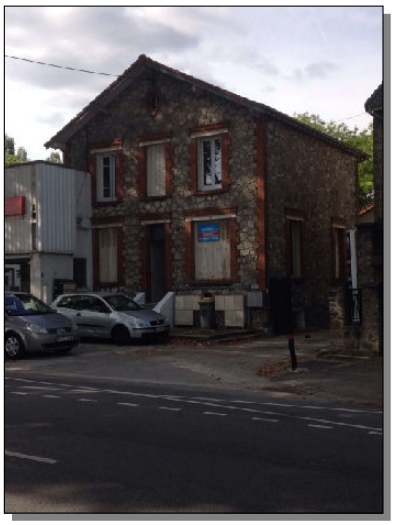

Description :
Maison en pierre de meulière avec façade ordonnancée par les ouvertures, élément de décoration intéressants (oeil de boeuf, linteaux, briques...). Une boutique est venue prendre appuie sur la maison et dévalue son aspect et sa visibilité.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs /Préserver ordonnancement des façades / Favoriser évolution respectueuse de l'architecture originelle des bâtiments

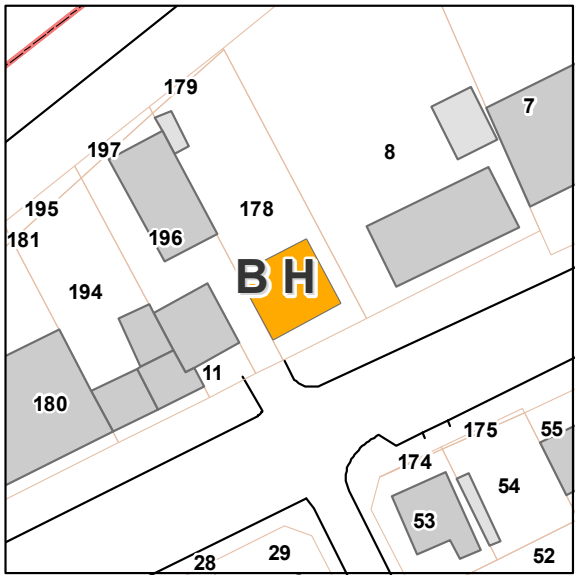

TR0099

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

66, rue Jean Jaurès

Références cadastrales:
BH n° 178

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière smillée présente des encadrements de fenêtres maçonnés et peints en blanc ainsi qu'une double lucarne rampante en toiture.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

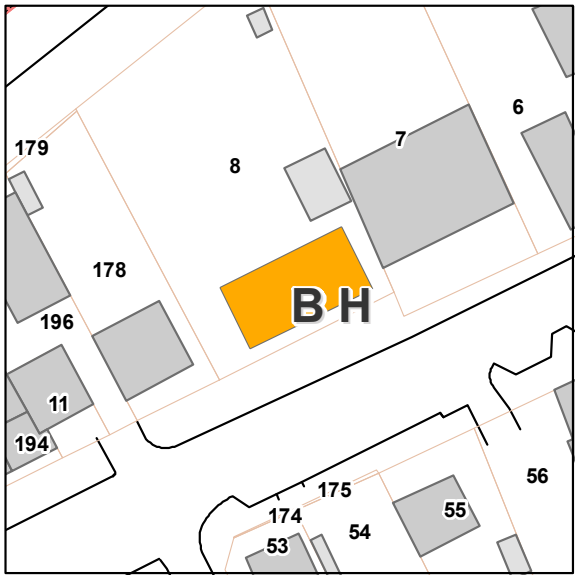

TR0072

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Immeuble en pierre meulière

62 et 64, rue Jean Jaurès

Références cadastrales:
BH n° 8

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
architectural et urbain

Description :
Cette construction en pierre meulière en R+2 présente des linteaux maçonnés surmontés de seconds linteaux cintrés et appareillés en brique. Les encadrements de fenêtres sont mis en avant par un appareillage en brique bicolore.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades, notamment le rythme des ouvertures / Autoriser l'évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Valoriser l'implantation par rapport à l'espace public

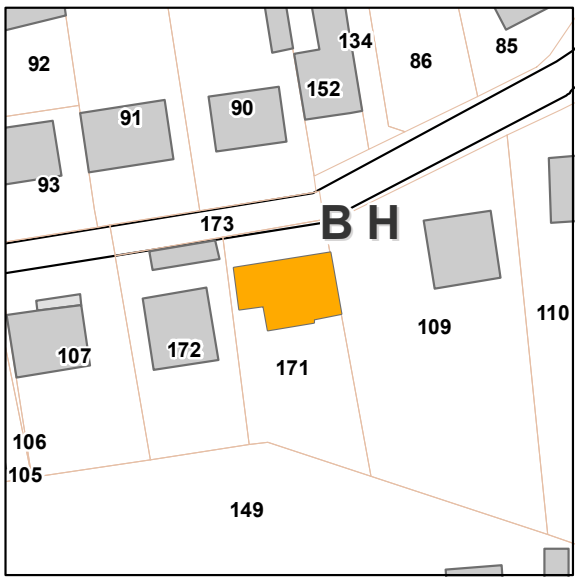

TR0074

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

7, rue Fernand Brean

Références cadastrales:
BH n° 171

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison en pierre de meulière avec façade ordonnancée par les ouvertures, éléments de décoration intéressants (oeil de boeuf, linteaux, briques...)

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

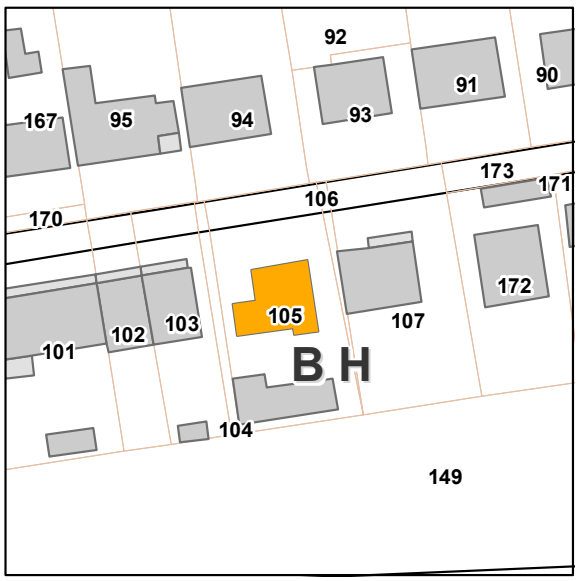

TR0073

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Maison de maître

9, rue Fernand Brean

Références cadastrales:
BH n° 105

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Maison de maître datée de 1932, ordonnancement de la façade par les ouvertures, le traitement des encadrements de fenêtres et des angles. Ferronneries ouvragées et balcon. Seconde entrée par un escalier semi-couvert latéral également caractéristique L'organisation par rapport à la rue est également typique et permet d'animer la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture (supprimer les canisses)

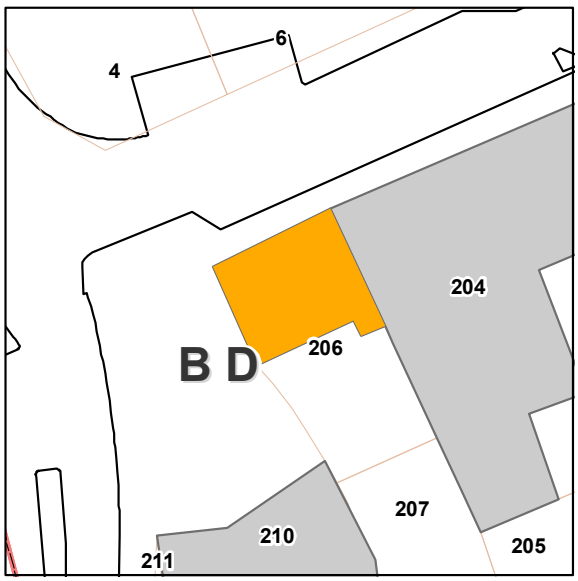

TR0027

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation et commerce

61, rue Jean Jaurès

Références cadastrales:
BD n° 206

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en moellon de pierre meulière est mise en valeur par certains détails de modénature tels que : les linteaux cintrés en brique, le bandeau qui présente un appareillage en brique (alternance d'une rangée de panneresses et de boutisses), deux corniches viennent surplomber la façade avec une alternance de briques bicolores. On remarque également un décor sur la partie inférieure au bandeau en brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public / Valoriser les commerces (enseignes et vitrines)

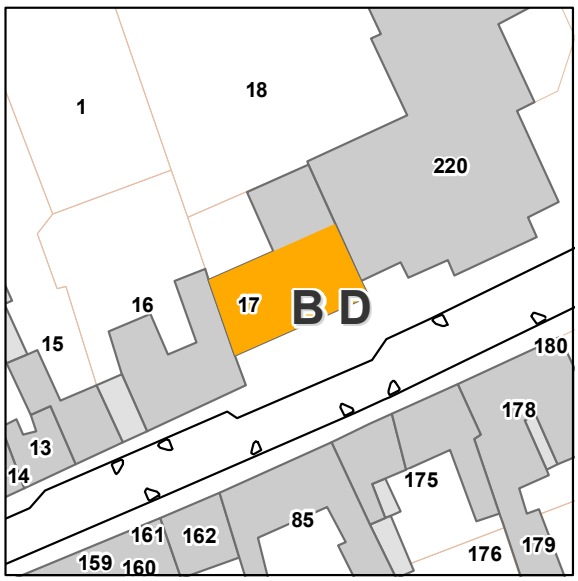

TR0028

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Siège du département des syndicats et de l'éducation nationale

24, rue Jean Jaurès

Références cadastrales:
BD n° 17

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cet édifice en moellon de meulière smillé comporte une façade à travée régulière. Les encadrements de fenêtres sont maçonnés en relief. La toiture est en porte-à-faux. L'inscription "municipaux" situé au-dessus de la porte d'entrée renseigne sur l'ancienne activité des locaux.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades, notamment le rythme des ouvertures / Autoriser l'évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver l'organisation par rapport à l'espace public

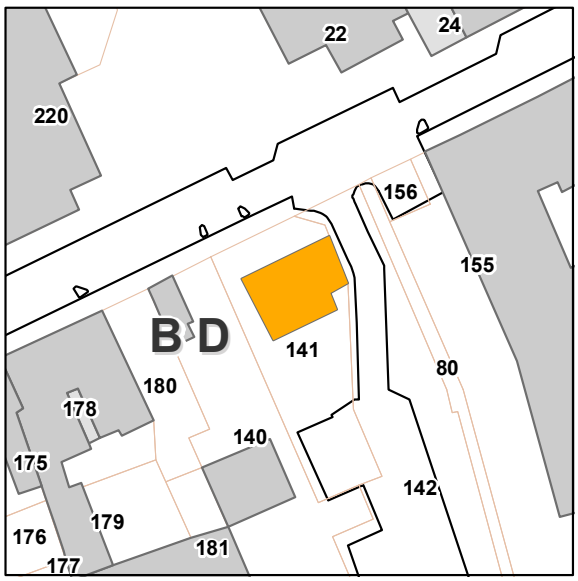

TR0029

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

33, rue Jean Jaurès

Références cadastrales:
BD n° 141

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette habitation présente une façade en rocaillage ordinaire. Des éléments de modénatures mettent en avant la façade : la corniche supérieure comprenant une lucarne engagée à toiture jacobine ainsi que les chaînages d'angle et les encadrements de fenêtres qui mettent en valeur les menuiseries. De plus, les ferronneries apparaissent comme très ouvragées.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver l'ordonnancement des façades / Autoriser l'évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver l'organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture et l'organisation générale de la parcelle et du jardin sur l'arrière (visible depuis la rue du clos des Beauges)

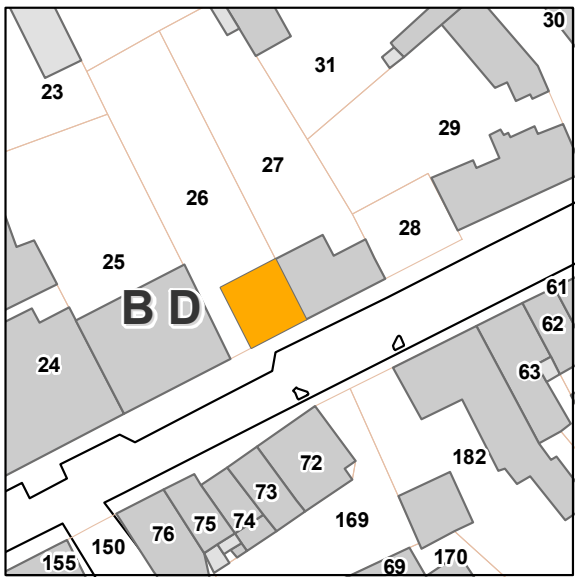

TR0030

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Maison en meulière

6, rue Jean Jaurès

Références cadastrales:
BD n° 26

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Ce bâtiment présente une façade en rocaillage ordinaire, soulignée par deux bandeaux en brique, appareillage en boutisse, ainsi que des linteaux cintrés en brique et des ferronneries très ouvragées. Les chaînagee d'angle sont simplement mis en valeur par des briques (panneresses). La toiture en batière, en saillie sur rive, vient protéger le haut de la façade.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver l'ordonnancement des façades / Autoriser l'évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver l'organisation par rapport à l'espace public

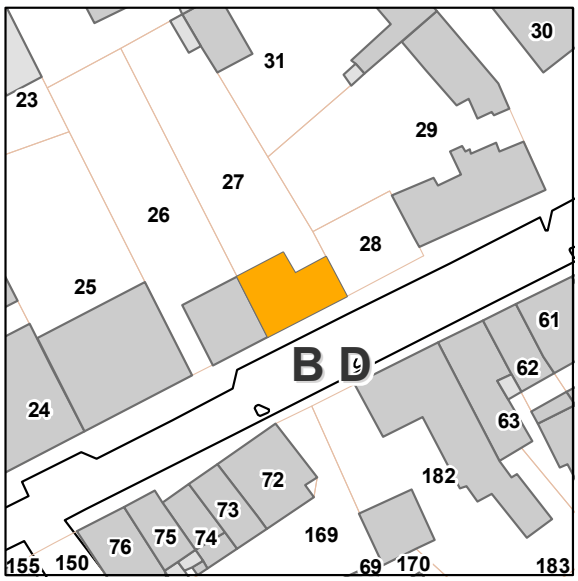

TR0076

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Bâtiment administratif

4, rue Jean Jaurès

Références cadastrales:
BD n° 27

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente une façade en rocaillage ordinaire de meulière. Plusieurs éléments de modénature viennent souligner cette façade. Les linteaux cintrés en brique compris dans un encadrement de fenêtre maçonné, des appareillages en pierre mettent en avant les deux travées. La partie dessinée tel un pignon comporte un oeil de boeuf briqueté. Enfin la toiture est en saillie de rive et comporte des corbeaux venant soutenir cette même toiture plus l'extension.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver l'ordonnancement des façades / Autoriser l'évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver l'organisation par rapport à l'espace public

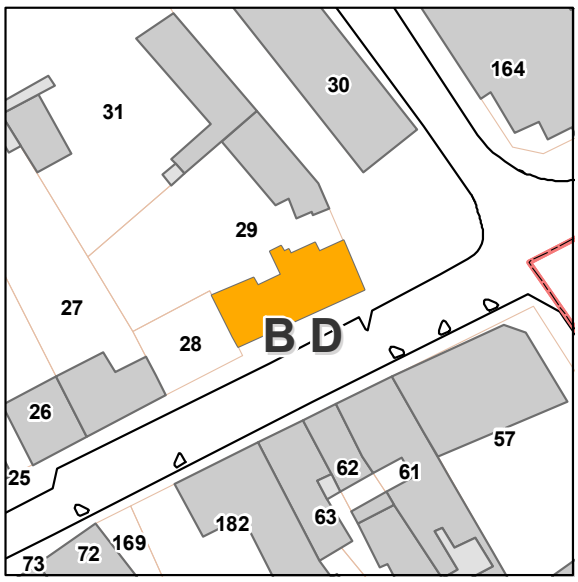

TR0077

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Brasserie

2, rue Jean Jaurès

Références cadastrales:
BD n° 29

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation urbain et historique

Description :
L'actuelle brasserie l'Etoile d'or a succédé à l'ancienne auberge de la chasse royale, décrite sur le terrier de 1588 et conservé aux archives départementales. En 1713 le bâtiment est utilisé comme relais des postes à chevaux puis devient en 1734 la poste aux lettres. Aujourd'hui les enseignes inscrites sur la façade ont été retirées pour laisser la place à des enseignes lumineuses. Seule la lucarne à la capucine située sur le pignon gauche a été conservée. La brasserie de l'Etoile d'or a été réhabilitée et transformée en Café culture.

Prescription :
Ne pas démolir / Poursuivre le projet de réaménagement respectueux de l'architecture et de l'histoire des lieux / Maintenir l'implantation par rapport aux espaces publics

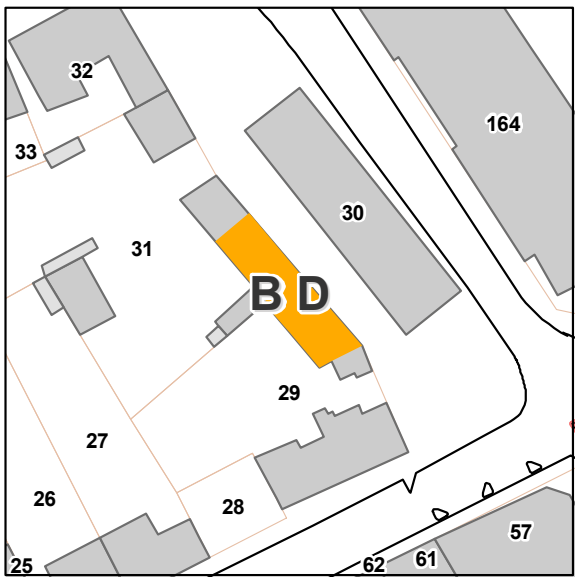

TR0031

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitations en pierre meulière

8, rue de l'Abreuvoir / 2, rue Jean Jaurès

Références cadastrales:
BD n° 29 et 31

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Ces constructions comprennent des façades en pierre meulière. Elles forment une unité bâtie et urbaine avec le Grenier à Sel sur la droite de la rue de l'Abreuvoir.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments, notamment l'implantation de bâtiments de plain-pied avec façade aveugle sur rue

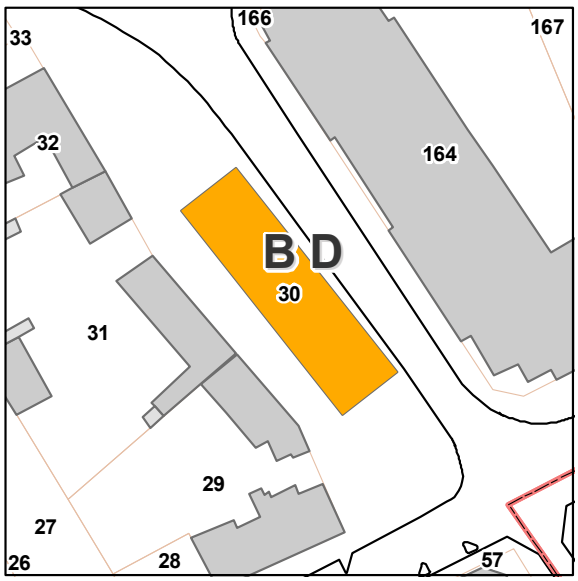

TR0012 TR089

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Grenier à sel - cinéma Jean Renoir

1, rue de l'Abreuvoir

Références cadastrales:
BD n° 30

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural, historique et urbain

Description :
Ce cinéma qui autrefois était une grange, servait d'écurie. Il fut transformé dans un premier temps en tant que grenier à sel. Puis subira une énième transformation en 1920 et deviendra un cinéma. Celui-ci est atypique pour l'époque, puisqu'il comprend un écran courbe qui donna l'illusion de relief. En 1980, le cinéma Jean Renoir prend place. Son architecture en pierre meulière reprend l'apparence d'un bâti de service aux traitements simples.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

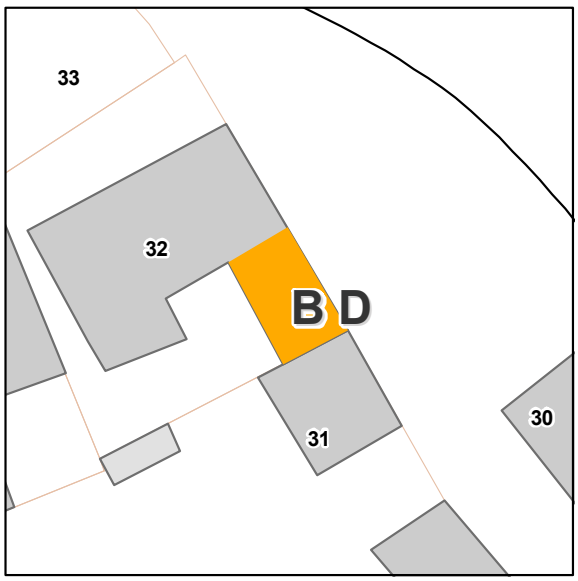

TR0032

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

4, rue de l'Abreuvoir

Références cadastrales:
BD n° 32

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette construction comprend une façade en pierre meulière. De facture assez simple, la façade sur rue comprend 3 ouvertures surmontées d'un linteau en bois apparent. La toiture en batière comprend une lucarne à la capucine.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

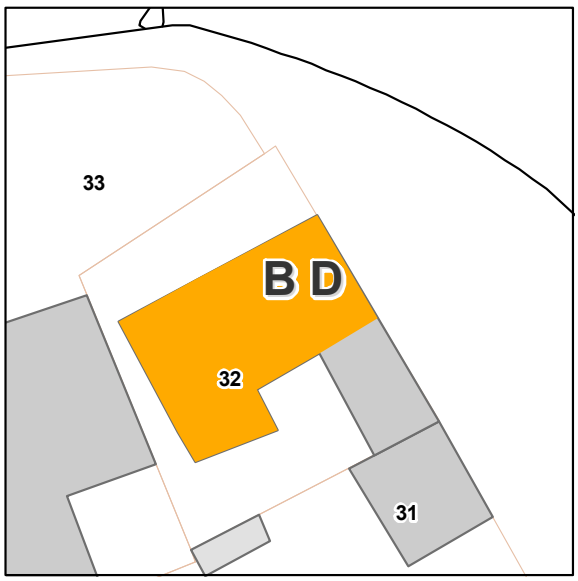

TR0033

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en meulière

2, rue de l'Abreuvoir

Références cadastrales:
BD n° 32

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette maison fut celle du premier médecin de Trappes. Aujourd'hui, elle est devenue le Foyer Georges Burgard. Sa façade en pierre meulière comprend également des chaînages d'angle marqués par des moellons plus importants. La toiture à croupe est surmontée par deux épis de faîtage. Elle se caractérise également par son entrée accessible par 3 marches et la couleur de ses volets (bleu céruléen).

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux et huisseries) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

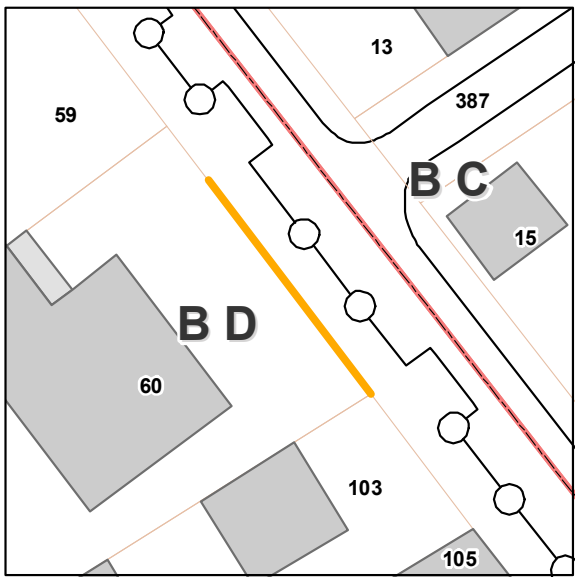

TR0037

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Mur de clôture

6, rue Pierre Semard

Références cadastrales:
BD n° 60

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique et urbain

Description :
Ce mur de clôture est surmonté d'un chapeau en tuile.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

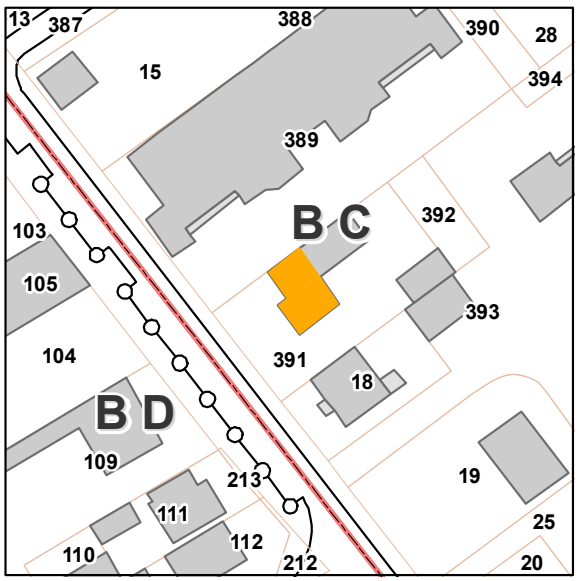

TR0038

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meuliere

17, rue Pierre Semard

Références cadastrales:
BC n° 391

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière présente une implantation en L, la façade sur rue comprend ainsi un pignon et un mur goutterreau. On aperçoit également des encadrements de fenêtres en brique ainsi que deux bandeaux également appareillés en brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver l'ordonnancement des façades / Autoriser l'évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver l'organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

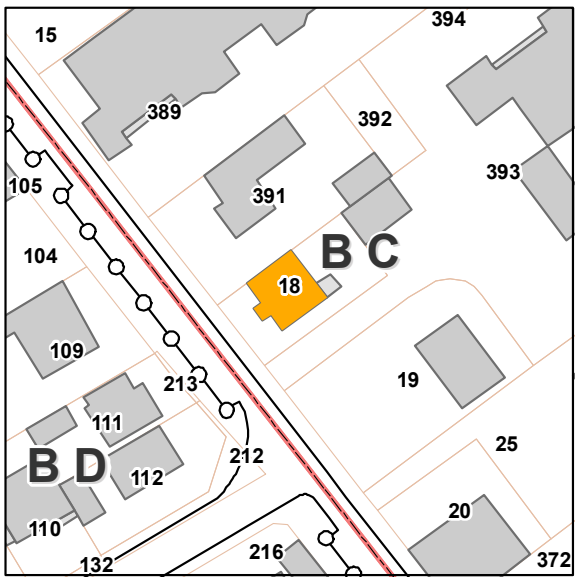

TR0039

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

19, rue Pierre Semard

Références cadastrales:
BC n° 18

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette construction présente une façade, ordonnancement classique, en pierre meulière. Les appuis de fenêtre sont en brique et les encadrements de fenêtres sont maçonnés et peints en blanc. L'entrée de la construction est mise en valeur par une verrière.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture ajourée

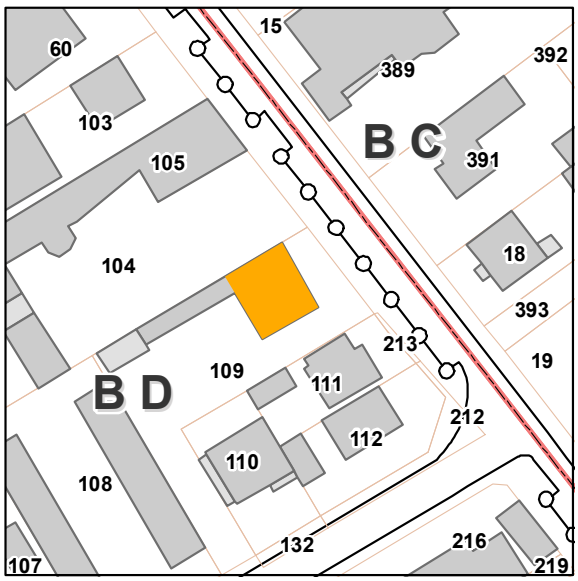

TR0040

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

12, rue Pierre Semard

Références cadastrales:
BD n° 109

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en rocaillage ordinaire (sous-bassement en pierre meulière) présente des encadrements de menuiseries en brique tout comme le bandeau supérieur et les chaînages qui alternent brique et pierre meulière. Le volume est surmontée d'une toiture à deux croupes qui met en avant des lucarnes à la capucine.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver l'ordonnancement des façades / Autoriser l'évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver l'organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture ajourée

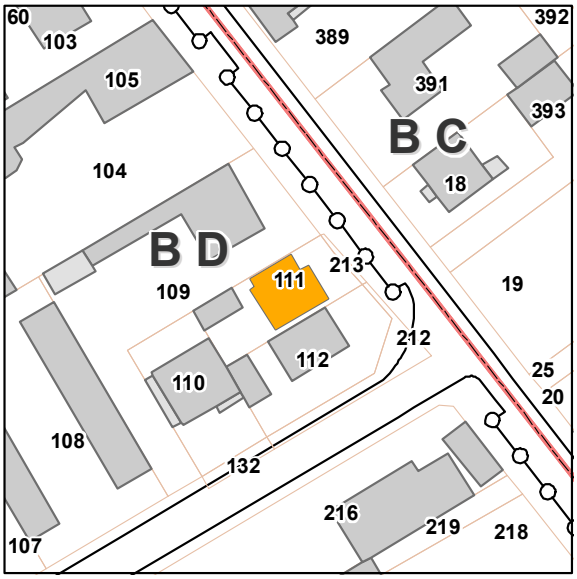

TR0041

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

14, rue Pierre Semard

Références cadastrales:
BD n° 111

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette construction en pierre meulière présente un bandeau supérieur en brique ainsi que des encadrements de fenêtres supérieurs maçonnés et peints en blanc, les appuis de fenêtres eux sont en brique. Le volume est tronqué sur une partie de sa façade afin de permettre le dessin d'une entrée abritée.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

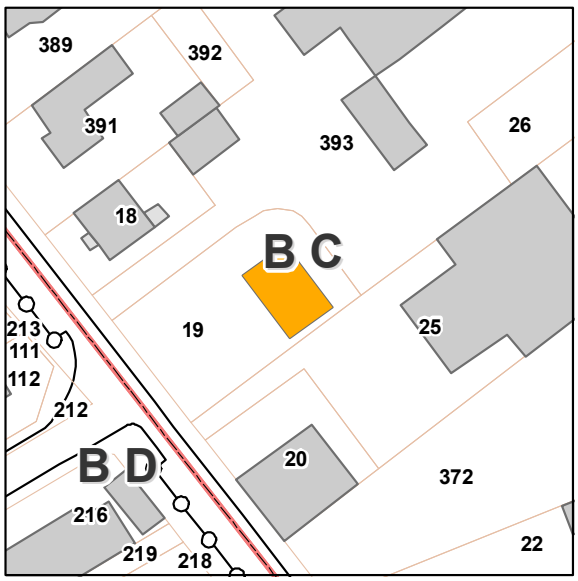

TR0042

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

21, rue Pierre Semard

Références cadastrales:
BC n° 19

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente une façade en pierre meulière avec des encadrements supérieurs en brique ainsi qu'une partie centrale de la façade briquetée.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

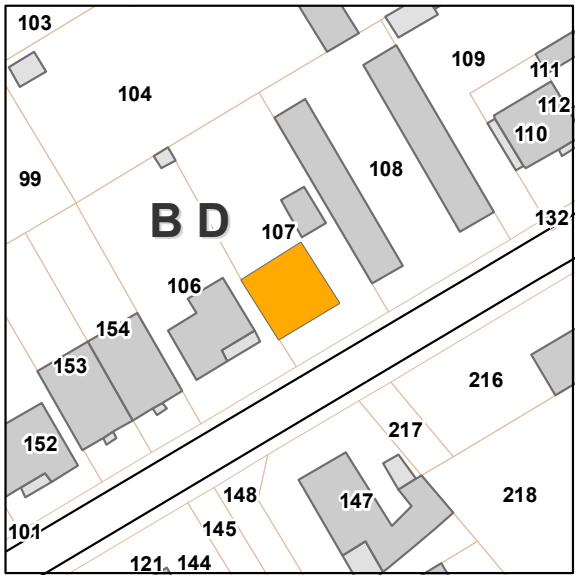

TR0044

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

8, rue Irène Joliot Curie

Références cadastrales:
BD n° 107

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en moellon de pierre meulière comprend des détails très ouvragés tels que les linteaux des menuiseries qui présentent un appareillage en brique (alternance en panneresse et en boutisse). Les encadrements de menuiseries et les chaînages d'angle présentent un appareillage en brique bicolore.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

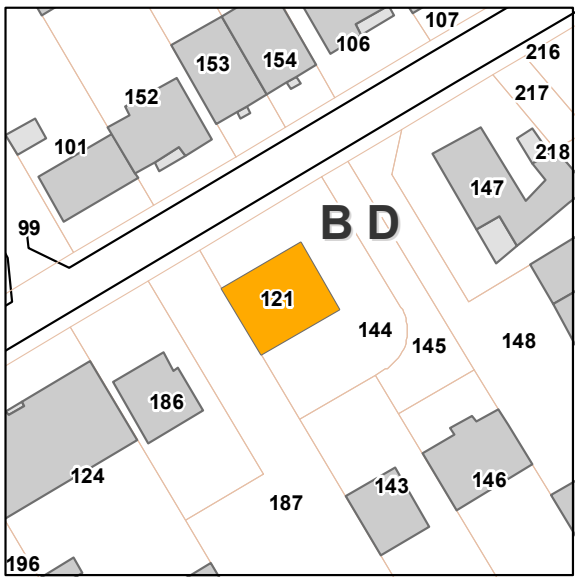

TR0045

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

13, rue Irène Joliot Curie

Références cadastrales:
BD n° 121 et 144

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en moellons de pierre meulière sur le pignon parallèle à la rue présente un ordonnancement de façades traditionnelles. Un bandeau appareillé en brique, en relief, vient souligner le niveau sur le pignon.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

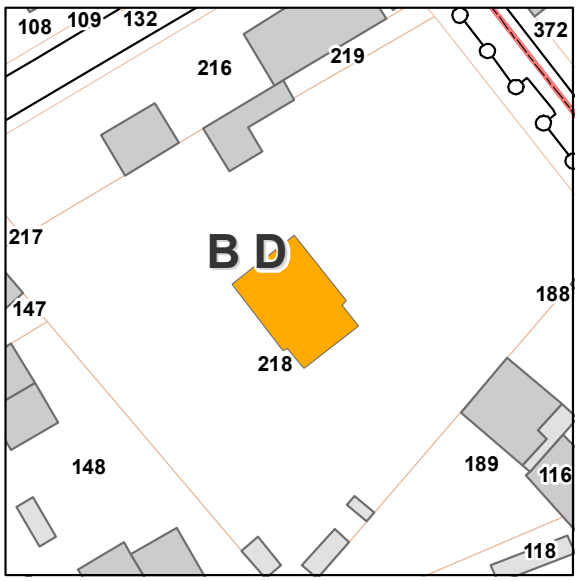

TR0047

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière occupée par un centre de loisirs

18, rue Pierre Semard

Références cadastrales:
BD n° 114

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction comprend une toiture à deux croupes. Le volume central est mis en valeur par les deux extensions avec terrasses présents de part et d'autre de la bâtisse. De plus, la façade est également mise en valeur par le bandeau qui souligne la démarcation des niveaux ainsi que par les chaînages d'angle et les encadrements réguliers des différentes menuiseries.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

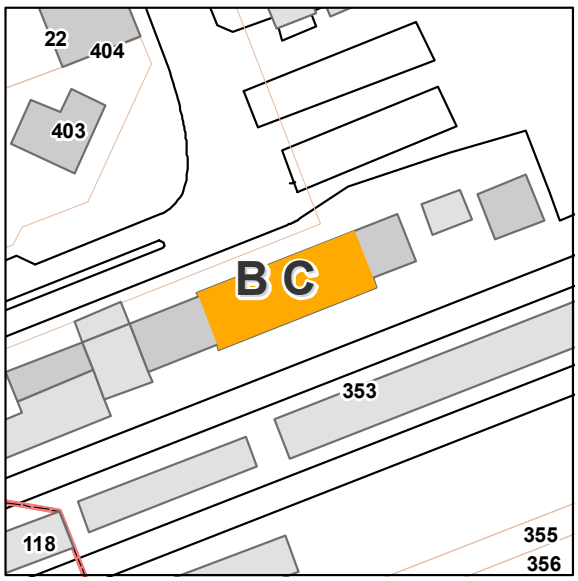

TR0014 TR081A

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Gare de Trappes-en-Yvelines

35, avenue Gabriel Péri

Références cadastrales:
BC n° 353

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Établie à 169 mètres d'altitude, la gare de Trappes est située au point kilométrique 27,085 de la ligne de Paris-Montparnasse à Brest. Inaugurée en juillet 1849, son dessin symétrique reprend les codes de l'architecture néo-classique. Le fronton met en scène l'horloge dans une composition très régulière, deux bâtis ont été ajoutés. En rocaillage ordinaire, ils réchauffent les couleurs de la façade principale. Celle-ci comprend différents détaills de modénatures tels que : des encadrements de fenêtres, des bandeaux et des corniches, des chaînages d'angles..

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Valoriser l'espace public devant la gare comme parvis

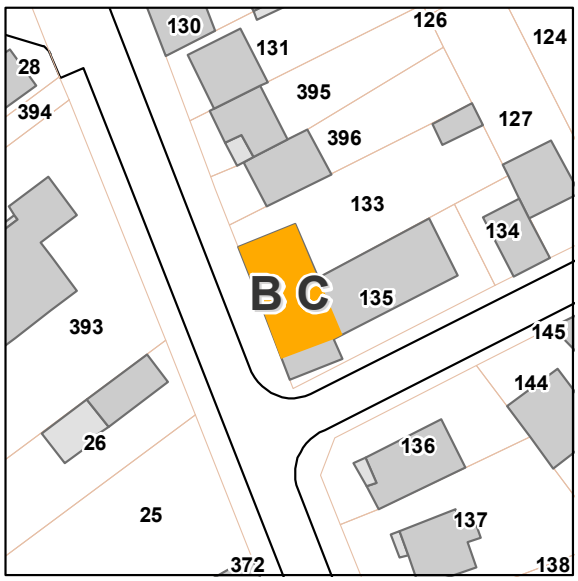

TR0050

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation et commerce

23 et 25, avenue Gabriel Peri

Références cadastrales:
BC n° 133 et 135

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente en rez-de-chaussée la partie commerce et à l'étage la partie habitation. La façade est composée de pierre de meulière smillée. Peu de détails accompagnent le dessin de façade. Seule la toiture, à deux croupes, présente deux lucarnes rampantes.

Prescription :
Ne pas démolir la maison en meulière / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Favoriser une évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments et améliorer l'intégration de l'extension

TR0013 TR083

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitations à Bon Marché (HBM)

1, avenue Marceau / 3 à 13, avenue Gabriel Péri (n° impair)

Références cadastrales:
BC n° 37

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural, historique et urbain

Description :
Ensemble de trois immeubles bâtis en 1930. Les architectes mandataires seront : Gonnot et Albenque, deux architectes hygiénistes de l'époque. Les appartements donnent sur la rue ou sur des cours, ils sont liés par une série de boutiques en rez-de-chaussée.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux / rythmes façades / rapport plein-vide) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

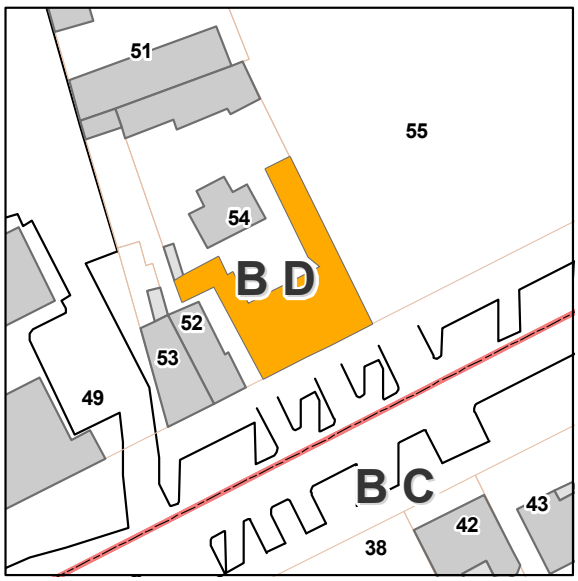

TR0091

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Immeuble

32, avenue Paul Vaillant-Couturier

Références cadastrales:
BD n° 54

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette construction en R+2 présente une façade en brique bicolore. La toiture est également intéressante puisque en saillie sur rive, elle est soutenue par des corbeaux en bois eux même fixés sur une corniche très dessinée.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs /Préserver ordonnancement des façades / Favoriser une évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments et valoriser les rez-de-chaussée commerciaux

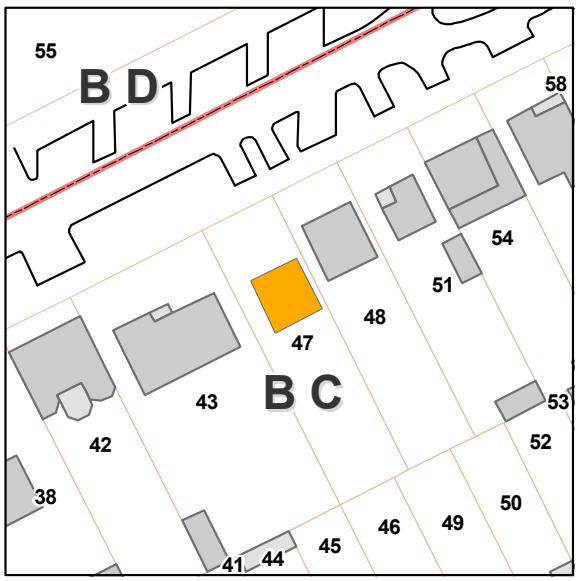

TR0052

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

53, avenue Paul Vaillant-Couturier

Références cadastrales:
BC n° 47

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette habitation comprend une façade en pierre meulière. Le mur sur rue se divise à la fois en mur pignon, accueillant 2 fenêtres ainsi qu'un oriel et un balcon supérieur, et en un mur gouttereau accueillant l'entrée en creux.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

TR0079

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation

51, avenue Paul Vaillant-Couturier

Références cadastrales:
BC n° 48

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière présente un pignon ouvert sur rue. Les linteaux et chaînages d'angle sont mis en valeur par de la brique unie sur les linteaux et bicolore sur les chaînages d'angle. La toiture en bâtière, en saillie sur rive laisse apparaître les pannes structurelles.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

TR0080

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation

49, avenue Paul Vaillant-Couturier

Références cadastrales:
BC n° 51

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière présente une partie de sa façade en pignon ouvert sur la rue. Un oriel au rez-de-chaussée vient asseoir un balcon à l'étage. Des bandeaux en brique viennent rythmer la façade. La toiture en bâtière en saillie sur rive, laisse apparaître les pannes structurelles.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

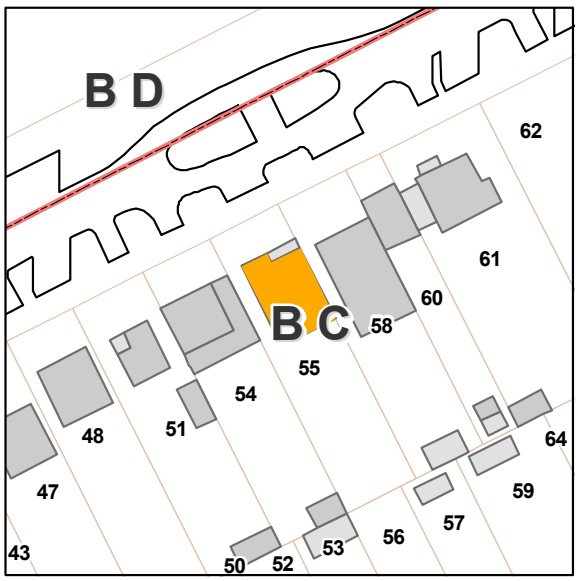

TR0081

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation

45, avenue Paul Vaillant-Couturier

Références cadastrales:
BC n° 55

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente deux formes de toiture sur la partie en pignon la toiture est en demi-croupe, en saillie sur rive. Sur la partie en mur gouttereau, la toiture est en bâtière, en mur gouttereau, en saillie sur rive. Cette seconde partie abrite une entrée abritée dont la structure est en bois.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

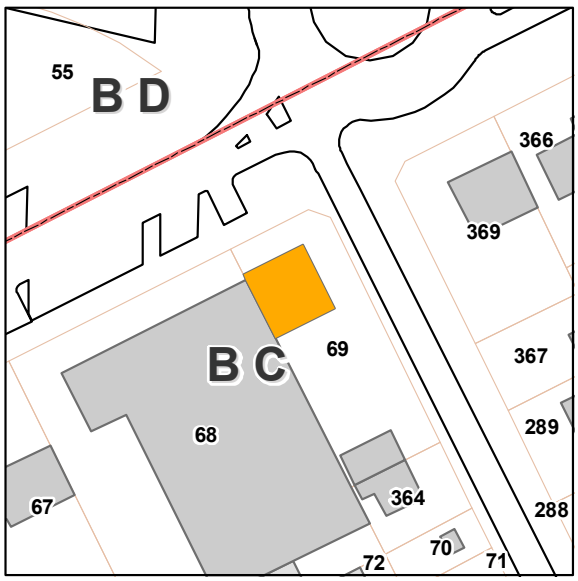

TR0082

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation

31, avenue Paul Vaillant-Couturier

Références cadastrales:
BC n° 69

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente des éléments de modénature tels que la marquise très ouvragée et les garde-corps. Des bandeaux en brique viennent souligner les ouvertures de l'étage. Une jardinière intégrée dans la façade dessine une forme courbe qui adoucit l'aspect rigide de la façade.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

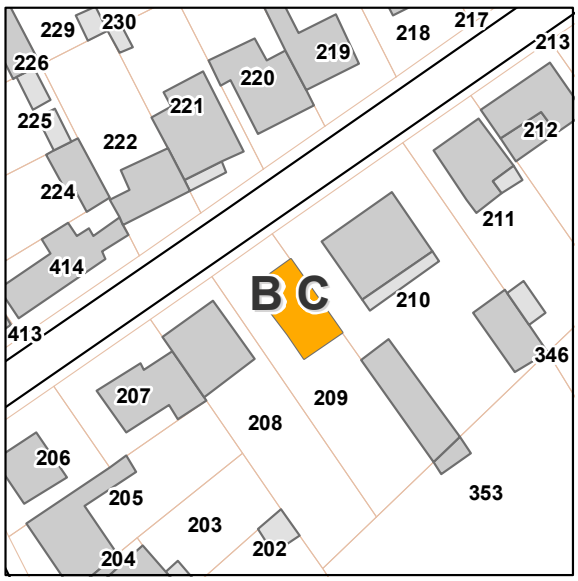

TR0054

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

6, rue Jean Jacques Rousseau

Références cadastrales:
BC n° 209

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Volume et architecture

Description :
Cette construction en pierre meulière présente un volume très en hauteur pour une faible emprise au sol. Seuls les linteaux et les appuis de fenêtres sont mis en valeur sur la façade.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

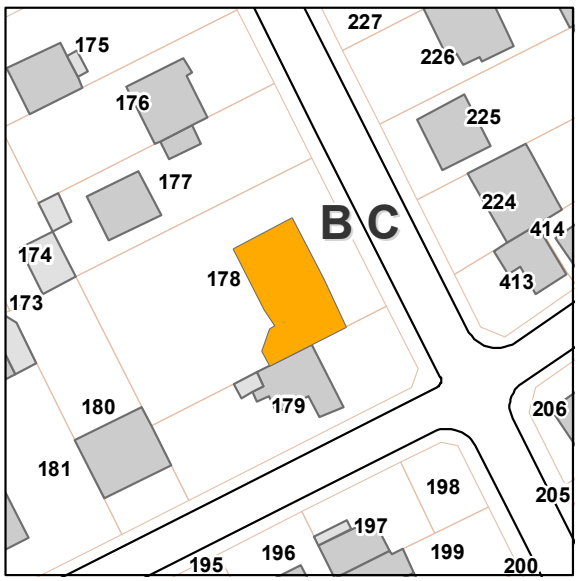

TR0087

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation

20, avenue Lazare Hoche

Références cadastrales:
BC n° 178

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente un pignon ouvert sur la rue, sa façade (ordonnancement classique) est composée de pierre meulière. Les menuiseries sont mises en valeur par un encadrement supérieur des fenêtres maçonné et peint en blanc. Les ferronneries sont très ouvragées : marquise et garde-corps.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

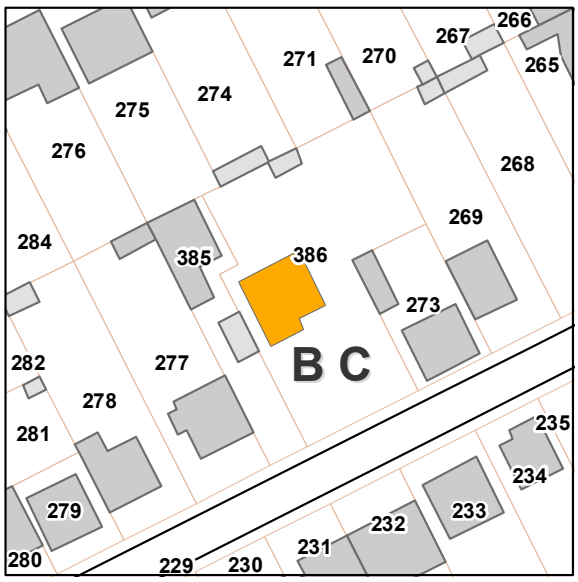

TR0053

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

47 bis, avenue Kleber

Références cadastrales:
BC n° 386

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente une façade en pierre meulière ainsi que quelques détails de modénature et architecturaux tels que les linteaux des menuiseries mis en valeur, une cheminée en brique et une lucarne rampante.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

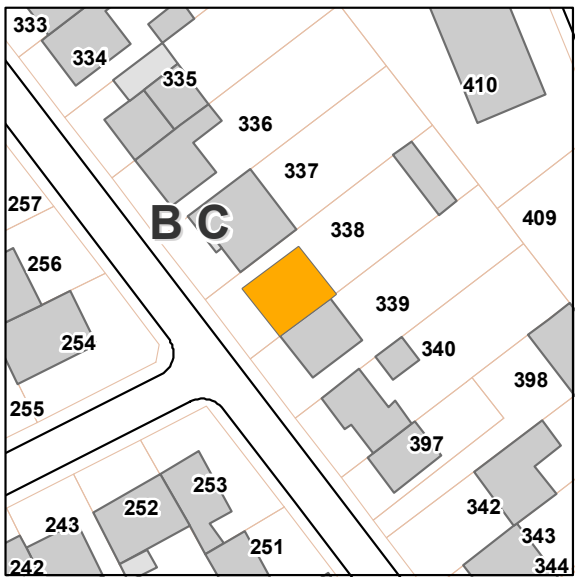

TR0090

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

25, rue Jacques Boubas

Références cadastrales:
BC n° 338

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction présente une façade en pierre meulière smillée. Les deux ouvertures de façade sont soulignées par des linteaux peints en blanc. La lucarne rampante présente une double ouverture ce qui la rend atypique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

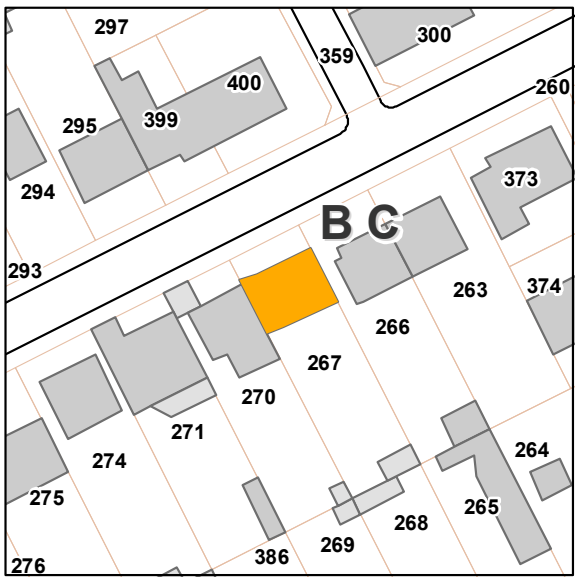

TR0085

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

74, avenue Marceau

Références cadastrales:
BC n° 267

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière comporte un ordonnancement symétrique. Les linteaux en métal sont mis en valeur par la brique peinte avec une alternance de rangée en panneresse et en boutisse. La double lucarne rampante est centrée sur la façade avant du mur gouttereau.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

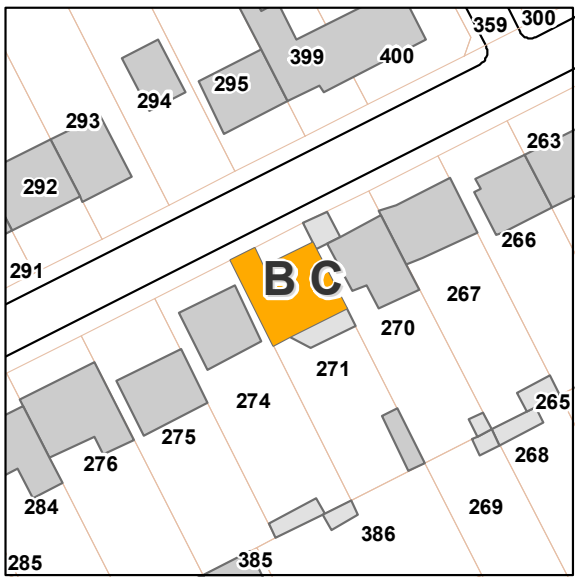

TR0084

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

70, avenue Marceau

Références cadastrales:
BC n° 271

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction est remarquable de par les travées mises en valeur par un traitement en briques et l'extension venant créer un balcon et marquise. Ainsi que les deux œils-de-bœuf dont le contour est dessiné par des briques également. Les chaînages d'angle sont soulignés par la pierre meulière.

Prescription :
Ne pas démolir la maison / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

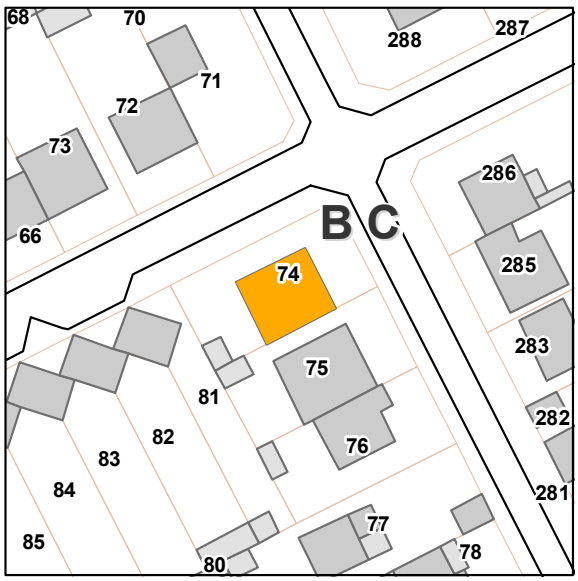

TR0051

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

4, avenue Lazare Hoche

Références cadastrales:
BC n° 74

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en moellons de pierre meulière est surmontée d'une toiture en batière. De facture assez simple peu de détails de modénature ornent ce bâti, seuls les encadrements de fenêtres maçonnés soulignent les ouvertures de la façade.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

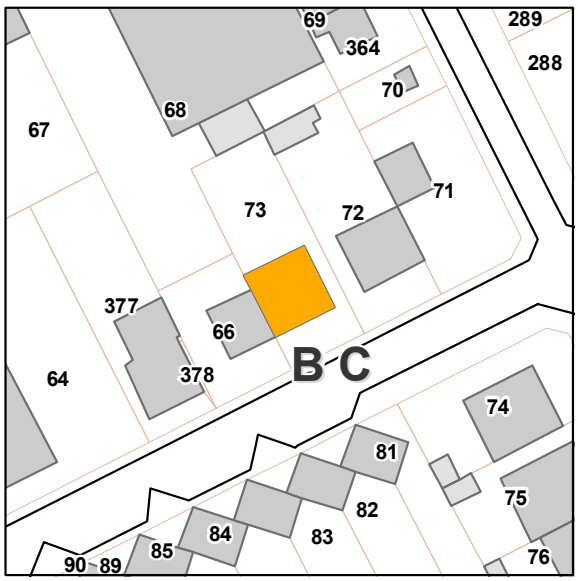

TR0086

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Habitation en pierre meulière

37, avenue Marceau

Références cadastrales:
BC n° 73

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en pierre meulière comporte de longues ouvertures atypiques sur la façade sur rue ainsi que des doubles ouvertures mises en valeur par un encadrement commun. On remarque également une lucarne rampante.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public et muret et clôture

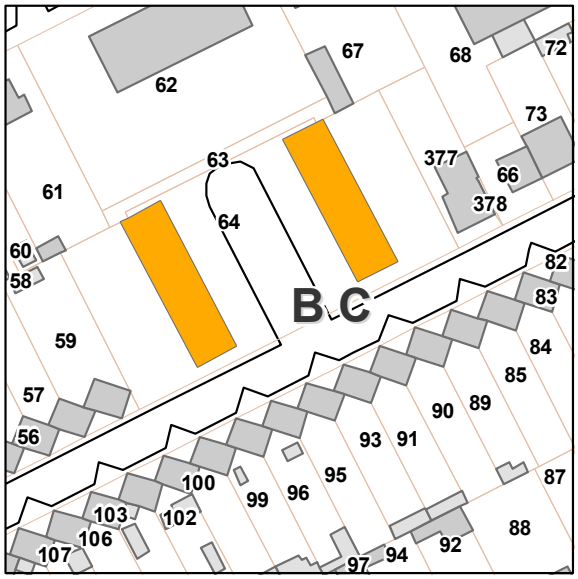

TR0056

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

HBM

29 et 31, avenue Marceau

Références cadastrales:
BC n° 63 et 64

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Les deux petits immeubles collectifs sont représentatifs de l'action publique en faveur du logement social de l'entre-deux-guerres et la création des Habitations à Bon Marché. Comme la plupart des HBM, les immeubles de l'avenue Marceau sont construits autour d'un espace collectif et présentent des façades en briques. Les percement marquent le rythme des façades par leurs encadrements de couleur blanche et des bow windows aux étages inférieurs. Les pignons sur l'avenue sont soulignés par la ligne des balcons.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

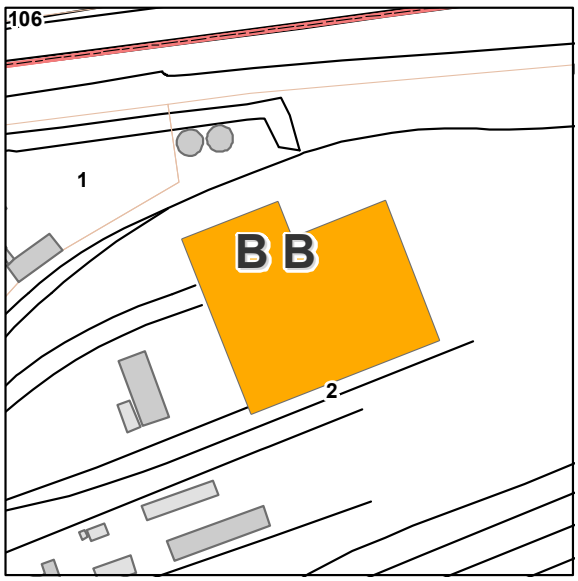

TR0017 TR081B

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Halle Freyssinet

Allée Basile Levraud

Références cadastrales:
BB n° 2

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Le dépôt de locomotives (1935), dont les bâtiments associent briques, béton et verrières, fonctionne une quinzaine d'années avant de servir d'entrepôts puis d'être désaffecté. Cette construction est notable notamment pour la volumétrie du corps centre, la forme de la toiture et son mode constructif et ses matériaux structurels.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

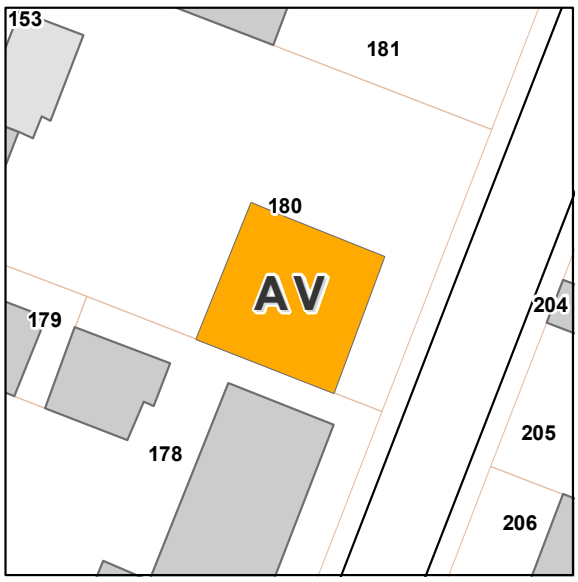

TR0024

TRAPPES

La Boissière

Habitation en pierre meulière

16, rue Louis Pasteur

Références cadastrales:
AV n° 180

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en moellons de pierre meulière comporte des linteaux maçonnés et peint en blanc. Son implantation en L, donne à voir un pignon et un mur gouttereau sur la même façade. Le volume est surmonté d'une toiture en demi-croupe, en saillie de rive sur la partie du mur pignon.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public

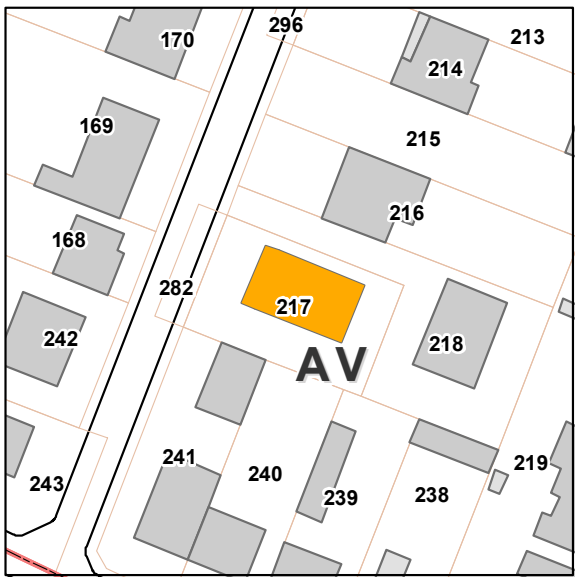

TR0023

TRAPPES

La Boissière

Habitation en pierre meulière

37, rue Louis Pasteur

Références cadastrales:
AV n° 217

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette construction en moellons de pierre meulière comporte un avant-toit entre les deux niveaux de la façade, celle-ci est à forme de deux croupes coupées. La toiture elle est composée d'une demi-croupe en saillie de rive.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture et auvent, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public, type de clôture ajourée et portail

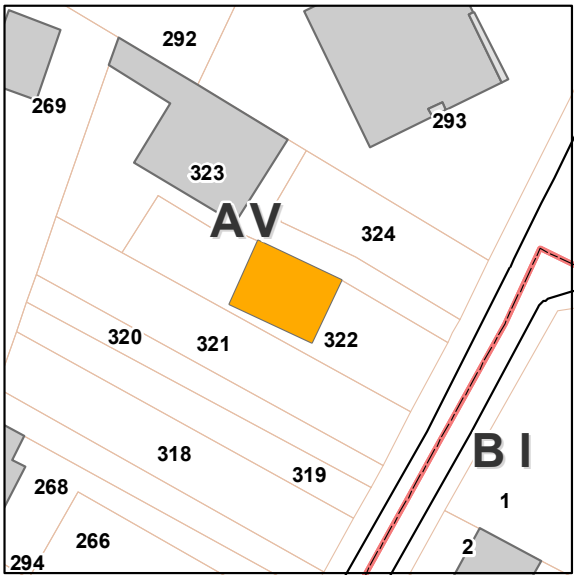

TR0026

TRAPPES

La Boissière

Habitation

2 bis, avenue de la Tourelle

Références cadastrales:
AV n° 322

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette habitation comporte un oriel et une fenêtre en avancée. Ainsi qu'une lucarne rampante en toiture, celle-ci étant en demi-croupe, en saillie de rive.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public / jardin / muret

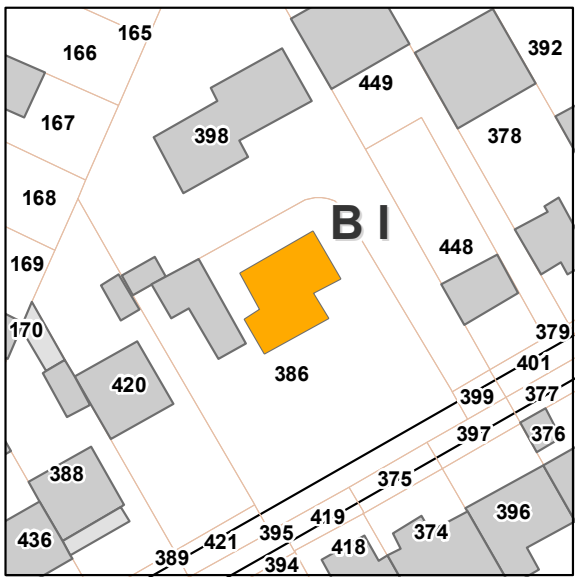

TR0025

TRAPPES

La Boissière

Habitation en pierre meulière

18, rue Charles Guilbert

Références cadastrales:
BI n° 386

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Cette habitation comprend une façade en pierre meulière. Son implantation en forme de S lui donne un aspect tout particulier.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails architecturaux et décoratifs / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Préserver organisation par rapport à l'espace public / Jardin

TR0020

TRAPPES

Z.A. de Trappes-Elancourt

Bâtiment administratif

7, rue Albert Einstein

Références cadastrales:
AN n° 9

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Ce bâtiment conçu dans les années 1970, comprend des lignes verticales accentuées par le retrait des ouvertures. Le béton est allégé par l'emploi du verre.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

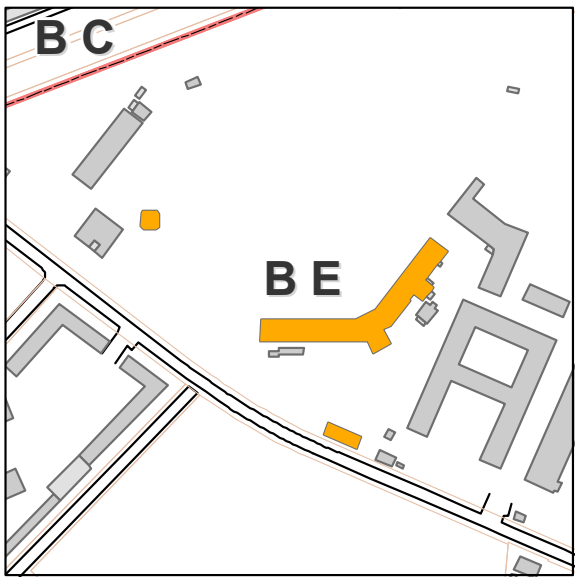

TR0018

TRAPPES

Jean Macé

Centre départemental de Météorologie des Yvelines

5, rue Léon Teisserenc de Bort

Références cadastrales:
BE n° 39

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Ce centre porte le nom de son fondateur Léon Teisserenc de Bort, il abrite également le service d'études instrumentales de Météo France.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Assurer une évolution qualitative du site respectueuse de l'architecture des bâtiments

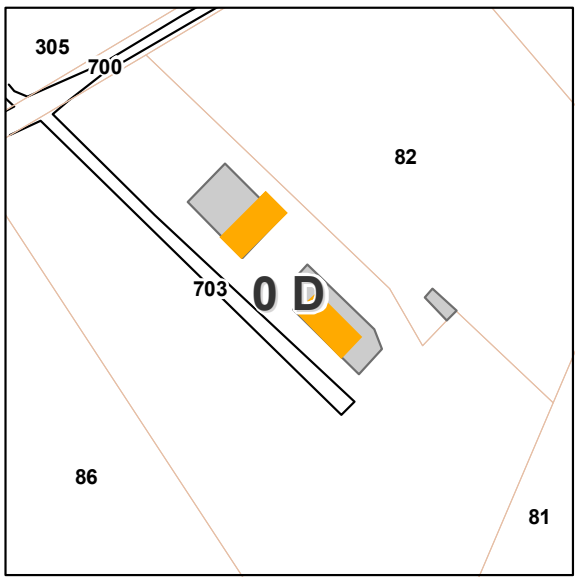

TR0022

TRAPPES

Bois de Trappes - SQY

Maison de la forêt

Bois de Trappes

Références cadastrales:
OD n° 703

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Ces édifices en pierre meulière présentent des détails d'ornementation intéressants tels que : les bandeaux briquetés et la lucarne engagée à la capucine.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver les détails décoratifs / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

Ensembles urbains remarquables

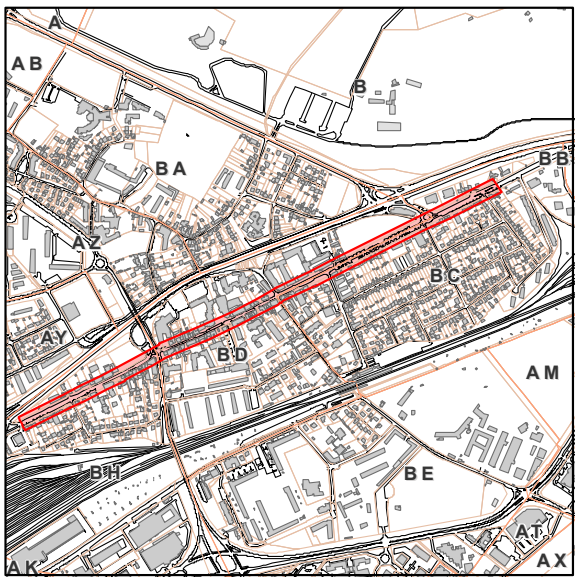

TR0111

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Séquence urbaine (Armée Leclerc/Jean Jaurès/Paul Vaillant-Couturier)

21, avenue de l'armée Leclerc au 4, avenue Paul Vaillant-Couturier

Références cadastrales:

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain

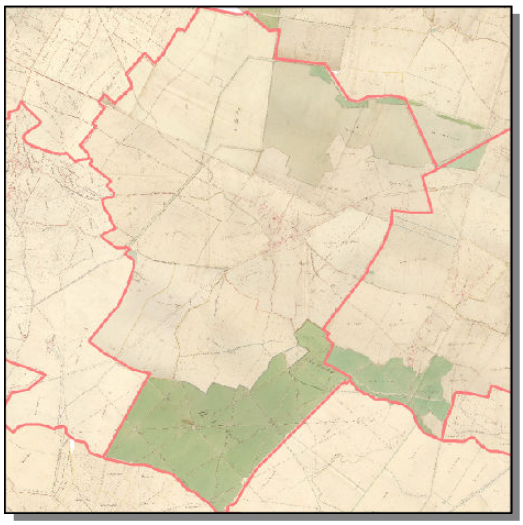

Description :
Cette portion de la rue Jean Jaurès, ancien tracé de la RN10, est une trace de l'histoire de Trappes. La morphologie de ces espaces urbains est caractéristique de l'urbanisation qui s'est développée le long de l'ancienne Voie Royale et à proximité de la gare de Trappes.

Prescription :
Préserver l'épanelage existant / Préserver les bâtiments anciens (antérieurs à 1950) / Restaurer et créer des bâtiments respectant le caractère vernaculaire de la séquence urbaine

Arbre ou groupement d'arbres
et
Alignement d'arbres

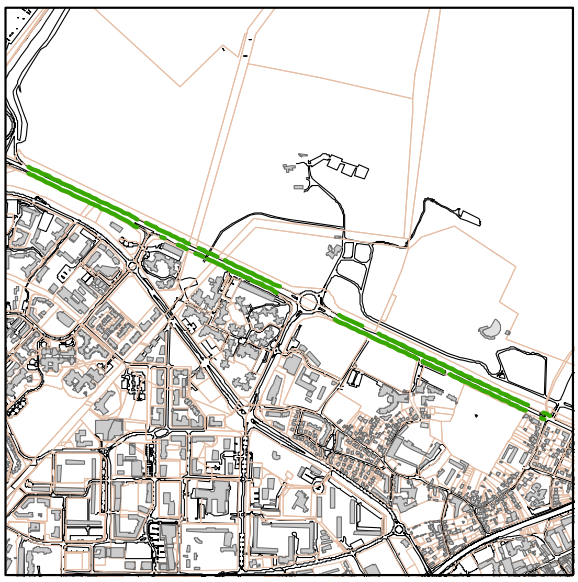

TR0124

TRAPPES

Base de Loisirs

Alignement d'arbres

Route de Dreux (R12 à la rue Magloire Aristide Barre)

Références cadastrales:
AH n° 47, 0B n° 98, 99, 102, AB, BA, et OA (espace public)

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Platanes le long de la RD 912

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente.

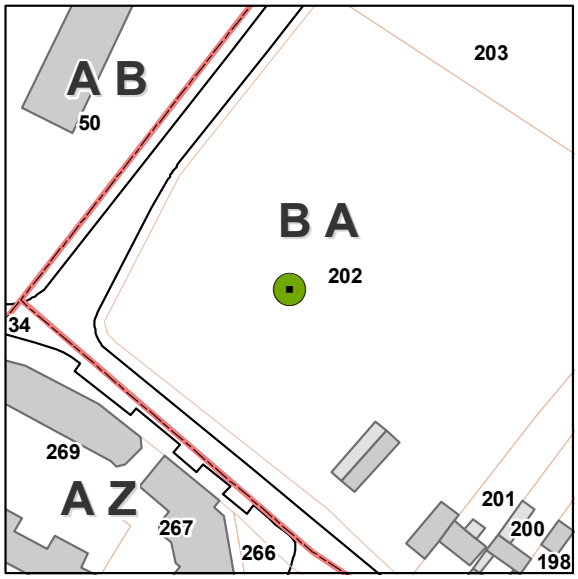

TR0068

TRAPPES

Le Village

Cèdre

Rue de Montfort - Parc du Cèdre

Références cadastrales:
BA n° 202

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cet arbre est remarquable de par son envergure.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

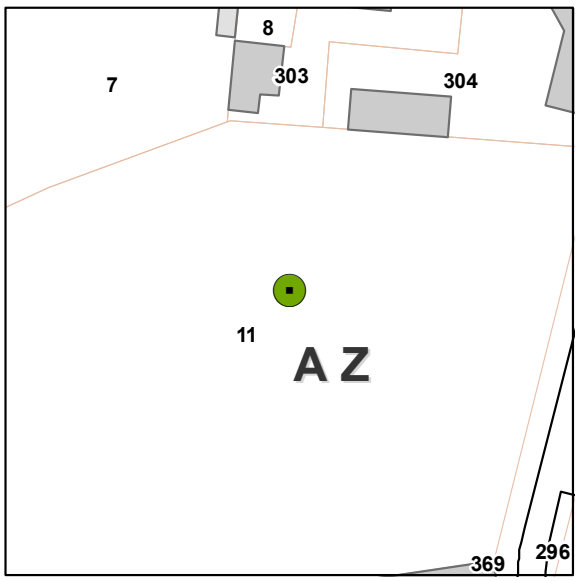

TR0057

TRAPPES

Le Village

Cèdre

Rue Pierre Brossolette - Parc des Bateleurs

Références cadastrales:
AZ n° 11

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cet arbre est remarquable de par son envergure.

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente dans une taille minimum de : 35/40 cm pour les caducs (circonférence du tronc à 1,00 m du sol) et 3,50/4 m de haut pour les conifères

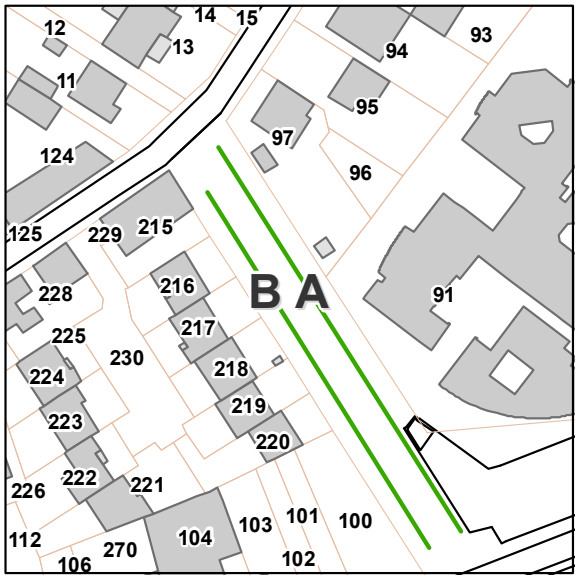

TR0070

TRAPPES

Le Village

Allée plantée - double alignement d'arbres

Cour de la Corderie

Références cadastrales:
BA n°...(espace public)

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Cette allée est plantée de part et d'autre de la sente piétonne.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

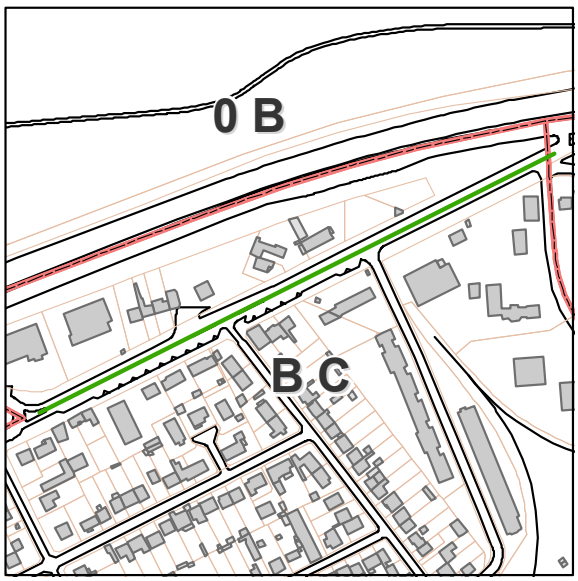

TR0055

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Perspective plantée - double alignement d'arbres

Avenue Paul Vaillant-Couturier

Références cadastrales:
BB n °1 et espace public / BC n°...(espace public)

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et historique

Description :
Cette ancienne perspective plantée marque le tissu urbain dès l'entrée de ville.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

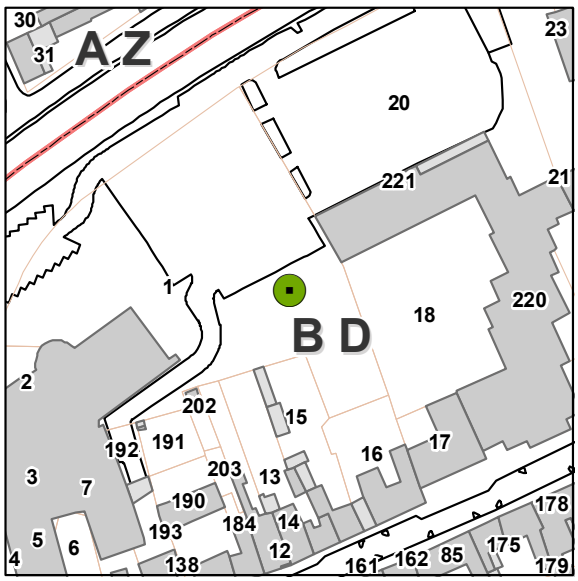

TR0123

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Arbre isolé

Place de la Mairie

Références cadastrales:
BD n° 1

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Marronnier dans le jardin de l'hôtel de ville

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique.

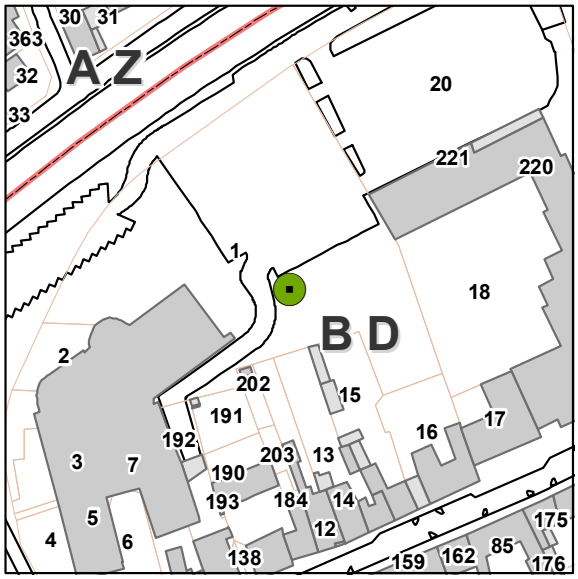

TR0122

TRAPPES

Centre Jean Jaurès

Arbre isolé

Place de la Mairie

Références cadastrales:
BD n° 1

Thème :
Arbre ou groupement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Magnolia dans le jardin de l'hôtel de ville

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce identique.

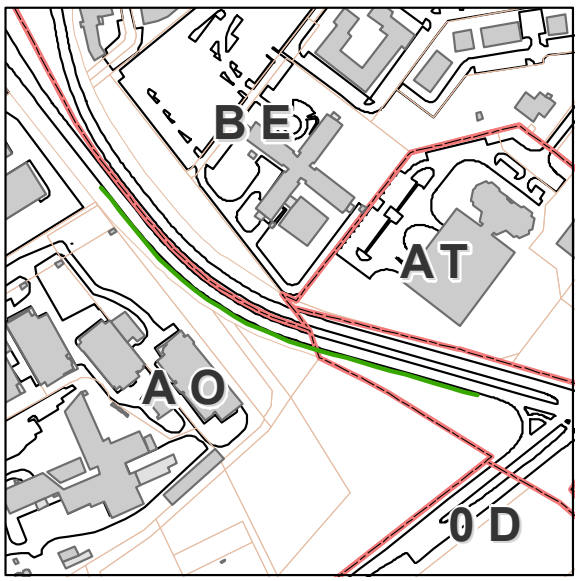

TR0126

TRAPPES

Z.A. Trapes-Elancourt

Alignement d'arbres

Rue de Port Royal (Carrefour de la Mare Savin à l'avenue des Frères Lumières)

Références cadastrales:
AO (espace public)

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Alignement d'arbres RD 36

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente.

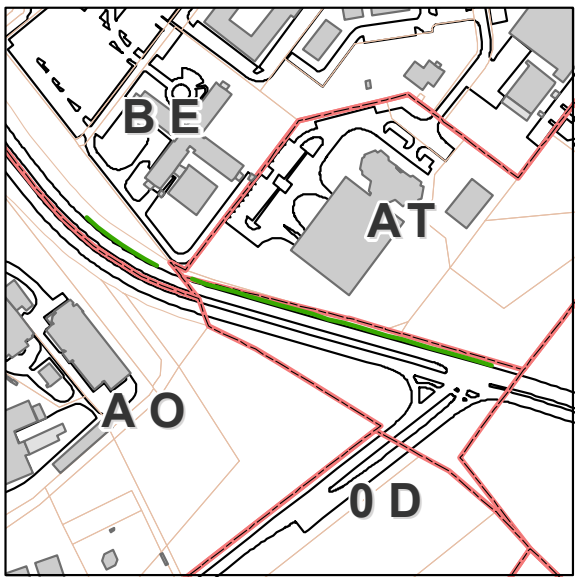

TR0125

TRAPPES

Z.A. du Buisson de la Couldre

Alignement d'arbres

Rue de Port Royal (Carrefour de la Mare Savin à l'avenue des Frères Lumières)

Références cadastrales:
BE (espace public)

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager

Description :
Alignement d'arbres RD 36

Prescription :
Maintien dans son état / Protection en cas de travaux / Si problème sanitaire, remplacer par un arbre de forme et espèce équivalente.

Œuvres d'art

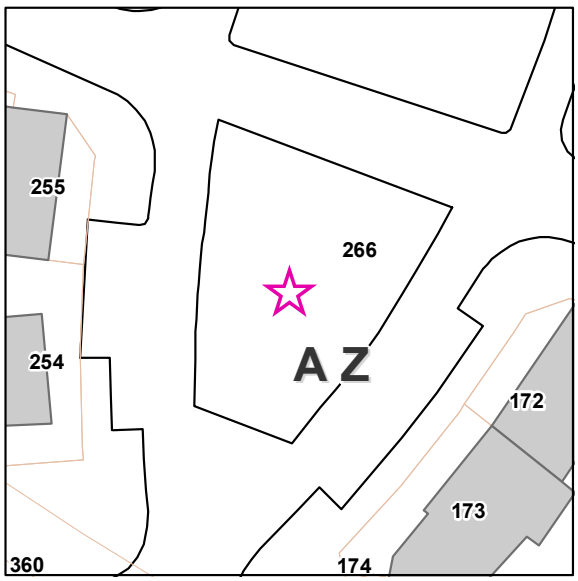

TR086

TRAPPES

Le Village

Fer et paix

Place de la Paix

Références cadastrales:
AZ n° 266

Thème :
Œuvre d'art

Intérêt :
Art urbain

Description :
Oeuvre monumentale en métal rouge d'une tonne et demie, cette sculpture, installée sur la Place de la Paix, est le résultat d'une collaboration avec des lycéens. L'artiste a utilisé ses fameuses lignes "perturbées" issues d'une géométrie"en tension".

Prescription :
Conserver l'oeuvre d'art en cas de réaménagement des espaces publics.

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

PLUi

Inventaire patrimonial

VOISINS-LE-BRETONNEUX

SQY
Terre d'innovations

Éléments de construction ou bâtiments remarquables

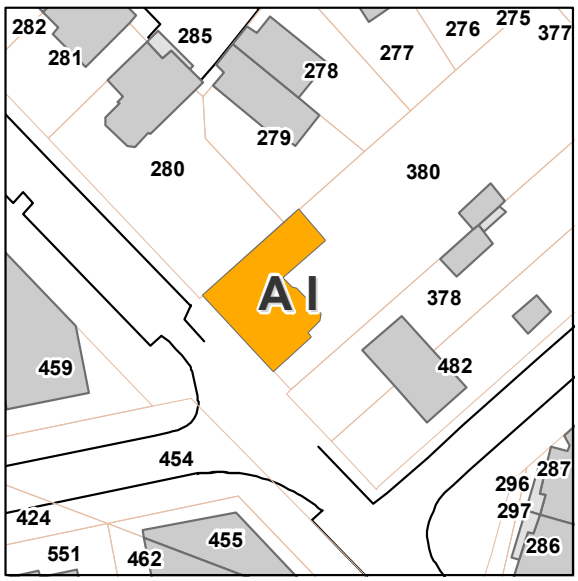

VB0024

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

20, rue Jean Racine

Références cadastrales:
AI n° 380

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et implantation

Description :
Typologie de construction sur rue, rez-de-chaussée et un étage. La façade est constituée de pierre meulière, c'est un bel exemple de construction rurale, simplicité des volumes et des matériaux.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volume, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

VB0057

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

8, rue Jean Racine

Références cadastrales:
AI n° 403

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain, implantation et volumétrie

Description :
Habitation en pierre meulière constituée d'une toiture en batière ayant saillie sur rive et dont le pignon donne sur rue, plusieurs appentis ont été ajouté à la structure initiale. L'implantation et la volumétrie de cette construction participe au caractère singulier du centre de la commune.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volume, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

VB0023

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

4, rue Jean Racine

Références cadastrales:
AI n° 410

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Volumétrie et implantation

Description :
Typologie de construction sur rue, composée d'une ligne de faîtage parallèle à la voirie. Témoignage du passé rural de la commune, quelques éléments de modénature illustrent la façade tels que : les encadrements de fenêtre en ciment peints en blanc, la porte cochère, le bandeau et la corniche soulignent la volumétrie de ce bâti. La forme de la toiture est particulière : en batière elle possède en son pan opposé une croupe.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Préserver détails architecturaux et décoratifs / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

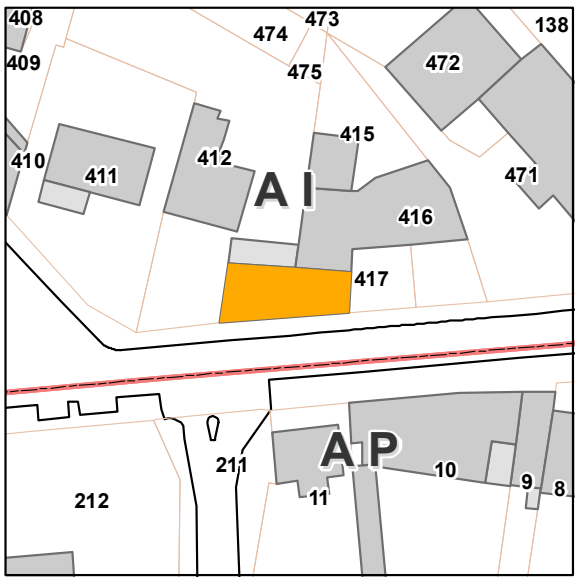

VB0021

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation reconvertie en service

21, rue Hélène Boucher

Références cadastrales:
AI n° 417

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Volumétrie et implantation

Description :
Construction en pierre meulière alignée sur rue dont les détails de modénature tels que les linteaux en ferronnerie travaillée, les appuis de fenêtre en brique appareillée sur chant de boutisse ou les tableaux et les encadrements de fenêtre mis en avant par une peinture blanche.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Préserver détails architecturaux et décoratifs / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

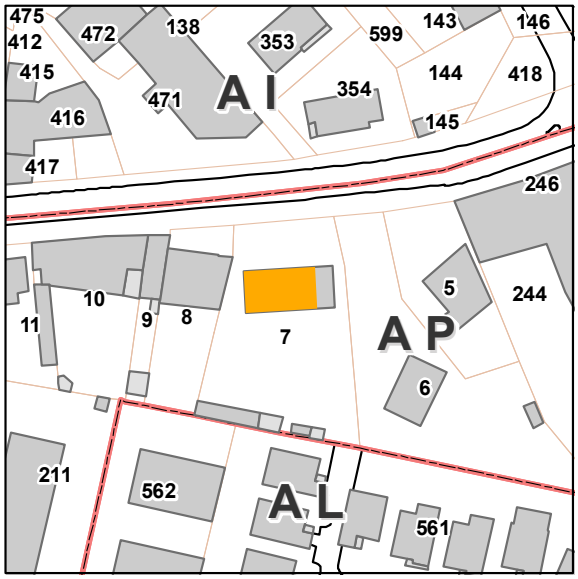

VB0080

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Maison en meulière

30, rue Hélène Boucher

Références cadastrales:
AP n° 7

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Volumétrie et implantation.

Description :
Cette construction, de type maison bourgeoise des années 50, en pierre meulière est implantée en retrait par rapport à la rue. Elle se caractérise par un rythme et un alignement au niveau des ouvertures et une toiture à 4 pentes en ardoise.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver la distance à l'alignement / Conserver les volumes, la toiture et l'aspect extérieur (matériaux) / Préserver l'ordonnancement des ouvertures / Préserver le mur de clôture et les éléments entrants dans sa composition.

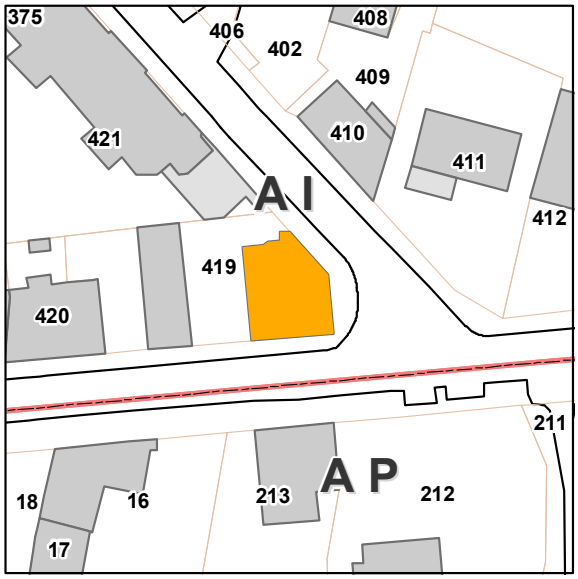

VB0020

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

17, rue Hélène Boucher

Références cadastrales:
AI n° 419

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Repère urbain, volumétrie et implantation

Description :
Ensemble avec une cour ouverte sur rue, composé d'une façade en rocaillage ordinaire et d'une toiture à croupe. Autrefois cette construction comportait une lucarne à capucine, duel enduit plâtre, des volets bois et des barres d'appuis en tableau. Cela a été remplacé par des persiennes métalliques et des gardes corps en façade. L'implantation et la volumétrie participent à l'unité de la séquence de la rue Hélène Boucher. Élément de repère.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Préserver détails architecturaux et décoratifs / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

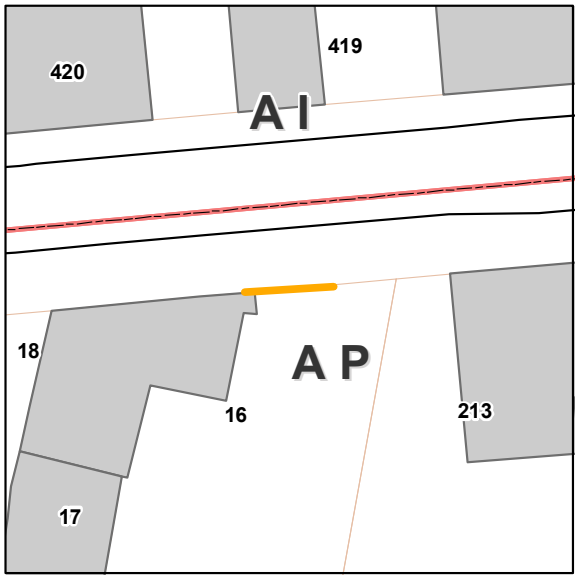

VB0050

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Mur de clôture

18, rue Hélène Boucher

Références cadastrales:
AP n° 16

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique

Description :
Mur de clôture constitué de pierre meulière et surmonté d'un chapeau maçonné.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origines

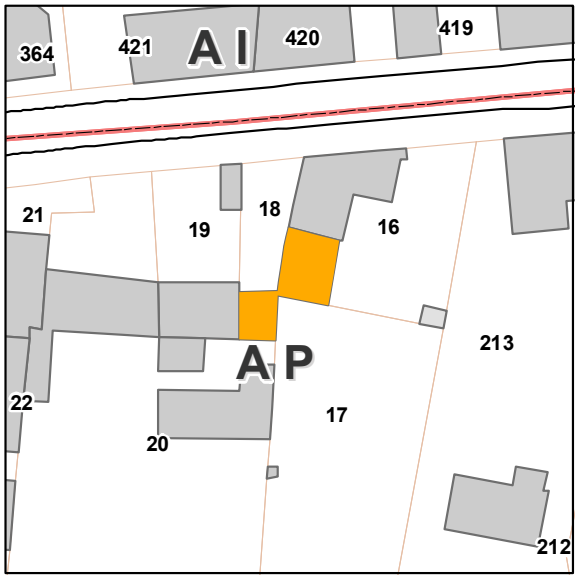

VB0029

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

16, rue Hélène Boucher

Références cadastrales:
AP n° 17

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et implantation

Description :
Construction ouverte sur cour intérieure en fond de parcelle. Sa façade est composée de pierre meulière et sa toiture en tuile plate de petit modèle et d'une lucarne à la capucine.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, aspect extérieur (matériaux) et volume / Maintenir le principe de cour de desserte

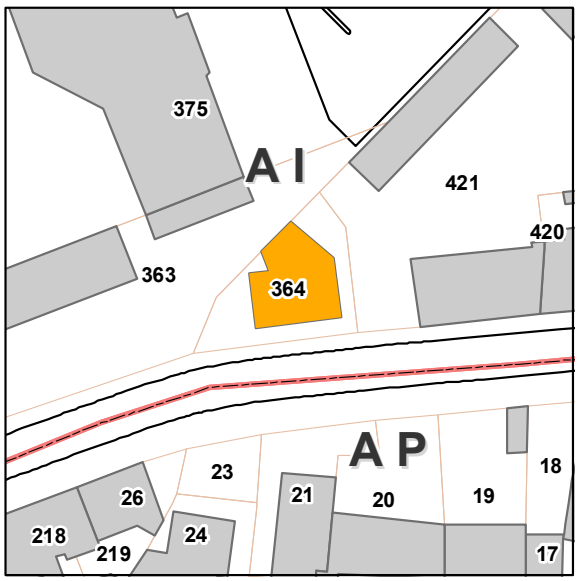

VB0049

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Ancienne habitation en pierre meulière

7, rue Hélène Boucher

Références cadastrales:
AI n° 364

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation, volumétrie et architectural

Description :
Ancienne habitation en pierre meulière comportant des détails de modénatures remarquables. On remarque ainsi des incrustations de briques sur le chaînage d'angle, une faïence surmontant la porte d'entrée, des poses de briques sur les allèges, des linteaux en métal eux-mêmes surmontés d'un appareillage en brique surmontent chaque menuiserie.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Préserver détails architecturaux et décoratifs / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Interdire les fenêtres de toit coté rue

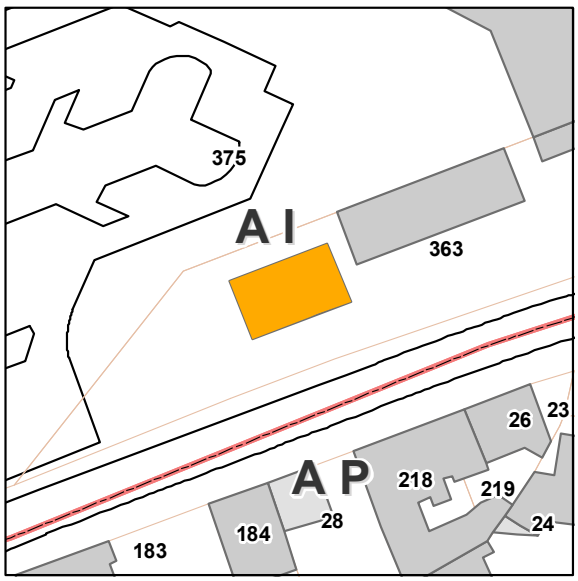

VB0019

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Police municipale

3, rue Hélène Boucher

Références cadastrales:
AI n° 363

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Implantation, volumétrie et architectural

Description :
Typologie d'implantation libre sur la parcelle, construction sur rue à rez-de-chaussée. Témoignage néo-classique (fronton et corniche) de qualité avec modénature de façade soignée. Le toit en batière en zinc est un élément de repère supplémentaire depuis la rue Hélène Boucher. Avant d'accueillir la police municipale ce bâtiment était l'ancienne Mairie de la commune.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien, de restauration et de modification de l'agencement intérieur

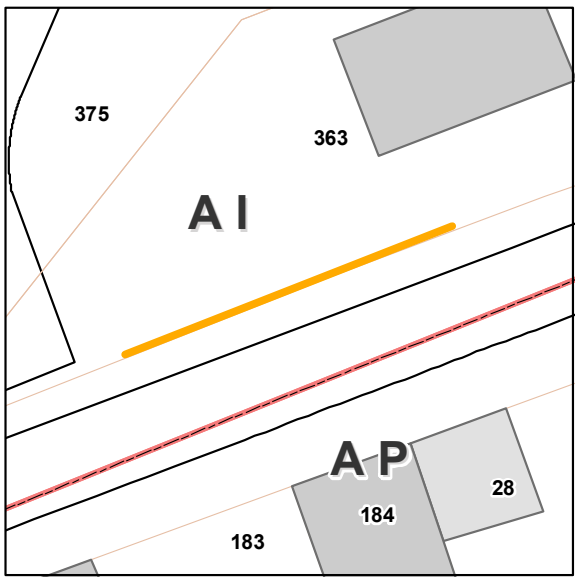

VB0047

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Mur de clôture

3, rue Hélène Boucher

Références cadastrales:
AI n° 363

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique et urbain

Description :
Morceau de mur comportant des traces du passé, surmonté d'un chapeau formé de tuiles.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

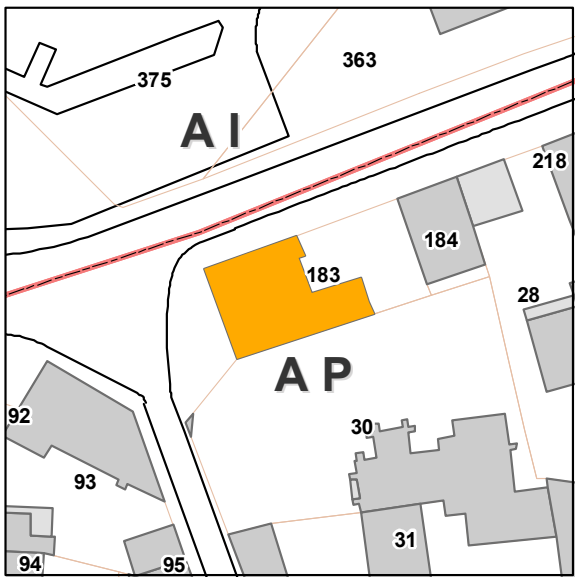

VB0028

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

1, rue Hélène Boucher

Références cadastrales:
AP n° 183

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
L'implantation sur la place, la volumétrie et la qualité architecturale rappelant le contexte du coeur de bourg font de cette construction du début du siècle un élément de repère. La façade sur rue est composée de pierres meulières et les ouvertures elles-mêmes encadrées et les allèges sont soulignées par un traitement en brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Interdire les fenêtres de toit côté rue

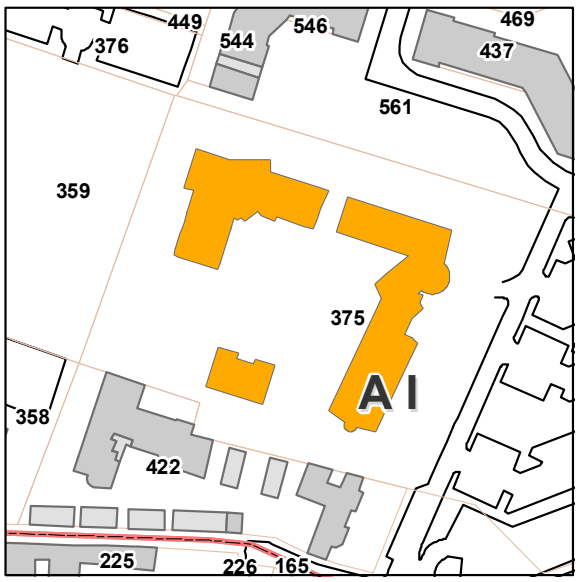

VB0008 VB095

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Espace culturel Decauville

5, place des Douves

Références cadastrales:
AI n° 375

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique

Description :
Ancienne ferme rénovée, ce bâti est reconnaissable par son ancien pigeonnier. Ce complexe comprend une programmation culturelle : salle de spectacle, deux salles d'expositions, la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry...

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture / Conserver l'aspect (matériaux) et l'ordonnacement du donjon et de la maison de Maître / Maintenir l'organisation autour de la cour

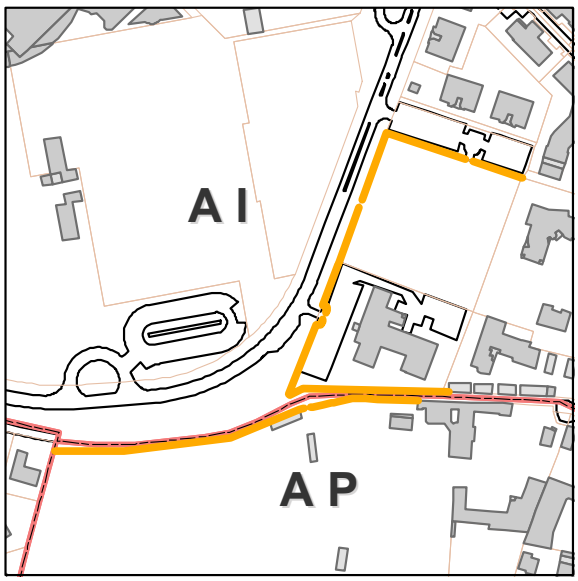

VB0040

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village - Chamfleury - Port-Royal

Mur de clôture

Avenue du Grand Pré / chemin des Ruelles / place des Douves

Références cadastrales:
AI n° 358 et 359 / AP n° 225

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Identité, marque le paysage urbain, clôture de la ferme Decauville et du parc Eugène FLeuré.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

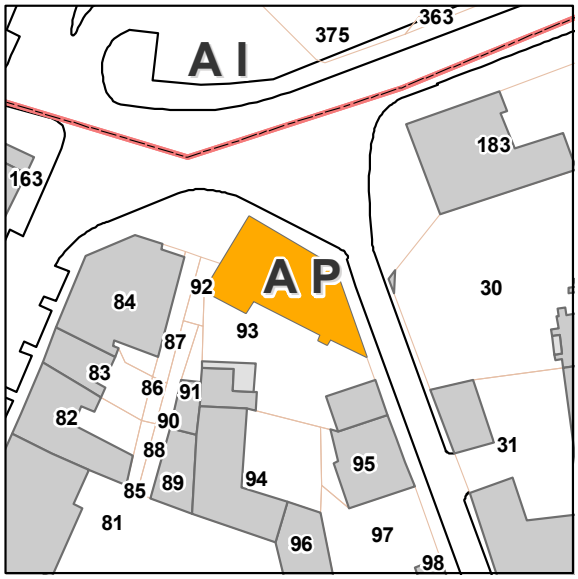

VB0034

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation et commerce

2, place de la Division Leclerc

Références cadastrales:
AP n° 93

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain, volumétrie

Description :
Construction de cœur de village dont chaque façade donne sur une rue différente. Celle-ci présente une cour en coeur d'îlot. Parcelle « d'angle », typologie de cour ouverte sur rue, construction sur rue à rez-de-chaussée et un étage courant, grand comble. Des altérations dues à un ravalement ciment, à la modification des appuis de fenêtre, au remplacement des volets persiennes par des volets pleins à écharpes sont visibles, et à l'ouverture d'une vitrine en façade. L'implantation à l'alignement et la volumétrie à R+1 participent à l'échelle particulière sur la séquence de la place.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, toiture et volume

VB0007 VB096

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Église Notre Dame en sa nativité

Place de la division Leclerc

Références cadastrales:
AP n° 30

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique et architectural

Description :
Cette église a été agrandie en 1709 avec les débris de l'abbaye de Port-Royal. Sont ainsi construites la sacristie et deux chapelles entièrement boisées. En 1861, le clocher est reconstruit et le toit en batière est remplacé par une flèche.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver l'aspect / Seuls sont autorisés les travaux d'entretien, de restauration, d'amélioration et de confort pour l'accueil du public

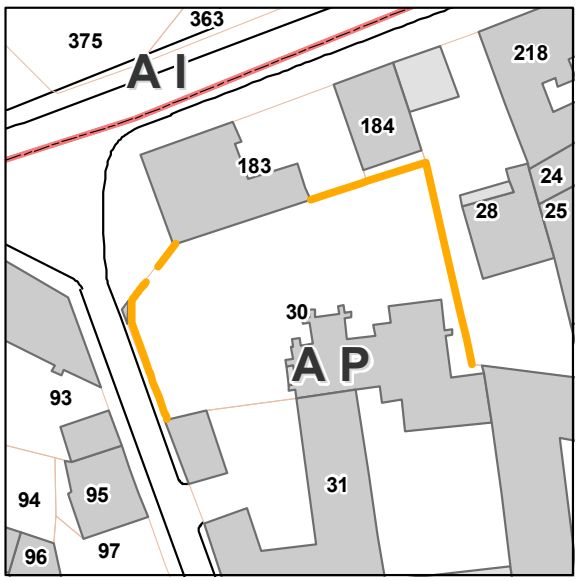

VB0075

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Mur de clôture

Place de la division Leclerc

Références cadastrales:
AP n° 30

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Urbain

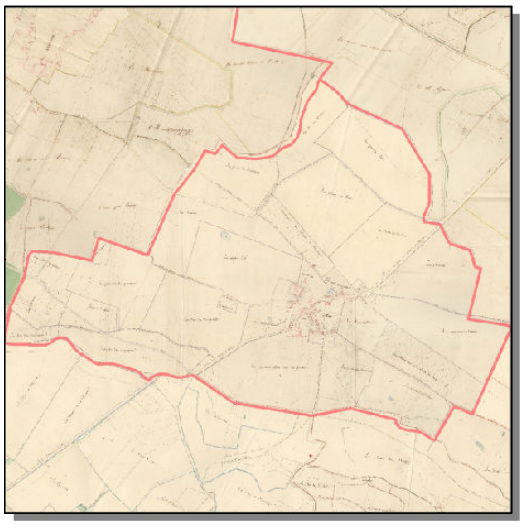

Description :
Murs en meulière entourant le cimetière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

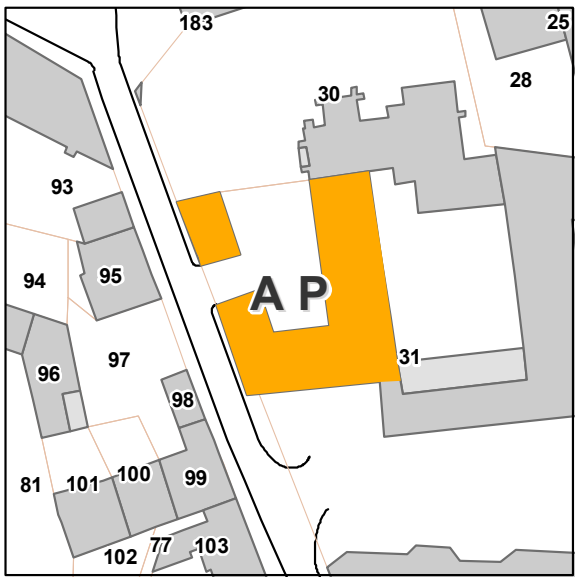

VB0027

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

1, rue aux Fleurs

Références cadastrales:
AP n° 31

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Typologie de cour ouverte sur rue, construction sur rue à rez-de-chaussée et construction sur cour à rez-de-chaussée et un étage courant, grand comble. L'implantation, la volumétrie et la qualité architecturale participent à la séquence de la rue aux Fleurs. Élément de repère.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Maintenir l'organisation autour de la cour / Conserver portail ajouré et en matériaux nobles

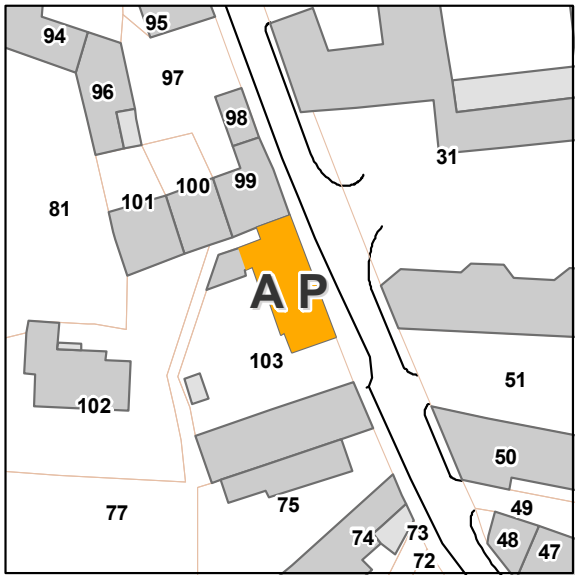

VB0036

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

8 rue aux Fleurs

Références cadastrales:
AP n° 77, 97, 98, 99 et 103

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Parcelle «placard» typologie de cour ouverte sur rue, constructions sur rue à rez-de-chaussée. L'implantation à l'alignement et la volumétrie à R+1 participent à l'échelle particulière de la rue aux Fleurs.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volume et aspect extérieur (matériaux) / Conserver portail / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

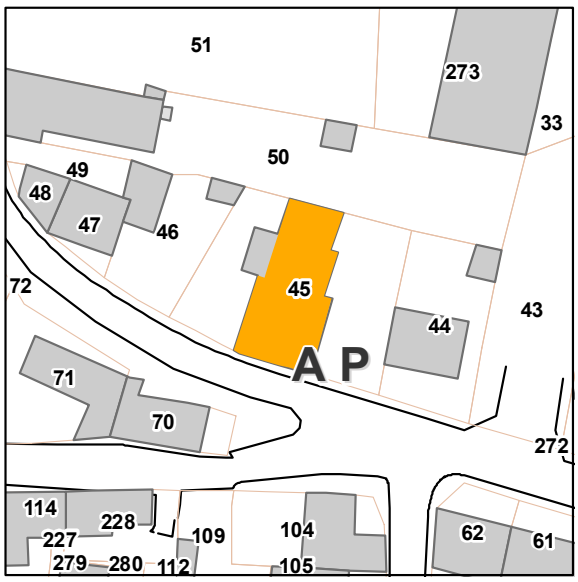

VB0025

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

11 et 13, rue aux Fleurs

Références cadastrales:
AP n° 45

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et implantation

Description :
Cette construction dont l'implantation en pignon sur rue est constituée de pierre meulière et d'une partie en brique apparente destinée au conduit de cheminée. Des rappels de brique ont été faits sous les ouvertures basses ainsi que sur le dessus de celles-ci avec une pose en boutisse.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volume, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Conserver clôture sur rue

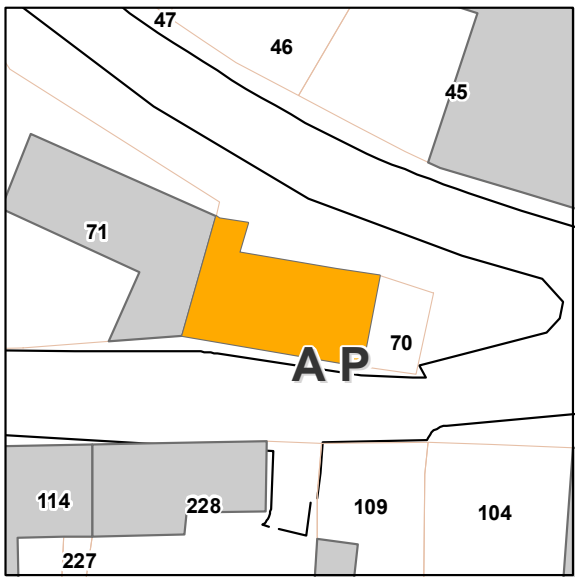

VB0030

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

14, rue aux Fleurs

Références cadastrales:
AP n° 70

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Construction donnant directement sur rue, dont l'implantation doit être antérieure au nouveau tracé de la rue Blaise Pascal. L'entrée se trouve sur la rue aux Fleurs et ne comporte qu'une petite cour dans l'angle. L'implantation et la volumétrie à R+1 participent à l'échelle particulière de la rue aux Fleurs.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volume

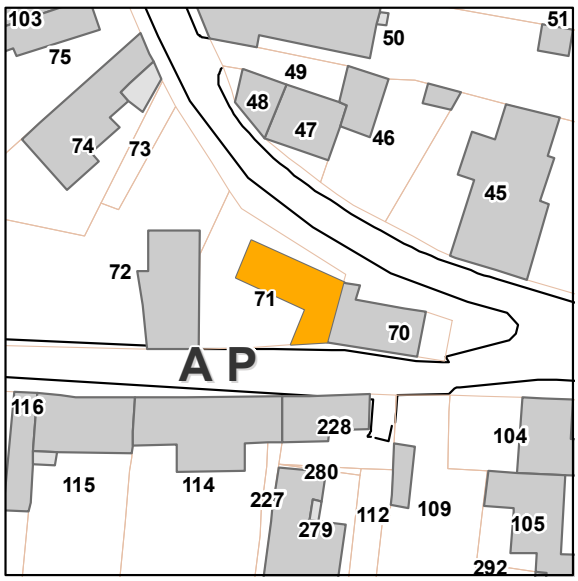

VB0031

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation

5, rue Blaise Pascal

Références cadastrales:
AP n° 71

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Parcelle traversante « à double orientation », typologie de cour ouverte sur rue, construction sur rue à rez-de-chaussée. Bel exemple de fermette, elle participe à l'unité architectural de la rue, donnée aussi par les murs de clôture. A conservée sa toiture en tuile plate de petites dimension.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Préserver détails architecturaux et décoratifs

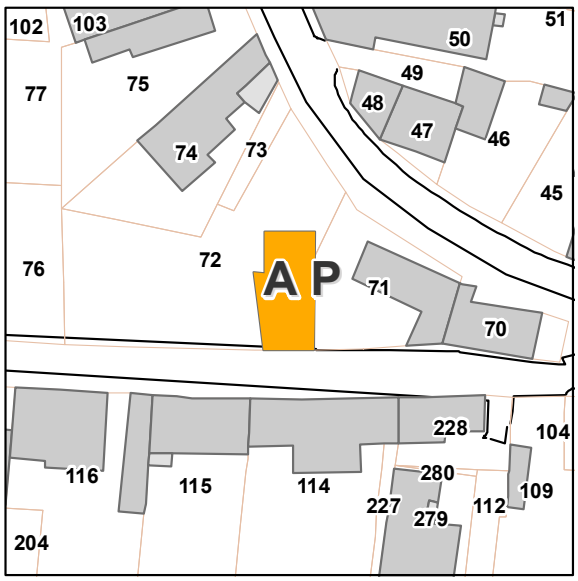

VB0032

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation en pierre meulière

3, rue Blaise Pascal

Références cadastrales:
AP n° 72

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural, urbain et implantation

Description :
Parcelle « à double orientation », typologie de construction pignon sur rue, rez-de-chaussée et un étage. La façade est constituée de moellon de meulière, de lucarnes capucine, d'encadrements autour des menuiseries qui la mettent en valeur. Bel exemple de construction avec pignon sur rue, qui participe à l'unité architectural de la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Préserver détails architecturaux et décoratifs / Conserver mur de clôture en continuité du pignon

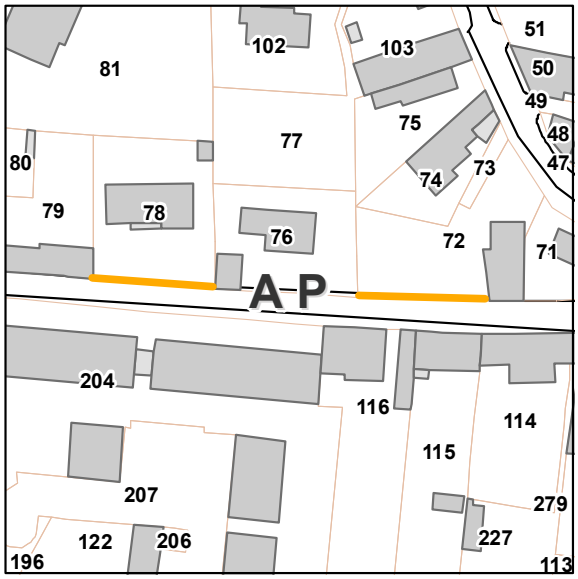

VB0043

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Mur de clôture

1 bis et 3, rue Blaise Pascal

Références cadastrales:
AP n° 72 et 78

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique et urbain

Description :
Mur de clôture en pierre meulière.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

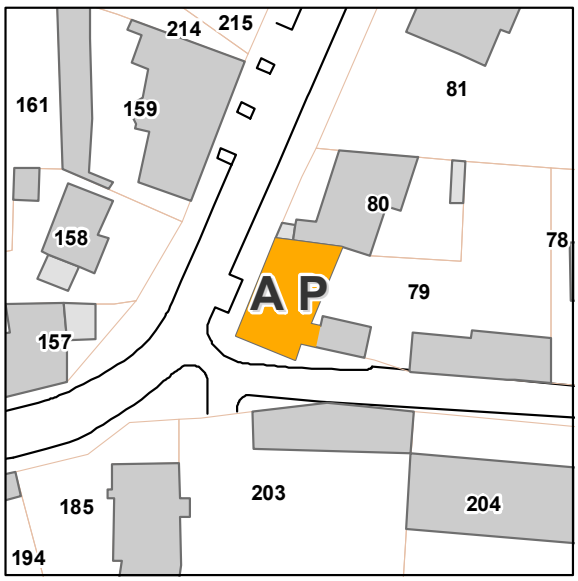

VB0033

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Habitation.

11, rue de Port-Royal

Références cadastrales:
AP n° 79

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Parcelle « d'angle », son implantation sur rue témoigne de son passé et des anciennes limites de voirie. L'implantation, la volumétrie et la qualité architecturale participent à l'unité de la séquence de la rue de Port-Royal. Les quelques reliefs présents sur la façade au niveau de la corniche et du bandeau horizontal dessinent cette façade. De plus, le blanc de la peinture sur le crépis met en évidence cette bâtisse sur l'angle de la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, toiture, volume et aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

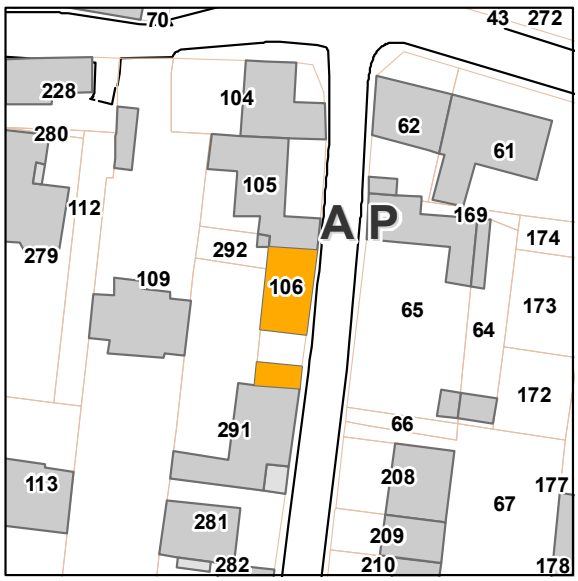

VB0045

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Habitation en pierre meulière

4, rue de la Mérantaise

Références cadastrales:
AP n° 106

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette habitation de cœur de village présente une façade sur rue en rocaillage ordinaire, des linteaux et des appuis de fenêtre bruts en béton. La toiture comporte une ornementation plus riche : tuiles de rive, fronton et abouts. On constate sur le pignon une inscription indiquant la date de 1926.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volume / Préserver ordonnancement de la façade sur rue / Conserver meulière en façade sur rue

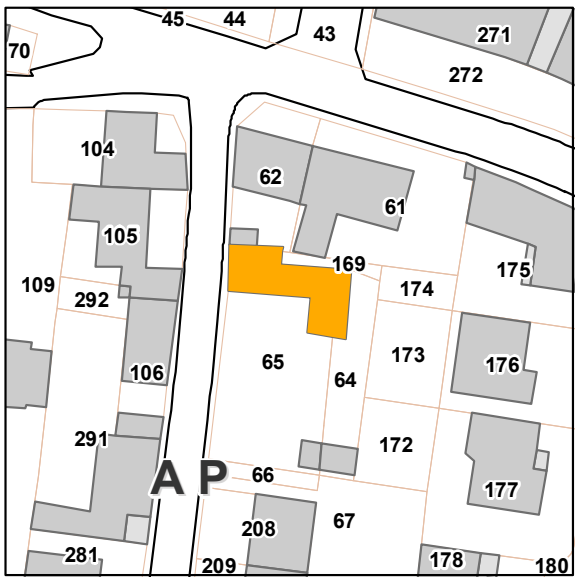

VB0044

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Habitation en pierre meulière

3, rue de la Mérantaise

Références cadastrales:
AP n° 64, 65 et 169

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette construction semble avoir été modifiée à plusieurs reprises (emprise au sol, pose de lucarne capucine et d'un œil de bœuf). Au bâti principal ont été ajoutés un mur et un appentis en brique.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volume

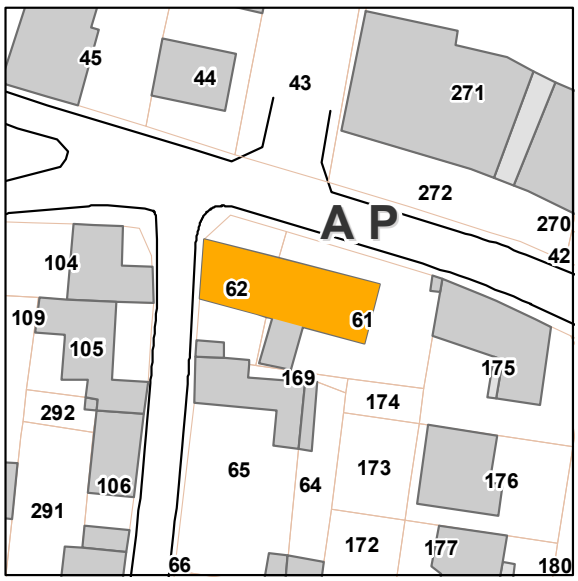

VB0018

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Habitation en pierre meulière

16 et 18, rue aux Fleurs / 1, rue de la Mérantaise

Références cadastrales:
AP n° 61 et 62

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette construction en pierre meulière comporte des éléments de modénature sur le haut des encadrements de fenêtre en briquette rouge ainsi que des garde-corps avec des ferronneries travaillées qui soulignent les ouvertures. Sa position urbaine, en angle de rue, lui confère le statut d'élément de repère.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver détails architecturaux et décoratifs / Conserver la clôture sur rue

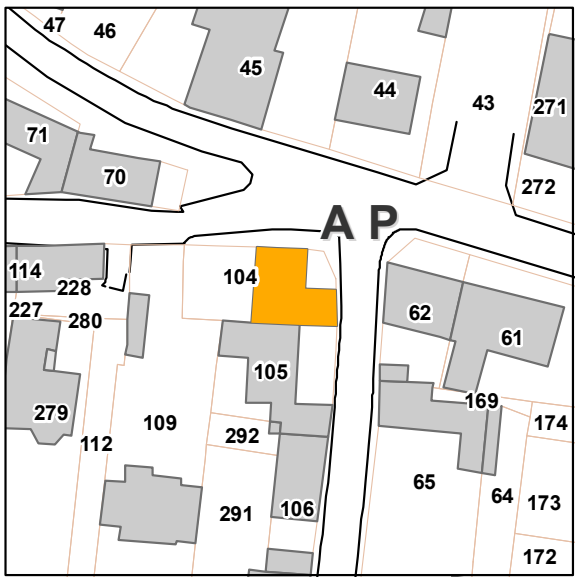

VB0058

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Habitation en pierre meulière

16, rue Blaise Pascal

Références cadastrales:
AP n° 104

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

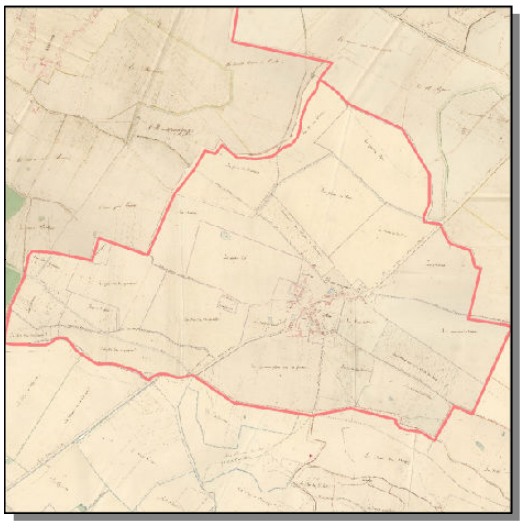

Description :
Cette construction en pierre meulière est positionnée en angle de rue, ce qui lui confère le statut d'élément de repère urbain.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volume, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

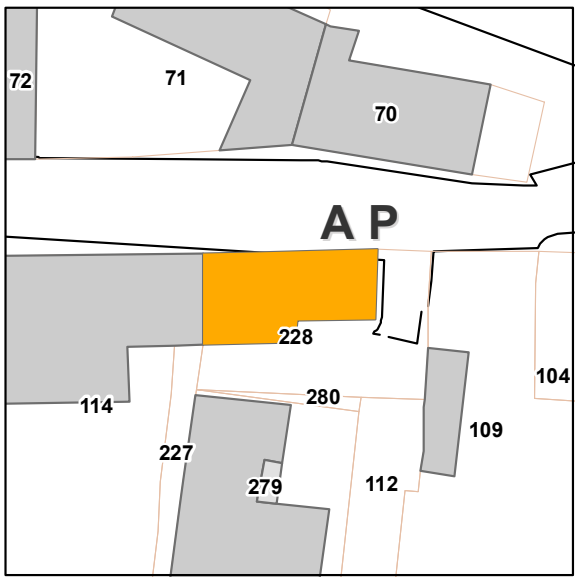

VB0017

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Habitation

10, rue Blaise Pascal

Références cadastrales:
AP n° 228

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Typologie de construction : alignée sur rue qui devait comprendre, à l'origine, une cour ouverte sur cette même rue puisque deux parcelles en drapeau ont été ouvertes à l'urbanisation. Quelques éléments reprennent les éléments de modénature traditionnels mais ici ils sont simplement mis en avant par un tracé peint en blanc : les encadrements de menuiseries, la corniche, les chaînages d'angle et le sous-bassement. L'implantation à l'alignement et la volumétrie à R+1 participent à l'échelle particulière de la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volume / Préserver ordonnancement des façades

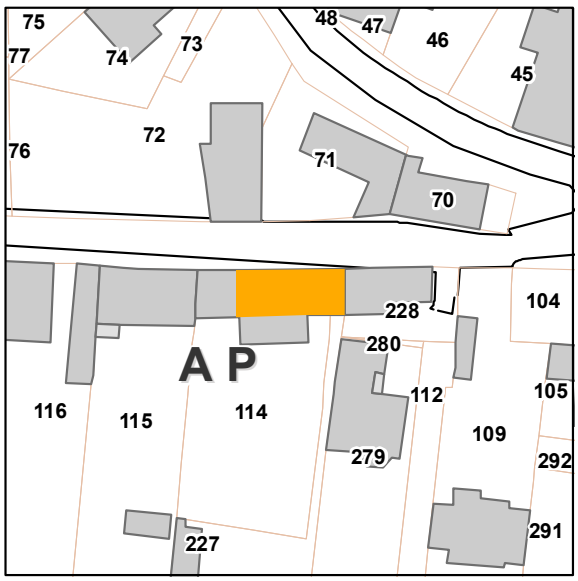

VB0042

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Habitation

8, rue Blaise Pascal

Références cadastrales:
AP n° 114

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Construction en meulière dont l'enduit a recouvert la majorité des pierres. Les menuiseries sont encadrées par des moulures peintes en blanc. Une extension a été ajoutée afin d'accueillir les entrées de l'habitation ; celle-ci ne comprend qu'un rez-de-chaussée. L'implantation à l'alignement et la volumétrie participent à l'échelle particulière de la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public et volume

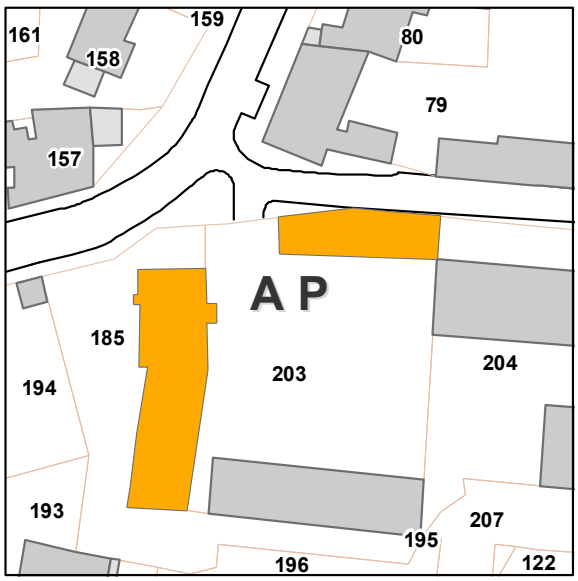

VB0016

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Habitation en pierre meulière

2, rue Blaise Pascal

Références cadastrales:
AP n° 185 et 203

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Parcelle «d'angle», typologie de cour ouverte sur rue, construction sur rue et sur cour en rez-de-chaussée comprenant un étage courant. L'implantation à l'alignement et la volumétrie à R+1 dans la cour participent à l'échelle particulière de la rue Pascal. Sa façade en rocaille possède de nombreux détails de modénature tel que le chaînage d'angle en pierre calcaire, les corniches et les encadrements de menuiseries, ce qui participe à la richesse du style régionaliste.

Prescription :
"Pour la maison de Maître : Ne pas démolir, conserver les volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux), préserver ordonnancement des façades, préserver détails architecturaux et décoratifs / Pour les autres bâtiments : préserver l'aspect traditionnel de village, maintenir une organisation autour de la cour / Conserver l'aspect du muret de clôture et du portail sur rue".

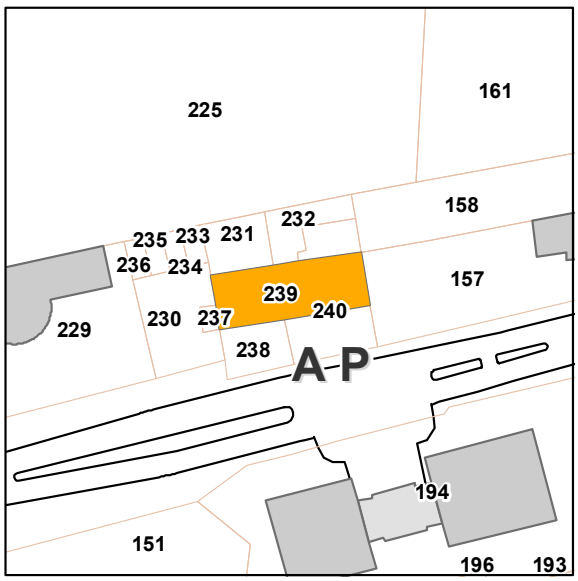

VB0015

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Habitations en pierre meulière

20 et 22, rue de Port-Royal

Références cadastrales:
AP n° 238, 239 et 240

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Constructions jumelées à rez-de-chaussée et un étage. La façade est composée d'un rocaillage ordinaire, les alléges sont mises en avant avec de la brique et la corniche est en doucine. C'est un bel exemple de maisons jumelées, qui trouve son intérêt avec les frondaisons du parc mitoyen.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Interdire les fenêtres de toit coté rue

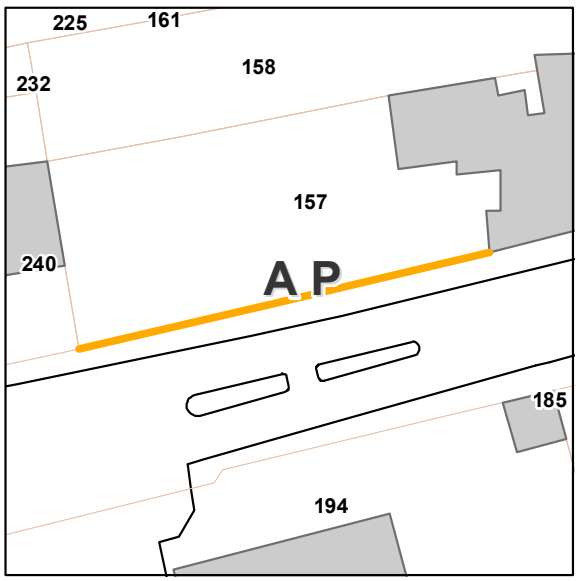

VB0041

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Mur de clôture

18, rue Port-Royal

Références cadastrales:
AP n° 157

Thème :
Mur remarquable

Intérêt :
Architectonique et urbain

Description :
Mur de clôture constitué de pierre meulière et surmonté d'un chapeau maçonné.

Prescription :
Les murs anciens en pierre de pays seront conservés, ils pourront néanmoins être ouverts afin de créer un accès sur la voie. Cette ouverture sera limitée à une ouverture maximale par parcelle qui ne devra pas être supérieure à 2,5 m. En cas de dégradation, ils devront être reconstruits en réemployant les matériaux d'origine

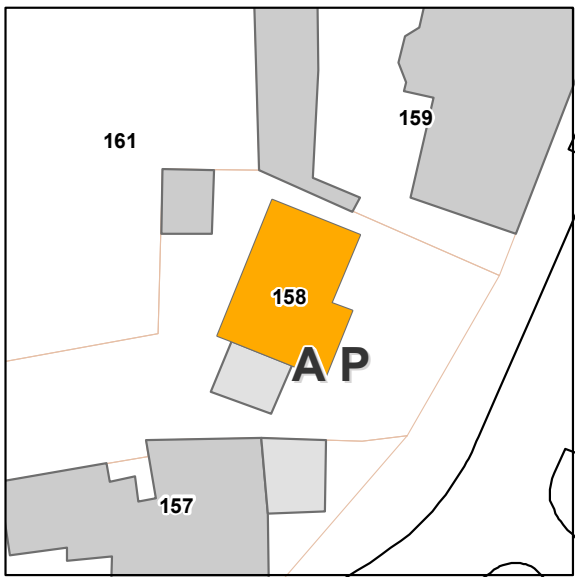

VB0013

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Habitation en pierre meulière

14, rue de Port-Royal

Références cadastrales:
AP n° 158

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural

Description :
Toiture en L en saillie de rive qui laisse entrevoir les différentes pannes de la toiture. La façade est constituée d'un rocaillage ordinaire avec en soubassement des moellons de meulière. Les 2 bandeaux reprennent le niveau des planchers et sont représentés par des appareillages de briques en boutisse et en alternance sur chant de boutisse bicolore ce qui lui donne un aspect très décoré. De plus, les linteaux cintrés ornés de briques mettent en valeur les différentes ouvertures ainsi que les détails de ferronnerie des gardes corps. Bel exemple de pavillon «bourgeois» début de siècle, participe à l'unité architecturale de la rue.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Préserver les clôtures

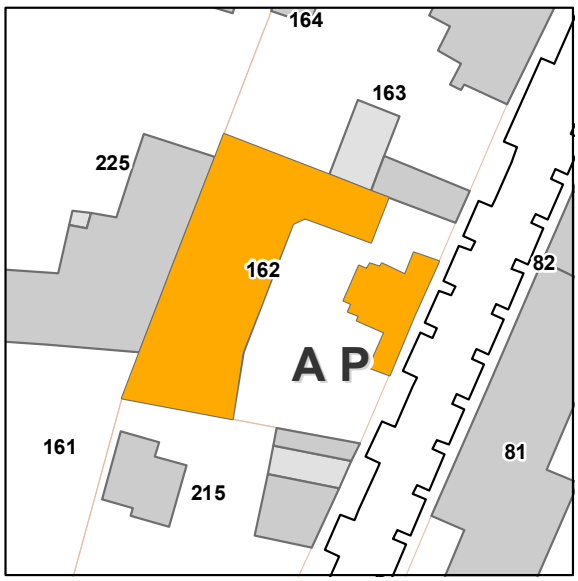

VB0010

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Ancienne habitation en pierre meulière devenue une agence immobilière et un restaurant

4, rue de Port-Royal

Références cadastrales:
AP n° 162

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
L'implantation, la cour ouverte sur rue et la qualité architecturale du bâtiment à l'alignement font référence au tissu urbain villageois. Ce bâti est un élément de repère. La façade est constituée d'un rocaillage ordinaire avec en sous-bassement des moellons de pierre meulière. Ce bâti est caractérisé par un oriel composé de 2 pans vitrés et surmonté d'un toit. Ce dispositif atypique dans les constructions en pierre meulière permet d'insérer davantage de luminosité à l'intérieur du bâti.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, volumes, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments

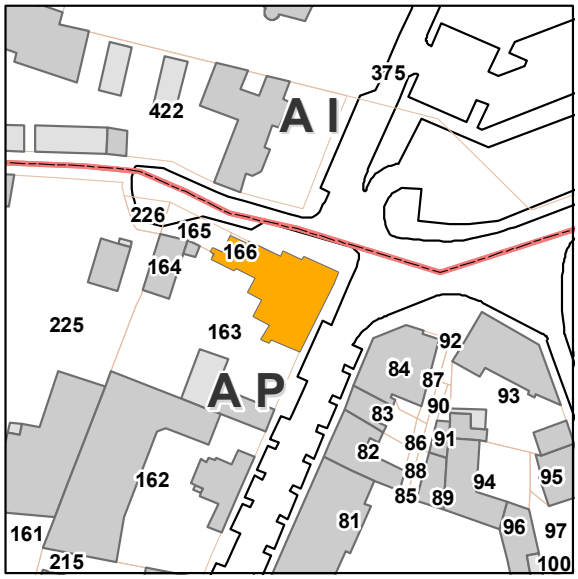

VB0011

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

La Providence

2, rue de Port-Royal

Références cadastrales:
AP n° 163, 165 et 166

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Architectural et urbain

Description :
Cette bâtisse est un des éléments majeurs du centre bourg de la commune. Son emplacement sur l'angle des rues de Port-Royal et d'Hélène Boucher lui confère le statut d'élément de repère urbain. Ce bâti est composé de 2 structures reconnaissables par leur toiture : l'une en ardoise et la seconde en tuile. La parcelle d'angle comprend également une cour en arrière de bâti. On peut également apercevoir derrière les diverses signalétiques du commerce, des chaînages d'angle et des encadrements autour des menuiseries ainsi qu'une corniche.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver implantation sur espace public, toiture et aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Interdire les fenêtres de toit coté rue

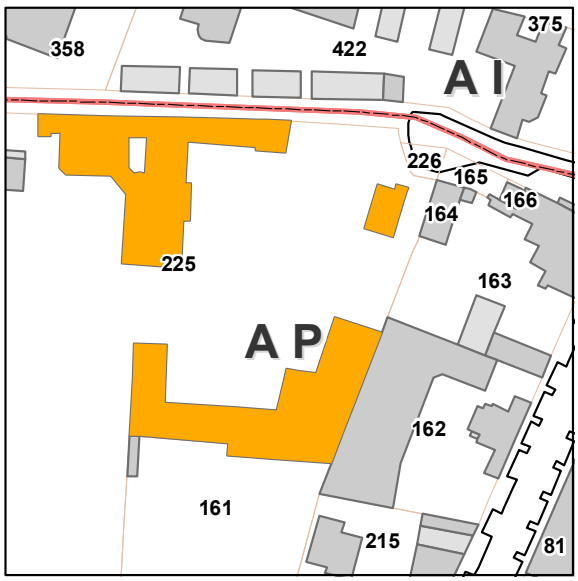

VB0004 VB097

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Château de la Frossardière

40, chemin des Ruelles

Références cadastrales:
AP n° 225

Thème :
Elément de construction ou bâtiment remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et architectural

Description :
Château visible sur un plan de 1694. Celui-ci fut reconstruit avant 1819, puis modifié au milieu du XIXe siècle pour le baron Frossard. L'édifice au plan régulier est composé d'un sous-sol, d'un étage carré et d'un étage de comble. Le gros oeuvre est constitué de moellon de meulière puis d'un enduit. L'élévation ordonnancée est surmontée d'un toit à longs pans brisés et croupe, recouverts d'ardoises. Les armoiries ont été ajoutées au XIXe siècle.

Prescription :
Ne pas démolir / Conserver volumes, toiture, aspect extérieur (matériaux) / Préserver ordonnancement des façades / Maintenir l'organisation autour de la cour

Ensembles urbains remarquables

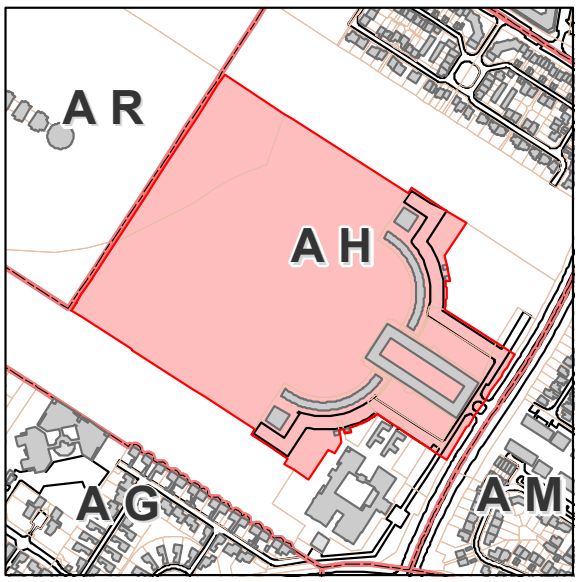

VB0003 VB104

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Lac

Temples et Templettes

1 à 51, rue des Mouettes (n° impair) / 2 à 52, rue des Berges (n° pair) / 3, rue des 4 Vents

Références cadastrales:
AH n° 6, 161, 191, 211, 229, 234, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 312 et 313

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Historique, urbain et architectural

Description :
L'architecte Ricardo Bofill et son équipe construiront à la suite du projet des arcades, les templettes : "le Versailles du peuple". Ce quartier est composé de 200 logements sociaux dont les entrées sont privatives. L'ensemble architectural est situé au plus près du plan d'eau. Les logements sont traversants. Le traitement de la façade avec ses vitrages réfléchissants l'eau permet de garder cette sensation d'eau tout autour de l'espace construit, de dissimuler les planchers des étages et de laisser un peu d'intimité aux habitants.

Prescription :
Ne pas démolir / Préserver la composition d'ensemble et de l'aspect extérieur / Préserver les perspectives et le paysagement / Conserver les espaces végétalisés du site / Interdiction d'extension ou de nouvelles constructions sur les espaces verts

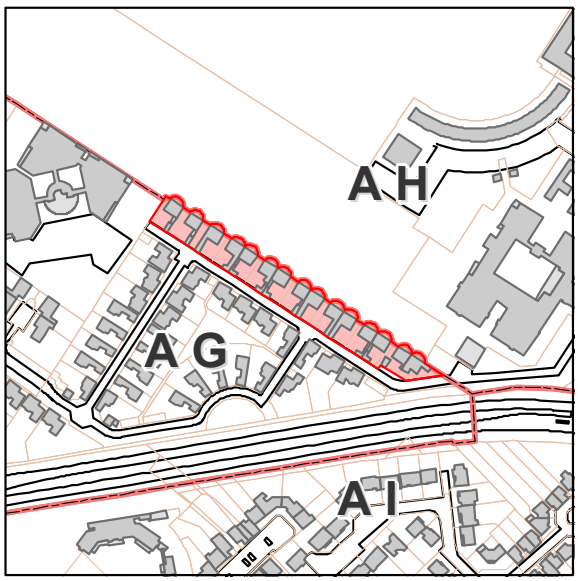

VB0056

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Lac

Habitations "Les Forestières" (nom de programme : Closerie de Voisins) promoteur : SCI Front du Lac.

Rue des saules

Références cadastrales:
AG n° 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 294 et 295

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Architectural

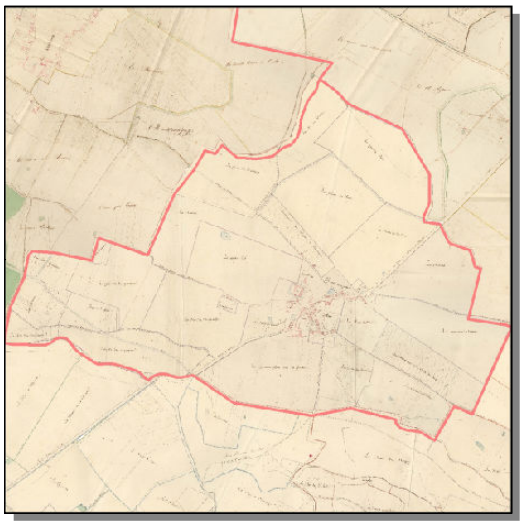

Description :
Ensemble d'habitations donnant sur le Bassin de la Sourderie. Ces habitations présentent un oriel vitré toute hauteur mettant en lumière l'intérieur de l'habitation. La conception mitoyenne des habitations crée ici des séquences architecturales qui permettent les points de repères. Tout en créant une certaine porosité entre les deux quartiers.

Prescription :
Ne pas démolir de maison / Conserver les caractéristiques qui fondent sa spécificité : préserver les percées entre les habitations

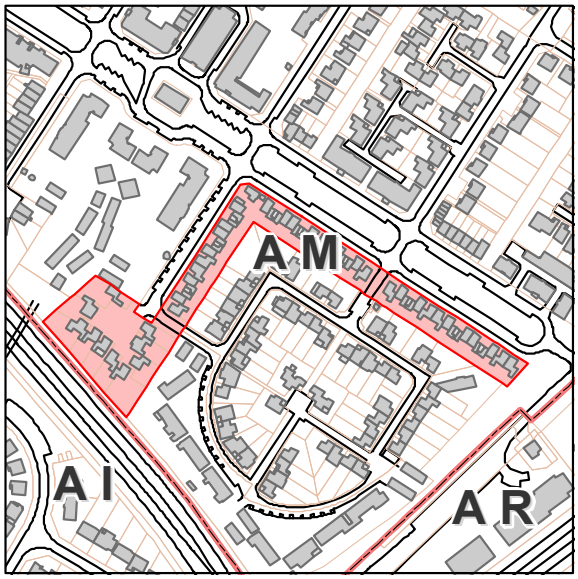

VB0009 VB100

VOISINS_LE_BRETONNEUX

La Grande Ile

Habitations « Les Boréales »

Place du Baron Frossard / rue de la Rigole (n° impair) / 1 au 51, avenue de la Grande Ile (n° impair)

Références cadastrales:
AM n° 8, 9, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151,152, 153 et 154

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Ces pavillons en bardage bois sont l'œuvre de Jean-Pierre Watel. D'inspiration danoise ces logements sociaux commandés par le Logement Français permettent de se repérer facilement dans le quartier de par leur couleur très forte, les encadrements de fenêtres blancs contrastant fortement avec la façade et bien sûr le pignon côté rue qui donne à voir une nouvelle architecture.

Prescription :
Ne pas démolir de maison (sauf en cas de reconstruction à l'identique) / Conserver les caractéristiques qui fondent sa spécificité et son homégénéïté : aspect des maisons (gabarit, badage bois, couleur, encadrement des ouvertures) et retrait par rapport à l'alignement / Les extensions sont possibles sous réserve de ne pas être visibles depuis l'espace public.

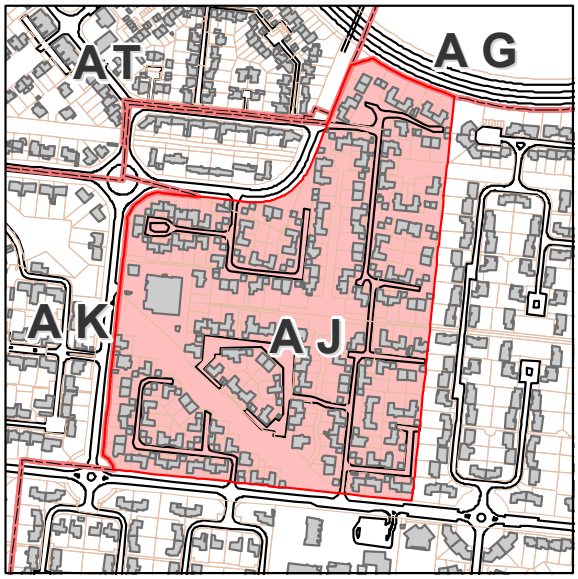

VB0051

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Plan de l'Eglise

Les maisons du Manet

Plan de l'Eglise

Références cadastrales:

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Constructions des architectes Bouchez et Morax de 1980. Celles-ci reflètent le désir des familles d'habiter leur propre maison. Cet ensemble urbain est constitué de maisons aux typologies récurrentes, on peut en dénombrer huit. Leur traitement diffère suivant la mise en avant du porche rentrant, du fronton mitoyen, de la toiture à simple versant, de la verrière en porte-à-faux ou encore de la façade arrondie. Ces différences de traitements formels garantissent une diversité de l'espace urbain, que les habitants accentuent par les végétaux plantés, les couleurs et matérialité des façades. La conception même des habitations fait qu'elles sont mitoyennes sur un seul de leur côté, ce qui participe fortement à garder une porosité entre l'avant et l'arrière du bâti.

Prescription :
Ne pas démolir de maison (sauf en cas de reconstruction à l'identique) / Conserver les caractéristiques qui fondent sa spécificité : pas d'extension entre la façade et la voie ouverte à la circulation routière / Autoriser évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Autoriser les surélévations à la condition de garder l'harmonie d'ensemble de la construction initiale

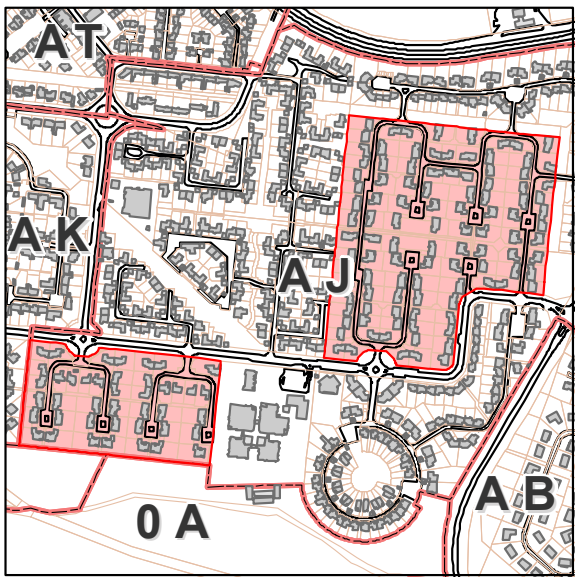

VB0078

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Plan de l'Eglise

Les Nids de Port Royal

Plan de l'Eglise

Références cadastrales:

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain et architectural

Description :
Constructions en 1979-1980 du promoteur Immobiliare France, architecte Carlo Maria Natale. Cet ensemble urbain comporte 5 types de maisons dont 3 à étage et 2 de plain-pied. Chacun des modèles a un porche différent et des parties en auvent. Les maisons qui sont accolées le sont par le garage et le recul par rapport à la rue est différent. Des placettes avec un terre-plein central arboré rythment les rues et peuvent servir d'espaces de jeux. Des sentes piétonnes et de larges espaces verts donnent un aspect verdoyant à la résidence.

Prescription :
Ne pas démolir de maison (sauf en cas de reconstruction à l'identique) / Conserver les caractéristiques qui fondent sa spécificité : pas d'extension entre la façade et la rue ou l'espace commun qui est constitué de la grande placette verte entre les rues Couzinet et Mermoz / Autoriser une évolution respectueuse de l'architecture des bâtiments / Autoriser les surélévations à la condition de garder l'harmonie d'ensemble de la construction initiale / Conserver des toitures à deux pentes maximum.

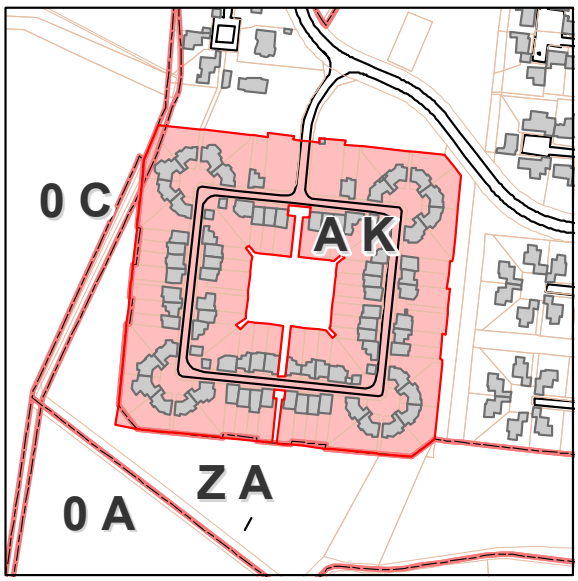

VB0079

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Plan de l'Eglise

Château Village

Chemin de Ronde

Références cadastrales:
AK n° ....

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain et paysager

Description :
La résidence « Château Village » est un ensemble d'habitat individuel groupé construit dans les années 1980. Cette résidence repose sur la réinterprétation en plan d'une composition architecturale médiévale selon un modèle castel fortin. Toute l'harmonie et la cohérence de cette composition originale repose sur la ligne de faîtage, d'altimétrie constante et limitée à celle existante, toujours dans le même sens (les remparts), des façades hautes sur rue et des grands pans de toitures sur jardin (l'enceinte), un jeu de retraits et d'avancées d'alignement en façades sur rue et jardin afin de préserver l'intimité (les crénelages), un espace central arboré et un bâti singulier disposé en éventail autour des placettes d'angle (les tourelles). Cet ensemble composé de 5 types de maison (Arbalète, Bretèche, Courtine, Echauguette, Poterne) est l'œuvre du cabinet Arc Architecture.

Prescription :
Ne pas démolir / Préserver la figure du crénelage, respecter la figure de l'enceinte / Autoriser des évolutions dans le respect de la conception initiale/ Autoriser uniquement les extensions horizontales sur jardin / Conserver les pans de toiture sur jardin, la hauteur et la continuité de la ligne de faîtage d'origine / Respecter la conformité des matériaux et des teintes / Conserver l'ordonnancement autour de l'espace central et des espaces libres, les circulations piétonnes et l'espace central

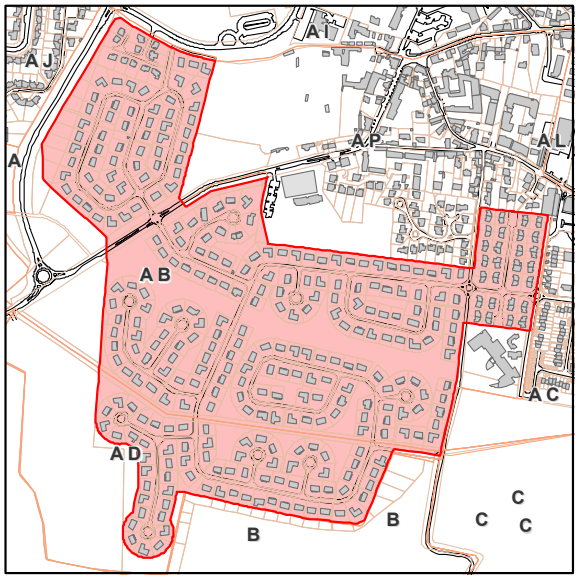

VB0002 VB099

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Chamfleury

Voisins-le-Bretonneux

Références cadastrales:
AB n° .... / AD n° ....

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain

Description :
Première réalisation de Kaufmann & Broad, ce lotissement est un modèle de construction à l'américaine. Il est composé de 382 maisons réparties 45 hectares. Cinq modèles de constructions types allant de 98 m2 à 172 m2 sont répartis en deux types les maisons autonomes (4 modèles) et les maisons accolées (1 modèle). Une des spécificités premières de ce lotissement est le fait qu'il n'y ait pas de limites afin de formé un parc continu. Les façades comportent des ressemblances par rapport aux maisons américaines : porche, fronton, garage pour 2 voitures, porte laquée et marteau en cuivre. Autrefois les portes comportaient toutes une couleur différente, aujourd'hui cela s'uniformise davantage avec des portes blanches. Cette opération réalisée hors Ville Nouvelle marque fortement l'identité du quartier.

Prescription :
Ne pas démolir de maison (sauf en cas de reconstruction à l'identique) / Conserver les caractéristiques qui fondent sa spécificité : interdiction des clôtures sur rue, interdiction des extensions entre la façade principale et la rue, garder les façades et pignons visibles depuis la rue.

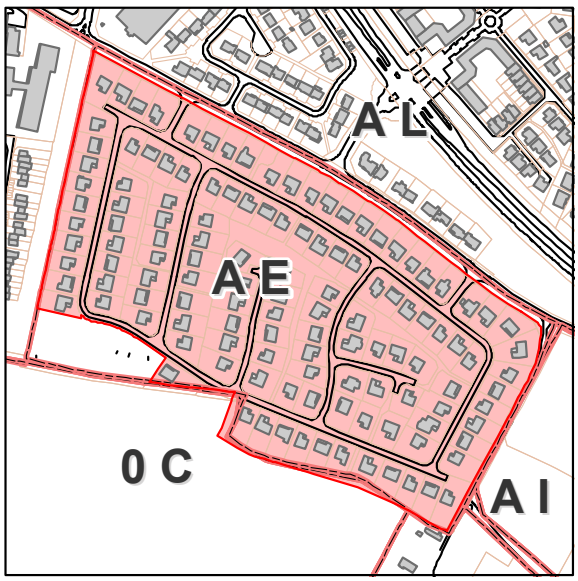

VB0077

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Port-Royal

Accès depuis la rue aux Fleurs par les rues des Bruyères et des Mousserons

Références cadastrales:
AE n° ....

Thème :
Ensemble urbain remarquable

Intérêt :
Urbain

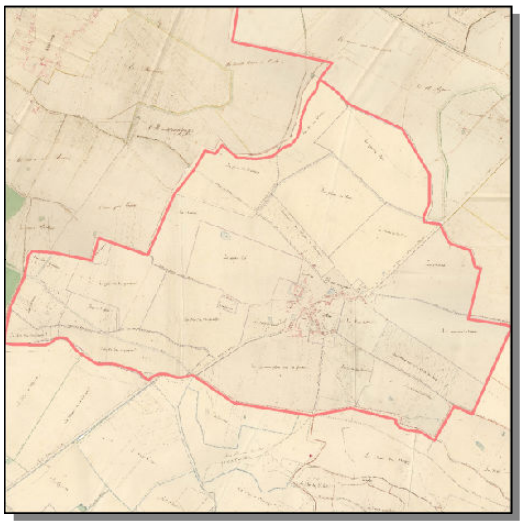

Description :
La résidence de Port-Royal, réalisée de 1976 à 1978 par Kaufman and Broad, est un ensemble homogène de 126 maisons réparties sur 13 ha. Il y a trois modèles de maisons. Elles sont ouvertes sur les rues de desserte et il y a un ensemble important de cheminement piéton. L'interdiction de clore et l'organisation en forme un parc continu et arboré.

Prescription :
Ne pas démolir de maison (sauf en cas de reconstruction à l'identique) / Conserver les caractéristiques qui fondent sa spécificité : interdiction des clôtures sur rue, interdiction des extensions entre la façade principale et la rue, garder les façades et pignons visibles depuis la rue.

Arbre ou groupement d'arbres
et
Alignement d'arbres

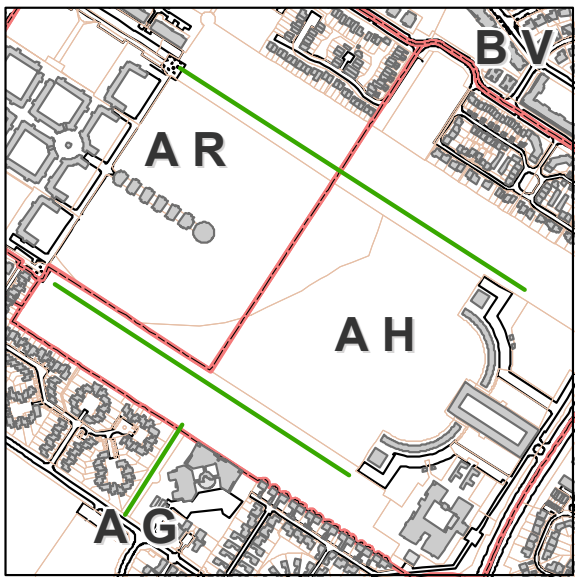

VB0038

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Lac

Alignement d'arbres

Bassin de la Sourderie

Références cadastrales:
AH n° 230 et 232 / AR n° 98

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

Description :
Double alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

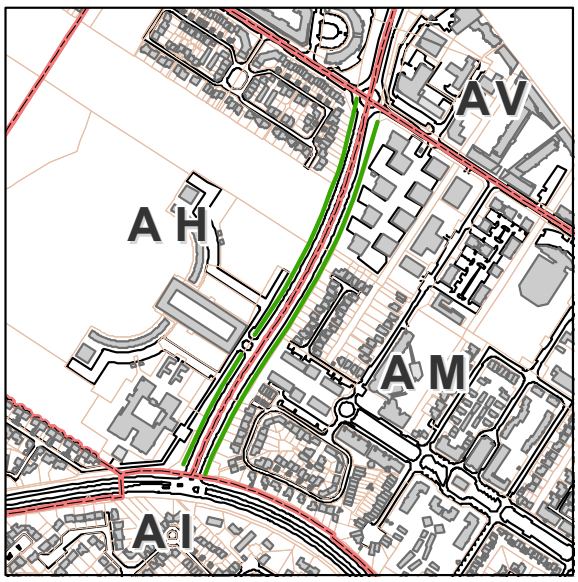

VB0073

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Lac - La Grande Ile

Alignement d'arbres route de Guyancourt

Route de Guyancourt

Références cadastrales:
AH n° 184 / AM n° 179, 478 et 510

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

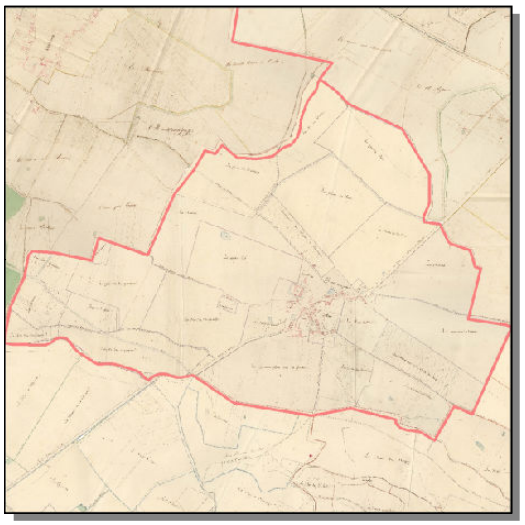

Description :
Double alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

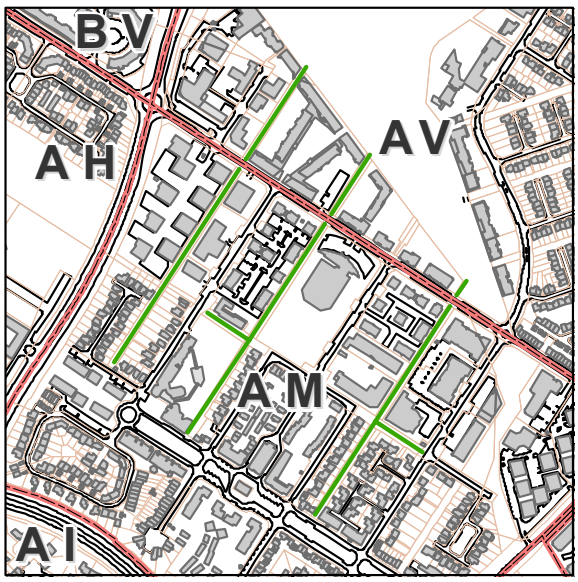

VB0037

VOISINS_LE_BRETONNEUX

La Grande Ile - L'Europe

Alignement d'arbres

Mails entre l'avenue Joseph Kessel et l'avenue de la grand Ile / rigole du Rhône / rigole du Don

Références cadastrales:
AM n° 181, 185, 198, 503, 512, 516, 518, 519, 521, 631 / AV n° 547, 636 et 642

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

Description :
Alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

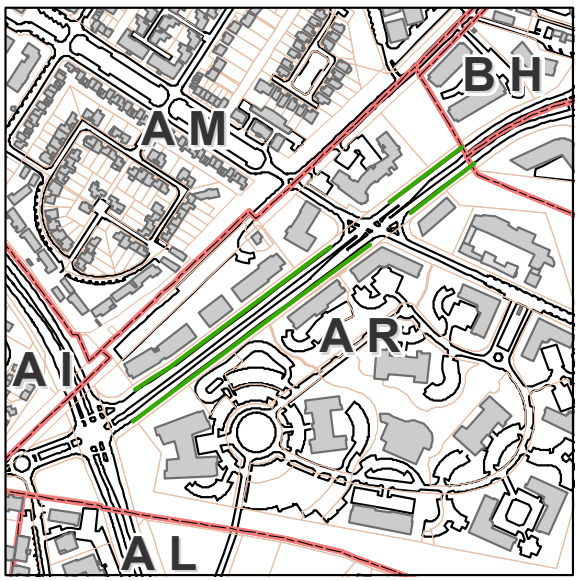

VB0072

VOISINS_LE_BRETONNEUX

La Grande Ile - La Bretonnière

Alignement d'arbres RD 91

Route de Versailles

Références cadastrales:
AR n° 31

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

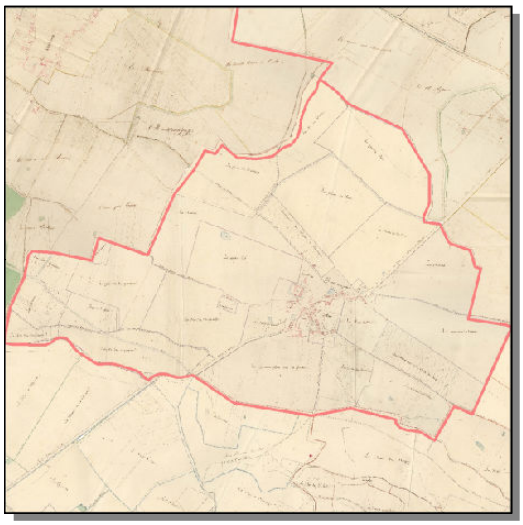

Description :
Double alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

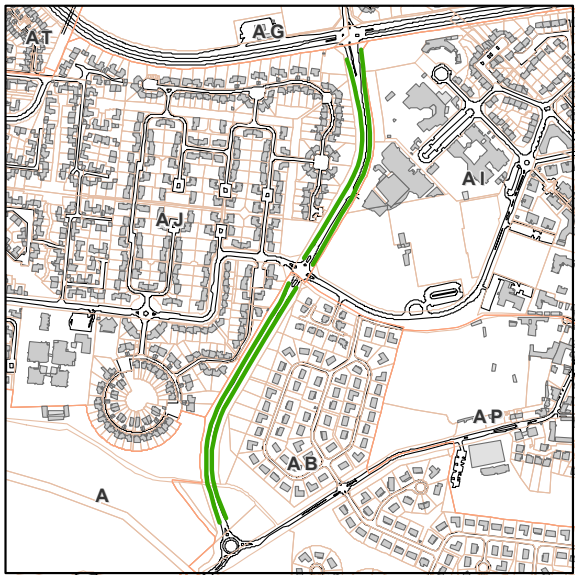

VB0067

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Plan de l'Eglise - Le Village - Chamfleury - Port-Royal

Alignement d'arbres avenue de la Pyramide

Avenue de la Pyramide

Références cadastrales:
AB n° 349, 365 et 371 / AJ n° 625

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

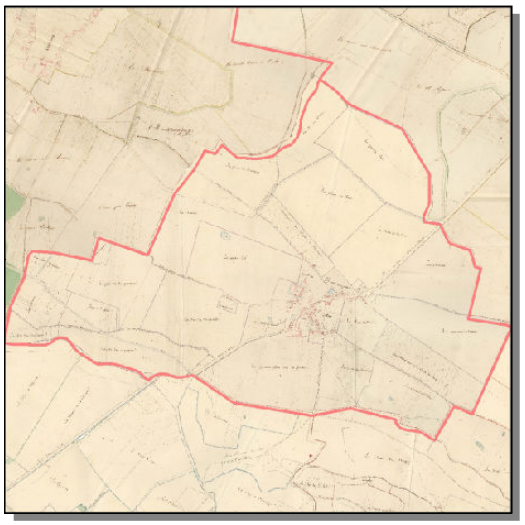

Description :
Double alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

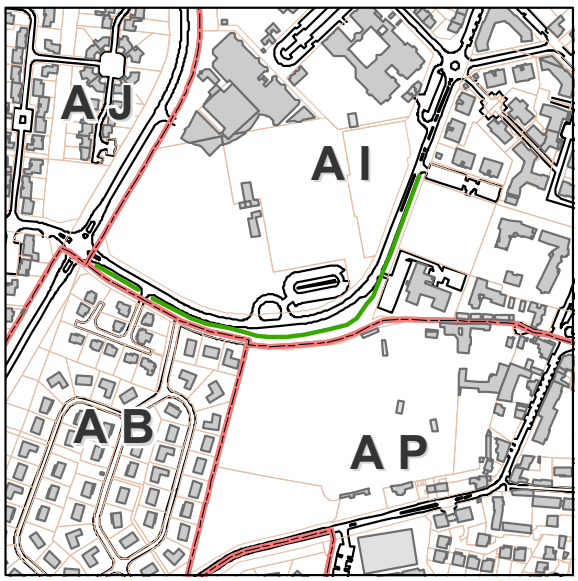

VB0066

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village - Chamfleury - Port-Royal

Alignement d'arbres avenue du Grand Pré

Avenue du Grand Pré

Références cadastrales:
AI n° ...

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

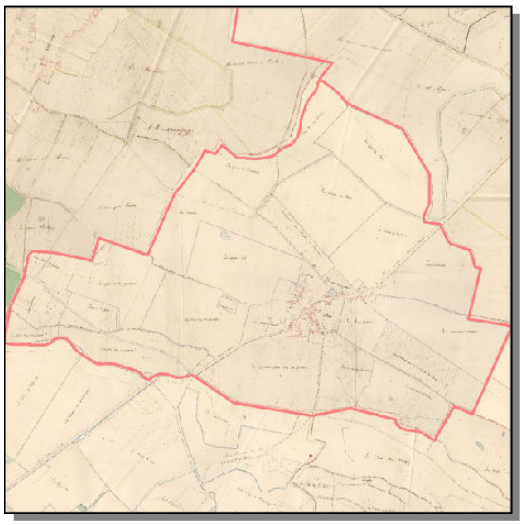

Description :
Alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

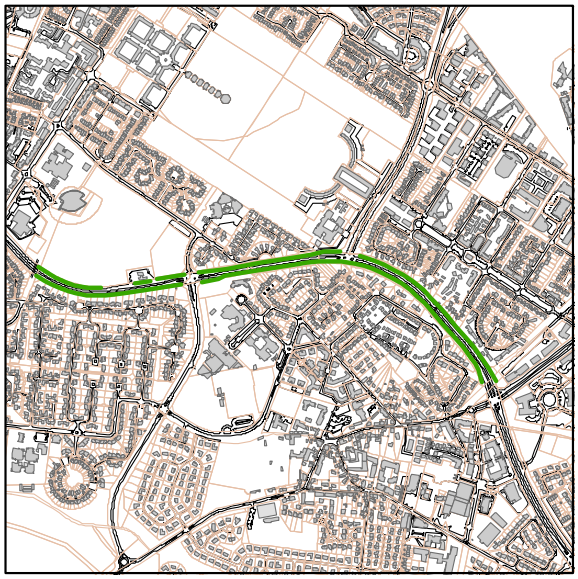

VB0068

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village - Le Plan de l'Eglise - Le Lac - La Grande Ile

Alignement d'arbres RD 36

Route de Trappes

Références cadastrales:
AG n° 296, 297, 325 et 422 / AI n° 456 et 477

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

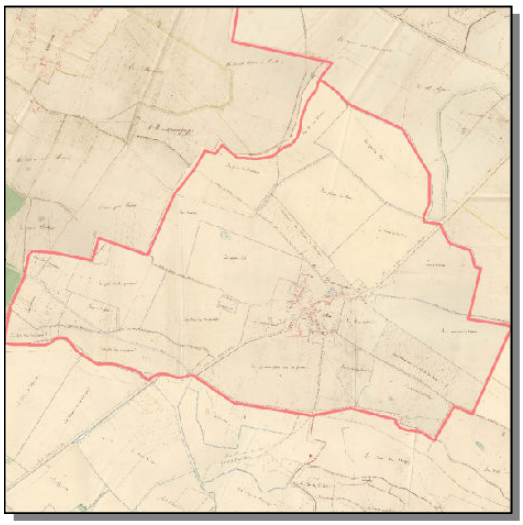

Description :
Double alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

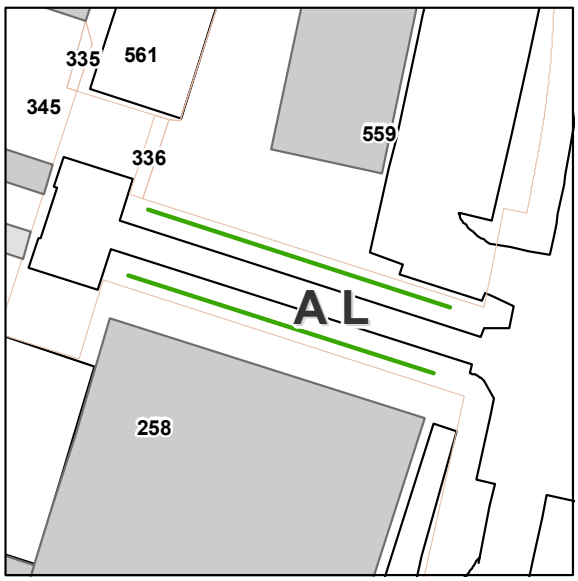

VB0076

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Le Village

Double alignement d'arbres à l'entrée du cimetière paysager

rue des Tilleuls

Références cadastrales:
AL n°...(espace public)

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

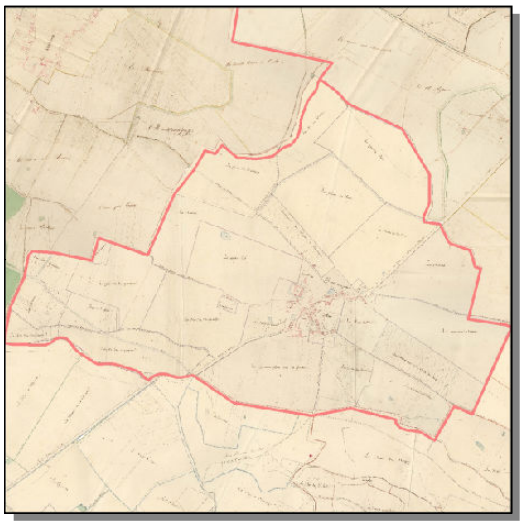

Description :
Marque l'entrée du cimetière et structure l'espace public

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

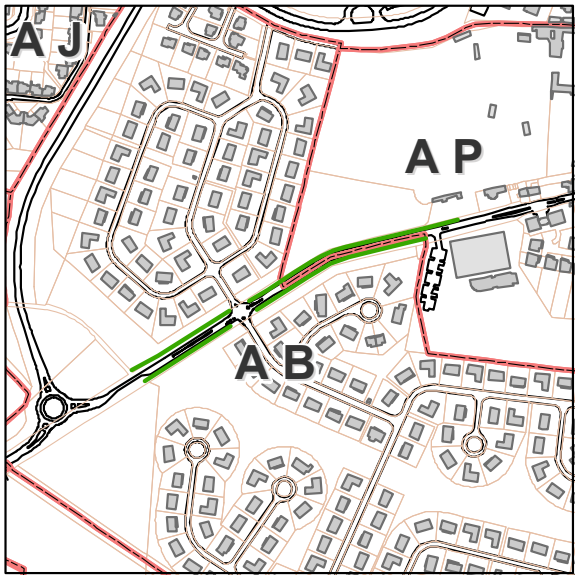

VB0065

VOISINS_LE_BRETONNEUX

Chamfleury - Port-Royal

Alignement d'arbres sur la rue de Port Royal

Rue de Port Royal

Références cadastrales:
AB n° 3 et n° ... / AP n° ...

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

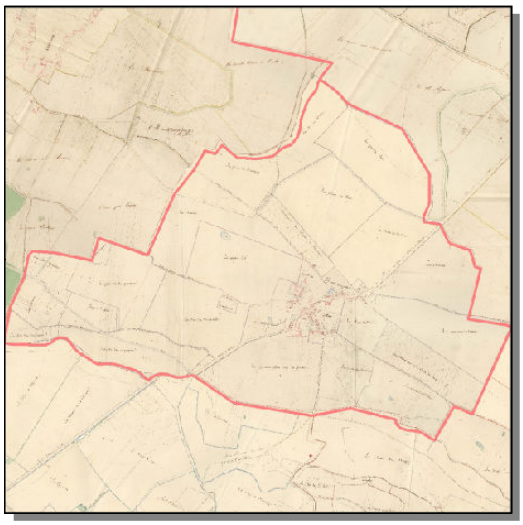

Description :
Double alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

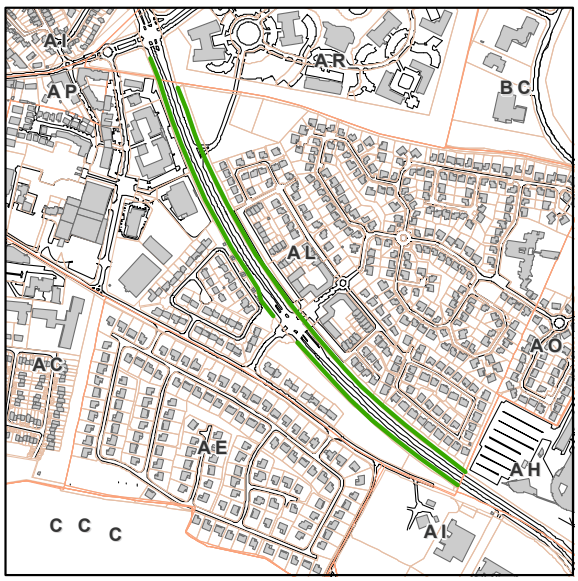

VB0069

VOISINS_LE_BRETONNEUX

La Bretonnière - Chamfleury - Port-Royal - Le Village

Alignement d'arbres RD 36

Route de Chateaufort

Références cadastrales:
AL n° 554 / AR n° 18

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

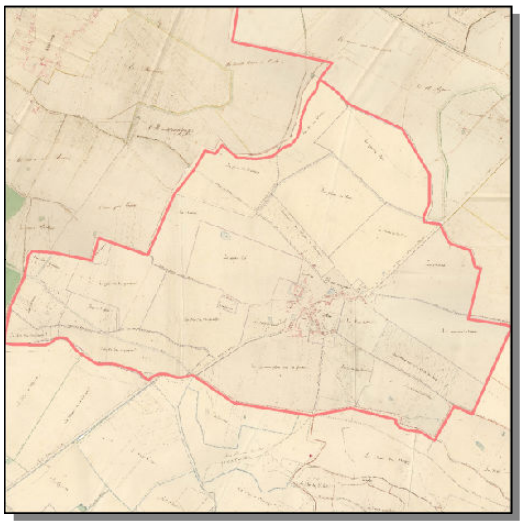

Description :
Double alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

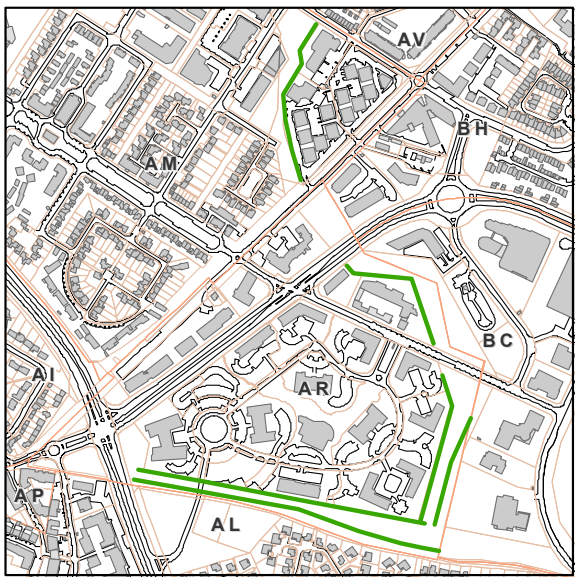

VB0070

VOISINS_LE_BRETONNEUX

La Bretonnière - La Grande Ile

Alignement d'arbres sur coulée verte

Coulée verte

Références cadastrales:
AR n° 13 et 48 / AM n° 504 et 527

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

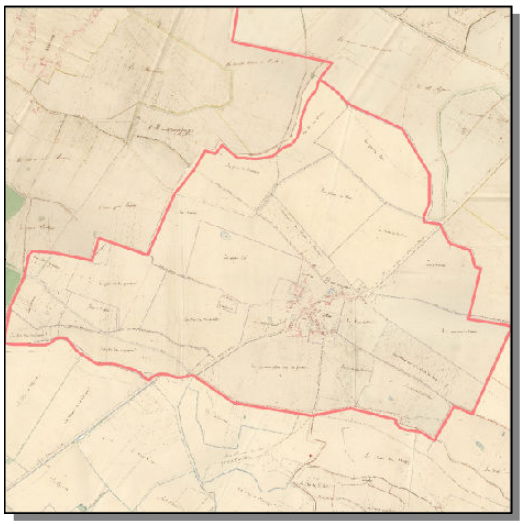

Description :
Double alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

VB0071

VOISINS_LE_BRETONNEUX

La Bretonnière

Alignement d'arbres rue Caudron

Rue René Caudron

Références cadastrales:
AR n° 47

Thème :
Alignement d'arbres

Intérêt :
Paysager et urbain

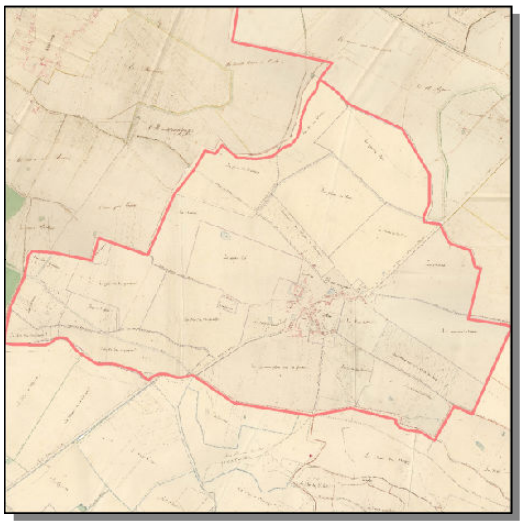

Description :
Double alignement d'arbres structurant l'espace public.

Prescription :
Préserver les alignements, les arbres dégradés devront être remplacés par des essences similaires dans le respect de l'alignement / Des arbres peuvent être supprimés pour garantir la qualité des alignements

SQY

Terre d'innovations

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.3. Règlement : Annexes au règlement

REVISION ALLEGEE

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire du 05/03/2020

Le Président,
Jean-Michel FOURGOUS

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex
Tél. : 01 39 44 80 80 www.sqy.fr

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

LISTE DES ANNEXES AU REGLEMENT

- ANNEXE 1 : Guide des couleurs et des matériaux du bâti dans le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- ANNEXE 2 : Liste des plantes conseillées par NATUREPARIF
- ANNEXE 3 : Liste des espèces invasives à proscrire à la plantation
- ANNEXE 4 : Document de référence du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour les végétaux
- ANNEXE 5 : Charte de l'arbre – Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
- ANNEXE 6 : Aménagement urbain – Ville de Montigny-le-Bretonneux
- ANNEXE 7 : Note « Distance de plantation d'arbres sur le domaine privé » - CAUE 77
- ANNEXE 8 : Dimensions et normes des places de parking
- ANNEXE 9 : Guide Eco Jardin du PNR
- ANNEXE 10 : Réglementation des Vues et des Jours et de la servitude

ANNEXE 1 :

Guide des couleurs et des matériaux du bâti dans le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Guide des couleurs et des matériaux du bâti

Guide des couleurs et des matériaux du bâti dans le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Edito

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse regroupe des bourgs, villages et hameaux aux qualités paysagères, urbaines et architecturales reconnues. Ce sont notamment les matériaux et techniques utilisés qui façonnent l'identité du bâti et lui donnent sa coloration et ses textures.

L'architecture traditionnelle puisait ses ressources dans un registre limité : d'une part, dans les matériaux locaux et d'autre part, en utilisant quelques pigments naturels et oxydes.
Cependant, cette belle harmonie de matière et de couleur tend à s'estomper en raison de la grande diversité des produits disponibles, de la perte des savoir-faire liés au bâti ancien, et plus généralement, d'une banalisation et d'une standardisation dans l'acte de construire.
Conscient de cet appauvrissement et dans le cadre de ses missions pour renforcer la qualité architecturale et préserver son patrimoine, le Parc naturel régional a souhaité se doter de plusieurs outils pratiques, à destination d'un large public.
C'est pourquoi, en complément d'un cahier de recommandations architecturales et d'un guide éco-habitat, le Parc édite cette brochure de recommandations qui concerne l'aspect extérieur des constructions.

Ce guide doit nous permettre de mieux comprendre, apprécier et donc de mieux respecter le bâti ancien mais aussi d'intégrer les constructions nouvelles.
Il explique comment utiliser les matériaux, associer les couleurs pour une meilleure intégration dans les sites. Il fait la synthèse d'une étude qui a porté sur l'ensemble du territoire du Parc.

A partir de nombreux prélèvements de matériaux, relevés et photographies, des palettes de couleur ont été sélectionnées pour les 5 grandes familles de bâti retenues. Les palettes qui complètent cette brochure sont présentées sous forme de 5 guides disponibles dans les mairies ou à la Maison du Parc.

Le but de cette charte de coloration n'est pas d'imposer mais de mettre à disposition des gammes de couleur en accord avec les tonalités générales du territoire et les catégories de bâtiment.

Je suis convaincu que ce guide pratique agira durablement sur l'harmonie des paysages de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Président du Parc naturel régional

Yves VANDEWALLE

2ème Edition
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Conception, illustrations et réalisation
Atelier 3D couleur, d'après l'étude réalisée par
l'Atelier 3D couleur
61, rue de Lancry 75010 Paris
Tel : 01 42 02 34 86
contact@atelier3dcouleur.com

Fabrication, impression
Pré-presse : A com. Anssens
Imprimerie Champagnac, imprimé sur papier sans chlore

Contribution
M. Bernard ROMBAUTS

Comité de pilotage
Mme Corinne HELLEIN
Mme Marie FOURNIER
M. Jean-Philippe LENCLOS, Atelier 3D couleur
M. Jack PLAISIR, DIREN - Inspecteur des sites
M. Pascal PARRAS, SDAP 78
Architecte des Bâtiments de France
Mme Véronique THIOLLET-MONSENEGO :
Architecte-conseil du CAUE 78
M. Jean ROY : Maire-Adjoint de Cernay-la-Ville
Président de la Commission Urbanisme Habitat du Parc
M. Christian TREMPE, Maire-Adjoint de La-Celle-les-Bordes
Mme Catherine LE DAVAY, Maire-Adjoint de Saint-Forget
M. Daniel BALTZINGER, Président de l'Union des Amis du Parc
M. Laurent POUYES, Architecte
M. Charles Antoine de FERRIERES
Mme Anne CROS LE LAGADEC, Directrice du Parc
M. Bernard ROMBAUTS, Architecte du Parc
Mme Delphine REY, Paysagiste du Parc
Mme Virginie LE VOT.

Tiré à 2000 exemplaires en 2010

Photographies :
La grande majorité des photographies de cet ouvrage ont été faites dans le Parc naturel régional. Cependant quelques exemples ont été pris en dehors du périmètre du Parc.

Avertissement :
La reproduction sous quelque forme qu'elle soit de tout ou partie de ce document est interdite sans l'autorisation expresse du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
Les illustrations et photos sont montrées à seul titre informatif. Cette publication n'ayant aucun but commercial ni publicitaire, la responsabilité du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, des auteurs et des concepteurs ne saurait aucunement être engagée quant au droit à l'image.

Sommaire

Introduction p.01
L'analyse de site p.03
Les matériaux du bâti p.04
Recommandations générales et lexique p.08
Les typologies architecturales
- Les maisons rurales p.09
- Les maisons de bourg p.11
- Les maisons bourgeoises p.13
- Les bâtiments agricoles p.15
- Les devantures commerciales p.17
- Les bâtiments d'activités p.19

Méthode de sélection des couleurs p.21
Application du nuancier-conseil p.24
Recommandations générales p.28
Adresses utiles 4ème de couverture

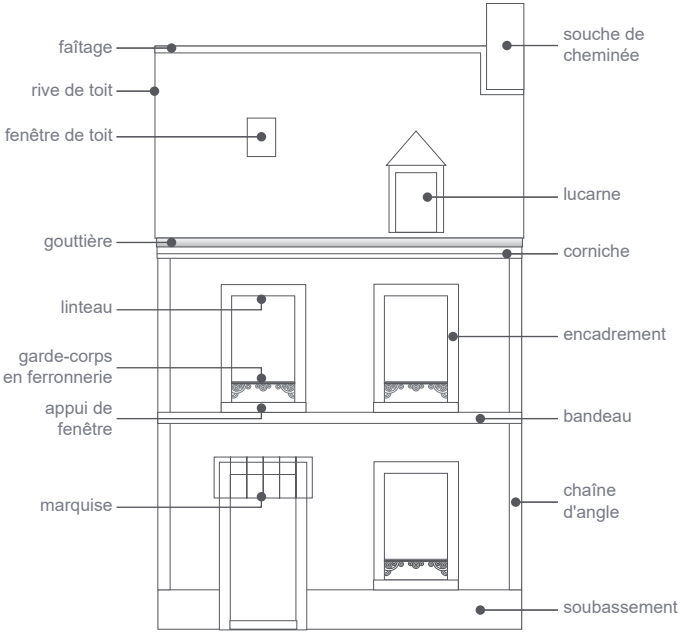

Introduction

A seulement 30 kilomètres de Paris, la Haute Vallée de Chevreuse a conservé des paysages et un patrimoine architectural exceptionnels. Situé au sud-est du département des Yvelines, le Parc naturel régional a été créé en 1985 et regroupe 21 communes.

La géographie et les paysages du Parc se caractérisent au sud par une partie de la forêt de Rambouillet et au nord par un plateau agricole entaillé de petites vallées et de côteaux boisés où se sont implantés abbayes, parcs et châteaux aujourd'hui renommés.
Au cours de la deuxième partie du XXe siècle, la Haute Vallée de Chevreuse a connu des transformations importantes et une forte augmentation de sa population : ainsi, ce territoire rural est devenu en un demi-siècle un territoire péri-urbain entouré par des pôles importants comme Rambouillet, le plateau de Saclay ou Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'architecture se caractérise par des bourgs, villages et hameaux qui ont conservé leurs matériaux et leurs trames historiques : les maisons rurales sont d'une facture modeste alors que les grandes fermes de plateaux témoignent de la richesse de leurs exploitations.

Les bourgs de Chevreuse et de Rochefort-en-Yvelines sont remarquables par leur état de conservation. De nombreuses maisons bourgeoises illustrent la diversité des styles des XIX et XXe siècles, alors que les lotissements et les groupements d'habitations sont le reflet de l'urbanisation croissante.

C'est à ce titre qu'une **charte des couleurs et matières,** destinée à la mise en valeur du domaine bâti, paraît nécessaire et essentielle pour la cohérence de la perception du paysage et la mise en valeur d'un patrimoine régional original et sensible.

L'analyse de site

Les prélèvements de matériaux

Cette phase de travail est une partie essentielle de l'analyse de site.

En effet, grâce aux échantillons prélevés sur place, il est possible de se fonder sur les données objectives que fournit le bâti : ce sont les témoins originaux des couleurs et des matériaux de construction, et leurs multiples nuances sont représentatives de la richesse de leurs pigments et de leurs textures.

Sont rassemblés, ci-contre à gauche, différents prélèvements de matériaux de façades : pierres meulières ocrées, grès gris ou blond, rognons de silex, sables colorés prélevés dans les sablières locales, mortiers blancs à base de plâtre, tuiles de terre cuite rosées, ocrées ou brunes et surtout enduits aux teintes neutres (sable et grès blond), blondes et ocrées, ou encore ocre rouge grâce à l'ajout de briques pilées dans le mortier.

Les échantillons de peinture présentés ci-contre sont une synthèse des coloris observés de façon récurrente sur les portes et volets des habitations du Parc : neutres blanc, crème, ivoire ou gris, coloris classiques profonds, tels que vert wagon ou bleu foncé, rouges et bruns chaleureux, turquoises, bleus et verts en demi-teintes mais aussi des gris colorés roses ou taupe d'une grande élégance dont il faudra tenir compte pour la palette ponctuelle des menuiseries

Prélèvements de pierres meulières et de grès, de sables, d'enduits et de peintures de portes et de volets effectués sur le terrain.

Les matériaux du bâti

La Haute Vallée de Chevreuse qui s'étend sur la partie ouest de l'ancien pays du Hurepoix correspond aux hauts bassins versants de l'Yvette et de la Rémarde. Ce territoire recèle dans son sol les quelques matériaux qui seront utilisés dans la construction au cours des siècles et qui vont lui donner son homogénéité de matières et de couleurs.
Ainsi, les argiles, les sables de Fontainebleau, la meulière* et le grès* sont-ils les ingrédients de base utilisés dans les constructions traditionnelles. Ils donnent en quelque sorte la tonalité des paysages bâtis qui perdurent aujourd'hui, même si, depuis plus d'un siècle, de nouveaux matériaux et techniques se sont largement répandus.

Les toitures

Pour les couvertures, le matériau dominant est la terre cuite.

Les tuiles étaient fabriquées localement avec des argiles ocres jaune qui donnent aux toits une nuance assez claire. Petit à petit, des tuiles plus rouges et brunes ont été introduites. La tuile est, par endroits, le matériau presque exclusif, ce qui donne une belle harmonie visuelle, comme à Rochefort-en-Yvelines.

L'ardoise est un matériau importé d'autres régions ou d'autres pays. Sa teinte gris bleuté se mêle ponctuellement aux couleurs de la tuile. Le zinc gris argenté ou anthracite se rencontre sur quelques petites surfaces.

Les tôles d'acier nervuré sont de plus en plus utilisées pour couvrir les grands bâtiments aux faibles pentes (gymnases, bâtiments agricoles, ateliers).
Ses teintes sont souvent choisies en mimétisme avec les couvertures traditionnelles (gris ardoise, brun rouge).

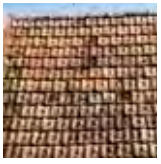

Les matériaux du bâti

Les murs ont été construits avec des moëllons de pierre des champs (silex et meulière) ou de pierre de meulière, montés à la terre ou à la chaux. Le grès était moins utilisé, excepté localement comme à Rochefort et sur certains édifices.
Les pierres sont masquées ou partiellement apparentes, en fonction des techniques de finition des façades.

Les enduits «à pierre vue» affleurent le nu extérieur des pierres. Ainsi les tons jaunes, orangés ou gris des pierres s'associent-ils aux tons blonds de l'enduit constitué de chaux et de sable de Fontainebleau.
Ces enduits sont aussi colorés en ocre jaune par ajout de sablon, ou en rosé et rouge par ajout de poudre de terre cuite.
L'enduit à pierre vue est plus répandu dans les constructions rurales, donnant aux villages et hameaux leur teinte soutenue. Celle-ci est renforcée par l'usure des enduits qui laisse davantage apparaître la pierre. Les murs de clôtures sont majoritairement enduits à pierre vue.

Les enduits couvrants masquent les pierres des murs et sont associés à des modénatures* qui soulignent la composition de la façade et jouent un rôle technique.
Ces enduits se retrouvent sur toutes les familles de bâtiment. Au cœur des bourgs et de certains villages, ils recouvrent presque toutes les façades principales des constructions avec des tonalités blanches, beiges ou grises.
Ces façades ont souvent perdu leurs qualités d'origine. Ces enduits sont à base de chaux et parfois de plâtre et chaux alors revêtus d'un badigeon ocre jaune. Sur les constructions récentes, ces matériaux ont été peu à peu remplacés par le ciment. Les enduits actuels sont colorés dans la masse et les fabricants proposent une gamme étendue de coloris.

Les pierres de meulière ou de grès sont parfois apparentes sur certaines parties du bâti ancien : encadrements de baies, chaînes d'angle, soubassements, contreforts. Les plus beaux appareillages en grès témoignent de l'ancienneté de l'ouvrage et de l'aisance du commanditaire.
Les sables de Fontainebleau sont remplacés aujourd'hui par d'autres sables de carrière.

Les matériaux du bâti

Le rocaillage est une technique qui insère des fragments de meulière dans l'enduit. Plus leur densité est élevée, plus l'aspect de la façade est minéral et sa texture rugueuse.
Cette technique est souvent associée aux enduits roses et rouges décrits ci-dessus. Des fragments de mâchefer ou d'autres matériaux peuvent remplacer la meulière.

Le rocaillage est très décoratif et graphiquement très riche.
On le trouve de façon récurrente sur l'ensemble des familles de construction et sur toutes les communes du Parc.

La brique existe par petites touches sur les constructions rurales et de bourgs où elle est utilisée pour les souches de cheminée et quelques encadrements d'ouverture.
On rencontre des briques plus rouges dans les modénatures et les lucarnes des maisons bourgeoises.

Le plâtre est utilisé ponctuellement sur les encadrements et rives des maisons rurales ou pour réaliser les modénatures des maisons de bourgs et de certaines maisons bourgeoises.
Sa teinte blanche crée des petites ponctuations claires sur le bâti.

Les matériaux du bâti

Les bardages en bois ont une teinte grisée, parfois noire visible sur quelques bâtiments ruraux (pignons de greniers, murs d'appentis ou de granges). Des bardages récents aux tons plus jaunes et aux reflets verts recouvrent des grands bâtiments récents (agricoles, sportifs, ateliers). Les bardages peuvent aussi être protégés par des lasures dans des nuances de verts végétaux ou plus sombres, ou encore de brun.

Les bardages métalliques sont utilisés sur les grands bâtiments techniques ou agricoles avec un choix de peinture industrielle souvent de valeur claire (blanc, beige), peu harmonisé avec le site car beaucoup trop lumineux par rapport aux valeurs plus sombres des paysages.

Les menuiseries

Dans les constructions rurales, les bois étaient peints pour les protéger des agressions extérieures, mais les pigments minéraux utilisés apportaient aussi une touche colorée qui formait un contraste avec l'harmonie du reste de la construction; seules les grandes portes étaient traitées avec des huiles non colorées.
Les maisons de bourg utilisent une palette de couleur voisine.
Des couleurs plus vives sont appliquées sur les maisons bourgeoises.

Les bâtiments récents font appel à une gamme de teintes beaucoup plus étendue qui reflète le choix proposé par les fabricants. Cependant, certains groupements d'habitation réalisés depuis les années 1950 ont sélectionné un nombre très réduit de couleurs comme le blanc, le bleu ou le vert sombre, au point de créer une certaine monotonie. Enfin, des habitudes datant d'une trentaine d'années ont disséminé sans discernement les vernis et les lazures « ton bois », en appauvrissant ainsi les couleurs du bâti.

L'aluminium et l'acier permettent d'utiliser une riche gamme de couleurs, contrairement au PVC qui n'est disponible que dans des tons inadaptés au contexte de la Haute Vallée de Chevreuse.

Les ferronneries

Les ferronneries et les garde-corps sont traditionnellement peints avec des couleurs sombres (noir, vert foncé).

Les clôtures

Les clôtures déclinent le plus souvent l'architecture de la maison : on y retrouve les mêmes matériaux et les mêmes couleurs.

Recommandations générales

Les matériaux
Vérifier la composition exacte des produits (fiche technique ou emballage) et se préoccuper de leur impact environnemental.
À cause de son bilan écologique, *le P.V.C. est vivement déconseillé.* Pour les mises en œuvre, s'assurer de la compatibilité des produits avec les supports, du savoir-faire de l'entreprise, des époques d'application, etc...

Les enduits
Les enduits couvrants sont parfois supprimés pour mettre à nu des pierres qui ne sont pas destinées à êtres apparentes : ce « déshabillage » supprime les décors d'origine et expose davantage le mur aux intempéries avec, pour conséquence, l'appauvrissement du patrimoine de la Haute Vallée de Chevreuse.

Les chaux sont des enduits souples, respirants, avec des qualités fongicides et bactéricides. Elles sont adaptées au bâti ancien mais peuvent aussi s'utiliser sur le neuf. Il existe la chaux aérienne (C.L. ou D.L.) et la chaux hydraulique naturelle (N.H.L.). Le plâtre et la chaux sont aussi préconisés sur certains ravalements.
Le ciment est à exclure du bâti ancien, il ne laisse pas respirer les maçonneries, ce qui entraîne souvent d'importants désordres.
On choisira les sables (granulométrie, couleur) et les finitions (gratté fin, taloché, balayé, jeté, etc.) en fonction de critères techniques, esthétiques et en tenant compte d'éventuelles prescriptions dans les règlements d'urbanisme.
Les fabricants actuels proposent des enduits prêts à l'emploi avec une large gamme de couleurs dans laquelle on pourra retenir les teintes les plus approchantes des palettes proposées par le Parc.

Les revêtements
Pour protéger et colorer les enduits, on peut utiliser des laits de chaux qui ont un très beau rendu, des peintures minérales à base de silicates ou encore des peintures de fabrication récente avec peu de solvants.
On évitera les peintures et enduits plastiques qui empêchent la respiration des murs.

Les menuiseries en bois
On utilisera des peintures microporeuses ou des lasures qui laissent respirer le bois.
On évitera les vernis et les teintes « ton bois ».
Les ferronneries seront peintes de préférence dans des couleurs sombres.
Pour les bardages en bois, on choisira des essences européennes sans traitement ou avec un traitement thermique laissant le bois prendre, en vieillissant, une teinte gris argenté qui s'intègre bien dans le paysage. Des lasures et des peintures peuvent être appliquées sur ces bardages en bois.

Lexique

BADIGEON : Mélange d'eau et de chaux utilisé en finition sur les façades. Les badigeons sont souvent colorés par des pigments ou des oxydes.

CHAÎNE D'ANGLE : Ouvrage de chaînage vertical situé à un angle de la façade.

CHAUX : Liant obtenu par calcination du calcaire. En fonction de la teneur en argile, la chaux sera plus ou moins aérienne (qui fait sa prise à l'air) ou hydraulique (qui fait sa prise à l'eau).

GRES : Roche sédimentaire composée de grains de silice agglomérés par cémentation naturelle. Sur le territoire de la Haute Vallée de Chevreuse, il s'agit du grès siliceux de Fontainebleau.

MEULIERE : Pierre dure, caverneuse, légère et inaltérable, à base de silex ou de silicate de chaux, sans calcaire.

MODENATURE : Ensemble des profils et des moulures d'une façade.

NU : Plan de référence correspondant à la surface de parement finie d'un mur ou d'un ouvrage.

PAREMENT : Partie visible d'un ouvrage.

PIERRE VUE : Se dit d'un enduit exécuté à fleur de parement des pierres.

ROCAILLAGE (ou rocaille) : Maçonnerie d'aspect rustique à caractère décoratif, dont le revêtement est réalisé essentiellement à base de fragments de meulière. La rocaille est particulièrement développée sur le territoire du Parc naturel.

SABLON : Sable de carrière à granulométrie très fine, dit « sable à lapin ».

TALOCHÉ : Aspect de finition d'un enduit obtenu à l'aide d'une planche de bois.

Les typologies architecturales

Les maisons rurales, le pavillonnaire en site rural et les fermes

Bullion

Vieille Eglise-en-Yvelines

Dampierre

La Celle-les-Bordes

Les maisons rurales se situent essentiellement dans les villages et hameaux du Parc où elles s'organisent en groupement, accolées les unes aux autres.
Les annexes s'adossent à l'habitation et aux murs mitoyens : cette disposition participe à l'homogénéité visuelle qu'offrent, depuis la rue, les ensembles de bâtis et de murs.

Pleines de charme, elles se caractérisent par une architecture relativement modeste, composée le plus souvent d'un rez-de-chaussée en longueur ou d'un étage, avec des combles ponctués d'une lucarne ou de tabatières.
La composition de la façade est caractérisée par l'absence de symétrie et simplement par la superposition de certaines ouvertures afin d'alléger la charge sur les linteaux.

Les toitures à 2 versants sont majoritairement en tuile plate mais on utilisait aussi l'ardoise.

Exemples de maisons rurales courantes

LES MAISONS RURALES ET LE PAVILLONNAIRE EN SITE RURAL

palette A

POUR LES FACADES

	ocres rouges	ocres orangés	ocres jaunes	neutres chauds
4 blancs colorés Encadrements des portes et fenêtres, corniches et rives	A 01	A 02	A 03	A 04
	A 05	A 06	A 07	A 08
12 teintes Façades	A 09	A 10	A 11	A 12
	A 13	A 14	A 15	A 16
4 teintes saturées Soubassements	A 17	A 18	A 19	A 20

4 familles de couleurs déclinées en colonnes,
en camaïeu, du blanc coloré au plus saturé.

POUR LES MENUISERIES

gris colorés	verts végétaux	bleus turquoisés	ocres rouges
A 21	A 22	A 23	A 24
A 25	A 26	A 27	A 28
A 29	A 30	A 31	A 32
A 33	A 34	A 35	A 36
A 37	A 38	A 39	A 40

4 familles de couleurs déclinées en colonnes pour :
Les fenêtres, les volets, les portes et portails et les ferronneries (balcons, grilles).

Les ferronneries seront peintes ***de préférence*** avec les teintes les plus sombres A 36, A 37, A 38, A 39 et A 40.

Les maisons de bourg et le pavillonnaire en site urbain

Dampierre

Chevreuse

Rochefort

Chevreuse

Implantées le plus souvent en bordure de trottoir et en mitoyenneté sur les 2 côtés, **les maisons de bourg** créent un front bâti quasi continu encadrant la rue.
Bâties sur des parcelles relativement étroites, les maisons de bourg possèdent en général une volumétrie simple: un rez-de-chaussée, un ou 2 étages et un comble à 2 versants.
Les façades des maisons de bourg sont plus ordonnées et plus ornementées que celles des maisons rurales, les ouvertures sont disposées de manière régulière inspirées de l'architecture classique.
Les décors animent les bâtiments, grâce aux corniches et aux bandeaux qui soulignent horizontalement et verticalement la façade.
Par ailleurs, les devantures commerciales jouent un rôle visuel important sur les rez-de-chaussée .
Les toitures sont majoritairement en tuile plate ou en tuile mécanique à emboitement, mais on peut aussi trouver du zinc et de l'ardoise. Les lucarnes sont variées, certaines montrant une influence rurale, d'autres encore étant plus élaborées.

Exemples de maisons de bourg courantes

LES MAISONS DE BOURG ET LE PAVILLONNAIRE EN SITE URBAIN

palette B

POUR LES FACADES

ocres rouges	ocres orangés	oxydes jaunes	neutres chauds
B 01	B 02	B 03	B 04
B 05	B 06	B 07	B 08
B 09	B 10	B 11	B 12
B 13	B 14	B 15	B 16
B 17	B 18	B 19	B 20

4 blancs colorés
Encadrements des portes et fenêtres, corniches et rives

12 teintes
Façades

4 teintes saturées
Soubassements

4 familles de couleurs déclinées en colonnes,
en camaïeu, du blanc coloré au plus saturé.

POUR LES MENUISERIES

gris colorés	verts végétaux	bleus turquoisés	ocres rouges
B 21	B 22	B 23	B 24
B 25	B 26	B 27	B 28
B 29	B 30	B 31	B 32
B 33	B 34	B 35	B 36
B 37	B 38	B 39	B 40

4 familles de couleurs déclinées en colonnes pour :
Les fenêtres, les volets, les portes et portails et les ferronneries (balcons, grilles).

Les ferronneries seront peintes ***de préférence*** avec les teintes les plus sombres B 34, B 36, B 37, B 38, B 39 et B 40.

Les maisons bourgeoises

Clairefontaine

Saint-Forget-lès-Sablons

Le Mesnil-Saint-Denis

Milon-la-Chapelle

Les maisons bourgeoises, souvent situées à la périphérie des bourgs du fait des surfaces de terrain disponibles à l'époque de leur construction, sont de belles habitations construites au XIXe et au début du XXe siècles qui témoignent d'une réelle prospérité.
Implantées sur leurs terrains arborés et fleuris, ces maisons se composent généralement d'un corps principal sur un plan carré ou rectangulaire simple, avec un ou deux étages, sous une toiture à deux ou quatre pentes.
Par la qualité des matériaux utilisés, ces bâtiments sont plus colorés que les maisons de bourg: la modénature des façades est graphiquement très riche, grâce aux bandeaux, pilastres, corniches, encadrements de portes et fenêtres, traités majoritairement en valeur plus claire par rapport aux rocaillages ou aux enduits de plâtre ou de chaux.

Les toitures, bien visibles du fait du recul depuis la rue, cultivent avec soin les détails tels que les crêtes en terre cuite ou en zinc, les épis de faîtage ou les girouettes. Leurs pentes sont recouvertes de tuiles, d'ardoises ou de zinc, les souches et les lucarnes ouvragées se positionnent en s'intégrant à la composition des façades.

Exemples de maisons bourgeoises courantes

Les maisons bourgeoises

palette **C**

POUR LES FACADES

ocres rouges	ocres orangés	oxydes jaunes	neutres chauds
C 01	C 02	C 03	C 04
C 05	C 06	C 07	C 08
C 09	C 10	C 11	C 12
C 13	C 14	C 15	C 16
C 17	C 18	C 19	C 20

4 blancs colorés
Encadrements des portes et fenêtres, corniches et rives

12 teintes
Façades

4 teintes saturées
Soubassements

4 familles de couleurs déclinées en colonnes,
en camaïeu, du blanc coloré au plus saturé.

POUR LES MENUISERIES

gris colorés	verts végétaux	bleus turquoisés	ocres rouges
C 21	C 22	C 23	C 24
C 25	C 26	C 27	C 28
C 29	C 30	C 31	C 32
C 33	C 34	C 35	C 36
C 37	C 38	C 39	C 40

4 familles de couleurs déclinées en colonnes pour :
les fenêtres, les volets, les portes et portails et les ferronneries (balcons, grilles).

Les ferronneries seront peintes ***de préférence*** avec les teintes les plus sombres C 34, C 35, C 36, C 37, C 38, C 39 et C 40.

Les bâtiments agricoles

Bullion-Ronqueux

Vielle Eglise-en-Yvelines

Saint-Lambert-des-Bois

Choisel

Les fermes des plateaux, construites autour de vastes cours, témoignent de la richesse de leurs exploitations.

Autour des bâtiments à l'architecture traditionnelle sont venus se greffer de grands hangars dont les façades sont soit en bardage d'acier laqué aux coloris plus ou moins bien intégrés, soit en bois naturel ou lasuré qui se fondent dans le paysage.

En règle générale, il conviendra d'éviter les coloris trop clairs et trop lumineux qui tranchent violemment dans le paysage rural, au profit de valeurs plus sombres qui se mêleront aux valeurs moyennes et profondes des paysages, telles que les couleurs d'écorces, les verts végétaux et diverses nuances de terres.

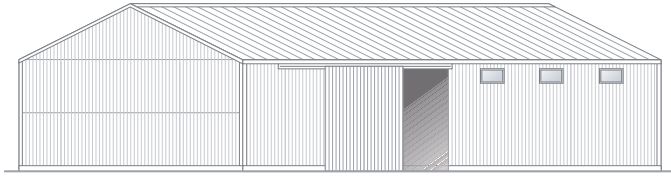

Exemple de grange fermée

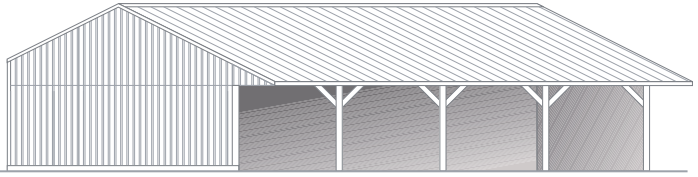

Exemple de grange ouverte

palette **D**

POUR LES BARDAGES ACIER

neutres froids	neutres chauds	verts végétaux	ocres et bruns
D 01	D 02	D 03	D 04 + toits
D 05	D 06	D 07	D 08
D 09	D 10	D 11 + toits	D 12 + toits
D 13 + toits	D 14 + toits	D 15	D 16 + toits

4 familles de couleurs déclinées en colonnes,
à partir du nuancier RAL et des références sur catalogue des fabricants de bardages acier ou aluminium laqués :
16 teintes de valeurs moyennes et foncées, proches des nuances de terres, des verts végétaux et des écorces des arbres.

POUR LES BARDAGES BOIS

verts végétaux	gris bruns	bruns
D 17	D 18	D 19
D 20	D 21	D 22
D 23	D 24	D 25

9 lasures déclinées en colonnes,
référencées à partir des nuanciers de lasures sur bois :
de valeurs moyennes et foncées, proches des bois vieillis, des verts végétaux et des écorces des arbres.
On pourra aussi utiliser un bois non teinté conservant sa coloration naturelle.

NOTA CONCERNANT LES TOITURES DES BÂTIMENTS AGRICOLES OU TECHNIQUES :
Pour les toitures qui ne sont ni en tuile, ni en ardoise, on peut utiliser les 6 références de plaques nervurées en acier prélaqué suivantes : D 04, D 11, D 12, D 13, D 14 et D 16.

Les devantures commerciales

Chevreuse

Chevreuse

Chevreuse

Gif-sur-Yvette

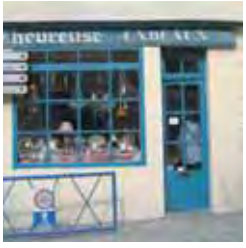
Chevreuse

Exemple de devanture courante

Les devantures de magasins jouent un rôle essentiel dans la scénographie urbaine et la personnalisation des centres-villes.

Dans la mesure du possible, le respect des menuiseries traditionnelles en bois est un atout important pour la qualité visuelle du patrimoine urbain. Il est possible également de trouver des devantures plus contemporaines.
Lors de la pose de rideaux métalliques, le coffre d'enroulement devra être intégré à l'intérieur du bâtiment. Ces rideaux devront être ajourés (grilles).

Afin de faciliter le choix des commerçants pour créer leur identité commerciale, le nuancier-conseil présente une sélection de références de couleurs adaptées à leurs attentes, tout en respectant le patrimoine coloriel du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Les éléments décoratifs et typographiques des commerces

Les menuiseries des devantures peuvent adopter le décor d'autrefois, avec de discrètes moulures pour souligner les panneaux : ces moulures peuvent être soit noyées dans la couleur générale, soit mises en relief par un contour de valeur plus claire.

Il est important de ne pas trop contraster ce rechampissage (en blanc par exemple) mais de se limiter à un contraste de valeur aussi discret que possible : nous recommandons par exemple, d'utiliser la même couleur éclaircie à environ 55%.

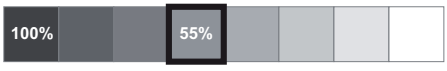

palette **E**

POUR LES DEVANTURES

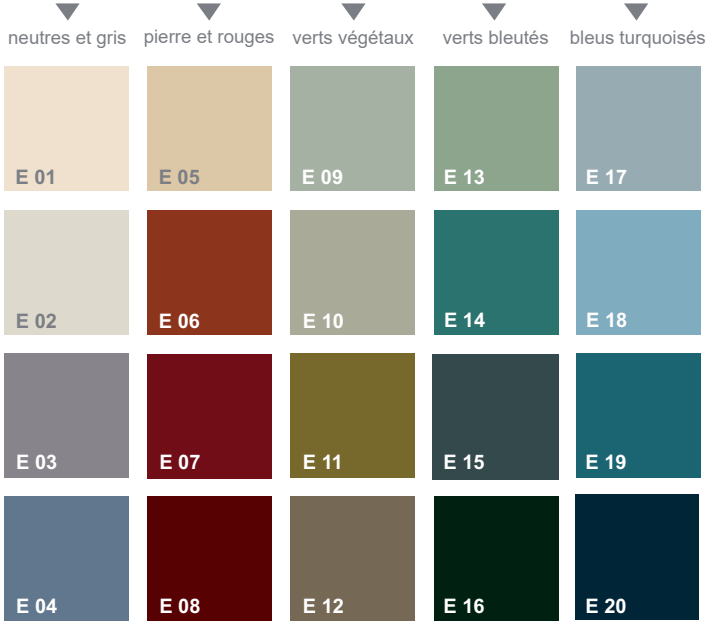

5 familles de couleurs déclinées en colonnes, pour valoriser et embellir les commerces,
en harmonie avec les couleurs ponctuelles des menuiseries, pour une meilleure intégration visuelle sur les façades des bourgs.

Les bâtiments d'activités

Chevreuse

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Chevreuse

Lévis-Saint-Nom

Souvent situées hors des agglomérations, dans des espaces dégagés ou arborés, les grandes masses de **ces bâtiments d'activités** doivent faire l'objet d'un traitement couleur et matière particulièrement soigné, afin de respecter le site et surtout, en vue de se fondre dans le paysage.

En effet, les coloris trop clairs reflètent la lumière, font paraître les bâtiments plus grands et ont un impact visuel trop "agressif" dans les paysages du Parc.

En règle générale, il conviendra d'éviter les nuances trop claires au profit de valeurs intermédiaires qui se mêleront aux valeurs moyennes et profondes des paysages.

A ce titre, une palette de coloris s'inspirant des couleurs d'écorce, des verts végétaux et des diverses nuances de terre brune et ocre rouge est fortement recommandée.

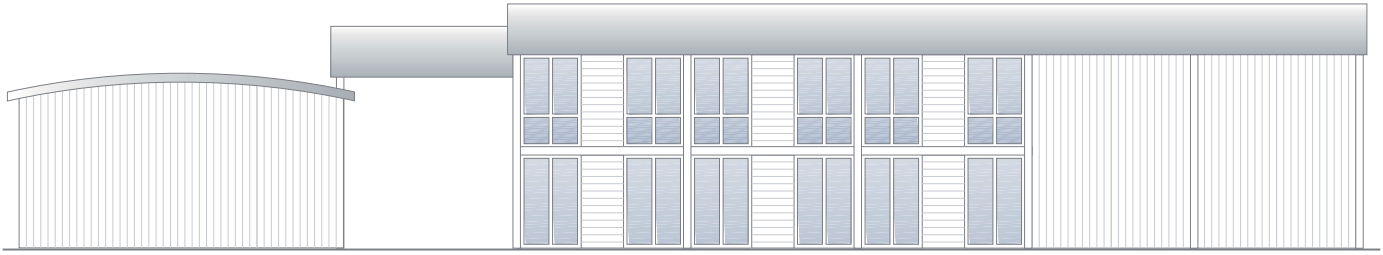

Bâtiment administratif ou services techniques

POUR LES MENUISERIES

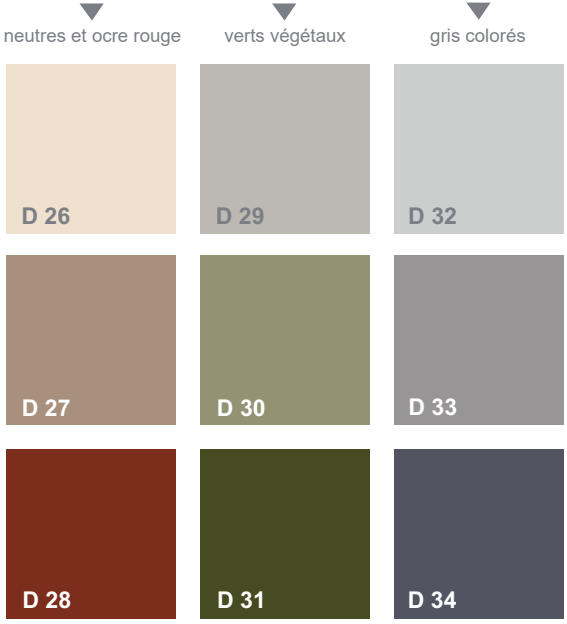

9 teintes RAL déclinées en colonnes, choisies pour s'harmoniser avec les palettes générales des bardages aluminium ou acier laqués, ainsi qu'avec les nuances de bois lasurés.

Méthode de sélection des couleurs

Comment créer un contraste chaud-froid ?

Couleurs des façades choisies dans l'une des colonnes suivantes :

- Les ocres rouges
- Les ocres orangés
- Les ocres jaunes.

Couleurs des menuiseries choisies dans l'une des colonnes suivantes :

- Les verts végétaux
- Les bleus turquoisés.

1. Façade

Choix de 3 teintes en camaïeu (ou dégradé) dans la colonne des ocres rouges

- Façade A 09
- Encadrements, rives, corniches A 01
- Soubassement A 17

2. Menuiseries

Choix de 3 teintes dans la colonne des bleus turquoisés.

- Fenêtres A 23
- Volets A 31
- Porte A 39

Méthode de sélection des couleurs

Comment créer un camaïeu chaud ?

Couleurs des façades choisies dans l'une des colonnes suivantes :

- Les ocres rouges
- Les ocres orangés
- Les ocres jaunes.

Couleurs des menuiseries choisies dans les colonnes suivantes :

- Les blancs et les gris colorés chauds
- Les ocres rouges.

1. Façade

Choix de 3 teintes en camaïeu (ou dégradé) dans la colonne des ocres orangés
- Façade A 10
- Encadrements, rives, corniches A 02
- Soubassement A 18

2. Menuiseries

Choix de 2 teintes dans la colonne des ocres rouges et d'un blanc dans la ligne des gris colorés.
- Fenêtres A 21
- Volets A 24
- Porte A 36

Méthode de sélection des couleurs

1. Façade

Choix de 3 teintes en camaïeu (ou dégradé) dans la colonne des neutres chauds :
- Façade A 08
- Encadrements, rives, corniches A 04
- Soubassement A 20

2. Menuiseries

Choix de 2 teintes parmi les gris.
- Fenêtres A 23
- Volets A 23
- Porte A 29

Comment créer une harmonie de gris ?

Couleurs des façades choisies dans la colonne suivante :
- Les neutres chauds.

Couleurs des menuiseries choisies parmi :
- Les gris neutres
- Les gris colorés (chauds ou froids).

Application du nuancier-conseil

Exemples de coloration sur des maisons rurales

Les contrastes chaud-froid

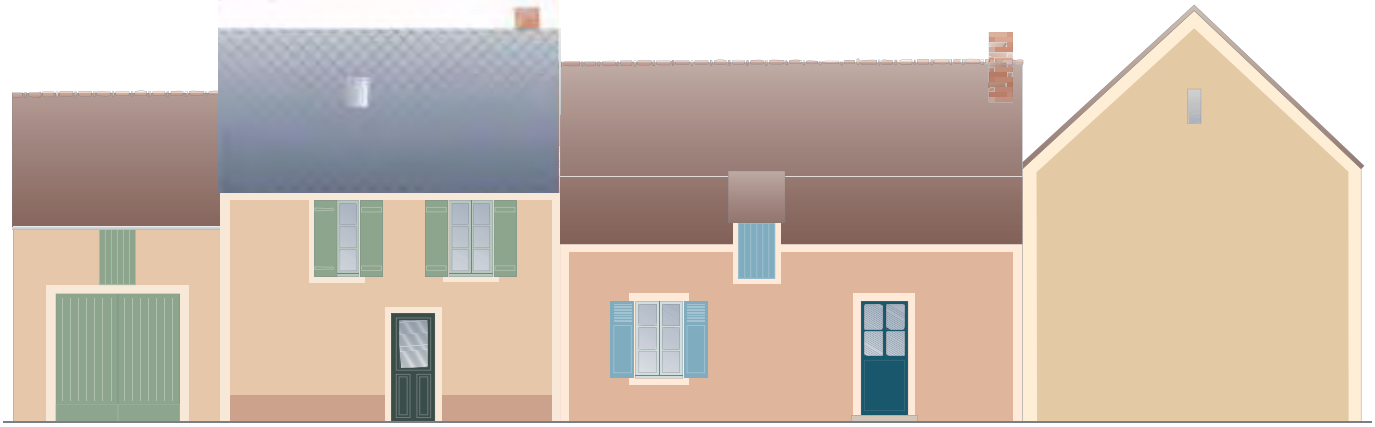

Couleur de façade - **A 10**
Couleur de soubassement - **A 18**
Couleur rives et encadrements - **A 4**
Couleur de fenêtres - **A 22**
Couleur de volets - **A 30**
Couleur de portes - **A 38**

Couleur de façade - **A 9**
Couleur rives et encadrements - **A 1**
Couleur de fenêtres - **A 23**
Couleur de volets - **A 31**
Couleur de portes - **A 39**

Couleur de façade - **A 11**
Couleur des rives - **A 3**

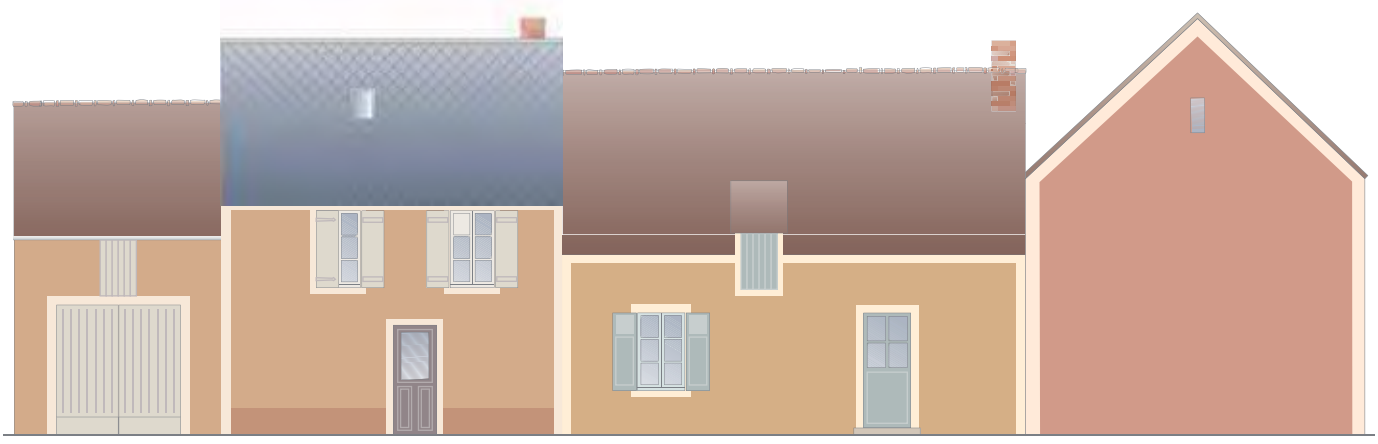

Couleur de façade - **A 14**
Couleur de soubassement - **A 18**
Couleur des rives et des encadrements - **A 2**
Couleur de fenêtres - **A 25**
Couleur de volets - **A 25**
Couleur de portes - **A 33**

Couleur de façade - **A 15**
Couleur des rives et des encadrements - **A 3**
Couleur de fenêtres - **A 23**
Couleur de volets - **A 27**
Couleur de portes - **A 27**

Couleur de façade - **A 13**
Couleur des rives - **A 1**

Application du nuancier-conseil

Exemples de coloration sur des maisons rurales

Les camaïeux chauds

Façade en rocaillage
Couleur des rives et des encadrements - **A 4**
Couleur de fenêtres - **A 24**
Couleur de volets - **A 36**
Couleur de portes - **A 36**

Façade en rocaillage
Couleur des rives et des encadrements - **A 4**
Couleur de fenêtres - **A 25**
Couleur de volets - **A 32**
Couleur de portes - **A 36**

Les harmonies de gris

Couleur de façade - **A 12**
Couleur des rives et des encadrements - **A 4**
Couleur de fenêtres - **A 23**
Couleur de volets - **A 27**
Couleur de portes - **A 31**

Couleur de façade - **A 16**
Couleur des rives et des encadrements - **A 4**
Couleur de fenêtres - **blanc**
Couleur de volets - **A 23**
Couleur de portes - **A 29**

Application du nuancier-conseil

Exemples de coloration sur une séquence urbaine

Couleur de façade - **B 8**
Couleur de corniche - **B 1**
Couleur de fenêtres - **blanc**
Couleur de volets - **B 29**
Couleur de portes - **B 33**
Couleur de ferronneries - **B 33**

Couleur de façade - **B 12**
Couleur des encadrements - **B 4**
Couleur de fenêtres - **B 25**
Couleur de portes - **B 30**
Couleur de ferronneries - **B 30**
Couleur de devanture - **E 10**

Couleur de façade - **B 8**
Couleur des encadrements - **B 1**
Couleur de soubassement - **B 18**
Couleur de fenêtres - **B 23**
Couleur de volets - **B 27**
Couleur de portes - **B 31**
Couleur de ferronneries - **B 31**

Couleur de façade - **B 16**
Couleur des encadrements - **B 4**
Couleur de soubassement - **B 20**
Couleur de fenêtres - **blanc**
Couleur de volets - **B 25**
Couleur de portes - **B 24**
Couleur de ferronneries - **B 24**

Couleur de façade - **B 8**
Couleur des encadrements - **B 2**
Couleur de soubassement - **B 16**
Couleur de fenêtres - **B 21**
Couleur de volets - **B 33**
Couleur de portes - **B 37**
Couleur de ferronneries - **B 37**
Couleur de devanture - **E 17**

Couleur de façade - **B 7**
Couleur de corniche - **B 1**
Couleur de fenêtres - **B 23**
Couleur de volets - **B 35**
Couleur de portes - **B 39**
Couleur de ferronneries - **B 39**

Couleur de façade - **B 10**
Couleur d'encadrements - **B 2**
Couleur de fenêtres - **B 24**
Couleur de portes - **B 40**
Couleur de ferronneries - **B 40**
Couleur de devanture - **E 6**

Couleur de façade - **B 9**
Couleur d'encadrements - **B 1**
Couleur de soubassement - **B 17**
Couleur de fenêtres - **B 25**
Couleur de volets - **B 30**
Couleur de portes - **B 34**
Couleur de ferronneries - **B 34**

Couleur de façade - **B 11**
Couleur d'encadrements - **B 3**
Couleur de soubassement - **B 19**
Couleur de fenêtres - **blanc**
Couleur de volets - **B 31**
Couleur de portes - **B 39**
Couleur de ferronneries - **B 39**

Couleur de façade - **B 6**
Couleur d'encadrements - **B 2**
Couleur de soubassement - **B 18**
Couleur de fenêtres - **B 21**
Couleur de volets - **B 32**
Couleur de portes - **B 36**
Couleur de ferronneries - **B 36**
Couleur de devanture - **E 11**

Application du nuancier-conseil

Exemples de coloration sur des maisons bourgeoises

Couleur de façade - **C 4**
Panneaux, corniches et chaînes d'angles - **C 4 à 40%**
Couleur de soubassement - **C 12**
Couleur de fenêtres - **blanc**
Couleur de volets - **C 29**
Couleur de portes - **C 33**
Couleur de ferronneries - **C 37**

Couleur de façade - **C 1**
Panneaux en rocaillage
Chaînes d'angles et corniches - **C 4**
Couleur de soubassement - **C 5**
Couleur de fenêtres - **C 26**
Couleur de portes et de ferronneries - **C 38**

Couleur de façade - **C 7**
Couleur des panneaux - **C 11**
Chaînes d'angles et corniches - **C 4**
Couleur de soubassement - **C 15**
Couleur de fenêtres - **C 25**
Couleur de volets - **C 22**
Couleur de portes et des ferronneries - **C 30**

Exemples de coloration sur des pavillons en site urbain

Couleur de façade - **B 7**
Couleur de corniche - **B 1**
Couleur de fenêtres - **B 25**
Couleur de volets - **B 22**
Couleur de portes - **B 34**
Couleur de ferronneries - **B 34**

Couleur de façade - **B 6**
Couleur de corniche - **B 1**
Couleur de fenêtres - **B 25**
Couleur de volets - **B 24**
Couleur de portes - **B 40**
Couleur de ferronneries - **B 40**

Couleur de façade - **B 9**
Couleur de corniche - **B 1**
Couleur de fenêtres - **B 21**
Couleur de volets - **B 25**
Couleur de portes - **B 33**
Couleur de ferronneries - **B 37**

Recommandations générales

▶ N'hésitez pas à vous référer aux *« cahiers de recommandations architecturales »* et au *« guide éco-habitat »* édités par le Parc ◀

Mener son projet

. **Renseignez-vous auprès de votre mairie pour les autorisations administratives.**
. ***Une déclaration préalable* est nécessaire pour toute modification de l'aspect extérieur d'une construction.**
. **Une autorisation d'occupation du domaine public peut être nécessaire pour placer les échafaudages.**

Il est important de prendre son temps et de s'entourer de conseils :

. Vous pouvez demander un conseil ponctuel à un architecte du C.A.U.E 78 ou du Parc naturel.
. Entourez-vous de professionnels compétents (architectes, entreprises).
. Pensez à tous les éléments du projet jusque dans les détails : souche de cheminée, descente d'eau pluviale, grille de ventilation, etc. Pensez à bien intégrer les éléments techniques : boîte aux lettres, compteur, câbles d'alimentation.
Il est nécessaire de contacter les fournisseurs d'énergie au moins un mois avant le début des travaux.
. Les antennes paraboliques seront choisies dans une teinte approchante du support en évitant le blanc.

. Les choix de couleurs sur les palettes proposées par le Parc doivent se faire sur le site, en lumière naturelle et à différents moments de la journée.
. *Il est indispensable,* pour les enduits et les peintures, *de faire des essais sur le chantier en petite surface* pour valider la commande de l'ensemble des produits ; en effet, la couleur n'a pas le même rendu sur un petit échantillon ou une plus grande surface. La matière du support et la texture ont aussi un impact sur le résultat.

Il est important de resituer son projet dans le contexte plus général du site, par exemple de la rue.
Lorsqu'on intervient sur le bâti ancien, il faut bien regarder et comprendre la construction : son ordonnancement, ses matériaux, son décor.
Des restaurations peuvent être partielles, ce qui permet de conserver les parties en bon état avec leur patine. Certaines restaurations demandent beaucoup de soin comme les modénatures et les rocaillages qu'il faut impérativement conserver.
Les constructions neuves peuvent s'inspirer d'une des palettes proposées par le Parc : celle-ci sera choisie en fonction du contexte d'implantation du bâtiment, exemple ; une maison neuve en bordure d'un village.

Adresses utiles

Des services de conseils gratuits :

PARC NATUREL REGIONAL
DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE
Maison du Parc
Château de la Madeleine
Chemin Jean Racine
78472 CHEVREUSE Cedex
Tel : 01 30 52 09 09
Fax : 01 30 52 12 43
www.parc-naturel-chevreuse.fr
Atelier d'architecture, d'urbanisme
et de paysage

CAUE 78
CONSEIL D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT DES YVELINES
56, avenue de Saint-Cloud
78000 VERSAILLES
Tel : 01 39 07 78 66
Fax : 01 39 50 61 60
www.archi.fr/CAUE78

SDAP 78
SERVICE DEPARTEMENTAL DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DES YVELINES
Architecte des Bâtiments de France
7, rue des Réservoirs
78000 VERSAILLES
Tel : 01 39 50 49 03
Fax : 01 30 21 76 18

Permis de construire ou
déclaration préalable :
Renseignements dans votre
mairie ou à la

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AGRICULTURE
35, rue de Noailles
BP 1115 - 78011 Versailles Cedex
Tel : 0 810 63 78 09 ou 01 30 84 30 00
Serveur vocal : 01 30 84 30 01
Fax : 01 39 50 27 14
Mail : ddea-yvelines@equipement.gouv.fr
Site : www.yvelines.equipement.gouv.fr

SERVICE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT
DE VERSAILLES SAINT-GERMAIN
Direction départementale de l'Equipement
des Yvelines / STAVSG
36 bis, rue du Pontel
BP 5233
78175 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
Tel : 01 39 10 36 30
Fax : 01 39 10 36 40
Mail : STA-St-Germain.DDEA-Yvelines
@equipement.gouv.fr

SERVICE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT
DE ST-QUENTIN-RAMBOUILLET
Direction départementale de l'Equipement
des Yvelines / STASQY
2, rue Stephenson
78181 ST-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX
Tel : 01 39 30 64 00
Fax : 01 30 43 50 68
Mail : STA-St-Quentin.DDEA-Yvelines
@equipement-agriculture.gouv.fr

SERVICE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT
DE MANTES
Direction départementale de l'Equipement
des Yvelines / STAM
Rue des Pierrettes
78200 MAGNANVILLE
Tel : 01 30 63 22 52
Mail : STA-Mantes.DDEA-Yvelines
@equipement-agriculture.gouv.fr

EDITION
Parc naturel régional de la Haute
Vallée de Chevreuse

CONCEPTION, ILLUSTRATION
ET RÉALISATION
Atelier 3D couleur, d'après l'étude
réalisée par l'Atelier 3D couleur
61, rue de Lancry 75010 Paris
Tel : 01 42 02 34 86
contact@atelier3dcouleur.com

IMPRESSION
Imprimerie Champagnac
Imprimé sur papier sans chlore
Tiré à 1000 exemplaires en 2010

Guide couleurs
et matériaux

Guide devantures
commerciales

Guide grands
bâtiments isolés

Guide maisons
bourgeoises

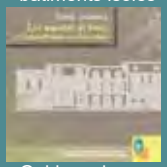
Guide maisons
de bourg

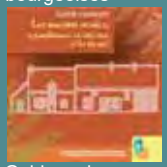
Guide maisons
rurales et fermes

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Yvelines Conseil général

île de France

ANNEXE 2 :

Liste des plantes conseillées par NATUREPARIF

Arbres		
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	Tous sols
Acer campestre	Érable champêtre	neutres et riches
Acer platanoides	Erable plane	Tous sols
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	humides
Betula alba	Bouleau pubescent	frais à humides, plutôt acides
Betula pendula	Bouleau verruqueux	acides, plutôt secs
Carpinus betulus	Charme	neutres
Castanea sativa	Châtaignier	pauvres, sableux, acides à neutres
Fagus sylvatica	Hêtre	acides ou calcaires, frais bien drainés
Fraxinus excelsior	Frêne élevé	frais à humides, terrains rudéralisés
Malus sylvestris	Pommier sauvage	Tous types
Populus tremula	Tremble	frais
Prunus avium	Merisier	neutres
Prunus spinosa	Prunellier	Sols humides
Pyrus pyraster	Poirier sauvage	calcaires
Quercus humilis	Chêne pubescent	calcaires
Quercus petraea	Chêne sessile	plutôt acides et secs
Quercus robur	Chêne pédonculé	riches et frais
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	acides
Sorbus aria	Alisier blanc	calcaires
Sorbus domestica	Cormier	riches
Sorbus torminalis	Alisier torminal	secs et plutôt calcaires
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	riches, neutres ou peu calcaires
Tilia platyphyllos	Tilleul à larges feuilles	riches et frais
Ulmus glabra	Orme de montagne	frais
Ulmus minor	Orme champêtre	riches et frais
Arbrisseaux		
Buxus sempervirens	Buis	Tous sols
Ligustrum vulgare	Troëne	Tous sols
Berberis vulgaris	Épine-vinette	calcaires
Cornus mas	Cornouiller mâle	calcaires
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	calcaires et riches
Corylus avellana	Noisetier	Humus doux
Crataegus laevigata	Aubépine à deux styles	neutres à acides
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	Tous types
Cytisus scoparius	Genêt à balais	modérément acides
Eunonymus europaeus	Fusain d'Europe	riches en azote, neutres à calcaires
Frangula dodonei	Bourdaine	humides, acides ou calcaires
Ilex aquifolium	Houx	acides et assez frais
Juniperus communi	Genévrier commun	calcaires
Mespilus germanica	Néflier	acides et assez secs
Prunus mahaleb	Cerisier de Sainte-Lucie	calcaires ou sablo-calcaires
Prunus spinosa	Prunellier	Tous types
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	calcaires
Ribes nigrum	Cassissier	humides
Ribes rubrum	Groseillier rougeriches	riches, frais à humides
Ribes uva-crispa	Groseillier épineux	plutôt riches et frais
Salix acuminata	Saule roux	humides
Salix alba	Saule blanc	humides
Salix aurita	Saule à oreillettes	humides
Salix caprea	Saule marsault	Tous types
Salix cinerea	Saule cendré	humides
Salix fragilis	Saule fragile	humides
Salix purpurea	Saule pourpre	humides
Salix triandra	Saule à trois étamines	humides
Salix viminalis	Saule des vanniers	humides
Sambucus nigra	Sureau noir	riches
Ulex europaeus	Ajonc d'Europe	acides
Viburnum lantana	Viorne lantane	non acides
Viburnum opulus	Viorne obier	frais à humides
Sous arbrisseaux		

Calluna vulgaris	Callune	acides
Daphne laureola	Daphné lauréole	calcaires ou limoneux profonds
Erica cinerea	Bruyère cendrée	très acides
Rosa agrestis	Rosier agreste	calcaires ou sablo-calcaires
Rosa arvensis	Rosier des champs	riches et frais
Rosa canina	Eglantier riches	neutres à calcaires
Rosa micrantha	Rosier à petites fleurs	calcaires ou sablo-calcaires
Rosa rubiginosa	Rosier rouillé	calcaires et secs
Rosa tomentosa	Rosier tomenteux	calcaires
Ruscus aculeatus	Fragon petit-houx	assez riches, de préférence meubles
Ulex minor	Ajonc nain	humides et acides
Plantes herbacées		
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	Tous sols
Aconitum napellus	Aconit	Sols humides
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire	Calcaires
Agrostemma githago	Nielle des blés	Tous sols
Agrostis stolonifera	Agrostis stolonifère	Frais
Anagalis arvensis	Mouron rouge	Argileux
Angelica sylvestris	Angélique des bois	Sols humides
Aquilegia vulgaris	Ancolie	Tous sols
Arrhenatherum elatius	Fromental élevé	Tous types
Bellis perenis	Pâquerette vivace	Tous types
Brachypodium pinnatum	Brachypode penné	Calcaires
Bromus horeaceus	Brome mou	Tous types
Bromus sterilis	Brome stérile	Tous types
Campanula rapunculus	Campanule raiponce	Sols secs
Cardamine pratensis	Cardamine des prés	Humides
Centaurea cyanus	Bleuet	Sols sablo-limoneux
Centaurea jacea	Centaurée jacée	Frais
Centaurea scabiosa	Centaurée scabieuse	Calcaires
Centaurea thuillieri	Centaurée des prés	Tous types
Cichorium intybus	Chicorée sauvage	Calcaires
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	Tous types
Daucus carota	Carotte sauvage	Meubles
Digitalis purpurea	Digitale pourpre	Acides
Dipsacum fullonum	Cardère sauvage	Riches, frais
Echium vulgare	Vipérine commune	Calcaires
Epilobium angustifolium	Épilobe en épi	Humides, siliceux
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	Sols humides
Fumaria officinalis	Fumeterre officinal	Tous types
Hyacinthoides non-scripta	Jacinthe des bois	Neutres
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	Tous types
Knautia arvensis	Knautie des champs	Tous sols
Leucanthemum vulgare	Grande marguerite	Tous types
Leucojum vernum	Nivéole de printemps	Tous sols
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Tous sols
Malva moschata	Mauve musquée	Secs
Malva sylvestris	Mauve sylvestre	Tous types
Muscari comosum	Muscari à toupet	Calcaires
Papaver rhoeas	Grand coquelicot	Tous types
Poa annua	Pâturin annuel	Tous types
Poa pratensis	Pâturin des prés	Tous types
Poa trivialis	Pâturin commun	Frais
Potentilla reptans	Potentille rampante	Tous types
Primula veris	Primevère	Sols secs
Prunella vulgaris	Brunelle commune	Tous types
Pulicaria dysenterica	Pulicaire dysentérique	Sols humides
Ranunculus repens	Renoncule rampante	Frais
Rumex crispus	Patience crépue	Sol humide
Salvia pratensis	Sauge des prés	Calcaires
Saponaria officinalis	Saponaire officinale	Tous sols
Securigera varia	Coronille bigarrée	Calcaires

Senecio jacobea	Seneçon jacobé	Tous types
Silene alba	Compagnon blanc	Calcaires
Silene flos-cuculi	Lychnis fleursde coucou	Humides
Symphitum officinale	Consoude	Sols humifères
Tragopogon pratensis	Salsifisdes prés	Calcaires
Trifolium arvense	Trèflepied de lièvre	Sableux
Trifolium campestre	Trèfle champêtre	Tous types
Trifolium dubium	Trèfle douteux	Tous types
Trifolium pratense	Trèfle des prés	Tous types
Verbascum thapsus	Molène bouillon-blanc	Tous types
Verbena officinalis	Verveine officinale	Normaux à secs
Vicia cracca	Vesce à grappes	Tous types
Vinca minor	Petite pervenche	Riches
Plantes herbacées d'ombre		
Ajuga reptans	Bugle rampant	Sols humides et humifères
Allium ursinum	Ail des ours	Sols humides et humifères
Anemone nemorosa	anémone des bois	Sols humifères
Galanthus nivalis	Perce neige	Sols humifères
Polygonatum multiflorum	Sceau de Salomon	Sols humides et humifères
Ranunculus ficaria	Ficaire printanière	Riches et frais
Viola odorata	Violette odorante	Tous sols
Couvre-sols		
Ajuga reptans	Bugle rampant	Sols humifères
Hedera helix	Lierre	Tous sols
Grimpantes		
Humulus lupulus	Houblon	Tous sols
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois	Tous sols
Rosa canina	Eglantier	Tous sols

ANNEXE 3 :

Liste des espèces invasives à proscrire à la plantation

Outils

Les **Outils** vous permettront de trouver une description sommaire des techniques, ainsi que des conseils plus précis pour instaurer une gestion différenciée au sein de votre commune. Attention, les descriptifs ne sont pas forcément suffisants et nécessitent d'être approfondis auprès de spécialistes. Vous trouverez également ici des comparatifs de méthodes, des schémas explicatifs pour les différentes techniques, ainsi qu'un lexique et un recueil d'ouvrages et de sites Internet à consulter selon vos besoins. Une liste non exhaustive des acteurs que vous avez la possibilité de contacter est également proposée.

9 Liste des espèces invasives à proscrire à la plantation

Liste d'espèces à proscrire à joindre aux marchés publics visant à des plantations ou semis

_ Liste 1 : espèces végétales **invasives** avérées

(Les espèces dans les cases grisées sont d'ores et déjà présentes en Île-de-France.)

Espèces	Famille	Origine
Acacia dealbata Willd.	Fabaceae	Australie
Acacia saligna (Labill.) Wendl. fil.	Fabaceae	Australie
Acer negundo L.	Aceraceae	N. Am.
Ailanthus altissima (Miller) Swingle	Simaroubaceae	Chine
Ambrosia artemisiifolia L.	Asteraceae	N. Am.
Aristolochia sempervirens L.	Aristolochiaceae	C. et E. Méd.
Artemisia verlotiorum Lamotte	Asteraceae	E. Asie
Aster novi-belgii gr.	Asteraceae	N. Am.
Aster squamatus (Sprengel) Hieron.	Asteraceae	S. et C. Am.
Baccharis halimifolia L.	Asteraceae	N. Am.
Berteroa incana (L.) DC.	Brassicaceae	Eurosib.
Bidens connata Willd.	Asteraceae	N Am.
Bidens frondosa L.	Asteraceae	N. Am.
Bromus catharticus Vahl	Poaceae	S. Am.
Buddleja davidii Franchet	Buddlejaceae	Chine
Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus	Aizoaceae	S. Af.
Carpobrotus edulis (L.) R. Br.	Aizoaceae	S. Af.
Cenchrus incertus M.A. Curtis	Poaceae	Am. trop, et subtrop.
Chenopodium ambrosioides L.	Chenopodiaceae	Am. trop.
Conyza bonariensis (L.) Cronq.	Asteraceae	Am. trop.
Conyza canadensis (L.) Cronq.	Asteraceae	N. Am.
Conyza sumatrensis (Retz) E. Walker	Asteraceae	A. trop.
Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner	Doaceae	S. Am.
Cotula coronopifolia L.	Asteraceae	S. Af.

>>

RÉPONSES DIFFÉRENCIÉES
D Fleurissement alternatif F Espèces indésirables M L'arbre en ville : plantation

9 Liste des espèces invasives à proscrire à la plantation

>>

Espèces	Famille	Origine
Cyperus eragrostis Lam.	Cyperaceae	Am. trop.
Cytisus multiflorus (L'Hér.) Sweet	Fabaceae	W. Méd.
Cytisus striatus (Hill) Rothm.	Fabaceae	Médit.
Egeria densa Planchon	Hydrocharitaceae	S. Am.
Elodea canadensis Michaux	Hydrocharitaceae	N. Am
Epilobium ciliatum Rafin.	Onagraceae	N. Am.
Helianthus tuberosus L.	Asteraceae	N. Am.
Helianthus x laetiflorus Pers.	Asteraceae	N. Am.
Heracleum mantegazzianum gr.	Apiaceae	Caucase
Impatiens glandulifera Royle	Balsaminaceae	Himalaya
Impatiens parviflora DC.	Balsaminaceae	E. Sibér.
Lagarosiphon major (Ridley) Moss	Hydrocharitaceae	S. Af.
Lemna minuta H.B.K.	Lemnaceae	Am. trop.
Lemna turionifera Landolt	Lemnaceae	N. Am.
Lindernia dubia (L.) Pennell	Scrophulariaceae	N.E. Am.
Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter et Burdet	Onagraceae	N. et S. Am.
Ludwigia peploides (Kunth) P.H. Raven	Onagraceae	N. et S. Am.
Myriophyllum aquaticum (Velloso) Verdcourt	Haloragaceae	S. Am.
Oenothera biennis gr.	Onagraceae	N. Am.
Oxalis pes-caprae	Oxalidaceae	S. Af.
Paspalum dilatatum Poiret	Poaceae	S. Am.
Paspalum distichum L.	Poaceae	Am. trop.
Pittosporum tobira (Thunb.) Aiton fil.	Pittosporaceae	Eur. / Asie / Orient
Reynoutria japonica Houtt.	Polygonaceae	Japon
Reynoutria sachalinensis (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai	Polygonaceae	E. Asie
Reynoutria x bohemica J. Holub	Polygonaceae	Orig. hybride
Rhododendron ponticum L.	Ericaceae	Balkans / Pén. ibér.
Robinia pseudo-acacia L.	Fabaceae	N. Am.
Rumex cristatus DC.	Polygonaceae	Grèce / Sicile
Rumex cuneifolius Campd.	Polygonaceae	S. Am.
Senecio inaequidens DC.	Asteraceae	S. Af.
Solidago canadensis L.	Asteraceae	N. Am.
Solidago gigantea Aiton	Asteraceae	N. Am.
Spartina anglica C.E. Hubbard	Doaceae	S. Angleterre
Sporobolus indicus (L.) R. Br.	Poaceae	Am. trop, subtrop.
Symphytum asperum gr.	Boraginaceae	Caucase-pers.
Xanthium strumarium gr.	Asteraceae	Am / Médit

_ Liste 2 : espèces **invasives** potentielles à surveiller attentivement

Espèces	Famille	Origine
Acacia longifolia (Andrews) Willd.	Fabaceae	Australie
Acacia retinodes Schlecht.	Fabaceae	S. Australie
Ambrosia tenuifolia Sprengel	Asteraceae	S. Am.
Amorpha fruticosa L.	Fabaceae	N. Am
Aptenia cordifolia (L. fil.) Schwantes	Aizoaceae	S. Af.
Araujia sericifera Brot.	Asclepiadaceae	S. Am.
Aster lanceolatus Willd.	Asteraceae	N. Am.
Atriplex sagittata Borkh.	Chenopodiaceae	
Azolla filicuiculoides Lam.	Azollaceae	Am. trop. + temp.
Brassica tournefortii Gouan	Brassicaceae	Med. As.
Bunias orientalis L.	Brassicaceae	S.-E. Eur.
Cedrus atlantica (Endl.) Carrière	Pinaceae	N. Af.
Claytonia perfoliata Donn. ex Willd.	Portulacaceae	N. Am.
Conyza floribunda H.B.K.	Asteraceae	Am. trop.
Crepis bursifolia L.	Asteraceae	Ital.
Cupressus macrocarpa Hartweg	Cupressaceae	N. Am.
Cyperus difformis L.	Cyperaceae	Paleotemp.
Dichanthelium acuminatum (Swartz) Gould & C.A. Clarke	Poaceae	
Eichornia crassipes Solms. Laub.	Pontederiaceae	Brésil
Elide asparagoides (L.) Kerguélen (= *Medeola myrtifolia* L.)	Liliaceae	N. Am.
Elodea nuttalii (Planchon) St. John	Hydrocharitaceae	N. Am.
Erigeron annuus (L.) Pers.	Asteraceae	N. Am.
Euonymus japonicus L. fil.	Celastraceae	Sino-nippon
Freesia corymbosa (Burm.) N.E. Br.	Iridaceae	S. Af.
Galega officinalis L.	Fabaceae	S.-E. Eur. / As.
Gazania rigens (L.) Gaertner	Asteraceae	S. Af.
Gomphocarpus fruticosus (L.) Aiton fil.	Asclepiadaceae	S. et Af.
Hakea sericea Schrader	Proteaceae	S.-E. Austr.
Impatiens capensis Meerb	Balsaminaceae	N. Am.
Juncus tenuis Willd.	Juncaceae	Am. pacifico-atl.
Ligustrum lucidum Aiton fil.	Oleaceae	Sino-jap.
Lonicera japonica Thunb	Caprifoliaceae	Sino-Jap.
Lycium barbarum L.	Solanaceae	Chine
Medicago arborea L.	Fabaceae	Med.
Morus alba L.	Moraceae	E. Asie
Nothoscordum borbonicum Kunth	Liliaceae	S. Am. subtrop.
Oenothera longiflora L.	Onagraceae	S. Am.
Oenothera striata Link (= O. stricta)	Onagraceae	S. Am.
Opuntia ficus-indica (L.) Mill.	Cactaceae	C. Am.
Opuntia monacantha (Willd.) Haw.	Cactaceae	S. Am.

>>

9 Liste des espèces invasives à proscrire à la plantation

>>

Espèces	Famille	Origine
Parthenocissus inserta (A. Kerner) Fritsch	Vitaceae	N.-E. Am.
Pennisetum villosum R. Br. ex Fresen	Poaceae	Abyssinie
Periploca graeca L.	Asclepiadiaceae	E. Méd.
Phyllostachys mitis Rivière	Poaceae	Japon
Phyllostachys nigra (Lodd.) Munro	Poaceae	Japon
Phyllostachys viridi-glaucescens (Pair.) Riv.	Poaceae	Japon
Prunus laurocerasus L.	Rosaceae	Balk.-pers.
Pyracantha coccinea M. J. Roemer	Rosaceae	Méd.
Rumex thyrsiflorus Fingerh.	Polygonaceae	Eurosib.
Saccharum spontaneum L.	Poaceae	S. As. / N. et E. Afr.
Salpichroa origanifolia (Lam.) Baillon	Solanaceae	S. Am.
Selaginella kcraussiona (G. Kunze) A. Braun	Selaginellaceae	S. et trop. Af.
Senecio angulatus L. fil.	Asteraceae	S. Af.
Senecio deltoideus Less.	Asteraceae	S. Af.
Setaria parviflora (Poiret) Kerguélen	Poaceae	C. Am.
Sicyos angulata L.	Cucurbitaceae	N. Am.
Solanum chenopodioides Lam. (= S. *sublobatum* Willd. ex Roemer & Schultes)	Solanaceae	S. Am.
Sporobolus neglectus Nash	Poaceae	N. Am.
Sporobolus vaginiflorus (Toney) Wood	Poaceae	N. Am.
Tetragonia tetragonioides (Pallas) O. Kuntze	Tetragoniaceae	Australie / Nlle-Zél.
Tradescantia fluminensis Velloso	Commelinaceae	S. Am.
Ulex europaeus L. subsp. *latebracteatus* (Mariz) Rothm.	Fabaceae	Pén. Ibér.
Ulex minor Roth subsp. *breoganii* Castroviejo & Valdés Bermejo	Fabaceae	Médit.
Veronica persica Poiret	Scrophulariaceae	W. As.
Yucca filamentosa L.	Liliaceae	N. Am.

_ Liste 3 : espèces à surveiller

Espèces	Famille	Origine
Abutilon theophrastii Medik.	Malvaceae	Rég. subpont
Achillea crithmifolia Waldst. & Kit.	Asteraceae	Pén. balk.
Agave americana L.	Agavaceae	C. Am.
Altemanthera philoxeroides (Martius) Griseb.	Amaranthaceae	
Alternanthera caracasana H.B.K.	Amaranthaceae	Am. trop.
Amaranthus blitoides S. Watson	Amaranthaceae	N. Am.
Amaranthus bouchonii Thell.	Amaranthaceae	Orig. incert.
Amaranthus deflexus L.	Amaranthaceae	S. Am.
Amaranthus retroflexus L.	Amaranthaceae	N. Am.
Ambrosia coronopifolia Torr. & A. Gray	Asteraceae	N. Am.
Anchusa ochroleuca M. Bieb.	Boraginaceae	S.-E. Eur.
Artemisia annua L.	Asteraceae	Eurasie
Asclepias syriaca L.	Asclepiadaceae	N. Am.
Bidens subalternans L.	Asteraceae	S. Am
Boussaingaultia cordifolia Ten.	Basellaceae	S. Am. subtrop.
Broussonetia papyrifera (L.) Vent.	Moraceae	Tahiti
Centaurea diffusa Lam.	Asteraceae	S.-E. Eur.
Cordyline australis (Forster) Endl.	Agavaceae	Nlle Zélande
Coronopus didymus (L.) Sm.	Brassicaceae	N. Am.
Cortaderia richardi	Poaceae	Nlle Zélande
Datura innoxia Miller (= *D. metel* L.)	Solanaceae	Am. C.
Datura stramonium L.	Solanaceae	Am.
Echinochloa colona (L.) Link	Poaceae	Paléo/sub. trop
Echinochloa muricata (P. Beauv.) Fernald	Poaceae	N. Am.
Echinochloa oryzoides (Ard.) Fritsch	Poaceae	Asie
Echinochloa phyllopogon (Stapf) Koss.	Poaceae	Asie trop.
Elaeagnus xebbingei Hort	Elaeagnaceae	
Elaeagnus angustifolia L.	Elaeagnaceae	
Eleusine indica (L.) Gaertner	Poaceae	thermocosm.
Eragrostis mexicana (Hormem.) Link	Poaceae	Am.
Erigeron karvinskianus DC.	Asteraceae	N. Am.
Eschscholzia californica Cham.	Papaveraceae	N. Am.
Euphorbia maculata L.	Euphorbiaceae	N. Am.
Galinsoga parviflora Cav.	Asteraceae	S. Am.
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pavon	Asteraceae	S. Am.
Gamochaeta americana (Miller) Weddell	Asteraceae	Am.
Gamochaeta subfalcata (Cabrera) Cabrera	Asteraceae	N. et S. Am.
Heteranthera limosa (Swartz) Willd.	Pontederiaceae	Am. trop.
Heteranthera reniformis Ruiz & Pavon	Pontederiaceae	N. et S. Am.
Hypericum gentianoides L. (= *H. sarothra* Michaux)	Hypericaceae	N. Am.

>>

9 Liste des espèces invasives à proscrire à la plantation

Espèces	Famille	Origine
Hypericum mutilum L.	Hypericaceae	N. Am.
Impatiens balfouri Hooker fil.	Balsaminaceae	Himalaya
Ipheion uniflorum (Lindley) Rafin. (= *Triteleia unifiora* Lindley)	Liliaceae	S. Am.
Ipomoea indica (Burm.) Merr.	Convolvulaceae	Amph. subtr
Ipomoea purpurea Roth	Convovulaceae	Am. trop.
Isatis tinctoria L.	Brassicaceae	Asie
Lemna aequinoctialis Welw.	Lemnaceae	
Lemna perpusilla Torrey	Lemnaceae	Asie, Af. N. et S. Am.
Lepidium virginicum L.	Brassicaceae	Am.
Mariscus rigens (C. Presl) C.B. Clarke ex Chodat	Cyperaceae	
Matricaria discoidea DC. (= *Chamomilla suaveolens* (Pursh) Rjrdb.)	Asteraceae	N.-E. Asie
Melilotus albus Medik.	Fabaceae	Eurasie
Mirabilis jalapa L.	Nyctaginaceae	S. Am.
Nassella trichotoma (Nées) Hackel in Arech.	Poaceae	S. Am.
Nicotiana glauca R.C. Graham	Solanaceae	S. Am.
Nonea pallens Petrovic	Boraginaeeae	S.-E. Eur.
Oenothera humifusa Nutt.	Onagraceae	
Oenothera laciniata Hill. (= *O. sinuata* L.)	Onagraceae	N. Am.
Oenothera rosea L'Hérit. ex Aiton	Onagraceae	N. Am. trop.
Opuntia tuna (L.) Miller	Cactaceae	W. Inde
Oxalis articulata Savigny	Oxalidaceae	S.Am.
Oxalis debilis H.B.K.	Oxalidaceae	S. Am.
Oxalis fontana Bunge	Oxalidaceae	N. Am.
Oxalis latifolia Kunth	Oxalidaceae	S. Am. trop.
Panicum capillare L.	Poaceae	N. Am.
Panicum dichotomiflorum Michaux	Poaceae	N. Am.
Panicum hillmannii Chase	Poaceae	
Panicum miliaceum L.	Poaceae	C. Asie
Panicum schinzii Hakel	Poaceae	
Phytolacca americana L.	Phytolaccaceae	N. Am.
Pinus nigra Arnold	Pinaceae	S. Eur.
Platycladus orientalis (L.) Franco	Cupressaceae	Chine
Polygala myrtifolia L.	Polygalaceae	S. Af.
Rhus hirta (L.) Sudworth (= *R. typhina* L.)	Anacardiaceae	N. Am.
Ricinus commuais L.	Euphorbiaceae	Af. trop.
Rorippa austriaca (Crantz) Besser	Brassicaceae	Méd. orient.
Rumex patientia L.	Polygonaceae	S.-E. Eur.
Secale montanum Guss.	Poaceae	Médit.
Senecio leucanthemifolius Poiret subsp. *vernalis* (Waldst. & Kit.) Alexander (= *S. vernalis* W. & K.)	Asteraceae	E. et C. Eur.
Setaria faberi F. Hermann	Poaceae	
Solanum bonariense L.	Solanaceae	S. Am.

>>

Espèces	Famille	Origine
Solanum linnaeanum Hepper & Jaeger	Solanaceae	S. Af.
Solanum mauritianum Scop.	Solanaceae	Am. centr.
Sorghum halepense (L.) Pers.	Poaceae	E. Médit.
Stenotaphrum secundatum (Walter) O. Kuntze	Poaceae	Paantropical
Tagetes minuta L.	Asteraceae	S. Am.
Tropaeolum majus L.	Tropaeolaceae	S. Am.
Verbesina alternifolia (L.) Britton ex Learney	Asteraceae	Am. trop.
Veronica peregrina L.	Scrophulariaceae	N. et S. Am.
Veronica persica Poiret	Scrophulariaceae	S.-W. Asie
Xanthium spinosum L.	Asteraceae	S. Am.

D'après Aboucaya A. (1999).

_ Il convient également de proscrire les espèces suivantes :
+ *Duchesnea indica* (Andrews) Focke Rosaceae ;
+ *Mahonia aquilifolium* Nutt ;
+ *Miscanthus sinensis* Anderss ;
+ *Pinus sylvestris* L. Pinaceae ;
+ *Prunus padus* L. Rosaceae ;
+ *Prunus serotina* Ehrh. Rosaceae N.Am. ;
+ *Quercus rubra* L. Fagaceae N.Am.

Ces espèces se révèlent déjà invasives localement.

RÉPONSES DIFFÉRENCIÉES
D Fleurissement alternatif F Espèces indésirables M L'arbre en ville : plantation

ANNEXE 4 :

Document de référence du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour les végétaux

DOCUMENT DE REFERENCE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR LES VEGETAUX

ESSENCES D'ARBUSTES PRECONISÉES PAR LE PNR DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Nom	hauteur	Type de taille	persistant	floraison	Marcescent*	Fruits comestibles
Ajonc d'Europe (Ulex europaeux)	1-4m	Haie vive, taillée	X	X		
Amélanchier (Amelanchier canadensis)	3-10m	Haie vive		X		
Amélanchier des bois (Amelanchier vulgaris)	1,5-3m	Haie vive		X		
Aubépine (Crataegus monogyna)	4-10m	Haie vive, taillée		X		
Bourdaine (Frangula alnus)	1-5m	Haie vive, taillée		X		
Buis (Buxus sempervirens)	2-6m	Haie vive, taillée	X			
Charme commun (Carpinus betulus)	1-5m	Haut jet, haie vive, taillée			X	
Cassis (Ribes nigrum)	1,50m	Haie vive				X
Cornouiller mâle (Cornus mas)	5-8m	Haie vive, taillée		X		
Cornouillier sanguin (Cornus sanguinea)	2-4m	Haie vive, taillée		X		
Erable champêtre (acer campestre)	3-12m	Haut jet, haie vive, taillée				
Eglantier (Rosa canina)	1-3m	Haie vive		X		
Framboisier (Rudus ideaus)	1-2m	Haie vive		X		X
Fusain d'Europe (Euonymus europaeus)	1-6m	Haie vive		X		
Groseillier commun (Ribes rubrum)	1-2m	Haie vive				
Groseillier à fleurs (Ribes sanguineum)	2m	Haie vive et taillée		X		
Hêtre vert (Fagus sylvatica)	1-40m	Haut jet, haie vive, taillée			X	
Houx commun (Ilex aquifolium)	2-8m	Haut jet, haie taillée	X			
If (Taxus baccata)	5-8m	Haie vive et taillée	X			
Laurier tin (Viburnum tinus)	4m	Haie vive, taillée	X	X		
Lilas commun (Syringa vulgaris)	2-7m	Haie vive		X		
Mûrier sauvage (Rubus fructicosus)	2-4m	Haie vive		X		X
Néflier (Mespilus germanica)	2-6m	Haie vive, taillée		X		
Noisetier coudrier (Corylus avellana)	2-6m	Haie vive, taillée				

Pommier sauvage (Malus sylvestris)	6-15m	Haut jet, haie taillée		X		X
Pommiers à fleurs (Malus sargentii)	6-15m	Haut jet, haie taillée		X		
Poirier commun (Pyrus communis)	8-20m	Haut jet, haie taillée	X			X
Prunellier (Prunus spinosa)	2-4m	Haie vive, taillée		X		
Saule roux (Salix atrocinerea)	3-6m	Haie vive, taillée		X		
Saule à oreillettes (Salix aurita)	1-3m	Haie vive, taillée				
Seringat (Phila-delphus)	1-3m	Haie vive		X		
Sorbier des oi-seaux (Sorbus aucuparia)	4-8m	Haie vive		X		
Sureau noir (Sam-bucus nigra)	2-6m	Haie vive, taillée		X		X
Troène commun (Ligustrum vulgare)	2-4m	Haie vive, taillée	X	X		
Viorne obier (Vi-burnum opulus)	2-4m	Haie vive, taillée		X		

* marcescent : qui garde son feuillage roux pendant l'hiver

Choix des végétaux pour les haies:

Les essences conseillées par le Parc sont dites locales. Les haies champêtres, ainsi constituées, permettent de créer une clôture écologique s'harmonisant avec le paysage en alliant les attraits de la floraison, des feuillages et des fruits au fil des saisons. Ces essences sont parfaitement adaptées aux sols et climats de la vallée de Chevreuse. Un mélange d'au moins 6 essences comprenant au moins 50% d' arbustes caduques (qui perdent leurs feuilles en hiver) est prescrit. Une haie de ce type peut être peuplée de 10 à 20 espèces d'oiseaux, 2 à 3 espèces de mammifères et de reptiles et de plusieurs dizaines d'insectes de toutes sortes.

L'intérêt majeur de la floraison de ces arbustes est son atout mellifère (qui attire les insectes butineurs). Contrairement aux plantes obtenues par sélection (les cultivars), ces arbustes ont des petites fleurs souvent blanches moins spectaculaires.

Plantation :

Période plantation recommandée de novembre à mi-mars.

Distance de plantation pour les haies vives : sur une ligne tous les 60 cm à 1m

Distance de plantation pour les haies taillées : sur une ligne tous les 50cm

Entretien:

Le Parc conseille la mise en place d'un paillage (film en géotextile ou à base de fibres végétales type écorces…) afin de conserver l'humidité du sol, supprimer les « mauvaises herbes », améliorer la reprise des végétaux et réduire l'entretien.

Compte-tenu de la situation en lisière boisée, il vaudrait mieux protéger les jeunes plantations par des filets anti-gibier (surtout les lapins).

Pour les haies vives : les trois premiers hivers, il faut rabattre à un tiers de leur hauteur totale selon une forme naturelle puis maintenir à la hauteur désirée. Si l'arbuste se dégarni, il faut tailler en hiver à 1m du sol.

Pour les haies taillées : les quatre premiers hivers, il faut rabattre à un tiers de leur hauteur totale selon une forme géométrique puis maintenir à la hauteur désirée en juin et en octobre.

ESSENCES D'ARBRES PRÉCONISÉES PARS LE PNR DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Nom	hauteur	Favorable à la faune	mellifère	Floraison décorative	Fruits comestibles
Alisier blanc (Sorbus aria)	8-10m	X		X	
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	10-20m	X	X		X
Amélanchier (Amelanchier canadensis)	3-10m			X	
Aubépine (Crataegus monogyna)	4-10m			X	
Aulne glutineux (Alnus glutinosa)	15-30m		X		
Bouleau pubescent (Betula pubescent)	15-20m		X		
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	15-20m		X		
Charme commun (Carpinus betulus)	10-25m	X			
Châtaignier (Castanea sativa)	25-35 m	X	X		X
Chêne pédonculé (Quercus robur)	20-30 m	X			
Chêne sessile ((Quercus petraea)	20-40m	X			
Cormier (Sorbus domestica)	5-20m		X		X
Erable champêtre (acer campestre)	10-20m	X	X		
Erable plane (Acer platanoides)	15-30m		X		
Erable sycomore (Acer pseudoplatanus)	15-35m		X		
Frêne commun (Fraxinus excelsior)	15-35m				
Hêtre vert (Fagus sylvatica)	20-45m	X			X
Merisier (Prunus avium)	15-20 m	X	X	X	X
Ceriser à grappes (Prunus padus)	10-15m			X	
Noyer commun (Juglans regia)	10-30m				X
Orme champêtre (Ulmus minor)	20-35m				
Peuplier blanc (Populus alba)	25-35m				
Peuplier noir (Populus nigra)	25-30m				
Poirier sauvage (Pyrus pyraster)	8-20m		X	X	X
Pommier sauvage (Malus sylvestris)	6-15m		X	X	
Robinier faux acacia (Robinia pseudocacia)	10-30m		X	X	
Saule blanc (Salix alba)	10-25m	X	X		
Saule fragile (Salix fragilis)	15-25m	X	X		
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)	10-15m	X		X	X
Tilleul à grandes feuilles (Tilia platyphyllos)	20-35m		X		
Tilleul à petites feuilles (Tilia cordata)	20-30m		X		
Tremble (Populus tremula)	15-25m				

NB : ***Ce conseil est émis dans le seul but d'aider à la décision. Il ne présume pas de l'autorisation délivrée par le Maire et de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.).***

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse
Château de la Madeleine – Chemin J. Racine – 78472 Chevreuse Cedex – Tél : 01 30 52 09 09 – Fax : 01 30 52 12 43
Atelier d'Architecture : tél. : 01 39 56 78 48 – Fax. : 01 39 56 78 47 - Email : paysage.pnr.chevreuse@wanadoo.fr

ANNEXE 5 :

Charte de l'arbre – Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Charte de l'arbre

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

St-Quentin en-Yvelines
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

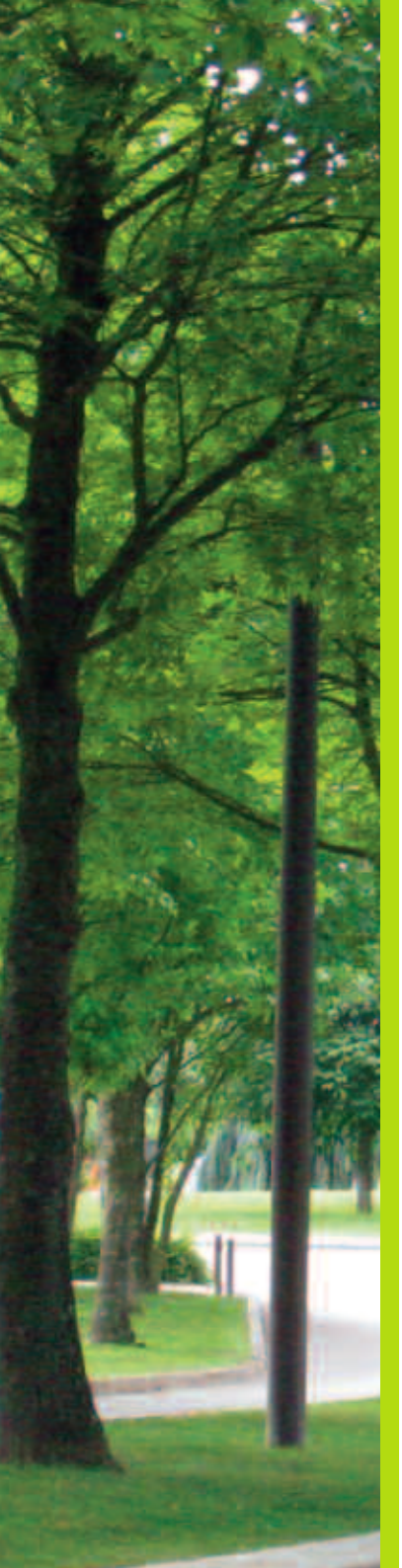

Édito

La Communauté d'agglomération et les communes de Saint Quentin-en-Yvelines vous présentent la "Charte de l'arbre", qui correspond à un des engagements de l'agglomération en matière développement durable.

Saint-Quentin-en-Yvelines a toujours accordé une attention toute particulière à la place de l'arbre dans la ville tant sur sa pérennisation que sur sa gestion durable.

Nous souhaitons ainsi proposer à tous - partenaires privés, publics et particuliers - de s'associer à une démarche innovante et volontaire afin de gérer ce patrimoine indispensable à la qualité de vie.

L'arbre d'alignement, de parc ou de jardin est un des éléments forts du paysage.
Il est vivant et nécessite une attention et des principes de gestion énoncés dans la Charte.

Cette volonté s'intègre dans notre Plan de Développement durable dont le Plan Climat Territorial et la trame verte et bleue forment les composantes les plus emblématiques.

Cette Charte de l'arbre est un outil au service de tous pour préserver l'environnement et la biodiversité, et pour permettre aux Saint-Quentinois de continuer à "Bien vivre" sur notre territoire.

Robert CADALBERT
Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Alain Hajjaj
Vice Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Chargé du développement durable

Sommaire

Les objectifs de la charte 2

Les rôles de l'arbre aujourd'hui 6

La place de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines 8

- L'arbre dans la ville : une idée fondatrice dès 1970 8
- Les arbres de voirie 10
- Les arbres de parc 12
- Qu'est-ce qu'un arbre remarquable ? 13
- Quelques arbres remarquables 14

La gestion durable de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines 16

- Zoom sur la plaine de Neauphle 20
- Les grands types de travaux 22
- La charte de l'arbre et le développement durable 23

Les 5 engagements pour l'arbre 24

- **Aménagements** : respecter les arbres en place 24
- **Conception et réhabilitation** : réussir l'arbre dans le projet 24
- **Entretien** : soigner et élaguer durable 24
- **Sécurité et suivi** : surveiller et décider à temps 25
- **Animation locale** : valoriser les espaces arborés 25

Zelkova

Les objectifs de la charte

L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, initiée en 1970, arrive à maturité et se trouve confrontée à de nouveaux défis, ses arbres aussi.

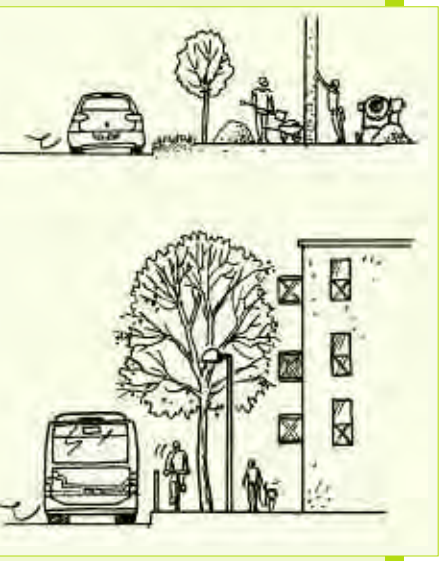

L'arbre dans la construction de la ville.

En se densifiant, l'espace urbain (tels que les façades, les réseaux et les voiries) s'est approché des plantations, au moment même où celles-ci ont pris leur ampleur.

Éléments d'agrément du paysage, les arbres subissent alors des contraintes de cohabitation pour leurs branches et leurs racines.

Les objectifs de la charte sont :

- sensibiliser les principaux professionnels concernés pour préserver les arbres en place dans un milieu urbain en mutation permanente,
- apporter des éclairages scientifiques et techniques indispensables pour comprendre la place de l'arbre en ville et les efforts de gestion qu'il nécessite,
- engager un partenariat avec chaque acteur du développement urbain autour de règles d'intervention.

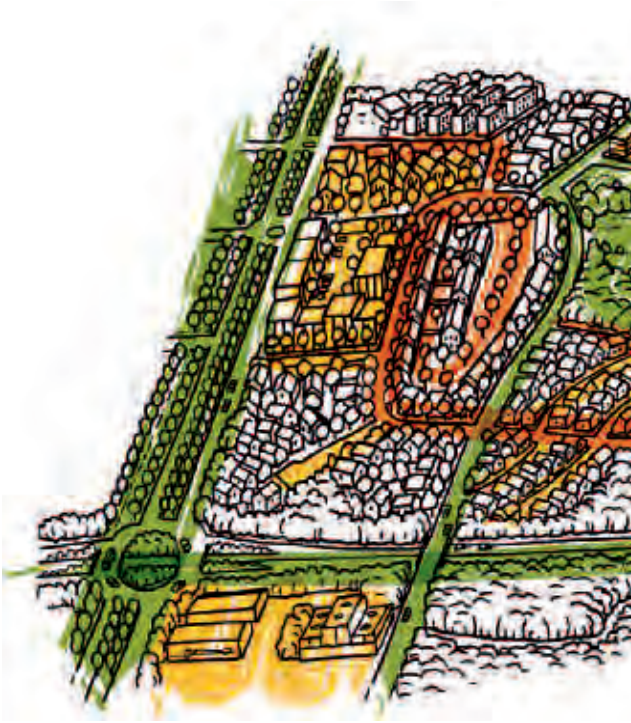

S'engager ensemble

Les cinq engagements pour l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines impliquent la Communauté d'agglomération, les communes et leurs services, mais aussi l'ensemble de ses partenaires et signataires.

La Communauté d'agglomération entend ainsi mettre ses compétences et expériences au service de tous les acteurs de l'aménagement.

Gestion des arbres sur le territoire
- Conseil général
- Communauté d'agglomération
- Communes
- Copropriétés et prestataires privés

Forte de sa spécificité de ville "verte et bleue", et s'appuyant sur des connaissances nationales et européennes de gestion du patrimoine arboré, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a réservé une place exceptionnelle aux arbres sur son territoire.

Cette pratique joue un rôle moteur dans l'amélioration du cadre de vie des Saint-Quentinois et la Communauté d'agglomération invite, avec les communes, les acteurs de l'aménagement à poursuivre conjointement cette démarche.

C'est l'engagement de chacun qui permettra de préciser ces règles, toujours en évolution, et de formaliser une véritable démarche en faveur de l'arbre.

Qui gère les arbres à Saint-Quentin-en-Yvelines?

Les voies départementales relèvent du **Conseil général**.

La **Communauté d'agglomération** est en charge des arbres d'alignement des grands axes de voirie et des grands parcs urbains.

Les **communes** entretiennent les arbres des équipements communaux (groupes scolaires, parcs sportifs, cimetières, squares de proximité).

Dans les rues de desserte privée, ce sont les **copropriétés** qui gèrent les arbres.

Les objectifs de la charte

La Communauté d'agglomération propose, dès aujourd'hui, à toutes les communes du territoire qui le souhaiteront, de signer ce contrat. En signant cette charte, les communes bénéficieront des conseils des services de la Communauté d'agglomération pour la gestion ou la plantation des arbres.

Les communes

Par sa signature, la commune s'implique et pourra inclure la charte à titre de recommandation dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU). De plus, certains volets pourront également être inclus comme obligations.

La commune s'engage ainsi à remettre à tous les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre travaillant sur son territoire les éléments techniques qui les concernent.

Ces éléments seront consignés sur une fiche récapitulant les principales obligations et simples recommandations à l'occasion des opérations suivantes :

- Permis de construire,
- DICT (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux),
- Cahiers des charges des aménagements des espaces publics, des équipements publics,
- Cahiers des charges des lotisseurs, concepteurs et maîtres d'œuvre des opérations privées.

Les affectataires publics

La Communauté d'agglomération s'attachera par ailleurs, à recueillir la signature de tous les grands opérateurs publics : ERDF (Électricité Réseau Distribution France), GRDF (Gaz Réseau Distribution France), France Telecom, Générale des Eaux et SNCF et RFF (Société Nationale des Chemins de Fer et Réseau Ferré de France).

Les bailleurs sociaux

L'Office Interdépartemental d'HLM, les entreprises sociales de l'habitat et les Offices Publics de l'Habitat qui le souhaiteront pourront également adhérer à la charte.

Les promoteurs, urbanistes et architectes

La charte et certains cahiers techniques seront communiqués à tous les promoteurs, urbanistes, architectes, architectes paysagistes et leurs instances professionnelles intervenant sur l'agglomération.

Les partenaires privés

Les entreprises privées présentes sur le territoire, les syndics de co-propriétés et les particuliers pourront également disposer des éléments techniques de la charte pour la gestion de leurs arbres.

Tulipier

Le patrimoine

Le patrimoine arboré de l'agglomération regroupe des arbres en alignement, dans des parcs, des squares ou dans les jardins particuliers.

La pérennité des arbres repose sur une chaîne de compétences qui réunit :

- Les concepteurs : architectes, urbanistes et paysagistes,
- Les intervenants spécialistes du "vert" : entreprises, services espaces verts, experts arboristes,
- Les intervenants non spécialistes : entreprises d'entretien de voirie, terrassiers, constructeurs, concessionnaires de réseaux et services techniques municipaux,
- Les utilisateurs : habitants et associations.

Les rôles de l'arbre aujourd'hui

À quoi sert l'arbre en ville ?

"Pour moi,
l'essentiel est de créer des lieux.
Sous un arbre, sous une rangée
ou sous un couvert d'arbres,
il se passe quelque chose.
C'est comme si le végétal était apte
à créer des pièces de plein air.
On peut parler de salons, de halls,
de galeries. La frondaison fait toit,
abrite de la chaleur et fait une sorte
de plafond entre le ciel, l'infini
et le sol, donnant une sensation
de sécurisation et un effet de bien-être."

Caroline Stefulesco, paysagiste,
auteur de *L'urbanisme végétal* - 1979

"L'arbre en ville est porteur de messages.
Tout d'abord en tant que symbole de la vie
dans un paysage artificiel de béton,
d'asphalte, de verre et de métal.
Ensuite, par sa beauté née du contraste
entre le vivant et l'inanimé.
Mais il évoque également le silence
dans un univers de bruit.
Enfin, il devrait inspirer
le respect de la vie."

Théodore Monod,
scientifique naturaliste

Mail des Saules à Guyancourt.

À quoi servent les espaces arborés de la ville ?

Les espaces arborés du territoire forment une liaison verte entre les différents quartiers, les communes et les espaces publics et participent au bien-être des habitants.

Des fonctions d'urbanisme

- Structurer l'urbanisme de la voirie et des espaces publics par un accompagnement végétal d'alignements d'arbres et de mails,
- Offrir un contrepoint végétal à un univers très minéral,
- Restaurer une échelle humaine, et inciter ainsi à circuler à pied, en vélo,
- Créer et marquer des lieux de convivialité,
- Connecter la ville à la base de loisirs, à la forêt domaniale de Port-Royal et aux étangs de la Minière.

Des fonctions climatiques

- Offrir de la fraîcheur en été : par ombrage, par humidification de l'air, par ventilation passive sous les frondaisons.

Des fonctions écologiques

- Connecter la trame verte et les milieux humides,
- Filtrer et réguler le cycle de l'eau,
- Accueillir une flore et une faune diversifiée par une gestion différenciée,
- Favoriser la vie microbienne des sols.

Des fonctions sanitaires

- Diminuer les taux de gaz carbonique, d'ozone, de dioxyde de soufre,
- Filtrer les poussières, les cendres, les pollens et les aérosols.

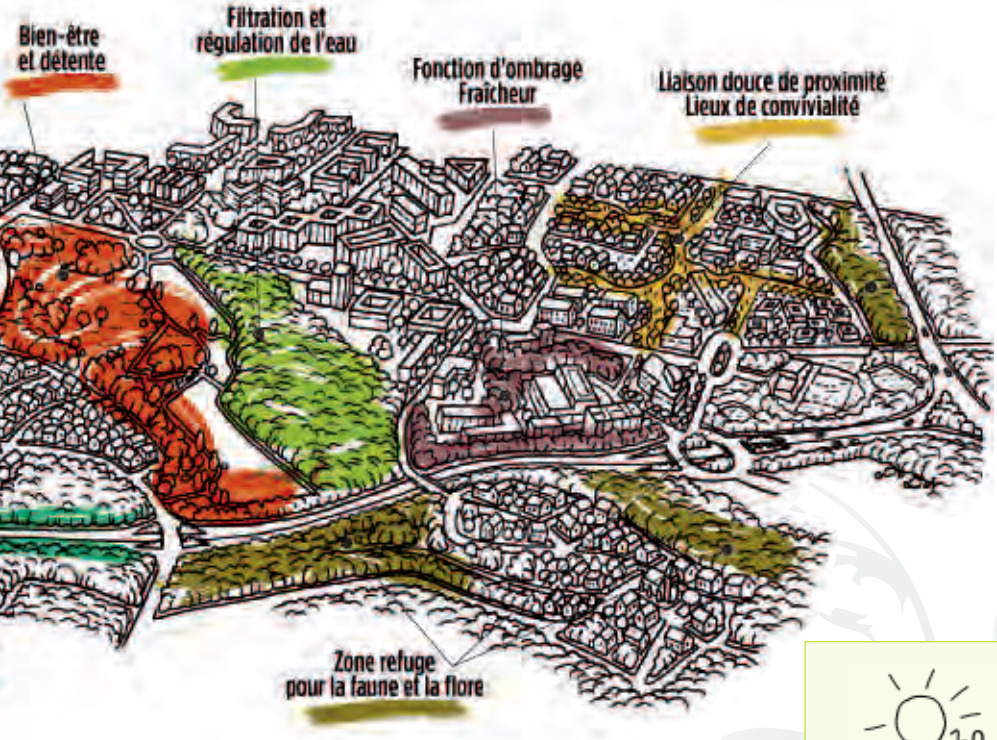

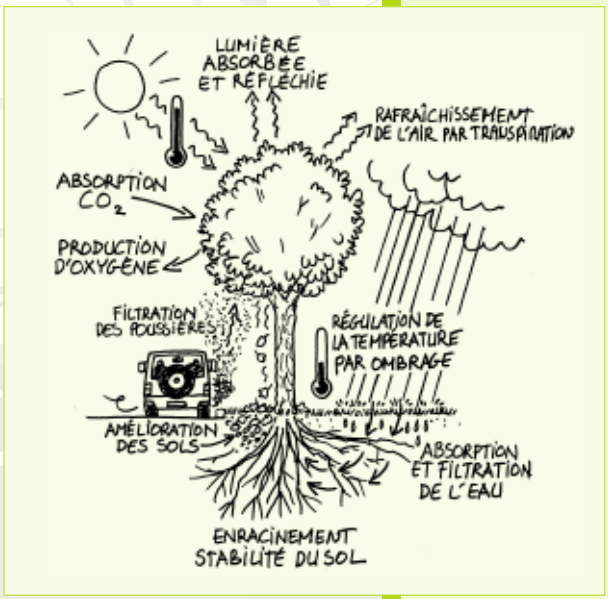

Des fonctions sécuritaires

- Stabiliser les talus. La présence d'arbres réduit l'érosion lors des pluies d'orage. Leurs racines limitent les glissements de terrains,
- Réduire les situations éblouissantes sur la voie. Alignements et massifs d'arbustes adoucissent la lumière en été, mais aussi les lumières basses éblouissantes aux entre-saisons.

La place de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Les intentions initiales des concepteurs restent très lisibles en 2010 :

- Relier les masses boisées de Saint-Quentin-en-Yvelines par des trames vertes, à la fois circuits de balade et source de biodiversité urbaine.
- Valoriser les lignes de l'architecture. Mettre en valeur en particulier les belles façades de verre des années 1980, souvent colorées, par le contraste de masses végétales.
- Marquer les voies majeures d'allées arborées, ces emprises généreuses laissant espérer l'apparition à terme de belles voûtes de branches au-dessus de la voie et des trottoirs.
- Offrir de beaux espaces ombragés de proximité : trottoirs, squares, espaces de rassemblement. Ces espaces seront des piliers de la mixité sociale, du respect de l'acteur public, du sentiment d'appartenance à un quartier.

L'arbre dans la ville : une idée fondatrice dès 1970

La première idée de trame verte

Rebaptisée en 1970 Saint-Quentin-en-Yvelines, en référence à l'étang qui se situe en son centre, la Communauté d'agglomération compte 7 communes dans un département reconnu comme le plus vert d'Île-de-France.

À Saint-Quentin-en-Yvelines, le principe d'aménagement consiste à articuler le territoire autour de villes autonomes de 20 000 à 30 000 habitants, reliées par des espaces verts dotés d'équipements de proximité indispensables aux activités sociales.

L'objectif des concepteurs et des élus est, dès le départ, d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable. Ils imaginent une ville valorisant les qualités naturelles du site initial : parcs, étangs, rigoles, forêts, rivières, espaces naturels et bois. Ainsi, ils impulsent la prise en compte, à long terme, d'une trame verte reliant les quartiers par des mails paysagers, des parcs et des espaces boisés.

500 arbres de voirie plantés en moyenne par an sur la période de 1980 à 2010

Dès la conception des voiries, les aménageurs réservent, sur les grands axes, des emprises de 2 à 9 mètres de large (une surface exceptionnelle à l'époque) aux arbres d'alignement.

Dés 1982 : premiers enseignements

Ces plantations connaissent de belles réussites et quelques échecs. En effet, la terre de Saint-Quentin-en-Yvelines est sensible au tassement et à l'asphyxie bloquant la croissance des arbres.

Dans une plantation, les conditions essentielles de réussite sont le choix d'essences adaptées, la préparation et la qualité du sol.

Bouleau blanc

Les limites de l'espace vital

À mesure que les arbres poussent, les besoins d'arbitrage se multiplient entre les besoins de la ville et ceux des arbres.

Le sol devient limitant, et certains arbres se contentent de végéter dans un sol inadapté où les tranchées de réseaux coupent les racines. Certains arbres sont en outre exposés à la réverbération de l'asphalte et des façades.

Dès 1990, des orientations sont prises pour cette jeune "forêt urbaine" :

- Partout où les façades restent suffisamment éloignées, de beaux arbres à port libre seront formés, après avoir rehaussé leurs branches basses à 5 mètres,
- Un développement naturel est retenu pour les bosquets, avec prévision de sélection ultérieure,
- La suppression d'arbres dans des alignements trop serrés est préconisée,
- Dans les endroits très contraints, quelques tronçons seront formés en rideaux.

L'entrée dans l'âge adulte

À la fin des années 1990, les arbres les plus vigoureux prennent de l'ampleur et deviennent gage de la qualité du paysage urbain de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il est encore possible de former ceux qui sont jeunes de façon durable afin de répondre aux questions de cohabitation vis-à-vis des riverains, des emprises routières, des chantiers de construction. La réalisation d'un inventaire est initiée pour dégager des modèles de gestion à long terme.

C'est aussi la décennie où le métier de gestionnaire d'arbres d'ornement se structure en France. Le choix est fait de confier à des professionnels la formation dans les règles de l'art de ces jeunes arbres.

En 1998, un premier audit confirme l'intérêt d'investir, dans les 10 ans à venir, dans la formation des jeunes arbres afin de valoriser leur potentiel, tout en limitant à terme les interventions d'entretien.

Faire face aux problèmes sanitaires

Certains sont spectaculaires, comme l'échaudure quasi systématique des arbres de l'avenue de l'Europe. Le tronc se fend, jusqu'à mener parfois au dépérissement de l'arbre.

Ce phénomène n'est pas une maladie mais une réaction physiologique à des conditions climatiques particulières, et plus ou moins intense selon les essences.

D'autres sont plus discrets : après 10 à 15 ans d'efforts infructueux pour s'enraciner, les arbres végètent ou meurent sur de grands boulevards, des parkings, et occasionnent des programmes de remplacement.

Il est à noter que les arbres du territoire sont peu touchés par les maladies (insectes et champignons).

L'arbre et ses contraintes urbaines

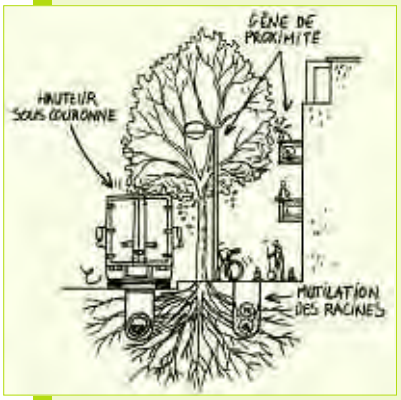

À mesure que les arbres poussent, les besoins d'arbitrage se multiplient entre les besoins de la ville et ceux des arbres.

L'échaudure sur jeune tilleul.

Faut-il conserver tous les arbres ?

Un seul arbre peut atteindre un volume fantastique : 100 m³, voire 400 m³. Il lui faut l'équivalent en surface de sol prospectable, ce qui entraîne l'élimination progressive de ses voisins.

La place de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Alignement de tilleuls en séparation voirie principale / voirie douce. Jeunes adultes plantés serrés.

Les arbres de voirie

La Communauté d'agglomération vient d'en finir l'inventaire.
Sur les 43 000 arbres de voirie, **17 000 sont plantés en alignement** et **26 000 sont plantés sur les talus** sous la forme de massifs accompagnant les grandes voies de circulation.
Conséquence de la jeunesse de la ville, ces arbres ont presque tous moins de 30 ans.

Cèdre

Sur les 17 000 arbres d'alignement :

- Plus de **45% des arbres disposent d'une emprise exceptionnelle** et se situent sur des boulevards sans contrainte majeure de façade,
- **6% d'entre eux sont très vigoureux, avec des pousses de plus de 50 cm par an**. Certains offrent déjà de belles voûtes au-dessus des voies,
- Lorsque les arbres disposent d'une surface de prospection sous les enrobés des trottoirs ou des voies douces, ils peuvent atteindre leur plein développement,
- **20% sont chétifs**, poussent de moins de 20 cm par an. Globalement, beaucoup d'arbres plafonnent entre 12 et 15 mètres de hauteur, peinant à s'enraciner dans les fosses, et sous les enrobés des trottoirs,
- **12% des arbres d'alignement sont plantés à moins de 7 mètres d'une façade** et doivent subir des tailles fréquentes pour contenir leur volume.

En moyenne, chaque arbre dispose aujourd'hui de 4 à 12 m^3 de terre végétale. Un arbre majestueux a besoin de 5 à 10 fois cette emprise. Dans le meilleur des cas, il reste de taille modeste - 10 à 15 mètres - et est fragilisé.

Tilleuls, érables, platanes dominent

- Ils représentent 70 % des arbres d'alignement en plantation d'une seule essence, dite monospécifique,
- Les petits massifs boisés à plat ont été plantés en mélangeant des essences de cœur de forêt (érables, frênes) et des essences de lisière (robiniers, bouleaux). Ces dernières poussent rapidement mais sont moins pérennes. Ce sont elles qui marquent actuellement le paysage, mais les essences forestières prendront le relais d'ici 2030, 2040.

Des arbres de boulevard en port libre

Globalement, la proportion d'arbres en port libre est particulièrement élevée pour une agglomération de cette importance, en raison des larges emprises des voies.

En revanche, certains modes de plantation classiques en ville sont rares à Saint-Quentin-en-Yvelines : par exemple des arbres "porte" (ayant pour fonction de marquer l'entrée d'un espace) ou des plantations sur rotondes.

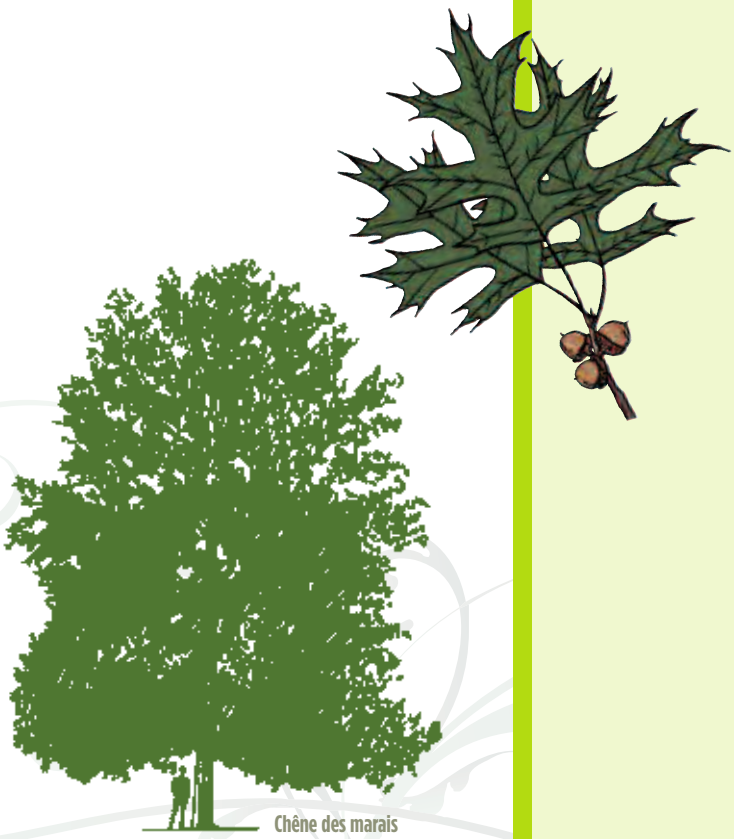

Chêne des marais

Talus arboré.

La place de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Parc des Coudrays à Élancourt.

Jardins des Gogottes à Guyancourt.

Parc Érasme à Montigny-le-Bretonneux.

Les arbres de parc

L'inventaire des arbres de parc est en cours de réalisation et viendra compléter celui des arbres d'alignement.

L'espace qui leur est accordé permet de les conduire presque tous en port libre. Les seules exceptions sont quelques arbres en façade sur les franges de certains parcs.

Les arbres sont isolés, en alignements, en bosquets, mais rarement en massifs denses. Les parcs comportent en revanche davantage de massifs d'arbustes.

Les essences de collection y sont fréquentes : mûriers, zelkova, tulipiers de Virginie. Les essences dominantes sont des tilleuls d'Europe, cèdres bleus, platanes, chênes rouvres et des marais.

Un exemple particulièrement réussi de conservation du patrimoine arboré est illustré par les jardins Paul et Virginie à Guyancourt, aménagés autour des arbres d'une ancienne pépinière.

Jardin Paul et Virginie à Guyancourt.

Qu'est-ce qu'un arbre remarquable ?

Leur âge, leurs dimensions, leurs formes, leur passé ou encore leur légende peuvent permettre de qualifier d'exceptionnels certains arbres ou groupes d'arbres.

Quelques critères sont ici présentés sachant que, pour un même arbre, plusieurs peuvent s'appliquer. Cette grille peut être utilisée pour organiser la pérennisation de l'arbre, intégrer cette protection dans les décisions de gestion et d'aménagement, défendre l'arbre lorsqu'il est menacé.

Elle vient compléter l'arsenal juridique disponible : Plan local d'urbanisme, code civil, code rural.

Chêne sessile

CRITÈRES	DÉTERMINATION
Âge	◗ Archives (cartes postales, clichés aériens anciens, gravures, témoignages...) ◗ Signes visibles de vieillesse : tronc creux, base racine large, croissance ralentie
Physique	◗ Hauteur à l'âge adulte, variable selon les essences ◗ Circonférence, le caractère exceptionnel dépendant aussi de l'essence ◗ État phytosanitaire
Historique et croyances	◗ Associé à un fait ou à un personnage historique ◗ Planté lors d'un événement local ◗ Lié à une légende ou à des croyances
Esthétique	◗ Morphologie et physionomie : tortueux, enlacé, rectiligne, modèle de taille particulier... ◗ Intérêt paysager : association ligneux / minéral
Biologique	◗ Adaptation au milieu, particularités physiologiques
Rareté	◗ Peu représenté localement, hors de son aire de répartition naturelle
Localisation	◗ Disposé en entrée de village, de quartier, de place, élément repère, arbre-porte... ◗ Appartenance à un ensemble arboré, à un peuplement remarquable
Écologique	◗ Refuge pour la faune, abri et nourriture (arbre creux, à fruits...)

Vieux chêne isolé.

Cèdres pleureurs.

La place de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Quelques arbres remarquables

Les Anciens

Les arbres anciens sont très rares à Saint-Quentin-en-Yvelines. Souvent centenaires, ils méritent d'autant plus d'être protégés et mis en scène.

Les Grands

Plusieurs essences dépassent les 25 à 27 mètres de hauteur : des marronniers rue Jean-Pierre Timbaud à Montigny-le-Bretonneux, quelques platanes à Trappes-en-Yvelines (rue Denis-Papin, avenue Roger-Hennequin). Les houppiers de ces arbres atteignent 300 à 350 m^2 de surface.

Les Rares

Très souvent plantés en une seule essence, les alignements de voirie présentent peu d'arbres fleuris ou d'essences originales : tulipiers, araucarias, hêtres pourpres, essences à écorces décoratives. Ces essences sont davantage présentes, en revanche, dans les plantations communales, les parcs et les jardins. Le parc du village à Trappes-en-Yvelines regroupe de nombreuses essences de collection.

Les Formateurs

Au début des années 1980, 418 chênes rouges d'Amérique, plantés sur les berges du bassin de la Sourderie doivent être remplacés en raison des conditions de plantation initiales liées à la mauvaise qualité du sol. Après 40 ans d'efforts, les érables de l'avenue de Kierpse n'ont pas réussi à s'enraciner correctement dans cette terre manipulée sans précaution avant la plantation, et présentent de forts signes de dépérissement.

Les Étonnants

Vers 1976, le mail des Saules est planté. Au départ, c'est un "préverdissement" planté en anticipation de l'urbanisation. Les premières années, cet alignement de saules pleureurs un peu étonnant court à travers champs.
Vers 1983, le mail des saules sera utilisé comme axe structurant le quartier sud gare. Les saules sont élagués de leurs branches basses pour ouvrir le passage. Le mail offre désormais un espace public original.

Jeux de lumière au mail des Saules (Guyancourt).

Anciens

Tilleuls, rue Hélène-Boucher à Voisins-le-Bretonneux.

Grands

Marronniers, rue Jean-Pierre-Timbaud à Montigny-le-Bretonneux.

Rares

Cerisier à fleurs maackii "Amber Beauty", rue de Dampierre à Guyancourt.

2000 – 20 ans plus tard, le chêne des Coudrays conserve sa superbe.

Les Remaniés

En 2008, avec les premières réhabilitations paysagères, plusieurs projets prennent le parti de maintenir les arbres en place : mail des Chênes, où la structure régulière est conservée ; mail de la Grande-Île, où l'ancien mail régulier est abandonné, le nouvel espace étant composé autour des quelques arbres conservés.

Les Emblématiques

Dés 1971, Michel Corajoud, paysagiste, propose de mettre en scène un chêne vénérable au parc des Coudrays.

Une grande partie du parc s'organise autour de ce chêne et de la grande prairie à ses pieds, dessinée pour le mettre en valeur.

Érable sycomore

Remaniés

Mail de la Grande-Île
à Voisins-le-Bretonneux.

Emblématiques

1982 – Parc des Coudrays à Élancourt : la masse du "roi du parc" défie celle des bâtiments tout neufs.

1985 – Les arbres à croissance rapide atténuent cette suprématie.

La gestion durable de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Port libre,
avenue Claude-Monet à Guyancourt.

Taille dure

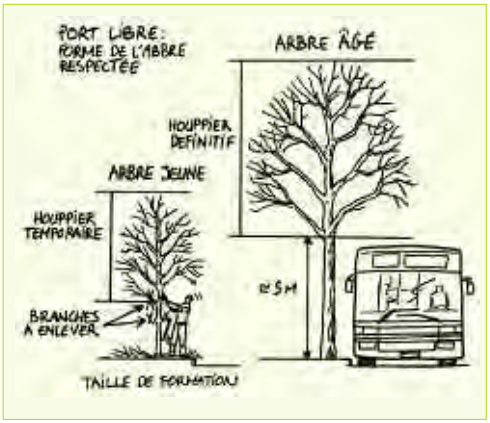

Port libre

À partir de 1990 : des choix affirmés

Dés 1993, le volume des interventions augmentant, la Direction Environnement et Espaces Verts de la Communauté d'agglomération amorce des programmations de taille et élabore les premiers marchés dont les travaux, sur les arbres de la voirie communautaire, sont confiés à des entreprises spécialisées dans l'élagage.

L'option de la taille douce

En 1999, la Communauté d'agglomération adhère à la SFA, Société française d'arboriculture. Cet espace de rencontres et d'échanges entre les acteurs de l'arboriculture ornementale permet d'informer ses adhérents sur les règles de l'art en arboriculture.

Dès cette époque, la Communauté d'agglomération privilégie la gestion dite douce.

En 2000, un site expérimental de plantation en milieu contraint permet de suivre l'évolution des sols, de l'enracinement, des allongements des branches, et d'observer la réaction des arbres *in situ*.

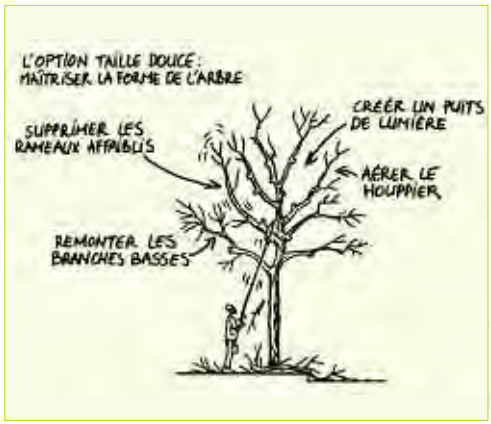

Taille douce

Premier document de cadrage de protection des arbres

En juin 2001, la Communauté d'agglomération met en place un premier protocole de protection des arbres sur les chantiers qui permet de sensibiliser au respect des arbres.

Le but de ce document non contractuel est de limiter au maximum les agressions fortuites ou volontaires provoquées par les creusements de tranchées, l'élagage radical, le vandalisme.

Frêne

La gestion durable de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Avenue de la Pyramide à Voisins-le-Bretonneux avant décompression.

Avenue de la Pyramide à Voisins-le-Bretonneux après décompression.

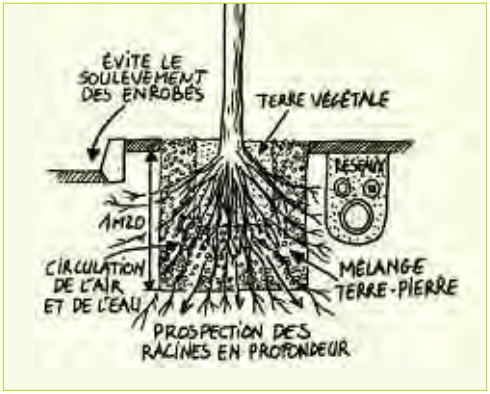

Mélange terre-pierre

Consolidation de l'ensemble des outils de pilotage

Avec 43 000 arbres recensés, la connaissance et l'utilisation de l'inventaire renforcent la nécessité de créer une mission spécifique pour la gestion du patrimoine arboré.

Pour en tirer les enseignements et enrichir les données de gestion, un bureau d'études est missionné qui met en avant de nouveaux outils innovants nécessaires à la gestion des arbres de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- Une modélisation des interventions autour d'une dizaine de schémas type de taille pratiquée,
- Une table des coûts de gestion par modèle d'entretien.

La nouvelle version du système d'information géographique (SIG) ouvre de nouvelles perspectives, à la fois pour actualiser annuellement l'outil, mais aussi pour le faire vivre dans les projets des différents services.

- Un modèle sol-arbre :

  Il permet d'appréhender les meilleures conditions de plantation, de développement et de gestion. Il consiste à prévoir des plantations en fosses en long, avec des distances et des essences adaptées à l'espace.

- Le mélange terre-pierre :

  Ce mélange est mis en œuvre pour la plantation d'arbres dans des milieux compactés et imperméabilisés. Principe de base : fond de fosse composé de pierres concassées et de terre (65 % du volume de la fosse de plantation), puis mélange de terre végétale amendée (35 %).

  Objectif : assurer la perméabilité eau / air dans le sol, créer un volume important d'exploration racinaire, stabiliser les surfaces minérales autour des fosses d'arbres.

- Le principe de décompression :

  Lorsque les arbres sont en surdensité, la suppression d'un sujet sur deux permet de rétablir de la lumière et d'offrir un volume d'enracinement plus confortable.

Ces préconisations permettront, entre autres, de limiter les dégradations des trottoirs, des allées piétonnes et des pistes cyclables par les racines. Il semble souvent possible d'espacer les principales interventions et, lorsque les arbres sont en surdensité, de rétablir de la lumière par la suppression d'un sur deux.

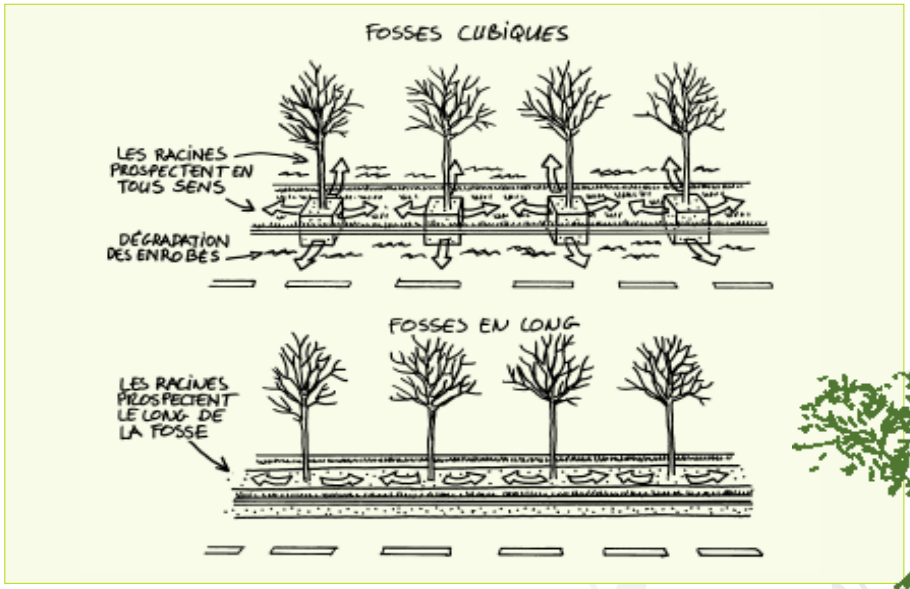

Un modèle sol-arbre

La charte de l'arbre se finalise autour du développement durable

En 2011, année de naissance de la présente charte de l'arbre, les options de gestion se clarifient, et l'outil permet d'articuler la gestion des arbres de la Communauté d'agglomération avec des projets plus globaux de qualité urbaine, comme les trames vertes écologiques, les trames de voirie douce, les réaménagements de voirie.

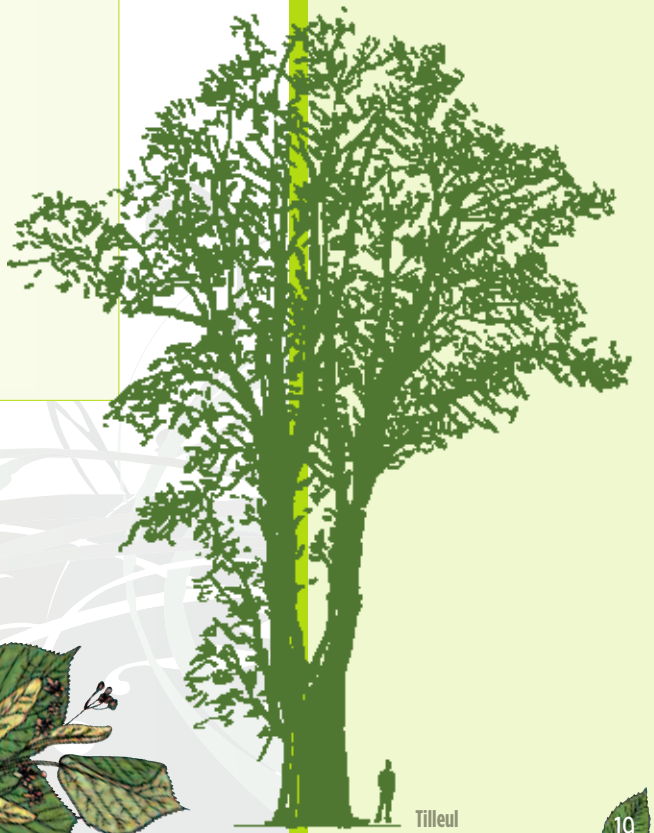

Tilleul

La gestion durable de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Mûrier blanc

Zoom sur la plaine de Neauphle

1965

Le rideau de platanes de la route de Dreux (D912) est un repère visible de très loin à travers les champs de la plaine.

1979

Le chantier bat son plein. Dès que les voiries sont terminées, les arbres prennent place sur les accotements. Les bâtiments se construisent par lots, et les arbres sont plantés au fur et à mesure dans les espaces verts et les parcs. Les arbres sont conservés sur tout le long de la route départementale, et autour des anciens corps de ferme ; l'un d'entre eux devient l'une des entrées de la base de loisirs.

2005

25 ans plus tard, les arbres disposant d'une bonne emprise d'enracinement atteignent couramment une envergure majestueuse de 10 à 12 mètres. Les rues arborées offrent de belles voûtes.

L'avenue Salvador-Allende à Trappes-en-Yvelines en 2006.

	PORT LIBRE	**CONTENU**	**RIDEAU**	**FORESTIER**
Nombre d'arbres gérés par la Communauté d'agglomération. Inventaire 2006	13 000 arbres	3 500 arbres généralement à moins de 7 m d'une façade	550 arbres	26 000 arbres sur une surface autorisant à terme 1 500 à 3 000 beaux arbres d'avenir
Coût unitaire d'une intervention	50 à 130 € / arbre	40 à 150 € / arbre	30 à 80 € / arbre	2 à 8 € / arbre
Cycle moyen d'intervention	Tous les 6 à 12 ans	Tous les 4 à 6 ans	Tous les 1 à 2 ans	Tous les 8 à 15 ans
	Montigny-le-Bretonneux	Trappes-en-Yvelines	Guyancourt	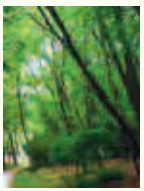 Trappes-en-Yvelines

La gestion durable de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

Ce référentiel est issu de l'analyse de 15 années de programmes d'élagage (1993-2007) à Saint-Quentin-en-Yvelines.

La plantation représente 300 à 800 € par arbre, avec des pratiques habituelles.

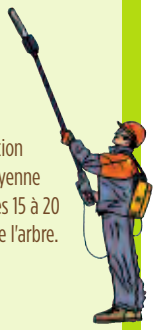

Les tailles de formation représentent en moyenne 15 € par arbre, sur les 15 à 20 premières années de l'arbre.

Le budget annuel d'élagage est de 50 € par arbre "adulte", avec un retour d'intervention tous les 4 à 8 ans selon le degré de contrainte. Il peut dépasser 100€ par an pour des arbres proches des façades.

Recépages, abattages représentent jusqu'ici un budget limité, car le patrimoine est encore jeune.

Les grands types de travaux

Le budget annuel d'entretien des arbres varie de 150 000 à 280 000 €, soit 1 000 à 2 000 € par kilomètre de voie arborée. En première analyse, ce sont les 17 000 arbres d'alignement qui occasionnent l'essentiel des frais d'intervention.
Deux campagnes de taille d'arbres sont réalisées dans l'année pour tenir compte de la cohérence des rythmes d'intervention déterminés à l'inventaire, les imprévus et les demandes de riverains liées aux gênes occasionnées.

Plantation

Le budget initial de plantation relève du budget global des opérations d'aménagement. L'ordre de grandeur est de 100 000 € pour une moyenne constatée de 170 arbres plantés.

Formation des arbres de moins de 20 ans

Un gros investissement a été mené entre 2000 et 2005 (environ 50 000 € par an) pour effectuer des tailles de formation sur les jeunes arbres. Il s'agit essentiellement de les "éduquer" à la cohabitation avec la voirie en supprimant progressivement leurs branches basses.

Élagages d'entretien courant

La dépense la plus importante est affectée aux tailles d'entretien courant et se répartit entre les trois libellés de tailles douces (60 000 € par an).

- Maintien d'une forme (sur les arbres contenus).
- Éclaircissage des branches à l'intérieur des arbres proches des façades, afin de maintenir une transparence de l'écran vert.
- Nettoyage de houppiers venant compléter les tailles de formation et anticiper l'apparition de bois mort.

10 000 € par an sont consacrés, en outre, à la taille en rideau et aux élagages spécialisés destinés à reconstituer une charpente solide sur des arbres endommagés par un accident naturel, par des travaux ou par une taille de recalibrage.

Recépages, abattages

Sur les talus et accotements boisés, le recépage est pratiqué. Il consiste à couper des arbres à leur base afin de provoquer des rejets sur leur souche et d'obtenir un massif dense (arbustes) ou un taillis (arbres).

Sélection sur les alignements

30 000 à 40 000 € par an sont consacrés à la dédensification de certains alignements d'arbres qui, plantés à faible espacement, se concurrencent et rencontrent de fortes contraintes urbaines. Il s'agit d'enlever un arbre sur deux sur l'alignement, afin d'assurer le développement et la pérennité des arbres conservés.

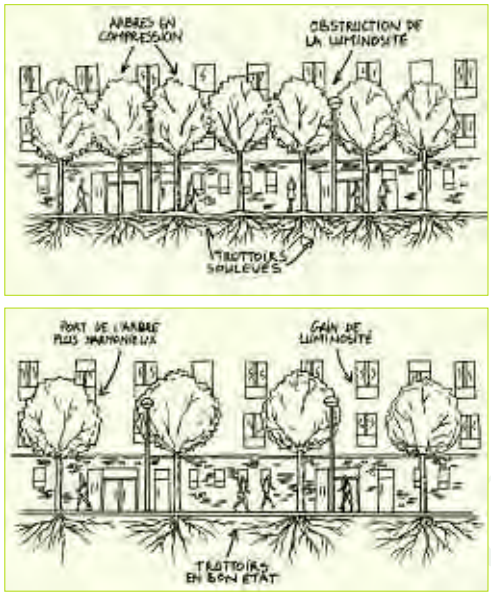

Le principe de décompression

La charte de l'arbre et le développement durable

Les contributions de l'arbre en ville

Les pistes d'action de la charte de l'arbre peuvent être intégrées aux objectifs généraux de développement durable. Cet exercice fait apparaître une grille d'évaluation de la "qualité développement durable" des actions menées par l'ensemble des acteurs sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La charte de l'arbre s'inscrit dans des projets plus globaux en cours à la Communauté d'agglomération dans l'esprit du Grenelle de l'environnement : le plan "restaurer et valoriser la nature en ville" avec la trame verte et bleue, et l'amélioration de la biodiversité urbaine.

Peuplier blanc

Paysage et trame verte	◗ Convivialité et sécurité des espaces de proximité ◗ Image de la ville ◗ Pérennité et qualité de la trame verte et bleue ◗ Arbres majestueux d'aujourd'hui et de demain
Gestion durable	◗ Convivialité et sécurité des espaces de proximité ◗ Arbres majestueux d'aujourd'hui et de demain ◗ Maîtrise des coûts de gestion
Milieu et biodiversité	◗ Écologie urbaine : puits de carbone microclimat, régulation de l'eau, fixation des polluants ◗ Utilisation du bois en broyat ◗ Espace refuge pour la faune
Gouvernance et sentiment d'appartenance	◗ Information, consultation ◗ Concertation citoyenne (agir ensemble)

Les 5 engagements pour l'arbre

Pin noir

Charte de l'arbre à Saint-Quentin-en-Yvelines

AMÉNAGEMENT
Respecter les arbres en place

Faire valoir les arbres en place

- Prendre en compte les prescriptions de préservation lors de l'instruction des Permis de Construire et Plan Local d'Urbanisme.

Tirer parti d'arbres en place lors des chantiers de construction

- Intégrer des arbres en place dès l'esquisse du projet.

Limiter les dommages aux arbres à conserver lors des interventions

- Faire respecter à chaque Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT), les recommandations pour limiter l'impact sur les arbres et leurs racines,
- Mettre en œuvre un barème d'indemnisation des dommages aux arbres lors d'un chantier,
- Anticiper et poser des protections physiques sur le chantier.

CONCEPTION ET RÉHABILITATION
Réussir l'arbre dans le projet

Adapter les points clefs du projet aux futurs arbres

- Les distances de retrait,
- Arbres et parkings - réverbères - réseaux - abribus - pistes cyclables.

Anticiper l'enracinement

- La taille des fosses - la terre des fosses,
- L'adaptation du trottoir au-delà de la fosse,
- L'irrigation.

Bien choisir l'essence et les plants

- L'alignement,
- Le petit massif boisé,
- L'arbre jalon d'un lieu.

ENTRETIEN
Soigner et élaguer durable

Soigner les arbres fragiles

- Limiter les fissures sur jeunes arbres (échaudure),
- Finaliser la forme des branches en façade et en voirie,
- Pratiquer des tailles post-traumatiques.

Optimiser le programme d'entretien

- Différencier les interventions : voie rapide - boulevard - rue - parkings,
- Fixer la récurrence d'intervention,
- Réserver les solutions coûteuses aux situations sensibles.

Préserver les ressources naturelles

- Préserver l'eau et les sols,
- Préserver les milieux : corridors et refuges,
- Réduire les déchets et valoriser le bois.

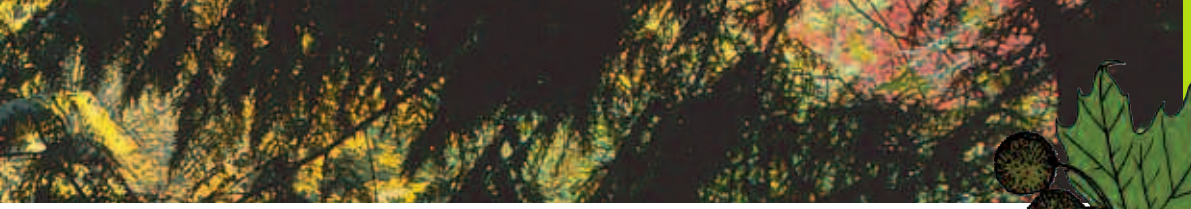

Platane

Coordonner les actions sur les arbres

- Mettre à jour l'inventaire du patrimoine,
- Définir et piloter les chantiers,
- Conduire une concertation dans les cas sensibles.

Participer à l'innovation

- Intégrer les progrès scientifiques et techniques récents,
- Étudier et comparer de nouvelles solutions.

SÉCURITÉ ET SUIVI

Surveiller et décider à temps

Surveiller les situations sensibles

- Assurer une surveillance courante sur l'ensemble du patrimoine,
- Surveiller de près les arbres sensibles.

Dédensifier les arbres comprimés

- Laisser de l'espace aux jeunes adultes,
- Supprimer les nuisances des arbres à forte contrainte.

Planifier le renouvellement

- Renouveler les unités vieillissantes, diversifier les formes et les essences,
- Renouveler à la fois les arbres et le sol des unités en échec.

Renforcer les qualités de la trame verte

- Souligner les qualités du paysage,
- Renforcer les rôles bioclimatiques,
- Renforcer les qualités de refuge et de corridor écologique.

ANIMATION LOCALE

Valoriser les espaces arborés

Mettre en scène les arbres remarquables

Sensibiliser les citoyens

- Sensibiliser à la place de la nature dans la ville,
- Utiliser la question de l'arbre comme support de concertation dans les projets.

Sensibiliser les enfants

- Sensibiliser les enfants des écoles à l'arbre en ville.

Soutenir des évènements

- Utiliser la trame verte pour des évènementiels.

Z.A. du Buisson de la Couldre
1, rue Eugène-Hénaff
BP 118
78192 Trappes Cedex

Tél. : 01 39 44 80 80 - Fax : 01 39 44 80 88

www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Mars 2011
Conception & Réalisation : Haute Mer - Photos : CASQY - Véronique Keignaert - Christian Lauté - Haute Mer - Thomas Schmutz - Illustrations : Boris Transinne - Bureau d'études arboricoles : Aubépine

ANNEXE 6 :

Aménagement urbain – Ville de Montigny-le-Bretonneux

AMÉNAGEMENT URBAIN

NOVEMBRE 2013

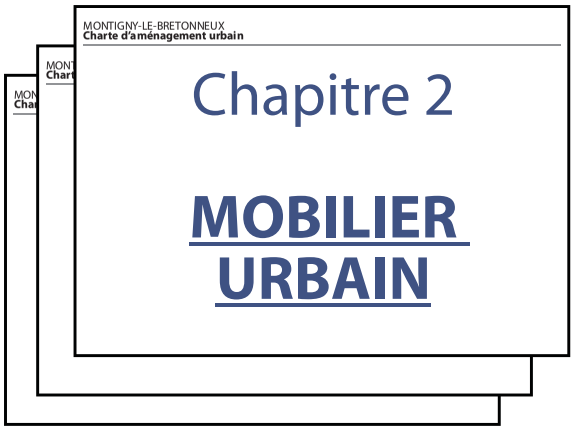
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Charte d'aménagement urbain
Chapitre 2
MOBILIER URBAIN

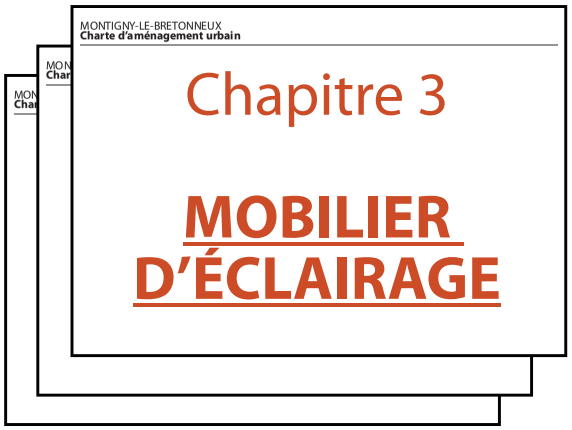
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Charte d'aménagement urbain
Chapitre 3
MOBILIER D'ÉCLAIRAGE

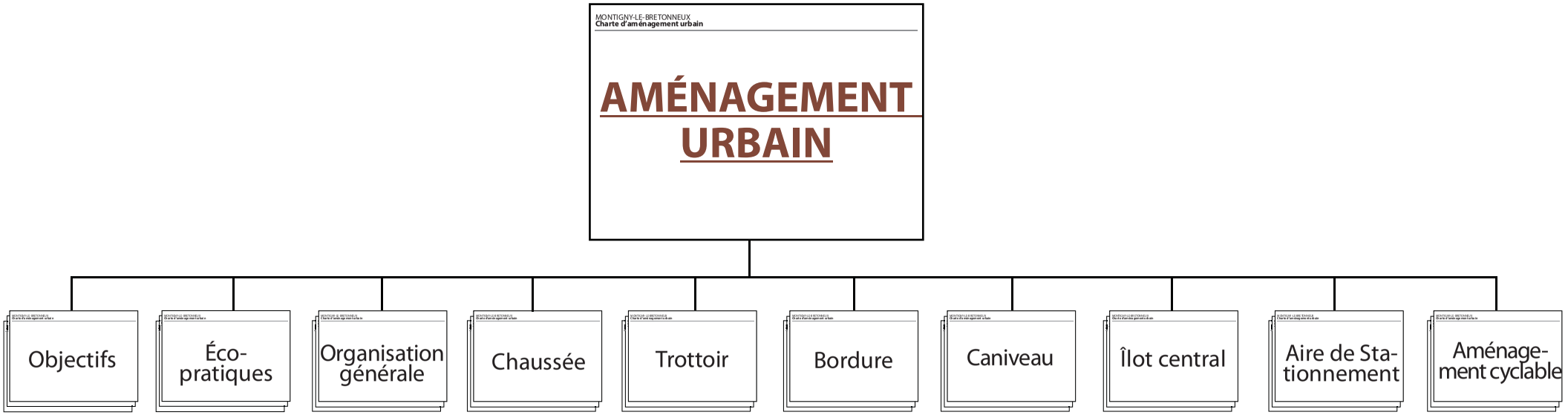
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Charte d'aménagement urbain
AMÉNAGEMENT URBAIN
Objectifs
Éco-pratiques
Organisation générale
Chaussée
Trottoir
Bordure
Caniveau
Îlot central
Aire de Stationnement
Aménagement cyclable

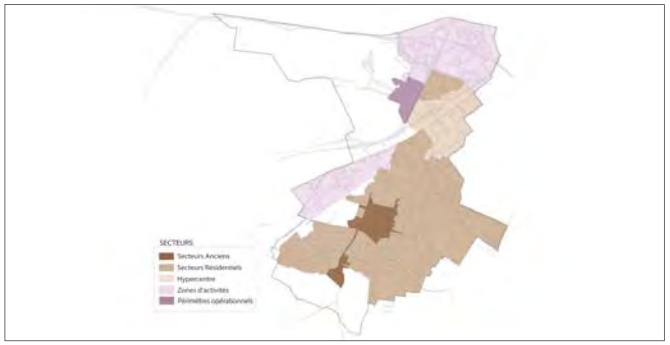

(1)

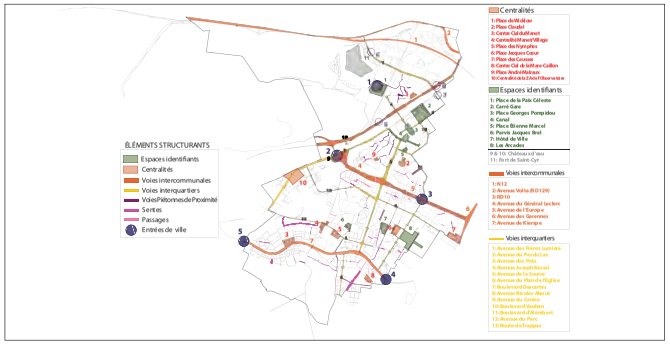

(2)

OBJECTIFS

L' élaboration de ce chapitre a été motivée par la volonté de valoriser le paysage urbain ignymontain. Il a pour objectif de vous apporter une aide dans la réflexion préalable à tout projet d'aménagement de l'espace public. Il est destiné à tous les acteurs de la ville.

Le domaine d'application du présent chapitre s'étendra à la totalité du territoire.

Il s'organise selon la sectorisation suivante composée de deux niveaux (1) (2) :

- Cartographie des Secteurs (1)
- Cartographie des Éléments Structurants (2)

Les objectifs poursuivis sont :

- Affirmer une identité continue et cohérente des aménagements par la généralisation de principes d'aménagement de l'espace public et d'implantation des mobiliers urbains sur la totalité du territoire.

- Maîtriser les coûts de production, de gestion et d'entretien des aménagements dans une logique durable.

- Éviter l'accumulation de mobilier.

- Implanter les mobiliers de manière rationnelle.

- Favoriser l'accessibilité pour tous les usagers.

DÉMARCHE À SUIVRE

Tout projet d'aménagement de l'espace public devra respecter et tenir compte des dispositions du PLU selon le plan de zonage défini dans celui-ci.

En ce qui concerne les aménagements nouveaux, le choix du mobilier se limitera exclusivement au présent document. En ce qui concerne la gestion des aménagements récents, le mobilier pourra exceptionnellement être renouvelé à l'identique.

En préalable au projet, nous vous conseillons de contacter le technicien référent de la ville qui vous renseignera et facilitera vos démarches administratives.

CONTACT SERVICE URBANISME
01.39.30.31.00
service_techniques@montigny78.fr

PAGE SUIVANTE

ÉCO-PRATIQUES

Favoriser des matériaux durables

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• **Matériaux recyclés :** Dans les projets d'aménagements, des matériaux recyclés peuvent être utilisés. L' emploi de matériaux recyclés offre trois avantages majeurs et indiscutables :

- l' économie des décharges dont on cherche à réduire le nombre et l'usage ;

- l' économie des carrières, en particulier des gisements alluvionnaires en région parisienne qu'il convient de réserver aux usages adaptés à leur qualité ;

- des économies de transport puisqu'il s'agit de matériaux «locaux».

Les matériaux recyclés sont soit des sables (1), gravillons (2), des graves (3) et cailloux. Ces matériaux peuvent être utilisés pour les remblayages divers, les couches de forme des chaussées et trottoirs, les assises de chaussées, les matériaux drainants, les aires de stationnement et de stockage selon certaines modalités.
La région Ile de France compte une trentaine de sites de recyclage qui constituent un gisement important de matériaux recyclés de qualité.

• **Canalisations :** Pour les réseaux d'eaux usées le PEHD (polyéthylène haute densité) peut être utilisé à la place du PVC. Les diamètres présents sur le marché sont des diamètres de 150 mm à 3000 mm. Pour les petits diamètres des réseaux d'eau potable, le PEHD peut être aussi utilisé.

PAGE SUIVANTE

(1)

(2)

(3)

ÉCO-PRATIQUES

Diminuer le bruit

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• **Revêtements de chaussées :** Sur les routes à fort trafic et ayant une vitesse supérieure à 50 km/h, un revêtement permettant l'atténuation du bruit liés aux roulements peut être prescrit.

• **Tri des déchets :** Les zones d'apports volontaires pour les déchets doivent être positionnées pour éviter d'être une source de bruit pour les riverains.

Faciliter l'entretien des aménagements urbains

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• **Espaces verts :** Les bandes enherbées entourées de part et d'autres de revêtements minéraux ayant des largeurs inférieures à 60 cm sont fortement déconseillées. Ce type d'aménagement nécessite un entretien important.

• **Jardinières :** Les jardinières ne sont autorisées dans les aménagements urbains que dans les secteurs contraints. Ce dispositif est couteux en entretien et en arrosage.

• **Accessibilité des caniveaux :** Le principe de base est de laisser un libre accès en permanence au caniveau qui sert de piège à déchets. Le stationnement se situera de préférence en rive parallèlement à la voie, en laissant le caniveau accessible à une balayeuse ou à un balayeur manuel. Le stationnement au dessus du caniveau ne permet pas d'enlever les déchets du caniveau. Si le stationnement est sur le trottoir, le caniveau se situera en bordure de chaussée.

• **Trottoirs :** Lorsque cela est possible, la largeur du trottoir sera au minimum de 1,30 m permettant ainsi le passage d'engins pour le nettoyage.

PAGE SUIVANTE

(1)

ORGANISATION GÉNÉRALE

Paysage urbain

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• L'aménagement urbain sera dans tous les cas la voie à privilégier.

ESPACES IDENTIFIANTS

• L'aménagement urbain d'un Espace Identifiant doit être conçu suivant :

- sa forme et ses dimensions
- sa situation dans le territoire
- le rôle qu'il joue dans la composition de l'espace urbain
- les bâtiments qui le bordent

• Chaque espace identifiant doit faire l'objet d'un projet d'aménagement spécifique, en accord avec le contexte immédiat et territorial. Ces espaces sont volontairement exclus de la Charte afin qu'ils restent des espaces de liberté et d'expression, identitaires à l'échelle de la ville. (1)

• Il est cependant à noter concernant l'enrobé clouté blanc, le béton balayé et le béton désactivé que leur mise en oeuvre et leur condition d'entretien sont difficiles. À ce titre, ils devront faire l'objet d'études précises (carnet de détails, essais, etc.) garantissant leur pérennité.

PARCS ET JARDINS

• Les parcs et jardins, parce qu'ils sont des espaces paysagers identifiants du territoire, sont délibèrement exclus de la Charte afin de bénéficier d'une grande liberté de conception, au cas par cas.

• Le traitement de la limite des parcs et jardins, parce que directement en interaction avec l'espace public, est inclus à la Charte. Les préconisations émises restent cependant générales pour préserver une grande liberté de conception en harmonie avec l'aménagement intérieur de ces espaces. Chaque intervention sur la limite restera à étudier spécifiquement au cas par cas, en tenant compte si possible des préconisations de la Charte.

• Les aménagements des espaces paysagers devront intégrer les contraintes d'entretien dès les prémices du projet (en phase conception) afin de garantir leur pérennité et un coût de gestion maîtrisé et raisonnable.

ENTRÉES DE VILLE

• Les 9 entrées de ville pourraient faire l'objet d'une étude globale «hors Charte» visant à unifier leur traitement par un aménagement qualitatif et pérenne tout en les rendant fortement identifiantes et lisibles à l'échelle du territoire.

PAGE SUIVANTE

(1)

(2)

ORGANISATION GÉNÉRALE

Paysage urbain

CENTRALITÉS

• Actuellement les centralités ne font l'objet d'aucun aménagement spécifique prenant en compte leur rôle d'espace de convivialité. Notamment, le stationnement des voitures et l'imperméabilisation des sols y sont très dominants alors qu'*a contrario* elles ne sont que très peu dotées d'espaces de jeux pour les enfants, d'aire de repos pour les piétons ou d'espaces de stationnements pour les cycles. (1) (2) Au-delà de la Charte, le maillage des centralités pourra faire l'objet d'études complémentaires visant à :

- créer une identité commune afin de les harmoniser

- développer une signalétique identifiante pour les rendre lisible à l'échelle du territoire

- proposer une mise en lumière spécifique de ces espaces

SENTES

• Actuellement les sentes ne font l'objet d'aucun aménagement spécifique prenant en compte leur rôle d'espace de convivialité et de desserte alternative. Au-delà de la Charte, le maillage des sente pourra faire l'objet d'études complémentaires visant à :

- densifier ce réseau pour créer des continuités à l'échelle du grand territoire et favoriser des maillages en boucle

- développer une signalétique propre à ces espaces pour leur donner une cohérence et plus de lisibilité à l'échelle du territoire

- proposer une mise en lumière spécifique de ces espaces afin qu'ils soient sécurisants et identifiables de jour comme de nuit. Il est toutefois préconisé un mât de 4 tous les 20m conformément aux préconisations du chapitre :

> Mobilier d'éclairage

• Les entrées et les sorties de sentes pourraient être marquées par des aménagements spécifiques et lisibles.

PAGE SUIVANTE

ORGANISATION GÉNÉRALE

Implantation

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

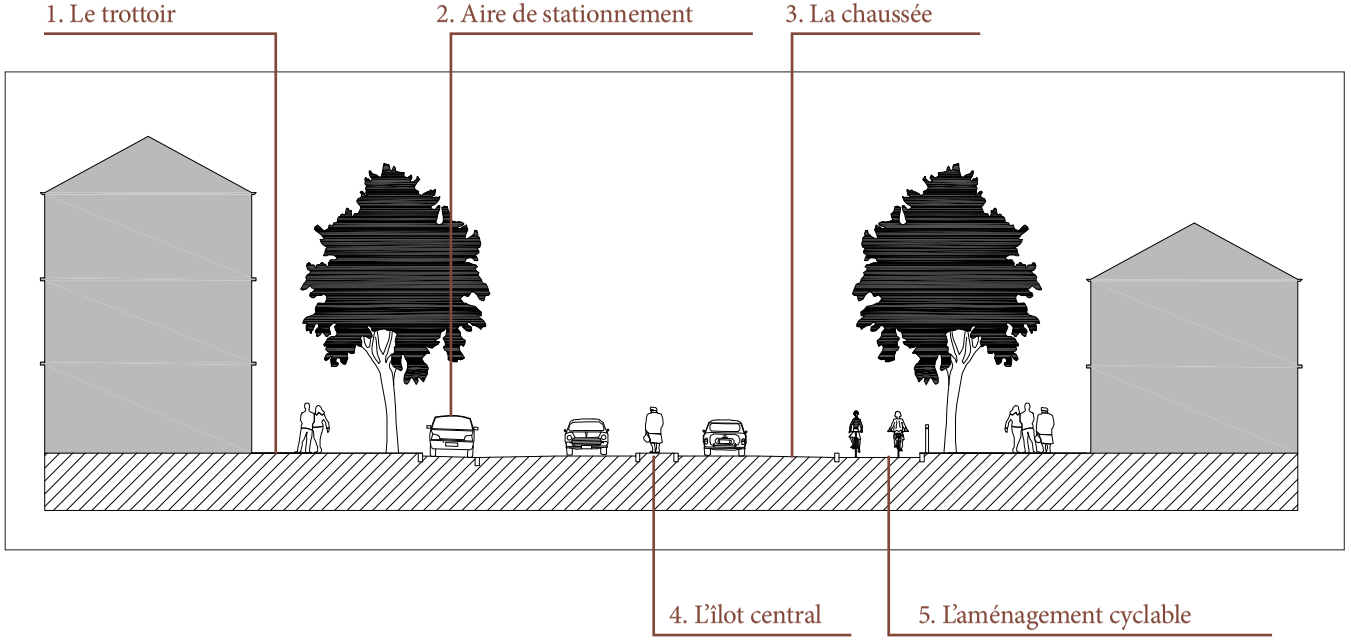

PAGE SUIVANTE

ORGANISATION GÉNÉRALE

Matériaux

SENTES

• L'imperméabilisation des sols doit être limité dans les sentes, un traitement de sol adapté à chaque situation devra être mis en place.

CAS PARTICULIERS

• Certains secteurs de la ville de Montigny-le-Bretonneux faisant l'objet d'études particulières, nous vous demandons de bien vouloir contacter le bureau des études urbaines afin d'obtenir des documents supplémentaires, notamment :

> Périmètre pôle centre urbain.

Autres

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• La mise en place de prairies à la place du gazon devra être argumentée.

PAGE SUIVANTE

CHAUSSÉE

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• Sur les profils en long, les pentes admissibles sont les suivantes :
- minimum 0.5% pour permettre l'écoulement de l'eau dans le caniveau.
- maximum 5% pour l'accessibilité des handicapés.

• Des pentes différentes pourront être admises en cas d'existant contraignant.

• Sur les profils en travers, la pente sera de maximum 3%. Selon la nature du revêtement elle pourra descendre jusqu'à 1,5% minimum.

• Les éléments de caniveau formant fil d'eau ne seront pas obligatoirement en matériau différent de celui du corps de chaussée.

Voie à sens unique

• La voie de circulation automobile à sens unique aura une largeur minimale commune à tout le territoire de 3.00m (1).

• Afin de permettre le passage des véhicules de secours, une largeur de 4m est nécessaire mais pas nécessairement sur la voie.

Voie à double sens

• La voie de circulation automobile à double sens aura une largeur minimale commune à tout le territoire de 5.50 m (2).

PAGE SUIVANTE

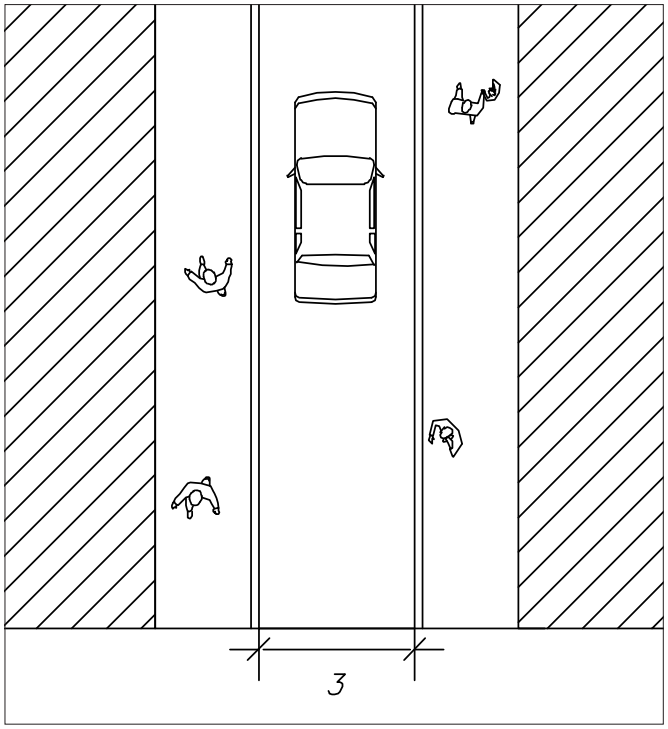

(1)

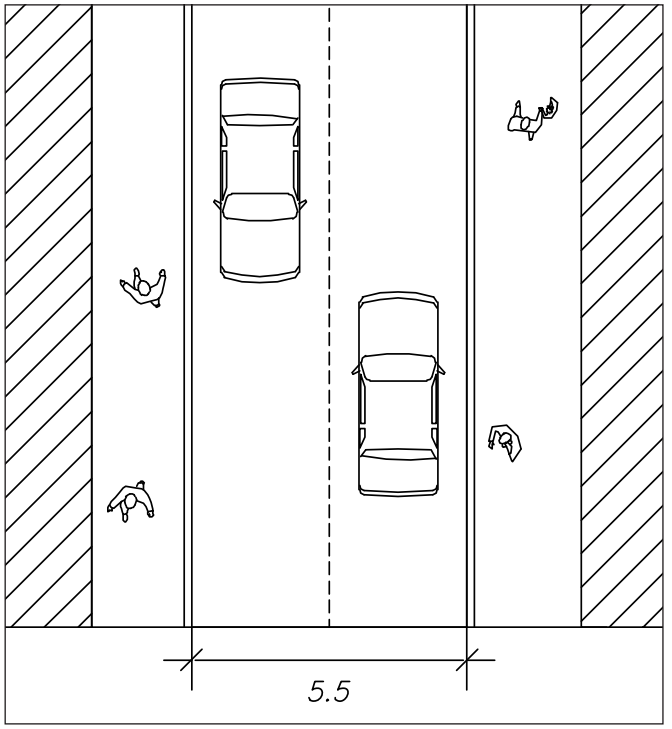

(2)

CHAUSSÉE

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Voie bus

• La voie de circulation réservée aux bus aura une largeur commune à tout le territoire de 3.50 m (1) sauf sur les voies de gestion communale de 3,0m de large.

Carrefour

• L' aménagement d'un carrefour doit répondre à une organisation spatiale précise (3).

• Notamment en ce qui concerne le positionnement des potelets, des bandes d'éveil et des passages pour piétons (3).

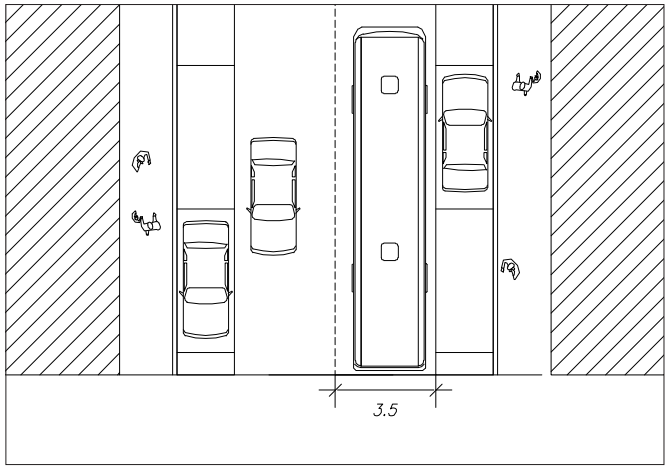

(1)

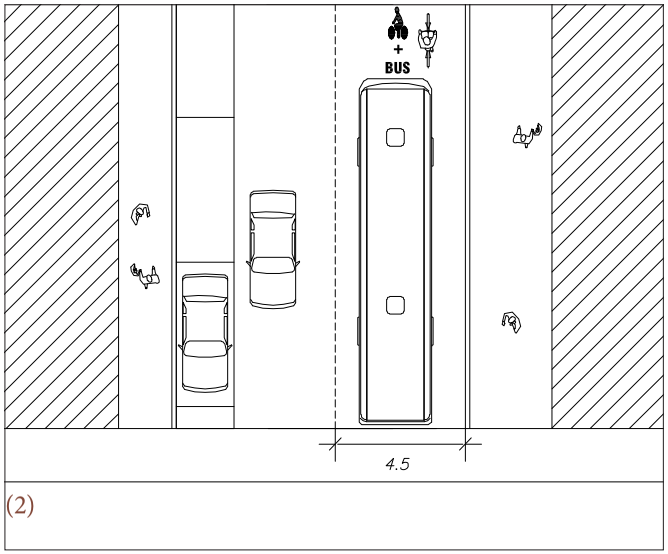

(2)

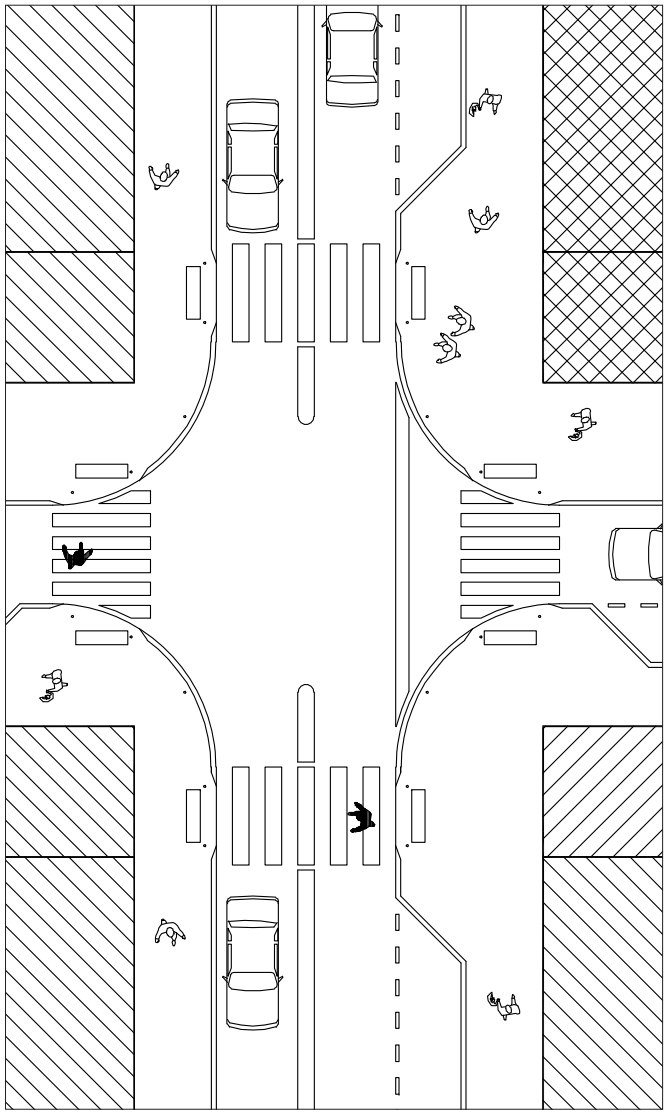
(3)

PAGE SUIVANTE

CHAUSSÉE

La chaussée est la partie d'une rue réservée à la circulation des véhicules .

Paysage urbain

SENTES

• L'imperméabilisation des sols doit être limité dans les sentes, un traitement de sol adapté à chaque situation devra être mis en place, adapté en fonction de la situation de la sente sente urbaine (1) (2) ou sente naturelle (3).

(1)

(2)

(3)

PAGE SUIVANTE

CHAUSSÉE

Matériaux

TOTALITÉ DU TERRITOIRE SAUF SENTES

• L'enrobé noir déjà utilisé comme matériau de chaussée est maintenu. (1)

• L'imperméabilisation des sols doit être limitée sur les aires de stationnement.

SENTES

• Le revêtement des sentes sera déterminé suivant la fonction de celles-ci. Dans le cas d'un enrobé de teinte clair, il sera à base de liant végétal, une teinte claire sera privilégiée de type VEGECOL ou équivalent.

• L'imperméabilisation des sols doit être limitée.

(1)

PAGE SUIVANTE

TROTTOIR

Le trottoir est la partie latérale d'une rue distincte de la chaussée et réservée aux piétons.

Paysage urbain

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• Afin de résoudre les problèmes de stationnement sauvage, les solutions suivantes sont préconisées :

- la mise en place de zones 30
- le stationnement latéral organisé
- l'aménagement de parkings ponctuels

PAGE SUIVANTE

TROTTOIR

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• La surface de trottoir est dotée d'une pente transversale à 3% maximum. En cas de nécessité, notamment pour le bon raccordement des seuils, cette pente peut être réduite à 1.5% ou augmentée jusqu'à 4% maximum.

• Dans les cas exceptionnels d'existant contraignant, des dispositions dérogatoires de double pente ou de caniveau central pourront être admises.

• Le cheminement de trottoir est doté d'une pente longitudinale à 5% maximum. En cas de nécessité ou d'existant contraignant, une pente de 8% maximum pourra être admise sur 2m et de 12% maximum sur 0.50m.

• Le trottoir doit être d'une largeur minimum supérieure ou égale à 1.50m entre tout élément de la façade bâtie (saillie, emmarchement compris) et le premier obstacle (mobilier urbain, espace de stationnement, etc.) (1)

• Le nettoiement des sols par mécanisation recquiert une distance minimum de 1.30m.

• Une largeur minimum de 1.50m est à prévoir pour permettre la rotation des fauteuils roulants. (2)

• Une largeur de cheminement de 1.80m assure le confort et l'accessibilité de tous les usagers de l'espace public. (3)

• Des solutions alternatives pourront cependant être étudiées en cas d'existant contraignant.

PAGE SUIVANTE

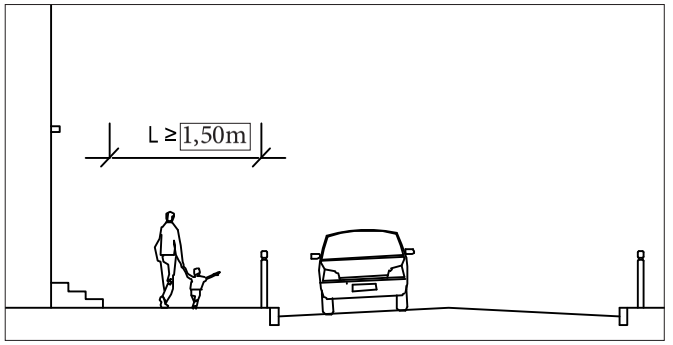

(1)

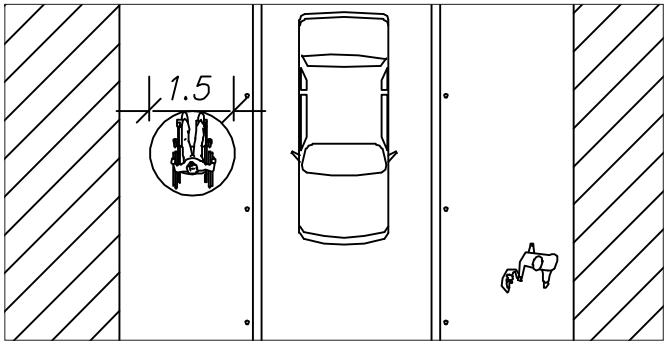

(2)

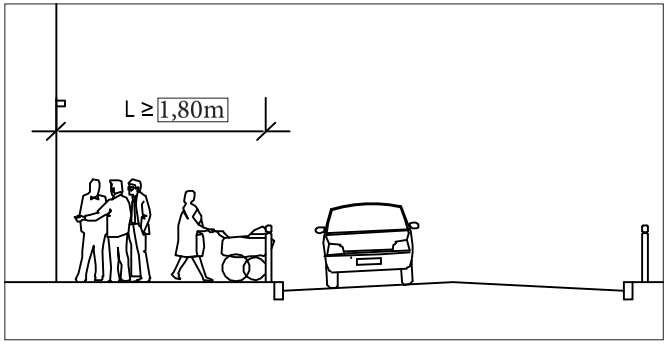

(3)

TROTTOIR

Dimensionnements

SENTES

• Les entrées et sorties de sentes devront faire l'objet d'un aménagement spécifique récurrent afin d'être aisément identifiable. (1) (2) (3) (4)

• La pose de barrières en quinconce doit permettre de limiter l'accès des sentes aux deux roues afin d'en réserver l'usage aux piétons. Les dimensionnements devront obéir aux schémas ci-contre afin de permettre l'accès des sentes aux PMR (1) (2) (3) (4)

• Les entrées et sorties de sentes devront être dotées d'éléments de signalitiques indiquant à minima le mon de la sente. (2) (3) (4)

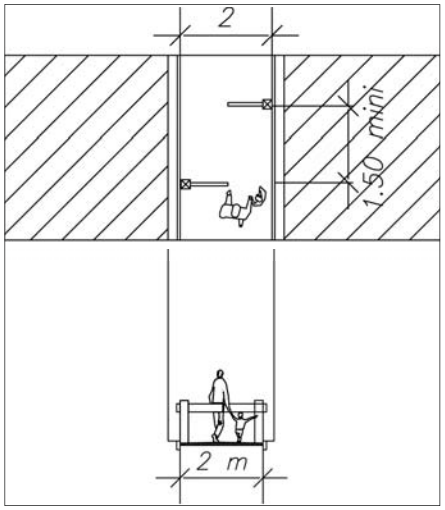

(1)

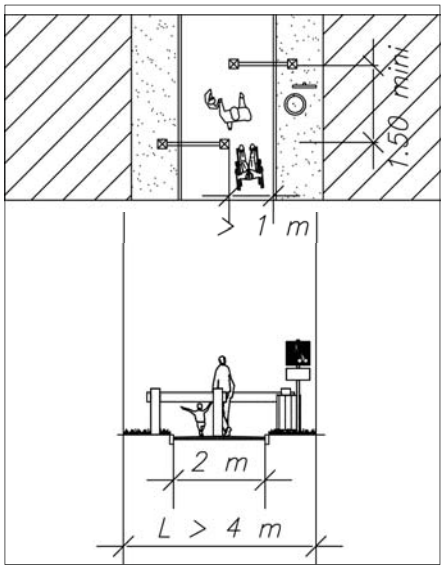

(2)

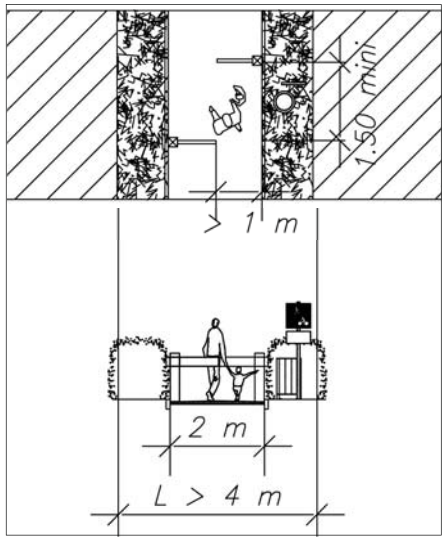

(3)

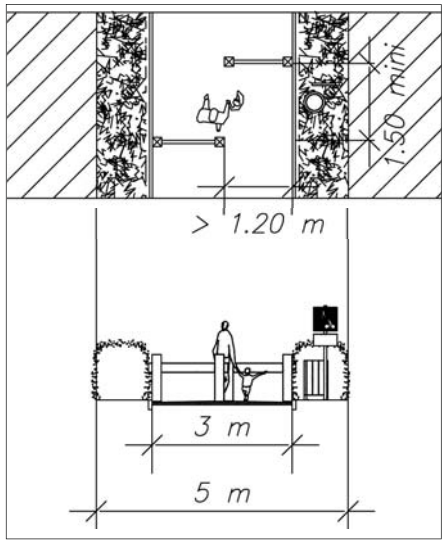

(4)

PAGE SUIVANTE

TROTTOIR

Accessibilité

L' espace public doit favoriser l'accessibilité au plus grand nombre : personnes handicapées, personnes agées, personnes rencontrant une difficulté temporaire, etc. Des dispositions doivent être prises afin d'améliorer le confort de l' ensemble de la population.

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Les surbaissés

• Au droit des entrées de garage, la bordure est abaissée en bateau à 5cm au-dessus du fil d'eau avec un rampant adapté à la pente de la voirie.

• Au droit des passages pour piétons, la hauteur sera comprise entre 0 et 2cm pour permettre l'accessibilité handicapés.

Les bandes d'éveil

• Pose de revêtement de sol différencié au droit des bateaux pour avertir les personnes déficientes visuelles d'une rupture d'usage. Des bandes pododactiles engravées devront être mises en place pour les non-voyants, 30x30 anthracite sur deux rangées (soit 0,60cm de largeur) selon l'emprise du trottoir ainsi que les autres systèmes d'alerte réglementés (2) (3).

• La pose s'effectue à une distance de 0,50m du fil d'eau (4).

(1)

(2)

(3)

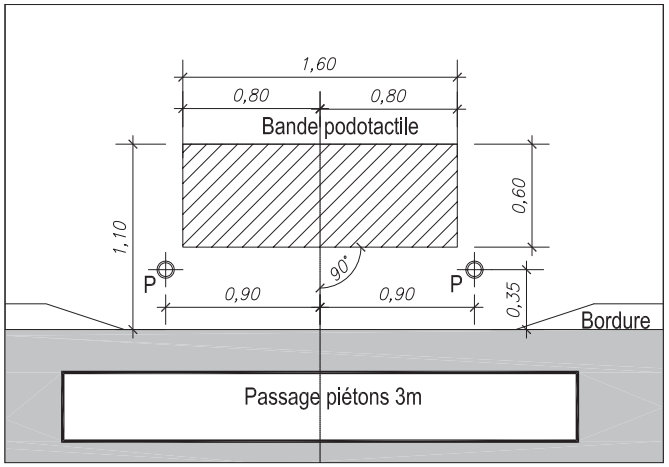

P = Potelet Ø 0.10m H=1.20m

(5)

PAGE SUIVANTE

TROTTOIR

Matériaux

SECTEUR ANCIEN

• L'enrobé rouge est préconisé (4) (5) (6). Le trottoir pourra être ponctuellement pavé à l'approche de bâti à fort caractère patrimonial (1).

SECTEUR RÉSIDENTIEL
VOIES INTERQUARTIERS
CENTRALITÉ

• Pour le trottoir, trois revêtements sont préconisés :

- l'enrobé noir (2) (7)
- le béton désactivé (3)
- l'enrobé rouge (4) (5) (6)

HYPERCENTRE

• L'enrobé noir ainsi que l'asphalte sont préconisés (2) (7).

CENTRALITÉ

• L'enrobé noir (2) ainsi que le béton désactivé sont préconisés (3).

VOIES INTERCOMMUNALES
ZONES D'ACTIVITÉS
ENTRÉES DE VILLE

• L'enrobé noir est préconisé (2).

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

(6)

(7)

PAGE SUIVANTE

TROTTOIR

Matériaux

SENTES

• Le revêtement des sentes sera déterminé suivant la fonction de celles-ci (sente urbaine, naturelle, etc.).

• Dans le cas de l'utilisation d'un enrobé de teinte clair, celui-ci sera à base de liant végétal de type **VEGECOL** ou équivalent (1).

(1)

TROTTOIR

Autres éléments

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• Les émergences du type bouches d'égouts, plaques en fonte d'accès aux réseaux, grilles d'arbres et autres émergences devront être intégrées de manière harmonieuse au revêtement de sol (1).

(1)

PAGE SUIVANTE

BORDURE

La bordure est l'élément en pierre ou en béton qui sert à délimiter le bord d'un trottoir.

Paysage urbain

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• L'aménagement est privilégié plus que le mobilier. Il est laissé une liberté d'aménagement des bordures, en fonction de la configuration de la voie. Les bordures hautes permettent d'empêcher le stationnement illicite sans avoir recours au mobilier urbain.

• Les bandes enherbées inférieures à 60cm sont à proscrire car elles génèrent un coût d'entretien important.

(1)

(2)

(3)

PAGE SUIVANTE

BORDURE

Matériaux

SECTEUR ANCIEN

• Les bordures et dos d'âne seront pavés (1).

HYPERCENTRE
SECTEUR RÉSIDENTIEL
VOIES INTERQUARTIERS
CENTRALITÉS
VOIES INTERCOMMUNALES
ZONES D'ACTIVITÉS
ENTRÉES DE VILLE

• Les bordures en béton (2) ou en granit sont préconisées.

SENTES

• Une bordure fine en béton est préconisée pour la limite séparative entre voie de circulation et bandes enherbées.

(1)

(2)

PAGE SUIVANTE

CANIVEAU

Le caniveau est le canal d'évacuation des eaux placé de chaque côté d'une chaussée.

Paysage urbain

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• Le caniveau a pour fonction l'évacuation des eaux de ruissellement vers les bouches d'égoût ou avaloirs. Il doit comporter une pente longitudinale minimum de 5mm/mètre. (1)

Matériaux

SECTEUR ANCIEN

• Le pavé est préconisé pour les caniveaux.

CENTRALITÉS
HYPERCENTRE
SECTEUR RÉSIDENTIEL
VOIES INTERQUARTIERS
VOIES INTERCOMMUNALES
ZONE D'ACTIVITÉS
ENTRÉES DE VILLE

• L'enrobé noir est préconisé pour les caniveaux. (2)

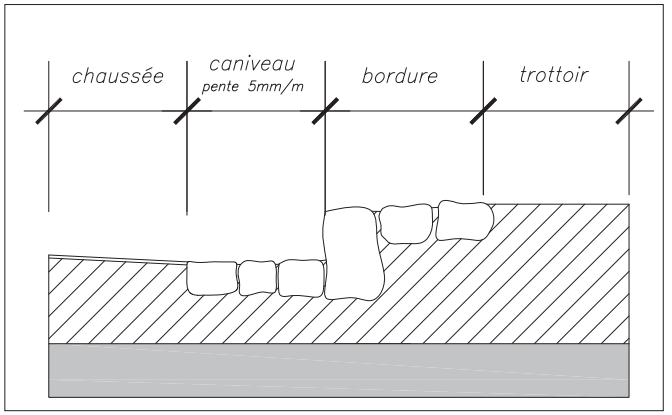

(1)

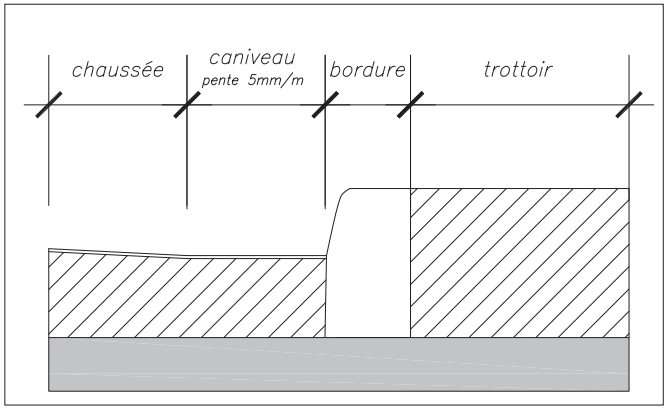

(2)

PAGE SUIVANTE

ÎLOT CENTRAL

L'îlot central est l'élément employé pour séparer deux espaces de circulation distincts. (1)

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Îlot infranchissable (1)

- Type à définir

Angle des îlots infranchissables

- Les angles des îlots d'une largeur supérieure à 1.50m seront arrondis.

- Les angles des îlots d'une largeur inférieure à 1.50m seront droits.

(1)

PAGE SUIVANTE

AIRE DE STATIONNEMENT

L'aire de stationnement est l'espace réservé aux véhicules motorisés pour permettre leur arrêt ou leur stationnement.

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• Tout au long de ce sous-chapitre nous prendrons pour a, b, et c les valeurs suivantes : (1)

a = largeur de l'emplacement
b = longueur de l'emplacement
c = largeur minimale nécessaire aux manœuvres

Le stationnement longitudinal ou latéral organisé

• Les valeurs représentant le minimum à attribuer au stationnement longitudinal pour une voiture sont :

a = 2m	b = 5m	c = 3m

• Dès lors, dans une voie à sens unique, l'aménagement d'un stationnement longitudinal nécessite une largeur totale de voie au moins égale à 5m. (1)

• De par son faible encombrement de la chaussée, le stationnement longitudinal reste le mieux adapté au centre-ville. (2)

Capacité = 17 voitures sur 100m

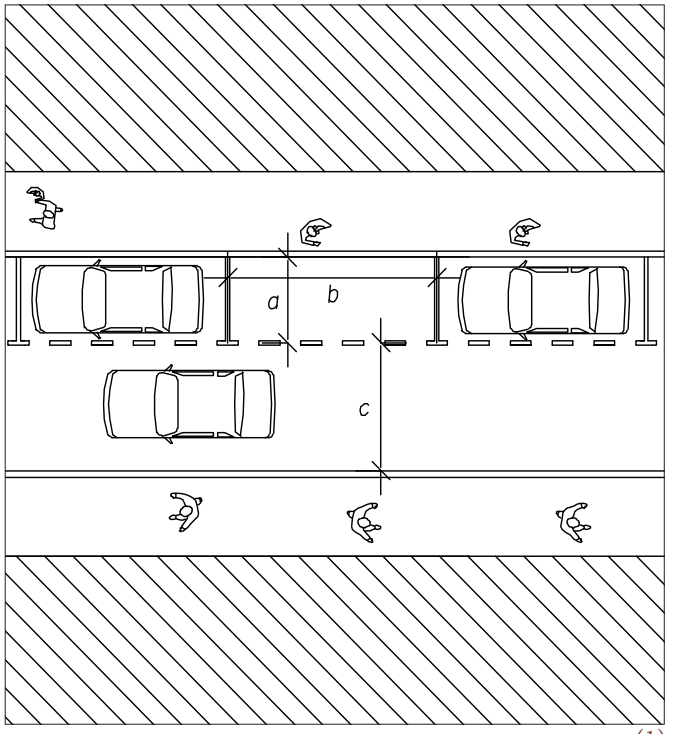

(1)

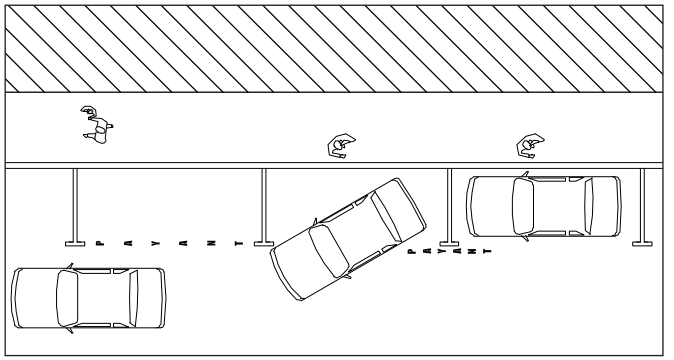
(2)

PAGE SUIVANTE

AIRE DE STATIONNEMENT

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Les espaces de livraison latéraux organisés

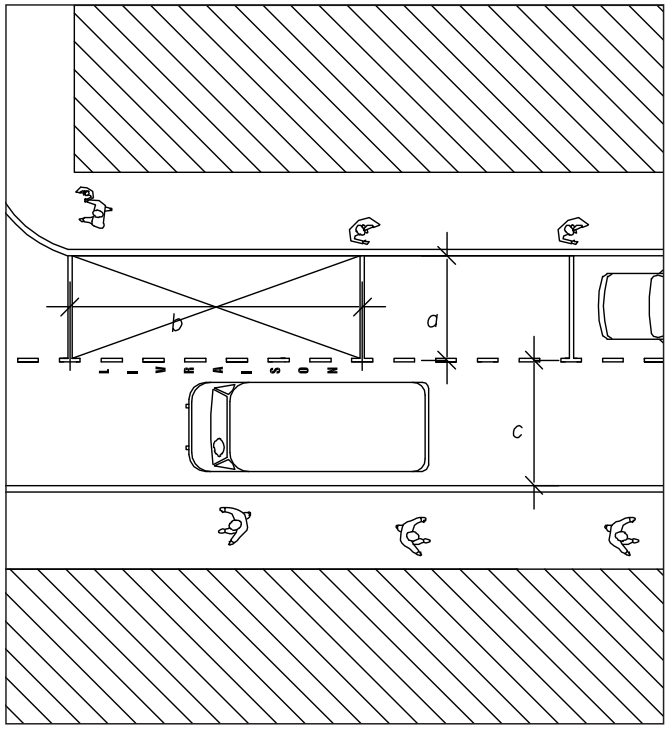

(1)

• Les dimensions de stationnement sont différentes pour les véhicules utilitaires : (1)

a = 2.50m b = 7m c = 3m

• La largeur de la voie est au minimum égale à :

2.50m + 3m soit 5.50m

• Ces places de stationnement réservées à la livraison sont généralement situées en extrémité du parc de stationnement (1).

• La largeur des places est de 2.50m et applicable à toute une file (1).

• Le marquage au sol devra être effectué à la peinture jaune.

Le stationnement perpendiculaire ou aménagement de parking ponctuels (2)

Capacité = 40 voitures sur 100m

a = 2.50m b = 5m c = 5m

• Le stationnement en épi est à proscrire. (3) Exceptionnellement, il peut être toléré mais pour des raisons d'augmentation ponctuelle du nombre des places de stationnement et sur une distance limitée (exemple sur l'avenue du Manet, entre l'Auberge des IV Pavés et le chemin des solitaires).

PAGE SUIVANTE

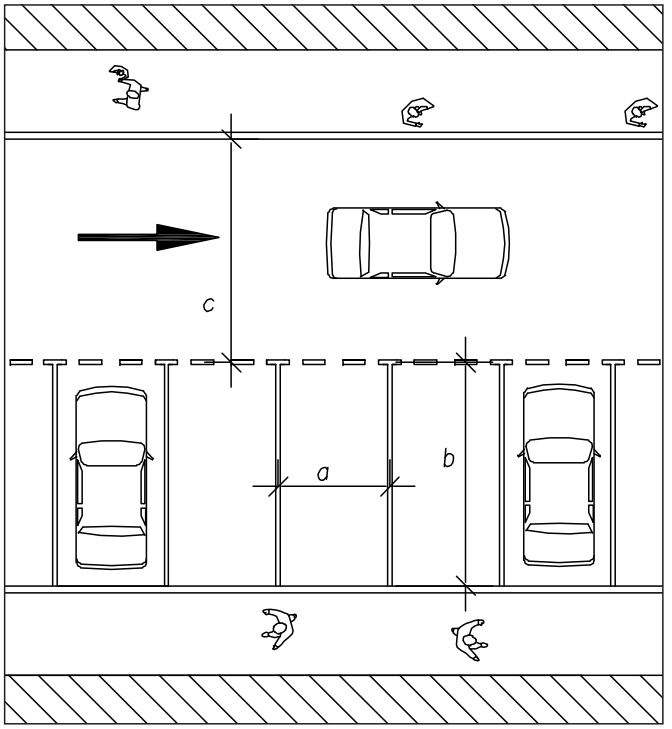

(2)

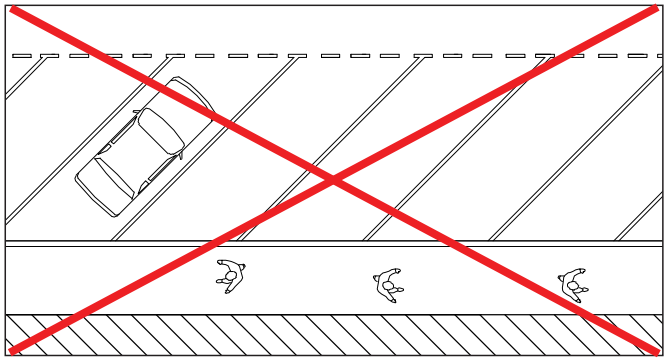

(3)

AIRE DE STATIONNEMENT

Accessibilité

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Le stationnement pour personne handicapée

• Pour les emplacements réservés aux handicapés, il faut accroître la largeur de l'espace de 80 cm. (1)

a = 3.30m

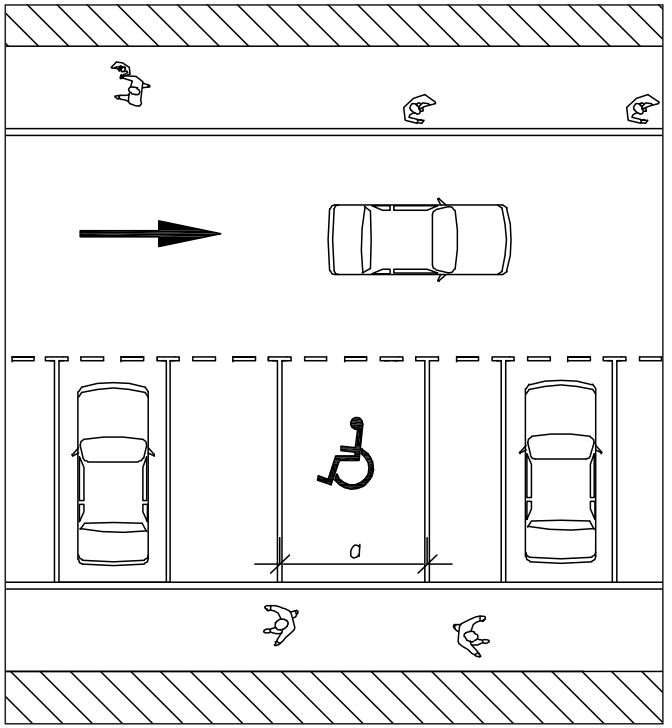

(1)

PAGE SUIVANTE

AIRE DE STATIONNEMENT

Matériaux

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• Le marquage en T sera réalisé en blanc de largeur 2 =10cm. Le mot PAYANT est alors soit sur la ligne, soit accolé à la ligne. (1) (2)

• Pour les espaces livraions, le marquage au sol devra être effectué à la peinture jaune.

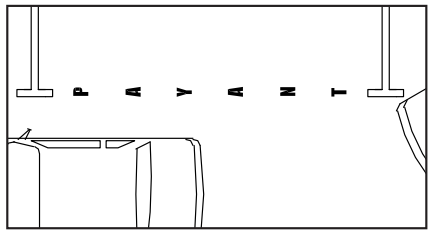

(1)

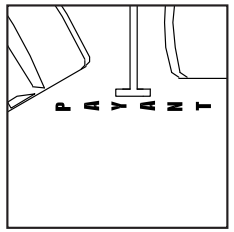

(2)

PAGE SUIVANTE

AMÉNAGEMENT CYCLABLE

L'aménagement cyclable est l'espace réservé aux deux roues.

Paysage urbain

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

- Des aménagements cyclables doivent être intégrés dans toutes nouvelles réalisations de voiries ou d'espaces publics.

- Dans les cas exceptionnels d'existant contraignant, des solutions alternatives pourront être proposées. Une étude spécifique devra être effectuée.

PAGE SUIVANTE

AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• Des aménagements cyclables doivent être intégrés dans toute nouvelle réalisation de voiries ou d'espaces publics.

• Dans les cas exceptionnels d'existant contraignant, des solutions alternatives pourront être proposées. Une étude spécifique devra être effectuée.

• Les largeurs d'aménagement minimum se mesurent :

- soit du fil d'eau à l'axe du marquage
- soit d'axe de marquage à axe de marquage

Cette largeur doit répondre à la formule suivante :

$$1.20m<d\leq1.50m$$

La bande cyclable

• Cyclistes et circulation motorisée circulent dans le même sens. Dans ce cas, l'aménagement cyclable se situe sur la droite de la chaussée. (1)

• Les entrées de bande (3) et fins de bande (2) cyclable bénéficient d'aménagements et de marquages au sol spécifiques.

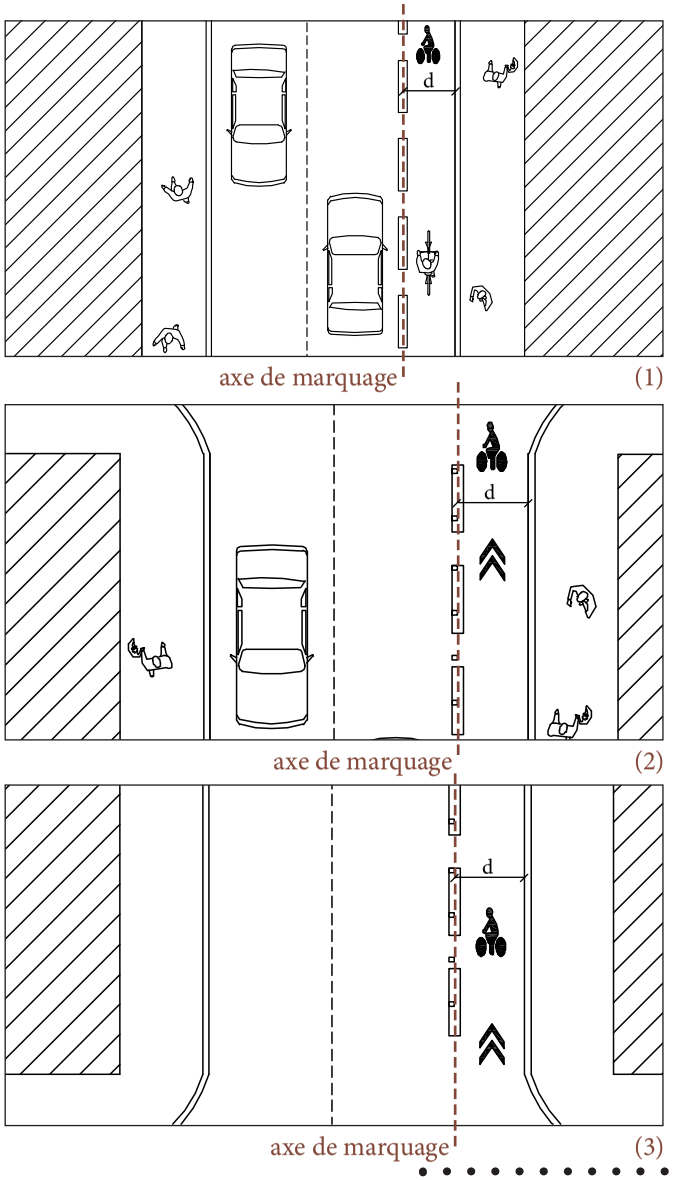

PAGE SUIVANTE

AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

La bande cyclable

• La bande cyclable s'interrompt momentanément lorsqu'elle coupe un emplacement d'arrêt de bus, elle reprend aussitôt après.

La piste cyclable

• Les cycles circulent en site propre interdit aux véhicules motorisés. Ces aménagements sont accessibles seulement aux cyclistes et délimités par des obstacles physiques (bordure vélo ou balisettes (1) (2) (3).

(4)

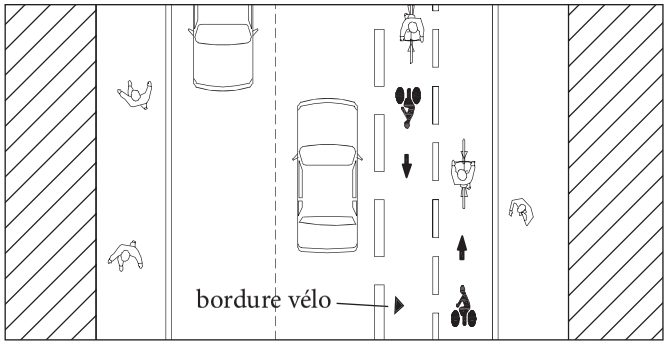

(5)

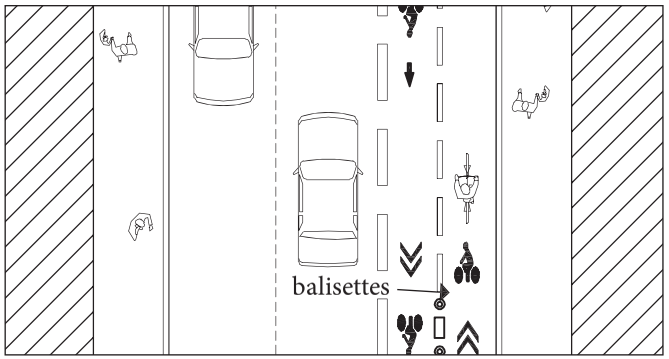

(6)

PAGE SUIVANTE

AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Couloir bus et cycles

• Aménagement ou voie réservée à la circulation des bus, des vélos et des véhicules d'urgence. (1) (2) (3)

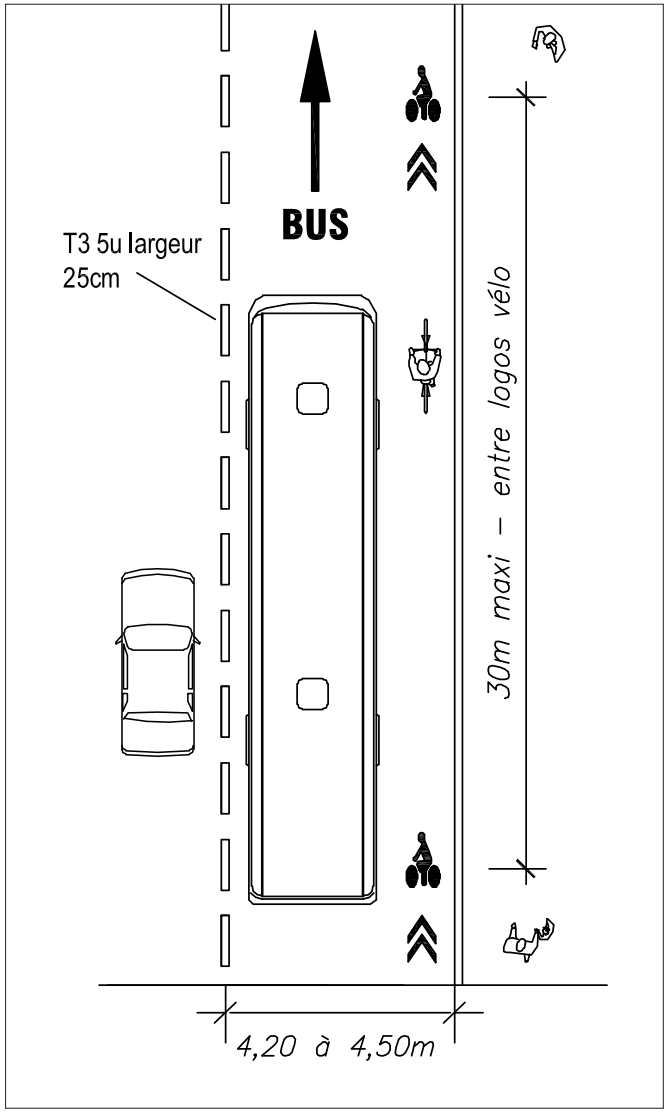

(1)

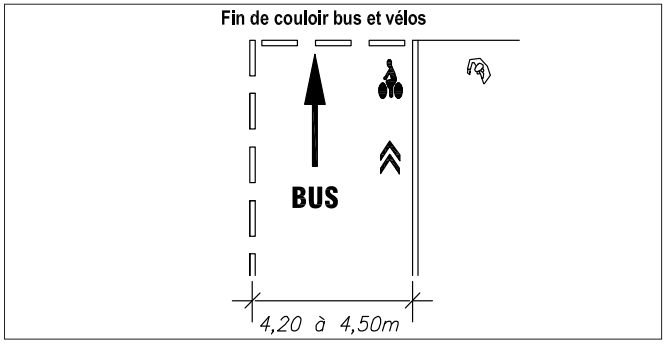

(2)

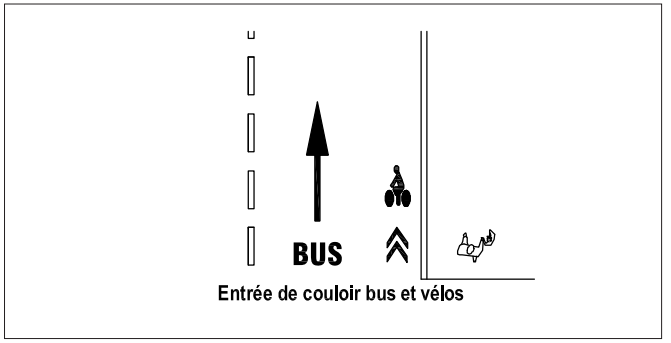

(3)

PAGE SUIVANTE

AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Dimensionnements

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

Aménagement hors chaussée

• Ces aménagements doivent rester exceptionnels et s'adapter seulement au cas particulier où il n'est pas possible de faire passer la piste ou la bande cyclable sur la chaussée. On peut trouver ce type d'aménagement sur les trottoirs, dans les parkings, etc. (1) (2) (3)

AUTRES ÉLÉMENTS

Marquage au sol

• Toutes les inscriptions sur le sol (vélos, flèches, chevrons) devront être réalisées en blanc.

Pour les lignes U = 5cm

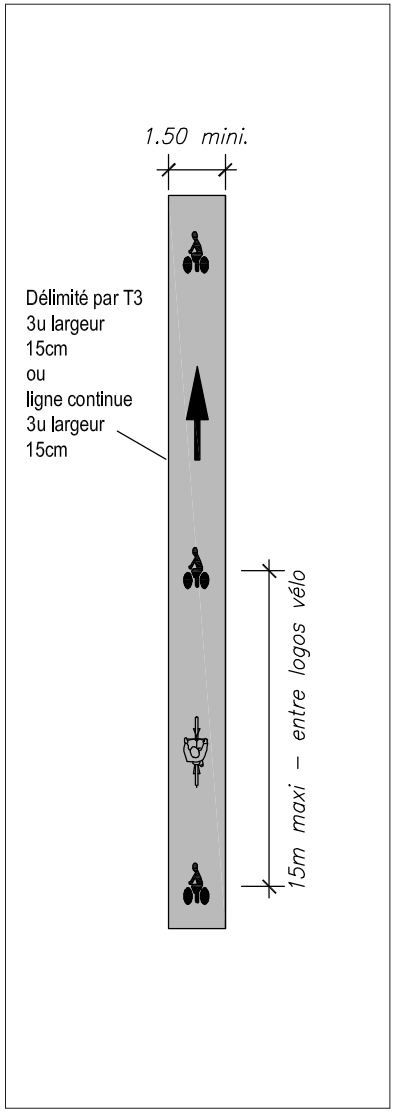

(1)

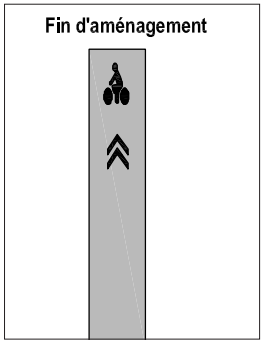

(2)

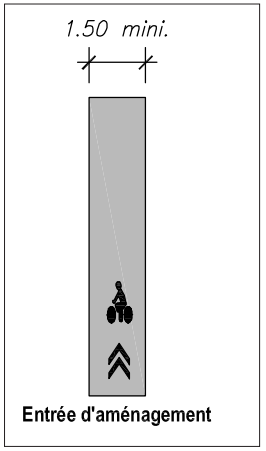

(3)

PAGE SUIVANTE

AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Accessibilité

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• L'utilisation des pavés en résine pour les limites réglementaires ientifiables présentent des inconvénients pour les PMR.

PAGE SUIVANTE

AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Matériaux

TOTALITÉ DU TERRITOIRE

• Le matériau de sol sera le même que celui de la chaussée ou du trottoir traversé par la piste cyclable.

• Les marquages au sol et bordures réglementaires seront en pavés en résine thermocollés (1) ou en marquage réglementaire continu.

• Le pictogramme utilisé pour la totalité des pistes cyclables sera le modèle de l'Avenue du Manet (2).

• La haie végétale, en bordure de piste cyclable n'est pas à généraliser car elle est accidentogène. D'autres solutions peuvent être envisagées : couvre-sols végétaux, etc.

(1)

(2)

PAGE SUIVANTE

CRÉDITS ILLUSTRATIONS

Toutes les illustrations (photos, images, schémas) de la Charte d'Aménagement et de Mobilier Urbain sont oeuvre et propriété de ***North by Northwest Architectes*** *ou de tiers ayant autorisé* ***North by Northwest Architectes*** *à les utiliser.*

CHAPITRE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE

- Page 7 - illustration (1) : Photo **Marc Lagneau**
  http://www.flickr.com/photos/marc-lagneau/

- à voir

- Pour toutes les autres illustrations (photos, images, schémas) du chapitre : **North by Northwest Architectes**

PAGE SUIVANTE

LEXIQUE

PLU : Plan Local d'Urbanisme

CASQY : Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines

PMR : Personne à Mobilité Réduite

PEHD : Polyéthylène haute densité

ANNEXE 7 :

Note « Distance de plantation d’arbres sur le domaine privé » - CAUE 77

REGLEMENTATION

LES DISTANCES DE PLANTATION D'ARBRES SUR LE DOMAINE PRIVE

LE DROIT

A quelle distance minimum de la limite de propriété, les propriétaires privés peuvent-ils planter les arbres, arbustes et arbrisseaux ?

A défaut de règlements et d'usages constants et reconnus, ce sont les distances de plantation définies par l'article 671 du Code Civil qui s'appliquent. (caractère suppletif).

Quels peuvent être les règlements ?

Il peut s'agir :

- de règlement de copropriété, de cahier des charges de lotissement ou de règlement de lotissement,
- de règlements d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan d'Occupation des Sols (POS) avec notamment l'Espace Boisé Classé ainsi que de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique et Paysager (ZPPAUP)
- d'arrêté municipal, d'arrêté d'autre collectivité locale ou d'arrêté préfectoral, ...

Comment avoir connaissance des usages constants et reconnus ?

Les usages locaux à caractère agricole sont groupés, coordonnés et codifiés par les chambres départementales d'agriculture avant d'être soumis à l'approbation des départements.
Article L511-3 du code rural.
Un exemplaire des usages codifiés est déposé et conservé au secrétariat des mairies pour être communiqué à ceux qui le demandent.
Article R511-1 du code rural.

Par exemple à Paris et en région parisienne (hors zones rurales), selon l'usage, aucune distance minimale de plantation n'est imposée.
Cour de Cassation Chambre Civile 3 - 14/02/1984 pourvoi N° 82-16092.
Tribunal d'Instance de Melun - Jugement du 18/10/1988. Cour d'Appel de Paris 19/12/1986

Si il n'y a pas de règlements ou d'usages, à quelle distance minimum de la limite de propriété, les propriétaires privés peuvent-ils planter les arbres, arbustes et arbrisseaux qui mesurent (ou mesureront) plus de 2m de haut ?

Ils doivent être plantés, au minimum, à 2 m de la ligne séparative de deux propriétés.
Code Civil - Art 671.

Si il n'y a pas de règlements ou d'usages, à quelle distance minimum de la limite de propriété, les propriétaires privés peuvent-ils planter les arbres, arbustes et arbrisseaux ne dépassant pas 2 m de haut (ou maintenu à 2 m de haut) ?

Ils peuvent être plantés, au minimum, à 50 cm de la ligne séparative de deux propriétés.
Code Civil - Art 671.

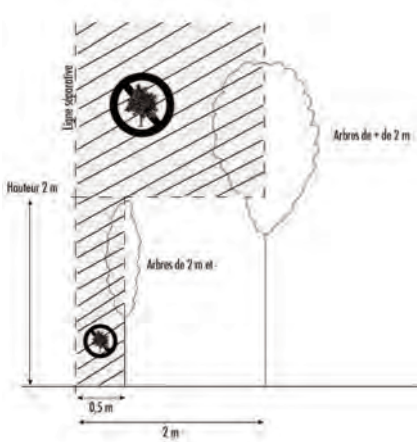

Si il n'y a pas de règlements ou d'usages, à quelle distance minimum de la limite de propriété, les propriétaires privés peuvent-ils planter les arbres, arbustes et arbrisseaux conduits en espaliers sur un mur mitoyen ?

Ils peuvent être plantés de chaque coté d'un mur mitoyen sans distance minimum, mais ils ne doivent pas dépasser la crête du mur.
Code Civil - Art 671.

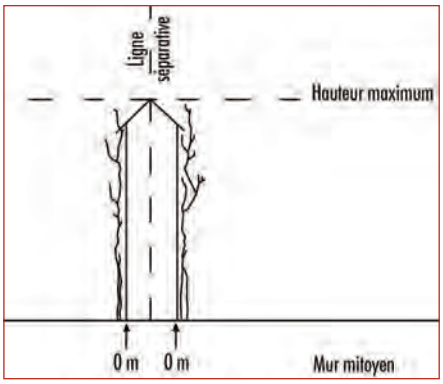

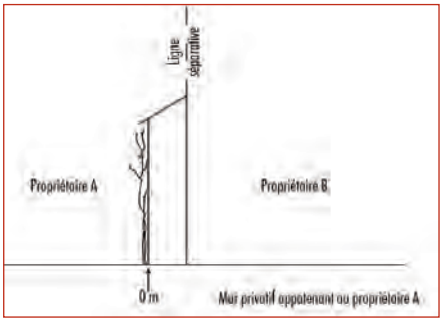

Si il n'y a pas de règlements ou d'usages, à quelle distance minimum de la limite de propriété, les propriétaires privés peuvent-ils planter les arbres, arbustes et arbrisseaux conduits en espaliers sur un mur non mitoyen ?

Seul le propriétaire du mur a le droit d'y appuyer les espaliers.
Code Civil - Art 671

Où se trouve la ligne séparative (limite de propriété) ?

Les limites de propriétés sont précisées dans l'acte de propriété.

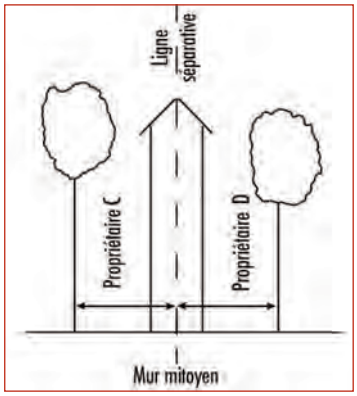

Mur mitoyen

Lorsqu'un mur est mitoyen, il est normalement couvert par un chaperon à deux pentes (l'eau de pluie s'écoule chez chacun des deux propriétaires). Dans ce cas, le mur est à cheval sur les deux propriétés et la ligne séparative passe par le centre du mur.
Code Civil – Art 654 - Art 681

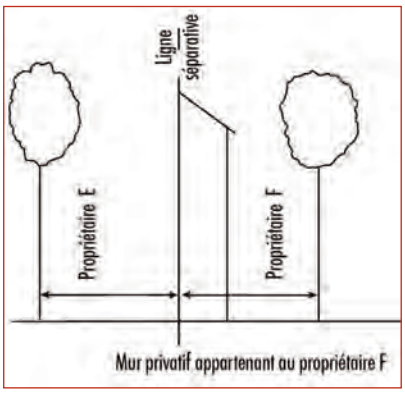

Mur privatif

Lorsqu'un mur est privatif, il est normalement couvert par un chaperon qui n'a qu'une pente (l'eau de pluie s'écoule uniquement chez le propriétaire du mur). Dans ce cas, le mur est totalement sur le terrain de son propriétaire et la ligne séparative passe à l'aplomb de la partie haute du faîtage.
Code Civil – Art 654 - Art 681

Cours d'eau

Si les deux rives d'un cours d'eau non domanial appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit, la ligne séparative passe par le milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.
Code de l'Environnement – Art. L215-2

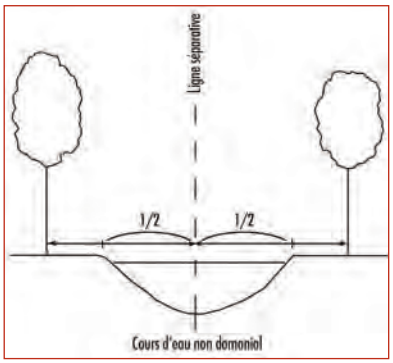

Fossé

Il y a marque de non-mitoyenneté lorsque la levée ou le rejet de la terre se trouve d'un côté seulement du fossé. Le fossé est censé appartenir exclusivement à celui du côté duquel le rejet se trouve.
Code Civil - Art 666

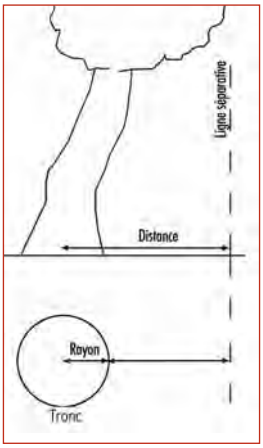

Sur l'arbre, à partir d'où prendre les mesures de distance ?

La distance se mesure à partir du centre du tronc, à sa base, au niveau du sol, jusqu'à la ligne séparative (même si l'arbre est incliné du côté de la propriété voisine).
Cour de Cassation Chambre Civile 2 du 10/12/98 pourvoi N° 95-19075 - Cour de Cassation - Chambre Civile 3 du 1/04/2009 pourvoi n°08-11876.

Pour mémoire : Rayon du tronc = (Circonférence / 3,14) / 2

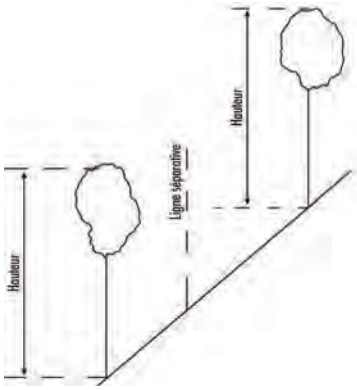

A partir d'où mesurer la hauteur de l'arbre lorsque le terrain est en pente ?

La hauteur se mesure entre le pied et le sommet de l'arbre. Le relief du lieu n'est pas à prendre en compte.
Cour de Cassation Chambre Civile 3 du 4/11/1998 pourvoi N° 96-19708.

De quels végétaux s'agit-il ?

Des arbres arbustes et arbrisseaux de toutes essences, de toutes origines (spontanée ou plantée), qu'ils soit isolés ou groupés en bois.
Réponse ministérielle N° 24911 JOAN Q 14/05/1990 p 2292

Attention !

Même si ces règles de distance sont appliquées, le voisin pourra à l'avenir exiger que les branches soient coupées à l'aplomb de la ligne séparative (Art. 673 du Code Civil) ; il pourra aussi invoquer que l'arbre cause un trouble anormal de voisinage.
D'autre part, le respect des limites réglementaires n'exonère pas le propriétaire des végétaux de sa responsabilité si ces derniers causent un dommage. C'est la raison pour laquelle, au-delà des règles de distance de plantation définies par la loi, il est indispensable de se projeter dans l'avenir et de choisir l'essence et l'implantation en prenant en compte le développement de l'arbre lorsqu'il sera adulte.

Est-il possible de s'entendre entre voisins pour définir une distance de plantation inférieure à la distance réglementaire ?

Deux voisins peuvent s'entendre mutuellement pour établir, de bonne foi, une convention écrite reconnaissant la possibilité de planter en deçà des limites réglementaires ou sur la ligne séparative des deux propriétés. Ayant ainsi admis la création d'une « servitude de plantation » sur leurs propriétés, ils ne pourront plus ensuite exiger de revenir sur les distances réglementaires, sans rompre ce contrat par consentement mutuel.
Pour que ce contrat s'applique également aux propriétaires successifs, il est nécessaire de faire rédiger un acte authentique par un notaire qui le fera ensuite publier au bureau des hypothèques.
Code Civil - Art 1134

Tribunal compétent :

Sous réserve de la compétence de la juridiction de proximité, le tribunal d'instance connaît des actions relatives à la distance prescrite par la loi, les règlements particuliers et l'usage des lieux pour les plantations ou l'élagage d'arbres ou de haies.
Code de l'organisation judiciaire - Art. R 221-16

Conseil : il est très fortement recommandé, lors d'un différent lié aux distances de plantation, de rechercher un règlement amiable. En cas de blocage, un médiateur peut faciliter la recherche de solutions réglant le conflit.

Plantations en zones rurales

Dans certaines zones rurales, la création de boisement peut être interdite.
Code rural - Art L126.1 et L126.2 Art R126.1 à R126.11

Conseil : vérifier s'il existe un arrêté préfectoral pour la zone concernée.

Mise en garde

Les textes officiels apparaissent en italique. Les textes qui ne sont pas en italique ainsi que les illustrations sont des interprétations de l'auteur ayant pour objet de synthétiser et de mieux faire comprendre la législation en vigueur à la date de la rédaction de la fiche. Ces commentaires et illustrations n'ont aucun caractère officiel. Seuls les textes réglementaires de référence beaucoup plus précis et à jour sont à prendre compte. Consultez les textes de référence à jour sur www.legifrance.gouv.fr.

Les juristes sont seuls compétents pour faire, selon la question et le cas précis, une bonne interprétation des textes réglementaires. Le CAUE 77, la SFA et l'auteur ne pourraient être tenus responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, résultant de l'utilisation des textes et des illustrations de ce document.

Bibliographie :

- CD Rom l'arbre et loi - CAUE 77 - SFA - octobre 2007
- www.legifrance.gouv.fr
- http://questions.assemblee-nationale.fr
- Les distances réglementaires de plantation des arbres et des arbustes sur les voiries des collectivités publiques et sur les propriétés qui en sont riveraines - octobre 2009 - Michel LAGARDE - http://www.droitforestier.com

Auteur : Augustin Bonnardot , Forestier Arboriste Conseil
Illustrations : Laure Piedeloup
Mars 2011

ANNEXE 8 :

Dimensions et normes des places de parking

Dimensions et normes des places de parking

Les normes des places de parking sont soumises à des modalités de marquage au sol par 2 normes principales :

- La norme NF P91-100 pour les parkings accessibles au public
- La norme NF P91-120 pour les parcs de stationnements privés

Toutes deux spécifient le stationnement de véhicules légers de moins de **3,5t et de 1,90m de haut**.

Les places de parking en bataille :

Les dimensions minimales d'une place de parking sont de **5m de longueur et 2,30m de largeur**. La largeur de la voie de circulation doit être au minimum de 5 m.

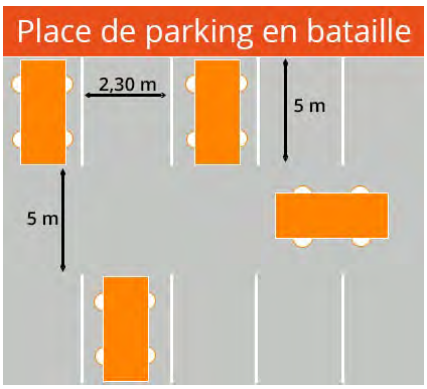

Pour les places de parking en épi :

Les dimensions des places de parking varient en fonction de l'**angle du stationnement** et l'**angle de la voie de circulation**

- Angle de 45° : Longueur de 4,80 m, largeur de 2,20 m.
- Angle de 60° : Longueur de 5,15 m, largeur de 2,25 m.
- Angle de 75° : Longueur de 5,10 m, largeur de 2,25 m.

La largeur de la voie de circulation varie également :

- Angle de 45° : 3,5m
- Angle de 60° : 4m
- Angle de 75° : 5,10m
-

Les places de parking en créneau :

Celles qui sont parallèles à la voie de circulation, sont soumises elles aussi à des dimensions bien spécifiques :

- Si **aucun obstacle** n'est présent : 5m x 2,30 de longueur/largeur
- Si mur à **gauche** : 5,30m x 2,50 de longueur/largeur
- Si mur à **droite** : 5,30m x 2 de longueur/largeur
- Si **2 murs** sont présents : 5,60m de longueur

La largeur de la voie de circulation est de **3,50m**.

	Place en créneau	Place en épi	Place en bataille
Longueur de la place	Si aucun obstacle n'est présent : 5m x 2,30 de longueur Si mur d'un côté : 5,30m de longueur Si 2 murs sont présents : 5,60m de longueur	45° : 4,80 m 60° : 5,15 m 75° : 5,10 m	5m
Largeur de la place	2,30 si pas d'obstacle 2m si obstacle à droite 2,50 si obstacle à gauche	45° : 2,20 m 60° : 2,25 m 75° : 2,25 m	2,30m
Largeur de la voie de circulation	3,50m	Angle de 45° : 3,5m Angle de 60° : 4m Angle de 75° : 5,10m	5m

Comment positionner votre place de parking PMR ?

Pour pouvoir aménager ces places, **différentes directives doivent être mis en place**. Tout d'abord la place doit être à **proximité de l'entrée de votre bâtiment**, au maximum **200m** entre la place de parking et votre ERP.

Elle doit être signalée de façon **horizontale avec une** peinture au sol et un panneau de signalisation pour une signalisation verticale.

L'accès doit être aménagé en cas de marche ou de trottoir sur le cheminement et le sol doit être non glissant, sans obstacle et plat avec une pente **inférieure à 2%**.

Ensuite la largeur minimale de la place de stationnement doit être de **3,3m et 5m de longueur.**

Les places de parking PMR en bataille et en épi

Pour les places en bataille ou en épi, une sur-longueur de **1,20m** devra être matérialisée sur la voie avec une **peinture ou une signalisation adaptée au sol**.

Places réservées aux personnes en situation de handicap

- La **largeur minimale** de la place de stationnement doit être de **3,3m** et la **longueur minimale est de 5m**.
- La **pente devra** être **inférieure à 2%**.
- Pour les places situées en **épi ou en bataille une surlongueur de 1,20m devra être matérialisée sur la voie de circulation** des parkings à l'aide d'une **peinture ou d'une signalisation adaptée au sol** pour signaler aux personnes handicapées la possibilité d'entrer ou de sortir par l'arrière de leurs véhicules.
- Le **sol** doit être **non meuble et non glissant**.

ANNEXE 9 :

Guide Eco Jardin du PNR

Guide éco-jardin

Pour un jardin respectueux de l'environnement et des paysages

Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

St-Quentin en-Yvelines
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

EDITORIAL 2

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA VALLÉE DE CHEVREUSE CONTÉS PAR LES JARDINS 3

1 ▸ JARDINER POUR LA BIODIVERSITÉ

Jardiner pour la planète 12
L'eau est précieuse 14
Dans le sol, la vie 19
Ouvrez-vous à la diversité ! 24
Ce qui peut freiner la biodiversité 30
Et sans jardin ? 32
Des collectivités exemplaires 35

2 ▸ L'ARBRE ET LA HAIE, POUR LE PAYSAGE ET LA BIODIVERSITÉ

Une haie, pour quoi faire ? 38
A chaque paysage, sa haie 41
Choisir les bonnes essences 44
L'arbre, Majesté de votre jardin 50
Petit mémento du parfait jardinier 56

3 ▸ LA CLÔTURE, ENTRE JARDIN ET PAYSAGE

La clôture, expression de la propriété 60
Une clôture : vraiment indispensable ? 63
Une clôture insérée dans le paysage 66
Des matériaux qui me ressemblent 69

4 ▸ POUR ALLER PLUS LOIN...

Quels végétaux ? 74
Où se les procurer ? 84
Que dit la loi ? 85
Quelques lectures 86
Quelques définitions 87
Quelques partenaires 88

Livret-jeu pour toute la famille au milieu du guide

À la croisée de deux territoires…

Nous avons le plaisir de vous présenter ce guide éco-jardin, fruit d'un partenariat entre le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le parc naturel régional appartient à l'Arc vert francilien tandis que la Communauté d'Agglomération se tient sur les franges urbaines de la grande agglomération centrale.

En dépit de cet environnement différencié, que l'on a parfois opposé malgré une histoire commune (celle des fermes céréalières et des grands parcs, des cabanons de jardins et des premiers lotissements…), nos deux territoires ont des préoccupations proches en matière de développement durable et d'aménagement des espaces périurbains ; leur destin futur est lié par cet enjeu.

La question de la préservation de la biodiversité concerne désormais toutes les collectivités. Les objectifs nationaux, dont ceux du Grenelle de l'Environnement, sont très ambitieux. Nous ne pourrons prétendre y répondre qu'en agissant ensemble et avec le concours de chacun des habitants.

C'est pourquoi, souhaitant réaliser un guide consacré aux éco-gestes liés au jardin, il allait de soi pour le Parc naturel de s'associer à la Maison de l'Environnement de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, installée à Magny-les-Hameaux où se superposent nos deux territoires. Arche posée entre ville et campagne, elle sensibilise les habitants, à la nécessité de devenir des éco-citoyens dans leur vie quotidienne.

Ce guide s'adresse à tous les jardiniers amateurs et les accompagne à la découverte ou redécouverte d'une pratique du jardinage qui préserve notre environnement. Comment se passer des produits phytosanitaires, comment économiser l'eau ? Ces bonnes pratiques que les collectivités comme les nôtres adoptent aujourd'hui doivent devenir celles de tous. Nous espérons que cette publication sera à la hauteur de cet enjeu commun.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et de bien « cultiver » chacun de vos jardins fussent-ils champêtres, urbains, partagés, familiaux, ouvriers, secrets ou imaginaires…

Yves VANDEWALLE
Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Robert CADALBERT
Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Photographie de Yann Arthus Bertrand

Saint-Quentin-en-Yvelines et la vallée de Chevreuse

contés par les jardins

LE MOIS DE MARS DES TRÈS RICHES HEURES DU DUC DE BERRY

Un jardin désigne tant d'endroits différents, luxueux ou quotidiens, potagers, romantiques ou fleuris…
Et ses traces au cours du temps sont si éphémères qu'il faut le dire d'emblée, **impossible de reconstituer l'histoire des jardins de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Vallée de Chevreuse**. Les grands parcs laissent deviner une splendeur passée par des folies (un petit pont ouvragé, un pavillon aux oiseaux…), mais **les jardins vivriers à l'arrière des maisons de village ou entourant des cabanons, ont fait place à l'époque contemporaine aux jardins pavillonnaires**. Et les enclos des grandes abbayes, les potagers des fermes de plateaux ont presque tous disparu. Risquons-nous à quelques **arrêts sur image** pour suivre ces histoires parallèles de jardins, dont les contrastes traduisent souvent plus des clivages sociaux que territoriaux.

Au Moyen-âge, les terres proches de Paris appartiennent le plus souvent à des congrégations religieuses.

Les jardins médiévaux des grandes abbayes de l'Hurepoix et d'Yvelines

Au Moyen-Age, les terres proches de Paris appartiennent le plus ouvent à des congrégations : Abbaye des Vaux de Cernay et de Clairefontaine, Religieux de Saint-Denis qui possèdent Port-Royal et le Mesnil. L'actuel territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines est également partagé entre les grands domaines religieux et quelques féodaux. Dans chaque abbaye, les jardins qui jouxtent le cloître et le monastère jouent un rôle symbolique remarquable. Censé refléter une conception du monde, *l'hortus gardinus* ou **jardin clos** évoque le Jardin d'Eden décrit dans la Genèse : clos, avec deux cours d'eau symbolisant les fleuves du Paradis isolé des ténèbres... Il est complété par l'*olera* ou **jardin potager**, l'*herbularius* où poussent les **plantes médicinales**, un jardin bouquetier pour décorer les autels et le **verger**.

La **clôture**, souvent précédée d'un **large fossé** qui sert de vivier à poissons, prend la forme d'une **enceinte fortifiée**, même lorsqu'elle est formée d'une **haie d'épineux** et de rosiers. Les buttes de terre artificielles, ou **mottes** et montagnes, forment des **belvédères** et permettent d'avoir une vue sur l'ensemble et les environs extérieurs à l'Abbaye. Elles évoquent le Mont Thabor, lieu de la Transfiguration. Les massifs exhaussés maintenus à l'aide de planches ou de murets de brique, les banquettes de gazon, les fontaines souvent monumentales complètent l'inspiration paradisiaque des lieux envahis par le chant des oiseaux.

Ils deviennent jardins d'agrément lorsqu'ils se sécularisent. Chez les riches seigneurs sont érigés fréquemment des pavillons de plaisance ou « gloriettes » : muret de pierre supportant une charpente à clairevoie, ou même un pavillon d'un ou deux étages servant de résidence d'été. Des tonnelles pour se promener à l'ombre et des **plessis**

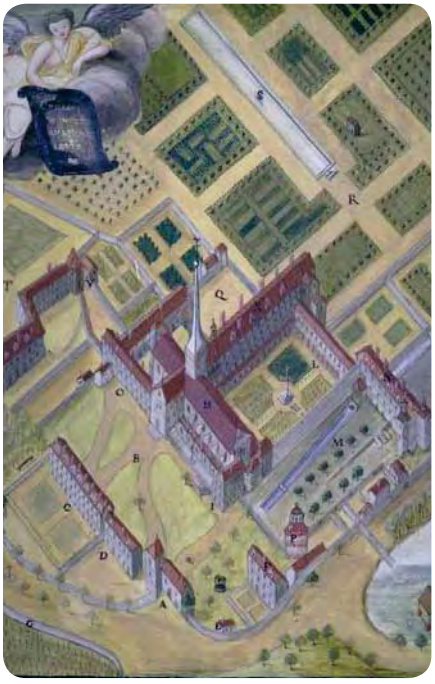

LES JARDINS DE L'ABBAYE DE PORT-ROYAL-DES-CHAMPS FONDÉE EN 1204

LE MOIS DE JUIN D'UN CALENDRIER DU XV[e] SIÈCLE ILLUSTRÉ PAR COLIN D'AMIENS

faits de branches de saule, de coudrier ou de châtaignier forment de magnifiques architectures végétales. La préoccupation thérapeutique n'est pas absente. Le traité d'agronomie de Pierre de Crescens (XIV[e]) énumère les vertus de cent-vingt plantes composant les **jardins d'herbes** (potagers et jardins des simples).

Pour tous, clercs ou laïcs, riches ou humbles, une préoccupation domine à l'époque médiévale : **posséder du foin**, qui permet de nourrir bœufs et chevaux de trait pendant l'hiver. Aussi clôture-t-on les prés davantage que les champs de blé pour éviter les divagations d'animaux et les vols. Les prés de fauche sont un bien si précieux qu'ils figurent souvent en première place dans les inventaires après décès…

PARC À LA VERRIÈRE DANS LE STYLE DES JARDINS À LA FRANÇAISE

Les jardins du Grand Siècle : la grande mise en ordre et en perspective…

L'art des jardins à l'époque classique est considéré à l'égal de l'architecture, de la sculpture et de la peinture. Pourtant, malgré le château de Versailles à quelques kilomètres, peu de grands parcs des environs sont influencés par les préceptes du **Jardin à la Française de Le Nôtre**. Le parc du château de Dampierre, un des rares exemples, ne conserve que peu de traces des conceptions du célèbre architecte des jardins de Louis XIV, qui l'a fait réaliser entre 1675 et 1700. **Le Nôtre donne la priorité à la conception générale de l'ensemble et à la perspective**. Les parterres malgré le raffinement de leur composition n'ont pas beaucoup d'intérêt à ses yeux. Saint-Simon rapporte qu'il disait *« qu'ils n'étaient bons que pour les nourrices, qui ne pouvant quitter leurs enfants, s'y promenaient des yeux et les admiraient du deuxième étage »*. Loin d'isoler le jardin, **Le Nôtre porte un intérêt particulier aux grands tracés d'infrastructures qui annoncent l'aménagement du territoire. Aux murs et aux clôtures, il préfère les fossés qui ménagent des vues lointaines et ouvrent le jardin sur l'espace**.

Les folies des jardins romantiques

Glissons sur les grands jardins romantiques associés à la noblesse ancienne ou aux fortunes nées de la Révolution industrielle. De vastes propriétés, lieux de villégiature* laissent libre cours à des expressions singulières qui rivalisent d'originalité et de fantaisie. **L'époque romantique du XIX[e] siècle met en scène une nature sauvage** par opposition aux jardins botaniques soucieux de classification du siècle des

Lumières. Il faut se perdre dans les grands parcs des châteaux de Mauvières, de Coubertin, de Breteuil, ou de la Croix du Bois pour retrouver trace de symboliques antiques ou japonisantes, anglaises ou exotiques…

ROMANTISME AU PARC DE BRETEUIL

JARDIN À LA FRANÇAISE AU CHÂTEAU DE DAMPIERRE

La nostalgie des jardins d'antan : les années 1900 à Dampierre

Deux retraités de Dampierre, interrogés dans les années 80 par Alexandre Delarge du Parc naturel régional évoquent leurs souvenirs d'avant la guerre 1914-1918. S'y entremêlent rosiers d'antan, herbes folles, charmilles, enfants ingrats, âpreté parfois des relations humaines et de la nature. Ecoutons-les raconter leurs potagers d'enfance.

On trouve des petites cultures familiales autour de vieilles maisons faites de meulière* et de grès. Presque chaque famille a ses terres cultivées : celles-ci se divisent en deux parties, un potager proche de la maison et une prairie plus éloignée pour faire le foin des lapins. Un chemin fait le tour du village et dessert les champs par d'étroites ruelles (pour le passage d'une brouette), il délimite la zone dite « derrière les jardins ». Au potager on cultive des pommes de terre, du rutabaga, des betteraves, des haricots verts, des haricots sur rame, des choux, des carottes, de l'ail. *« Les petites gens comme nous, ils faisaient pas de fantaisie : pommes de terre puis haricots, c'est tout. C'était déjà un jardinier qu'avait rien à faire qui s'amusait à cultiver des tomates, d'autant qu'à l'époque c'était pas à la portée de tout le monde, c'était difficile. À Villeneuve, on cultivait des choses un peu spéciales notamment des asperges et des carottes à graines ».*

QUAND LES GRANDES PERSPECTIVES PAYSAGÈRES CONSTRUISENT LA VILLE

La mère va récolter en temps ordinaire les légumes nécessaires à sa cuisine. Le père allait au jardin ou au champ les soirs d'été. Le dimanche matin, il était aidé de ses fils. Il fallait préparer la terre, semer, retirer les mauvaises herbes, surveiller les plantations.

Les enfants ont un carré à eux où ils s'occupent de tout. Mais il faut aussi aider le père pour *« ses légumes »* ! Et puis, il y a l'herbe aux lapins, c'est-à-dire les pissenlits sur les bords des routes ou des chemins que les enfants doivent aller ramasser ; c'est une corvée tout comme celle des haricots… La totalité du pied de haricot est récolté puis fourré dans un sac de pomme de terre que le père bat à l'aide d'un bâton. Il suffit ensuite d'ôter tiges et feuilles pour trouver au fond du sac les haricots dans leur cosse. Le jeudi matin, jour de congé a lieu la corvée de l'écossée : *« c'était le catéchisme, puis après ça, il y avait les haricots ! »* Les autres graines faites au jardin étaient mises à sécher au grenier. Beaucoup de maisons avaient aussi une vigne, des arbres fruitiers tels que noyers ou pommiers en espalier attachés grâce à des liens d'osier.

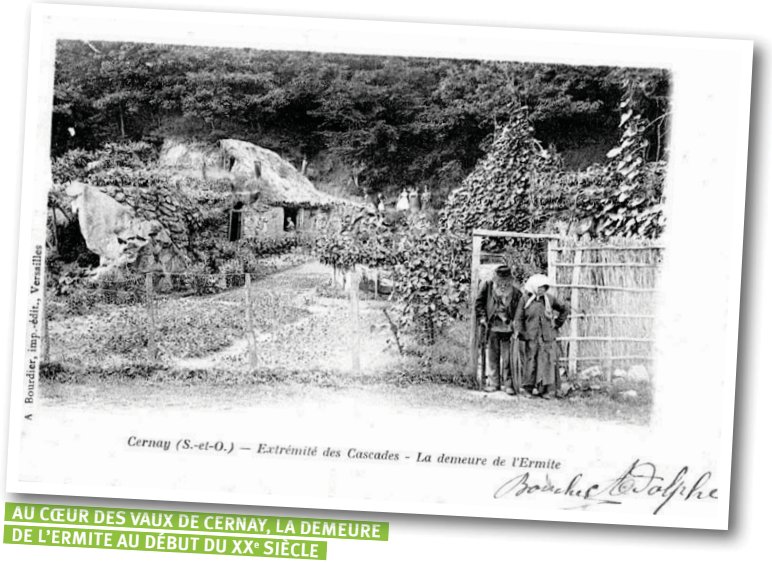

AU CŒUR DES VAUX DE CERNAY, LA DEMEURE DE L'ERMITE AU DÉBUT DU XXe SIÈCLE

Le maraîchage du plateau de Saclay et des fonds de vallée de Chevreuse : le potager devient commerce

Si la plupart des agriculteurs de la région étaient céréaliers, d'autres s'étaient spécialisés dans le maraîchage, en raison d'une faible superficie et de la qualité des terres ou de l'existence de marchés locaux et parisiens à proximité. En fond de vallée, là où les céréales pourraient souffrir de gelées blanches, on trouve ainsi de l'élevage et des maraîchers.

À la fin du XIXe siècle, Chevreuse est un centre important de cultures maraîchères, de fleurs printanières, de graines, de foin et de bois. On y cultive grosses pâquerettes (Monstrueuse ou Pomponnette) et pensées dont les champs très gais aux teintes multicolores s'étendent loin dans la campagne.
Le potager atteint une dimension « industrielle ». Le maraîchage et l'horticulture sont des métiers très durs, les cultures nécessitent davantage de soins et de main d'œuvre. Afin que l'affaire reste rentable, il faut se lever très tôt pour cueillir les légumes ou les fleurs, les transporter et les vendre.

CABANON DE JARDIN À LA VERRIÈRE DANS LES ANNÉES 1920

DEUX CHEMINOTS-JARDINIERS À TRAPPES

Le jardin du rurbain 1920-1950 : du cabanon au pavillon

Les jardins contemporains des habitants de la vallée de Chevreuse ou de Saint-Quentin-en Yvelines partagent des racines communes. **Grâce au chemin de fer, un nouveau mode de logement se développe au début du XX^e siècle : les cabanons de jardin**. Au hameau de Cressely à Magny et à La Verrière, des parcelles agricoles sont morcelées et achetées par des citadins qui viennent les cultiver le dimanche. Les cabanons souvent construits par leurs propriétaires sur ces lopins de terre vont progressivement devenir des pavillons. Il s'agit d'un habitat individuel, populaire, artisanal.

Les cheminots, première génération des rurbains peuvent représenter jusqu'à 50 % des habitants des nouveaux quartiers construits proches des gares, comme à Trappes. **Ce sont aussi des ouvriers qui consentent des sacrifices importants pour acheter le terrain** (14 francs le m², c'est une somme, mais la publicité ne dit-elle pas que le site est merveilleux ?) **puis construire la maison ensuite**. Que dire des cabanons de jardin et des jardins ouvriers ? Lieu d'expression de soi où le jardinier s'évade le temps d'une fin de journée ou d'un dimanche, refuge tranquille après de dures semaines de labeur, lieu de saine activité pour les promoteurs des jardins familiaux à la fin du XIX^e siècle qui redoutent le manque de sobriété des ouvriers, lieu d'amitiés renouvelées lorsque l'on se croise sur des lopins proches les uns des autres. Ils doivent aussi enrayer l'exode rural et permettre aux ouvriers d'avoir un lopin de terre à cultiver pour améliorer l'ordinaire. Que de tensions contradictoires qui agitent le jardinier, poète solitaire du quotidien et cible des politiques de promotion sociale qui raisonnent à une échelle collective ! **Lors des périodes de guerre, les jardins ouvriers** joueront aussi un grand rôle pour lutter contre la pénurie alimentaire.

Les jardins familiaux contemporains des cabanons ont perduré jusqu'à aujourd'hui : un espace à cultiver, une cabane au fond du jardin et beaucoup de convivialité, c'est ce que propose l'association des Jardins Familiaux de Montigny. Toute l'année, chaque adhérent bichonne sa parcelle de terre attitrée, à son rythme et selon ses goûts.

Les adhérents organisent une fête annuelle qui est l'occasion de déguster autour de longues tables disposées dans les allées, les légumes naturels qu'ils ont fait pousser. L'association de Bullion créée en 1998 offre 16 parcelles de 50 m² à ses adhérents : *« chaque jardinier cultive ce qu'il veut sur sa parcelle à condition de n'utiliser aucun produit de synthèse chimique. L'amendement des terres se fait par l'apport de compost*, de cendres de bois et ponctuellement, de chaux*. »*

Dans le quartier du Rhodon, à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, la même transformation des cabanons de jardins en maison modestes est observée pendant l'entre-deux guerres. **Les toutes premières constructions, entourées d'un jardin, étaient des maisonnettes du type *« Ça m'suffit »* très prisées des employés de chemin de fer.**

Le jardin du rurbain 1920-2010 : du pavillon au lotissement

Puis ces maisons simples ont été complétées par des résidences secondaires plus cossues. La liberté d'implantation était totale pour les premières générations de maisons, ce ne sera plus le cas avec les lotissements : « les clôtures, d'une hauteur maximale d'un mètre, devaient être construites en retrait d'une bande gazonnée de deux mètres plantée d'arbres» à Saint-Rémy dans les années 50. Dans les petits bourgs ruraux de la future ville nouvelle, **on voit poindre aussi l'ère des promoteurs,**

« Jeunesse d'un maraîcher »

Maraîcher interrogé en 1986 pour le mémoire de DEA de Tristan Klein 1986-1987 : *Permanence et changement chez les agriculteurs du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse*

TRAVAIL DE LA TERRE PAR LES FEMMES DE LA COLONIE AGRICOLE NOTRE DAME DES ROSES

Témoignage

« Je vous garantis que je suis usé par le boulot. Pendant bien des années, j'ai été 8 à 10 jours sans mettre les pieds dans mon lit. Quand je dis ça les jeunes, ils rigolent. Il fallait faire la récolte et livrer aux halles, on dormait 4 heures par nuit, dans le camion, sur le siège. On travaillait, puis on abusait trop. […] Maintenant c'est fini, les moyens de transport ça a tout tué, ça fait aussi vite de remonter la vallée du Rhône en camion. Avant, la proximité de Paris était un avantage ».

les pavillons s'insèrent dans des quartiers devenus lotissements dans les années 20 et 30. La Cité Besnard, « cité-jardin » de Guyancourt présente des pavillons tous semblables, en pierre de meulière*, jumelés et avec jardin, destinés aux salariés agricoles. Henry Besnard, propriétaire de l'une des plus importantes fermes du plateau, les fait construire entre 1918 et 1920. Cet habitat ouvrier d'initiative privée, comparable à celui des grandes industries du Nord de la France, reste exceptionnel dans le monde rural.

D'autres cités-jardins naissent avec la politique publique du logement, les Habitations Bon Marché, ancêtres des HLM. La cité des Dents de scie à Trappes comporte 40 pavillons à l'architecture

« J'exploite une parcelle potagère dans un jardin familial »

Mme et M. Babilliot, habitants de Guyancourt, entretien réalisé par le musée de la Ville le 16 juillet 2004

Témoignage

La parcelle de 200 m² que Mme et M. Babilliot exploitent leur permet de cultiver pommes de terre, carottes, poireaux, tomates, fruits rouges etc. *« A la belle saison, on arrive à profiter de certains produits très facilement sans avoir recours au commerce. La production du potager est une continuité par rapport au temps où on vivait à la campagne. C'est par pur plaisir que nous travaillons la terre. La production du potager nous permet de partager avec la famille, les amis, les voisins. On est content de leur donner. Cela nous fait plaisir d'apporter quelque chose de notre potager. C'est un vrai bonheur d'avoir produit quelque chose et ça a peut-être un goût plus prononcé que celui des produits qu'on achète dans le commerce. »*

JARDINS FAMILIAUX ENTRE JARDINAGE ET CONVIVIALITÉ

innovante. Tous les pavillons ont leur jardin, des potagers bien entendu, dans les premières années.

Quelques décennies plus tard, en vallée de Chevreuse une opération pavillonnaire livrée fin 1971 propose la publicité suivante : *« Nous avons un faible pour les jardins qui sont de vrais jardins et pas des mouchoirs de poche. C'est pourquoi nous vous offrons des jardins privés de 600 à 1000 m² et plus… Nous n'avons rien contre les maisons en bande. Sauf que nous n'aimerions pas y habiter et à plus forte raison vous y faire vivre (…) Nous aimons les voisins, mais de loin. Et nous refusons d'ouvrir nos fenêtres sur leur salon ou leur cuisine. »*. Le respect de la vie privée du propriétaire est privilégié ici, que son jardin de bonne taille soustrait au regard de ses voisins. Le jardin devient paysager et fleuri et perd fréquemment son potager. **Mais ces représentations caricaturales des années 70 – très éloignées des perceptions des habitants qui ont expérimenté les petits jardins et les espaces partagés - ne peuvent plus perdurer dès lors que les espaces naturels et agricoles sont menacés par la progression de l'habitat**. Il faut inventer autre chose et peut-être revenir aux petits lopins de terre villageois que nous avons croisés en cheminant le long des jardins d'antan ?

13 millions de Français possèdent un jardin, soit une surface de plus de 1 million d'hectares.

En 2010, comment résumer alors les jardins contemporains ? Tâche définitivement impossible puisque continuent de se côtoyer les différentes formes d'espaces jardinés précédemment évoquées tant en vallée de Chevreuse qu'à Saint-Quentin-en-Yvelines.
Une chose est sûre : **le jardin est devenu plus éco-citoyen et noue des relations davantage complices avec la nature environnante**. Il reste un terrain de jeu délicieux et de liberté reconquise quand les modes de vie s'uniformisent.

AVANT LES PAVILLONS :
LES « ÇA M'SUFFIT » À SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

APRÈS LES PAVILLONS : LES JARDINS HABITÉS

Jardiner pour la planète

Les jardiniers sont les premiers consommateurs de produits chimiques appliqués à l'hectare.

Jardiniers responsables… du monde

Il est important de prendre conscience que **chacun de nos gestes, même au jardin, a un impact planétaire** : une mauvaise habitude, multipliée par un grand nombre de jardiniers, amateurs ou non, a des effets désastreux ! Les jardiniers sont les troisièmes pollueurs de l'eau, juste après les agriculteurs et les collectivités ! Il faut donc réviser nos habitudes.

Pollution et biodiversité

L'emploi de produits phytosanitaires (insecticides, pesticides…) engendre des pollutions importantes des nappes phréatiques et des cours d'eau. L'apparition de nouveaux insectes (voir Attention aux intrus !) due au changement climatique et aux modifications de l'habitat et des cycles biologiques sous l'effet des activités humaines peut inciter le jardinier à augmenter les doses de pesticides. Avec l'allongement de la saison chaude et l'adoucissement des hivers, certaines espèces (doryphore, pyrale du maïs…) qui n'avaient qu'une génération par an et passaient l'hiver sous la terre, peuvent désormais se reproduire plusieurs fois (une multiplication des cycles appelée **voltinisme***). Le produit phytosanitaire contribue à la pollution des cours d'eau et concourt paradoxalement à l'augmentation de la résistance du parasite. Pour protéger vos plantations, allier efficacité et écocitoyenneté, il vaut mieux offrir des abris aux prédateurs naturels (hérissons, coccinelles…) de ces parasites. Ces **auxiliaires*** précieux sont souvent menacés. En leur laissant quelques espaces de nidification dans votre jardin, vous les aiderez à survivre.

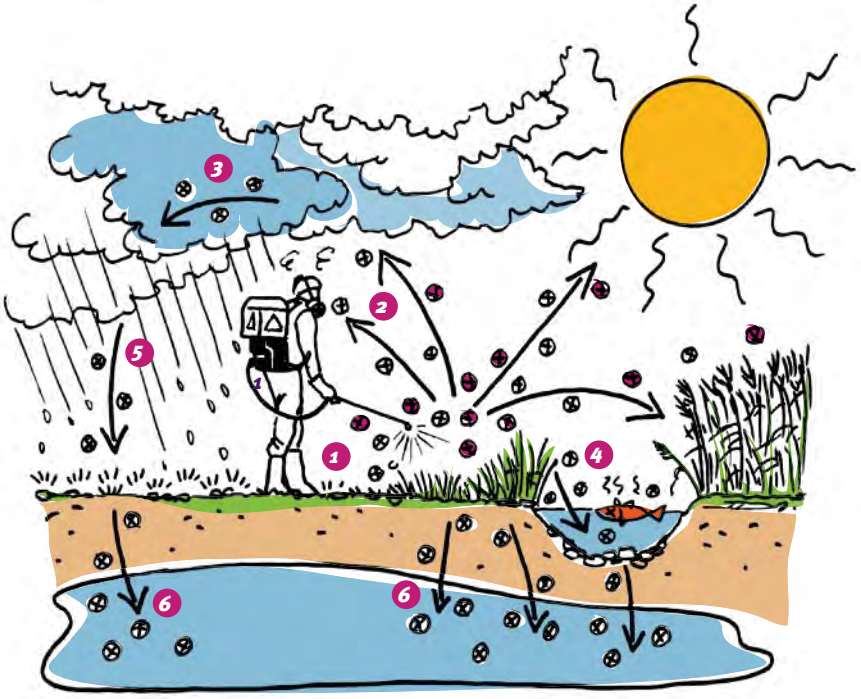

Les pesticides, source de pollution

1 Perte au sol
2 Dérive dans l'air
3 Dispersion par le vent
4 Ruissellement
5 Retombée avec les pluies
6 Infiltrations

Le plus souvent les jardins amateurs sont traités chimiquement et contribuent jusqu'à 25 % à la pollution de l'eau.

En savoir +

Effets néfastes des pesticides :

- Le surdosage ainsi que le non-respect des consignes d'utilisation ou du délai entre traitement et récolte entraînent une contamination des produits récoltés.
- L'action indifférenciée des pesticides sur les animaux engendre des effets indésirables sur des hôtes utiles comme les vers de terre. Certains insecticides tuent aussi les insectes **auxiliaires** pour votre jardin comme la coccinelle qui mange les pucerons, ou les abeilles et papillons qui pollinisent vos fleurs. Votre jardin devient peu à peu stérile.
- L'utilisation répétée d'une même substance active provoque parmi les mauvaises herbes et les parasites l'apparition de populations résistantes, très difficiles à éliminer.

L'**eau** est précieuse !

Fuyez le hors saison !

Une première règle d'or est d'**adapter vos dates de plantation aux saisons**. En plantant les arbres, mi-novembre, ou les plantes plus petites, en octobre, vous leurs laissez le temps d'accéder aux ressources nécessaires et elles seront moins gourmandes en eau. Le jardinage devient alors un moyen de s'accorder aux cycles naturels et de (re)découvrir que les saisons ont un sens pour le végétal.

L'arrosage des jardins (dont les gazons) peut augmenter la consommation d'eau de plus de 50 %.

MOINS D'ENTRETIEN ET PLUS DE BIODIVERSITÉ POUR CETTE PRAIRIE NATURELLE

Plus de **vivaces***, moins de gazons

Préférez les plantes **vivaces*** aux **annuelles*** pour mieux gérer votre consommation d'eau. Les **annuelles*** ont une croissance plus rapide et consomment donc davantage d'eau au cours d'une année. Si vous devez opter pour des végétaux annuels, comme les légumes de votre potager personnel, choisissez plutôt des variétés dont la croissance se situe en demi-saison, voire en hiver, car les précipitations plus abondantes leur permettront de se développer sans stress hydrique.

Votre gazon est également un gros consommateur d'eau. La surface que vous avez est-elle vraiment nécessaire ? Réfléchissez à réduire au maximum sa surface et **laissez le reste de votre jardin se développer en prairie naturelle**, seulement abreuvée par les précipitations. Par ailleurs, un gazon peut rester « jaune » quelques semaines par an.

Petits trucs d'experts écolos

Quelle que soit la variété végétale choisie, votre façon de jardiner pourra encore vous faire économiser de l'eau.

Vous pouvez **butter la terre**. Cela consiste à créer de petits monticules de terre à la base des tiges. Par cette opération,

la surface de terre offerte à l'atmosphère augmente, entraînant un desséchement apparent en surface, mais la terre refroidit plus rapidement ce qui provoque en profondeur la condensation de l'eau et la rend disponible pour les racines.

Le **binage** autour de vos plantes permet d'assouplir la terre, de limiter l'évaporation d'eau des couches inférieures et de favoriser l'infiltration d'eau fournissant une régulation hydrique intéressante.

Un binage vaut deux arrosages

Le **paillage** est préférable au binage car il ne modifie pas la structure du sol.
Il est conseillé de ne **biner*** que sur une faible superficie au pied des plantes alors que vous pouvez **pailler*** sur de plus grandes surfaces. De nombreux matériaux sont propices : feuilles tombées, herbe tondue, paille, carton, papier, écorce, sciure, pierres, sable. Pour l'efficacité de cette opération, il faut former une couche d'environ 10 cm vers le milieu du printemps et sur un sol frais et humide.

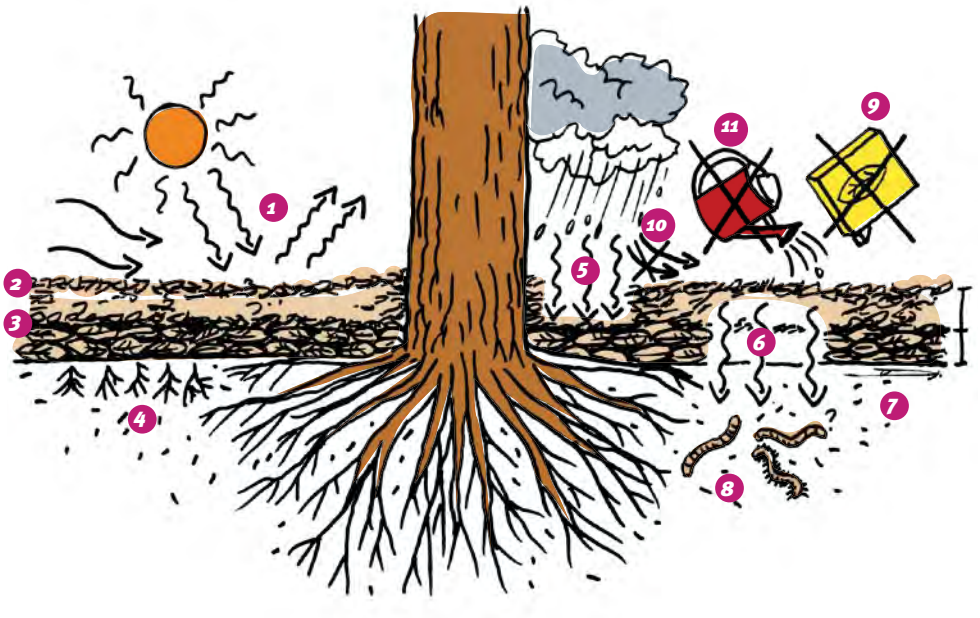

Les bienfaits d'un bon paillage

1 Limitation des effets desséchants du vent et du soleil
2 BRF
3 Paillage de feuilles mortes
*4 Limitation du développement des **adventices***
5 Stockage de l'eau
6 Redistribution progressive de l'eau
7 Enrichissement du sol
8 Développement de la faune du sol
9 Fin des engrais
10 Fin du lessivage
11 Fin des arrosages

ÉCHANTILLONS DE PAILLAGES

FEUILLES MORTES SOUS LES FRAISIERS

HERBES SÈCHES SOUS LES FRAMBOISIERS

BRF SOUS LES FLEURS

Cet apport permet la conservation de la fraîcheur sous le paillis, donc la diminution de l'évapotranspiration et un moindre besoin en eau. Proche du **paillage**, une nouvelle technique fait actuellement son apparition, il s'agit du **Bois Raméal Fragmenté (BRF)***.

Une source gratuite d'or bleu

Malgré tous vos efforts, subsisteront sans doute des plantes qui nécessitent un arrosage, en particulier vos légumes. Là encore, il existe des sources d'économies potentielles.

« J'utilise le BRF sur l'ensemble des massifs en paillage sur 7 à 10 cm d'épaisseur »

M. Montégut, habitant de Choisel et paysagiste, 19 janvier 2010

Témoignage

M. Montégut pratique ce type de paillage depuis plus de 10 ans. *« L'usage n'est pas compliqué, c'est très simple ! On peut se le procurer auprès d'élagueurs, paysagistes ou le fabriquer soi-même : il s'agit de broyage de jeunes branches d'arbres et d'arbustes. Et il n'a que des avantages : moins d'arrosages, moins de pousses des mauvaises herbes ; il développe la vie du sol, apporte de l'humus au sol. Et le plus gros avantage : il n'y a plus à biner*, sarcler ; on évite ainsi les douleurs dorsales du jardinier ! »*

Gérer l'eau de pluie sur sa parcelle

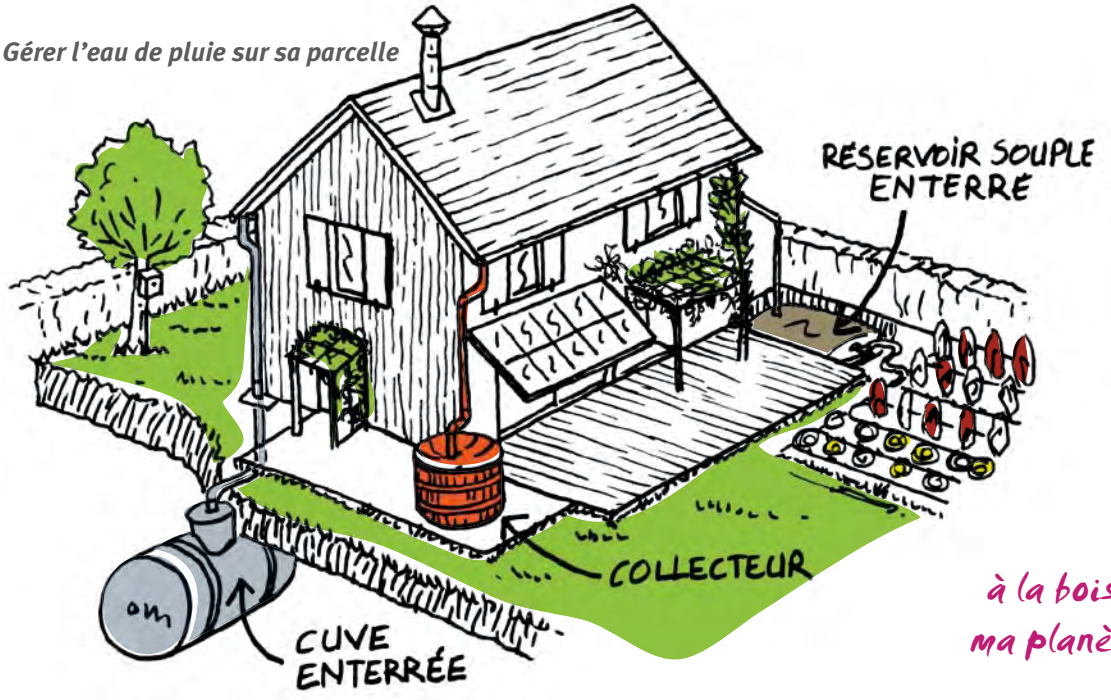

L'eau de ville,
à la boisson je réserve,
ma planète je préserve.

Quand arroser ?

Les plantes deviennent assez rapidement dépendantes d'un apport régulier en eau et d'autant plus sensibles à des périodes de sécheresse. Le premier outil pour doser efficacement l'arrosage est **le pluviomètre**. Il vous fournira des informations sur la quantité d'eau tombée quotidiennement. **S'il tombe au moins 30 mm d'eau en sept jours, il n'est pas nécessaire d'arroser**. Le matin reste le moment idéal lorsque la terre est fraîche et l'activité physiologique des plantes plus élevée après la nuit.

Le ciel : premier fournisseur d'eau pour votre jardin

L'eau de pluie est d'une qualité supérieure à celle du robinet car elle ne contient pas de chlore et est riche en minéraux indispensables à la plante. Vous pouvez opter pour des **citernes de surface** alimentées par des gouttières munies d'une évacuation de surplus vers le réseau initial et équipées d'un robinet à leur base, plus pratique pour remplir les arrosoirs (voir Guide Eco-Habitat page 44 du Parc naturel).

RÉCUPÉRER L'EAU ENTRE FONCTIONNALITÉ ET ÉLÉGANCE

Quand l'eau déborde

L'imperméabilisation des routes, des aires de stationnement et même des jardins (voies pour le garage, terrasses…) empêche l'eau de pluie de s'infiltrer naturellement dans le sol. Les réseaux débordent parfois et des inondations naissent en aval ! Les communes sont contraintes de construire des équipements conséquents (réseaux, bassins de rétention ouverts ou enterrés) pour récolter les eaux de pluie que les surfaces imperméables font refluer. Pour rendre à l'eau son circuit naturel, **les revêtements de sol extérieurs doivent être perméables**. Vous avez le choix : gravillons, pavés posés sans joints, dalles alvéolées engazonnées, graves, pas chinois, terrasses en bois ajourées sur pilotis…, tous les moyens sont bons pour allier confort et perméabilité.

LES PAVÉS SANS JOINT LAISSENT S'INFILTRER L'EAU

« Nous récupérons l'eau de pluie pour l'arrosage »

Mme et M. Barret, habitants de Montigny-le-Bretonneux, extrait de l'entretien réalisé par l'Ignymontain mai 2009

Témoignage

Mme et M. Barret tentent de vivre en harmonie avec l'environnement par leurs gestes quotidiens, l'aménagement de leur maison et du jardin. Ils ont installé depuis deux ans un puits provençal, ainsi qu'une cuve de 15 m³ de récupération d'eau enterrée et destinée à l'arrosage : *« J'aime essayer d'anticiper sur ce que seront nos usages à l'avenir. Maintenant je conçois mes projets en pensant à laisser le moins de traces possibles sur la planète, où comme dit mon mari, en tenant compte de la souffrance de la terre. »*

Dans le sol, la **vie**

Les standards de propreté au jardin ? Qui cache des pollutions !

Les médias nous présentent des images standardisées de jardins « parfaits » ; surfaces impeccablement tondues, agrémentées d'arbustes aux fleurs spectaculaires, allées et terrasses sans le moindre brin d'herbe. Mais ces images sont loin d'être en harmonie avec les paysages locaux et avec les milieux naturels. Les jardins « propres » engendrent un entretien souvent lourd, néfaste pour la vie du sol. Les produits chimiques (pesticides, herbicides ou engrais) sont transportés lors des pluies vers les nappes phréatiques ou les cours d'eau par lessivage ou ruissellement. Ils vont perturber d'autres écosystèmes (pouvant entraîner des **eutrophisations*** ou marées vertes).

Ils sont prêts à vous aider

En choisissant d'avoir un jardin moins « propre », vous allez préserver la vie… À la place des insecticides, vous pouvez **faire appel aux prédateurs naturels des nuisibles** (voir Des logements pour tous) ou recourir à des plantes qui les tiennent éloignés à l'aide de substances de

En savoir +

Effets indésirables

Quel que soit le produit utilisé, il est nécessaire de faire attention aux quantités apportées : un produit a beau être certifié bio, s'il est répandu en quantités excessives, il sera entraîné par l'eau de pluie dans l'eau de surface ou souterraine, et causera des déséquilibres en d'autres lieux.

BUCOLIQUE SANS PRODUITS CHIMIQUES

défense. Les œillets d'Inde et les soucis repoussent les pucerons ; des carottes entre les poireaux éloignent la teigne du poireau, alors que les poireaux font fuir la mouche de la carotte, la capucine attire les pucerons… Nombre d'ouvrages sur le jardinage font l'éloge de ces associations (voir Quelques lectures en partie 4).

En savoir +

Des engrais naturels en voie de disparition

L'utilisation de tourbe, de lithotame et de maërl est à éviter. L'extraction de tourbe détruit l'écosystème fragile des tourbières (de plus, ces dernières sont des puits de rétention du carbone à protéger). Le lithotame est obtenu à partir du squelette calcaire d'une algue en voie de disparition. Le prélèvement de maërl, sédiment organique composé de débris d'algues, détruit un habitat précieux.

Des herbes pas si mauvaises

Le jardinier lutte âprement et quotidiennement contre les « mauvaises herbes ». Pourtant, ces herbes sont souvent d'une grande élégance et attirent un cortège d'insectes butineurs… une pure contemplation. Alors, la nouvelle tendance ne pourrait-elle pas être au jardin de mauvaises herbes, de prairies et de friches favorables à la préservation de la biodiversité ?

Les « mauvaises » herbes :
- Permettent le cycle de développement d'insectes utiles (pollinisateurs par exemple) ;
- Ont une place importante dans le cycle de l'eau ;
- Sont essentielles pour la biodiversité (par exemple au pied d'une haie) ;
- Peuvent servir d'engrais vert.

Les « mauvaises herbes » n'ont de mauvais que le nom.

Certains espaces méritent cependant un entretien plus soigné. Sur un dallage, dans un escalier…, ou tout simplement pour préserver vos cultures légumières. Quelques techniques de désherbage ne nuisent pas à la vie du sol : le **désherbage thermique** pour les zones sans véritable sol terreux (dallage…),

JARDIN D'ORTIE

le **binage** ou encore le **paillage** sur les terres cultivées qui limitera leur développement. Enfin, il reste le traditionnel **désherbage manuel**, excellent pour la santé !

Enrichir le sol

Lorsque les plantes poussent, elles prélèvent, dans le sol, différents éléments, ce qui peut finir à la longue par l'épuiser. On peut fertiliser le sol de différentes manières : à l'aide d'**engrais organiques** (se méfier des engrais chimiques de synthèse, qui ne favorisent pas la vie du sol et qui par leur fabrication et leur application peuvent présenter des risques), d'**engrais vert**,

de **Bois Raméal Fragmenté (BRF)*** (voir Petits trucs d'experts écolos en partie 1), de **purins de plantes** ou de **composts***.

Verts, mes engrais, ils sont verts !

Il existe différents **engrais organiques** : la corne torréfiée ou broyée, le sang desséché, qui favorisent la végétation, les algues séchées qui encouragent la floraison et la poudre d'os qui aide les plantes à fructifier. Il est conseillé de les incorporer à la terre avant la plantation.

FLEURS D'ORTIES

Des végétaux à croissance rapide (phacélie, moutarde, trèfle, ...), qualifiés **d'engrais verts** sont adaptés aux grandes surfaces. Ils sont semés entre deux cultures saisonnières ou en hiver, ce qui permet de ne pas laisser le sol nu. Ensuite, il faut les couper avant qu'ils ne grainent, les laisser sécher sur le sol puis les enfouir : c'est un apport de matière organique facilement décomposable, ce qui stimule la vie bactérienne.

Vive les recettes de Grand-Mère

Le principe actif des plantes peut être extrait à l'aide de différentes **décoctions** (purin, infusion) pour ensuite les pulvériser directement sur les plantes attaquées. Contre les pucerons, on peut pulvériser du purin d'ortie ou vaporiser du café fort (refroidi) sur le feuillage. Contre les limaces, on utilisera pur le purin des feuilles de bégonia. Contre la piéride du chou, le jus de feuille de tomate en pulvérisation ; le purin de tabac constitue aussi un bon insecticide généraliste. Il existe ainsi toute une « médecine naturelle », qui permet de lutter contre les « dévoreurs » !

Cela est vrai aussi pour les maladies : certaines plantes dites « allélopathiques » sont capables de lutter sans intervention humaine **contre les maladies** d'autres plantes, des chercheurs en ont extrait les principes actifs à utiliser lors d'un traitement. Ce sont des stimulateurs de défenses naturelles ; ils renforcent l'immunité des plantes et donc leur résistance aux maladies. Si certains sont disponibles dans le commerce, on peut aussi en fabriquer soi-même, comme la décoction de prêle contre les maladies cryptogamiques*. Dans tous les cas, lorsqu'une plante est malade et que

En savoir +

Confection de purin de plantes

Le principe est simple : récoltez les parties aériennes des plantes et mettez-les dans un sac en filet puis entassez-les dans une poubelle en plastique remplie d'eau de pluie. Placez un couvercle percé de trous sur les côtés pour aérer. Laissez macérer quinze jours à trois semaines, puis filtrez et stockez dans des bidons à l'abri de la chaleur et de la lumière. Il est prêt à l'emploi et peut être conservé pendant un an. Il est nécessaire de le diluer : environ 20 % de purin dans l'arrosoir. Attention à ne pas brûler les racines : attendre l'apparition des deux premières feuilles (ou cotylédons) et n'utiliser le purin dilué que sur un sol déjà humide.

vous la taillez, n'oubliez pas de laver la lame de votre sécateur, pour éviter de contaminer les plantes que vous taillerez ensuite !

Une deuxième vie pour nos poubelles

Le **compostage*** des déchets organiques permet, même en ville, d'enrichir la terre et de diminuer l'incinération des ordures à l'échelle communale.
Deux techniques : soit **en tas**, soit **en surface**, le compostage en surface étant réservé aux feuilles mortes, aux branches broyées et aux tontes de pelouse. Dans les deux cas, le principe est le même : la faune et la flore du sol (bactéries, champignons, vers de terre, ...) transforment les déchets organiques et les recyclent en compost*, un amendement riche en azote et en carbone, donc excellent pour le sol.
Tous vos déchets organiques ne sont pas cependant aussi facilement dégradés :

LE COMPOST* EST MÛR

« **Je recycle mes déchets en faisant mon compost*** »

M. Séron, habitant de Bonnelles, 20 janvier 2010

Témoignage

M. Séron pratique le compostage depuis son arrivée à Bonnelles en 2001. *« Nos prédécesseurs avaient déjà fait l'acquisition d'un composteur offert par la mairie. Après m'être renseigné sur son utilisation, son intérêt écologique m'a tout de suite séduit et la simplicité du compostage a convaincu toute la famille. Nous compostons les déchets de cuisine et les déchets de jardin. Pour améliorer le compostage, je le mélange seulement une fois par an. J'utilise le compost* soit en le déposant en surface pour enrichir le sol de notre jardin au printemps, soit en le mélangeant à la terre pour toutes les nouvelles plantations (arbustes, plantes...). »*

évitez de mettre les peaux d'agrumes, les restes de viande et de plats cuisinés, le pain, les cendres de bois, les excréments ou les feuilles de platane. En revanche, les épluchures de légumes, les marcs de café et de thé, les cartons et le papier comme les journaux noirs et blancs, les boîtes à œufs, les essuie-tout,

20 à 30 % de nos ordures ménagères peuvent être compostées.

les mouchoirs en papier, les déchets végétaux de vos jardinières (produits de la taille, mauvaises herbes mais attention, si elles sont en graines, vous risquez ensuite de les retrouver partout dans le jardin…) sont les bienvenus. Pendant l'hiver et pour préparer le sol pour vos plantations prochaines, épandez 1 cm de compost* mûr sur vos espaces de culture et recouvrez cette première couche de branches broyées issues de l'entretien du jardin sur une épaisseur de 10 cm. Ces dernières vont être à leur tour décomposées en humus. Cette technique remplissant les mêmes fonctions qu'un paillage*, il n'est pas nécessaire d'apporter d'éléments supplémentaires.

LES TROIS STADES DE DÉCOMPOSITION

En savoir +

Lombricompostage

Empilez trois bacs percés au fond, d'environ 15-20 cm de hauteur chacun, ou des pots de plantation de 40 cm de diamètre ; votre **composteur** est prêt. Il vous suffit ensuite de mettre vos déchets organiques dans le compartiment du bas avec les vers, puis lorsqu'il est plein, dans celui au-dessus. Lorsque les vers auront terminé de dégrader la matière dans le compartiment inférieur, ils migreront tout simplement vers le haut. Pour que la décomposition se passe bien, l'humidité doit être constante : arrosez et couvrez le **compost*** pour qu'il ne sèche pas trop vite. Apportez des matières sèches (feuilles mortes, cartons…) dans les mêmes proportions que les matières humides pour équilibrer le **compost*** et éviter tout problème d'odeur. Il sera prêt au bout de quatre à huit mois ; il est alors fin et friable et dégage une odeur agréable de terre de forêt. Le lombricomposteur peut être placé à l'extérieur ou dans la maison.

Ouvrez-vous à la **diversité** !

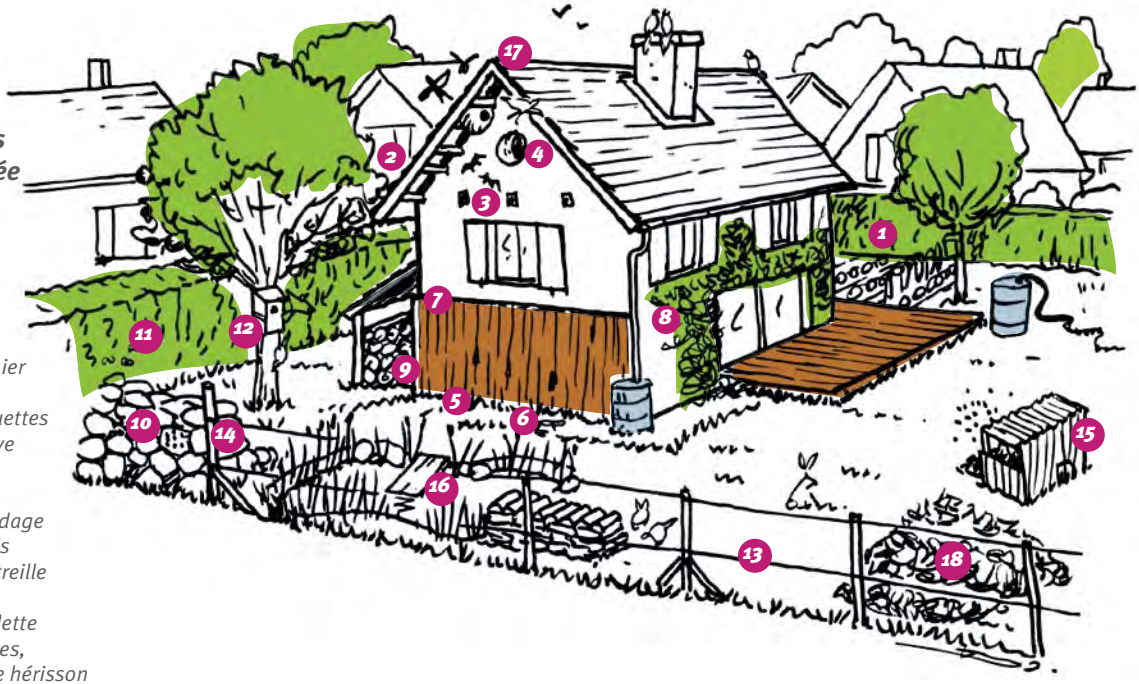

Des abris multiples pour une faune variée

1 *Débord de toit*
2 *Fente d'accès sous la couverture pour les chauves-souris*
3 *Cavité dans le mur pour petits oiseaux*
4 *Trou d'accès à un grenier vacant ou à un nichoir intérieur pour les chouettes*
5 *Ouverture vers une cave ou un vide sanitaire*
6 *Cavité au ras du sol*
7 *Espace derrière un bardage pour les chauves-souris*
8 *Plante grimpante sur treille pour les oiseaux*
9 *Tas de bois pour la belette*
10 *Entassement de pierres, briques, tuiles pour le hérisson*
11 *Haie champêtre*
12 *Nichoir « boîte aux lettres »*
13 *Clôture permettant la circulation des petits animaux*
14 *Mur en pierre avec cavité pour lézard*
15 *Compost**
16 *Mare pour les grenouilles*
17 *Chatière pour chauves-souris*
18 *Tas de feuilles sèches*

Votre jardin : un observatoire animalier

Entendre le chant des oiseaux au réveil, surprendre la balade tranquille d'un hérisson, observer l'envol des chauves-souris au crépuscule : quelques plaisirs, parmi beaucoup d'autres, procurés par la faune de votre jardin. Encore faut-il savoir l'accueillir !

Un habitat pour chacun

Ménagez différents habitats pour la faune et vous la démultipliez. Des gestes simples protègent des milieux ombragés ou lumineux, dégagés ou couverts, humides ou secs… correspondant à des conditions de confort différentes selon les espèces animales. Pour l'accueil de ces hôtes dans votre jardin, il faut

des **points d'eau**, trop rares dans les quartiers habités, et des espèces végétales locales qui fourniront tantôt un abri dense pour se cacher ou pour nicher, tantôt des réserves de nourriture.

L'abeille contribue à la pollinisation de 80 % des espèces végétales, elle est indispensable à la survie de l'humanité.

De petits gestes, qui ont leur importance

Lorsque ces habitats sont fréquentés, il est important de **ne pas employer de produits chimiques** et de limiter les interventions. En effet, un insecticide ne détruit pas seulement l'insecte contre lequel vous voulez lutter, mais toute une population d'insectes qui serait en contact. À plus long terme, il causera aussi du tort aux prédateurs de ces animaux. **Les herbicides sont encore plus violents car ils s'attaquent aux plantes, à la base de la chaîne alimentaire** ce qui a des conséquences pour tous les êtres vivants qui en dépendent. Pour ne pas

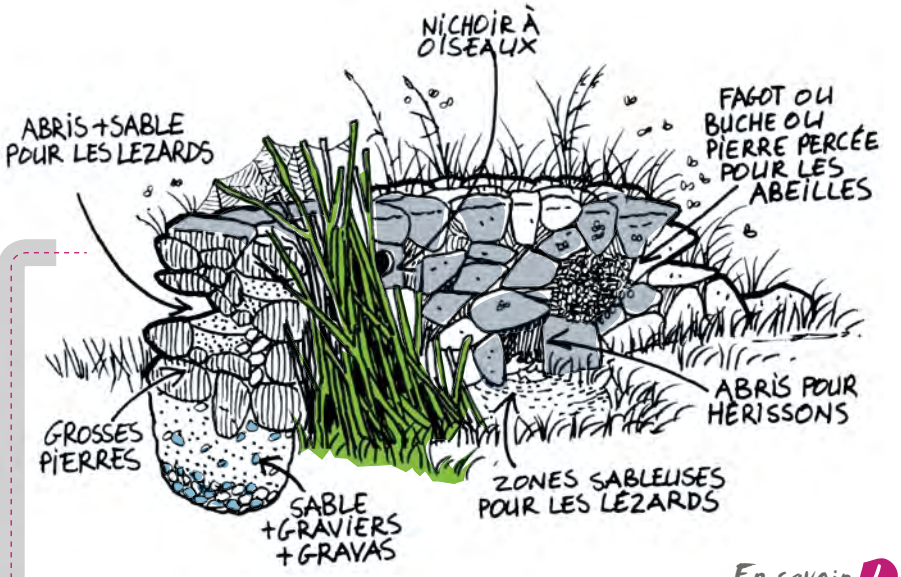

En savoir +

Mur de pierre : un véritable hôtel dans votre jardin

L'installation d'un mur bas en pierres agrémentera votre jardin et procurera une diversité de refuges pour la faune et la flore. Orientez votre mur avec un côté au nord (qui restera ombragé, frais et humide) et un au sud (plus sec, frais et éclairé). Assurez l'assise de votre mur en creusant un peu la terre et en la remplissant de sable et de pierres. Les lézards apprécieront de pouvoir pondre dans cette zone meuble. Laissez les interstices entre les pierres et si vous devez les coller pour la solidité du mur, utilisez plutôt de l'argile dans laquelle la guêpe pourra faire son nid. Ménagez un espace avec des feuilles mortes à la base pour le hérisson, et des bûches trouées ou des fagots de tiges creuses au sein du mur pour les abeilles. Des oiseaux investiront les interstices pour nicher. Ça y est, vous êtes prêts à accueillir vos nouveaux locataires !

HÔTEL À INSECTES COMPOSÉ DE TIGES CREUSES, D'ÉCORCES, DE RONDINS PERCÉS…

UN NICHOIR À CHOUETTE CHEVÊCHE DANS UNE GRANGE

perturber l'établissement de la faune, il ne faut pas davantage intervenir. Par exemple, ne tondez ni trop tôt ni trop souvent à la base des arbres sous peine de broyer les œufs ; une hauteur de 6 cm est propice à la microfaune.
Vous l'aurez compris, la faune aime la diversité de vos jardins alors n'hésitez pas à l'enrichir ou à laisser sauvage un espace de votre parcelle qui se diversifiera de lui-même.

La diversité est aussi dans nos assiettes

La région Ile-de-France est le berceau de l'horticulture : arbres fruitiers, légumes et plantes ornementales. Laitue blonde de Versailles, chou de Saint Denis, haricot de Bagnolet, carotte rouge de Meaux, céleri-rave de Paris… La liste des variétés d'Ile-de-France est immense. Alors, **pensez aux légumes anciens, oubliés et souvent menacés de disparition**.
Utilisé abondamment lors de la Seconde Guerre Mondiale, le topinambour a un goût original. Et que dire du panais, avec son goût plus doux que le céleri, ou du chervis, racine complètement tordue mais au subtil goût de noisette qui était le légume préféré d'Henri IV ? C'est le moment de les faire (re)découvrir à vos proches ! Vous pouvez aussi leurs **cuisiner des herbes sauvages** comme l'ortie, la bourrache, la consoude, le pissenlit…

Aujourd'hui, en Île-de-France, 671 variétés sont menacées ou ont déjà disparu dont 276 légumes, 285 fruits, 90 variétés ornementales, 20 variétés de grandes cultures.

UN POTAGER CONSERVATOIRE DE LA RICHESSE GASTRONOMIQUE

LA BOURRACHE APPRÉCIÉE DES GOURMETS ET DES INSECTES !

« On a besoin des oiseaux »

M. Gagnières, jardin bio de Bullion, le 14 décembre 2009

Témoignage

Le jardin bio de Bullion a été créé en 1998 par l'association de 15 adhérents qui s'engagent, au travers d'une charte, à respecter l'environnement dans la façon de cultiver leur parcelle de 50 m² de potager. *« Dès le départ, on a conservé la haie de sureaux et de prunelliers sur toute la longueur du jardin pour se protéger du vent. Et du coup, il y a beaucoup d'oiseaux comme le rouge-queue, la tourterelle et la sitelle… On a besoin des oiseaux. On a aussi deux ruches pour la pollinisation et au printemps prochain, nous réintroduisons l'abeille noire dans deux nouvelles ruches ».*

Une parcelle de campagne dans votre jardin

Échangez votre gazon anglais contre une mer de graminées vaporeuses et de fleurs délicates en arrêtant toute tonte. Le commerce distribue des mélanges de semences de prairie fleurie à base de **cultivars*** qui sont peu attirants pour la faune.

Contemplez plus, jardinez moins.

À la place, **laissez la prairie se développer seule sans aucun apport ni de semences, ni d'engrais**.

UNE PRAIRIE ; UNE EXPLOSION DE COULEURS TOUTE L'ANNÉE

Pour l'entretien, il est recommandé de faucher en avril et en octobre lorsque tout est fané, afin de favoriser le semis spontané. Tout comme pour les animaux, la diversité végétale atteindra un équilibre où les plantes se régueront mutuellement, empêchant le développement anarchique d'une espèce.

Conseils de mare

Votre mare, d'une surface minimale de 3 m², doit plutôt se situer sur une déclivité, ce qui permet de recueillir facilement le ruissellement des eaux de pluie. Il faut aussi bien l'exposer au soleil et la placer à l'écart d'un arbre qui risquerait de la remplir de feuilles mortes. Si le sol est peu imperméable, une bâche ou un apport d'argile éviteront toute infiltration excessive d'eau dans le sol. **Une mare idéale a des variations de profondeur et des berges en pente**

En savoir +

Trame Verte et Bleue

La trame verte est constituée des espaces naturels terrestres (arbres, haies, bois…). Et la trame bleue des milieux aquatiques et de leurs abords (rivières, zones humides, bassins de retenue, mares…). **Pour que la biodiversité se maintienne il est nécessaire que ces différentes espèces puissent aller d'un espace à un autre : c'est ce que l'on appelle les corridors écologiques.** Les mares participent à la gestion de l'eau à la parcelle en recueillant les ruissellements du jardin. Elles contribuent aussi à la création ou au maintien d'écosystèmes aquatiques. Habitat pour bon nombre de plantes, d'insectes, d'amphibiens, de poissons…, elles sont des lieux de reproduction pour des espèces en régression (grenouilles ou encore libellules). Les mares favorisent aussi les continuités biologiques et renforcent la trame bleue : un « réseau de mares » peut se former à l'échelle d'un territoire plus vaste (quartier, commune), facilitant déplacements et migrations des espèces.

douce. Il est judicieux de faire des paliers pour que toutes les plantes (immergées, flottantes, semi-immergées) puissent se développer.
Pour une biodiversité maximale, **il n'est pas conseillé d'introduire de poissons** dans votre plan d'eau. Pourquoi ? Parce les poissons herbivores comme la Carpe détruisent la végétation et, lorsqu'ils sont omnivores comme la Perche soleil ou le Poisson chat, se nourrissent de la faune aquatique (larves d'insectes, de libellules, d'amphibiens). En revanche, vous verrez apparaître naturellement une petite faune nombreuse qui dépend de cet écosystème pour se reproduire (libellules, dytiques, notonectes, grenouilles, crapauds…). Vous pouvez

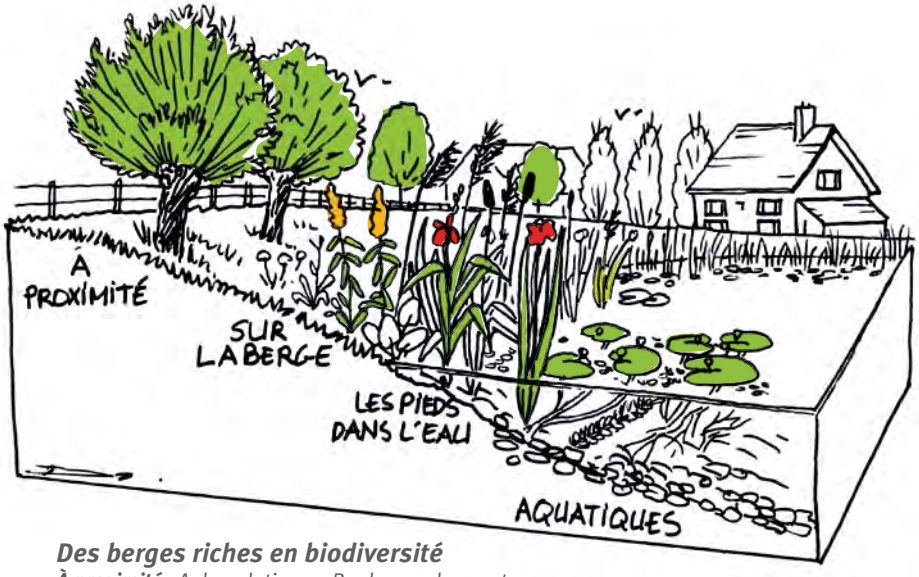

Des berges riches en biodiversité
À proximité : *Aulne glutineux, Bouleau pubescent, Osier des vanniers, Saule blanc, Saule marsault*
Sur la berge : *Benoîte des ruisseaux, Bugle rampante, Cardamine des prés, Lysimaque nummulaire, Populage des marais, Reine des prés, Salicaire commune, Valériane officinale*
Les pieds dans l'eau : *Iris des marais, Nénuphar blanc, Sagittaire, Salicaire*
Aquatiques : *Butome en ombrelle, Nénuphar commun, Nénuphar blanc, Potamot nageant, Sagittaire*

y introduire des plantains d'eau ou des renoncules aquatiques ou simplement **laisser la végétation spontanée s'installer** toute seule. Attention, si vous ne disposez que d'un petit espace, veillez à ne pas choisir d'espèces envahissantes et à ne pas trop les multiplier. Les plantes exotiques se développent au détriment des autres et se répandent très vite dans la nature. Elles sont à proscrire.
La mare est ainsi l'occasion de donner un coup de pouce à l'environnement, tout en agrémentant votre jardin d'un petit monde qui procurera bien des joies aux enfants.

PETITE MAIS FOISONNANTE DE VIE

« Nous avons creusé une mare »

Mme et M. Le Bivic, habitants de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, 23 février 2010

Témoignage

Mme et M. Le Bivic font plein de « petites choses » pour accueillir la faune dans leur jardin dont une mare de 8 m². *« On voulait un jardin vivant où observer des bestioles. Entre les nombreuses mangeoires, les herbes folles, les tas de bois, les abris à chauve-souris et à hirondelles et la mare, on peut observer de nombreux animaux. Le plus spectaculaire, c'est l'arrivée d'une cinquantaine de grenouilles chaque mois de mars dans la mare. Elles rejoignent les tritons, les limnées (escargots) et les libellules qui sont arrivés spontanément. La mare est composée de plusieurs paliers dont le plus profond est à 1.40 m de profondeur. Elle est alimentée par simple récupération des eaux de pluies sur les gouttières. On passe plus de temps à observer qu'à entretenir, c'est tellement attractif. »*

Ce qui peut freiner la **biodiversité**

Le jardin, source potentielle de pollutions

L'éclairage irréfléchi du jardin ou de la voie publique cause différents dommages : des insectes se brûlent au contact des lampes ou s'épuisent à tourner autour ; ils se reproduisent en nombre insuffisant, engendrant une disette pour leurs prédateurs et les plantes qu'ils pollinisent. De fil en aiguille, certaines plantes sont menacées de disparition comme les orchidées sauvages. À l'opposé, les oiseaux des villes, perturbés par cette pollution lumineuse, ont plus souvent des petits et sont tellement nombreux qu'ils font fuir d'autres espèces d'oiseaux. Enfin, la **pollution lumineuse** empêche d'observer distinctement les étoiles dans le ciel et crée des halos de lumière gênant les migrations des animaux à l'échelle locale comme à l'échelle planétaire. **L'éclairage du jardin doit être parcimonieux et privilégier les lampes à basse consommation ou à énergie solaire dont le halo est orienté vers le sol**.

Les halos lumineux progressent de 5 % par an en Europe.

A L'HORIZON, LA POLLUTION LUMINEUSE DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Attention aux intrus !

Depuis quelques années sont apparues dans les jardins de nouvelles espèces d'animaux ou de végétaux, dont certaines se disséminent très rapidement. Elles n'ont pas de prédateurs ici, se développent en concurrençant et éliminant la faune locale, ce qui conduit à une perte de biodiversité. On parle alors **d'espèces invasives et elles sont la cause, à l'échelle mondiale, de la moitié de la perte de biodiversité observée**. Ces plantes ou ces animaux sont arrivés suite au changement climatique (comme le **carpocapse*** qui remonte de plus en plus au Nord à mesure que le climat devient plus clément) ou à la commercialisation

de plantes et animaux exotiques. Sur notre territoire, ce sont les zones humides les plus touchées.

Peu de solutions existent, la plus efficace consiste à prévenir leur apparition en évitant de transporter ces envahisseurs et de les disperser. Pour contrôler leur prolifération, il faut également encourager la présence de leurs prédateurs. Plusieurs moyens de lutte peuvent être expérimentés pour repousser les plantes invasives.

Arracher, concurrencer ou étouffer sont les plus courants. Pour les zones humides par exemple : bâcher les berges afin de les couper de la lumière, ou les noyer quand c'est possible, ou les arracher entièrement jusqu'à la moindre brindille.

En savoir +

Ils nous envahissent…

Voici la liste des espèces végétales considérées comme invasives et à ne pas introduire dans le milieu naturel : Mimosa *(Acacia dealbata)*, Erable negundo *(Acer negundo)*, Ambroisie à feuilles d'armoise *(Ambrosia artemisiifolia)*, Aster à feuilles lancéolées *(Symphyotrichum lanceolatum)*, Balsamine de l'Himalaya *(Impatiens glandulifera)*, Berce du Caucase *(Heracleum mantegazzianum)*, Buddleia de David ou arbre à papillon *(Buddleja davidii)*, Cerisier tardif *(Prunus serotina)*, Elodée du Canada *(Elodea canadensis)*, Herbe de la pampa *(Cortaderia selloana)*, Jussie rampante *(Ludwigia peploides)*, Jussie à grande fleurs *(Ludwigia grandiflora)*, Myriophylle du Brésil *(Myriophyllum brasiliense)*, Renouée du Japon *(Reynoutria japonica)*, Renouée de Sakhaline *(Reynoutria sachalinensis)*, Rhododendron (*Rhododendron ponticum)*, Robinier faux-acacia *(Robinia pseudoacacia)*, Verges d'or *(Solidago gigantea ou canadensis)*.

Voici la liste des espèces animales pouvant être introduites aisément qu'il faut absolument éviter de relâcher dans la nature : parmi les poissons sont concernés le Silure glane *(Silurus glanis)*, le Poisson-chat *(Ictalurus melas)* et le Sandre *(Stizostedion lucioperca)* ; la Grenouille taureau *(Rana catesbeiana)* et la Tortue de Floride *(Trachemys scripta elegans)* appartenant aux Nouveaux Animaux de Compagnie sont également concernées. Enfin, si vous achetez des coccinelles afin de lutter contre les pucerons en les relâchant dans votre jardin, prenez bien garde à ne pas les acheter d'origine asiatique *(Harmonia axydiris)*. En effet, elles prolifèrent en Europe depuis leur introduction, au détriment des espèces indigènes.

LA RENOUÉE DU JAPON, TRÈS INVASIVE

L'ARBRE À PAPILLON, JOLI MAIS INVASIF !

Et sans jardin ?

UNE COUR PLEINE DE VIE

VÉGÉTAL ET ARCHITECTURE

FENÊTRES FLEURIES

LA BIODIVERSITÉ AU BALCON

Affichez vos couleurs au balcon et dans votre cour

Même sans jardin, on peut avoir la main verte ! Seul ou en association avec vos co-résidents, sur votre **balcon**, dans la **cour** de l'immeuble voire sur les **toits**, n'hésitez pas à vous exprimer afin d'embellir votre cadre de vie et enrichir la biodiversité du quartier.

Protéger votre habitation avec des plantes.

Comme le jardin et sa clôture, le balcon et la rambarde parlent de vous et contribuent à la qualité des espaces publics. Pour vos balcons, ou des cours de petites tailles, **privilégiez les plantes qui ne prennent pas trop de place et qui peuvent se cultiver en pot**. Pensez à les surveiller régulièrement, à les arroser avec de l'eau de pluie récupérée et à varier les genres : belle floraison, feuillage intéressant, plantes aromatiques, fruitières, légumières, **vivaces***... Pensez aussi aux plantes retombantes qui ornent sans prendre trop de place. Les arbustes producteurs de fruits rouges tels que framboisier, cassissier, groseillier, myrtille, mûrier, fraisier trouveront bien aussi une place. Ils peuvent être plantés en bac ou jardinière et joignent l'utile à l'agréable.

Si votre espace est vraiment restreint, optez pour des pergolas ou des claustras qui décoreront votre extérieur et seront des supports pertinents pour vos végétaux. Choisissez des essences de bois locaux (châtaignier, robinier, chêne) ou des bois labellisé F.S.C.

Habillez vos façades

Contrairement à l'idée commune, **les plantes grimpantes ne dégradent pas les façades, mais elles les protègent plutôt de trop fortes variations de température ou d'humidité**. En créant un microclimat intermédiaire entre la couche végétale et le mur, elles agissent ainsi comme une couche isolante supplémentaire. Seul le lierre apposé sur des murs fragiles risque de les endommager à cause de ses forts crampons. **En optant pour des grimpantes, vous bénéficierez de protection contre les rayons ultraviolets qui ne dégraderont pas vos parois et contre les pluies fortes ou la grêle qui seront amorties par cette façade naturelle.** Il est judicieux de décaler un peu le pied de la plantation du mur pour lui permettre de s'aérer et de recevoir les précipitations. Certaines grimpantes nécessiteront des treillages tandis que les autres grimperont d'elles-mêmes.

QUAND LES PLANTES METTENT EN VALEUR UN STYLE ARCHITECTURAL

En savoir +

Des plantes grimpantes locales

Chèvrefeuille des bois *(Lonicera periclymenum)*, Clématite européenne *(Clematis vitalba)*, Eglantier *(Rosa canina)*, Framboisier *(Rudus ideaus)*, Houblon *(Humulus lupulus)*, Lierre *(Hedera helix)*, dans la nature, ces essences s'agrippent aux arbres, chez vous, elles peuvent agrémenter vos murs.

Des plantes grimpantes pour protéger votre habitat de la chaleur et des intempéries

Un jardin sur le toit ?

Les **toitures végétalisées** sont en pleine expansion dans les villes. Elles présentent trois avantages : ornemental, environnemental et économique.

Une meilleure insertion des bâtiments dans le paysage est possible. On peut, de plus, les installer sur n'importe quelle infrastructure : immeuble, industrie, pavillon, cabanon…

Cet îlot de verdure **attirera très vite une faune variée qui appréciera de**

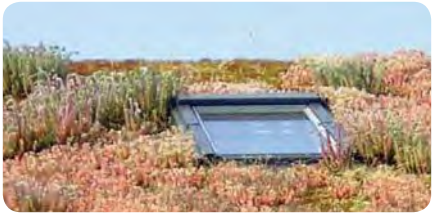

UNE TOITURE QUI VARIE SELON LES SAISONS

se reposer, un peu à l'écart du stress citadin. La couche de végétation **stocke temporairement l'eau de pluie** avant de la laisser s'échapper vers le réseau d'eau pluviale, ralentissant les écoulements. Elle évite ainsi de surcharger le réseau, ce qui diminue le risque d'inondation.
Les plantes utilisées peuvent jouer un rôle de **dépollueur d'atmosphère** en absorbant pour leur métabolisme des éléments toxiques pour l'homme.

La dépense initiale coûteuse est amortie par l'allongement de la durée de vie du toit protégé. La capacité isolante du toit est plus élevée, réduisant par là-même les dépenses énergétiques. Après avoir vérifier que le document d'urbanisme de votre commune l'autorise, changez de toit !

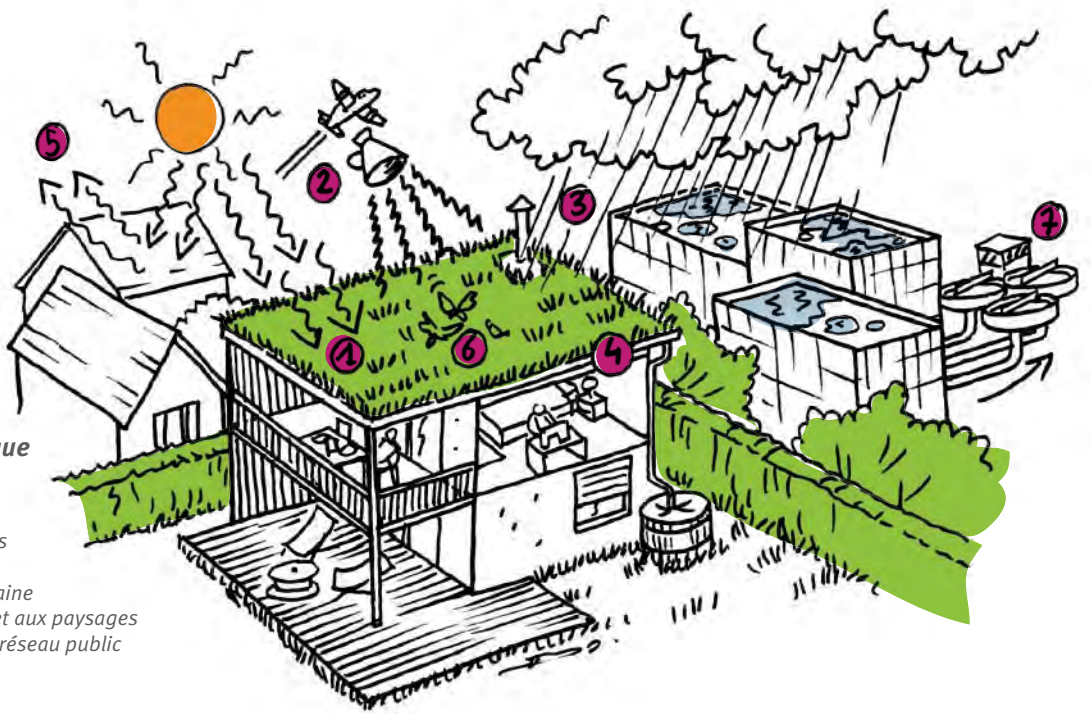

Un toit végétal, pas seulement esthétique

1 Isolation thermique
2 Protection acoustique
3 Rétention des eaux pluviales
4 Protection de l'étanchéité
5 Réduction de la chaleur urbaine
6 Favorable à la biodiversité et aux paysages
7 Limitation des rejets vers le réseau public

Des **collectivités** exemplaires

Dans le Parc naturel, les communes mènent des expériences exemplaires pour préserver la biodiversité.

À Bullion, la commune a éliminé en déchetterie tous ses produits pesticides pour adopter le **désherbage thermique**. Cette technique provoque un « coup de chaleur » qui en 1 à 2 secondes fait éclater les cellules végétales des plantes tout en préservant les micro-organismes du sol. De fait, les nappes phréatiques et les rivières sont moins polluées.

QUAND LA LUMIÈRE S'ÉTEINT, LA FAUNE NOCTURNE JUBILE

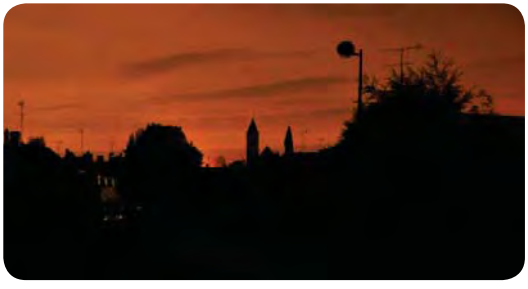

DANS UN COIN, LES VERS DE TERRE SE RÉGALENT

À Milon-la-Chapelle, la commune **éteint son éclairage public** à partir de minuit. Les nuisances à l'encontre des animaux nocturnes sont donc limitées et ils conservent mieux leur équilibre biologique (repérage nocturne, cycles hormonaux, recherche de nourriture…) la commune de Bullion a tenté l'expérience pour une nuit.

À Bonnelles, la commune fournit aux habitants un **composteur** afin de récupérer et de recycler leurs déchets organiques. Cela doit permettre de diminuer le volume de déchets à collecter et encourager les particuliers

à utiliser moins d'engrais puisque les éléments nutritifs essentiels sont fournis aux plantes par le **compost***. La coopération entre services municipaux et citoyens est encourageante et on obtient des résultats probants à l'échelle communale.

À Châteaufort, les enfants d'une classe d'élèves de l'école primaire (CP/CE1) ont planté, avec le Parc naturel, une **haie champêtre** dans la réserve naturelle d'Ors. Composée d'érables champêtres, d'épine vinette, de troènes, de noisetiers et de charmes, cette haie offrira un refuge à la faune et dessinera un nouveau paysage.

Les élèves sont revenus plusieurs fois depuis la plantation pour observer leur haie, comprendre les rythmes de la nature et le passage des saisons.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pratique la **gestion raisonnée des espaces verts**, respectueuse de l'environnement et des milieux écologiques. De nombreuses actions sont engagées :

- détermination de **3 niveaux d'entretien** (soigné, standard, extensif) choisis selon l'usage des espaces verts, leur place dans le tissu urbain, leur conception paysagère et leur richesse écologique ;
- fréquence plus ou moins élevée des passages selon le niveau choisi et techniques d'entretien plus ou moins mécanisées ;
- tontes en mulching (fertilisation naturelle et suppression des transports de déchets en décharge) ;
- réduction des surfaces de pelouses et **création de prairies fleuries** pour limiter l'entretien et favoriser la biodiversité en ville ;
- **suppression de l'application de produits phytopharmaceutiques** dans les espaces verts et les surfaces minérales ;
- plantation d'arbres sur les trottoirs ;

LES ENFANTS DE CHÂTEAUFORT CREUSENT ET PLANTENT AVEC ATTENTION

FLEURS SAUVAGES DANS LA VILLE NOUVELLE

GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS

- méthodes alternatives de désherbage (thermique, eau chaude, binette…) ;
- recyclage des produits de la coupe des arbres et arbustes et valorisation en **paillage** ;
- arrêt des prélèvements sur le réseau d'eau potable et installation d'une station de pompage sur un bassin de collecte des eaux pluviales pour l'arrosage et le nettoyage urbain ;
- **réduction du fauchage des friches** au périmètre de leurs franges.

En complément de la gestion différenciée, des **jardins familiaux** ont été créés par les communes. Ils sont destinés à la production et l'autoconsommation de fruits et légumes par de nombreuses familles.

Des associations regroupant ces jardiniers transmettent les savoirs et les méthodes écologiques de production. Ces associations favorisent les liens sociaux, au-delà de leur rôle écologique et économique.

La démarche de ces collectivités constitue un premier pas… L'engagement de tous les citoyens (particuliers, entreprises…) permettrait d'observer de réels effets bénéfiques sur la vie sauvage !

PLAISIR DES PRAIRIES FLEURIES

JARDIN ÉDUCATIF À LA MAISON DE L'ENVIRONNEMENT

Une haie, pour quoi faire ?

LA HAIE, UN DES ÉLÉMENTS MARQUANT DU PAYSAGE

Petite histoire des haies

« Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire " Ceci est à moi ", et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile.» (Jean-Jacques Rousseau, Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes)

Les premières haies-clôtures sont apparues **au néolithique**, accompagnant la sédentarisation, la culture de la terre et l'élevage d'animaux domestiques. Elles traduisent l'essor de la propriété agraire, inévitable avec le recul du nomadisme.

Appelées **mortes ou sèches**, elles étaient faites de branchages, de cannes de roseaux tressés... Elles servaient à enclore les champs pour éviter que le bétail n'aille paître sur les terres cultivées. Mais souvent des oiseaux

HAIE CHAMPÊTRE TAILLÉE

HAIE TAILLÉE AU CORDEAU
DANS LE PARC DE RAMBOUILLET

venaient s'y poser et y déposer leurs fientes, des graines y tombaient puis y poussaient : **les haies vives étaient nées**. Elles procuraient **bois de chauffage**, **vivres** (fruits, plantes médicinales), **fourrage** et **protection pour les animaux**. À l'époque classique et romantique, on les retrouve autour des grands domaines où elles subissent des influences diverses : plus géométriques dans les jardins à la française ou plus inspirées par la nature dans les jardins à l'anglaise.

La haie, un régulateur du climat

Elle est souvent implantée dans le but de **protéger du vent** qui est freiné en la traversant. Cela favorise du coup un microclimat du bon côté de la haie, moins exposé à l'érosion éolienne.

La haie forme également un obstacle physique au ruissellement de l'eau, propice à son infiltration dans le sol. C'est donc un élément de **régulation hydrologique**. Elle participe ainsi indirectement à la **protection des sols**, notamment la couche de surface qui contient la majorité des éléments nutritifs.

Sur le plan biologique, la haie constitue un fantastique écosystème.

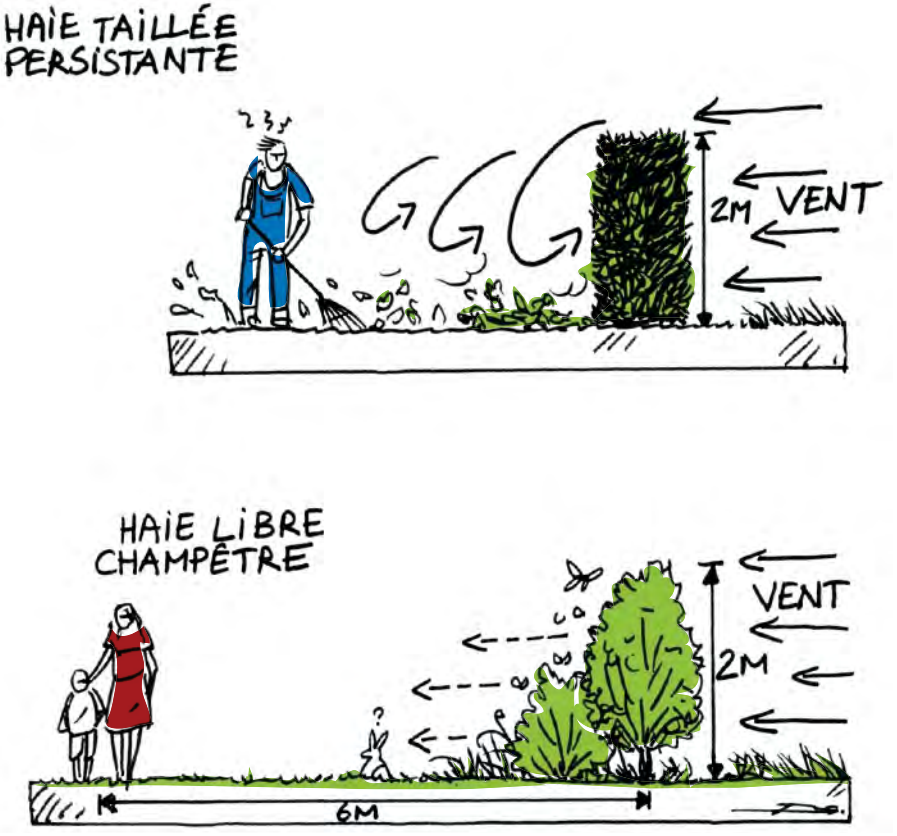

Les haies libres sur plusieurs rangs pour filtrer le vent

Rôles hydrologiques de la haie

1 Écoulement souterrain
2 Écoulement superficiel
3 Absorption des engrais en excédent
4 Infiltration dans la roche fissurée par les racines
5 Fixation du sol
6 Frein au ruissellement

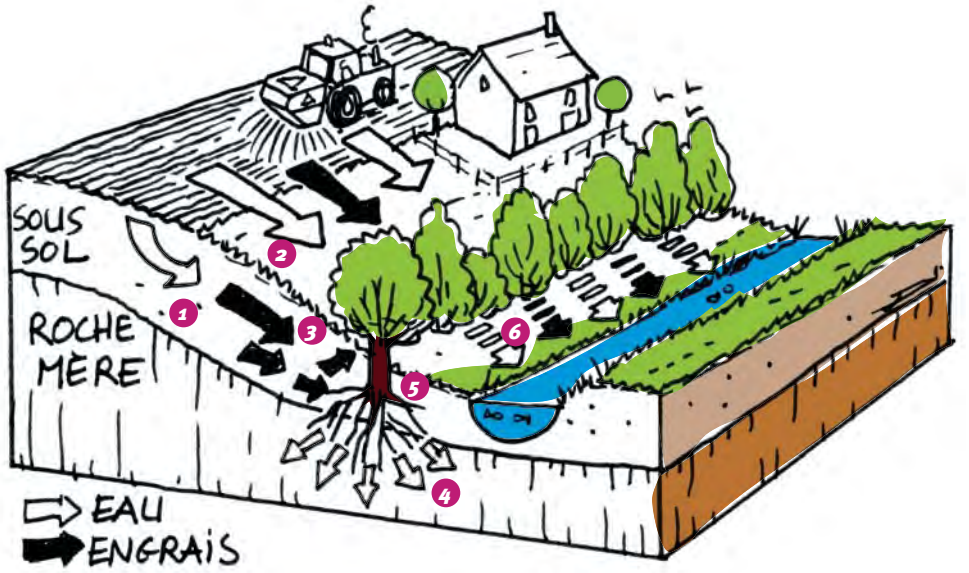

La haie, un réservoir de biodiversité, offrant gîte et couvert aux animaux

La haie contribue à la biodiversité lorsqu'elle est composée d'essences locales. Elle permet à la faune de réaliser son cycle biologique en étant utile à la **nidification des oiseaux, à l'alimentation des insectes et en constituant un refuge pour les mammifères**. Un réseau de haies d'essences locales… et voici de nombreuses espèces animales bannies des villages depuis la généralisation du Thuya, partis à la reconquête des cœurs de bourg !

20 m de haies d'essences locales diverses peuvent abriter jusqu'à cent espèces différentes d'animaux.

Votre haie peut devenir ainsi une niche **écologique*** très riche.

La haie, des ressources renouvelables pour l'homme

Selon le choix des essences, vous pourrez profiter d'agréments supplémentaires. Certaines plantes fournissent un bon **bois de chauffage** (Charme commun - Carpinus betulus, Hêtre vert - Fagus sylvatica, Cornouiller mâle - Cornus mas…) pour agrémenter les feux de cheminée des longues soirées d'hiver. Pour les gourmands, rien n'empêche de planter des **arbustes fruitiers** (groseilliers, cassissiers, framboisiers…), ou des légumes (potirons, pois…) au milieu de votre haie afin de joindre l'utile à l'agréable.

À chaque **paysage**, sa haie

Les haies dans le sud-ouest de l'Ile-de-France n'étaient pas aussi fréquentes que dans certains paysages bocagers de l'ouest de la France. En Hurepoix où les sols sont riches, les haies représentaient des surfaces exploitables soustraites aux cultures. **Le paysage agricole local était dessiné par quelques rares haies, des mares, des alignements de poiriers, des vergers et des remises boisées**. Cette diversité s'est, malheureusement peu à peu perdue alors qu'elle participait à l'identité du territoire.

Des esthétiques variées

Ici, il existe deux formes de haie :

- **les haies taillées :** de 1 à 2 m de haut, de largeur comprise entre 60 et 80 cm, elles ont trois faces taillées droites et forment une limite nette et architecturée, le regard passe au dessus pour profiter du paysage.
- **les haies libres :** de 1 à 3 m de haut, de 0,60 à 1 m de large, elles ont un aspect plus naturel que les haies

LE CHARME À L'AUTOMNE ET EN ÉTÉ

HAIE TAILLÉE ET ARBRES HAUT JET

HAIE EN TOUTE LIBERTÉ

HAIE TAILLÉE EN BAS, LIBRE EN HAUT

taillées dû à leur forme souple, leurs mélanges d'arbustes et de couleurs. Elles permettent d'adoucir les limites tout en intégrant les maisons qu'elles entourent dans le paysage.

Des couleurs, des parfums, des saveurs

Les essences locales produisent de **nombreuses petites fleurs blanches au parfum délicat**, qui satisfont le plaisir des yeux et l'instinct des **insectes butineurs** de nos régions. Leur esthétique est plus délicate que celle des arbustes **cultivars***, que l'on trouve en jardinerie, aux floraisons spectaculaires mais dont l'intérêt pour la faune est limité.

Le jeu des couleurs à l'automne est splendide ; pourquoi ne pas en profiter ? Il suffit de mélanger végétaux **caducs*, marcescents*** et **persistants*** ; selon le pourcentage de chacun, la haie sera plus ou moins colorée en hiver et le jardin plus ou moins dissimulé. D'ailleurs, en hiver, a-t-on autant besoin d'intimité dans le jardin que l'été ?

Pour le plaisir de toute la famille, votre haie peut comporter des **essences à fruits**. La haie légumière permet de conjuguer plaisir des yeux et de l'assiette. Elle peut être composée de légumes tenant debout tous seuls, (artichaut, maïs ou topinambour) ou d'autres grimpant sur un support (pois, haricot, cornichon ou potiron) ! Il faut cependant la renouveler chaque année car elle disparaît tous les hivers.

Des dispositions pour tous les goûts

La disposition sur une seule ligne permet de former une haie sur une faible largeur, tandis que la disposition en quinconce sur deux à trois lignes permet plus de combinaisons et plus de densité. Tout dépend donc du but recherché ; par exemple, l'utilisation de plusieurs strates de végétation donnera de la profondeur à la limite d'une propriété.

SOUPLESSE VÉGÉTALE ET GÉOMÉTRIE ARCHITECTURALE

FLORAISON BLANCHE, AU DÉBUT DU PRINTEMPS

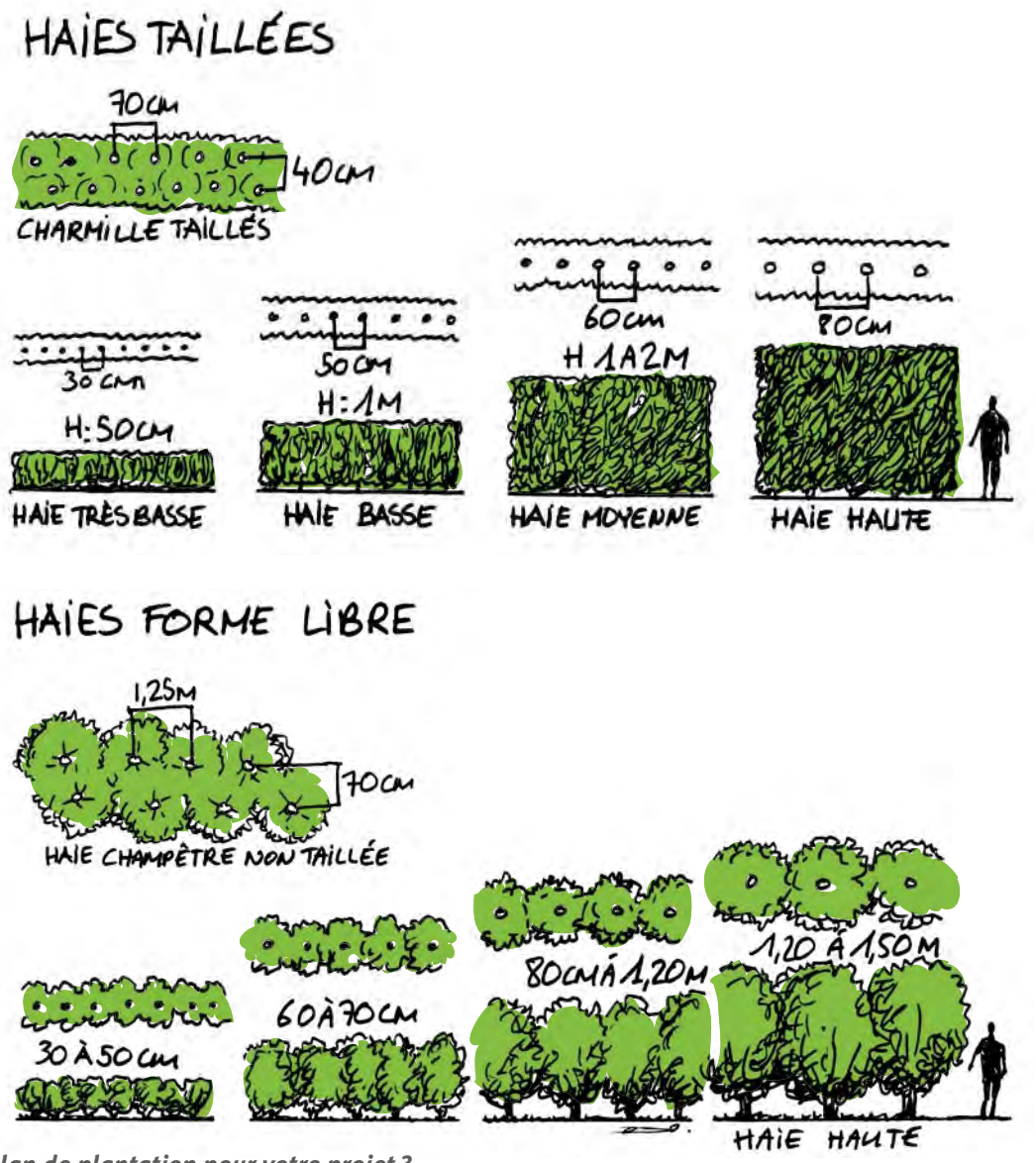

Quel plan de plantation pour votre projet ?

Choisir les bonnes **essences**

Pourquoi des essences locales ?

La richesse de votre haie tient à sa composition. Aujourd'hui, un choix toujours plus grand de végétaux exotiques est disponible en jardinerie. Pourtant, ces végétaux menacent potentiellement les écosystèmes sensibles de l'Ile-de-France.

10 % des plantes introduites s'acclimatent et 10 % des acclimatées deviennent invasives.

De nombreuses plantes ont été collectées au cours des siècles passés sur l'ensemble des continents pour agrémenter les parcs et jardins et font désormais partie du patrimoine occidental. Mais les essences exotiques peuvent aussi rompre l'harmonie des paysages et le fonctionnement des écosystèmes. **Notre région propose une palette très riche de végétaux, adaptés au climat, aux types de sol et à la faune**. Ces plantes locales plus résistantes exigent moins de soins, de traitements et d'engrais et s'intègrent parfaitement au paysage.

Inconvénients du « béton vert »

Les jardins de particuliers et les rues ont souvent des allures très semblables, en raison de l'**utilisation massive pour leurs haies d'un petit nombre de végétaux exotiques**. Il s'agit de thuyas, cyprès ou autres lauriers-cerises. Ces essences constituent des haies épaisses et opaques. Elles créent des **paysages monotones**. En raison de leur provenance lointaine, elles sont très sensibles et souvent peu résistantes face aux agressions : toxines émises par les racines de leurs voisins, maladies (ex : bupreste du thuya), parasites dont la propagation est rapide à cause de leur forte densité dans un espace réduit. De plus, elles nécessitent un entretien fastidieux puisque les thuyas et cyprès sont des arbres taillés artificiellement en haie.

ENTRE LAURIERS ET THUYAS, LE PAYSAGE SE FERME

En savoir +

Plantes exogènes et plantes indigènes

Les êtres vivants ont noué au fil de l'évolution des relations d'interdépendance permettant à chaque espèce de trouver sa place et de réaliser son cycle biologique. Ce lien peut être très étroit notamment chez les insectes puisque certaines chenilles ne sont capables de se nourrir que d'une ou deux espèces de plantes. L'introduction de plantes exogènes perturbe donc la biodiversité locale en modifiant les composantes des espaces naturels.

Attention aux cultivars*

Nos jardins accueillent aussi de nombreuses **plantes dites horticoles ou cultivars***. Il s'agit d'espèces créées par manipulation des **génomes***, pour en améliorer certains caractères, comme la couleur des fleurs. Cette modification peut être liée à la production de fruits ou concerner simplement des aspects esthétiques (taille des fleurs, date de floraison…). Ces plantes, inventées par l'homme, résistent parfois mal au climat, aux maladies ou aux insectes, et du coup, demandent de gros efforts d'entretien. **Elles consacrent souvent toute leur énergie à la production de ces caractères exacerbés, ne produisant pas de pollen et de nectar pour les insectes, ce qui les rend peu attrayantes pour la faune en général.**

Il est vrai que le brassage mondial des plantes constitue aussi notre patrimoine. Mais, aujourd'hui, les essences locales qui nécessitent moins d'eau et moins d'entretien peuvent gagner du terrain dans les jardins car elles sont porteuses de plus de biodiversité. Pour les (re)découvrir, reportez-vous à la sélection végétale proposée dans ce guide.

Faites le bon choix

Après avoir déterminé le type de haie et les distances de plantation, vous devrez mesurer le linéaire. Multipliée par la densité des arbustes, cette mesure vous donnera le nombre d'arbustes à commander.

« Nous avons planté une haie locale »

Mme et M. Brouste, habitants de Magny-les-Hameaux, 15 février 2010

Témoignage

Mme et M. Brouste ont choisi de planter une haie devant leur pavillon. *« On ne voulait pas d'une haie trop occultante et dense, type thuya, taillée comme un mur. On ne cherchait pas à se fermer de la rue mais plutôt à agrémenter notre entrée. J'aime les feuillus qui changent de couleur avec les saisons. Alors la charmille m'a semblé l'essence idéale. Ça n'est pas cher et ça pousse vite. Comme elle perd en partie son feuillage l'hiver, le soleil passe à travers. C'est aussi appréciable pour conserver un intérieur lumineux. Je peux les tailler de manière irrégulière pour garder une forme naturelle et libre aux arbustes. »*

Quelques principes vous aideront à sélectionner les bonnes essences. Il est conseillé de choisir au moins **cinq essences différentes dont 50 % maximum d'arbustes persistants***. Vous répartirez chaque essence sur le linéaire en évitant les modules répétitifs. Afin d'obtenir un aspect plus naturel, il est préférable d'instaurer une **disposition aléatoire** et d'intercaler relativement régulièrement les arbustes **persistants*** et **marcescents*.**

L'ensemble des essences proposées devraient s'adapter à votre terrain puisqu'il s'agit d'essences locales. Cependant, si votre terrain est en zone humide, un certain nombre de végétaux ne seront pas adaptés.

Une sélection de **9 arbustes incontournables** vous est proposée pour leur intérêt pour la faune et leur bonne intégration paysagère (pour découvrir d'autres essences (Quels végétaux ? en partie 4).

Faites vos jeux !

ARBUSTES

Aubépine | Crataegus monogyna

Feuillage : **caduc***
Fleurs : blanches
Fruits : rouges
Usage : haie taillée, champêtre, brise-vent
Hauteur : 4 à 10 m
Longévité : 500 ans

Cet arbuste est favorable à la faune par ses baies rouges appréciées des oiseaux. Il fournit également un caractère défensif à la haie grâce à ses épines. Il a été longtemps l'arbuste privilégié pour les haies et constitue un bon bois de chauffage. Cet arbuste est sensible au feu bactérien, il faut veiller à acheter des plants en pépinière contrôlée.

Buis | Buxus sempervirens

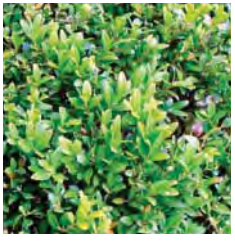

Feuillage : **persistant*** et très décoratif
Fleurs : discrètes fleurs jaunes (insignifiantes)
Fruits : petites capsules tricornes (insignifiantes)
Usage : haie taillée, champêtre, brise-vent
Hauteur : 1 à 10 m (croissance lente)
Longévité : 600 ans

Le buis est un arbuste assez commun, tenace et robuste à croissance lente. Il attire quelques insectes par son caractère assez **mellifère***. Les fleurs rappellent le parfum des fleurs d'oranger. Son feuillage est très décoratif et cette plante est excellente en petite haie dense. Le buis est largement utilisé dans l'art **topiaire*** (sculpture végétale) dans les parcs historiques et les espaces publics.

Charme commun | Carpinus betulus

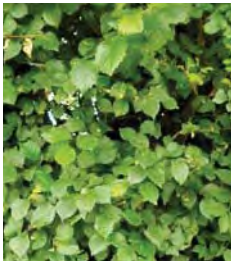

Feuillage : **marcescent***, doré à l'automne et aspect « froissé » en hiver
Fleurs : d'avril à mai (chatons décoratifs)
Fruits : discrets (samares)
Usage : haie taillée, champêtre, brise-vent
Hauteur : 10 à 25 m
Longévité : 100 à 150 ans

Cet arbuste est l'élément unique des charmilles mais il a également belle allure mélangé avec d'autres essences. Il est très résistant, facile à entretenir, supporte l'ombre et favorable à la faune. Il peut être mené avec un port **têtard***, très caractéristique. Il a l'avantage de conserver une grande partie de son feuillage l'hiver et de préserver des regards. Son bois est excellent pour le chauffage.

Cornouiller sanguin | Cornus sanguinea

Feuillage : **caduc***, rouge à l'automne
Fleurs : belle floraison crème de mai à juillet
Fruits : baies noires décoratives
Usage : haie taillée et libre
Hauteur : 2 à 5 m
Longévité : 30 ans

Chez le cornouiller, les fleurs apparaissent avant les feuilles, créant ainsi un bel effet. Ces inflorescences ont aussi un caractère **mellifère*** et l'arbuste en lui-même est favorable à la faune. Les branches rouges sont très décoratives pendant l'hiver et ses feuilles prennent une teinte rouge à la fin de l'été.

Hêtre commun | Fagus sylvatica

Feuillage : **marcescent***, cuivré à l'automne
Fleurs : fleurs jaunes ou vertes discrètes d'avril à mai
Fruits : faînes sucrées comestibles, oléagineuses
Usage : haie taillée et libre
Hauteur : 20 à 45 m
Longévité : 150 à 300 ans

Le hêtre est très couvrant, il ne faut donc pas l'implanter trop près d'autres végétaux ayant besoin de lumière et d'espace, sauf en haie taillée. Son feuillage **marcescent*** permet de maintenir la protection visuelle de la haie pendant l'hiver, il peut être une alternative au charme. Il est aussi favorable à la faune, son fruit (la faîne) est apprécié du gibier. Son bois est excellent pour le chauffage.

If | Taxus baccata

Feuillage : **persistant***
Fleurs : insignifiantes
Fruits : arilles, fruits rouges et charnus décoratifs sur les pieds femelles, toxiques
Usage : haie taillée
Hauteur : 10 à 20 m
Longévité : 1 000 à 1 500 ans

L'if est assez classique mais il est plus résistant aux maladies et à la sécheresse que le thuya qui est déconseillé. Ses baies sont décoratives. Il s'insère très bien dans des haies denses et opaques qui ne se dégarnissent pas à la base.

Noisetier (Coudrier) | Corylus avellana

Feuillage : **caduc***
Fleurs : châtons décoratifs jaune-vert sur les arbres mâles en janvier-mars
Fruits : noisettes comestibles
Usage : haie taillée et libre
Hauteur : 2 à 5 m
Longévité : 50 à 80 ans

Le noisetier est connu pour ses fruits secs appréciés des gourmands, dont la récolte s'effectue de fin août à début septembre, mais il est aussi favorable à la faune, notamment grâce à son caractère **mellifère*** précoce. C'est un arbrisseau au port touffu et à la croissance rapide qui constitue un bon bois de chauffage.

Prunellier | Prunus spinosa

Feuillage : **caduc***
Fleurs : blanches
Fruits : décoratifs et comestibles
Usage : haie libre
Hauteur : 1 à 5 m
Longévité : 50 à 80 ans

Le prunellier est aussi appelé « buisson noir », « épinette » ou « épine noire ». En raison de son caractère épineux et d'une forte tendance à drageonner, il a été très utilisé pour former des haies défensives. Ses fruits d'un bleu foncé à maturité sont appréciés des oiseaux. Cet arbuste est un excellent site d'accueil pour de nombreux insectes et chenilles.

TROÈNE COMMUN | Ligustrum vulgare

Feuillage : **persistant***
Fleurs : blanches et odorantes en mai-juin
Fruits : baies noires toxiques
Usage : haie taillée et libre
Hauteur : 2 à 4 m
Longévité : 30 à 50 ans

Le troène est excellent pour des haies denses, mais n'hésitez pas à le conduire en port libre car il a une forme naturelle intéressante. Il est aussi **mellifère*** et favorable à la faune. Il peut garder une partie de ses feuilles pendant l'hiver qui restent relativement vertes Les fleurs dégagent un parfum suave au printemps.

L'**arbre**, Majesté de votre jardin

UN POMMIER DÉBORDANT SUR LA RUE

Les haies structurent le paysage par leur position en limite de propriété. Mais les plantations à l'intérieur des jardins peuvent aussi donner une tonalité à un village ou à une ville, surtout les arbres qui dépassent visuellement des clôtures et dont les branches s'échappent parfois sur l'espace public.

Les fonctions d'un arbre dans un jardin sont multiples : **source de calme et d'ombre, ornementation du jardin, production de fruits, support de jeux pour les enfants** (balançoire, cabane…), **lieu de vie et de nourriture pour toute une faune** que vous pourrez ainsi admirer plus facilement… Même mort, il sert d'habitat et de nourriture à de nombreuses espèces animales et végétales. **L'arbre mort favorise le maintien de la biodiversité**. Des espèces animales (insectes, oiseaux, mammifères, batraciens, reptiles) utilisent les arbres morts encore sur pied ou bien au sol pour se réfugier, nicher, stocker leur nourriture.

L'arbre au jardin

Noël laisse des traces dans beaucoup de jardins ; après les fêtes, les **sapins** sont plantés en famille dans un coin du jardin. La croissance de ces essences est rapide, et des quartiers entiers sont dominés par la cime sombre de ces conifères. Hélas, ces sapins donnent une coloration montagnarde à des paysages de plaines agricoles et de massifs forestiers **caducs***. **Planter un arbre doit être pensé sur le long terme en imaginant son développement et son intégration avec le paysage environnant**.

La vie ne déserte pas un arbre mort. Bien au contraire…

De plus, le besoin de logements et la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels, vont conduire à créer des habitations sur des parcelles de plus en plus petites. Les contraintes d'espace vont devenir de plus en plus fortes, même dans les jardins.

Une sélection d'**arbres de dimensions modestes** (10 à 20 mètres de haut) ou pouvant être taillés en **têtard*** est illustrée pages 48 - 49. Une liste plus longue est proposée dans le tableau récapitulatif en fin de guide.

DE 1997 À 2009, LA CROISSANCE DES CONIFÈRES EST VISIBLE ET DÉNOTE AVEC LE PAYSAGE ALENTOUR

En savoir +

Bien choisir ses plantations

Pour le choix d'un arbre, se reporter aux critères précédemment évoqués sur les arbustes. Un critère supplémentaire déterminant l'envergure des arbres doit être connu : leur hauteur à maturité. En effet, un arbre de taille démesurée par rapport aux bâtiments ou aux plantations environnantes défigurerait le paysage. De grands arbres trouveront leur place sur des terrains aux dimensions importantes loin des bâtiments. **Privilégiez donc les petits arbres de 10 à 15 mètres de haut à maturité**.

Selon votre lieu d'habitation, certains éléments pourront guider votre choix. Si vous habitez près d'un massif boisé, observez les essences d'arbres forestiers (par exemple : hêtre, chêne, bouleau, érable, châtaigner, frêne). Vous pourrez les choisir, parce que vous saurez qu'ils poussent bien et pour la continuité avec la forêt environnante. De même, en milieu urbain, les espèces rencontrées dans les parcs tels que le platane, le marronnier, le cèdre, l'érable ou le tilleul seront les bienvenues dans de très grandes propriétés.

LES PETITS ARBRES

Erable champêtre | Acer campestre

Feuillage : **caduc***, jaune d'or en automne
Fleurs : vert clair, d'avril à mai
Fruits : samares doubles décoratifs
Hauteur : 10 à 20 m
Longévité : 150 à 200 ans
Port : **haut-jet***, **cépée***, **têtard***

L'érable est une essence particulièrement **mellifère*** grâce à sa longue floraison et favorable à la faune. Le feuillage de ce petit arbre à croissance lente devient jaune intense à l'automne.

Merisier | Prunus avium

Feuillage : **caduc***, orange en automne
Fleurs : blanches d'avril à juin
Fruits : merises, décoratifs et comestibles (kirsch)
Hauteur : 15 à 20 m
Longévité : 100 à 200 ans
Port : **haut-jet***, **cépée***, **têtard***

Ce petit arbre robuste à croissance très rapide a une subtile floraison abondante très **mellifère*** et favorable à la faune. Ses petites cerises aigres peuvent se déguster natures ou en eau de vie. Son feuillage vert sombre vire au jaune à l'automne.

Saule blanc | Salix alba

Feuillage : **caduc***, argenté puis blanc grisâtre
Fleurs : chatons, d'avril à mai
Fruits : capsules mûrissant après la floraison
Hauteur : 10 à 25 m
Longévité : 70 à 120 ans
Port : **haut-jet***, **cépée***, **têtard***

Le saule blanc est **mellifère*** et favorable à la faune. Il supporte aussi très bien la taille **têtard*** permettant de récupérer régulièrement un très bon bois de chauffage.

Sorbier des oiseleurs | Sorbus aucuparia

Feuillage : **caduc***, très décoratif
Fleurs : belle floraison blanche en mai-juin
Fruits : baies rouges comestibles (eau de vie, confiture) en grappes
Hauteur : 10 à 15 m
Longévité : 80 à 150 ans
Port : **haut-jet***

Le sorbier des oiseleurs ou sorbier des oiseaux est appelé ainsi car ces derniers sont très friands des baies produites. Il est très décoratif et assez **mellifère***.

Tilleul à grandes feuilles | Tilia platyphyllos
Tilleul à petites feuilles | Tilia cordata

Feuillage : **caduc***
Fleurs : jaune pâle très odorantes en juillet
Fruits : petits, secs et globuleux, décoratifs
Hauteur : 15 à 30 m
Longévité : 1 000 ans
Port : **haut-jet***, **têtard***

Le tilleul aux feuilles en forme de cœur est connu pour ses inflorescences parfumées et fait partie des arbres qui sont classiquement taillés en **têtard***. Il est assez **mellifère***.

Les arbres fruitiers

L'arbre fruitier est présent dans les jardins depuis plusieurs siècles et pourtant il a eu tendance à disparaître alors qu'il a de nombreux atouts : **production de fruits, taille modeste** (10-15 mètres en haute-tige, 3-6 mètres en basse-tige), **floraison très décorative, apport de gîte et de nourriture à la faune**… Chaque région de France possède des variétés anciennes de fruitiers subsistant dans des secteurs géographiques étroits. En Yvelines et Hurepoix, les productions de pommes et de poires n'étaient pas destinées à la vente, ce sont les régions voisines qui approvisionnaient le marché parisien. Bien adaptées à leur environnement, elles trouvaient de multiples usages (cidre, pâtisserie, jus, à croquer, à conserver…). Il semble important de pérenniser cet héritage. C'est pourquoi nous vous présentons une liste d'essences fruitières locales.

Dans notre région, vous pourrez planter pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, cognassiers, noyers, noisetiers et autres châtaigniers. Quel bonheur de pouvoir faire son marché dans son jardin, de manger des fruits juste à maturité !

Un fruit importé hors saison consomme pour son transport 10 à 20 fois plus de pétrole que le même fruit produit localement et acheté en saison.

FRUITIERS PALISSÉS CONTRE UN MUR

JEUNES FRUITIERS HAUTES TIGES

Vous pouvez vous procurer les variétés proposées et leurs porte-greffes en pépinières. Cependant, il faut compter six mois d'attente pour une variété classique ou même un an pour une variété moins courante. Pensez à passer commande tôt pour obtenir l'arbre que vous souhaitez !

Pour savoir quelle taille et quelle forme sont les plus bénéfiques à la production de vos arbres fruitiers en fonction de l'espace et du temps dont vous disposez, consultez le Guide des arbres fruitiers - Pommes et poires pour votre jardin « du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse »)

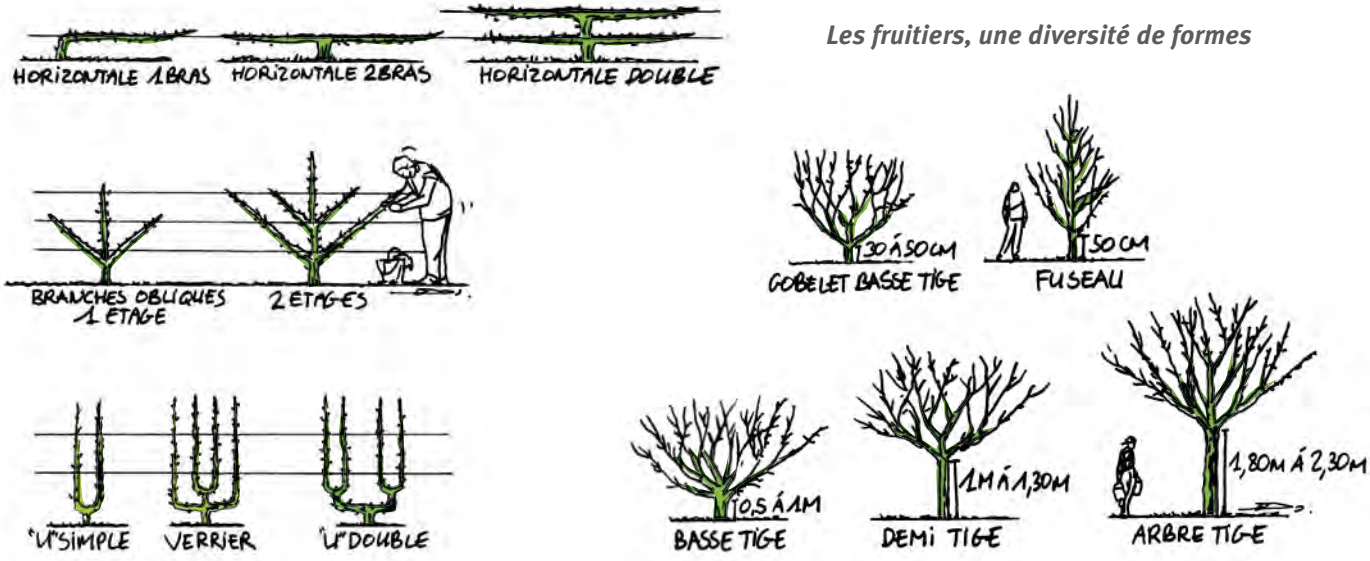

Les fruitiers, une diversité de formes

Arbres fruitiers

Voici les variétés de pommiers recommandées pour leur origine locale :

- Reinette Abry : assez bonne pomme à couteau, à cuire et à jus
- Bénédictin : assez bonne pomme à couteau et bonne à cuire
- Court Pendu rouge : bonne pomme à couteau, très bonne en gelée, au four ou en tarte
- Châtaignier : bonne pomme à couteau, très bonne à cuire ou pour le cidre
- Belle de Pontoise : bonne pomme à couteau, à compote et à jus
- Gros Locard : assez bonne pomme à couteau et à cidre, bonne à cuire
- Faro : bonne ou très bonne à couteau, excellente pour une tarte Tatin, aussi utilisée pour le cidre
- Colapuy : bonne pomme à couteau (après décembre), très bonne en compote
- Belle Fille : bonne pomme à couteau, très bonne en compote, excellent cidre lors d'un mélange avec d'autres variétés.

Et pour les poires, la Catillac : une bonne variété de poires, mais uniquement à cuire.

En savoir +

Tous les arbres fruitiers actuels sont obtenus par greffage d'une section de la variété choisie sur un porte-greffe. Ce dernier procure des caractères de vigueur qui permettent à l'arbre de résister aux stress environnementaux, d'améliorer son implantation dans le sol et de produire ses fruits plus rapidement. Pour les pommiers, les porte-greffes les plus courants sont EM9, MM106 et franc. Pour les poiriers, il s'agit du cognassier d'Angers, du cognassier de Provence (BA29) et du franc.

« Nous entretenons un verger historique au naturel »

Le musée de Port-Royal et les Amis du Dehors, 02 février 2010

Témoignage

Le verger de Port-Royal des Champs a été créé vers 1650 par Robert Arnaud d'Andilly, venu en « solitude » à l'abbaye et entretenu par la Communauté des «Solitaires» de Port Royal. Restauré en 1999 par l'État, le verger est, depuis 2005, entretenu par l'association de musée, « les Amis du Dehors ».

« L'équipe verger passionnée tient à pratiquer les soins d'autrefois : accrochage à «la loque», technique de taille adaptée, entretien de la façon la plus naturelle. Environ 150 arbres fruitiers réunissant une trentaine de variétés anciennes, sur un terrain d'au moins 7 700 m² produisent poire, mirabelle, quetsche, reine-Claude, raisin, abricot, pêche. Grâce aux purins végétaux, au soufre et à la bouillie bordelaise les arbres sont sains. Les fruits, plusieurs centaines de kilos selon les années, sont distribués à des associations. Pour créer son propre verger il faut choisir des espèces et variétés en fonction de ses goûts, de la place dont on dispose et de l'entretien que l'on veut y apporter. Avec les conseils de pépiniéristes professionnels, les connaissances de l'association des Croqueurs de Pommes et la pratique des techniques de taille, une très bonne récolte est possible. »

Petit mémento du parfait jardinier

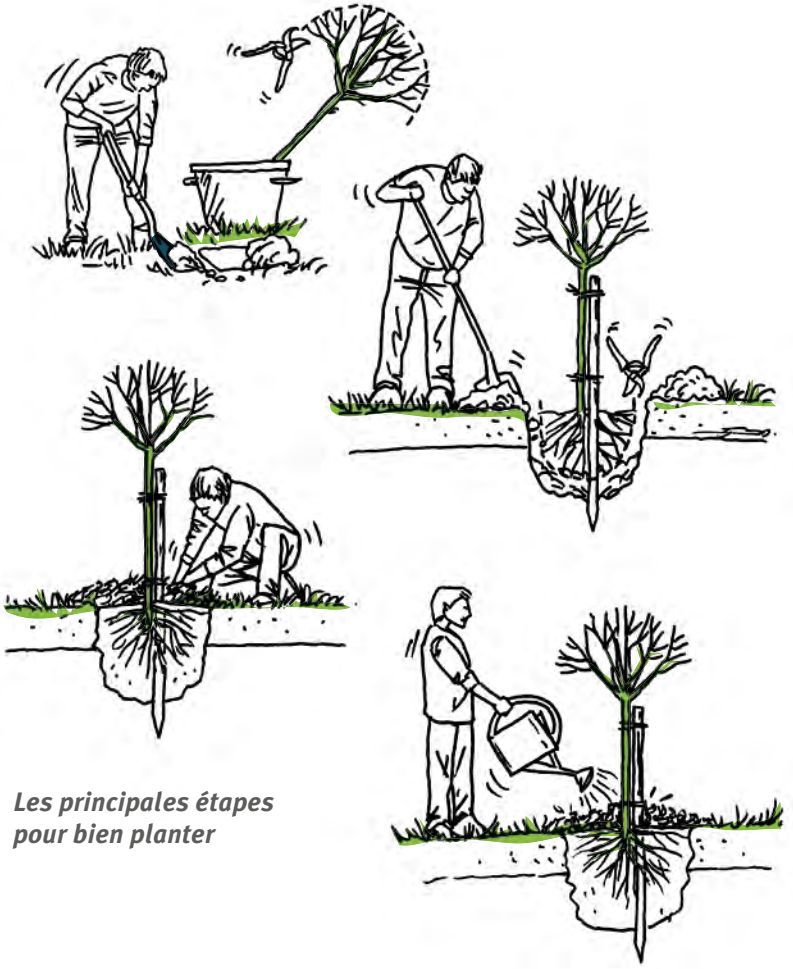

Les principales étapes pour bien planter

À vos marques, prêts, plantez !

La préparation du sol peut être réalisée dès la fin de l'été ou en automne pour laisser le sol respirer et se régénérer avant la plantation entre novembre et mars. **Les plants d'arbustes doivent avoir entre 1 et 2 ans, une hauteur d'environ 50 cm, quelques branches seulement et des racines nues**. Les arbres peuvent être en motte. Ces caractéristiques vous assurent une meilleure garantie de reprise et des pousses plus vigoureuses. Avant de planter, il est nécessaire de simplifier le réseau racinaire et de raccourcir toutes les branches pour favoriser leur développement.

À la Sainte-Catherine, tout bois prend racine. Pour mémoire, c'est le 25 novembre !

Lorsque la plantation est réalisée, il est judicieux de la protéger. Le **paillage** permet d'augmenter les chances de reprise des végétaux, de favoriser la croissance et de faciliter l'entretien lors des premières années.

Tailler juste ce qu'il faut !

Lors du choix des végétaux, il est important de penser à la taille future. On prendra **pour les haies des plantes à croissance lente et pour les arbres, des essences adaptées à la taille des jardins**. Les thuyas et cyprès sont à nouveau déconseillés puisqu'ils nécessitent une taille fréquente.

Certaines pratiques d'élagage endommagent l'arbre au point qu'elles font diminuer son espérance de vie, qu'elles engendrent la formation de nouvelles branches moins solides et plus sujettes aux maladies. Il est préférable d'alléger la charge de l'arbre en coupant les branches secondaires fines.

À chaque haie, sa taille

Pour une **haie taillée**, du **second hiver** jusqu'à l'obtention de la forme et de la taille voulues, **vous rabattrez* les végétaux d'un tiers**, leur permettant d'être plus denses à la base. On obtient une haie bien fournie. Lorsqu'elle vous convient, **taillez préférentiellement**

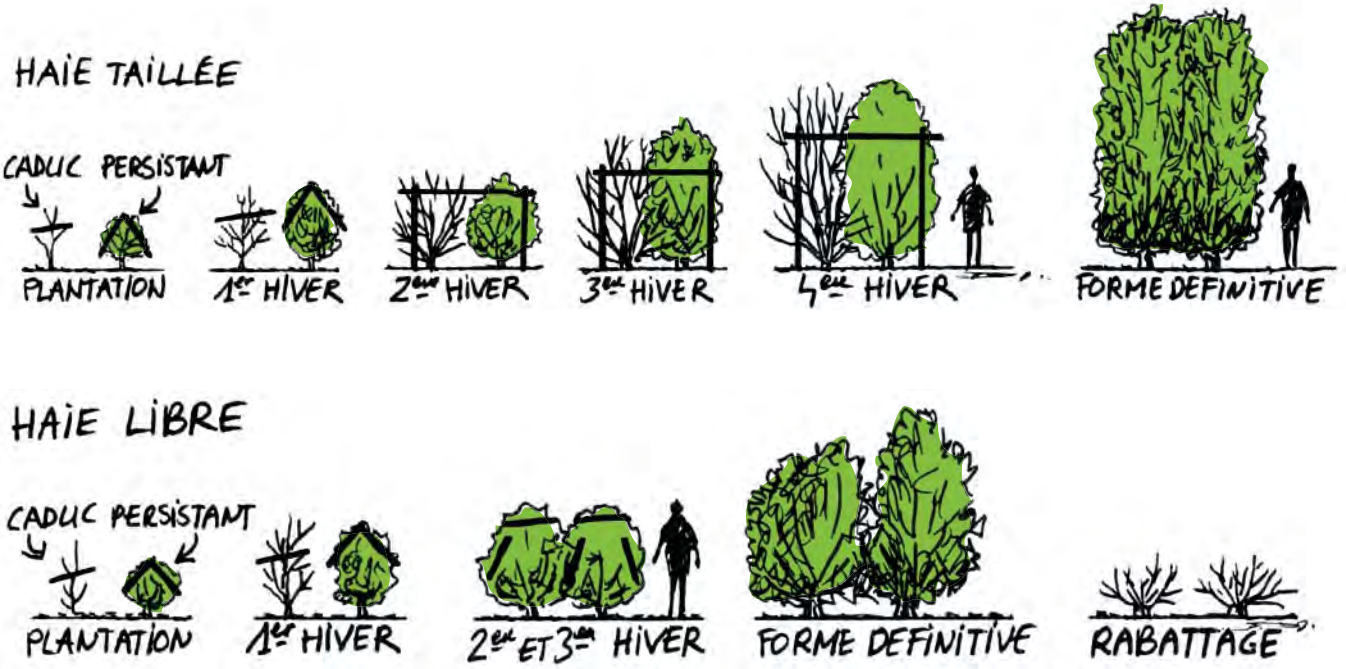

les pousses de printemps début juin **et les pousses d'août** après octobre afin de ne pas la dégarnir et lui permettre de s'épaissir.

Pour la **haie libre**, les méthodes de taille sont similaires à la haie taillée. Cependant, à sa taille adulte, la haie présentera des végétaux aux ports différents, ce qui implique un respect de leur **forme naturelle** pour ne pas élaborer une haie taillée et conserver l'aspect plus « sauvage ». Si la haie se dégarnit, n'hésitez pas à effectuer une **cépée*** en hiver, elle repartira de plus belle à la saison suivante.

Pour les arbres fruitiers, **après 4 ans, une taille dite de fructification est nécessaire**. Elle permet de maintenir la production vers le bas de l'arbre et de la réguler. **En hiver, il faut éliminer le bois mort, les vieux fruits et les branches qui se croisent ou sont verticales**. Pour aérer l'arbre et le renforcer, même les branches saines peuvent être rabattues d'un tiers.

SAULES TAILLÉS EN TÉTARD

Toutefois, les fruitiers à noyaux (cerisiers, pruniers…) ne doivent pas subir de taille.

Des arbres grenouilles ?

Les arbres têtards* sont issus d'une taille régulière de la tête de l'arbre (saule, tilleul, frêne et charme). Celle-ci permet de fournir du bois de chauffage et des piquets avec les branches ainsi récupérées. Les jeunes branches de ces arbres peuvent même servir ensuite de paillis. Les cavités qui apparaissent suite aux tailles successives présentent un grand intérêt écologique. **Elles sont des niches privilégiées de la chouette chevêche, des chauves-souris et des insectes**. La taille consiste simplement à étêter l'arbre à 2m ou 2,5 m de haut ; des rejets apparaissent alors et forment une sorte de bouquet en haut de l'arbre. Conserver une petite branche en haut lors de la taille permettra de faciliter la circulation de la sève vers le haut et la cicatrisation. Tant que la tête n'est pas formée, il faut pratiquer la taille tous les 2 ou 3 ans. Ensuite, il faut retailler la tête tous les 6-7 ans pour un saule, contre 9 ans pour un charme.

La cépée*

Si vous voulez obtenir une haie bien dense depuis la base, vous pouvez effectuer une **cépée*** en février : coupez

vos arbres ou arbustes à quelques centimètres au-dessus du sol. Toutes les espèces de haie taillée supportent bien cet entretien (hormis les conifères et le houx) il leur est même très favorable : il leur donne un coup de jeune et les aide à développer leur système racinaire.

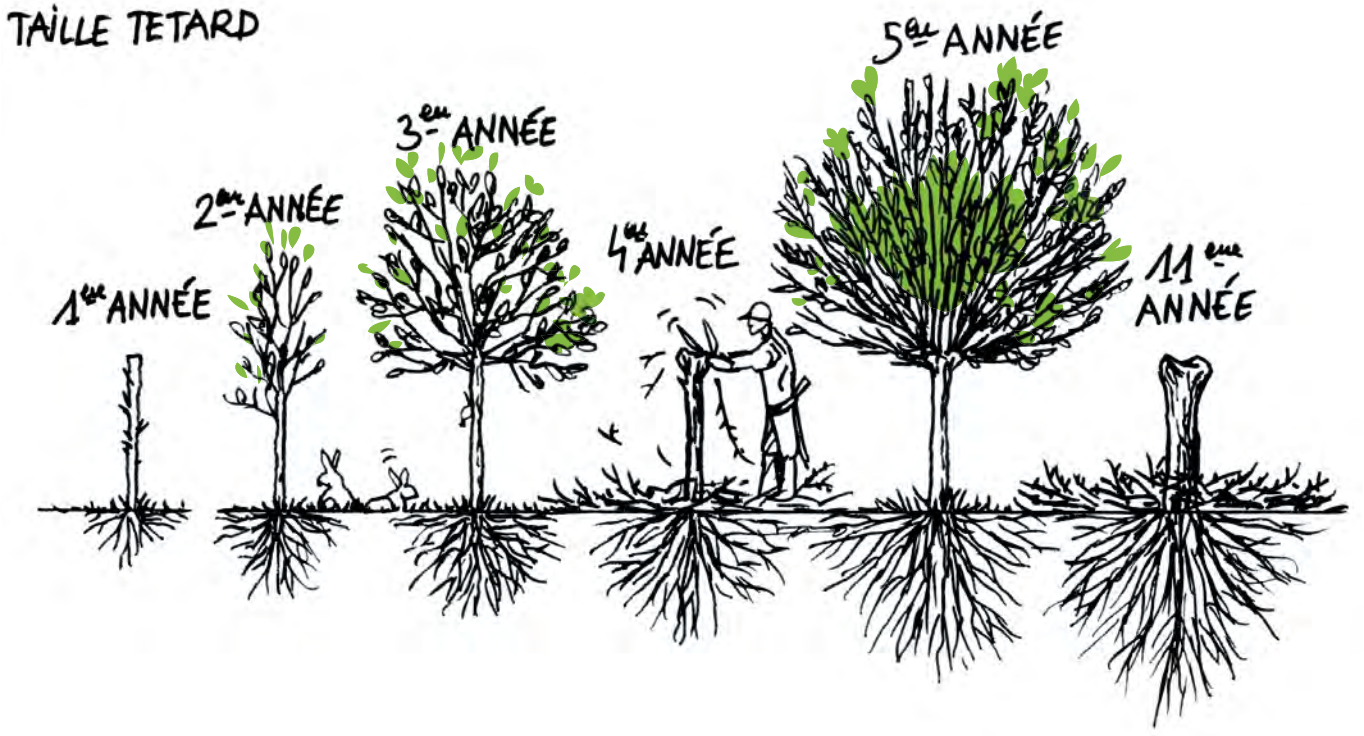

La clôture, expression de la propriété

La délimitation des parcelles façonne les paysages ruraux et urbains français. L'ensemble du **parcellaire** actuel est issu de découpages ancestraux des terres agricoles dont les limites sont parfois matérialisées (mais pas toujours) par des haies, des arbres ou des clôtures selon la destination des terres.

Histoire et traditions

Le découpage parcellaire remonte au cadastre romain. Aux abords des propriétés terriennes, on trouve différents types de clôtures selon le niveau de richesse des maîtres : les plus riches bâtissent un mur, une palissade en bois ou un fossé avec une levée de terre ; les plus modestes plantent une simple haie. Avec la disparition des communaux et des pratiques collectives rurales, dont le droit de vaine pâture qui permettait de faire paître gratuitement le bétail en dehors de ses terres, la clôture se généralise à partir du XIX^{e} siècle en parallèle avec le capitalisme agraire. Au-delà des espaces agricoles, **la clôture s'étend au monde urbain, traduisant la limite entre domaine privé et public**.

LES CLÔTURES DANS LE GRAND PAYSAGE

LES MURS DESSINENT LES VILLAGES

DES FLEURS LE LONG DU MUR

SOBRIÉTÉ POUR CETTE ENTRÉE CHAMPÊTRE

ENDUIT COUVRANT

À la campagne

Dans les villages du Parc, les murs ou les bahuts en meulière* contribuent à l'identité du territoire. Beaucoup de **murs en meulière*, mais aussi en terre** ont une valeur patrimoniale. Le mur extérieur peut constituer le seul élément encore authentique de la propriété, alors que le bâti a pu subir de nombreuses modifications.

Du végétal, comme une **bande fleurie**, apparaît souvent entre la propriété et le trottoir. **Des branches d'arbres ou des plantes grimpantes dépassent parfois sur l'espace public**, par-dessus le mur. Ces éléments paysagers donnent à la fois un caractère rural au village et participent à la qualité du cadre de vie.

En savoir +

À bas les clôtures

Fin 1969, la construction de maisons privées en plein champ à Voisins-le-Bretonneux annonce la Ville Nouvelle. On appelle « pionniers » les nouveaux venus. On leur propose bien plus qu'une habitation, plutôt un mode de vie « à l'américaine, dans un endroit voué au bonheur ».
Un état d'esprit clairement affiché dans la charte signée par tout nouvel habitant : ici, les clôtures sont interdites. Des haies ont malgré tout été plantées au fur et à mesure et en particulier sur la périphérie extérieure du lotissement. Cette expérience, somme toute inachevée, souligne le caractère sensible et socioculturel de la délimitation de l'espace privé.

JARDIN OUVERT À CHAMPFLEURY

ENDUIT À ROCAILLAGE

Les murs en meulière sont un des éléments caractéristiques de la région.*

En ville

Dans les secteurs urbains, notamment aux alentours des gares, le vocabulaire architectural des clôtures est riche. L'arrivée du chemin de fer correspond en effet à l'essor de la **villégiature***. Des quartiers entiers apparaissent ; de nombreuses villas, mises en scène au milieu de leur jardin, s'entourent de murs et de grilles élégantes. **Des murets en maçonnerie, des grilles attachées à des piliers en brique moulurée surmontés de vases Médicis en fonte** agrémentent les propriétés. Par sa situation intermédiaire, la clôture crée à la fois une rupture entre l'espace privé et public et définit une continuité esthétique, née de l'ensemble des clôtures d'une rue ou d'un quartier.

Aujourd'hui

À la campagne ou à la ville, en montagne ou au bord de la mer, les clôtures des dernières décennies ont connu comme l'architecture des maisons de profondes mutations. La diversité toujours plus large des matériaux proposés par le commerce permet à chaque habitant de personnaliser sa clôture. L'esthétique pourrait en être enrichie ; on observe au contraire une **uniformisation des clôtures** qui fait disparaître les caractéristiques régionales. Aujourd'hui, chaque rue résidentielle se ressemble par la succession des clôtures aux matériaux importés.

CLÔTURE PENSÉE AVEC L'ARCHITECTURE

PORTAIL SOPHISTIQUÉ POUR CETTE VILLA

Une clôture : vraiment indispensable ?

La clôture marque les limites de la propriété, mais préserve aussi l'intimité. En raison de l'étalement urbain, les espaces naturels sont de plus en plus fragmentés par des clôtures qui créent des obstacles aux déplacements de la faune.

Il vaut mieux **limiter l'installation d'une clôture à une partie réduite du jardin** où vous souhaitez vous protéger des regards et disposer ainsi d'une aire de jeux ou de détente. La petite faune vous remerciera de ne pas la bloquer avec un grillage et vous pourrez aussi stationner vos véhicules plus facilement sur votre terrain, sans encombrer l'espace public. Les surfaces minéralisées des voiries en seront réduites et les risques d'inondation aussi (voir Quand l'eau déborde - Partie 1.) N'oubliez pas de **ménager dès que possible des passages pour les hérissons et autres petits animaux** dans vos linéaires de clôtures et murs.

Aucun règlement n'oblige à clore son jardin, alors laissez entrer la nature.

« Je n'ai pas installé de clôtures autour de mon jardin »

Famille Bokobza, habitants de Voisins-le-Bretonneux, le 15 novembre 2009

Témoignage

Le jardin de la famille Bokobza est ouvert sur l'espace public. *« Cela donne une ouverture conviviale avec le voisinage. Les enfants, même en bas âge, viennent jouer dans le jardin des uns et des autres. On organise une fois par an un barbecue du square, dans les parties communes, en face de notre maison. Et tout le monde apprécie. Du coup on se dit bonjour le matin avec plaisir. »*

Parfois, une **simple haie suffit et le grillage n'est pas nécessaire**. Pourquoi ne pas utiliser différents types de haies selon l'effet recherché qui peut varier avec les endroits du jardin ? Pour un espace plus ouvert, vous pouvez opter pour une bande fleurie délimitant votre terrain et agrémentant le trottoir. Peuvent alors être combinées graminées et plantes **vivaces*** qui donneront une touche d'originalité et de couleur à l'espace urbain.

QUAND LES VÉHICULES N'ENCOMBRENT PAS L'ESPACE PUBLIC

CONCEPTION ÉLÉGANTE ET CONTEMPORAINE DE LA TRANSITION AVEC LA RUE

À chaque limite sa haie

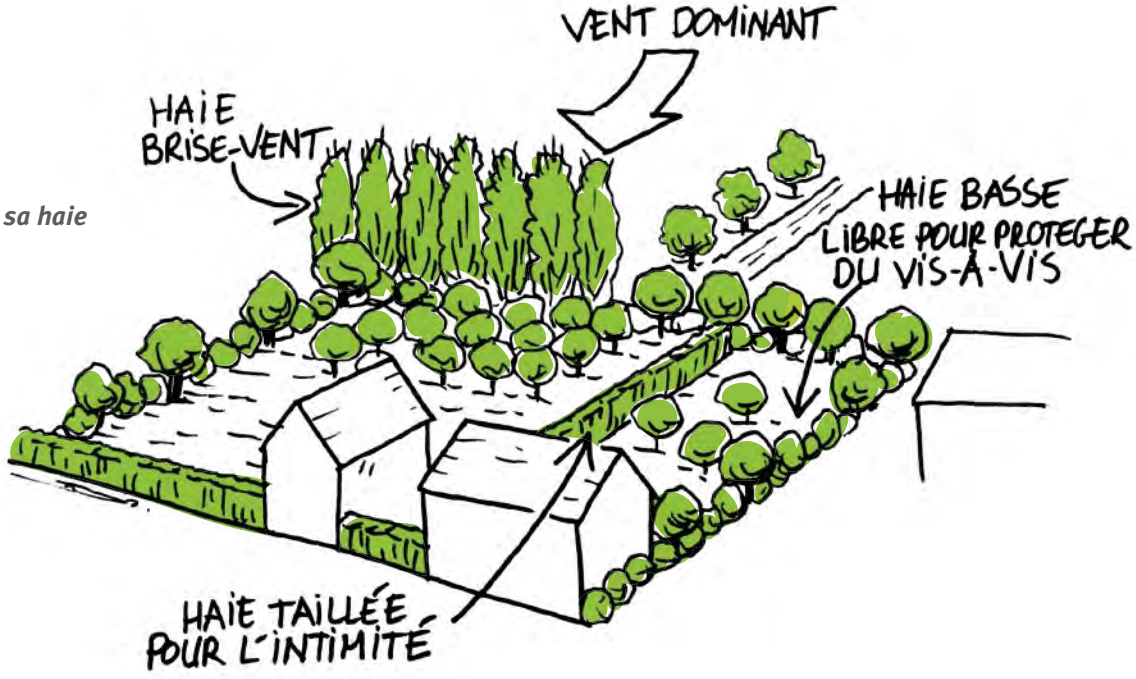

Les corridors écologiques sont souvent interrompus

1 Cœur de nature aquatique et humide
2 Cœur de nature de prairies
3 Cœur de nature forestier

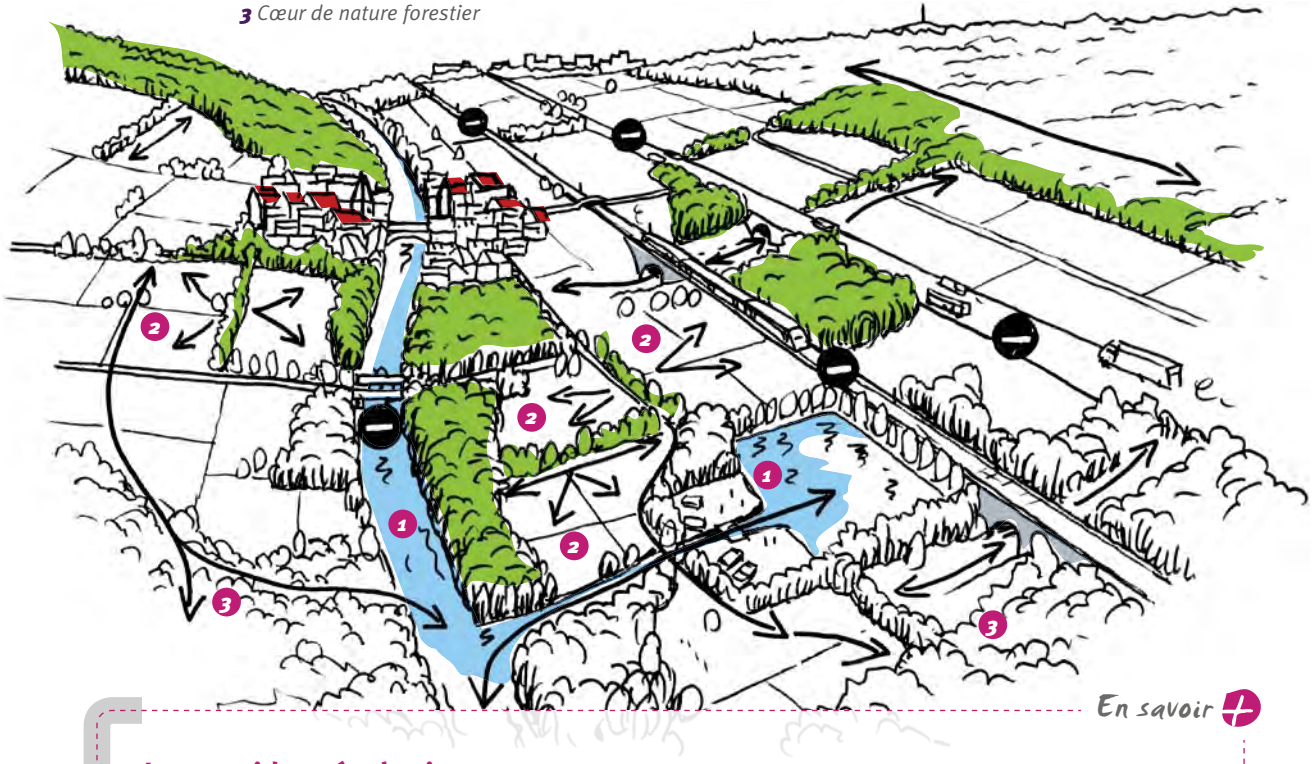

En savoir +

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques sont des espaces qui relient les milieux naturels entre eux. Ils permettent aux espèces de se déplacer pour rejoindre des populations situées dans d'autres « noyaux de vie ». Ces corridors prennent différentes formes : linéaire, en pointillés ou en nappe, expliquent les naturalistes du Parc. Ces espaces naturels possèdent les qualités écologiques nécessaires à la survie des espèces qui les empruntent pour les besoins notamment de la reproduction. Les infrastructures linéaires de transport ou les clôtures, entre autres, créent des ruptures qui isolent les espèces animales et végétales pouvant provoquer leur disparition à moyen terme.

Une clôture insérée dans le paysage

Pour des travaux neufs, voici quelques principes afin d'aboutir à une réalisation en harmonie avec le paysage, la faune et la flore.

En créant votre clôture ou votre haie, vous allez modifier l'espace public. **Renseignez-vous auprès de la mairie ou des services d'urbanisme pour savoir si des réglementations en vigueur pourraient contraindre vos critères de construction**. Puis, réfléchissez aux éléments qui s'intégreront à cette clôture (portail, éclairage, coffret électrique, boîte aux lettres, local vélo, range conteneurs, stationnement des véhicules…).

Respecter la continuité de la rue

La clôture est la première façade de votre propriété sur la rue, l'enjeu est de taille ! Le mieux est de procéder par étapes.

Dans un premier temps, il s'agit d'inscrire votre clôture dans le paysage. Tout commence par **une promenade autour de chez vous** afin d'observer l'environnement dans lequel vous habitez. Est-on proche de la forêt, de champs, dans un village, en ville…? La clôture est un élément de transition entre votre espace privé, la rue, l'espace public et le paysage proche. Elle ne doit pas détonner avec le style de

CONTINUITÉ DES CLÔTURES D'UNE PROPRIÉTÉ À L'AUTRE

Le langage de la clôture

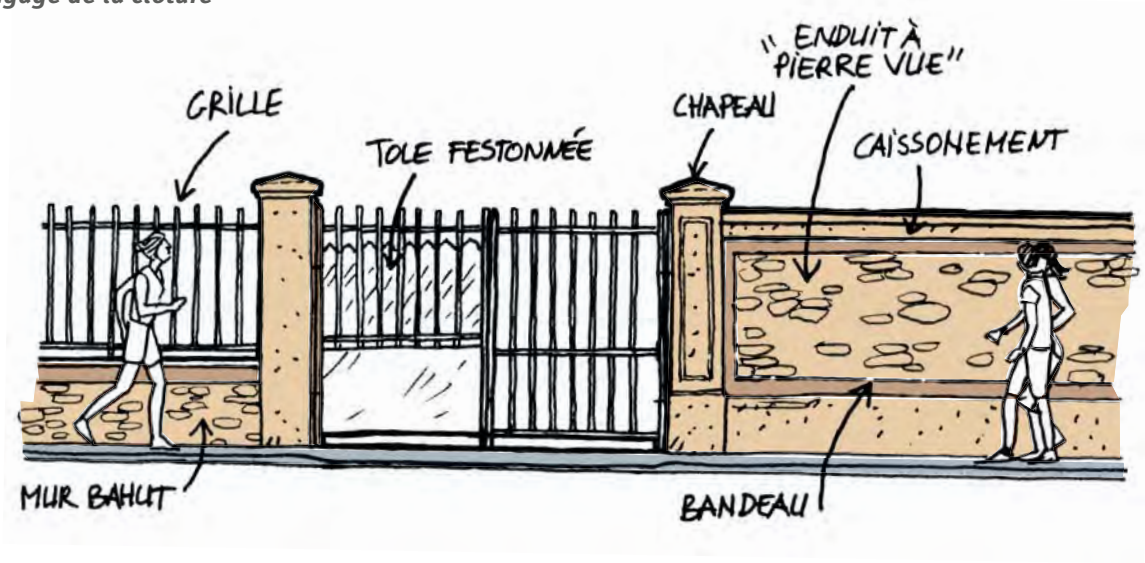

la maison, les constructions et clôtures voisines. Une certaine continuité parmi les clôtures d'une même rue est bien venue afin d'éviter des ruptures de style. **Portez un regard plus attentif aux anciennes constructions qui ont bien souvent conservé leurs murs et leurs clôtures d'origine**.

Puisez votre inspiration dans les murs et clôtures antérieures à 1945 mais aussi dans les réalisations très contemporaines.

Dans une **ambiance rurale**, il faut en respecter les maîtres mots : sobriété, rusticité et simplicité pour le choix des matériaux, comme pour la composition de la clôture. L'usage de la pierre est typiquement rural par exemple.
On rencontre dans les villages des **murs bahuts*, de 1 m de haut environ** (pouvant

PIERRES APPARENTES

INTÉGRATION TECHNIQUE RÉUSSIE

aller jusqu'à deux mètres), **surmontés ou non d'une petite grille** simple et sans ornement. Dans les petits hameaux, **des clôtures basses, discontinues, voire absentes jouent des transparences** et apportent des nuances depuis la voie publique.

En milieu urbain, le mur est plus haut avec un enduit plus travaillé, un couronnement, des bandeaux périphériques… S'il est surmonté d'une grille, celle-ci est plus travaillée (tôles festonnées, ajourées…).

Insertion des éléments techniques

Lors de la construction de votre clôture, vous devrez insérer des éléments particuliers (portails, portillons, compteurs de gaz, d'électricité, interphone ou encore boîte aux lettres) avec le plus de soin possible. Il est judicieux de **regrouper les éléments les plus techniques dans une même portion de la clôture** afin de limiter l'éparpillement. Par exemple, un ensemble peut être constitué avec, à sa base, les compteurs et dans la partie supérieure l'interphone et la boîte aux lettres à hauteur d'homme pour une organisation plus pratique. Il est préférable de bien aligner la façade de ces boîtes avec les clôtures et les murs.

D'autres éléments, comme un espace pour les poubelles ou pour les vélos peuvent être inclus dans la clôture afin de ne pas empiéter sur la rue.

Des **matériaux** qui me ressemblent

L'ÉCHALAS, SERRÉ OU LÂCHE ?

QUAND BOIS RIME AVEC MODERNITÉ

AVEC LE BOIS, TOUT EST POSSIBLE

Pour les clôtures donnant sur l'espace public, le choix des matériaux influe sur la qualité du paysage urbain, de même qu'il ne peut être arrêté sans prêter attention au type de bâti (ancien ou plus contemporain).

La région est très riche en maisons anciennes bâties avec des **meulières* et du grès**. Leur utilisation dans un mur de clôture, en réponse au bâtiment, donne un véritable cachet à la propriété et au paysage urbain. Selon le contexte, d'autres matériaux sont disponibles comme **le bois, le pisé, la bauge, l'enduit, le métal, le grillage ou le végétal**. Chacun d'entre eux peut se décliner sous différentes formes afin de correspondre au mieux à votre environnement et à vos attentes esthétiques.

Le bois sous toutes ses coutures

Le bois se présente sous forme d'**échalas** (planches accolées verticales), de **palissade** (planches accolées horizontales) ou de **barreaudage** (planches horizontales espacées). Les bois locaux comme le **châtaignier**, le **faux acacia ou le chêne** sont préférables afin d'éviter l'émission de CO_2 liée au transport des bois exotiques. Ces essences locales ont

UN DES RARES MURS EN TERRE CONSERVÉ

La terre des déblais peut être réutilisée pour faire des murs de clôture en pisé.

d'excellentes capacités de résistance en milieu extérieur, stockent le CO_2, sont une ressource locale et se patinent d'une couleur grisâtre qui s'harmonise avec les autres matériaux locaux. L'usage de **bois thermo traités** peut aussi vous éviter l'application de lasures. Pour une clôture plus légère, l'usage de matériaux naturels, comme la **brande de bruyère**, reste une solution très satisfaisante.

La terre déclinée

Sur le territoire, on trouve aussi des murs en **terre crue, compressée et empilée**. Avec ou sans coffrage, il s'agit d'ajouter des fibres végétales (comme de la paille). **Si la construction de votre habitation a généré des déblais, la terre peut être employée pour vos murs de clôtures**.

À vos enduits !

La plupart des murs étaient enduits dans le monde rural. Il est donc préférable de recouvrir les murs anciens. Les portails offrent l'occasion d'une touche de couleur en harmonie avec les menuiseries de votre habitation. Le choix des coloris de l'enduit des murs de clôture doit convenir avec celui de la maison d'habitation (voir Guides des couleurs et des matériaux du bâti dans le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse)

COULEUR IDENTIQUE POUR LE PORTAIL ET LES VOLETS

La terre crue dans tous ses états

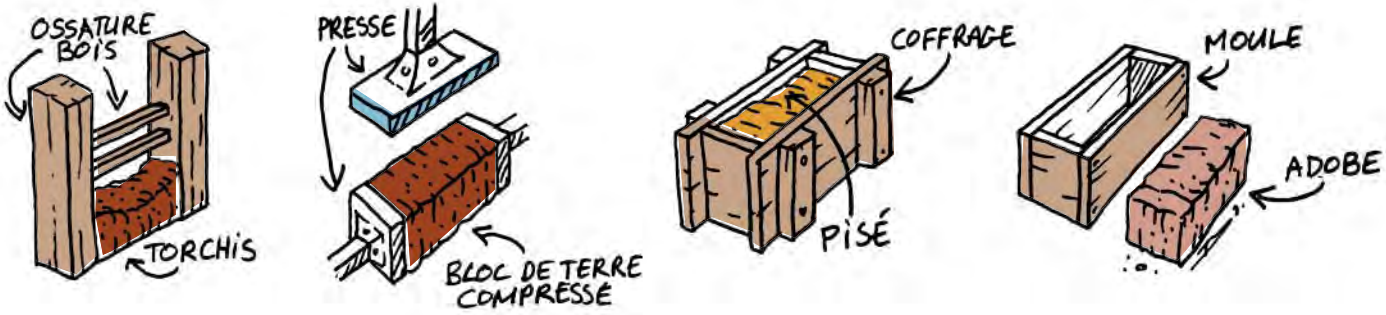

Il est conseillé de protéger les murs de pierres ou de moellons maçonnés avec un **enduit traditionnel « à pierre vue » à base de chaux* et de sable qui le laissera respirer**. Pour choisir votre chaux*, référez-vous aux indications NHL 3,5 (chaux* hydraulique naturelle) ou CL (chaux* aérienne) sur les sacs. Un enduit à la chaux* de bonne qualité permet d'éviter beaucoup de désagrément : **il donne un aspect mat au mur, est fongicide** (ce qui évite les problèmes d'humidité) et ne s'encrasse pas. **Le ciment est à éviter à tout prix en particulier sur les maçonneries anciennes**. Il emprisonne l'humidité dans les murs et bloque sa fonction hygrothermique. Sa fabrication est consommatrice d'énergie.

Toujours privilégier la chaux au lieu du ciment.*

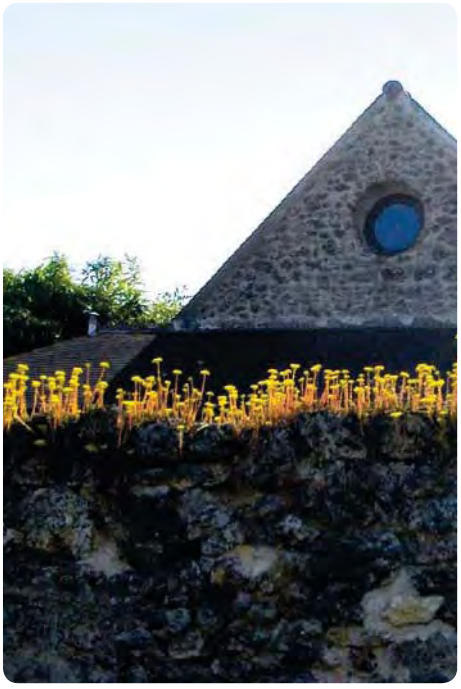

QUAND LES MURS DEVIENNENT DES JARDINS

En savoir +

Un enduit « à pierre vue »

Il ne faut pas confondre les façades dont les pierres sont apparentes et celles qui sont couvertes d'un enduit « à pierre vue », caractéristique du bâti rural ancien. L'expression signale que la pierre est visible mais pas totalement : un enduit couvre surtout les parties interstitielles et laisse visible la surface des moellons de pierre les plus saillants. Jadis, les moyens étant limités, toute la surface n'était pas enduite. On ne couvrait que le nécessaire pour protéger la pierre et éviter les infiltrations d'eau. La tendance actuelle, un peu radicale, tente de faire totalement disparaître les enduits pour donner un aspect « vieilles pierres » ou de trop « beurrer » les joints, c'est-à-dire lisser exagérément l'enduit autour de chaque pierre. C'est bien dommage.

ENDUIT À PIERRE VUE DONT LES JOINTS SONT « BEURRÉS »

Préférez les chaux* hydrauliques naturelle ou aérienne. Et pensez à la flore ! Créez quelques interstices de votre choix afin de permettre à la végétation des murs si rare de s'y implanter.

Les grillages pour la transparence

Les grilles en métal prennent des formes et décors très variées, ajourées ou non, selon votre goût et l'ambiance de la rue dans laquelle vous habitez. Pensez aussi au grillage à croisillons ou mieux, à mailles rectangulaires verticales (car plus solide). Il peut être doublé d'une haie. Les grillages rigides soudés de type semi industriel sont à éviter pour les lieux d'habitation parce qu'ils donnent un caractère très industriel.

Osez le végétal !

Vous pouvez aussi élaborer une clôture végétale, ou associer minéral et végétal (voir A chaque situation, sa haie - Partie 2). Pour une haie étroite, choisissez de l'osier vivant. En tressant des tiges d'osier sur une trame, vous aurez en quelques temps **une clôture vivante, naturelle et résistante**. Il est possible d'allier clôture minérale et végétale, en fixant des pieux, en tendant des fils de barbelé entre eux et en plantant des végétaux grimpants.

UNE CRÉATION CONTEMPORAINE TRÈS HARMONIEUSE

LA TRANSPARENCE EN FAVEUR DU VÉGÉTAL

LE BARREAUDAGE VERTICAL POUR L'ÉLÉGANCE

QUAND L'ART S'INVITE

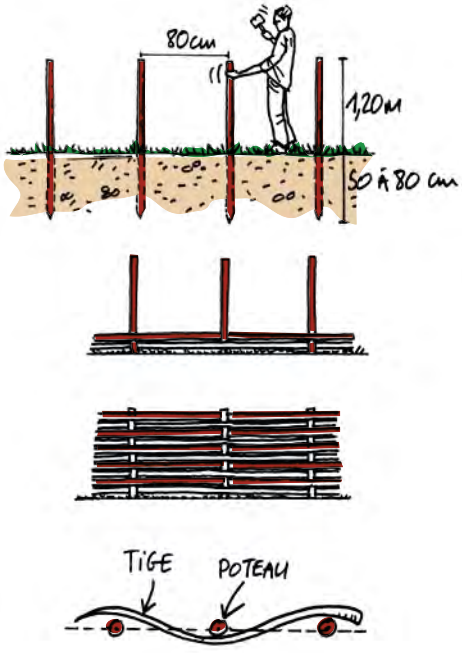

Une clôture inspirée du médiéval, le plessis

Une clôture vivante, la haie plessée

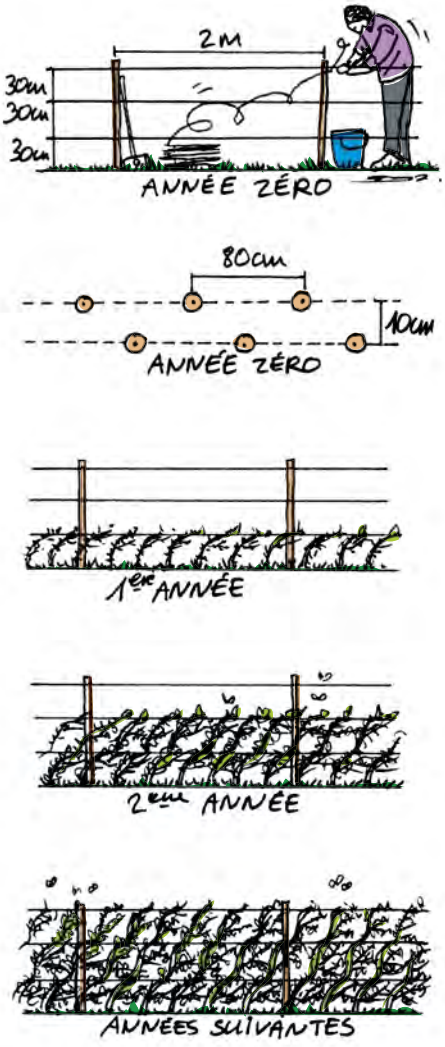

Ceux-ci auront tôt-fait de coloniser les fils, donnant un air beaucoup plus sympathique à votre clôture. Si vous disposez de grandes quantités de bois de saule ou de noisetier, vous pouvez choisir une haie tressée. Cependant, sa durée de vie est généralement limitée à 5 ans, ce qui impose un renouvellement régulier. Enfin, la haie plessée, généralement en charme, constitue une clôture dense depuis sa base, peu large (30 cm environ) et protectrice.

LE GRILLAGE PORTE LE VÉGÉTAL

UNE CLÔTURE EN OSIER

SUPPORT POUR LES COURGES OU CLÔTURE ?

À éviter

La grande distribution propose de nombreux matériaux qui tendent à homogénéiser les paysages urbains à l'échelle nationale et sont peu décoratifs, tels que les **tôles ondulées, les plaques de fibrociment, le PVC ou le béton**. Ces mêmes enseignes proposent des filtres visuels qui permettent de se camoufler rapidement, tels que les canisses en bambous ou en plastique vert. Ces éléments, peu écologiques par ailleurs, participent à la banalisation des paysages et détériorent la qualité des villes et des villages.

(voir Guide Eco-Habitat et guide de recommandations architecturales pour les matériaux du Parc naturel.)

Quels **végétaux ?**

Les arbustes

NOM COMMUN *(NOM LATIN)*	Type de haie		Hauteur (m)	Crois-sance	Longévité (ans)	Type de feuillage		
	LIBRE	TAILLÉE				PERSISTANT*	MARCESCENT*	CADUC*
Ajonc d'Europe *(Ulex europaeus)*	✓		1 à 4	●●●	10	✓		
Alisier torminal *(Sorbus torminalis)*	✓		10 à 20	●●	100			✓
Amelanchier *(Amelanchier canadensis)*	✓		10 à 12	●●●	150-200			✓
Aubépine *(Crataegus monogyna)*	✓	✓	4 à 10	●●	500			✓
Bourdaine *(Frangula alnus)*	✓	✓	1 à 5	●●●	30-50			✓
Buis *(Buxus sempervirens)*		✓	1 à 10	●	600	✓		
Cassis *(Ribes nugrum)*	✓		1 à 2	●	10			✓
Cerisier à grappes *(Prunus padus)*	✓		10 à 15	●●●	50			✓
Charme commun *(Carpinus betulus)*	✓	✓	10 à 25	●●	150		✓	✓
Cormier *(Sorbus domestica)*	✓		5 à 20	●●●	150-200			✓
Cornouiller mâle *(Cornus mas)*	✓		2 à 6	●●●	300			✓
Cornouiller sanguin *(Cornus sanguinea)*	✓		2 à 5	●●●	30			✓
Epine-vinette *(Berberis vulgaris)*	✓	✓	1 à 3	●●●	30-50			✓
Eglantier *(Rosa canina)*	✓		2 à 5	●●●	60			✓
Framboisier *(Rubus idaeus)*	✓		1 à 2	●●●	10			✓
Fusain d'Europe *(Euonymus europaeus)*	✓	✓	2 à 6	●	50			✓

Croissance rapide
Croissance moyenne
Croissance lente

Lumière
Demi-ombre
Ombre

Floraison		Fructification		Exposition	À éviter en zone humide	Intérêt pour la faune	Mellifère*
Couleur	Période	Décoratif	Comestible				
●	Juin-octobre			☀	✗	🐦	✿
○	Mai-juin	🍒		☀		🐦	✿
○	Mars-avril	🍒	🍏	☀ ⛅	✗	🐦	
○	Mai	🍒		⛅	✗	🐦	✿
●	Mai-juin			⛅		🐦	✿
●	Avril-juin			☀ ⛅	✗		✿
● ● ●	Avril-mai		🍏	⛅	✗	🐦	✿
○	Mars-mai	🍒		☀ ⛅	✗		
● ●	Avril-mai			☁	✗	🐦	
○	Avril-juin		🍏	☀ ⛅			✿
●	Février-mars	🍒	🍏	⛅	✗	🐦	✿
○	Mai-juillet	🍒		⛅	✗	🐦	✿
●	Printemps	🍒		☀ ⛅ ☁			✿
●	Mai-juillet	🍒	🍏	⛅	✗		✿
○	Mai-juin		🍏	⛅	✗	🐦	
○	Avril-mai	🍒		⛅	✗	🐦	✿

NOM COMMUN *(NOM LATIN)*	Type de haie		Hauteur (m)	Crois-sance	Longévité (ans)	Type de feuillage		
	LIBRE	TAILLÉE				PERSISTANT*	MARCESCENT*	CADUC*
Groseiller à fleurs *(Ribes sanguineum)*	✓		1 à 2	●●●	10			✓
Groseiller commun *(Ribes rubrum)*	✓		1 à 2	●●●	10			✓
Hêtre vert *(Fagus sylvatica)*	✓		20 à 45	●	150-300		✓	✓
Houx commun *(Ilex aquifolium)*	✓	✓	2 à 25	●	300	✓		
If *(Taxus baccata)*		✓	10 à 20	●	1000-2000	✓		
Laurier Tin *(Viburnum tinus)*	✓	✓	3	●●	80-100	✓		
Lilas commun *(Syringa vulgaris)*	✓		6	●	20-30			✓
Mûrier sauvage *(Rubus fructicosus)*		✓	0,5 à 2,5	●●●	10			✓
Noisetier-Coudrier *(Corylus avellana)*	✓	✓	2 à 5	●●	50 - 80			✓
Néflier *(Mespilus germanica)*	✓		2 à 6	●	50-80			✓
Prunellier *(Prunus spinosa)*	✓	✓	1 à 5	●●●	50-80			✓
Saule à oreillettes *(Salix aurita)*	✓		1 à 3	●●	60			✓
Saule roux *(Salix atrocinerea)*	✓		3 à 6	●●●	50-80			✓
Seringat des poètes *(Philadelphus coronarius)*	✓		1 à 3	●●●	30-50			✓
Sureau noir *(Sambuscus nigra)*	✓		2 à 10	●●●	50-100			✓
Troène commun *(Ligustrum vulgare)*	✓	✓	2 à 4	●●	30-50	✓		
Viorne lantane *(Viburnum lantana)*	✓	✓	1 à 3	●●	30-50	✓		
Viorne obier *(Viburnum opulus)*	✓		4	●●	30-50			✓

Floraison		Fructification		Exposition	À éviter en zone humide	Intérêt pour la faune	Mellifère*
Couleur	Période	Décoratif	Comestible				
●	Avril	✓		☀⛅	✗		
●	Mars-avril		✓	⛅	✗		
●●	Avril-mai		✓	⛅	✗	✓	
		✓		⛅		✓	
○	Printemps	✓					
○	Déc.-mai	✓		☀⛅☁	✗	✓	
●○	Mai			☀	✗		
○	Mai-sept.		✓	⛅	✗	✓	
●●	Janvier-mars	✓	✓	☀⛅		✓	✓
○	Mai-juin		✓		✗	✓	✓
○	Mars-avril	✓	✓	⛅		✓	✓
	Avril-mai					✓	✓
●	Mars-avril			☀		✓	✓
○	Mai-juin			⛅			
○	Juin-juillet		✓ (cuite)	☀⛅	✗	✓	✓
○	Mai-juin			⛅	✗	✓	✓
○	Mai	✓		⛅		✓	
○	Mai-juin			⛅			

Les plantes grimpantes

NOM COMMUN *(NOM LATIN)*	Hauteur (m)	Croissance	Longévité (ans)	Type de feuillage		
				PERSISTANT*	MARCESCENT*	CADUC*
Chèvrefeuille des bois *(Lonicera periclymenum)*	2 à 4	●●	40			●
Clématite européenne *(Clematis vitalba)*	20	●●●	25			●
Eglantier *(Rosa canina)*	2 à 5	●●●	60			●
Framboisier *(Rubus ideaus)*	1 à 2	●●●	10			●
Houblon *(Humulus lupulus)*	2 à 5	●●●	100			●
Lierre *(Hedera helix)*	30	●●●	300	●		

Croissance rapide
Croissance moyenne
Croissance lente

Lumière
Demi-ombre
Ombre

Floraison		Fructification		Exposition	À éviter en zone humide	Intérêt pour la faune	Mellifère*
Couleur	Période	Décoratif	Comestible				
●	Juin-octobre			⛅			✿
○	Juin-août			☀			
○	Mai-juillet		🍏	☀	✕		✿
○	Mai-juin		🍏	⛅	✕	🐦	
●	Juin - août		🍏	⛅			
○	Juin-août			⛅		🐦	

Les petits arbres conseillés

NOM COMMUN *(NOM LATIN)*	Type de haie		Hauteur (m)	Crois-sance	Longévité (ans)	Type de taille		
	LIBRE	TAILLÉE				CÉPÉE*	TÊTARD*	HAUT-JET*
Alisier blanc *(Sorbus aria)*			8 à 10	●●●	250			
Aulne glutineux *(Alnus glutinosa)*			15 à 30	●●●	150			
Bouleau pubescent *(Betula pubescens)*			15 à 20	●●	60-100			
Bouleau verruqueux *(Betula verrucosa)*			15 à 20	●●	100			
Chêne pédonculé *(Quercus robur)*			20 à 30	●●	500-1000			
Chêne sessile *(Quercus petraea)*			20 à 40	●●●	500-1000			
Erable champêtre *(Acer campestre)*			10 à 20	●●●	150-200			
Erable plane *(Acer pseudoplatanus)*			15 à 35	●●	300-500			
Frêne commun *(Fraxinus excelsior)*			15 à 35	●●●	250			
Hêtre vert *(Fagus sylvatica)*			20 à 45	●	150-300			
Houx commun *(Ilex aquifolium)*			2 à 25	●	300-500			
Merisier *(Prunus avium)*			15 à 20	●●	80-100			
Orme champêtre *(Ulmus minor)*			20 à 35	●●●	400-500			
Peuplier blanc *(Populus alba)*			25 à 35	●●●	300-400			
Peuplier noir *(Populus nigra)*			25 à 30	●●●	400			
Poirier sauvage *(Pyrus communis)*			8 à 20	●	100 à 300			

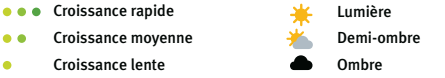

Type de feuillage			Floraison		Exposition	À éviter en zone humide	Intérêt pour la faune	Mellifère*
Persistants*	Marcescent*	Caduc*	Couleur	Période				
				Mai-juin	x			
				Février-avril				
				Début printemps				
				Avril				
				Mars-mai				
				Mai-juin				
				Avril-mai				
				Mai-juin				
				Avril-mai				
				Avril-mai				
				Mai-juin				
				Avril-juin				
				Mars-avril				
				Mars-avril				
				Mars-avril				
				Avril				

NOM COMMUN (NOM LATIN)	TYPE DE HAIE		HAUTEUR (M)	CROIS-SANCE	LONGÉVITÉ (ANS)	TYPE DE TAILLE		
	LIBRE	TAILLÉE				CÉPÉE*	TÊTARD*	HAUT-JET*
Pommier *(Malus sylvestris)*	✓		6 à 15	●●	70 à 100			✓
Saule blanc *(Salix alba)*	✓		15 à 20	●●●	150-300	✓	✓	✓
Saule fragile *(Salix fragilis)*	✓		15 à 25	●●	200	✓	✓	✓
Sorbier des oiseleurs *(Sorbus aucuparia)*			10 à 15	●●●	80-150	✓	✓	
Tilleul à grandes feuilles *(Tilia platyphyllos)*		✓	20 à 30	●●	500-1000	✓	✓	✓
Tilleul à petites feuilles *(Tilia cordata)*		✓	20 à 30	●●●	500-1000	✓	✓	✓
Tremble *(Popula tremula)*	✓		25 à 30	●●●	70-80	✓	✓	✓

Type de feuillage			Floraison		Exposition	À éviter en zone humide	Intérêt pour la faune	Mellifère*
PERSISTANTS*	MARCESCENT*	CADUC*	COULEUR	PÉRIODE				
			○ ●	Avril-mai				
			● ●	Avril-mai				
			● ●	Avril-mai				
			○	Mai-juin				
			●	Juin-juillet				
			○	Juin-juillet				
			○ ●	Mars-avril				

Où se les procurer ?

Les essences locales ne sont pas distribuées dans toutes les jardineries et les pépinières. Le Parc a recensé quelques adresses où vous seront proposées la plupart des essences conseillées, sur place ou sur commande.

	Arbustes	Arbres	fruitiers
Ferme du Breuil Jardinerie de Chevreuse Chemin du Breuil • 78460 Chevreuse	x	x	x
Pépinière Thuilleaux 6 route de Rambouillet • RD 906 • 78460 Choisel		x	
Pépinières de Gomberville Chemin du Rhodon • 78 114 Magny-les-Hameaux	x	x	
Pépinières Pescheux Thiney 14, rue de Chartres • 91400 Gometz-la- Ville	x	x	
Pépinière Espaces Verts et Jardins 45-47, avenue de Paris • 78550 Bazainville	x	x	
Ets La Maison Blanche Route de Mesme • 91410 Dourdan	x	x	
Jardinerie de la Belette 52 avenue de Chateaudun • ZAC de la Belette • 91410 Dourdan	x	x	x
Pépinière Allavoine 4 route de Favreuse • 91570 Bièvres	x	x	x
Pépinière Euve RD 307 • 78810 Feucherolles	x	x	x
Dispovert RD 307 • 78121 Crespières	x	x	
Pépinière Chatelain 50 route de Roissy • 95500 Le Thillay			x

Que dit **la loi** ?

Pour les clôtures

Il est nécessaire, avant d'implanter vos clôtures, de vérifier que votre projet respecte les règlements et les préconisations propres à votre commune ou à votre lotissement, s'agissant de la hauteur, des matériaux ou des essences végétales utilisées. Pour cela, consultez la réglementation contenue dans le document d'urbanisme local (article 11 du Plan Local d'Urbanisme) ainsi que le règlement du lotissement. Le cahier de recommandations architecturales du Parc naturel vous donne également des préconisations précieuses pour votre projet, notamment pour une insertion dans le paysage urbain et/ou rural. Ces documents permettent d'éviter l'utilisation d'éléments disparates et de couleurs agressives qui dévalorisent l'environnement.

Pour les plantations

Pour les plantations et les murs mitoyens, il existe des distances et des hauteurs réglementaires inscrites dans le Code Civil. Cependant, attention : des règlements particuliers (comme les Plans Locaux d'Urbanisme, cahier des charges d'un lotissement, charte paysagère ...) et les usages locaux priment sur ces dispositions. Il est donc nécessaire de vous renseigner en mairie ou auprès du lotisseur sur ces réglementations éventuelles.

Pour mettre en place une haie mitoyenne, il faut un accord entre les deux riverains (de même pour son arrachage). Une convention permet de protéger les haies existantes et à venir : la servitude étant liée aux parcelles, elle ne disparaît pas avec le changement de propriétaire. Il est préférable qu'elle soit passée devant un notaire pour être plus facilement opposable aux tiers par la suite. La taille est effectuée en commun par les deux propriétaires. Avoir une haie mitoyenne permet de matérialiser la limite entre les deux propriétés, évite la consommation de terrain liée à la distance de plantation entre deux propriétés voisines et permet de diviser les coûts par deux.

Lorsqu'une haie délimite une propriété en bordure de rue ou de route, elle est considérée comme un mur et doit être entretenue par son propriétaire de manière à ne pas gêner le passage des piétons et des voitures.

Pour plus d'informations juridiques, vous pouvez vous reporter au site www.le-perche.org où il est possible de commander la brochure « Guide juridique pour les haies du Perche »).

Ce que dit le Code Civil :

Si le végétal dépasse 2 mètres de hauteur alors qu'il se trouve implanté à une distance inférieure à 2 mètres de la limite, le voisin (B) peut exiger que (A) arrache l'arbre ou le réduise à la hauteur légale.

Si les branches d'un arbre débordent sur la propriété voisine, le voisin (B) peut contraindre (A) à les couper.

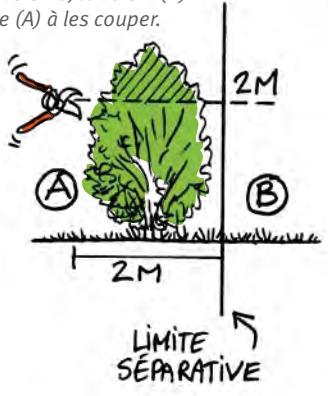

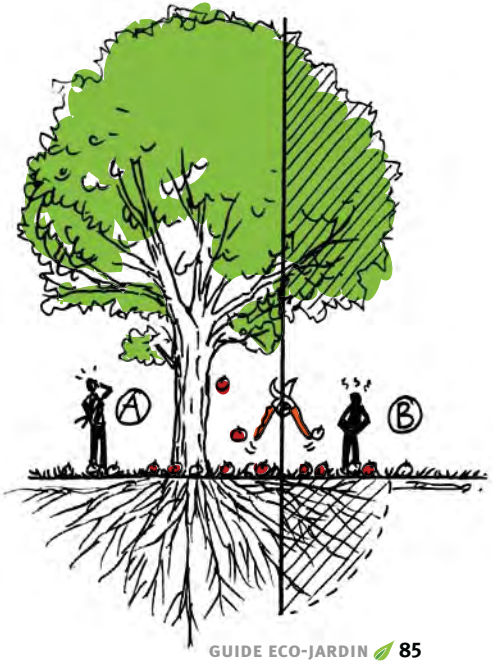

Quelques **lectures**

JARDINER POUR LA BIODIVERSITÉ

Jardin sauvage, Comment aménager un terrain pour inviter la faune et la flore, Fédération nationale des clubs CPN, 2001

Le plaisir de faire ses graines, Terran, 2005

La Nature sous son toit, Delachaux* et Niestlé, 2006

Jardinez bio dans la cour, à la fenêtre, sur le balcon ou au jardin, Mairie de Paris, 2007

Le guide malin de l'eau au jardin, écologie et économie, Terre vivante l'écologie pratique, 2007

Le BRF, vous connaissez ?, Terran, 2007

Jardins écologiques d'aujourd'hui, Terre vivante, 2007

Une mare naturelle dans votre jardin, Terre vivante, 2008

Jardiner bio c'est facile, Terre vivante, 2008

Compost et paillage au jardin – recycler, fertiliser, Terre vivante, 2008

Coccinelles primevères mésanges... La nature au service du jardin, Terre vivante, 2008

Jardiner avec le changement climatique, Hachette pratique, 2008

Compostons pour redonner sa fertilité à la terre, Terran, 2008

Jardins partagés, Utopies, écologie, conseils pratiques, Terre vivante, 2008

Lombricompost Passez au ver pour vos déchets, Terran, 2009

Le guide du jardin Bio potager, verger, ornement, Terre vivante, 2009

Une bonne terre pour un beau jardin, Terre vivante, 2009

Guide de gestion différenciée à l'usage des collectivités, Natureparif, 2009

Cuisine buissonnière, collection Connaître et Protéger la Nature (collection)

Les 4 saisons du jardin bio, Terre vivante (revue)

L'ARBRE ET LA HAIE, POUR LE PAYSAGE ET LA BIODIVERSITÉ

Guide des arbres fruitiers, Pommes et poires pour votre jardin, Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Guides pratiques des haies dans le Perche, Parc Naturel Régional du Perche, 2001

Planter un verger hautes tiges dans le Vexin français, Parc Naturel Régional du Vexin français, 2003

Planter une haie champêtre dans le Vexin français, Parc Naturel Régional du Vexin français, 2003

Fruits d'Ile-de-France, UP-AFCEV, 2008

LA CLÔTURE, ENTRE JARDIN ET PAYSAGE

Construire ou restaurer sa maison, Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, 2001

Guide des couleurs et matières pour les façades, Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, 2005

Voir les clôtures, CAUE78, 2004

Toits et murs végétaux, Editions du Rouergue, 2005

G**uide Eco-habitat,** Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, 2008

ET POUR LES ENFANTS

La vie sauvage autour de la maison (DVD)

Un coin sauvage dans le jardin – Christine Flamant, 1997

J'explore la Haie - Gallimard Jeunesse, 2002

Dans la Haie – Ed. Pêcheur de lune, 2002

Devenons éco citoyen - Ed. Plume de Carotte, 2004

La haie – Mango jeunesse, 2004

La cuisine buissonnière - coll. Connaître et Protéger la Nature, 2005

Au cœur de la Haie - Gallimard Jeunesse, 2005

Jardine bio, c'est rigolo, Terre vivante, 2008

Prairies et bocages - coll. Connaître et Protéger la Nature, 2008

Quelques **définitions**

Adventice : qui pousse sans avoir été semé.

Annuelle : plante qui accomplit son cycle vital l'année où sa graine a germé. Elle croît, fleurit, fructifie puis meurt.

Art topiaire : taille des arbres et arbustes pour créer des formes variées, décoratives et architecturées.

Auxiliaire : ensemble des espèces qui participent naturellement à l'élimination des parasites ou améliorent les conditions du sol (oiseaux, insectes, vers de terre…).

Biner : désherber avec la binette à une dent surnommée le croc et ameublir la terre. Un binage vaut deux arrosages !

Bois Raméal Fragmenté (BRF) : rameaux de feuillus fragmentés, broyés et incorporés au sol et permettant de cultiver des plantes sans labour, sans eau et sans engrais.

Caduc : se dit d'un arbre qui perd ses feuilles l'hiver.

Carpocapse : petit papillon dont la chenille se développe dans les fruits.

Cépée : ensemble des rejets issus d'une même souche ; la cépée consiste à couper un arbre pour favoriser les rejets.

Chaux : produit naturel résultant de la cuisson d'un calcaire pur.

Compost : produit issu de la fermentation de matières organiques, utilisé comme engrais.

Cryptogamique : se dit d'une maladie causée par un champignon.

Cultivar : variété d'une espèce végétale obtenue artificiellement et cultivée.

Eutrophisation (ou Marée verte) : enrichissement excessif du sol ou de l'eau en azote et/ou en phosphore.

Génome : ensemble des chromosomes, il constitue la base des caractères génétiques d'un individu.

Haut-jet : arbre de grande taille au tronc élevé et élancé, dont on favorise la croissance en hauteur.

Lignine : principal constituant du bois avec la cellulose ; elle lui confère sa solidité.

Marcescent : se dit d'un végétal dont les feuilles desséchées persistent l'hiver.

Mellifère : plante dont la richesse en nectar, et par extension en pollen, attire les abeilles, les papillons et de nombreux insectes butineurs.

Meulière : pierre dure, caverneuse, légère et inaltérable, à base de silex ou de silicate de chaux*, sans calcaire.

Murs bahuts : mur bas qui porte notamment une grille de clôture. Souvent, le bahut désigne seulement l'assise supérieure d'un muret ou d'un parapet dont le haut a un profil bombé.

Niche écologique : ensemble d'organismes vivant dans un milieu précis et dont les fonctions sont complémentaires.

Pailler : poser de la paille, des herbes sèches, des feuilles ou des brindilles au pied des plantes pour former une couverture limitant le tassement du sol et les arrosages ; le paillage peut être naturel ou artificiel.

Persistant : se dit d'un arbre dont le feuillage est permanent, subsistant en toutes saisons.

Rabattre : couper très court les gros rameaux d'un végétal afin de favoriser l'émission de nouvelles pousses.

Têtard : arbre étêté et taillé de façon à favoriser les rejets supérieurs, cela engendre un tronc trapu et des branches partant toutes de la même hauteur.

Villégiature : villa à la campagne ou dans un lieu de plaisance.

Vivace (ou pérenne) : végétal qui vit plusieurs années et fructifie plusieurs fois ; ses tiges et ses feuilles peuvent disparaître mais son système racinaire reste en place et donne naissance, chaque année, à de nouvelles pousses.

Voltinisme : nombre de générations d'insectes produites au cours d'une seule année.

Quelques **partenaires**

CAUE 78
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines
56, avenue de Saint-Cloud
78000 VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.66
Fax : 01.39.50.61.60
www.archi.fr/CAUE78

CAUE 91
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne
1 boulevard de l'écoute s'il pleut
91035 EVRY
Tél : 01.60.79.35.44
Fax : 01.60.78.45.81
www.caue91.asso.fr/

Centre Régional de Ressources Génétiques en Ile-de-France
Domaine de la Grange-la-Prévôté
Avenue du 8 mai 1945
77 176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
Tél : 01.60.63.29.40
Fax : 01.60.63.29.10

Croqueurs de pommes
24 rue Emile Zola
95 600 Eaubonne
www.croqueurs-de-pommes.asso.fr

Office Pour les Insectes et leur Environnement
domaine de la minière
chemin rural 7, BP 30
78 041 GUYANCOURT
01 30 44 13 43
http://www.insectes.org

Ligue pour la protection des oiseaux
Antenne Île-de-France
62, rue Bargue
75015 Paris
Tél : 01.53.58.58.38
Fax : 01.53.58.58.39
http://ile-de-france.lpo.fr

Noé Conservation
La Ménagerie du Jardin des Plantes
CP 31 – 57 rue Cuvier
75 231 Paris
www.noeconservation.org

Ville en herbe et leur hôtel à insectes
http://villeenherbes.over-blog.com

Remerciements

Un grand merci pour les précieux témoignages de :

Tristan Klein réalisé pour le Parc naturel en 1986
la famille Babilliot par le Musée de la ville en 2004
M. Montégut par le Parc naturel en 2010
la famille Barret par l'Ignymontain en 2009
M. Séron par le Parc naturel en 2010
M. Gagnières et les jardiniers bio de Bullion par le Parc naturel en 2009
la famille Le Bivic par le Parc naturel en 2010
la famille Brouste par le Parc naturel en 2010
les Amis du Dehors par le Parc naturel en 2010
la famille Bokobza par le Parc naturel en 2009

Crédits photographiques : Couverture à droite : Philippe Luez ; Edito : Yann Arthus Bertrand ; pages 5, 6 et 7 : Photothèque CASQY-Stephan Joubert et services Espaces Verts ; page 8 : Musée de la ville. Coll. Privée Patrice Leterrier ; page 10 : D.R. CG78. ADY. Fonds EPA.SQY ; page 8 : Le Barret ; page 22 : Séron ; page 29 : Le Bivic ; page 30 et 35 : Juliette Berny ; page 32 : Service communication Magny-les-Hameaux – Laurence Guilbot ; page 55 : Amis du Dehors; page 61 et 63 : Bokobza ; page 70 : Kargo.

Vous avez un jardin, une cour ou un balcon. Vous aimeriez en faire un lieu de préservation de la biodiversité mais vous ne savez pas comment vous y prendre.
Chaque petit geste à son importance, mais encore faut-il les connaître !
Ce guide vous convie à la découverte de tous ces gestes favorables à l'environnement.
Vous y trouverez aussi bien des conseils pour réaliser une haie adaptée à notre région, des astuces pour accueillir la faune sauvage dans votre jardin, des techniques pour jardiner sans produits chimiques…

Un jardin est à la fois la plus petite parcelle du monde et la totalité du monde… C'est à la fois un paysage de proximité sur lequel on agit, mais aussi un monde en soi qui trouve son équilibre entre biodiversité et conditions économiques et culturelles à chaque époque.
Aujourd'hui, grâce aux progrès de l'écologie, il est possible d'envisager différemment votre jardin et de l'associer à la recherche d'un environnement respectueux de la biodiversité et des paysages.

Livret-jeu pour toute la famille au milieu du guide.

Président du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse : **Yves Vandewalle**

Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : **Robert Cadalbert**

Directeur de publication : **Anne Le Lagadec**

Guide réalisé en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Rédaction : **Laurence Renard, Anne Le Lagadec,** en collaboration avec **Blandine Bonne et Elodie Mardiné**

Relecture : **Jean-Luc Moreau, Céline Berry, Isabelle Barikosky, Arnaud Bak, Bernard Rombauts, Sophie Dransart, Eléna Maussion, Betty Houguet, Virginie Chabrol et Isabelle Beauvillard**

Photos : **PNRHVC, CASQY, Gérard Dalla Santa, Philippe Pion, Juliette Berny, Philippe Luez, Musée de la ville**

Suivi de fabrication : **Virginie Le Vot**
Tiré à 8 000 exemplaires en avril 2010
Illustrations : **Boris Transinne**
Maquette : MAKASSAR
Imprimé sur papier recyclé.

Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Maison du Parc
Château de la Madeleine
Chemin Jean Racine
78472 CHEVREUSE Cedex
Tél : 01.30.52.09.09
accueil.pnr.chevreuse@wanadoo.fr
www.parc-naturel-chevreuse.org

Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable
6, rue Haroun Tazieff
78114 Magny-les-Hameaux
Tél : 01 30 07 34 34

maison.environnement@agglo-sqy.fr
www.maisondelenvironnement.agglo-sqy.fr

ANNEXE 10 :

Réglementation des Vues et des Jours et de la servitude

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CAUE 30

Architecte et photographe : C. Piro

REGLES JURIDIQUES
Fiche technique **n°1**

CODE CIVIL

Réglementation des Vues et des Jours et de la servitude

Articles 675 à 680bis du Code Civil

Françoise TRIAIRE - Janvier 2014

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
11 place du 8 mai 1945 30000 Nîmes
tél. 04 66 36 10 60
caue30@wanadoo.fr http://gard.caue-lr.org/

C.A.U.E. 30

PREAMBULE

Pour préserver **l'intimité de chacun,** le Code Civil impose des règles de distances minimales pour créer des ouvertures. On ne doit pas pouvoir voir chez le voisin. **Ces règles ne s'appliquent pas si l'ouverture donne sur la voie publique.**

Il est interdit de créer une ouverture occasionnant une Vue (quelle qu'elle soit) sans respecter la distance légale. Cependant, il est possible de créer un Jour pour laisser passer la lumière en respectant certaines conditions.

Il est donc nécessaire de préciser la définition :
- de la Vue et du Jour
- de la vue «droite» et de la vue «oblique»

DEFINITIONS

LA VUE : C'est une ouverture qui permet de voir à l'extérieur et qui laisse passer la lumière et l'air ; ainsi sont considérées comme des vues : les fenêtres, les portes-fenêtres, les baies vitrées, les velux (permettant une vue sur le terrain voisin), un balcon, une terrasse.

LE JOUR : C'est une ouverture qui ne laisse passer que la lumière mais pas l'air, elle ne s'ouvre pas et ne permet pas de voir ; elle doit donc être à verre dormant et opaque avec un treillis à maillage dont les mailles auront 10 cm d'ouverture minimum.

LA VUE DROITE : Elle permet de voir directement chez le voisin sans tourner la tête.

LA VUE OBLIQUE : Il faut tourner la tête pour voir chez le voisin.

LE CODE CIVIL

Les articles suivants du Code Civil imposent des règles de distance pour la création d'une ouverture.

Art. 675. «L'un des voisins ne peut, sans le consentement de l'autre, pratiquer dans le mur mitoyen aucune fenêtre ou ouverture, en quelque manière que ce soit, même à verre dormant».

Art. 676. «Le propriétaire d'un mur non mitoyen, joignant immédiatement l'héritage d'autrui, peut pratiquer dans ce mur des jours ou fenêtres à fer maillé et verre dormant. Ces fenêtres doivent être garnies d'un treillis de fer, dont les mailles auront un décimètre d'ouverture au plus, et d'un châssis à verre dormant.»

Art. 677. «Ces fenêtres ou jours ne peuvent être établis qu'à vingt-six décimètres au-dessus du plancher ou sol de la chambre qu'on veut éclairer, si c'est à rez-de-chaussée, et à dix-neuf décimètres au-dessus du plancher pour les étages supérieurs.»

Art. 678. «On ne peut avoir des vues droites ou fenêtres d'aspect, ni balcons ou autres semblables saillies sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, s'il n'y a dix-neuf décimètres de distance entre le mur où on les pratique et le dit héritage.»

Art. 679. «On ne peut avoir des vues par côté ou obliques sur le même héritage, s'il n'y a six décimètres de distance.»

Art. 680. «La distance dont il est parlé dans les deux articles précédents, se compte depuis le parement extérieur du mur où l'ouverture se fait et, s'il y a balcons ou autres semblables saillies, depuis leur ligne extérieure jusqu'à la ligne de séparation des deux propriétés.»

Art. 680bis. «Les limitations légales imposées aux voisins par la présente section ne sont pas applicables aux propriétés situées le long de voiries publiques et chemins de fer qui appartiennent au domaine public.»

Il est **interdit de pratiquer des ouvertures** même à verre dormant dans le **mur mitoyen**. Aucune Vue ne peut être créée sans respecter ces distances.

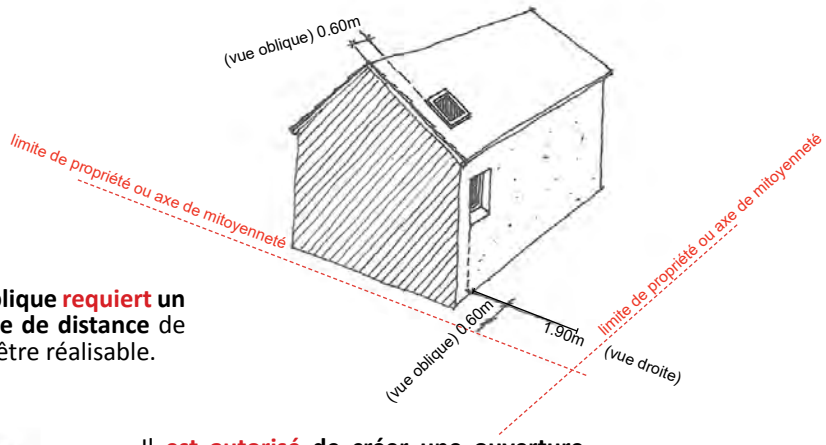

La création d'une **vue oblique requiert un miminum de 0,60 mètre de distance** de la parcelle voisine pour être réalisable.

Il **est autorisé de créer une ouverture avec une vue droite à 1,90 m miminun.**

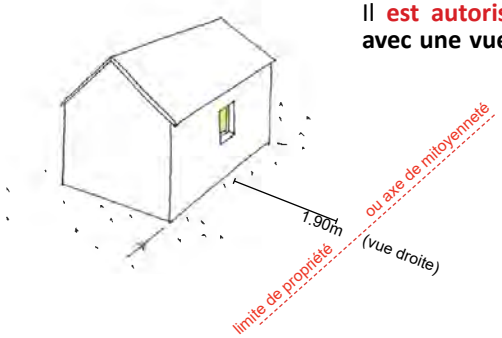

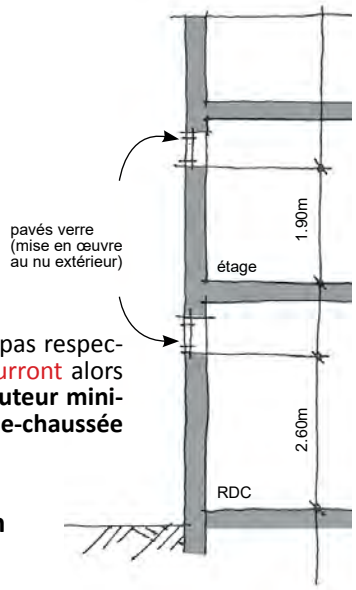

Si ces distances ne sont pas respectées, seuls des **Jours** pourront alors être aménagés à une **hauteur minimale de 2,60 m en rez-de-chaussée et de 1,90 m à l'étage**.

Il peut être dérogé à ces règles avec l'accord du voisin ce qui entraînera une servitude de vue.

NB. : La règle locale dans le document d'urbanisme **(POS ou PLU)** de la commune peut être plus contraignante ; il peut, par exemple, être imposé un retrait de 3 mètres de la limite séparative pour pouvoir constuire.

DES PRECISIONS

Comment calculer les distances ?

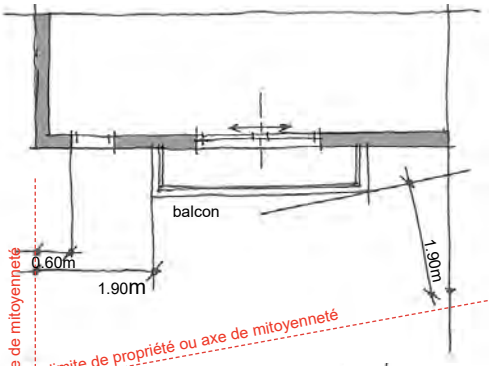

Pour la vue droite : la mesure se fait à partir du parement extérieur de l'ouverture, du rebord extérieur du balcon ou de la terrasse jusqu'à la limite séparative.
Pour la vue oblique : en se plaçant à l'angle de l'ouverture la plus proche de la propriété voisine.

Si la limite séparative est un mur qui vous appartient, la distance est calculée entre l'ouverture et la partie du mur située du côté de la propriété voisine ; en cas de mur mitoyen, la distance est calculée entre l'ouverture et le milieu de l'épaisseur du mur.

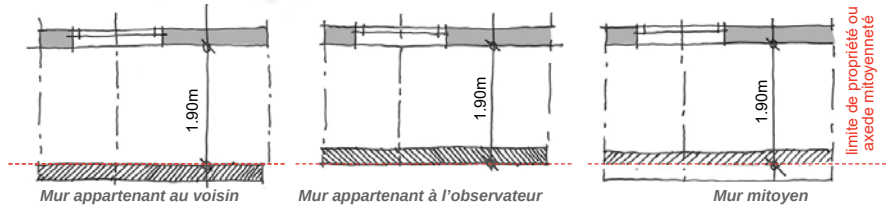

Mur appartenant au voisin *Mur appartenant à l'observateur* *Mur mitoyen*

NB. : Lorsque deux propriétés sont séparées par un espace commun (ruelle, chemin, cour, rivière...) la distance légale de 1.90m ne se compte pas à partir du milieu de cet espace commun mais de la limite opposée.

Le Code Civil précise qu'il n'est pas obligatoire de respecter ces distances quand, soit :

- l'ouverture donnera sur la voie publique,
- la partie du terrain sur lequel s'exercera la vue est grevée d'une servitude de passage,
- l'ouverture donnera sur un mur aveugle ou sur un toit fermé,
- l'ouverture donnera sur une parcelle de terrain en indivision,
- l'ouverture pratiquée sur le toit ne permettra de voir que le ciel,

LA SERVITUDE DE VUE

Il y a une servitude de vue quand une ouverture est créée en deçà de la distance réglementaire et que le voisin ne peut pas s'y opposer car il y a :

- Un accord entre voisins : Il est possible de déroger aux obligations légales en établissant une convention entre voisins, autorisant à créer des ouvertures à une distance inférieure à la distance légale. Si cet accord est déposé chez un notaire pour publication à la Conservation des hypothèques, il s'appliquera aux futurs acquéreurs ; sinon, il s'appliquera uniquement aux propriétaires signataires.

- Une prescription trentenaire : Si votre voisin a créé une ouverture sans respecter les distances légales et que vous ne réagissez pas pendant 30 ans en l'assignant en justice, il acquiert alors une servitude de vue pour cette ouverture.

- Une division de propriété : Si un propriétaire divise son terrain en 2 parcelles et qu'une ouverture se situe en deça des distances légales, l'acquéreur de la parcelle issue de la division devra supporter une servitude de vue.